

Dossier d'autorisation environnementale

Directive IED

Mémoire de non-soumission au
rapport de base

MONDELEZ-LU

Projet « Nouveau JUSSY »


Commune de Jussy (02)

février 23

Dossier réalisé par :



FICHE DE SYNTHÈSE

Mémoire de non-soumission au rapport de base			
		87 Avenue de la Victoire 02480 Jussy	
		03.23.63.58.00	

VOS CONTACTS EODD

Responsable de projet

Camille ROBIC
c.robic@eodd.fr
07.85.03.63.99

Supervision

Cyril PESTRE

Libération

Cyril PESTRE



contact@eodd.fr | Tél : 04.72.76.06.90

CONTRAT EODD N° P07779

Date	Indice	Modifications
10/02/23	1	Edition initiale

SOMMAIRE

1. Préambule	4
1.1 Rappel du contexte	4
1.1.1 Contexte du projet	4
1.1.2 Contexte réglementaire IED	4
1.2 Contenu du rapport de base / rapport de non-soumission	5
2. Description du site et de son environnement	7
2.1 Présentation du demandeur	7
2.2 Localisation géographique du site	8
2.3 Description générale du site	11
2.3.1 Avant l’incendie de septembre 2020	11
2.3.2 Redémarrage de la ligne Mini 2	12
2.3.3 Projet Marshall « Nouveau Jussy »	12
2.4 Historique du site	16
2.4.1 Évolution des photographies aériennes et des activités sur le site	16
2.4.2 Évolution des activités sur le site	17
2.5 Définition du périmètre IED	18
2.6 Description des installations	20
2.6.1 Lignes de production	20
2.6.2 Stockages	20
2.6.3 Gestion des déchets	23
2.6.4 Utilités	23
2.7 Description des accidents et incidents survenus sur le périmètre IED	24
2.7.1 Incendie septembre 2020	24
2.7.2 Incendie juin 2021	25
2.8 Étude de vulnérabilité des milieux	26
2.8.1 Contexte humain	26
2.8.2 Milieu « Sols »	28
2.8.2.1 Contexte géologique régional	28
2.8.2.2 Contexte géologique local	30
2.8.2.3 État des sols au droit du site	31
2.8.2.4 Conclusion	31
2.8.1 Milieu « Eaux souterraines »	31
2.8.1.1 Contexte hydrogéologique régional	31
2.8.1.2 Contexte hydrogéologique local	31

2.8.1.3	Exploitation des eaux souterraines	32
2.8.1.4	Profondeur de la nappe.....	33
2.8.1.5	Conclusion	33
2.8.2	Milieu « Eaux superficielles »	34
2.8.2.1	Réseau hydrologique	34
2.8.2.2	Gestion des eaux sur le site.....	34
2.8.2.3	Conclusion	35
2.8.3	Sites pollués ou potentiellement pollués	35
2.8.4	Conclusion sur la vulnérabilité des milieux	37
2.9	Schéma conceptuel – État actuel	38
3.	Nécessité de réaliser le rapport de base	39
3.1	Critères nécessaires à la réalisation d’un rapport de base	39
3.2	Analyse des substances dangereuses utilisées sur le site d’étude	39
3.3	Conclusion.....	40
4.	Conclusion	42
5.	Annexes	43

ANNEXES

Annexe 1	: Plan masse du site	44
Annexe 2	: Rapport d’évènement majeur incendie 2020.....	45
Annexe 3	: Rapport de mission repérage des matériaux et produits contenant du plomb.	46
Annexe 4	: Mode opératoire de rebouchage du forage	47
Annexe 5	: Fiches de données sécurité	48

1. Préambule

1.1 Rappel du contexte

1.1.1 Contexte du projet

Mondelez est une multinationale principalement orientée dans la confection de biscuits et chocolats. Le site de Jussy est spécialisé dans la fabrication de gâteaux moelleux de la marque Lu et Milka.

Les activités du site sont régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 septembre 2010, complété par l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 février 2022. Le site est soumis à Enregistrement pour les rubriques 2220-1 et 2221-1.

Le site de Jussy a subi un incendie le 3 septembre 2020. Cet incendie a endommagé les deux derniers étages du bâtiment principal de production. Lors de l'incendie, l'une des trois lignes de production, la chaîne Mini 1, a été entièrement détruite.

Le site a déposé un Porter à Connaissance (PAC) en mars 2021 pour le redémarrage de la ligne Mini 2. Ce porter à connaissance a fait l'objet d'un donné acte de la part de la DREAL, émis le 12 mars 2021.

En octobre 2021 et dans le cadre du projet « Nouveau Jussy », qui consiste à moderniser le site, deux nouvelles lignes de production de gâteaux avec deux nouveaux fours sont mises en route, en remplacement des trois lignes détruites ou endommagées durant le sinistre.

Ce projet d'évolution a été décrit dans un nouveau PAC accompagné d'une notice d'impact, réalisés en octobre 2021 afin d'obtenir un Arrêté Préfectoral Complémentaire autorisant l'évolution des activités du site.

Après analyse par les services instructeurs et en tenant compte des valeurs mentionnées aux rubriques 2220 et 2221 du PAC du 29/10/2021, **la modification projetée engendre le 1^{er} franchissement d'un seuil IED (rubrique 3642-3).**

Le passage sous la réglementation IED entraîne la nécessité de réaliser un rapport de base, ou un mémoire de non-soumission au rapport de base, ainsi qu'un dossier de réexamen au sens de l'article R.515-71 du Code de l'Environnement. Le présent document constitue le mémoire de non-soumission au rapport de base demandé.

1.1.2 Contexte réglementaire IED

La directive européenne IED « *Industrial Emissions Directive* », directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010) réglemente les industries polluantes et vise en particulier à prévenir et réduire les pollutions de l'air, de l'eau et du sol causées par ces installations. Elle a été transposée en droit français par l'ordonnance n°2012-7 du 5 janvier 2012 pour la partie législative, et par divers textes comme le décret n°2013-374 du 2 mai 2013, et les articles L. 515-28 à L. 515-31 et R. 515-58 à R. 515-84 pour la partie réglementaire.

Les textes de mai 2013 transposent le chapitre II de la directive IED concernant les activités visées dans son annexe I, à savoir les activités soumises auparavant à la directive relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution (IPPC), ainsi que les activités manipulant des substances dangereuses tels que définis à l'article 3 du règlement dit CLP (« *Classification, Labelling, Packaging* »).

Afin de permettre une meilleure identification des installations visées, le décret n°2013-375 a créé quarante (40) nouvelles rubriques dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), établie à l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement. L'ensemble des activités énumérées dans l'annexe I de la directive est ainsi classé dans les rubriques « 3000 ».

De par ses activités, le site est soumis à la rubrique ICPE 3642-3 « *Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux à partir :*

- 3) de matières premières animales et végétales, aussi bien en produits combinés qu'en produits séparés, avec une capacité de production, exprimée en tonnes de produits finis par jour, supérieure à :
 - 75 si A est égal ou supérieur à 10, ou
 - $[300 - (22,5 \times A)]$ dans tous les autres cas,
 où «A» est la proportion de matière animale (en pourcentage de poids) dans la quantité entrant dans le calcul de la capacité de production de produits finis. »

Le tableau suivant reprend les capacités de la rubrique ICPE IED concernée par le projet.

Tableau 1 : Classement rubrique IED 3642

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques de l'installation	Régime
3642-3a	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus : 3. Matières premières animales et végétales, aussi bien en produits combinés qu'en produits séparés, avec une capacité de production, exprimée en tonnes de produits finis par jour : a) Supérieure à 75 si A est égal ou supérieur à 10, où « A » est la proportion de matière animale (en pourcentage de masse) dans la quantité entrant dans le calcul de la capacité de production de produits finis.	141 t de produits finis par jour A = 13 % (19 tonnes d'œufs pour la production journalière)	A-3

En considérant que les activités du site sont concernées par les conclusions du BREF « Industries agroalimentaires et laitières », un rapport de base ou le cas échéant un mémoire de non-soumission au rapport de base, doit être déposé auprès des Services de l'État.

1.2 Contenu du rapport de base / rapport de non-soumission

Dans le cadre de la réglementation IED, l'exploitant doit fournir aux Services de l'État la documentation des critères de soumission au rapport de base avec, selon les cas, la réalisation :

- d'un **rapport de base** documentant l'état initial de la qualité des milieux (sols et eaux souterraines), les dispositions relatives à son élaboration étant décrites à l'article L.515-30 ;
- ou d'un **mémoire justificatif de non soumission** lorsque le site n'est pas soumis à l'élaboration d'un rapport de base.

Le Ministère en charge de l'environnement a publié un guide méthodologique d'élaboration du rapport de base (version 2.2 d'octobre 2014). Conformément à ce guide, les éléments que doivent comporter les rapports de base ou de non-soumission sont les suivants :

- contenu du rapport de base :
 - en chapitre 1 : description du site et de son environnement ;
 - en chapitre 2 : recherche, compilation et évaluation des données disponibles ;
 - en chapitre 3 : définition du programme et des modalités d'investigations ;
 - en chapitre 4 : mise en œuvre du programme d'investigation et analyses au laboratoire ;
 - en chapitre 5 : présentation, interprétation des résultats et discussion des incertitudes.
- contenu du rapport de non-soumission :
 - une description de la ou des installations IED ;
 - une matrice des substances dangereuses utilisées, produites, rejetées sur l'installation IED avec leurs flux massiques (ou volumiques) annuels, lorsque l'information est disponible, et leurs caractéristiques de dangerosité ;
 - des illustrations cartographiques présentant les sources de pollution potentielles (zones de stockage, utilisation, circulation, transfert des substances dangereuses potentiellement polluantes).

Classiquement, un projet est soumis à l'élaboration d'un rapport de base lorsqu'il répond aux deux critères suivants :

- **Critère 1** : l'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances dangereuses ;
Identification des substances dangereuses et vérification du critère par comparaison avec la liste en vigueur des substances ou mélanges dangereux définis à l'article 3 de l'annexe 6 du règlement CLP¹. Il s'agit des substances ou mélanges classés dans au moins une des classes de danger définies aux parties 2 à 5 de l'annexe I du règlement CLP.
- **Critère 2** : l'activité induit un risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation.
Caractérisation du risque de contamination au regard de la dangerosité des substances ou mélanges pertinents et des classes de danger associées, et de ses caractéristiques physiques au regard de sa capacité à impacter les sols, les eaux souterraines et l'état général des milieux et de l'environnement.

Ces deux conditions conjuguées impliquent l'élaboration d'un rapport de base.

La documentation de ces deux critères de conditionnalité permet de définir si le site d'exploitation est soumis à l'élaboration d'un rapport de base. Cette étape préliminaire de documentation des critères de conditionnalité s'inscrit dans une démarche d'identification des sources potentielles de pollution des sols et des eaux souterraines (sources actuelles, passées et futures pour les installations existantes et sources futures pour les installations à venir).

¹ Classification, Labelling, Packaging – Le règlement CPL désigne le règlement CE n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances chimiques et des mélanges.

2. Description du site et de son environnement

2.1 Présentation du demandeur

Mondelez International est une multinationale agroalimentaire américaine spécialisée dans les secteurs du biscuit et du chocolat. Cette multinationale est implantée dans de nombreux pays à travers le monde. Par le volume des ventes, il s'agit du deuxième acteur mondial du secteur agroalimentaire.

Le 30 novembre 2007, la société, après négociations exclusives, prend la direction de LU, la branche biscuit du Groupe Danone, pour 7,2 milliards USD (5,3 milliards d'euros), après un accord de principe signé le 2 juillet 2007.

LU, anciennement Lefèvre-Utile, est une marque française de biscuits, emblématique de la ville de Nantes. Le Petit Beurre est le produit phare de la marque LU, aux côtés du Boudoir, Champagne, Petit Four, Prince de LU, Pim's, Paille d'or, Granola, Barquette, Napolitain, ...

L'usine Mondelez de Jussy, dans le département de l'Aisne (02), a été construite en 1921 sous la marque « La Lune » et a d'abord servi à la fabrication de pâtes et de poudres. Le site est aujourd'hui spécialisé dans la fabrication de gâteaux moelleux de la marque Lu, Milka.

Présentation du site	
Adresse du site	87 Avenue de la Victoire 02480 Jussy
Superficie	39 600 m ²
Référence cadastrale	Section B – Feuille 000 B 01 – Parcelles n° n°1695, 1696, 23, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31
Présentation du titulaire de l'arrêté	
Raison sociale	MONDELEZ FRANCE BISCUITS PRODUCTION SAS
N° SIREN	433 085 149
Code APE	Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation (1072Z)
Forme juridique	Société par actions simplifiée (SAS)
Siège social	6 avenue Réaumur 92140 Clamart
Présentation du porteur du dossier	
Raison sociale	MONDELEZ FRANCE BISCUITS PRODUCTION SAS
Personne chargée du suivi du dossier	Julien PICART – Jussy Plant Manager - julien.picart@mdlz.com
Personne signataire du dossier	Julien PICART – Jussy Plant Manager - julien.picart@mdlz.com

Tableau 2 : Renseignements administratifs

2.2 Localisation géographique du site

L'usine est implantée à Jussy dans le département de l'Aisne (02), elle est située en bordure de la route départementale RD8 qui relie les communes de Jussy et de Montescourt-Lizerolles.

Le site est implanté à 3 km au Nord-Est du centre-ville de la commune de Jussy et à 3 km du Sud-Ouest du centre de la commune de Montescourt-Lizerolles. Il est également localisé à 13 km au Sud de la ville de Saint-Quentin et à 70 km de la ville d'Amiens.

Les terrains où sont exploitées les installations de production appartiennent au Groupe Mondelez.

Les parcelles concernées sont les suivantes : n°1695, 1696, 23, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31. La surface totale du site est de 39 600 m².

Les coordonnées en Lambert II étendu du site d'étude sont (référence : centre du site) :

- X : 717623.33
- Y : 6959168.67
- Z : 77.89 m NGF

Les cartes de localisation sont présentées ci-après.

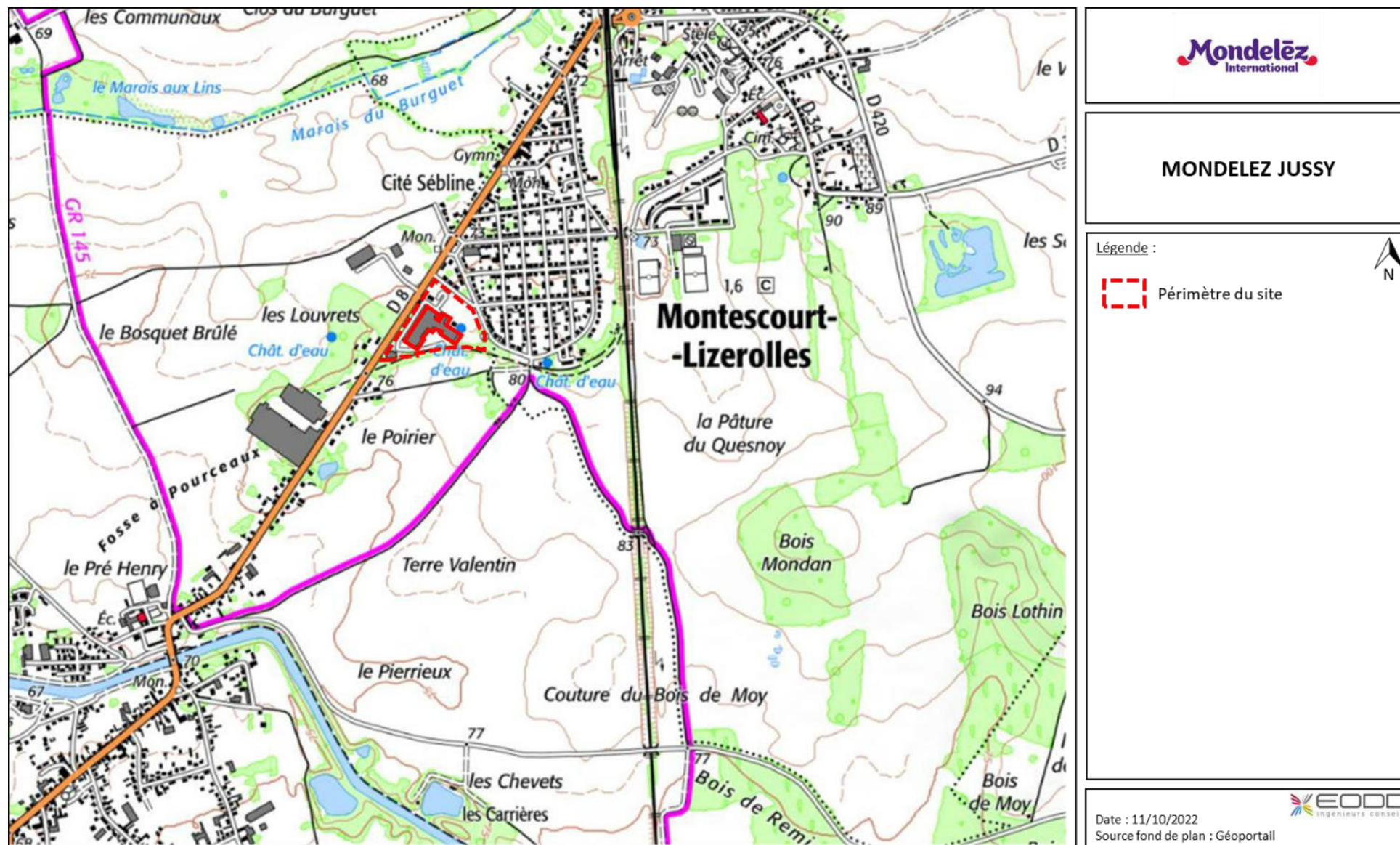


Figure 1 : Localisation du site de Mondelez

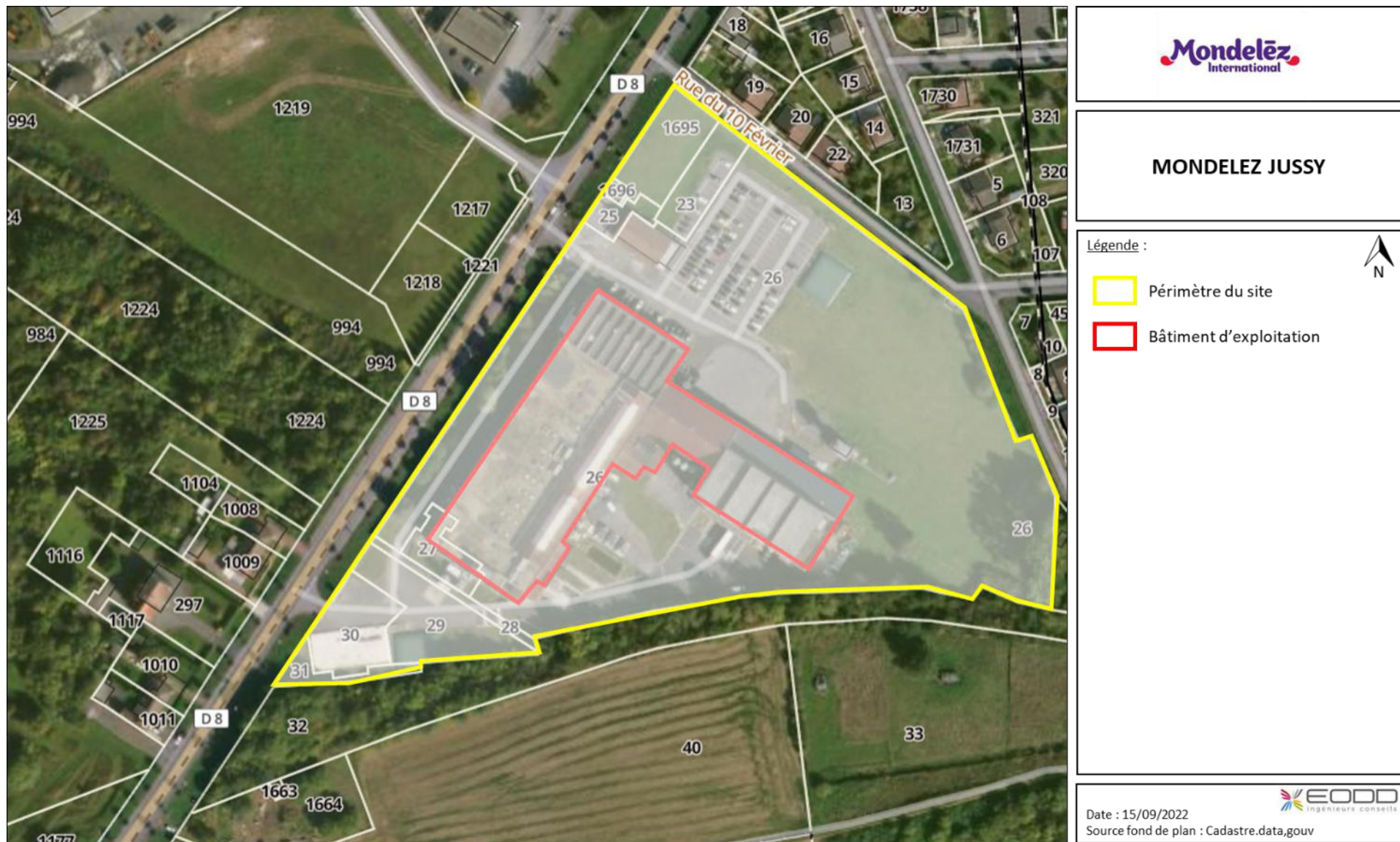


Figure 2 : Parcelles cadastrales du site Mondelez

2.3 Description générale du site

2.3.1 Avant l'incendie de septembre 2020

Pour rappel, l'usine a été construite en 1921 sous la marque La Lune et a d'abord servi à la fabrication de pâtes et de poudres. Le site est spécialisé dans la fabrication de gâteaux moelleux de la marque Lu, Milka et Vandamme.

Avant l'incendie de septembre 2020, l'usine possédait 4 lignes de production et fabriquait plusieurs types de gâteaux.

On distinguait deux lignes principales fabriquant les gâteaux multicouches :

- La ligne Mini 1 pour la production des Napolitains l'Original, des Napolitains Signature chocolat et framboise, ainsi que des gâteaux Milka tutti, conditionnés uniquement dans un format individuel.
- La ligne Mini 2 pour la production des Napolitains l'Original en format individuel mais également en format familial dit Napolitain Sharing.

Les deux autres lignes étaient spécialisées dans les gâteaux emmoulés :

- La ligne 3-4 pour la production des gâteaux individuels aux pépites de chocolat pour les gammes Prince et Pépito.
- La ligne 5 pour la production des cakes aux fruits confits pour la marque Vandamme® à destination de la France, ainsi que des cakes de marque Sarita® commercialisés en Arabie Saoudite.

Le produit principal de l'usine est le Napolitain Classic depuis 1958. Le volume annuel est de 13 000 tonnes en moyenne, la production de la ligne Mini 2 représentait 36 % à l'année.

L'usine fonctionnait en continu du lundi au vendredi sur le modèle 3x8. Au total, au 31 décembre 2020, l'effectif de l'usine est de 131 contrats à durée indéterminée et 2 contrats à durée déterminée.

Cette usine avait la particularité d'être construite sur 4 étages, complexifiant l'organisation des lignes de production.

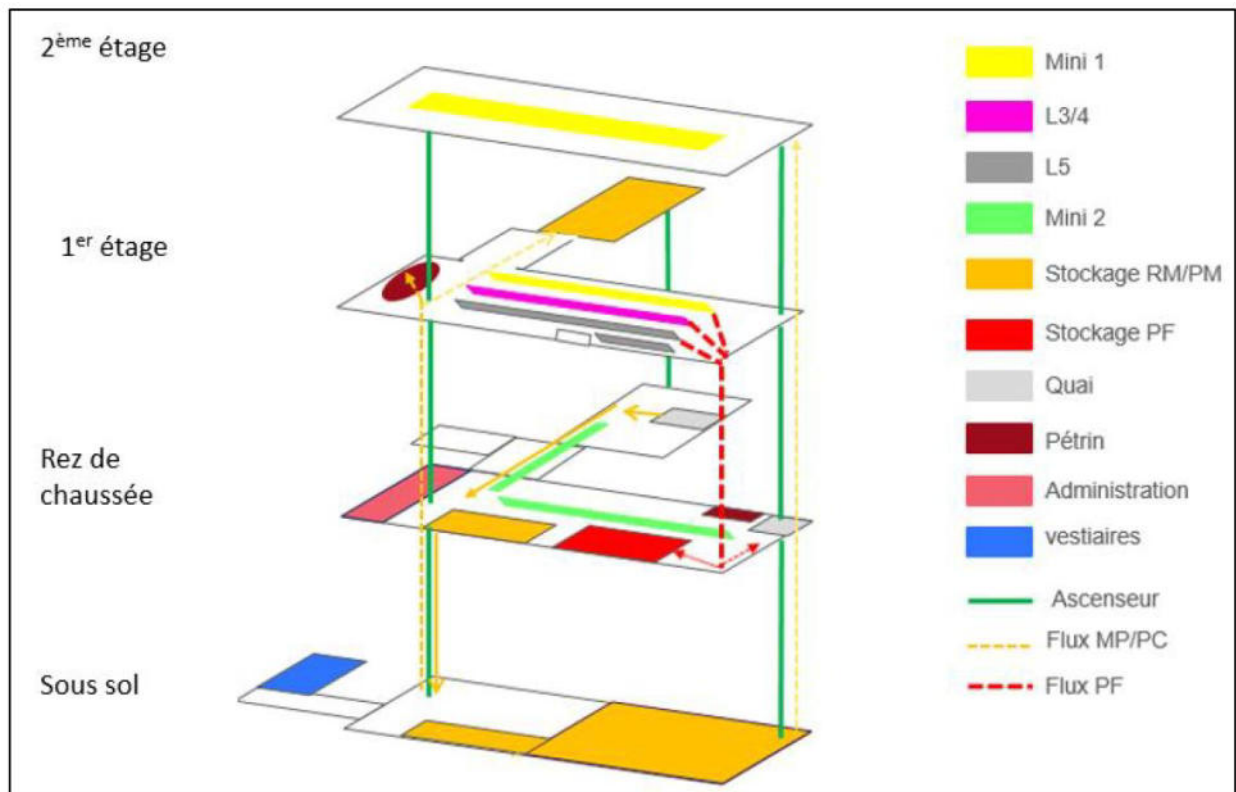


Figure 3 : Localisation des principales activités et stockages avant l'incendie du 3 septembre 2020

2.3.2 Redémarrage de la ligne Mini 2

Le site a subi un incendie le septembre 2020 qui a endommagé les deux derniers étages du bâtiment principal de production.

En conséquence, la ligne Mini 1 a été totalement détruite, la ligne 3-4 partiellement détruite sur la partie conditionnement. Les équipements de la ligne 5 n'ont pas été impactés par l'incendie mais cette ligne de production se trouve dans une zone bâtiment impactée par l'incendie.

Le site a souhaité redémarrer une partie des installations qui n'ont pas été touchées par l'incendie. L'exploitant a alors produit un Porter-à-Connaissance (PAC) afin de mettre à jour l'arrêté préfectoral et de pouvoir redémarrer la ligne Mini 2. Celle-ci a redémarré le 25 mars 2021, date officielle de qualification de la première production commercialisable à la suite du PAC de mars 2021 et du donné acte de la DREAL du 12 mars 2021.

Le redémarrage de la ligne Mini 2 est basé sur le même rythme de travail précédent avec une évolution de l'organisation pour travailler et/ou nettoyer durant les weekends.

2.3.3 Projet Marshall « Nouveau Jussy »

En plus de la ligne Mini 2 déjà en fonctionnement, le site souhaite aujourd'hui mettre en activité deux lignes de production de gâteaux avec deux nouveaux fours, en remplacement des trois lignes détruites ou endommagées durant l'incendie.

Ce projet d'évolution intitulé « **Nouveau Jussy** » prévoit les équipements suivants :

- la ligne Mini 2 avec la production de Napolitain multicouches (ligne existante, en production) ;
- la ligne Phénix 1 qui sera polyvalente et permettra la production de différents gâteaux multicouches dont une nouvelle gamme de Milka Tender ;
- la ligne Phénix 2 qui résultera de la fusion des lignes 3/4 et 5. Cette ligne permettra de fabriquer les produits emmoulés Pépito ainsi qu'un nouveau produit.



Figure 4 : Produits de l'usine de Jussy et leurs lignes de production (futur)

Les projections des futurs volumes de production pour les 2 prochaines années sont les suivants :

Année	2022	2023	2024	Capacité théorique maximale de production (48 semaines en 3X8)
Production attendue	14 000 T	16 000 T	18 000 T	24 500 T

Tableau 3 : Projection de production pour les 2 années à venir

La création de ces nouvelles lignes implique la création ou la modification de certaines installations sur le site, notamment :

- l'installation de 3 nouveaux silos (2 silos farine de 100 m³ et 1 silo sucre de 74 m³) protégés contre le risque d'explosion ;
- l'installation d'un atelier crème notamment pour la pasteurisation ;
- l'installation de 2 skids de nettoyage : un destiné au nettoyage des pétrins/œuf et un second pour le fourrage Phénix 1 ;
- l'ajout de station de big-bags, (entre le sous-sol et le rez-de-chaussée) : une pour les poudres blanches (sucre glace, poudre de lait, ...) et une pour les poudres noires (cacao) pour Phénix 1 ;
- l'ajout, à l'extérieur, de citernes mobiles pour les œufs et de 3 cuves de 23 t (d'huile de palme, glucose 88 DE et glucose 44DE) dans un premier temps la cuve de glucose 88DE ne sera pas mise en place, ainsi qu'une cuve de sorbitol ;

- la modification des utilités du site ;
- l'ajout d'un local source pour le sprinklage.

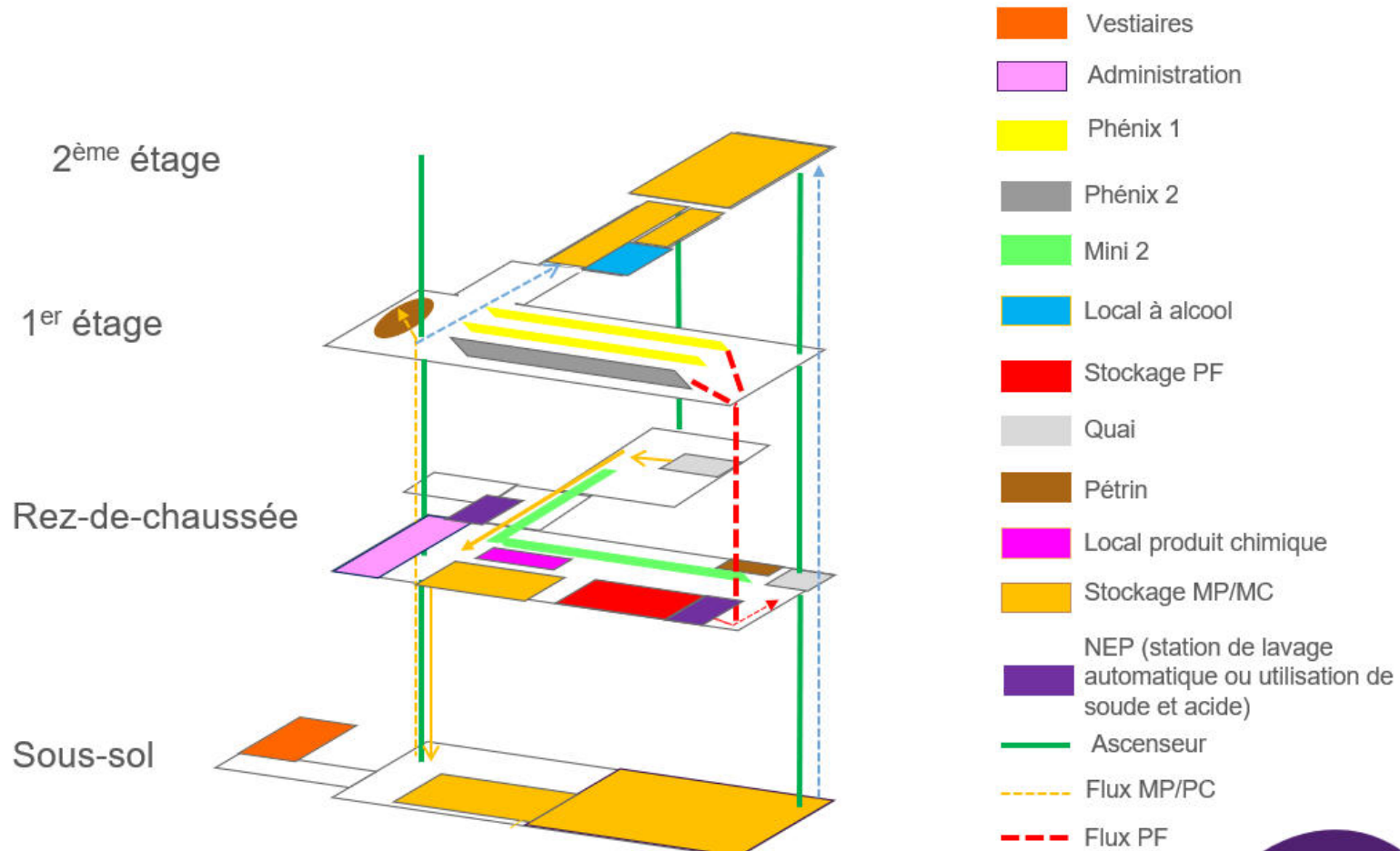


Figure 5 : Plan du site « Nouveau Jussy »

2.4 Historique du site

2.4.1 Évolution des photographies aériennes et des activités sur le site

Les photographies aériennes historiques du site de l'IGN « *Remonter le temps* » sont présentées ci-après. Pour rappel, l'usine de MONDELEZ à Jussy (02) a été construite en 1921 sous la marque « La Lune » et a d'abord servi à la fabrication de pâtes et de poudres.



Figure 6 : Photographies aériennes de 1950 à 2010

Sur la photo de gauche, le site préexistant (en rouge) est entouré de terres à vocations agricole, et bordé au Nord par une zone d'habitations. La comparaison des deux photos démontre un net développement des habitations sur la zone pavillonnaire et autour du site. On note également l'implantation de nouvelles activités et des modifications au niveau du site en lui-même (agrandissement, construction d'un parking, ...). Hormis ces évolutions, les activités autour du site ont peu changé, et sont majoritairement des terres agricoles.

2.4.2 Évolution des activités sur le site

En conclusion, les principales dates liées à l'évolution du site sont listées ci-après :

- **1921 : Construction des bâtiments, exploités par la Société Bozon Verduraz, qui fabrique des pâtes alimentaires. Avant cette date, la zone n'était recouverte que de terres agricoles.**
- 1951 : Cessation des activités de la Société Bozon Verduraz, l'usine sera inoccupée pendant 10 ans.
- **1961 : Gaston Vandamme s'implante à Jussy, afin de décentraliser ses activités de la banlieue parisienne. L'usine retrouve ses activités et se met à produire de la pâtisserie industrielle pour le compte de la Société Vandamme.**
- 1963 : La Société Vandamme est rachetée par La Générale Alimentaire, par concentration-fusion des Sociétés Amora et Unimel (ce dernier possédait déjà Vandamme).
- 1973 : La Générale Alimentaire entre dans le groupe Générale Occidentale.
- 1979 : La Générale Alimentaire filiale sa branche "desserts" (Unimel - Francorusse) sous la dénomination Vandamme S.A.
- 1980 : La Générale Occidentale cède Vandamme S.A et Pie Qui Chante S.A au groupe BSN.
- 1981 : Les Sociétés Vandamme S.A et Pie Qui Chante S.A fusionnent au sein de la Société VPSA.
- 1994 : La Société BSN devient le Groupe DANONE, 3ème groupe alimentaire européen.
- 1999 : Le Groupe DANONE rationalise ses branches d'activité, la marque LU est attribuée à toutes les productions de pâtisserie, biscuit et panification. Le site devient donc une usine de la Société LU.
- 2001 : La Société LU, devient la Société LU France. 2007 LU France intègre le groupe KRAFT Foods.
- 2010 : Le groupe Kraft Foods fait l'acquisition du groupe Cabdury.
- 2012 : Spin-off des activités de snacking du groupe Kraft Foods -> la société de snacking prend le nom de Mondelez International, l'Europe devient la région la plus importante de cette nouvelle entité (en termes de chiffre d'affaires).
- 2015 : Mondelez International cède ses activités mondiales de Café (création de la joint-venture JDE).
- 2017 : Mondelez International cède une partie de ses activités de confiserie en France et en Europe (création de l'entreprise Carambar & Co), pour mieux concentrer ses investissements sur ses activités clefs, dont les biscuits et gâteaux.
- 2018 : Mondelez International lance sa nouvelle stratégie Snacking Made Right.
- **2020 : Incendie de la ligne Mini 1.**
- **Décembre 2020 : Mondelez Jussy annonce le projet « Nouveau Jussy ».**
- **Mars 2021 : Redémarrage de la ligne Mini 2.**

La seule activité pratiquée jusqu'à l'implantation de Mondelez en 1961 sur le site d'étude était la fabrication de pâtes et de poudres. Depuis 1961, le site est spécialisé en fabrication de pâtisseries.

2.5 Définition du périmètre IED

Conformément à l'article R.515-58 du Code de l'Environnement, le périmètre géographique devant faire l'objet d'un rapport de base, appelé dans le reste du document « **périmètre IED** », correspond à l'ensemble des zones géographiques du site accueillant les installations suivantes, ainsi que leur périmètre d'influence en matière de pollution des sols et des eaux souterraines :

- les installations relevant des rubriques 3000 à 3999 de la nomenclature ICPE ;
- les installations ou équipements s'y rapportant directement, exploités sur le même site, liés techniquement à ces installations et susceptibles d'avoir des incidences sur les émissions et la pollution.

Le périmètre IED du site est donc déterminé, conformément à l'article R.515-58 du Code de l'Environnement :

Activité IED	Zones IED directes – installations relevant des rubriques 3000 à 3999	Zones IED indirectes – installations ou équipements s'y rapportant directement
Traitement est transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires	<u>Lignes de production :</u> Ligne Phénix 1 Ligne Mini 2 Ligne Phénix 2	<u>Stockages de produits :</u> Stockages des matières premières Stockages des produits finis

Tableau 4 : Installations IED du site

Le périmètre IED inclut donc le bâtiment d'exploitation, qui abrite d'une part les lignes de production, les stockages de matières premières et de produits finis, les équipements annexes, et d'autre part la STEP.

La figure suivante présente une vue aérienne de l'installation avec son périmètre IED.

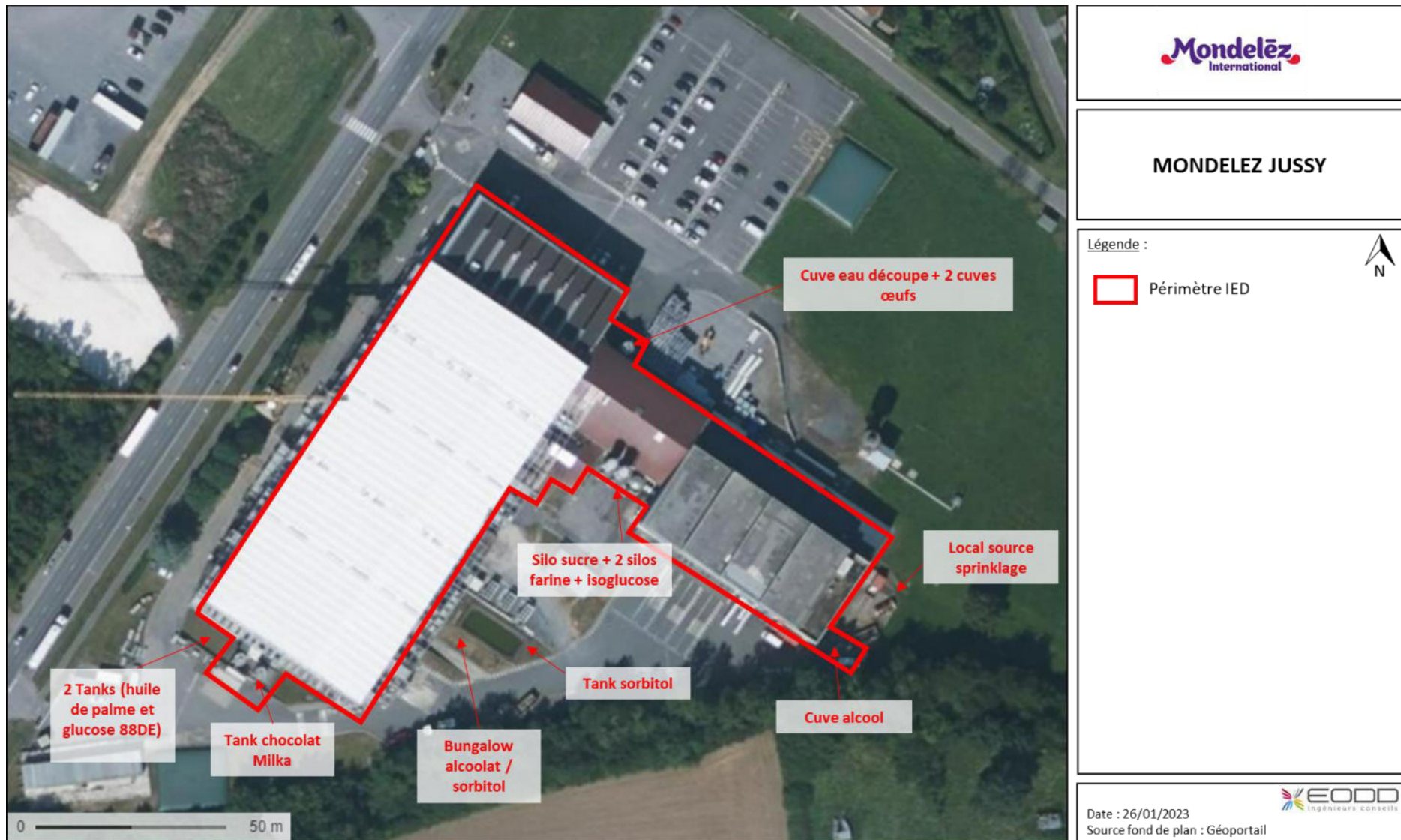


Figure 7 : Périmètre IED retenu

2.6 Description des installations

Le périmètre IED du projet Marshall « Nouveau Jussy » concerne les installations relevant de la rubrique 3642-3 « traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication du produits alimentaires ». Les équipements et les stockages s’y rapportant directement seront également pris en compte.

2.6.1 Lignes de production

Le site dans sa configuration « Nouveau Jussy » disposera de 3 lignes de production :

- la ligne Mini 2 avec la production de Napolitain multicouches (ligne existante, en production) ;
- la ligne Phénix 1 qui sera polyvalente et permettra la production de différents gâteaux multicouches dont une nouvelle gamme de Milka Tender ;
- la ligne Phénix 2 qui résulte de la fusion des lignes 3/4 et 5. Cette ligne permettra de fabriquer l’ensemble des produits emmoulés pépito ainsi qu’un nouveau produit.

La Figure 5 : Plan du site « Nouveau Jussy » Figure 5 ci-dessus permet de localiser leurs emplacements.

Au niveau de ces lignes de production, de nombreux produits devront transiter pour la préparation des gâteaux : farine, sucre, œufs, chocolat, margarine, colorants, ... Tous ces produits sont stockés sur le site (voir chapitre suivant).

2.6.2 Stockages

De nombreux stockages sont présents sur le site pour les matières premières, les produits finis, le matériel de conditionnement et les produits annexes (produits d’entretien et de lavage).

Dans sa configuration « Nouveau Jussy », ils seront répartis sur le site de la manière suivante :

Produit	Localisation	Contenant
Farine	Extérieur	2 silos de 100 m ³
Sucre		1 silo de 74 m ³
Isoglucose		1 cuve de 37T
Huile de palme		1 cuve de 23 t
Glucose 88DE		1 cuve de 23 t (non utilisée)
Glucose 44DE		1 cuve de 23 t
Sorbitol		1 cuve de 23T
2 cuves de chocolat Milka		1 tank de 27.5T et 1 de 25T
Œufs		2 citernes mobiles de 21m3
Alcool vanille		12 containers de 1000L dans une armoire sur rétention
Alcool vanille		4 containers de 1000L dans un bungalow coupe-feu 2H
Matières premières (poudre ingrédient)	Sous-sol	86 palettes
Matériaux de conditionnement (étuis, cartons, bobines, ...)		213 palettes
Palettes bois vides		1408 palettes en pile de 16
Pépites de chocolat	Sous-sol (chambre froide à 4 °C)	30 palettes
Vermicelles, polygel, fondant	Sous-sol – chambre température dirigée	100 palettes
Pâte à glacer chocolat noir	Sous-sol (chambre chaude)	3 cuves de 10T pas utilisées
1 cuve café		1 cuve de 10T pas utilisée
3 cuves coprah		3 cuves de 10T pas utilisées
3 cuves oléine de palme		3 cuves de 20 000L
1 cuve glycérine		1 cuve de 20 000L
Matériaux de conditionnement (étuis, cartons, bobines, colle étiquettes ...)	Rez-de-chaussée	601 palettes
Produits finis en palettes		416 palettes
Palettes vides		1632 palettes en pile de 16
Matière première (poudre ingrédient en palette de sac)		80 palettes

Matière première (poudre ingrédient en big-bag)		130 big-bags
Benne co-produit (vide et peine)		144 bennes
Margarine	Rez-de-chaussée (chambre à 14 °C)	24 palettes de 720kg
Produits de nettoyage (petites contenances 22kg)	Rez-de-chaussée sur bacs de rétention et dans une zone fermée à clef	128 bidons de 22kg
Œufs (containers de 1000L + pépites de chocolat)	1 ^{er} étage – chambre froide 4°C	52 palettes
Matière première (poudre ingrédient en palette de sac)	1 ^{er} étage	209 palettes
Matériaux de conditionnement (étuis, cartons, ...)		216 palettes
Alcool vanille	Local à alcool – 1 ^{er} étage	4 containers de 1000L
Isoglucose	1 ^{er} étage – local cuverie	1 cuve de 2.5T
Oléine		1 cuve de 400L
Glycérine		1 cuve de 400L
Chocolat noir - CBE	2 ^{eme} étage	2 fondoirs de 1 T
Matériaux de conditionnement (étuis, cartons, ...)		280 palettes
Matière première (poudre ingrédient en palette de sac)		40 palettes

Tableau 5 : Liste et emplacement des produits stockés

2.6.3 Gestion des déchets

Le tri sélectif est mis en place sur le site ; il est compté à l'extérieur des bâtiments par :

- 1 benne de déchets industriels banals (DIB) ;
- 1 compacteur à carton ;
- 1 benne ferraille ;
- 1 benne de déchets industriels dangereux (DID).

Un récapitulatif des différents types de déchets, ainsi que leur mode de stockage et leur quantité sur l'année 2019 est présenté dans le tableau suivant.

Type de déchets	Quantité annuelle (t)	Mode de stockage	Nomenclature déchets
Boues de station d'épuration	858	Cuve enterrée pour eaux grasses	02 06 03
Eau de découpe	1537	Cuve extérieure pour eau de découpe	
DIB Autres	118	Benne 30 m ³	20 03 01
Bois Palettes	< 0.5	Palette	30105
DIB Cartons	164	Benne 30 m ³	20 01 01
DIB Ferraille	28	Benne de 10 m ³	20 01 40
DIS Néons, piles, graisses techniques, aérosols, solvants	1	Fûts sous rétention pour huiles usagées	20 01 34
		Fûts pour Piles, Néons, aérosols (local Ferrier)	15 01 10
Co-produits Alimentation animale secs / crus	1 440	Bacs en plastiques fournis par le prestataire	02 06 01

Tableau 6 : Quantités de déchets générés – donnée 2019

2.6.4 Utilités

Dans sa nouvelle configuration, le site disposera des utilités suivantes :

- une chaudière à gaz de 3,6 MW (le gaz de ville est acheminé par canalisation, pas de stockage sur site) ;
- des transformateurs :
 - 1 transformateur (TR1) d'une puissance de 1000 kva 20kv / 400v
 - 2 transformateurs (TR2 et TR5) d'une puissance DE 400 kva chacun 20kv /230 v
 - 1 transformateur (TR6) d'une puissance 1250 kva 20kv /400 v
 - 2 transformateurs (TR7 et TR8) d'une puissance 1250 kva chacun 20kv /400 v
 - 1 transfo provisoire de 1250kva (mis en service en juillet 2022) qui sera passé à 2000 kva d'ici 6 mois (nouveau transfo en commande qui sera localisé près des TR7 et TR8), Sept 2023

- des groupes froids ;
- un nouveau système d’extinction incendie, 1 station de sprinklage avec une bache incendie de 630 m³.

Le site dispose également d’une station de prétraitement (STEP), qui permet de traiter les eaux de process avant leur envoi au réseau d’assainissement.

La figure ci-dessous permet de localiser les différentes utilités sur le site de MONDELEZ Jussy.

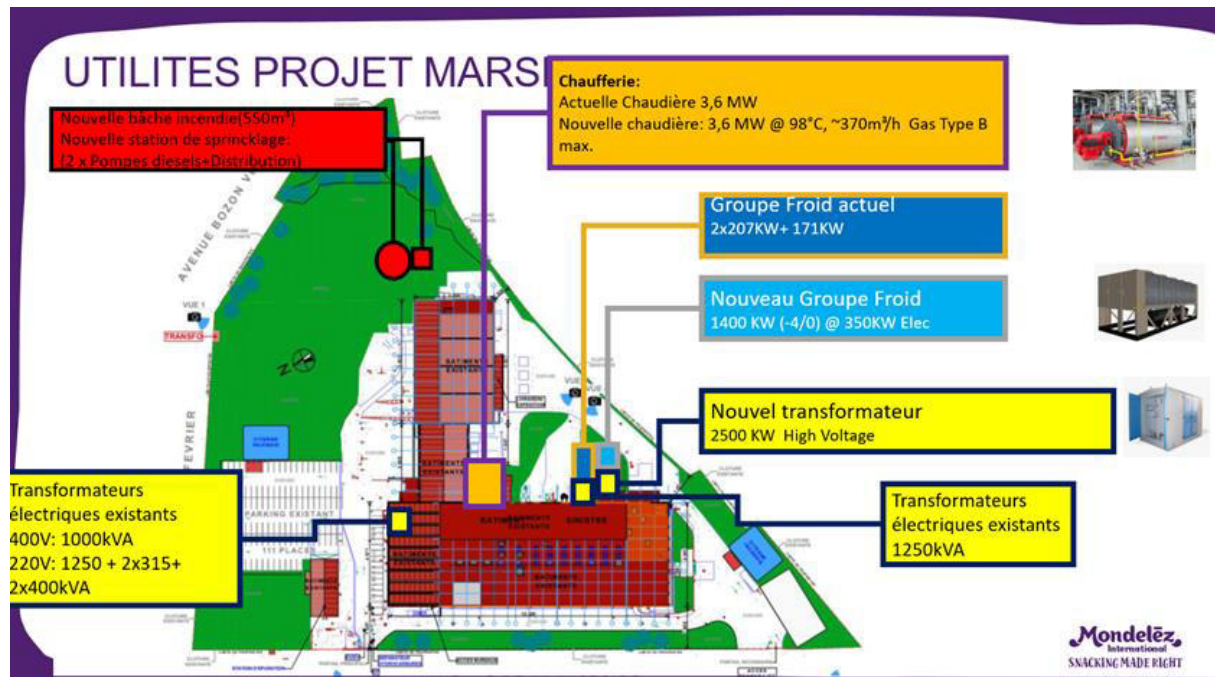


Figure 8 : Localisation des utilités pour le projet Marshall Nouveau Jussy

2.7 Description des accidents et incidents survenus sur le périmètre IED

2.7.1 Incendie septembre 2020

Un incendie de four avec propagations importantes sur plusieurs niveaux du site est survenu le jeudi 3 septembre 2020. Le feu avait pour origine un four situé au deuxième étage du bâtiment de production. La chaîne de production du deuxième étage a été complètement détruite ainsi qu’une grande partie de celle située au premier étage du bâtiment. **Le rapport d’évènement majeur pour l’incendie de septembre 2020 est donné en Annexe 2.**

Conséquences humaines :

Trois victimes en urgence relative ont été évacuées en milieu hospitalier pour une durée inférieure à 24 heures. Il s’agit de deux membres du personnel employés sur le site Mondelez et d’un sapeur-pompier intervenu en civil.

Conséquences matérielles :

Les conséquences matérielles ont été exclusivement internes au site.

Conséquences environnementales et sanitaires :

❖ **Amiante**

Des prélèvements **d'amiante** ont été réalisés dans l'air et au sol. Les conclusions des analyses reçues étaient en dessous des seuils.

❖ **Plomb**

Suite à l'incendie de 2020, une mission de repérage des matériaux et produits contenant du plomb dans l'ensemble du bâtiment a été produite le 10 septembre 2020 par la société HELFY avant la réalisation des travaux. Le rapport de mission est disponible en Annexe 3 de ce présent mémoire.

Le seuil réglementaire valide au moment de la validation du rapport d'analyse est fixé par arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb, réalisés en application de l'article L. 1334-2 du code de la santé publique. Ce seuil est fixé à 1 000 µg/m².

Une large zone située dans l'environnement immédiat de l'incendie a présenté une pollution au **plomb** dont le niveau de pollution était 53 fois le seuil toléré (52 971 µg/m² au niveau de la zone M012 « R+1 plateforme extérieure »). Les mesures de zonage, de protection et de dépollution ont été conduites par le Groupe Mondelez afin de limiter les risques de pollution et les risques pour les personnes amenées à intervenir sur site.

Les **eaux d'extinction de l'incendie** ont été contenues à l'intérieur du site dans les bacs de rétention.

Les investigations et analyses ont permis de mettre en évidence que l'incendie n'a pas entraîné de conséquences directes et immédiates à l'extérieur de l'enceinte du site

À noter que le plomb ne fait pas partie des substances traceuses pour les activités IED.

2.7.2 Incendie juin 2021

Un départ de feu a eu lieu lors des nettoyages de suie dans une benne (14 juin) et sur la plateforme d'accès de l'échafaudage (16 juin).

L'origine du départ de feu serait une auto-inflammation des chiffons enduits de produit de nettoyage. Les conséquences de ces incendies ont été limitées à la benne et à la plateforme, sans conséquence pour les activités du site.

2.8 Étude de vulnérabilité des milieux

2.8.1 Contexte humain

L'environnement proche du site est le suivant :

- au Sud-Ouest, vers Jussy, les premières habitations se trouvent à environ 800 mètres, l'espace entre l'usine et ces habitations est occupé par des terres et bâtiments agricoles ;
- au Nord-Est, vers Montescourt-Lizerolles, les premières habitations se trouvent à environ 50 mètres, de l'autre côté de la Rue du 10 Février ;
- face à l'usine, de l'autre côté de l'avenue de la Victoire, est implantée une entreprise de transport DÉTRÉE, et un peu plus loin en direction du Sud-Ouest se trouve l'entreprise CITRA (également une entreprise de transport) ;
- toujours face à l'usine, un nouveau garage automobile PRECISIUM-GARAGE OGET ;
- au Sud-Est et au Nord-Ouest de l'usine se trouvent des terres agricoles.

On recense 5 sites industriels sur la commune de Jussy listés dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'établissement	Adresse	Régime en vigueur	Statut SEVESO
CERESIA	52 avenue de la Victoire	Enregistrement	Non SEVESO
DE LA TOMBELLE (EARL)	30, Rue Edmond Osset	Autres régimes	Non SEVESO
GARAGE LB 4X4	24, avenue de la Victoire	Autres régimes	Non SEVESO
MONDELEZ FRANCE BISCUITS PRODUCTION SAS	87 avenue de la Victoire	Autorisation	Non SEVESO
RECYDES	Rue du Marais	Autres régimes	Non SEVESO

Tableau 7 : Liste des installations classées sur la commune de Jussy

On recense également l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST située rue de la Râperie à environ 1 km au Nord-Est du site, sur la commune voisine de Montescourt-Lizerolles. L'entreprise est soumise à Enregistrement au titre des ICPE.

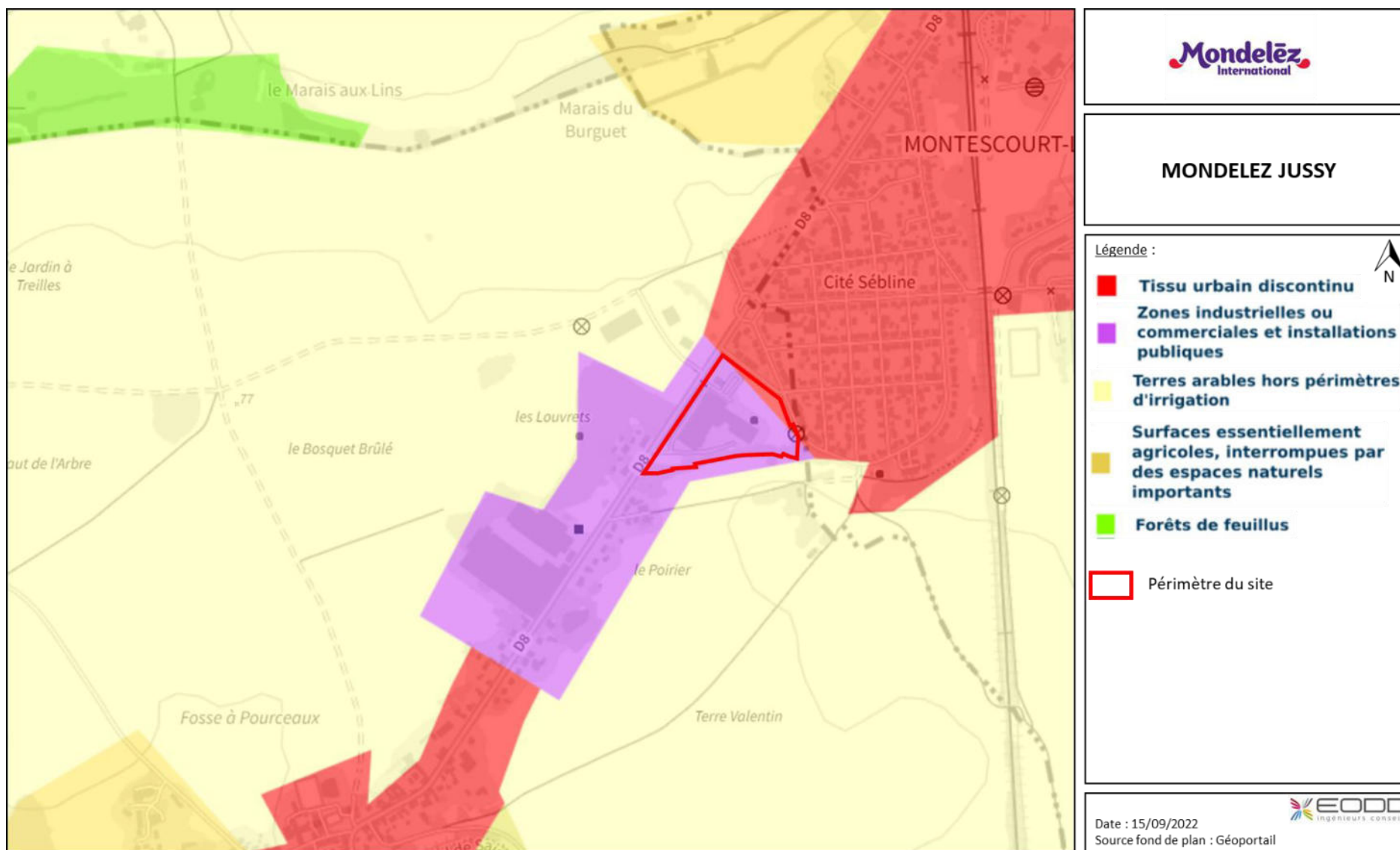


Figure 9 : Occupation du sol à proximité du site d'étude (données Corine Land cover 2018)

2.8.2 Milieu « Sols »

2.8.2.1 Contexte géologique régional

L'Aisne est un territoire au relief un peu accidenté, représenté par un vaste bassin crayeux encadré des collines de Thiérache au Nord-Est et des grands plateaux tertiaires au Sud.

Son point culminant (295,5 m) est à Watigny au Nord-Est dans le massif ardennais, et le plus bas (36,5 m) est à Attichy dans la Vallée de l'Aisne.

Du Sud au Nord, on s'écarte au cœur du bassin de Paris en direction de sa marge septentrionale. L'extrême Nord-Est du département s'étend au-delà du bassin sédimentaire et atteint les contreforts plissés des Ardennes.

La Thiérache, au Nord-Est, avec son massif ardennais et ses collines d'une altitude moyenne de 200 m couvertes de forêts, correspond plus au sud à des plaines bocagères ondulées.

Le Saint-Quentinois (où se situe le site MONDELEZ-LU), le Chaunois et le Ternois occupent l'autre moitié Nord du département. Ces régions correspondent à la prolongation orientale du plateau picard. Elles sont caractérisées par de vastes plaines d'affleurement de la craie, d'une altitude moyenne inférieure à 100 m. Ce territoire riche en cultures céréalières et entaillé par de nombreuses vallées sèches et quelques vallées humides encaissés (vallées de l'Oise et de la Somme notamment).

Le Laonnois correspond à la transition entre les paysages bocagers de la Thiérache et le plateau tertiaire de l'île de France.

Enfin, la moitié Sud du département est constituée de vastes plateaux escarpés d'altitude moyenne de 200 m, fortement entaillés par les vallées de l'Asine et de la Marne. De nombreuses buttes tertiaires persistent dans le Soissonnais et le Valois, passant progressivement au plateau briard agricole caractéristique du nord-est de l'île de France.

La figure suivante localise l'installation sur la carte géologique Saint-Quentin au 1/50 000^e.

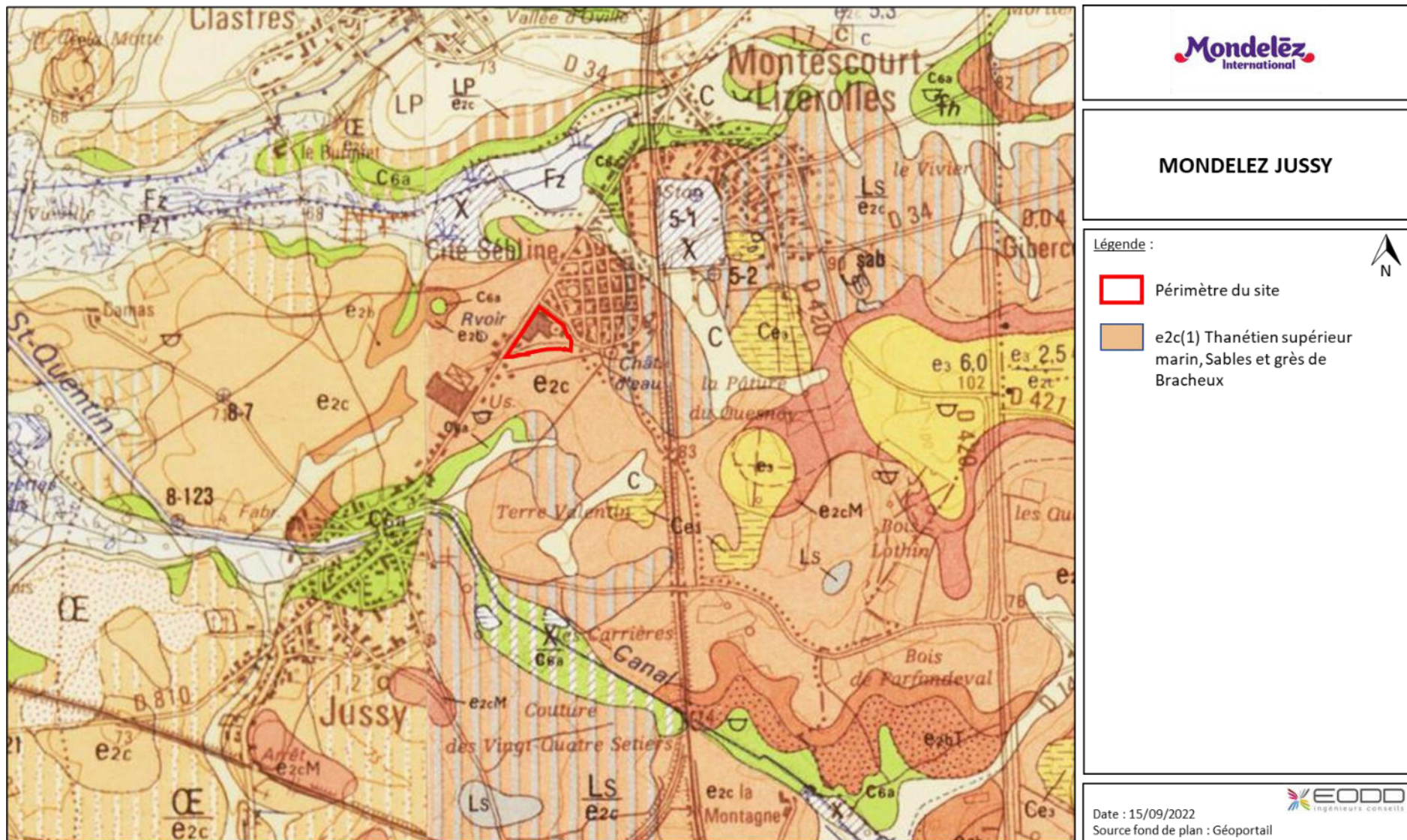


Figure 10 : Carte géologique

2.8.2.2 Contexte géologique local

Des résultats de sondages de sols sont disponibles sur le site du BRGM. La localisation des sondages BSS000EXGN (au droit du site) et BSS000EXCJ (à proximité du site), ainsi que leurs logs géologiques sont donnés sur les figures ci-dessous.



Figure 11 : Localisation des sondages disposant d'un log géologique

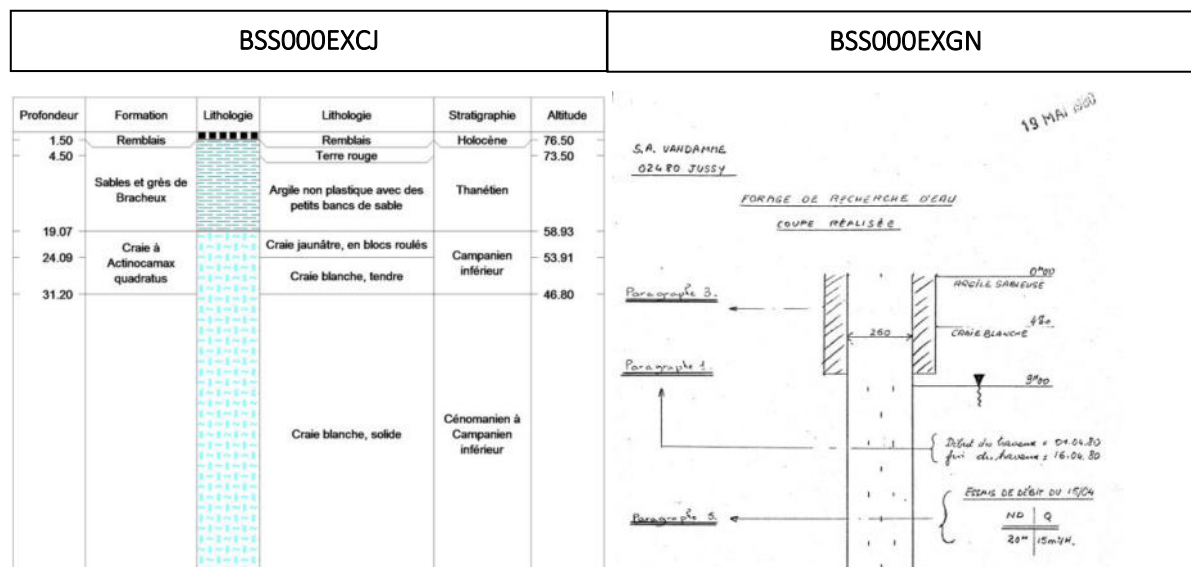


Figure 12 : Logs géologiques des sondages à proximité du site

Les résultats des sondages montrent que les sols aux alentours du site présentent, sous le premier mètre de remblais, des caractéristiques de relative perméabilité : couches sableuses jusqu'à une vingtaine de mètres, puis des craies.

2.8.2.3 État des sols au droit du site

Au droit du site, aucune étude de sols n'a été réalisée.

Cependant, l'étude historique (voir chapitre 2.4) a montré que le site est imperméabilisé depuis les années 50. Aucun stockage de produit dangereux ne se fait en extérieur. De plus, aucune pollution n'a été enregistrée depuis le début de l'exploitation du site. Lors de l'incendie de 2020, les eaux d'extinction incendie ont été circonscrites dans le bassin du site prévu à cet effet, puis pompées par une entreprise agréée. Aucun effet sur les sols n'a été identifié.

2.8.2.4 Conclusion

Le terrain est semi perméable au droit du site.

Toutefois, l'ensemble du site est imperméabilisé et il n'y a pas de stockage de produits chimiques au droit du site. D'une manière générale, toutes les dispositions possibles sont prises afin d'éviter les infiltrations des pollutions vers le sous-sol au droit du site.

Le milieu « Sols » est donc considéré comme moyennement vulnérable.

2.8.1 Milieu « Eaux souterraines »

2.8.1.1 Contexte hydrogéologique régional

Le bassin Artois-Picardie représente 3,6 % de la superficie nationale métropolitaine, soit 20 000 km².

C'est le plus petit des six bassins hydrographiques du territoire métropolitain français. Le bassin recèle une grande richesse en eau souterraine représentée par cinq grands aquifères :

- la nappe de la craie : le château d'eau de la région ;
- les nappes des calcaires ;
- la nappe captive du calcaire carbonifère de Roubaix ;
- la nappe des sables tertiaires.

2.8.1.2 Contexte hydrogéologique local

La disponibilité de cette eau est un enjeu majeur pour le bassin : 93 % de l'eau potable dans le bassin est produite à partir d'eau souterraine. Seules deux nappes, celle du calcaire carbonifère et celle de la craie, sont exploitables pour la production d'eau potable.

Le site d'étude repose sur trois masses d'eau souterraine différentes :

- « Lutétien - Yprésien du Soissonnais-Laonnois », (FRHG106, niveau 01) ;
- « Craie picarde », (FRHG205, niveau 02) ;
- « Albien-néocomien captif », (FRHG218, niveau 03).

Les principales caractéristiques de ces masses d'eaux sont présentées dans les tableaux suivants.

Code	Nom	Niveau	Type	Surface (km ²)	Écoulement	Karstique	Intrusion saline
FRHG106	Lutétien - Yprésien du Soissonnais-Laonnois	1	Dominante sédimentaire	3423	Libre	Non	Non
FRHG205	Craie picarde	2	Dominante sédimentaire	2541	Libre et captif, majoritairement libre	Non	Non
FRHG218	Albien-néocomien captif	3	Dominante sédimentaire	61 021	Captif	Non	Non

Source : SIGES Nord-Pas de Calais

Tableau 8 : Caractéristiques des nappes d'eau souterraines au droit du site

Code	Nom	Niveau	État quantitatif (2015)	État chimique (2015)
FRHG106	Lutétien - Yprésien du Soissonnais-Laonnois	1	Bon	Médiocre
FRHG205	Craie picarde	2	Médiocre	Bon
FRHG218	Albien-néocomien captif	3	Bon	Bon

Source : SIGES Nord-Pas de Calais

Tableau 9 : État des masses d'eau souterraines

2.8.1.3 Exploitation des eaux souterraines

Autour du site

Le site ne se trouve pas dans le périmètre de protection associé à un captage d'alimentation en eau potable.

En plus du forage et du puits au droit du site, plusieurs points d'eau ont été recensés auprès de la BSS (Banque du Sous-Sol) du BRGM dans un rayon d'1 km autour du site :

Identifiant national	Commune	Nature	Localisation par rapport au site	Utilisation	Profondeur max.	Niveau d'eau par rapport au sol
BSS000EXGE	Montescourt-Lizerolles	Forage	300 m à l'Ouest	Non renseignée	125 m	Non renseigné
BSS000EXCJ	Montescourt-Lizerolles	Forage	400 m à l'Est	Non renseignée	85,5 m	Non renseigné
BSS000EXBM	Montescourt-Lizerolles	Forage	700 m au Nord-Est	Non renseignée	84,50 m	Non renseigné
BSS000EXGA	Montescourt-Lizerolles	Forage	900 m au Nord Est	Non renseignée	33 m	Non renseigné
BSS000EXBL	Montescourt-Lizerolles	Forage	1 km au Nord Est	Non renseignée	85 m	Non renseigné

Tableau 10 : Forages à proximité du site

Au droit du site

Jusqu'en juin 2014, l'eau utilisée sur le site provenait de deux sources d'approvisionnement :

- pour plus de 98 %, l'eau utilisée était directement prélevée dans la nappe, au niveau du site, par le biais du forage BSS000EXGN ;
- pour les 2 % restants, le site était approvisionné par le réseau urbain. L'eau de ville n'était utilisée qu'en secours et au niveau de la station de prétraitement.

Le forage a été rebouché fin 2015 selon les préconisations de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 29 septembre 2010. Le mode opératoire utilisé est donné en Annexe 4.

Aujourd'hui, le site utilise exclusivement l'eau du réseau urbain pour ses besoins. Aucun effluent n'est rejeté dans les eaux souterraines.

2.8.1.4 Profondeur de la nappe

Aucun piézomètre n'est présent sur le périmètre du site.

D'après la BSS Eau du BRGM, on distingue deux points d'eau au droit du site :

- un puits « BSS000EXBN » d'une profondeur de 43,6 mètres ;
- un forage « BSS000EXGN » d'une profondeur de 40 mètres.

Les dernières données disponibles pour le puits BSS000EXBN datent de 1964 et semblent indiquer une profondeur d'eau à 12,50 m. Le puits n'est aujourd'hui plus existant, cependant aucune donnée n'est disponible sur la date de rebouchage. Les données sur le forage BSS000EXGN indiquent une profondeur d'eau mesurée lors du forage à 11,55 m, en 1980.

Aucune donnée plus récente sur les profondeurs d'eau n'est disponible, ni aucune donnée récente sur la qualité des eaux.

La nappe semble donc être située entre 10 et 15 mètres de profondeur.

2.8.1.5 Conclusion

La nappe est considérée comme peu vulnérable, entre 10 et 15 mètres, malgré la vétusté des données disponibles. Néanmoins, le site est entièrement imperméabilisé, aucun prélèvement dans la nappe n'est réalisé et aucun effluent susceptible d'affecter la nappe ne présente un risque d'infiltration (pré-traitement des eaux industrielles, envoi des eaux industrielles et pluviales dans le réseau public, présence de séparateurs à hydrocarbures, ...).

Le milieu « eaux souterraines » est donc considéré comme peu vulnérable.

2.8.2 Milieu « Eaux superficielles »

2.8.2.1 Réseau hydrologique

Le site se trouve à 1,5 km au Nord du canal de Saint-Quentin. Des petits cours d'eau, mares et étangs sont localisés dans un périmètre d'environ 1 km autour du site.



Figure 13 : Réseau hydrographique à proximité du site

Le réseau hydrographique autour du site est peu dense. De plus, le site est relativement éloigné des cours d'eau.

2.8.2.2 Gestion des eaux sur le site

Eaux usées

Le site rejette ses eaux usées (eaux de lavage + eaux de process) dans le réseau d'assainissement public. Ce rejet est régi par la convention de déversement spéciale au réseau d'assainissement tripartite.

Les eaux usées sont collectées et prétraitées au niveau de la STEP du site avant un rejet vers le réseau communal d'assainissement. Le réseau gravitaire s'achemine jusqu'à une cuve tampon puis il y a refoulement vers la STEP. Au niveau de la cuve, un déversoir permet un rejet vers le réseau communal en cas de saturation de la STEP et de la cuve.

Les eaux de découpe sont stockées dans 2 cuves de 30 m³, puis évacuées par un prestataire agréé.

Eaux pluviales

Le réseau sur le site est séparatif, les eaux pluviales sont donc collectées dans un réseau indépendant.

Elles proviennent :

- des zones imperméabilisées du parking ;
- des surfaces couvertes et étanches :
 - surfaces bâties : 10 046 m² ;
 - surfaces étanches (bitumées) : 4 775 m².

Les eaux pluviales collectées sur le site sont rejetées dans le réseau communal après passage par un séparateur à hydrocarbures.

Eaux vannes

Les eaux de vannes sont directement collectées et déversées dans le réseau communal sans prétraitement sur le site.

2.8.2.3 Conclusion

Le site ne rejette aucune eau dans le milieu naturel. Le site est équipé d'une station d'épuration où les eaux les plus chargées y sont prétraitées. De plus, les eaux de surfaces sont relativement éloignées du site. Le ruissellement vers ce milieu est donc très peu probable.

Le milieu « Eaux superficielles » est donc considéré comme peu vulnérable.

2.8.3 Sites pollués ou potentiellement pollués

Données BASIAS

L'inventaire de la base de données BASIAS, qui recense les sites industriels et activités de service (passées ou actuelles), indique la présence de 9 sites BASIAS sur la commune de Jussy et de Montescourt-Lizerolles dans un rayon de 2 km autour de l'installation. Ils sont regroupés dans le tableau ci-dessous :

Référence	Activité	Commune	Localisation	Occupation du site
PIC0200521	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin	Jussy	180 m à l'Ouest	En activité
PIC0201214	Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage, ...) ; Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) ; Dépôt de liquides	Jussy	500 m au Sud-Ouest	En activité et partiellement en friche

Référence	Activité	Commune	Localisation	Occupation du site
	inflammables (D.L.I.) ; Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication)			
PIC0200132	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) ; Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.); Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...)	Jussy	1,7 km au Sud-Ouest	Activité terminée
PIC0200132	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)	Jussy	1,8 km au Sud-Est	En activité
PIC0201185	Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage, ...)	Jussy	1,5 km au Sud-Ouest	En activité
PIC0207123	Dépôt de déchets	Jussy	1,5 km au Sud-Ouest	En activité
PIC0200830	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Jussy	2,2 km au Sud-Ouest	Activité terminée
PIC0200443	Centrale d'enrobage ; Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) ; Stockage de charbon	Montescourt-Lizerolles	700 m au Nord-Est	En activité
PIC0200442	Production de boissons alcooliques distillées et liqueurs ; Blanchisserie-teinturerie	Montescourt-Lizerolles	1 km au Nord-Est	Activité terminée

Tableau 11 : Liste des sites BASIAS à proximité du site d'étude

Données BASOL

L'inventaire de la base de données BASOL conserve la mémoire de plusieurs milliers de sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif. Aucun site BASOL n'est recensé sur la commune de Jussy ou de la commune voisine de Montescourt-Lizerolles.

Données SIS

Enfin, l'État dresse des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) qui regroupent les terrains où la connaissance de pollution des sols nécessite de réaliser des études du sol. Ces cartes permettent donc d'identifier des zones probablement polluées. Le site n'est pas localisé à proximité d'un site SIS.

2.8.4 Conclusion sur la vulnérabilité des milieux

Milieu	Vulnérabilité	Commentaires
Humain	Modérée	<p>Site localisé dans une zone mixte industrielle, agricole et urbaine</p> <p>Premières habitations localisées à 140 m au Nord du site</p> <p>Premiers ERP sensibles localisés à 300 m au Nord</p> <p>ERP non sensibles recensés dans un rayon de 500 m (supermarché, pharmacie, auberge, ...)</p> <p>Pas de pollution observée sur le site ou à proximité</p>
Sols	Modérée	<p>Couches géologiques relativement perméables</p> <p>Site entièrement imperméabilisé</p> <p>Aucun stockage de produit dangereux en extérieur</p>
Eaux souterraines	Faible	<p>Site entièrement imperméabilisé</p> <p>Aucun prélèvement dans les nappes souterraines. Forage existant rebouché en 2015 dans les règles de l'art</p> <p>Aucun rejet d'effluent dans les couches souterraines.</p>
Eaux superficielles	Faible	<p>Eaux de surfaces éloignées du site (au minimum 1,5 km)</p> <p>Aucun rejet d'effluent au milieu naturel.</p>

Tableau 12 : Synthèse la vulnérabilité des milieux

2.9 Schéma conceptuel – État actuel

Sur la base des informations récoltées, le schéma conceptuel du site a été réalisé.

Dans le cas d'un rapport de base, le schéma conceptuel est un agrégat des milieux récepteurs (sol et eaux), des vecteurs de transferts et des potentielles sources d'émission identifiées précédemment au sein du périmètre IED concerné.

Il résume les enjeux propres au site d'étude et permet l'identification, dans une première approche, des milieux non investigués.

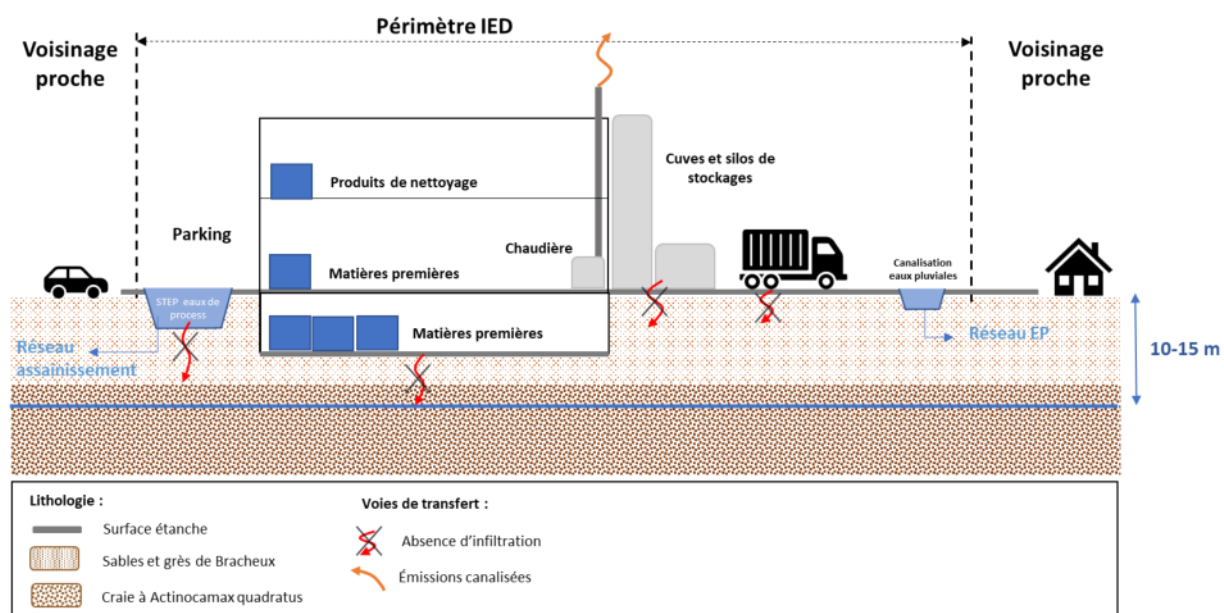


Figure 14 : Schéma conceptuel du site

3. Nécessité de réaliser le rapport de base

3.1 Critères nécessaires à la réalisation d'un rapport de base

D'une façon générale, un exploitant est soumis à l'élaboration d'un rapport de base si les deux critères suivants sont remplis :

- Critère 1 : l'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances dangereuses ;
- Critère 2 : l'activité induit un risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation.

La documentation de ces critères doit comporter deux parties, conformément au guide méthodologique d'élaboration du rapport de base (MEDDE – octobre 2014) et au Guide sur le comportement des polluants dans les sols et les nappes du BRGM (2008) :

- Critère 1 : identification des substances dangereuses et vérification du critère par comparaison avec la liste en vigueur des substances ou mélanges dangereux définis à l'article 3 de l'annexe VI du règlement CLP². Seuls les substances et mélanges dangereux considérés comme « pertinents » seront à prendre en compte dans l'élaboration du rapport de base ;
- Critère 2 : caractérisation du risque de contamination au regard de la dangerosité des produits et des quantités en présence et vérification du critère.

3.2 Analyse des substances dangereuses utilisées sur le site d'étude

Les substances dangereuses au sens du règlement CLP et utilisées sur le site sont :

- **éthanol** (arômes à base d'alcool 90° et 96°) :
 - utilisé comme matière première pour la fabrication des gâteaux ;
 - stockage :
 - 4 000L maximum dans le bâtiment d'exploitation dans un local spécifique ;
 - 4 000L en container de 1 000 L dans un bungalow coupe-feu sur rétention à l'extérieur ;
 - 12 000L en container de 1 000L dans des armoires sur rétention à l'extérieur ;
- **solvants organohalogénés** (solvants organiques) :
 - utilisés comme nettoyant pour les équipements ;
 - stockage de 10 L maximum dans la zone de stockage des produits de nettoyage ;
- **solvants** :
 - utilisé pour l'impression et le marquage des produits ;
 - stockage de 30 L maximum au sous-sol sur bac de rétention et sur les lignes en petites quantités placées dans des armoires anti-feu ;
- **soude** :
 - utilisée au niveau de la ligne pour le nettoyage et à l'extérieur pour la STEP ;
 - stockage :
 - 10 container de 1000L pour la STEP ;

² Classification, Labelling, Packaging – Le règlement CLP désigne le règlement CE n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances chimiques et des mélanges.

- 7 containers de 1000L pour le nettoyage de l'usine ;
- **floculant :**
 - utilisé à l'extérieur pour la STEP ;
 - stockage de 900 L maximum dans la zone de produit chimique au rez-de-chaussée dans le dépôt et à la STEP ;
- **coagulant :**
 - utilisé à l'extérieur pour la STEP ;
 - stockage maximum de 10 m³ au niveau de la STEP ;
- **encre :**
 - utilisé pour le marquage des produits ;
 - stockage maximum de 171 L au sous-sol sur bacs de rétention et sur ligne en petite quantité dans des armoires antifeu;

Les Fiches de Données Sécurité (FDS) contenant les mentions de dangers associées à ces produits sont présentées en Annexe 5.

Par ailleurs, le chapitre 2.1.2 du guide rapport de base de 2014 indique que « *seuls les produits pertinents du procédé de l'installation IED (installations techniquement liées comprises) sont à considérer. Par exemple, les produits de nettoyage ou pesticides, à condition qu'ils ne relèvent pas du procédé, les stockages de carburants pour les engins mobiles, les stockages de combustibles pour les groupes électrogènes de secours ou les systèmes incendie ne font pas partie des substances à considérer comme pertinentes au titre du rapport de base.* »

Ainsi, les solvants organohalogénés ainsi que la soude, qui font partie des produits de nettoyage, et les produits utilisés au niveau de la STEP ne sont pas considérés comme pertinents pour l'étude de la nécessité de produire un rapport de base.

Les solvants et encres utilisés pour le marquage des produits ne sont pas retenus dans la suite de l'étude car présents à l'intérieur des bâtiments, et en quantités très faibles.

Ainsi, seuls les arômes (éthanol) peuvent être considérés comme une substance pertinente. Les mentions de danger de l'arôme vanille sont les suivantes :

- **H225 : liquide et vapeurs très inflammables ;**
- **H319 : provoque une sévère irritation de yeux.**

L'éthanol ne présente aucun risque lié à l'environnement. Les arômes sont stockés dans un local de stockage à l'intérieur du bâtiment d'exploitation, sur rétention et à l'extérieur dans des locaux dédiés sur rétention.

3.3 Conclusion

Critère 1

Les stockages de la soude, le coagulant et le floculant sont utilisés pour la STEP qui se trouve hors du périmètre IED. On note également le stockage de solvants pour le nettoyage en faible quantités.

Le stockage des solvants organiques utilisés pour le nettoyage des machines, les solvants et l'encre utilisés pour le marquage des produits se fait en faibles quantités.

Le stockage de l'éthanol est de 8 000 L divisés par deux et répartis entre l'intérieur et l'extérieur du site.

Seul l'éthanol peut être considéré comme une substance pertinente.

Critère 2

Les arômes à l'intérieur du bâtiment sont confinés dans un local coupe-feu sur rétention. Le stockage des arômes à l'extérieur du bâtiment se fait dans une armoire dédiée sur rétention également.

La FDS des arômes ne contient pas de mention de danger H4XX (danger pour l'environnement) et l'éthanol est considéré comme volatil.

La probabilité d'une contamination de l'eau et des sols est donc très faible. Cette probabilité est encore réduite grâce au mode de gestion des effluents (site imperméabilisé, traitement des eaux de process à la STEP puis envoi au réseau communal, passage des eaux de ruissellement par un séparateur à hydrocarbures). On considère donc la contamination des eaux souterraines et du sol comme non existante.

Le projet « Nouveau Jussy » ne remplit donc pas les critères de réalisation d'un rapport de base.

Ainsi, du fait de l'absence de risque de contamination des eaux souterraines et des sols par une substance dangereuse pertinente répondant aux critères de substances ou mélanges dangereux conformément au I-3 de l'article R.515-59 du Code de l'Environnement, l'usine de MONDELEZ-LU n'est pas redevable d'un rapport de base

Ce rapport constitue ainsi le mémoire justificatif de non-soumission à l'élaboration d'un rapport de base pour le site.

4. Conclusion

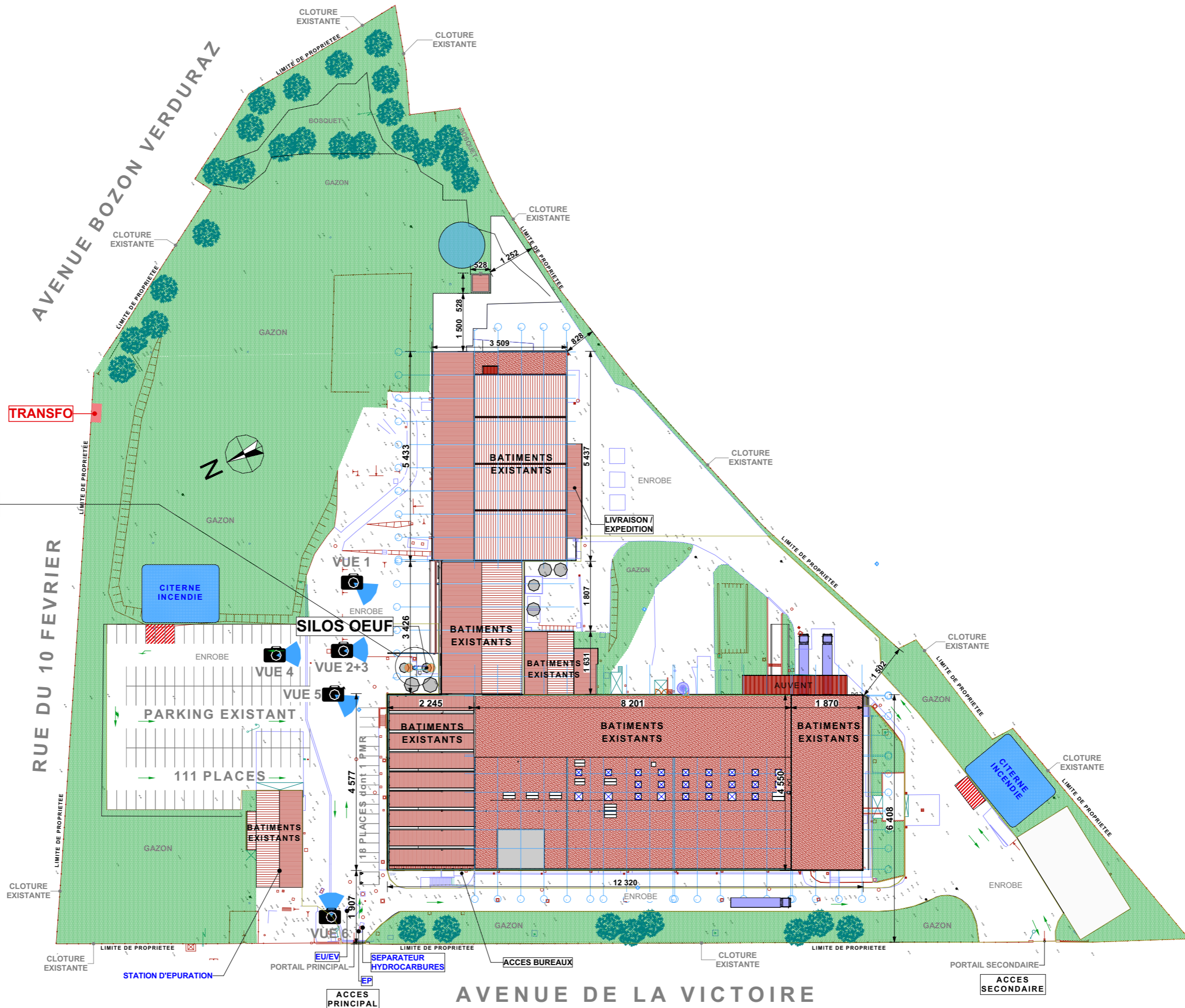
La société MONDELEZ France Biscuits Production S.A.S. exploite sur le site de Jussy une usine de fabrication de gâteaux moelleux de la marque Lu, Milka et Vandamme.

Le projet relève du régime de l'autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et de la réglementation IED au titre de la rubrique 3642-3 de cette même nomenclature (« Traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires »).

Au regard des caractéristiques de la directive IED, le périmètre IED concerne le bâtiment principal du site et les équipements annexes.

Au vu des substances utilisées sur le site répondant aux critères de substances ou mélanges dangereux conformément au I-3 de l'article R.515-59 du Code de l'Environnement, de leurs quantités, de leur mode de stockage et de la gestion des effluents, le site de MONDELEZ-LU à Jussy n'est pas redevable d'un rapport de base et ce rapport constitue ainsi le mémoire justificatif de non-soumission à l'élaboration d'un rapport de base.

5. Annexes



LIEU DU PROJET

Ces documents ne sont pas des plans d'obligatoirement être vérifiées par les entr le respect des réglementations en vigueur

Architecte /
ARTLINE
 ARCHITECTURE

2 rue SAINT LOUIS - 62 520 Le Touquet Paris Plage
 Email artline-fl@orange.fr - T +33(0)6 60 65 11 97

Maître d'Ouvrage /
MONDELEZ INTERNATIONAL

87 AVENUE DE LA VICTOIRE
 02 480 JUSSY

Adresse du chantier /
 87 AVENUE DE LA VICTOIRE
 02 480 JUSSY

Numero de la pièce /
PC- 2
 Nom du plan /
PLAN DE MASSE ETAT PROJET

Echelle /
1:1000

Dossier /
P C
 Date /
 14/10/2022

indicatif et devront égles de l'art dans

RAPPORT D'EVENEMENT MAJEUR
« INCENDIE SURVENU LE JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020 A
JUSSY (02) »

RAISON SOCIALE ETABLISSEMENT
SINISTRE

MONDELEZ

Adresse

87, AVENUE DE LA VICTOIRE
02480 JUSSY

SINISTRE

INCENDIE D'USINE

Date du sinistre

03/09/2020

LIEU DU SINISTRE

JUSSY (02)



TABLE DES MATIERES

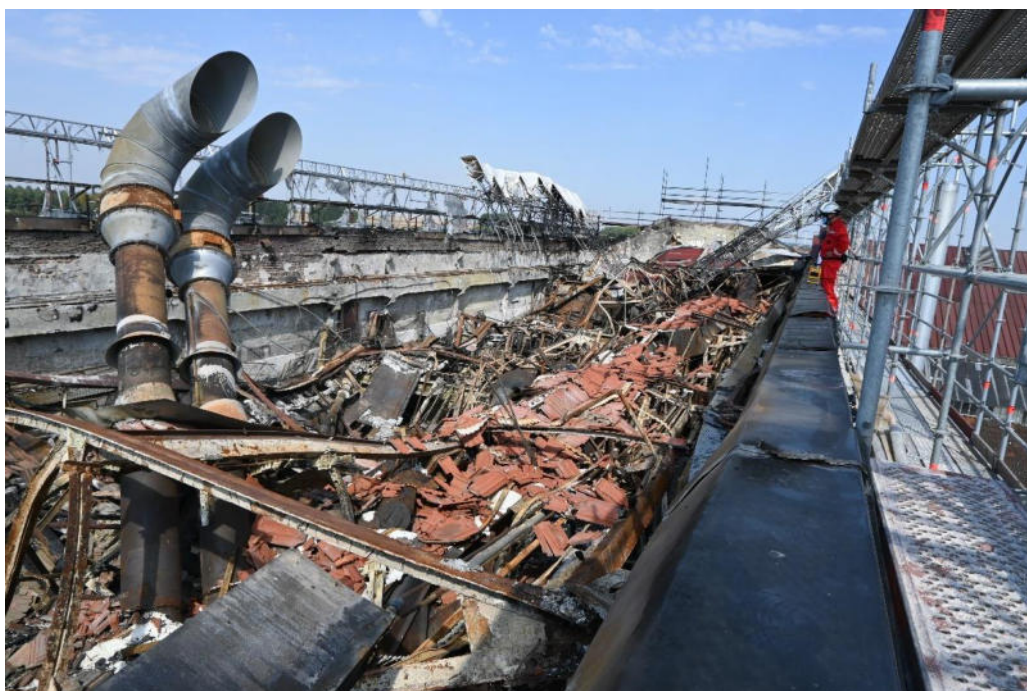
1	DESCRIPTION DE L'ÉVÈNEMENT	4
1.1	Typologie de sinistre	4
1.2	Médiatisation de l'évènement.....	5
2	CONSEQUENCES DE L'INCENDIE	6
2.1	Conséquences environnementales.....	6
2.2	Conséquences humaines et sociales	7
2.3	Conséquences matérielles.....	7
3	PRESENTATION DE L'ACTIVITE DU SITE	8
3.1	Le groupe Mondelez International	8
3.2	L'usine de Jussy.....	8
3.3	Ligne de production Mini 1	10
4	CHRONOLOGIE DE L'ÉVÈNEMENT (RECIT DES FAITS).....	13
5	OPERATIONS DE RECHERCHE DES CAUSES ET DES CIRCONSTANCES.....	25
5.1	Investigations sur site du 16/09/2020	25
5.2	Investigations sur site du 25/11/2020	30
5.3	Analyse des échantillons prélevés.....	31
5.4	Fonctionnement général du four	33
5.5	Rappel des éléments contextuels principaux de l'incendie	35
5.6	Origines et causes de l'incendie de plusieurs niveaux d'usine	35
6	ORGANISATION DE LA PREVENTION INCENDIE DU SITE	46
6.1	Situation administrative déclarée	46
6.2	Activité déclarée	46
6.3	Rubriques AMPG de l'établissement	46
6.4	Textes règlementaires de portée générale	47
6.5	historique administratif de l'établissement :	47
6.6	Historique de sinistralité	48
6.7	Obligations règlementaires	49
6.8	Dispositifs mis en place par l'exploitant	50
7	MESURES PRISES PAR L'EXPLOITANT SANS DELAI	71
7.1	Sécurisation du site	71
7.2	Mise en place immédiate d'une cellule de crise	71
7.3	Mise en place d'un appui technique.....	71
8	REPRISE D'ACTIVITE	72
9	PLAN D' ACTIONS FUTURES	72
10	VISAS	73

11	Liste des Annexes	74
11.1	Annexe 1 - Carte de four Napitcake.....	74
11.2	Annexe 2 - Enregistrement de nettoyage four.....	74
11.3	Annexe 3 - Mode opératoire nettoyage four hebdomadaire.....	74
11.4	Annexe 4 - Etat des Lieux 24-02-20 - MONDELEZ JUSSY.....	74
11.5	Annexe 5 - Plans évacuation	74
11.6	Annexe 6 - Exercice EVACUATION JUSSY 120620	74
11.7	Annexe 7 - Mémo guide file Mondelez	74
11.8	Annexe 8 - Mémo serre file Mondelez	74
11.9	Annexe 9 - Support de formation Incendie usine 2020	74
11.10	Annexe 10 - Support de formation fournisseurs.....	74
11.11	Annexe 11 - Affichage procédure Incendie fournier ligne Mini 1	74
11.12	Annexe 12 – Fiche « agent graissant » TE EM PERFEKT.pdf.....	74
11.13	Annexe 13 - 2020-549-MMK Dekra process Safety tests Report (Wet Grease & Paste).....	74
11.14	Annexe 14 - 2020-548-MMK Dekra Process Safety Tests Report (TE EM PERFEKT)	74
11.15	Annexe 15 - Synthèse Calcul énergie MONDELEZ Feu de four Mini 1 Jussy	74
11.16	Annexe 16 - Rapport d'investigation RCCI INQUEST	74
11.17	Annexe 17 - Rapport amiante air	74
11.18	Annexe 18 - Rapport amiante surface	74
11.19	Annexe 19 - Rapport amiante pré-chantier toiture	74
11.20	Annexe 20 - Rapport plomb	74

1 DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT

1.1 TYPOLOGIE DE SINISTRE

Le sinistre est un incendie de four avec propagations importantes sur plusieurs niveaux d'un site industriel agroalimentaire abritant des ICPE.



Les zones de stockage de matières dangereuses identifiées sur le site sinistré sont :

- A l'extérieur de l'emprise des bâtiments :
 - Stockage d'alcool ;
 - Stockage de produits chimiques pour la station d'épuration ;
 - Stockage « Liquides » (huile de palme, isoglucose, farine, sucre, chocolat).

- A l'intérieur de l'emprise des bâtiments :
 - Stockage d'alcool dans un local incendie spécifique au premier étage du bâtiment ;
 - Stockage de produits chimiques pour le nettoyage dans le dépôt situé au rez-de-chaussée ;
 - Stockage de produits chimiques au niveau du bâtiment de la STEP ;
 - Stockage « Liquides » (huile de palme, isoglucose, farine, sucre, chocolat) au sous-sol ;
 - Stockage « Liquides » (huile de palme, isoglucose, farine, sucre, chocolat) au premier étage dans la zone pétrin.

Aucune de ces zones, identifiées comme abritant des matières dangereuses, n'a subi les effets de l'incendie.

1.2 MEDIATISATION DE L'EVENEMENT

La médiatisation de cet évènement est essentiellement régionale.



France 3 hauts-de-France



Courrier Picard

2 CONSEQUENCES DE L'INCENDIE

Les investigations et analyses ont permis de mettre en évidence que l'incendie n'a pas entraîné de conséquences directes et immédiates à l'extérieur de l'enceinte du site.

Les eaux d'extinction de l'incendie ont été contenues à l'intérieur du site dans les bacs de rétention.

Aucun prélèvement au sol et à l'extérieur du site n'a été effectué. Par conséquent, une pollution atmosphérique conséquence du panache de fumées existe mais cette dernière n'est pas quantifiable.

2.1 CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES

2.1.1 Rejet d'amiante

2.1.1.1 Empoussièrement¹

Des prélèvements d'amiante ont été réalisés dans l'air le jeudi 10 et vendredi 11 septembre 2020. Les conclusions des analyses reçues le lundi 14 septembre 2020 sont en dessous du seuil.

2.1.1.2 Prélèvement de surface²

Des prélèvements d'amiante en surface ont été réalisés le jeudi 10 septembre 2020. Les conclusions du rapport ont été reçues le lundi 16 septembre 2020 et sont en dessous du seuil et les zones touchées par l'incendie ne sont pas concernées par la présence d'amiante.

2.1.2 Rejet de Plomb³

Une large zone située dans l'environnement immédiat de l'incendie présente une pollution au plomb dont le niveau de pollution est porté à 53 fois le seuil toléré.

Les mesures de zonage, de protection et de dépollution ont été conduites par le groupe MONDELEZ afin de limiter les risques de pollution et les risques pour les personnes amenées à intervenir sur site.

¹ Annexe 17 – Rapport Amiante Air

² Annexe 18 – Rapport Amiante Surface

³ Annexe 20 - Rapport Plomb

2.1.3 Gestion des eaux

Eaux pluviales	Eaux usées	Eaux extinctions
Obturbateur mis en place sur le réseau par les pompiers le 03/09	Pompées le jeudi 03/09 dans le bassin de la STEP du site	Collecte des eaux d'extinction par les réseaux d'eaux pluviales et usées
Pas de contamination du réseau	Envoyées directement au réseau d'eaux usées de la ville sans pré-traitement avec accord de la commune d'agglomération	Eaux pompées le 04/09 dans le bassin de la STEP de l'usine et mis en quarantaine à la STEP de Jussy
Réseau pompé le 11/09 et mis en quarantaine à la STEP de Jussy		Prélèvement fait le 14 septembre et analyse en cours réalisée par Véolia (3 semaines de délai)
Retrait de l'obturbateur des pompiers le 17/09 et Véolia en a remis un		Pas de contamination des réseaux d'eaux pluviales et usées
Mise en place d'un obturbateur par Véolia		

2.2 CONSEQUENCES HUMAINES ET SOCIALES

Trois victimes en urgence relative ont été évacuées en milieu hospitalier pour une durée inférieure à 24 heures. Il s'agit de deux membres du personnel employés sur le site MONDELEZ et d'un sapeur-pompier intervenu en civil.

Depuis le 14 septembre 2020, 110 personnes en moyenne sont au chômage technique.

2.3 CONSEQUENCES MATERIELLES

Les conséquences matérielles sont exclusivement internes au site. L'usine est à l'arrêt total depuis le 3 septembre 2020.

3 PRESENTATION DE L'ACTIVITE DU SITE

3.1 LE GROUPE MONDELEZ INTERNATIONAL

3.1.1 Présentation et historique du groupe

MONDELEZ est une multinationale américaine principalement orientée dans la confection de biscuits et chocolats.

Ses produits s'écoulent dans 165 pays et sont fabriqués dans 58 d'entre eux. MONDELEZ emploie au total plus de 90 000 salariés et occupe une place de leader mondial dans le secteur des confiseries (Mondelēz International, 2020).

3.1.2 Implantation du groupe

Bien implantée en Europe, 38% des revenus de la multinationale viennent du vieux continent, soit 49 usines dont 9 implantées en France, comprenant un centre de recherche de développement, ainsi qu'un siège social se situant à Clamart.

3.2 L'USINE DE JUSSY

3.2.1 Présentation du site de Jussy

L'usine a été construite en 1921 sous la marque La Lune et a tout d'abord servi à la fabrication de pâte et de poudre.



L'usine fonctionne en continu du lundi au vendredi sur le modèle 3x8. Au total, environ 136 personnes y travaillent, comprenant 133 contrats à durée indéterminée, 3 contrats à durée déterminée, auxquels s'ajoutent des intérimaires occasionnels.

Cette usine a la particularité d'être construite sur 4 étages, complexifiant l'organisation des lignes de production.

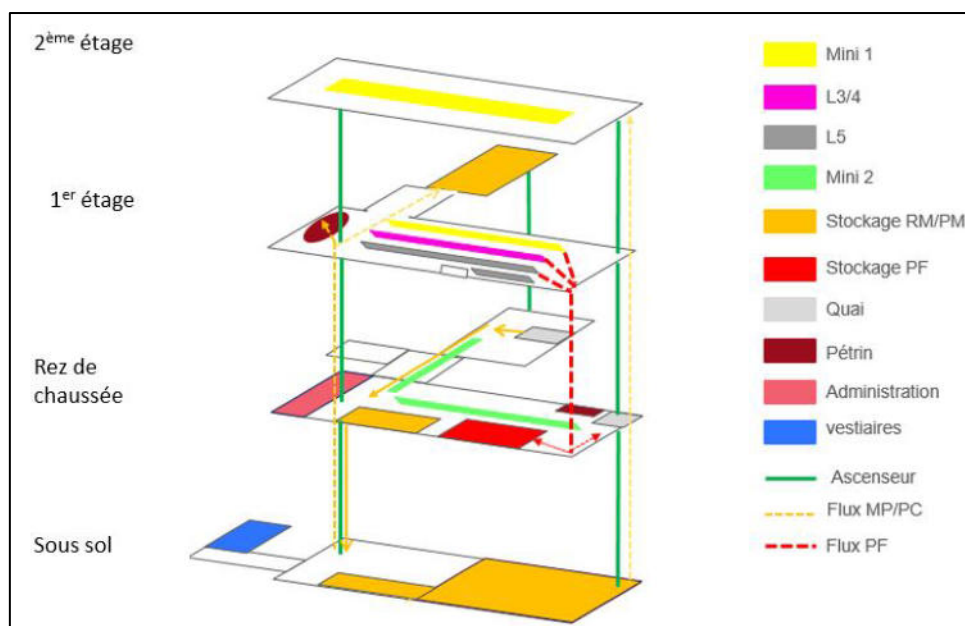


Schéma de l'usine de JUSSY

3.2.2 Les produits

Le site est spécialisé dans la fabrication de gâteaux moelleux de la marque Lu, Milka et Vandamme. L'usine possède 4 lignes de production et fabrique plusieurs sortes de gâteaux.



Produits de l'usine de Jussy et leurs lignes de production

Nous distinguons deux lignes principales fabriquant les gâteaux multicouches :

- La ligne Mini 1 produit les Napolitains l'Original, les Napolitains Signature chocolat et framboise ainsi que les gâteaux Milka tutti, conditionnés uniquement dans un format individuel.

- La ligne Mini 2 produit des Napolitains l'Original en format individuel et en format familial dit Napolitain Sharing.

Les deux autres lignes sont spécialisées dans les gâteaux emmoulés :

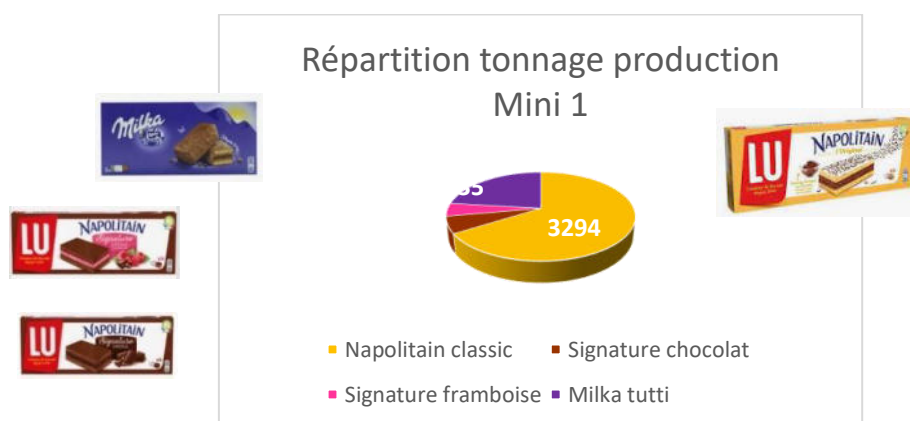
- La ligne 3-4 produit des gâteaux individuels aux pépites de chocolat pour les gammes Prince et Pépito.
- La ligne 5 produit des cakes aux fruits confits pour la marque Vandame®, à destination de la France, ainsi que des cakes de marque Sarita® commercialisés en Arabie Saoudite uniquement.

Le produit principal de l'usine est le Napolitain classique depuis 1958. Le volume annuel est de 13 000 tonnes en moyenne, la production de la ligne Mini représente 36% à l'année.



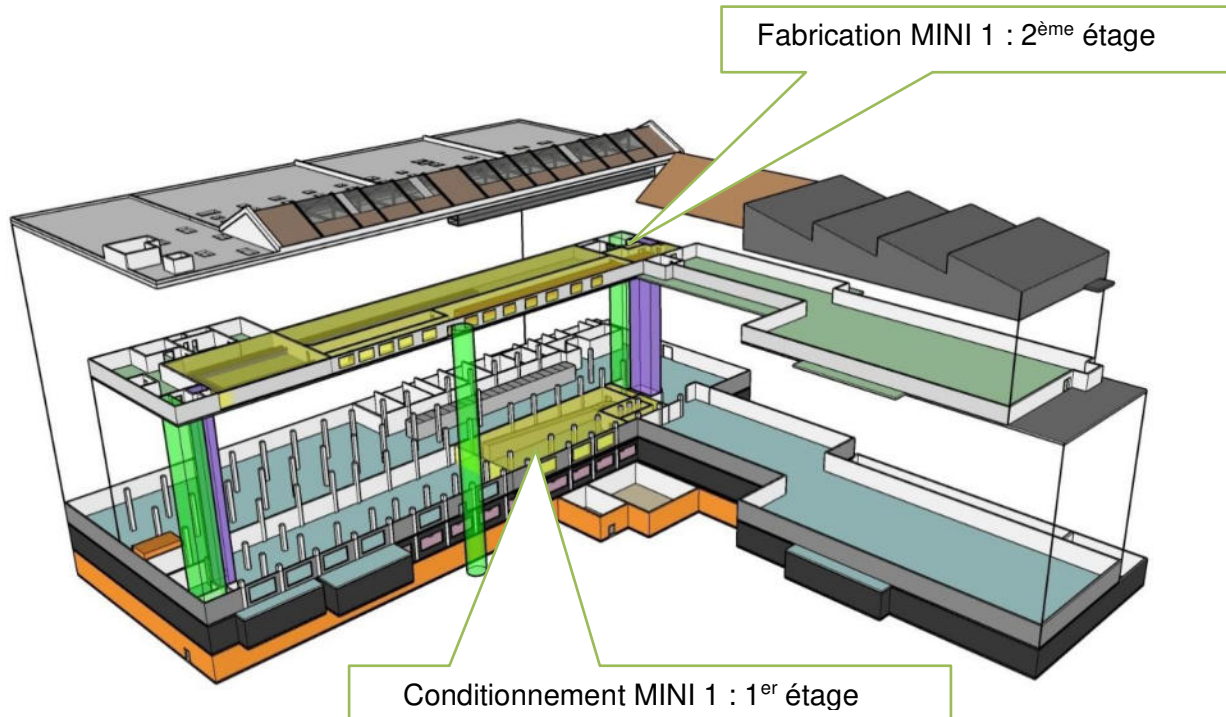
3.3 LIGNE DE PRODUCTION MINI 1

Cette ligne produit l'intégralité des 4 produits multicouches du site sur 11 références de produits finis. Le tonnage annuel de la ligne sur 2019 est de 4 992 et 20% de la production est exportée, notamment en Italie, Belgique, Allemagne, Pays-Bas, Portugal et Espagne.



La ligne de production est répartie sur deux niveaux. Elle dispose de deux cages d'escaliers et de deux ascenseurs situés aux deux extrémités.

La fabrication se situe au 2^{ème} étage et le conditionnement au 1^{er} étage. Un escalier extérieur de secours permet l'évacuation.



Le four de la ligne Mini 1 a été installé en 1995, de marque Van der Pol, il est le seul four de cette technologie sur le site (four indirect, brûleurs à rampe à air pulsé).

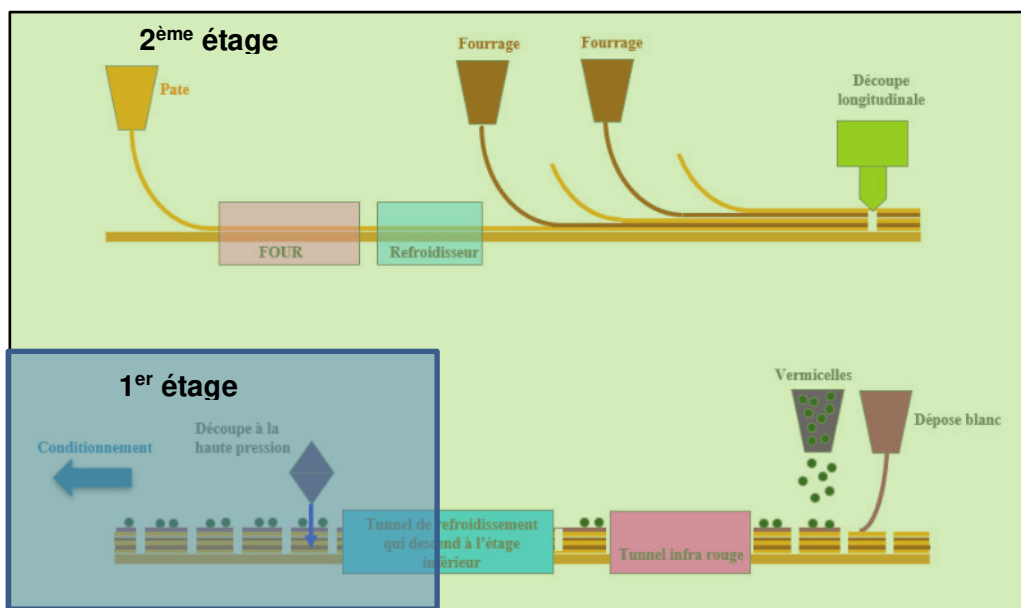
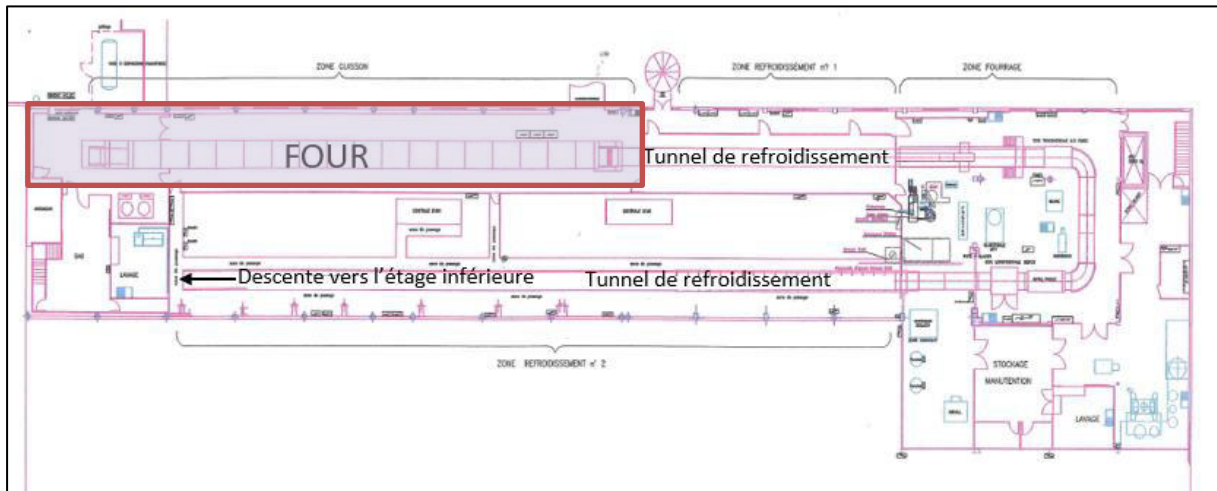


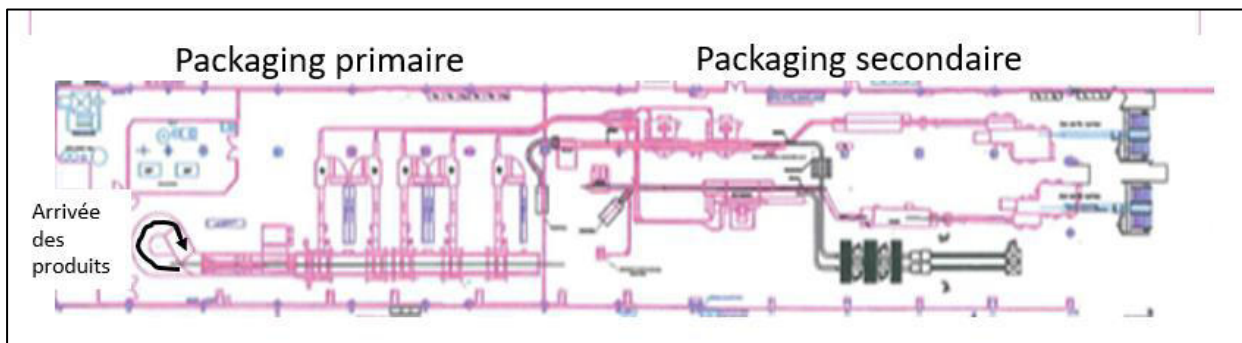
Schéma de principe de production des produits multicouches

Plan du 2^{ème} étage :



Plan d'implantation de la ligne Mini 1 (second étage)

Plan du 1^{er} étage :



Plan d'implantation de la ligne Mini 1 (premier étage)

4 CHRONOLOGIE DE L'ÉVÈNEMENT (RECIT DES FAITS)

Durant nos opérations d'investigation et afin de pouvoir déterminer plus précisément la chronologie des évènements, nous avons entendu :

- M. SOISSON Géry, Responsable de maintenance, MONDELEZ JUSSY ;
- M. IDEE Frédéric, Référent Technique Ligne MINI, MONDELEZ JUSSY ;
- M. PAPIER Jean-Noël, Expert Qualité Process, MONDELEZ JUSSY ;
- M. MIEL Benoit, fournisseur depuis 1999 sur Four MINI 1, premier témoin de l'incendie ;
- M. BOURSON Patrick, Opérateur décor depuis 2013, second témoin de l'incendie ;
- Mme DUEZ Hélène, Responsable du service Projet, MONDELEZ JUSSY, a compté les employés et les intervenants extérieurs au point de regroupement suite à l'évacuation du personnel et a réalisé la transmission d'informations sur site avec les sapeurs-pompiers ;
- M. CARMELLE Tonin, Conducteur de palettiseur, premier Equipier de seconde intervention à intervenir sur les lieux de l'incendie ;
- Mme BRONCHART Laurence, Responsable QHSE, MONDELEZ JUSSY ;
- Mme BADAROU Julie, Responsable HSE, MONDELEZ JUSSY, à son domicile durant l'incendie. Elle a été contactée afin de fournir des plans du site aux sapeurs-pompiers ;
- M. CIEMNIEWSKI, Directeur d'usine ; MONDELEZ JUSSY
- M. DANZEL D'AUMONT Franck, Appui HSE missionné par MONDELEZ International ;
- M. DEJARDIN ; Manager Process & Technology Biscuit, MONDELEZ International.

4.1.1 Les faits notables précurseurs au sinistre

Nous avons identifié plusieurs évènements incidents qui ont précédé le sinistre.

4.1.1.1 Travaux en cours au moment du sinistre

Afin d'effectuer des travaux de réfection de la toiture qui recouvre la chaîne MINI1, il a été choisi de réaliser l'installation d'un plenum constitué de filet, de bâches plastiques et d'un plancher bois combustible.

Ces aménagements n'ont fait l'objet d'aucune étude ou analyse de risque avant leur installation.

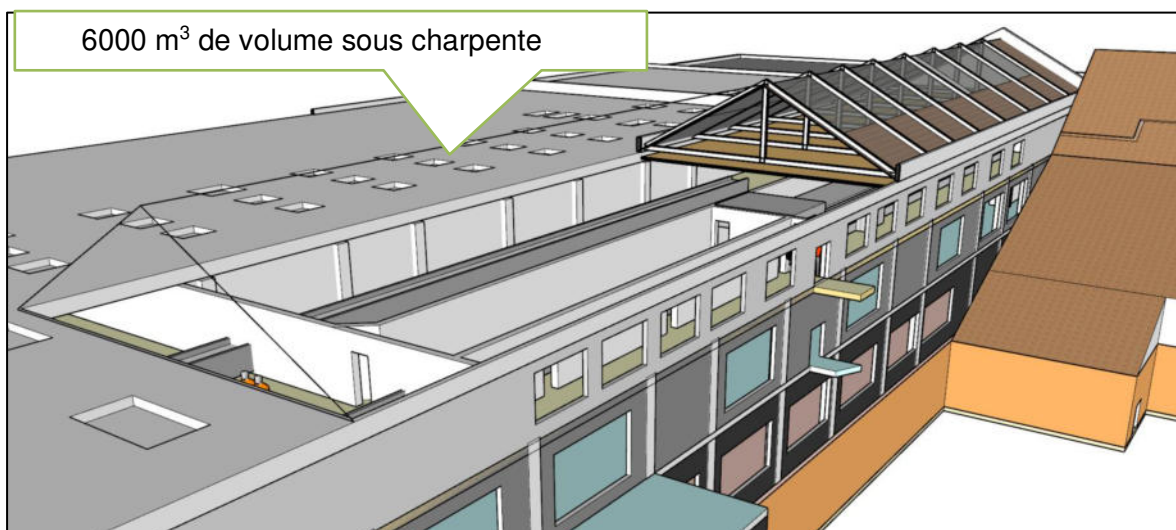


Un état des lieux⁴, réalisé par le prestataire avant les travaux, nous a permis de modéliser les volumes existants avant l'installation du plenum et avant l'incendie.

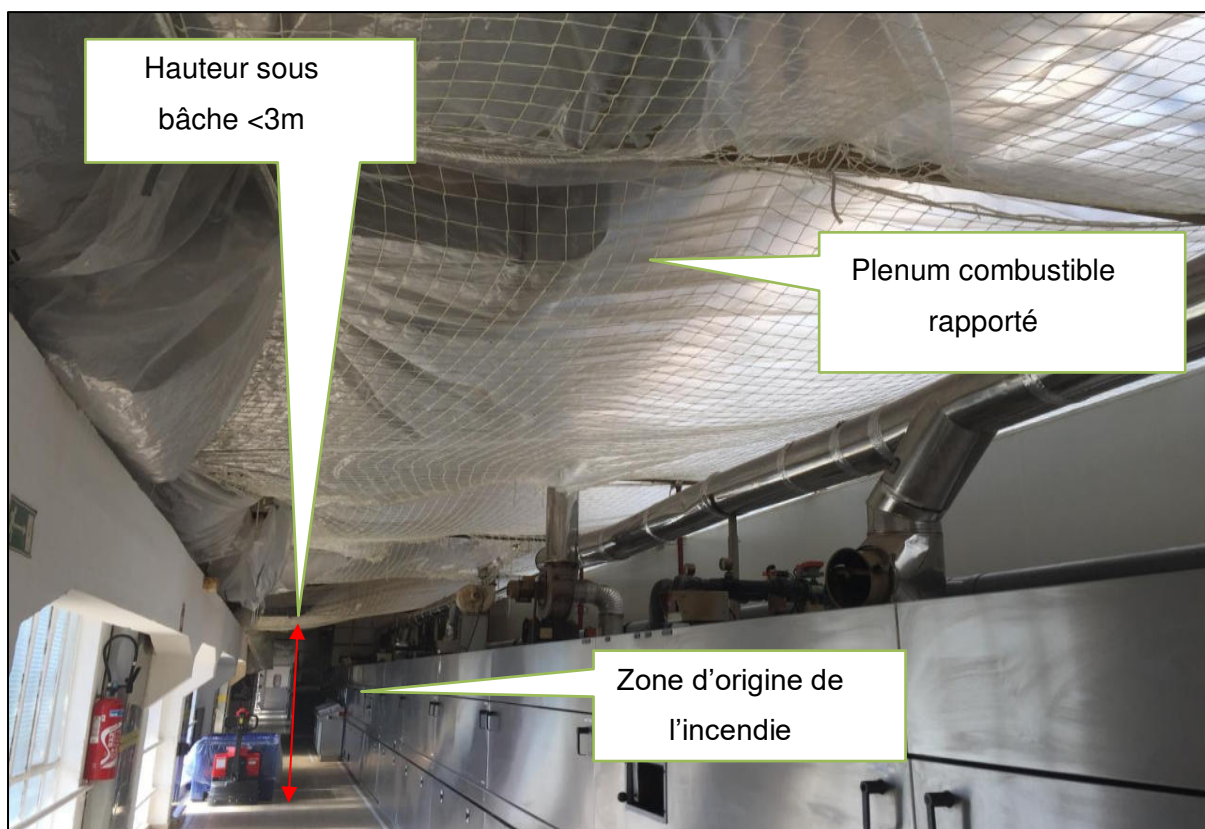


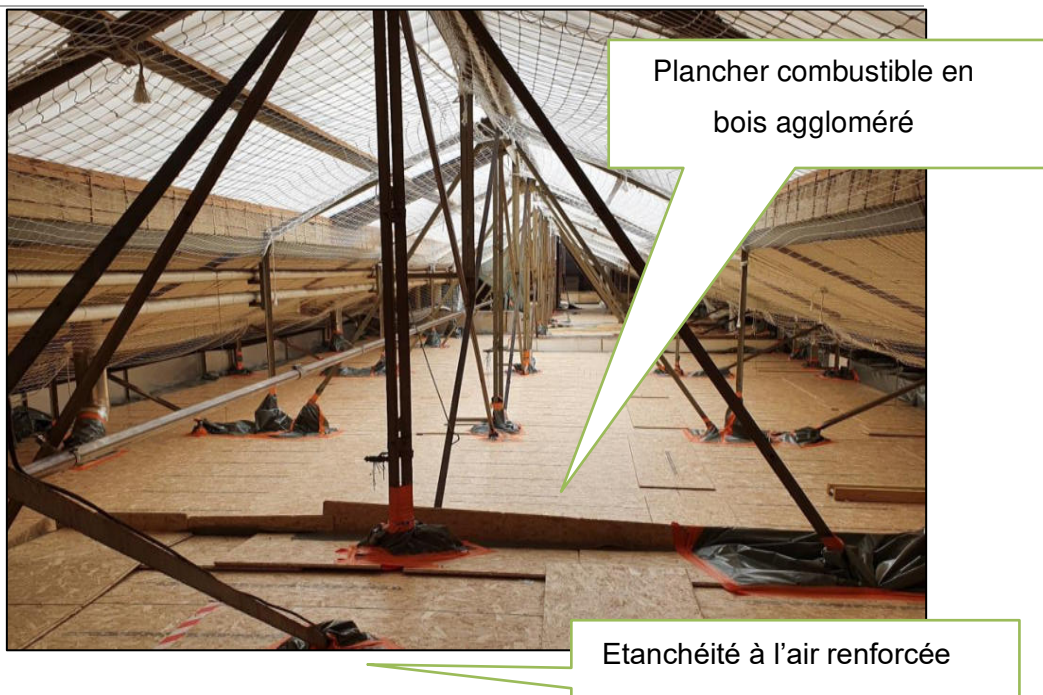
⁴ Annexe 4 :Etat des lieux 24 02 20 MONDELEZ Jussy

Ces travaux, dont la fin d'installation du plénum, ont été réalisés le 31/07/2020, ces derniers ont modifié l'équilibre aéraulique du volume en bloquant la convection et en réduisant le volume du local d'environ 6 000 m³.



Cette nouvelle configuration a limité la déperdition énergétique du local en éliminant la surface d'échange directe qui se réalisait sous la couverture d'origine.

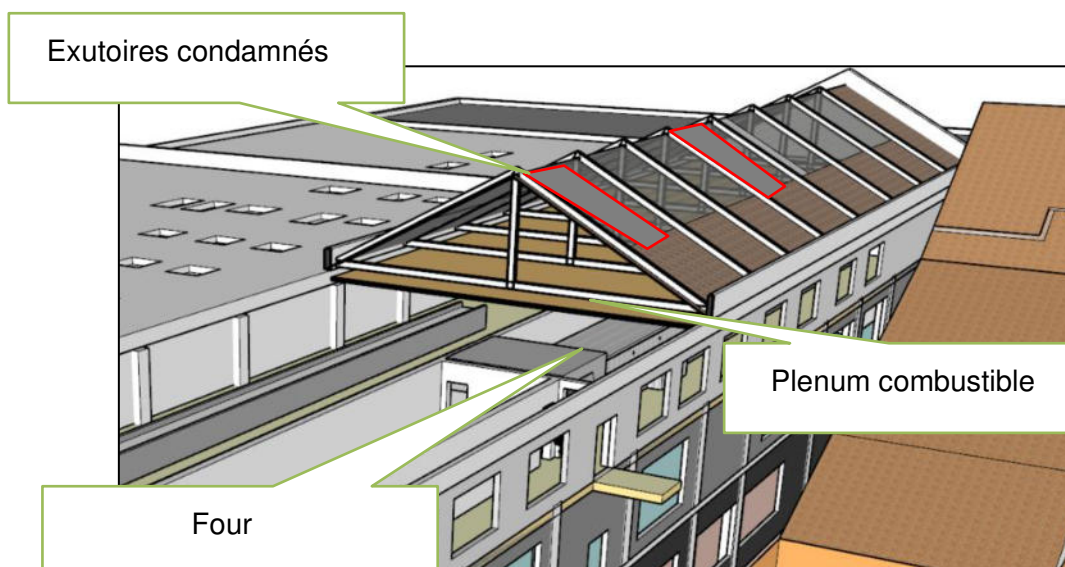




Ces modifications ont, par répercussion, réduit la déperdition énergétique du four durant son fonctionnement. La carte de four⁵ (réglage des brûleurs en fonction du produit) n'ayant pas été modifiée à la suite de l'installation du plénum, nous pouvons affirmer qu'à débit identique de gaz, la température du four était légèrement supérieure à son fonctionnement antérieur.

En outre de réaliser un apport de combustible non négligeable, cette membrane combustible qui s'étend sur plus de 1 000m², réalise un vecteur de propagation horizontale très performant. En cas d'incendie, cette configuration propage l'incendie et est propice à générer des effets thermiques violents (ex : Fire Gas Ignition).

Nous notons également que les exutoires ont été totalement condamnés par l'installation du plénum.

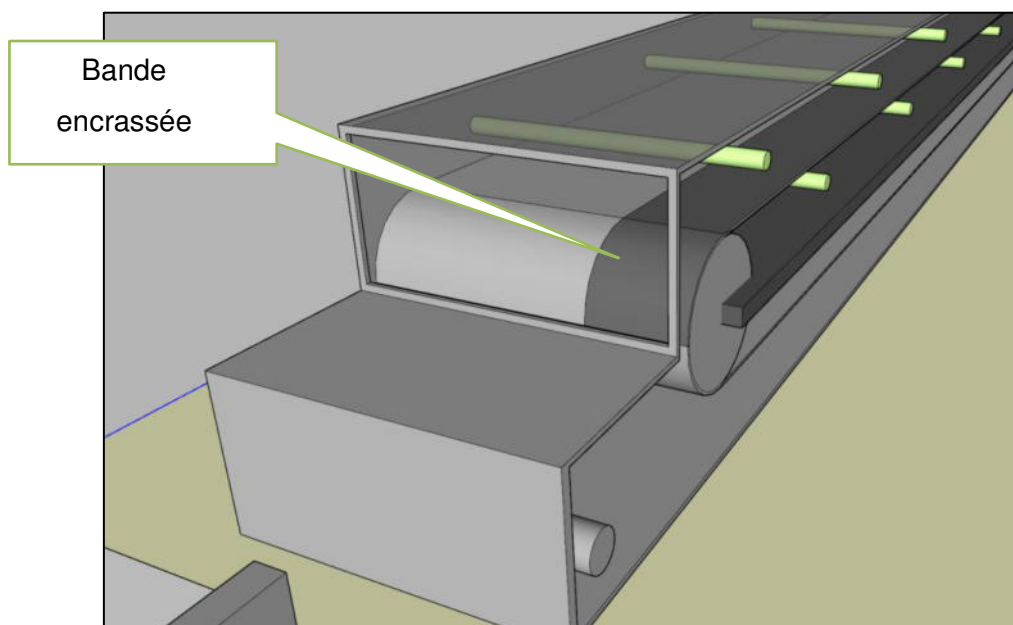


⁵ Annexe 1 : (carte de four)

Le jour du sinistre, aucun travail n'a été réalisé à l'aplomb de la sortie de four. Par ailleurs, aucun travail par point chaud n'a été réalisé en toiture.

4.1.1.2 Encrassement du four

Depuis le mois de juin et selon les témoignages des fournisseurs, la bande de cuisson présentait un encrassement sur le tiers gauche de sa largeur à l'endroit où le racleur semblait moins efficace.



Environ 15 jours avant l'incendie, les fournisseurs avaient remarqué que beaucoup de dépôts d'huile se réalisaient dans les bacs à miettes situés au milieu du four. Ces derniers contenaient une quantité d'huile importante.



À la suite du signalement du 28 août 2020, le service technique a identifié que la cause de la présence d'huile en quantité importante était due à la casse d'une crémaillère de racloir. Ce dernier n'essuyant pas efficacement la bande de four, permettait à une très légère épaisseur de résidus de pâte d'imbiber l'agent graissant (TE EM Perfekt 60560) et de se répandre dans la partie basse du four.

Selon le service technique, la pièce aurait été commandée le lundi 31 août 2020 et devait être reposée le vendredi 4 septembre 2020 (lendemain de l'incendie).

4.1.1.3 Cycles de nettoyage

Nous avons pu identifier trois niveaux de nettoyage du four prévus par l'organisation du site.

NIV 1 : nettoyage journalier

Aucun process de nettoyage journalier ne nous a été fourni. Selon les témoignages, les fournisseurs nettoient leur poste de travail pendant leur service et selon les habitudes de chacun.

Ce nettoyage consiste particulièrement au vidage des bacs à miettes en fin de service avec la particularité que lors de la production « Signature Choco », les bacs à miettes doivent être vidés toutes les deux heures en raison de l'apparition possible de fumées.

NIV 2 : nettoyage hebdomadaire

Tous les vendredis, il est prévu un nettoyage de la ligne MINI⁶. Aucune décartérisation n'est prévue à ce niveau d'entretien.

La checklist de nettoyage⁷ signée le 28/08/2020 signale simplement la présence non-conforme de colorant.

NIV 3 : nettoyage semestriel

La périodicité de l'entretien semestrielle n'est pas planifiée selon l'état d'encrassement du four mais en fonction de la planification des entretiens mécaniques ou des révisions réalisées toutes les 2 000 ou 4 000 heures de services. La ligne est stoppée durant une semaine pour la réalisation de l'ensemble de ces tâches.

⁶ Annexe 3 : Mode opératoire nettoyage four hebdomadaire - MOH-JUS-

⁷ Annexe 2 : Enregistrement de nettoyage four : checklist du 28/08/2020

Les opérations de maintenance consistent à réaliser les opérations suivantes :

- **A l'entrée four :**
 - Décartérisation des carters sur le devant et le côté du four ;
 - Ramassage des miettes accumulées (environ 1 à 2 kilos) ;
 - Grattage + nettoyage à la lavette et produit (Topax 960) de la « hotte ».

- **Sur la longueur du four : dessous + carter + bac de récupération :**
 - Décartérisation de tous les carters (des deux côtés du four) sauf celui derrière le pupitre commande ;
 - Tous les tiroirs sont retirés et nettoyés en salle de lavage (environ 15-20 tiroirs) ;
 - Deux chariots racleurs sont retirés, nettoyés, soit réaffutés ou changés ;
 - Nettoyage complet sous le four : ramassage de toutes les miettes accumulées, de la graisse cuite, de tout ce qui traîne (environ 20 kg) ;
 - Changement des brosses de rives (situées avant les chariots).

- **A la sortie four :**
 - Grattage + nettoyage à la lavette et produit (Topax 960) de la « petite hotte » qui sert à récupérer la condensation.

Il est à noter que le dernier entretien semestriel a été réalisé durant la semaine 17 (entre le 20 et le 26 avril 2020).

L'entretien suivant était planifié au mois d'août et a été reporté à la semaine 37 (du 7 au 13 septembre 2020) soit la semaine qui a suivi l'incendie.

Le four était, par conséquent, dans un état d'encrassement important au moment du sinistre.

4.1.1.4 Auto-échauffement des résidus de pâte cuite (miettes)

Durant nos auditions, nous avons appris que les fournisseurs avaient constaté à plusieurs reprises que les résidus de pâte cuite du produit « Signature Choco » dégageaient de la fumée lorsqu'ils restaient trop longtemps dans les bacs à miettes. Une consigne avait d'ailleurs été mise en place afin que les bacs soient vidés au maximum toutes les deux heures. Il a également été précisé que parfois, les miettes extraites du four le vendredi pouvaient ressembler à du charbon.

Le service de maintenance a déjà extrait du bas du four avec une barre à mine, des résidus carbonisés de pâte compressée qu'ils nomment « *calamine* » en raison de leur aspect cendré.

L'apparition d'une auto-combustion des résidus de miettes pendant le process de fabrication est par conséquent connue. La mesure prise est la soustraction du produit visible (bac à miettes). Cette dernière ne permet pas que ce phénomène puisse se reproduire dans un endroit plus exigu.

4.1.1.5 Section 3 du four MINI 1 en fonctionnement manuel

Contrairement aux trois autres sections, la section 3 du four était en fonctionnement manuel à cause d'un problème de Bédimo (régulateur automatique de l'air injecté) depuis plus d'un mois avant l'incendie.

Cette situation imposait au fournisseur de régler manuellement la pression des injecteurs afin que cette dernière soit de 15 mbars pour un feu faible (3,5 KW) et de 80mbars pour un feu fort (8,5 KW).

La pièce commandée avait été reçue pendant les vacances et devait être changée durant les semaines 37-38.

Les fonctionnements prolongés en mode dégradé des process automatisés augmentent le risque de voir survenir des erreurs humaines.

4.1.1.6 Plusieurs arrêts de la ligne MINI 1 dans les heures qui ont précédé l'incendie

Récit des faits durant la journée de travail J-1 et avant la détection d'incendie.

Le 03/09/2020	Actions
Entre 4h00 et 11h00	Arrêt de production à 4h00 du matin, transformation sur l'équipe du matin, four en veille, la transformation à la suite de la casse tapis a duré plus longtemps que prévu, démarrage à 11h00 avec 29% de rendement.
Vers 11h00	Démarrage produit et mise en route de la fabrication « signature Choco » par le fournisseur du matin.

Le 03/09/2020	Actions
Vers 12h45	Transmission de consignes entre le fournisseur du matin et celui de l'après-midi.
Vers 13h00	Le fournisseur fait le tour de la ligne et ne constate aucun problème.
Vers 13h30	<p>À la suite de détection d'un problème qualité, le fournisseur arrête la production.</p> <p>Les actions menées par le fournisseur sont :</p> <p>Arrêt emmoulage ;</p> <p>Diminution du débit d'agent graissant (pointillé à l'œil) ;</p> <p>Mise en veille du four :</p> <p>En dessous de la bande :</p> <p>Fermer un brûleur sur 2 :</p> <p>Automatiquement sur les sections 1,2 et 4 ;</p> <p>Manuellement sur la section 3.</p> <p>Passer en mode veille un brûleur sur 2 :</p> <p>Automatiquement sur les sections 1,2 et 4 ;</p> <p>Manuellement sur la section 3.</p> <p>Au-dessus de la bande :</p> <p>Automatiquement sur les sections 1,2 et 4 ;</p> <p>Manuellement sur la section 3</p> <p>(Four en veille : bande de four en fonctionnement, graissage en fonctionnement mais au débit minimum, arrêt des brûleurs de voute et débit minimum de la moitié des brûleurs de sole, absence de pâte).</p>
Vers 14h00	Redémarrage de la production.
Vers 15h00	Arrêt de la production avec mise en veille du four à la suite d'un problème sur la ventilation du groupe 3 (hors de la zone de cuisson).
Vers 15h30	Redémarrage de la production.
Vers 17h00	Arrêt de la production avec mise en veille du four / intervention de la société GM Froid (hors de la zone de cuisson).
Vers 18h05	Le fournisseur passe au WC et va boire un verre d'eau dans la salle de repos située au 1 ^{er} étage. Il est en compagnie de l'opérateur Décor.
Vers 18h15	Validation du redémarrage de la production / Problème sur le groupe résolu.

Nous notons que de nombreuses manipulations (actions humaines) ont été réalisées lors des arrêts et redémarrages successifs et que **le four est resté en mode veille durant 9h20** entre 4h00 et 18h20.

A savoir que selon les témoignages, **le mode opératoire prévoit que le four soit éteint lorsqu'un arrêt est supérieur à 4 heures**. Ce qui n'aurait pas été le cas en raison des redémarrages successifs.

4.1.2 Récit des faits à partir de la détection de l'incendie

Le 03/09/2020	Actions
A partir de 18h20	Détection d'une petite fumée blanche au niveau de la sortie du four par le fournier. La bande de four tournait et le four était en veille.
Entre 18h20 et 18h25	Le fournier appelle le 1 ^{er} de ligne afin de l'alerter de la présence d'un incendie. Le Décor rejoint le fournier sur les lieux de l'incendie. Ils constatent sous le tambour, des crépitements + flammèches < 30 cm.
	Le four s'arrête sans intervention du fournier alors qu'il s'apprêtait à couper les bruleurs et arrêter la bande.
Entre 18h25 et 18h30	Le fournier et le Décor utilisent deux extincteurs CO ₂ et ils constatent que leur action semble efficace, quelques secondes avant que le feu reprenne un développement plus important.
	Alerte du pompier interne (ESI) par le 1 ^{er} ligne. L'ESI est à son poste au niveau du stockage.
Vers 18h35	Alerte du responsable exploitation par le 1 ^{er} ligne.
	Arrivée sur place de l'ESI sans équipement de protection individuelle contre l'incendie. Il ouvre la porte de l'issue de secours qui donne sur l'escalier en colimaçon à l'extérieur afin de ventiler les locaux. Il utilise ensuite le RIA qui est situé à proximité (ce dernier dispose d'une pression convenable). Il constate l'apparition de fumées noires et le développement de l'incendie. Il demande, par l'intermédiaire du premier de ligne, de lancer l'évacuation et d'appeler les pompiers.
	L'ESI demande au fournier de couper le gaz, dont le barrage se situe en tête de four. Le fournier traverse alors l'espace cuisson qui est déjà enfumé afin de barrer le gaz.
	Les fumées devenant trop opaques, le fournier quitte le niveau 2 en ayant coupé le gaz. Il rejoint le personnel dans la cour sans pouvoir informer l'ESI de sa situation.
Vers 18h35	Alerte de la responsable QHSE par le responsable exploitation pour un départ de feu.
	Alerte du second ESI par le 1 ^{er} ligne.
	Alerte évacuation des lignes ¾ et Mini 2 par le 1 ^{er} ligne à la voix.

Le 03/09/2020	Actions
Entre 18h35 et 18h40	Démarrage des évacuations avec regroupement au point de rassemblement.
	L'ESI arrête les opérations d'extinctions car il pense que le fournier est resté dans les fumées. Il rejoint le second ESI afin de s'équiper de leurs EPI et d'un Appareil Respiratoire Isolant (ARI). Leur équipement de protection est partiel car ils ne portent pas de surpantalon et ont enfilé une veste incendie au-dessus de leur tenue de travail. Ils ne prennent pas les deux moyens de communication portatifs (radio) situés dans le local Gardien car il y en a un de déchargé. Ils ignorent que deux autres postes sont situés dans un autre local (bureau responsable Exploitation).
	L'ESI tente de manœuvrer le déclenchement manuel de l'alarme sans succès.
18h41 (selon SDIS02)	Alerte du service de secours départemental (SDIS02) par le premier de ligne et le responsable HSE.
Entre 18h40 et 18h45	Le binôme ESI repart coté emmoulage (Nord) de la zone Mini 1 pour une mission de reconnaissance et recherche de victimes. Il accède à la zone totalement enfumée. Il s'engage, sous ARI et sans ligne guide, afin de reconnaître les lieux et rechercher le fournier. Il utilise le RIA comme ligne de vie et ils ne parviennent pas à s'engager efficacement (pas de protection correcte / pas de caméra thermique / pas de binôme de sécurité / pas de tableau de gestion des reconnaissances / pas de moyens de communication avec l'extérieur etc.).
Entre 18h45 et 18h50	Fin d'évacuation du personnel. Le listing de la badgeuse n'est pas disponible mais le responsable de l'évacuation pense qu'il manque les deux ESI et la responsable QHSE.
	Arrivée sur site d'un pompier civil résidant à proximité de l'usine (pompier professionnel de St Quentin). Il a été sonné pour l'intervention mais a demandé à la caserne de lui porter sa tenue afin qu'il puisse se présenter sur les lieux de l'intervention plus rapidement. Il rejoint la responsable QHSE à l'accueil situé au rez-de-chaussée de l'usine.
Entre 18h45 et 18h55	Le binôme ESI stoppe ses opérations de reconnaissance du coté emmoulage (Nord) et repart côté U (Sud) de la zone Mini 1 en passant par le 1 ^{er} étage. Durant leur cheminement, ils croisent la responsable QHSE qui les informe que le fournier est dans la cour avec le reste du personnel. Le binôme se rengage donc en utilisant de nouveau un RIA

Le 03/09/2020	Actions
	<p>comme ligne de vie afin de réaliser l'extinction. Ils ne parviennent pas à progresser jusqu'à la sortie du four car la chaleur est trop importante. La pression du RIA leur semble trop faible pour agir efficacement sur l'incendie. Ils constatent que des flammes parcourent tout le plafond y compris derrière eux (certainement des « roll-over »). Ils décident alors de rebrousser chemin et de réaliser la reconnaissance de la partie Sud avant de quitter le 2^{ème} étage.</p>
	<p>Durant ce temps et sur l'initiative du pompier en civil qui s'est présenté, la responsable QHSE qui connaît les lieux l'accompagne vers la partie Sud du 2^{ème} étage afin d'aller « voir l'incendie ». Ils ne portent aucun équipement de protection et ne croisent pas les ESI lorsqu'ils se présentent au 2^{ème} étage. Le pompier ouvre des portes afin de visualiser la zone. En quelques secondes, ils se retrouvent dans la fumée toxique et irritante sans pouvoir s'orienter. En rampant au sol, ils parviennent à entrer dans un local qui est le seul à disposer d'une fenêtre. Le pompier casse la fenêtre et manifeste leur présence en téléphonant à ses collègues qui ne se sont pas encore présentés sur les lieux.</p>
Entre 18h50 et 19h00	<p>Le binôme d'ESI, qui est redescendu afin d'accueillir les pompiers, entend une vitre se briser au 2^{ème} étage. Il constate que deux victimes sont piégées dans une salle à l'étage de la zone Mini 1.</p>
18h57 (selon SDIS02)	<p>Présentation sur le site des pompiers. Il s'agit d'une échelle aérienne et d'un engin-pompe.</p>
19h02 (selon SDIS02)	<p>Prise en charge des deux personnes évacuées et sauvetage des deux personnes en cours.</p>
Vers 19h10	<p>L'ESI laisse les sapeurs-pompiers et se dirige aux locaux surpresseurs afin de couper les énergies.</p>
Environ 20h20	<p>Des plans de l'usine sont transmis aux sapeurs-pompiers après qu'un personnel ait été rappelé à son domicile.</p>
Le 04/09/2020 à 1h55 (selon SDIS02)	<p>01H55 heure de maîtrise de l'incendie.</p>
Le 05/09/2020 à 10h10 (selon SDIS02)	<p>10h10 heure de départ des pompiers du site.</p>

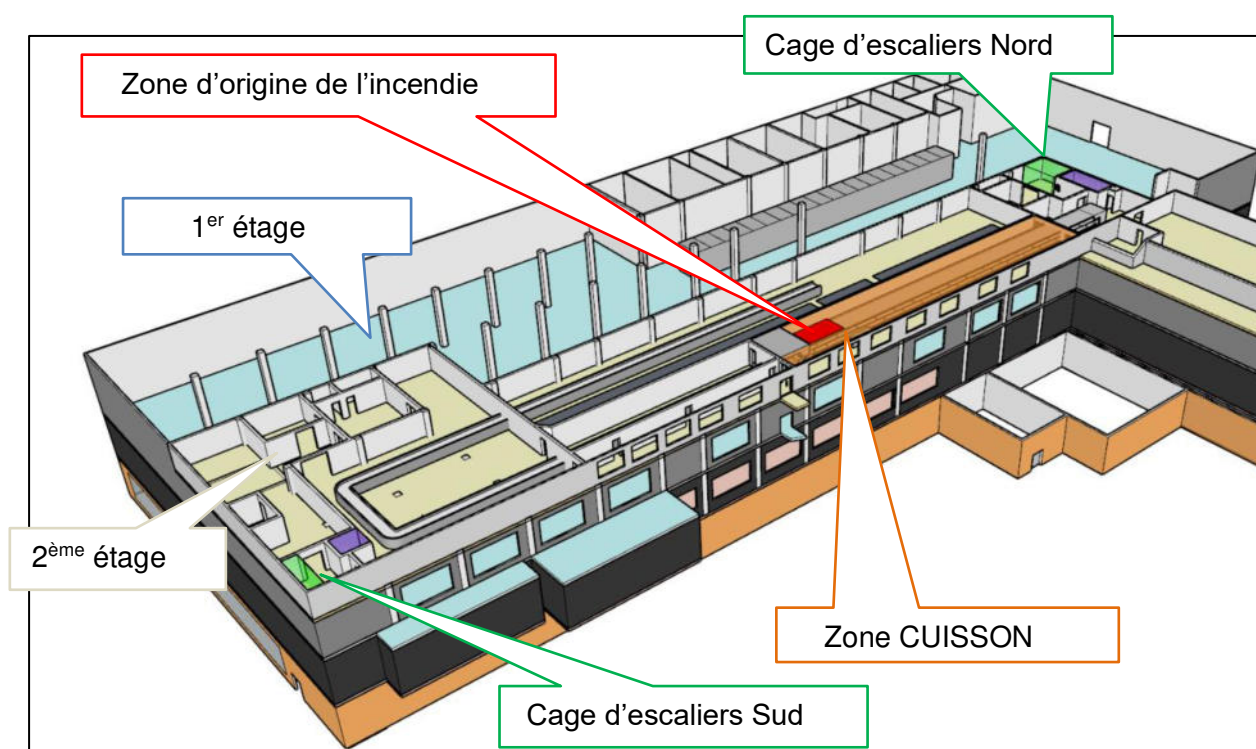
5 OPERATIONS DE RECHERCHE DES CAUSES ET DES CIRCONSTANCES

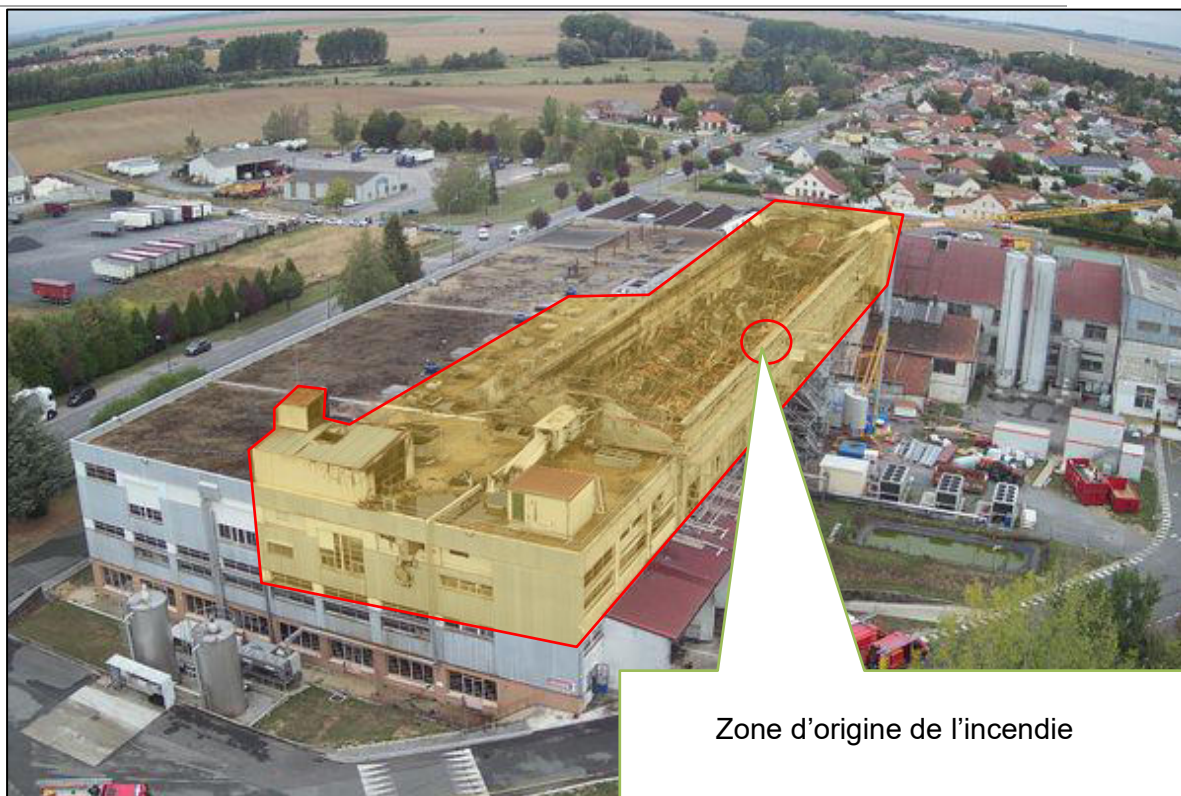
Conformément aux instructions de MONDELEZ, les Cabinets INQUEST et DEKRA Process Safety se sont rendus sur les lieux du sinistre afin d'entendre les témoins et procéder à la recherche des causes et circonstances.

Les éléments pris en compte pour la rédaction de ce rapport sont issus des constatations et des témoignages recueillis sur site le 16 septembre et le 24 novembre 2020.

5.1 INVESTIGATIONS SUR SITE DU 16/09/2020

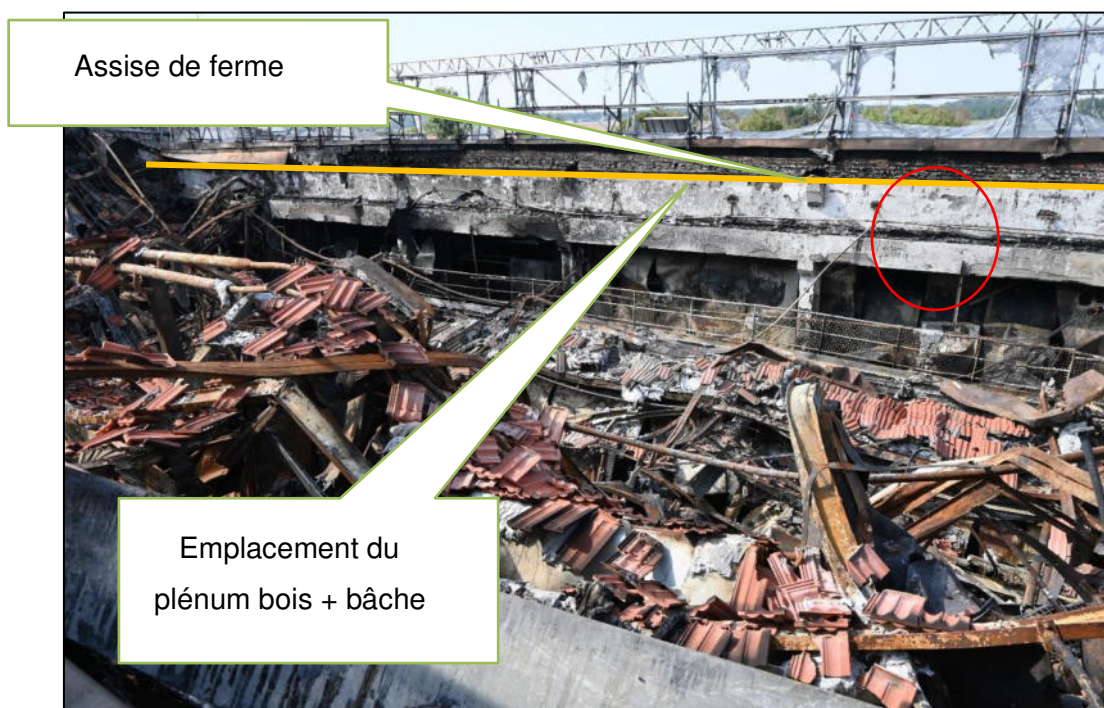
Nous avons investigué les lieux du sinistre et la zone que nous avons identifiés comme étant la zone d'origine probable de l'incendie. Cette zone est située dans la zone de CUISSON du 2^{ème} étage au niveau de la sortie du four MINI 1.





Les deux derniers étages du bâtiment sont totalement détruits par l'incendie. La structure métallique est affaissée sur plusieurs niveaux.

Nous identifions l'assise des fermes de la charpente métallique qui permettent de mettre en évidence l'emplacement du plénum créé par la structure en bois rapportée par les travaux de toiture. Ce dernier est situé à environ 3,60m du sol du 2^{ème} étage.



De nombreux exutoires ne se sont pas ouverts et ont en partie fondu. Ils sont à ouverture manuelle.



A proximité de la zone d'origine de l'incendie, nous identifions la porte ouverte par l'ESI au moment de la première attaque menée au moyen du RIA1. L'ouverture de cet ouvrant en début de sinistre a permis de protéger la zone des effets de l'incendie.



La hotte s'est affaissée sur la sortie de four et sur l'aiguilleur. L'ensemble de ces installations est fortement dégradé.



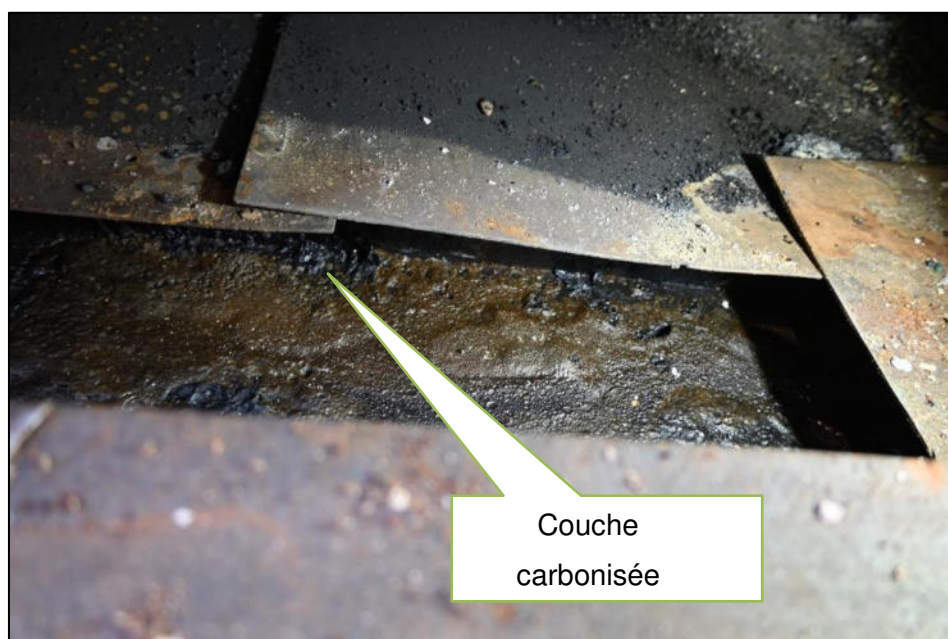
Sur le carter en inox du four, nous constatons un bleuissement de l'inox ponctuel traduisant un échauffement localisé alors qu'aucun combustible n'était situé à l'extérieur. Une poignée située à proximité a fondu mais n'a pas carbonisé.



Les courbes isothermiques constatées sur la face intérieure du carter permettent de mettre en évidence qu'il a subi les effets d'un foyer situé à l'intérieur du four.



Au pied de cette zone, nous constatons la présence d'une couche importante de dépôts de matières organiques certainement composées de déchets de pâte cuite et d'agent de graissage de la bande de cuisson. La surface du dépôt d'environ 7 cm d'épaisseur est carbonisée. Nous avons prélevé et remis à l'exploitant deux échantillons afin de pouvoir déterminer les caractéristiques d'inflammabilité du dépôt de résidus.



5.2 INVESTIGATIONS SUR SITE DU 25/11/2020

Le mercredi 25 novembre 2020, lorsque les opérations de déblaiement nous ont permis d'accéder au four, nous avons investigué ses parties internes et en particulier les équipements électriques dont un motoréducteur situé dans la zone d'origine de l'incendie.



Ces opérations d'investigations complémentaires décrites en annexe 16⁸ ne nous ont pas permis de mettre en évidence un quelconque désordre électrique pouvant être à l'origine de l'incendie.

Dans leur fonctionnement normal, aucun des organes examinés n'est capable de produire un échauffement suffisant pour atteindre la température d'auto-inflammation⁹ de l'agent graissant évaporé (318-321 °C) ou de produire des étincelles. Il paraît également impossible que les singularités que nous avons relevées sur les engrenages aient pu provoquer un tel échauffement.

L'installation électrique ainsi que le motoréducteur ne sont pas à l'origine de l'incendie et ils ne semblent pas pouvoir atteindre une température de fonctionnement suffisante pour activer l'auto-inflammation de l'agent graissant évaporé.

⁸ Annexe 16 : Rapport d'investigation du 25-11-2020 RCCI INQUEST

⁹ Annexe 14 : 2020-548-MMK Dekra Process Safety Tests Report (TE EM PERFEKT)

5.3 ANALYSE DES ECHANTILLONS PRELEVES

Durant nos opérations d'expertises, nous avons prélevé une couche de résidu de pâte cuite située en partie basse du four ainsi qu'un échantillon de l'agent graissant TE EM PERFEKT¹⁰ dont le fabricant indique une température d'auto-inflammation à environ 230 °C.

5.3.1 Analyse émulsion TE EM Perfekt :

L'émulsion TE EM PERFEKT est épanchée sur la bande de four dont la température est supérieure à 100°C. L'évaporation de l'eau contenue dans l'émulsion (20% environ) se réalise donc au cours du process de cuisson et en particulier en mode veille car, sans pâte, l'émulsion est directement impactée par la chaleur des brûleurs.

Les analyses en laboratoire ont par conséquent été réalisées après qu'une phase d'évaporation de l'eau se soit réalisée.

Les analyses¹¹ précisent que le Point d'éclair est situé à 220°C et que la température d'auto-inflammation se situe entre 318 et 321°C (le fabricant indique >300°C).

Le laboratoire DEKRA PROCESS SAFETY précise que l'émulsion TE EM PERFECT semble présenter les conditions nécessaires (Z de Britton) pour que l'imbibition d'un corps poreux combustible et réalisant une large surface d'échange avec l'air puisse produire un phénomène d'auto-échauffement. Nous ignorons si les résidus de pâtes cuites présentent les caractères nécessaires pour s'auto-échauffer lorsqu'ils sont imbibés d'agent graissant évaporé.

Calcul du nombre Z ($Z = TAI / (TAI - PE)$) de Britton pour l'émulsion vaut 3,24 (TAI 318°C / PE 220°C). Selon Britton, si $Z > 1,61$, le produit est susceptible de s'auto enflammer à des températures moindres (cas de l'huile de lin $Z=2,83$ (PE 222°C / TAI 343°C).

Nous pouvons confirmer que si les vapeurs de l'agent graissant sont portées à une température supérieure à 220°C et qu'une énergie d'activation de type flamme nue (brûleur gaz par exemple) est en contact, alors l'agent graissant évaporé TE EM PERFEKT s'enflamme spontanément.

¹⁰ Annexe 12 : Fiche « agent graissant » TE EM PERFEKT

¹¹ Annexe 14 : 2020-548-MMK Dekra Process Safety Tests Report (TE EM PERFEKT)

5.3.2 Analyse du dépôt de résidus de pâte cuite

Les résidus de pâte cuite sont des déchets produits par le processus de cuisson. Leur présence engendre l'encrassement du four considéré comme normal.

Nous aurions souhaité disposer de résidus de pâte cuite résultant de la production « Signature Choco » afin de caractériser les phénomènes d'échauffement (fumées dans les bacs à miettes) constatés par l'ensemble des fournisseurs.

Ne disposant pas d'un tel échantillon, nous avons néanmoins procédé à l'analyse des résidus de pâtes qui ont subi l'imbibition des eaux d'extinctions de l'incendie.



L'analyse¹² de l'échantillon permet de préciser que la température d'auto-inflammation se situe entre 381 et 391°C. Le test en cellule de diffusion a révélé une activité exothermique observée à 400°C qui a généré une augmentation de température de l'échantillon jusqu'à 505°C.

Compte tenu du fait que la matière prélevée a subi des transformations dues à la macération dans les eaux d'extinction, nous ne sommes pas en mesure d'interpréter ces données et de confirmer ou d'écarter formellement l'hypothèse d'un auto-échauffement des résidus de pâte cuite « Signature Choco » imbibé d'agent graissant.

¹² Annexe 13 : 2020-549-MMK Dekra process Safety tests Report (Wet Grease & Paste)

5.4 FONCTIONNEMENT GENERAL DU FOUR

Le four est un four à gaz en surpression qui comporte 4 zones de chauffe réparties sur une longueur d'environ 40 m.

Une bande de métal sur laquelle est étendue la pâte et l'agent graissant (coté emmoulage et graisseuse) parcourt la totalité du four en 7,1mn entraînée par un Servomoteur synchrones d'entraînement CMP71 à ventilation forcée.

Ce dernier a été installé en juin 2019. Bien qu'il n'y ait aucun lien avec l'incendie, nous avons noté que ce moteur est prévu pour fonctionner entre -20 et + 40°C.

Il est fait état que dans la notice d'exploitation que certaines parties du moteur peuvent être chaudes durant le fonctionnement sans préciser de température. La température de marche constatée sur ce type de moteur ne dépasse pas les 100 degrés (sécurité thermique VR).

<p>4 Installation mécanique</p> <p>4.1 Avant de commencer</p> <p>Ne procéder au montage de l'entraînement que si les conditions suivantes sont remplies.</p> <ul style="list-style-type: none">• L'appareil ne doit avoir subi aucun dommage durant le transport ou la période de stockage.• Toutes les sécurités de transport doivent être retirées.• Les indications sur la plaque signalétique de l'entraînement doivent mentionner sa compatibilité pour le fonctionnement avec servovariateur.• La température ambiante doit être de -20 °C à +40 °C.• Les moteurs pour applications en chambre froide peuvent fonctionner jusqu'à -40 °C. La plage de température -40 °C à +10 °C est indiquée sur la plaque signalétique.• L'altitude d'utilisation maximale doit être de 1 000 m au-dessus du niveau de la mer ; sinon, l'exécution du groupe doit être adaptée à l'environnement spécifique.• L'environnement ne présente pas de risque de contact avec des huiles, des acides, des gaz, des vapeurs, des poussières, des rayonnements, etc.

Extrait de la notice d'exploitation

Un réglage appelé carte de four prévoit les positions de chaque bruleur en fonction de la fabrication. La gestion de la puissance du four est normalement automatique.

Cette puissance est fonction de la pression d'air injecté dans un système venturi qui régule le débit de gaz en fonction. La pression varie de 10 à 80 mbars pour une puissance comprise entre 3,5 et 8,5 KW par bruleur.

La température de la bande de four en métal (masse horaire : 3 320 Kg/h et capacité thermique massique °C : 0,46 Kj/Kg) varie dans des conditions normales entre 50°C à l'emmoulage et 160°C à la sortie de four.

Le four ne dispose d'aucun relevé de température automatique et les sondes de sécurité réparties le long du four sont calibrées à 300°C.

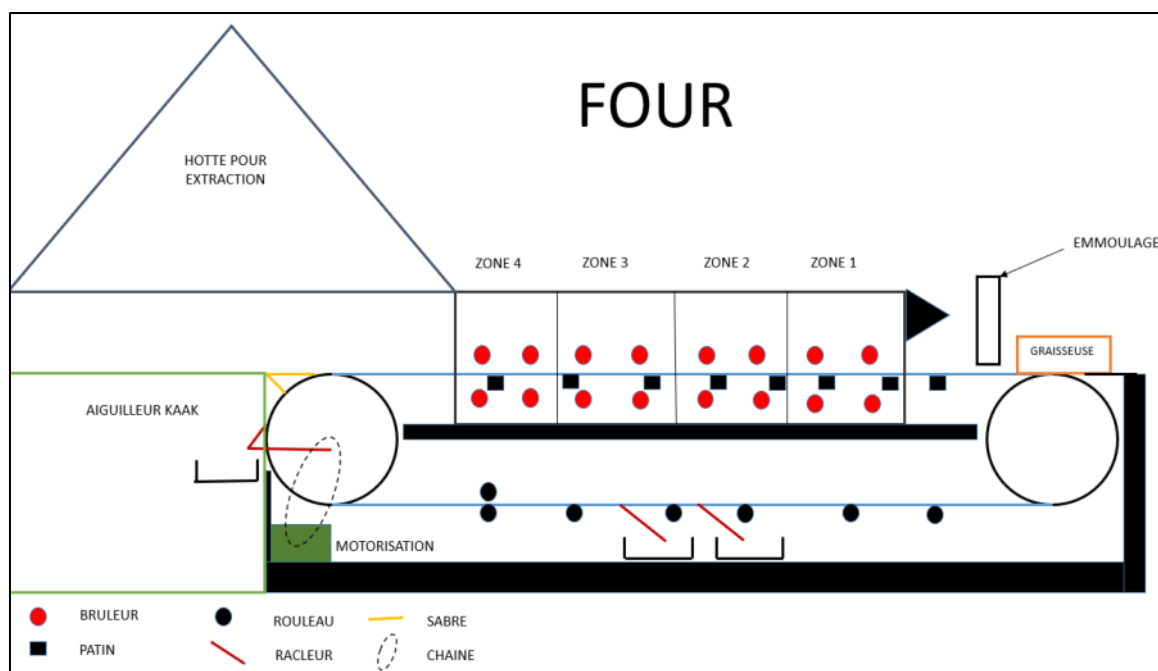


Schéma de principe du four de la ligne Mini 1 (Source Mondelez)

Selon les calculs théoriques réalisés par Mondelez international¹³, la température de bande peut atteindre 247 °C dans le cas d'une dérive de zone ($P^o = 80\text{mbars}$ sur une zone) à 6 bruleurs et 220 °C pour 5 bruleurs.

Le principe de chauffe du four impose que la température du milieu à proximité de la bande est forcément supérieure à la température de bande.

Selon les témoignages du personnel des services technique Mondelez et selon leur expérience, l'atteinte d'une température supérieure à 220 °C (ou 247°C selon les conditions) peut se produire dans au moins deux des cas suivants :

- Casse d'une vanne d'air de section (Cf. service technique MONDELEZ) ;
- Pression à 80 mbars en marche manuelle sur une des sections.

La mise en marche à 80 mbars de l'intégralité des sections sans présence de pâte dépasserait largement la température de 247 °C.

¹³ Annexe 15 - Synthèse Calcul énergie MONDELEZ Feu de four Mini 1 Jussy

5.5 RAPPEL DES ELEMENTS CONTEXTUELS PRINCIPAUX DE L'INCENDIE

Les fournisseurs connaissent les problèmes liés aux incendies de fours.

Les résidus de pâte cuite « Signature Choco » produisent régulièrement de la fumée s'ils ne sont pas évacués toutes les deux heures du « bac à miettes ».

Les fournisseurs ont constaté que depuis une quinzaine de jours, ils récupéraient, au niveau des racleurs situés sous la bande, essentiellement de l'huile et peu de miettes.

Le sinistre survient le jeudi 3 septembre vers 18h20. Il s'agit de la fin de cycle de nettoyage hebdomadaire prévu le vendredi et de la fin de cycle de nettoyage semestriel prévu la semaine suivant l'incendie.

Le four était en mode veille durant 9h20 entre 4h00 et 18h20 (absence de pâte sur la bande, dispositif de graissage en fonctionnement mais au débit minimum, coupure de certains brûleurs) car des travaux de maintenance ont été nécessaires.

Depuis un mois, la zone 3 du four était en fonctionnement manuel contrairement au reste des zones. L'action manuelle par le fournisseur étant de régler le débit d'air sur 15 mbars.

Le fournisseur en poste est le premier témoin de l'incendie. Il a pu constater vers 18h20 une fumée grise/blanche puis un dégagement de flammes au niveau de la sortie du four MINI1. Il a pu confirmer que la bande de four tournait encore alors que l'incendie était en cours. Il a assisté à la coupure électrique de l'ensemble du four lorsque les flammes ont atteint environ 1m de hauteur.

Un plenum combustible était fini d'être installé depuis fin juillet soit un mois environ avant l'incendie.

5.6 ORIGINES ET CAUSES DE L'INCENDIE DE PLUSIEURS NIVEAUX D'USINE

5.6.1 Origines de l'incendie

L'ensemble des éléments portés à notre connaissance, nos constatations ainsi que l'aspect contextuel de cet incendie nous permettent d'affirmer que la zone d'origine de l'incendie est interne au four MINI 1.

Dans cette zone, nous avons écarté toutes les sources d'ignition d'origine électrique¹⁴.

¹⁴ Annexe 16 - Rapport d'investigation du 25-11-2020 RCCI INQUEST

En plus de l'air et de la chaleur ambiante, les combustibles présents à l'intérieur du four sont de 3 natures différentes :

- Les éléments combustibles internes au four (isolant, pièces en polymère, etc..) et qui sont en quantité très restreinte.
- Un combustible solide qui est le déchet produit par le processus de fabrication (résidus de pâte cuite) et qui est en quantité importante en partie basse du four car le nettoyage semestriel était proche. Selon les témoignages, ce résidu de pâte cuite s'auto-échaufferait dans les bacs à miette.

Les analyses en laboratoire n'ont pas permis d'écarter l'hypothèse d'un auto-échauffement car le processus de fabrication permet l'imbibition de celui-ci par l'émulsion TE EM PERFEKT dont la nature semble permettre un auto-échauffement (Nb Z de Britton > 1,61).

- Un combustible liquide (émulsion TE EM PERFEKT) qui est répandu sur la bande de cuisson dont la température atteint normalement 160 °C. Ce dernier était retrouvé en quantité importante dans le four et dans les bacs à graisse.

En cas de dépassement d'une température de 220 °C à l'intérieur du four, les vapeurs de ce combustible peuvent s'enflammer au contact d'une flamme (bruleurs par exemple).

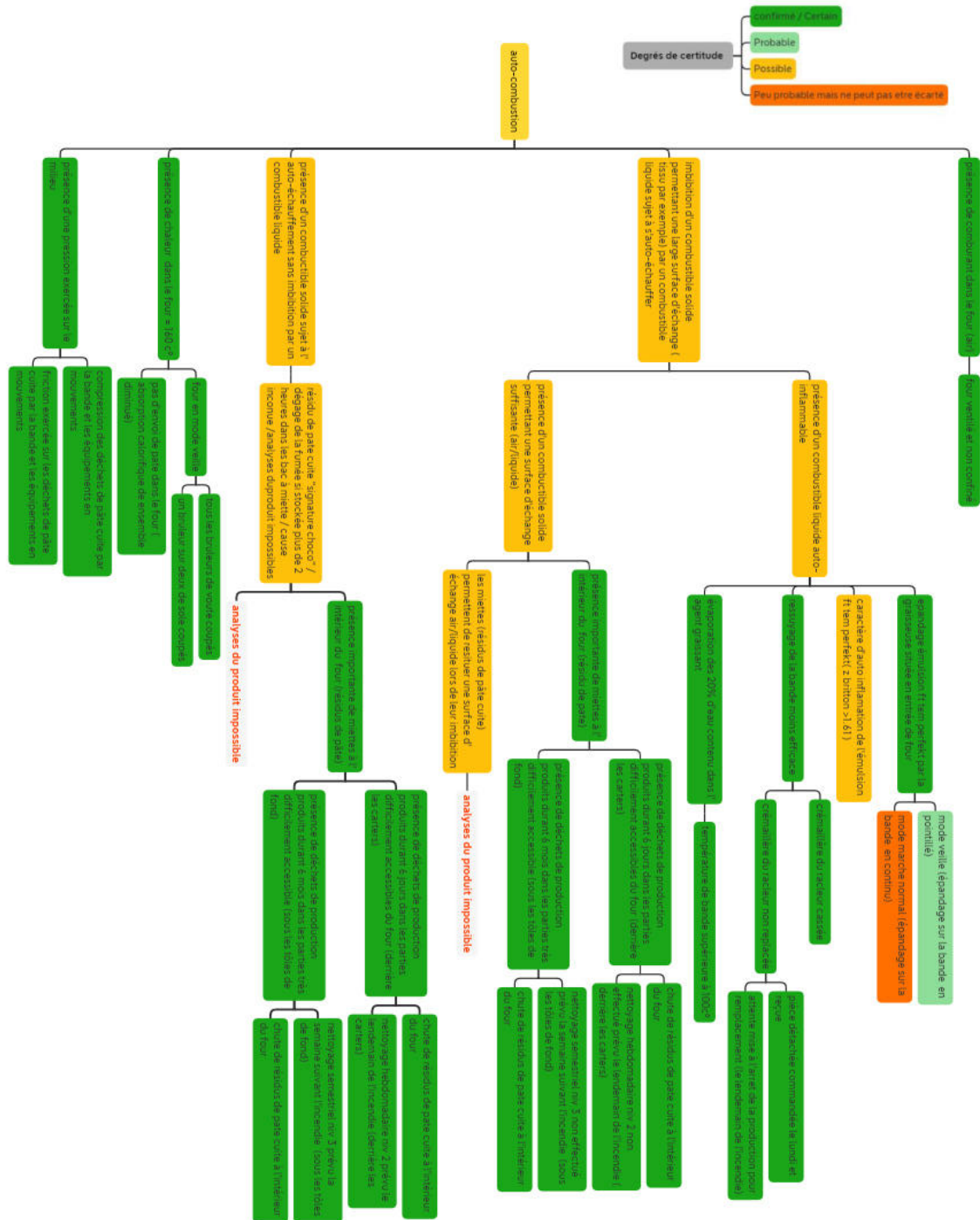
Nos investigations limitées par l'absence de données de contrôle du four (températures, défauts, alarmes, etc..) ainsi que par l'impossibilité d'investiguer les éléments techniques du four (position des vannes par exemple) qui ont été totalement détruits par l'incendie nous obligent à conserver deux hypothèses possible à l'origine de l'incendie :

- **Un auto-échauffement des résidus de pâte cuite « Signature Choco » imbibés d'émulsion TE EM PERFEKT et situés à l'intérieur du four ;**
- **Une auto-inflammation des vapeurs de l'émulsion TE EM PERFEKT portées à une température supérieure à 220 °C et en contact d'une flamme de bruleur.**

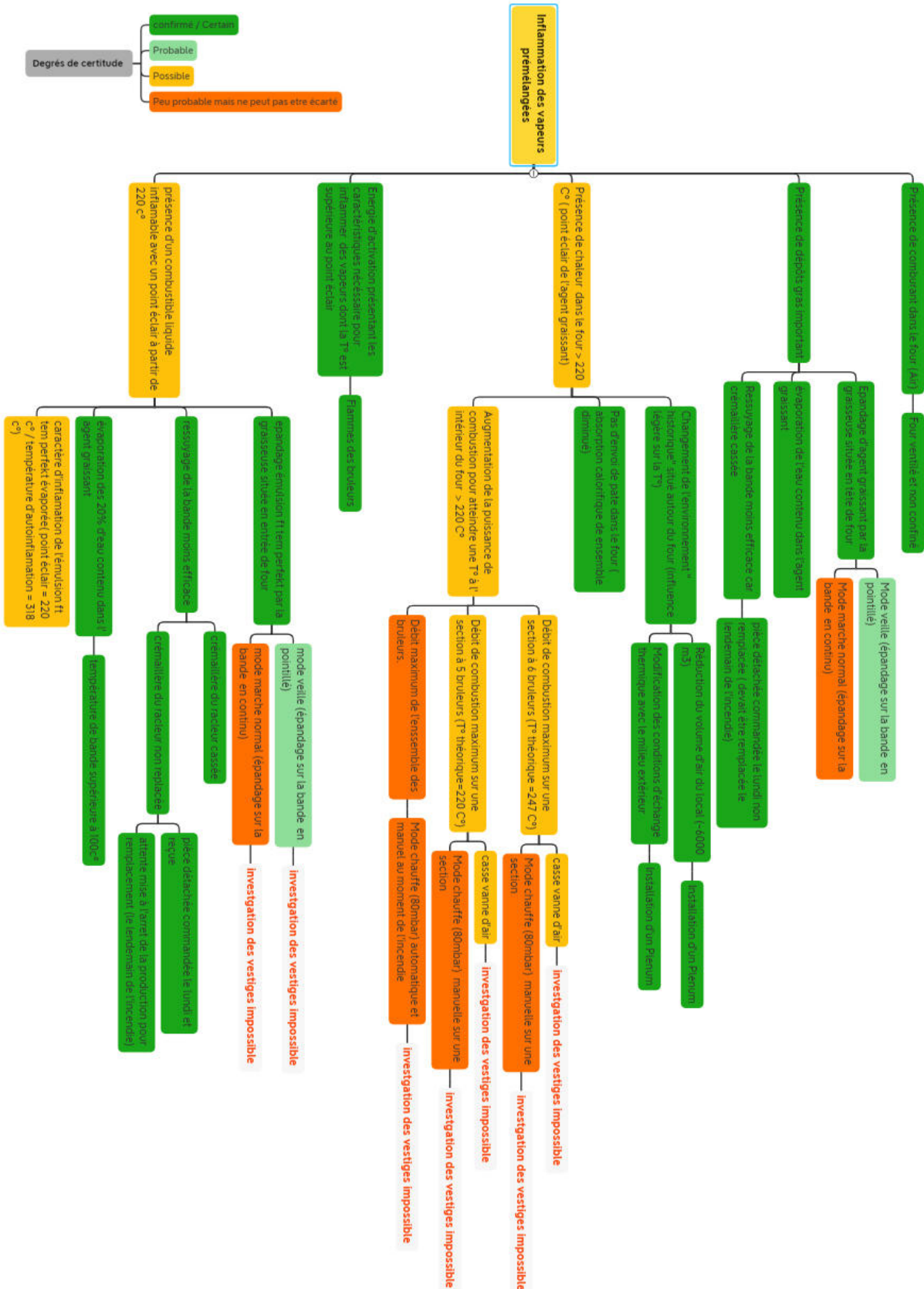
5.6.2 Causes de la naissance de l'incendie au sein du four

L'état de destruction des lieux ne nous ayant pas permis d'écarter l'une des deux hypothèses de l'origine de l'incendie, les causes secondaires des 2 scénarios ont été analysées et reportées dans les schémas des causes suivants :

5.6.2.1 Schémas des causes du phénomène d'auto-combustion possible (phase 1)



5.6.2.2 Schémas des causes du phénomène d'inflammation de vapeur possible (phase 1bis)



5.6.3 Causes racines de l'évolution défavorable de l'incendie

L'incendie a connu une propagation et un développement qui ont conduit très rapidement à un embrasement généralisé du 2^{ème} étage puis à un feu de plusieurs niveaux.

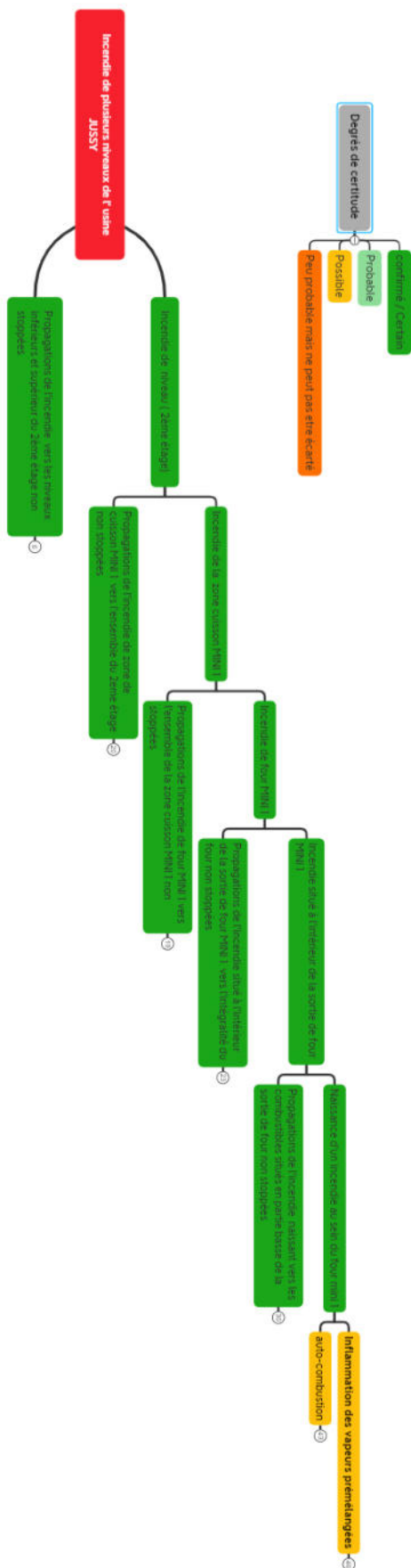
Outre la perte matériel, les conséquences directes de cette évolution très défavorable de l'incendie ont conduit à :

- la mise en danger du binôme ESI qui s'est engagé sans les mesures de sécurité nécessaires sous appareil respiratoire isolant ;
- La mise en danger de deux personnes qui ont été piégées par les fumées et qui se sont réfugiées dans un local situé au 2^{ème} étage.

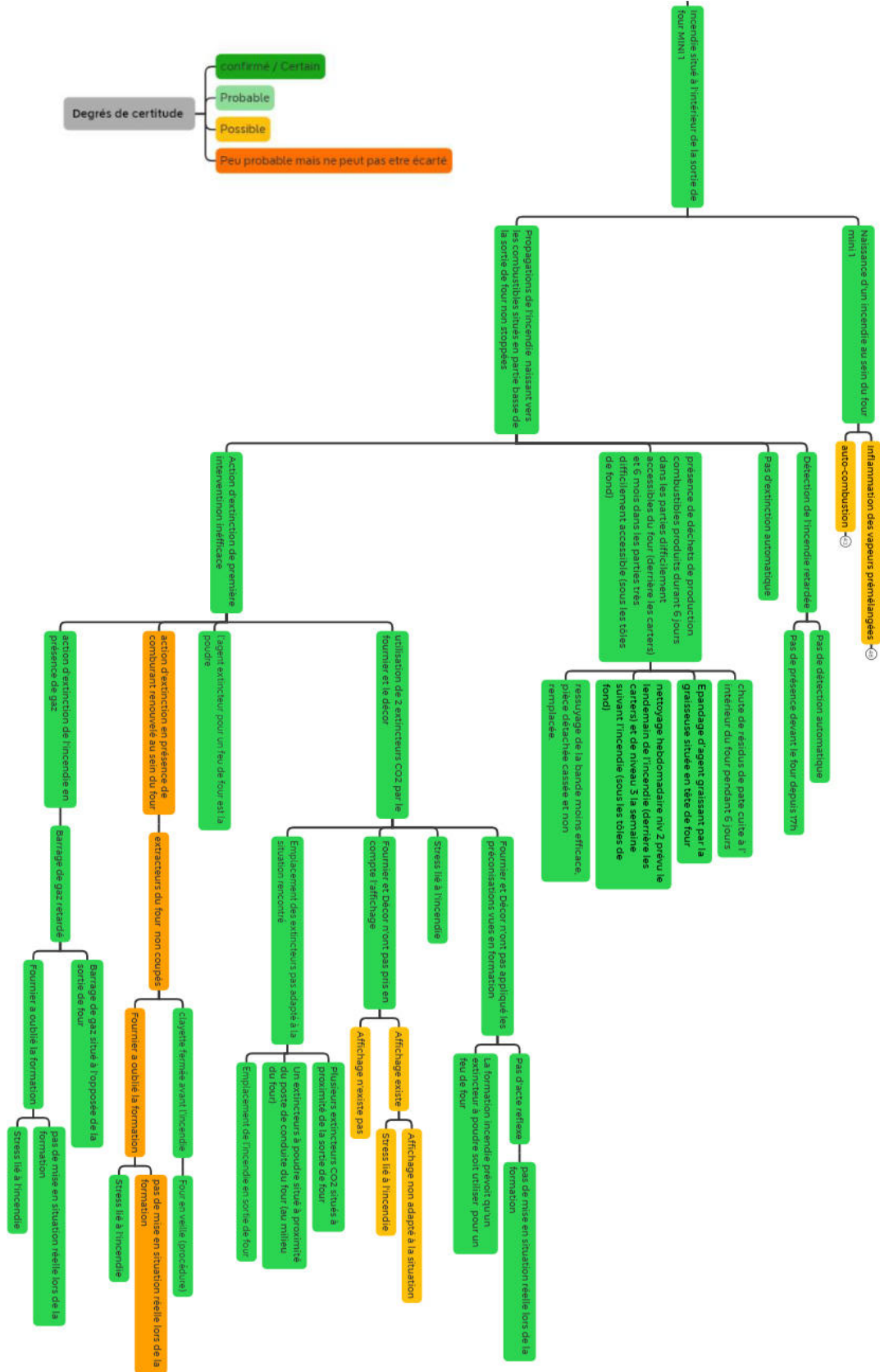
La cause principale de cette évolution très défavorable est la mise en place d'un plenum combustible sans avoir réalisé d'analyse de risque et dont les deux conséquence immédiates ont été la condamnation totale des exutoires de désenfumage situés au 2^{ème} étage et l'apport d'un combustible relai disposé dans une configuration horizontale favorisant ainsi la propagation très rapide de l'incendie.

Certes avec une incidence moindre, nous avons également identifié plusieurs causes secondaires qui concernent la mise en œuvre des mesures de lutte contre l'incendie (éléments repris plus précisément dans le §6.8 du présent rapport).

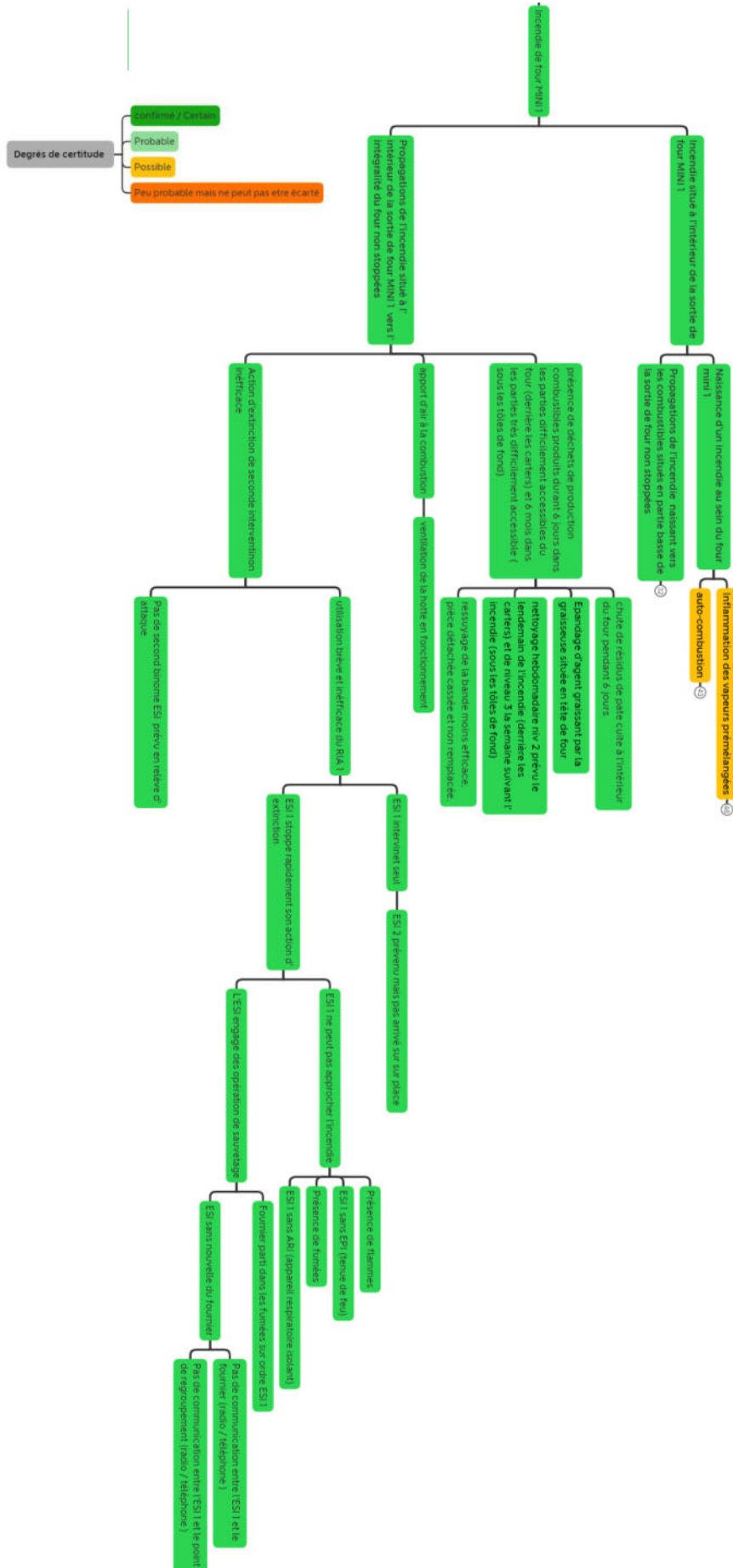
5.6.3.1 Schéma global de succession des causes qui ont abouti à un incendie sur plusieurs niveaux de l'usine de JUSSY (Phases 1 à 6)



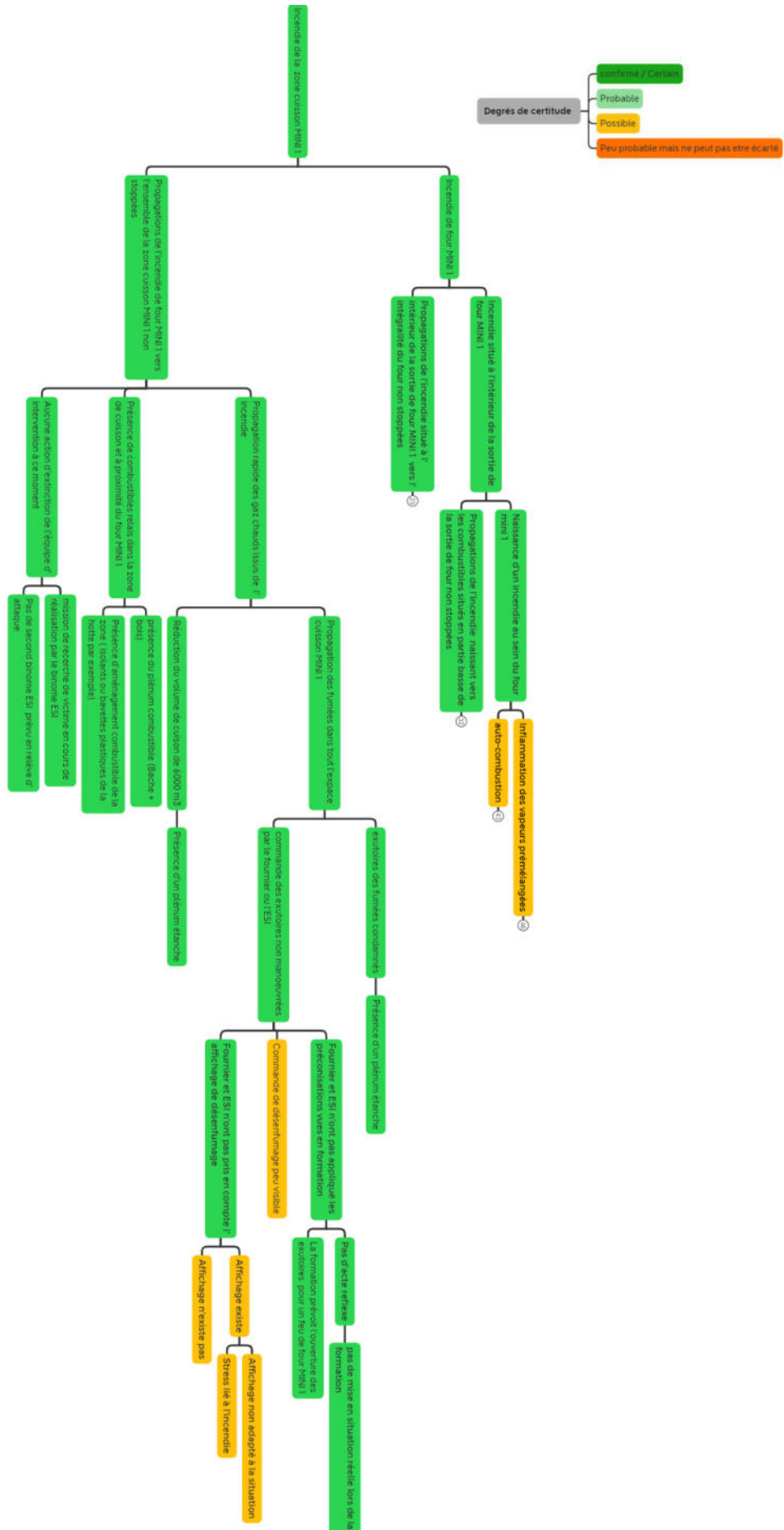
5.6.3.2 Schéma des causes qui ont abouti à un incendie situé à l'intérieur de la sortie de four (Phase 2)



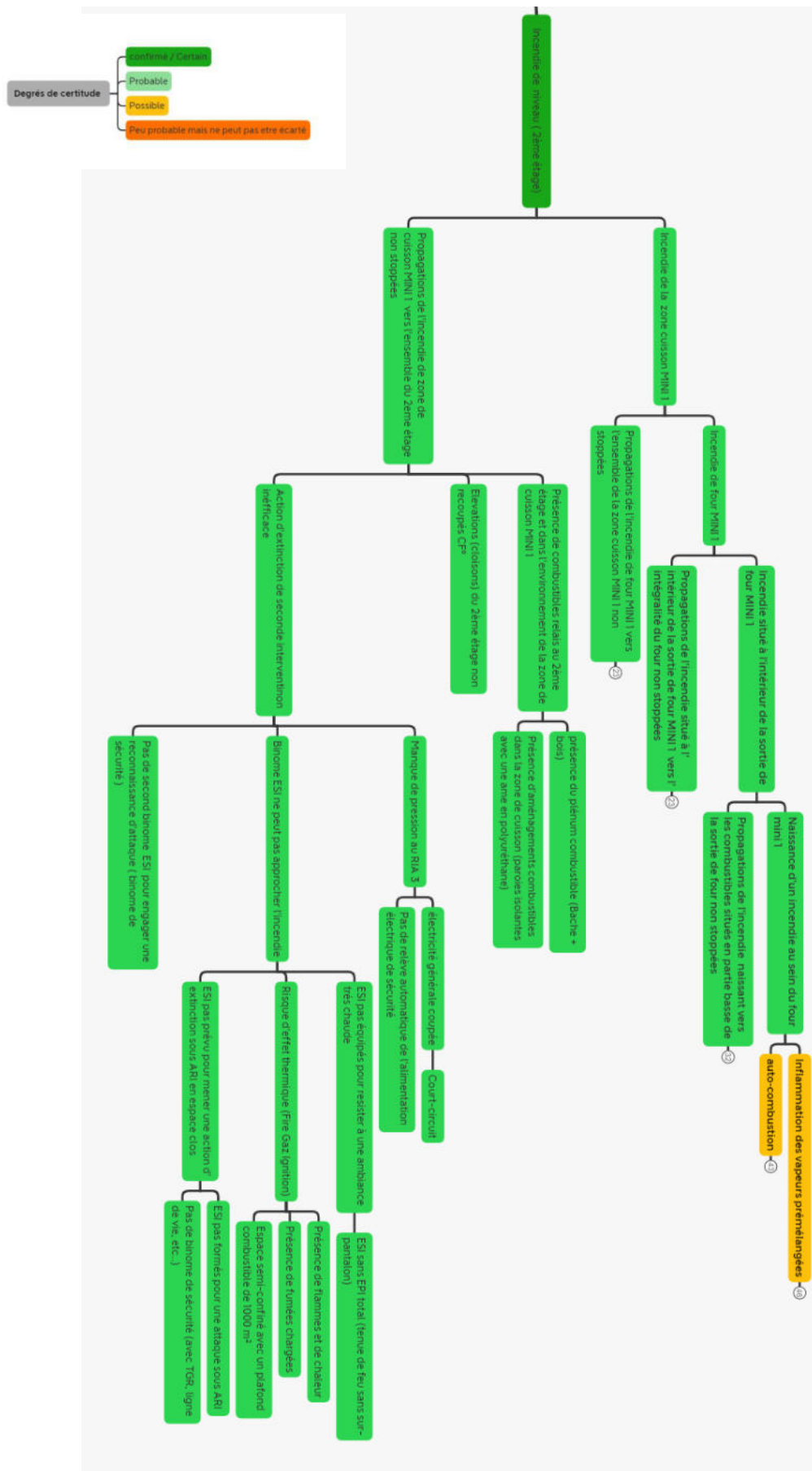
5.6.3.3 Schéma des causes qui ont abouti à l'incendie du four MINI 1 (Phase 3)



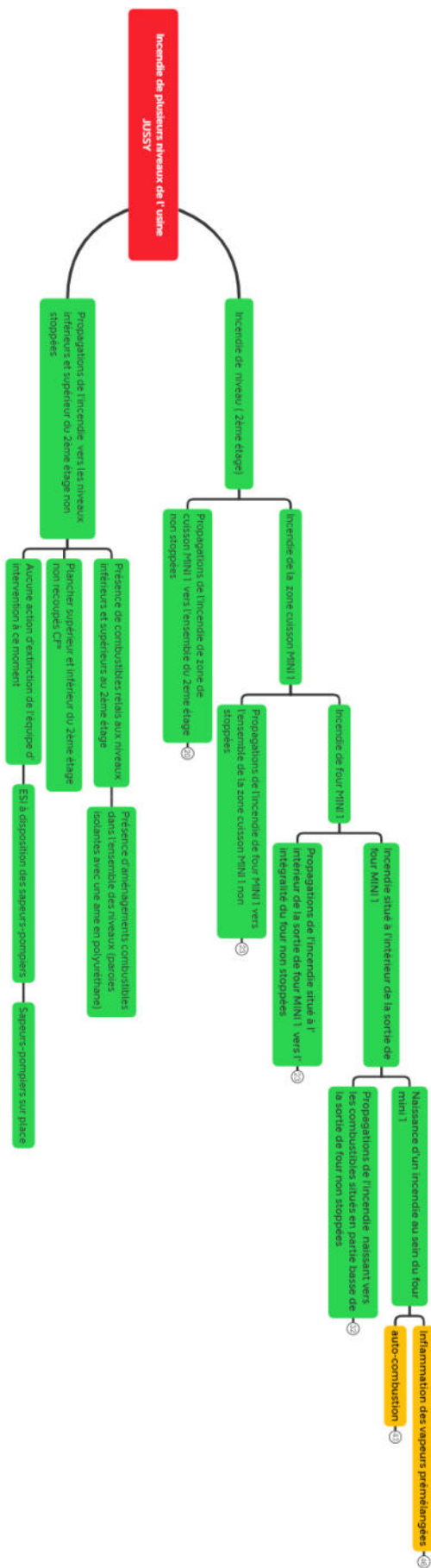
5.6.3.4 Schéma des causes qui ont abouti à l'incendie de la zone MINI 1 (Phase 4)



5.6.3.5 Schéma des causes qui ont abouti à l'incendie de l'ensemble du 2^{ème} étage (Phase 5)



5.6.3.6 Schéma des causes qui ont abouti à l'incendie de plusieurs niveau de l'usine (Phase 6)



6 ORGANISATION DE LA PREVENTION INCENDIE DU SITE

6.1 SITUATION ADMINISTRATIVE DECLAREE

Dénomination : MONDELEZ FRANCE BISCUITS PRODUCTION SAS

SIRET : 433 085 149 00154

Adresse : 87 Avenue de la Victoire 02480 JUSSY

Département : AISNE

Région : HAUTS-DE-FRANCE

6.2 ACTIVITE DECLAREE

Etat d'activité : En fonctionnement

GIDIC : 0051.00397

Dernière inspection : 28/08/2019

Régime : Enregistrement

6.3 RUBRIQUES AMPG DE L'ETABLISSEMENT

Rubrique	Alinéa	Date autorisation	Etat d'activité	Activité	Volume	Unité
1510	2	29/09/2010	En fonctionnement	Entrepôts couverts	7300.000	m3
1530	3	29/09/2010	En fonctionnement	Papiers, cartons ou analogues (dépôt de) hors ERP	3350.000	m3
2220 B2a		29/09/2010	En fonctionnement	Enregistrement Supérieure à 10 t/j	41.000	t/j
2221 B1		29/09/2010	En fonctionnement	Enregistrement Alimentaires (préparation ou conservation) produits d'origine animale	4.000	t/j
2910 A2		29/09/2010	En fonctionnement	Combustion	5515.000	kW

6.4 TEXTES REGLEMENTAIRES DE PORTEE GENERALE

- AM du 21 décembre 1999 relatif à la classification et à l'évaluation de la conformité des équipements sous pression.
- AM du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910.
- Code de l'environnement livre 5 titre 1.
- AM du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- AM du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

6.5 HISTORIQUE ADMINISTRATIF DE L'ETABLISSEMENT :

Date	Type	Description
10/11/2015	Arrêté préfectoral	<u>Modification rejets atmosphériques et défense incendie</u>
09/09/2014	Arrêté préfectoral	<u>Arrêté mise en demeure respect prescriptions</u>
13/12/2013	Arrêté de mise en demeure	<u>Mise en demeure respect de l'AP du 29 septembre 2010</u>
29/09/2010	Arrêté préfectoral	<u>AP autorisant l'exploitation d'une unité de fabrication de pâtisseries</u>
03/06/2010	Rapport	<u>Rapport proposant un AP d'autorisation</u>
23/11/2009	Arrêté préfectoral	<u>AP imposant la mise en place d'un programme de surveillance des rejets eaux résiduaires</u>

6.6 HISTORIQUE DE SINISTRALITE

6.6.1 RETEX BARPI

6.6.1.1 Feu dans un four d'une usine de biscuits (Site JUSSY)

N° 36127 - 24/04/2009 - FRANCE - 02 - JUSSY - C10.72 - Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation.

« Un feu se déclare vers 0h30 sur le four d'une chaîne de production d'une usine de fabrication de biscuits. Les 37 employés des équipes de nuit évacuent le bâtiment, la production est stoppée et les énergies sont coupées. Craignant d'endommager lourdement les installations en intervenant avec un Robinet d'Incendie Armé (RIA), les pompiers de l'entreprise utilisent des extincteurs et alertent les secours publics. Ces derniers démontent les carters dissimulant les points chauds et éteignent l'incendie avec une lance à eau. Ils quittent les lieux vers 4h30. Aucun blessé n'est à déplorer et les dégâts sont limités. Les eaux d'extinction (quelques dizaines de litres) sont dirigées vers la station de traitement des effluents interne au site. Une analyse avant rejet vers la station d'épuration de Jussy est programmée. La production est temporairement arrêtée et devait reprendre en fin de journée. Informée de l'accident par les services de la préfecture vers 9h00, l'inspection des installations classées se rend sur place.

D'après l'exploitant, une accumulation de graisse s'écoulant des produits "emmoulés" serait à l'origine de l'accident. L'exploitant modifie la procédure de nettoyage pour que cette opération soit réalisée plus fréquemment. »

6.6.2 RETEX interne du site MONDELEZ de JUSSY (02)

- 23/04/2009 : incendie sérieux du four 3 avec impact limité et dont la cause principale est un défaut constaté au niveau d'un bruleur (BARPI) ;
- 2008 : plusieurs départs d'incendie sur le four 3 sans conséquence notable ;
- Fin 2007 : 1er départ d'incendie sur le four 3 sans conséquence notable depuis le remplacement d'une doseuse en 2005 ;
- 2003 - 2004 : multiples départs d'incendies (1/mois en 2004) dont la cause principale serait un défaut de graissage ;
- 27/10/2003 : feu de magasin dont l'origine probable serait un défaut électrique.

Hormis en ce qui concerne l'incendie du 23/04/2009 pour lequel nous avons pu disposer de quelques documents et échanges de mails, aucun RETEX formalisé n'a pu nous être fourni pour analyse.

6.7 OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Dans la limite des installations et des locaux que nous avons pu visiter, la majorité des obligations réglementaires nous semblent être atteintes.

Seule l'absence d'un Plan de Défense Incendie (PDI) rédigé est à signaler. En effet, aucun document unique définissant le PDI n'a pu nous être transmis pour analyse.

Un plan de défense incendie est un document établi par l'exploitant, en se basant sur les scénarii d'incendie pouvant se développer sur le site.

Dans le cas du site sinistré, ce document devrait comprendre :

- Le schéma d'alerte décrivant les actions à mener à compter de la détection d'un incendie (l'origine et la prise en compte de l'alerte, l'appel des secours extérieurs, la liste des interlocuteurs internes et externes) ;
- L'organisation de la première intervention et de l'évacuation face à un incendie en périodes ouvrées ;
- Les modalités d'accueil des services d'incendie et de secours en périodes ouvrées et non ouvrées ;
- La justification des compétences du personnel susceptible, en cas d'alerte, d'intervenir avec des extincteurs et des robinets d'incendie armés et d'interagir sur les moyens fixes de protection incendie, notamment en matière de formation, de qualification et d'entraînement ;
- Le plan de situation décrivant schématiquement les accès et la distribution des locaux, l'alimentation des différents points d'eau ainsi que l'emplacement des vannes de barrage sur les canalisations et les modalités de mise en œuvre, en toutes circonstances, de la ressource en eau nécessaire à la maîtrise de l'incendie ;

- La localisation des commandes des équipements de désenfumage, des interrupteurs et barrages de fluide centraux lorsqu'ils existent ;
- Un état des stockages et des zones à risque avec le listing des FDS des produits stockés.

Cette liste n'est pas exhaustive et peut être complétée par tout document (ou information) qui permettrait au service de secours d'appréhender les risques et d'intervenir efficacement et le plus rapidement possible. Une anticipation adaptée aux différents scénarii est, par conséquent, vivement recommandée.

6.8 DISPOSITIFS MIS EN PLACE PAR L'EXPLOITANT

6.8.1 Cloisonnement et recoupement

Seuls certains locaux « à risque » sont isolés des locaux courants (°CF). Aucun recoupement °CF des autres volumes n'a été prévu par l'exploitant.

Lors de nos investigations au 2^{ème} étage, nous avons relevé la présence de nombreuses parois isolantes qui contenaient des âmes combustibles (polyuréthane).

Vestige parois bac acier avec âme en polyuréthane



6.8.1.1 Action et comportement au moment de l'incendie

Durant l'incendie, les parois isolantes combustibles n'ont pas permis de contenir l'incendie dans la zone d'origine.

Leur résistance mécanique durant un incendie est inexistante et la présence d'une âme combustible accroît considérablement la propagation d'un incendie.

L'emploi de ce type de matériaux favorise les feu dits « courants » car la combustion chemine sur de grandes longueurs par l'intérieur des panneaux.

6.8.1.2 Recommandations

- Envisager un recouplement CF des volumes (peut être limité par l'installation d'un système d'extinction automatique à eau) ;
- Limiter l'usage de panneaux isolants combustibles ;
- Réaliser les nouveaux cloisonnements isolants en panneau incombustible (ex : laine minérale).

6.8.2 Extinction automatique

Aucune installation d'extinction automatique n'est mise en place sur le site.

Une installation automatique à eau (sprinkler) permet d'assurer la surveillance d'un risque en réalisant automatiquement :

- Une action immédiate sur un incendie au moyen d'un agent extincteur ;
- La diffusion d'une alarme.

6.8.2.1 Recommandations

Si possible, envisager l'installation d'un système d'extinction automatique sur l'intégralité du site.

L'installation d'un tel système permet généralement de limiter voire de se passer des recouvrements ou de l'isolement °CF de certains sites à risque (ou abritant une distribution complexe des volumes).

Un système d'extinction automatique à eau est le plus efficace des équipements de protection et de lutte contre l'incendie.

6.8.3 Système de Détection Incendie (SDI)

Hormis dans la zone de stockage, la détection incendie dans le reste du site est humaine.

Il existe un système de détection incendie dont la centrale SDI est située dans le local Gardien. Le report d'alarme restreinte est réalisé localement (dans le local Gardien) et reporté vers le téléphone portable de l'ESI (N°348). Il n'y a aucune liaison entre le SDI (système de détection incendie) et l'alarme générale actionnée manuellement.



La zone de détection se limite à la zone de stockage située au sous-sol et au rez-de-chaussée.

Par conséquent, aucun système de détection incendie n'est installé dans la « zone cuisson » du 2^{ème} étage de la ligne Mini 1 (zone d'origine certaine de l'incendie) ou dans les nombreux locaux ou pléniums qui abritent des installations techniques ou une activité humaine (locaux sociaux, bureaux).

Pour information, le site sinistré abrite des installations de combustion dont la puissance thermique est comprise entre 1 et 20 MW (5,515 KW).

Rubrique	Alinéa	Date autorisation	Etat d'activité	Activité	Volume	Unité
1510	2	29/09/2010	En fonctionnement	Entrepôts couverts	7300.000	m3
1530	3	29/09/2010	En fonctionnement	Papiers, cartons ou analogues (dépôt de)	3350.000	m3
2220 B2a		29/09/2010	En fonctionnement	Enregistrement Supérieure à 10 t/j	41.000	t/j
2221 B1		29/09/2010	En fonctionnement	Enregistrement Alimentaires (préparation ou conservation) produits d'origine animale	4.000	t/j
2910 A2		29/09/2010	En fonctionnement	Combustion	5515.000	KW

Liste des rubriques du site Mondelez JUSSY soumises à déclaration (ou enregistrement lorsque précisé)

A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b (v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est :

1. Supérieure ou égale à 20 MW mais inférieure à 50 MW	(E)
2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	(DC)

Alors que l'arrêté du 25 juillet 1997 modifié ne l'imposait pas, l'évolution réglementaire et en particulier l'Art.4.2. de l'Arrêté du 3 août 2018 (relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 29) mentionne que les locaux abritant l'installation de combustion avec un ensemble dont la résistance de la structure est R60 (1^{er} alinéa du point 2.4.2) sont équipés de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et notamment un système de détection automatique d'incendie.

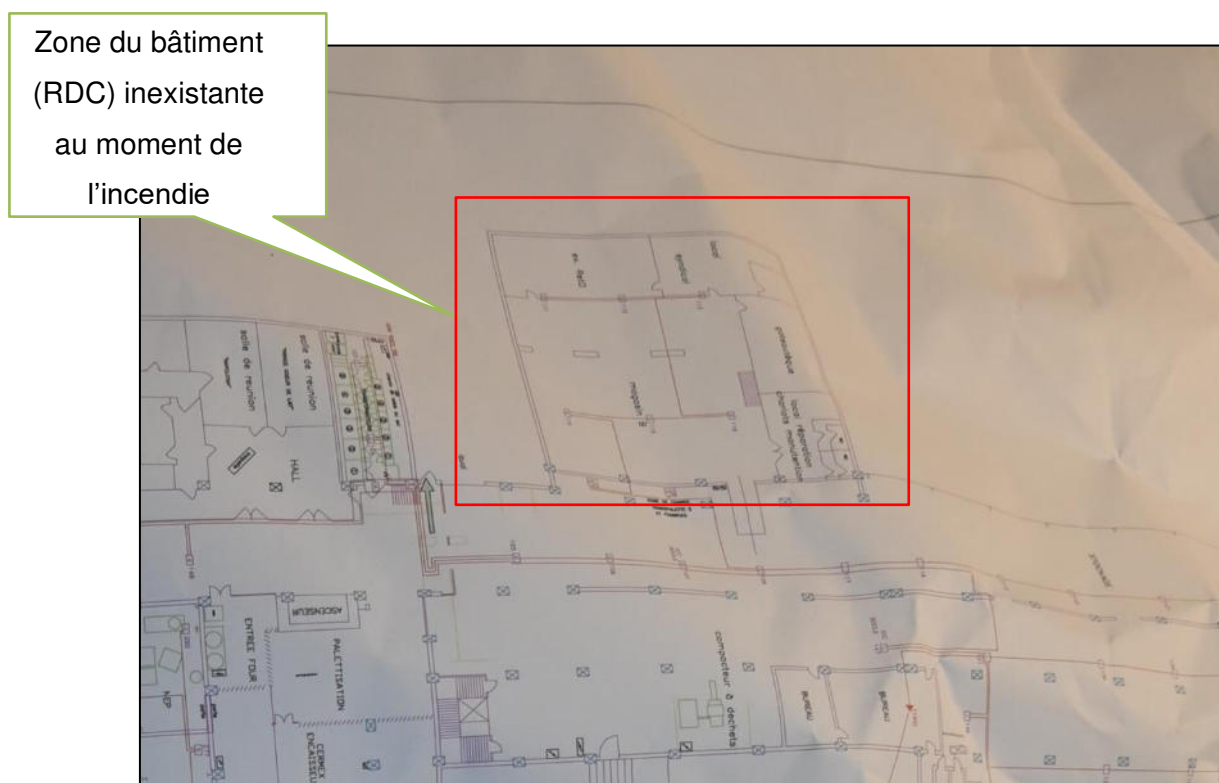
Compte tenue de l'antériorité, ces dispositions ne s'appliquaient pas au site MONDELEZ mais relèvent d'une bonne pratique.

6.8.3.1 Action au moment de l'incendie

La détection incendie ne s'est pas activée au début de l'incendie car non concernée par le dégagement des premières fumées.

Des plans étaient affichés dans le local Gardien. Ils ont été utilisés par les pompiers car ils étaient les seuls plans des lieux disponibles au moment de l'incendie.

Lors de nos investigations, nous avons pu constater que ces plans n'étaient pas à jour car certaines parties du bâtiment qui ont été démontées apparaissent encore.



La détection automatique permet une détection précoce d'un incendie et ce, à tout moment. Cette détection est généralement doublée par des déclencheurs manuels judicieusement disposés.

En général, nous pouvons dissocier deux temps lors d'un incendie :

- La naissance qui trouve généralement son origine au sein des installations techniques (armoires électriques, fours, etc....) ;

- Et la propagation qui va se nourrir du combustible présent dans les locaux. Il s'agit généralement du stockage ou des éléments d'aménagement ou de construction combustible.

C'est pourquoi l'efficacité d'une détection incendie est généralement fonction d'une couverture totale du site et de la localisation judicieuse des zones de détection. Il est courant de surveiller les installations à risques particuliers en adaptant les dispositifs de détection.

6.8.3.2 Recommandations succinctes

Envisager l'installation de déclencheurs manuels près des postes de travail afin d'étendre la zone de détection et de provoquer une alarme restreinte et adressée précoce.

Adapter la détection incendie aux différents risques et si possible, couvrir l'intégralité du site.

6.8.4 Alarme

L'**alarme** est un avertissement sonore et/ou visuel donné par l'entreprise à l'ensemble du personnel et aux visiteurs à l'intérieur de l'établissement.

Ce signal doit être distinct de tout autre signal sonore utilisé par l'entreprise. Il peut être restreint ou général suivant la situation.

L'alarme installée dans les locaux est une alarme sonore à diffusion générale non normalisée et sans signal lumineux. Elle est réalisée au moyen d'un dispositif sonore non secouru et dont l'architecture ne permet pas le fonctionnement de l'alarme si les liaisons filaires sont impactées par un incendie.

Cette alarme générale à déclenchement manuel diffuse deux types de signaux sonores.

Le premier signal sonore est discontinu. Il ordonne le maintien de l'ensemble du personnel à son poste en attendant que l'évacuation générale soit éventuellement confirmée par le second signal qui est continu.

La manœuvre de cette alarme est réservée au personnel ESI. Elle est installée dans le local Gardien.

Lors de nos investigations, nous avons remarqué que le guide affiché au mur et à proximité de l'alarme explique le fonctionnement de l'ancien tableau de commande.



L'ESI responsable le jour de l'incendie est celui qui a réalisé l'exercice d'évacuation du 12 juin 2020. L'alarme avait fonctionné et par conséquent, il connaissait parfaitement l'utilisation de celle-ci.

6.8.4.1 Action au moment de l'incendie

Cette alarme n'a jamais retenti au moment de l'incendie car les câbles ont été court-circuités par l'incendie. L'alarme est le seul signal d'évacuation connu du personnel et identifié dans les modes opératoires « Memo guide-file¹⁵ » et « Memo Serre-file¹⁶ » pour déclencher l'arrêt des machines et l'évacuation en bon ordre du personnel.

6.8.4.2 Recommandations

Mise en place d'un dispositif d'alarme protégé (câble résistant au feu) et secouru (alimentation électrique de sécurité) permettant la diffusion du signal d'alarme et ce, malgré la naissance d'un incendie. Envisager de doubler le signal sonore par un signal lumineux pour les zones bruyantes (opérateurs avec bouchon d'oreille ou casque).

Si possible, asservir les alarmes restreintes et générales aux scénarii d'un Système de Sécurité Incendie (SSI). Il est, dans ce cas, possible d'inclure un report automatique de l'alarme générale qui se substitue à l'action humaine en cas d'absence de fin de levée de doute.

¹⁵ Annexe 7 : Memos Guide File

¹⁶ Annexe 8 : Memos Serre-file

6.8.5 Evacuation des occupants

L'organisation de l'évacuation du site était prévue et diffusée au moyen de documents suivants :

- Des plans d'évacuation étaient affichés dans les locaux. Ces derniers sont conformes ;
- Des supports pédagogiques « guide file » et « serre file » étaient à disposition dans le local Gardien avec, à disposition, des gilets d'identification.

Un exercice d'évacuation avait été organisé le 12 juin 2020. Un plan d'actions correctif contenant 8 items avait été défini. Cinq d'entre eux étaient prévus d'être menés avant la semaine 36 (semaine de l'incendie).

N°	Dysfonctionnements ou erreurs commises lors de l'exercice	Actions à mettre en place	Délai	Responsable(s) de l'action
1	Le personnel évacué à l'alarme <u>discontinue</u>	Former les opérateurs à la procédure incendie	S35	Responsable S&E
2	Certains SF n'ont pas <u>contrôlés</u> leur zone	Insister lors de la formation sur ce point très important	S30	Responsable S&E
3	N° 348 injoignable malgré la présence d'ESI sur site	Remettre en place le tableau de prise du téléphone Distribuer les clefs du local	S27	Responsable ESI Responsable S&E
4	Pas de Serre-file pour la zone Goma / sous-sol	Former les appro en tant que serre-file	S30	Responsable S&E
5	Appel du personnel : pas de listing imprimer du personnel présent en totalité sur le site	Trouver une organisation afin d'imprimer le listing de la badgeuse	S30	Responsable S&E + RRH
6	Alarme difficilement audible dans certaines zones	Voir si possibilité d'augmenter le volume Si infaisabilité, ajouter des équipements sonores dans les zones non couvertes	S45	Responsable TN
7	Accueil cadenassée ne permettant pas l'évacuation	Former la personne responsable de l'accueil à ouvrir l'accueil dès l'audition de l'alarme discontinue	S27	Responsable S&E
8	Planifier un autre exercice d'évacuation quand ces actions seront <u>réalisés</u>	Planifier un autre exercice d'évacuation quand ces actions seront réalisées	S52	Responsable S&E + EDU

6.8.5.1 Action au moment de l'incendie

Aucune évacuation organisée ne s'est réalisée le jour du sinistre car l'alarme n'a pas sonné. L'ensemble du personnel a évacué les lieux en transmettant l'information par bouche à oreille.

Le cahier d'entrées et de sorties utilisé pour les visiteurs était à jour mais aucun listing de la badgeuse réservée au personnel n'a pu être édité. Ce problème, déjà identifié lors de l'exercice du 12 juin, n'a pas permis de connaître le nombre exact de personnes encore présentes dans l'usine.

Les pompiers n'ont donc jamais pu disposer d'un état des occupants fiables.

Nos investigations ont permis de mettre en évidence que durant l'évacuation, au moins trois mises en danger directes se sont réalisées en raison de la non-observation des consignes d'évacuation prévues et de l'impossibilité de disposer d'un état d'occupation fiable du site. Il s'agit des faits suivants :

- Un membre du personnel (Denis) a pris l'ascenseur pour venir « voir le feu ». Si la coupure de courant s'était produite plus tôt, **ce personnel serait resté bloqué dans l'ascenseur en prenant le risque d'être intoxiqué par les fumées.**
- Au tout début de l'incendie, le fournisseur MINI 1 est allé barrer le gaz en tête de four sur demande de l'ESI. Restant sans information sur le devenir du fournisseur, L'ESI a pensé que celui-ci était piégé par les fumées et donc en danger. L'ESI a alors stoppé son action d'extinction au moyen du RIA pour conduire des reconnaissances sur la totalité du 2^{ème} étage. **L'équipe d'ESI qui s'est engagée sans équipe de sécurité et sans moyens de reconnaissance adaptés s'est sérieusement mise en danger alors que le fournisseur était au point de rassemblement du personnel.**
- Un peu plus tard et sans disposer d'un listing à jour, la responsable d'évacuation ainsi qu'un sapeur-pompier sans tenue d'intervention (et qui s'est présenté en dehors du mode d'engagement normal des secours à l'accueil de l'usine) sont remontés au 2^{ème} étage pour aller reconnaître les lieux et « voir s'il y avait encore du personnel ». Ils ont été piégés et se sont perdus dans les fumées de l'incendie. Ils ont eu la chance de trouver un local avec une fenêtre à la dernière seconde par laquelle ils ont pu être sauvés au moyen de l'échelle aérienne qui venait de se présenter sur les lieux. **Ces deux personnes se sont mises dans une situation de risque mortel et imminent.**

6.8.5.2 Recommandations

Reprendre le plan d'actions correctifs défini suite à l'exercice du 12 juin 2020 et y inclure les éléments du retour d'expérience rédigé suite au présent sinistre.

Utiliser l'expérience acquise de ce sinistre pour argumenter les formations et sensibiliser le personnel sur les risques liés au développement d'un incendie et la plus-value réelle d'une application stricte des consignes d'évacuation.

6.8.6 Alerte

Nous pouvons distinguer deux types d'alerte :

- L'alerte interne qui permet à tout occupant du site, témoin d'un incendie, de prévenir un intervenant du site formé aux mesures de lutte contre les incendies (personnel identifié, équipier de première et/ou de seconde intervention, etc...).
- L'alerte extérieure est la transmission de l'information au service de secours extérieurs au site. Elle doit être transmise le plus rapidement possible à partir de l'instant où la situation l'impose. Les critères qui imposent l'alerte externe et les modes opératoires sont fonction de chaque site.

Les modalités d'alerte internes et externes doivent être définies par le plan de défense incendie du site. Nous n'avons pas pu avoir accès à un document qui définit la conduite des alertes incendie au sein du site (des supports de formation).

6.8.6.1 Action au moment de l'incendie

Bien que prévues d'être transmises directement¹⁷ du 1^{er} témoin à l'ESI (alerte interne) et de l'ESI aux secours (alerte externe), les alertes ont été réalisées par une succession d'appels qui ont entraîné une perte d'informations entre les témoins de l'incendie (fournier et ESI) et le service de secours.

Alerte interne : Fournier (18h20) => 1^{er} de ligne => ESI => Responsable d'exploitation.

Alerte Externe : ESI => 1^{er} de ligne => Responsable HSE (« sans trop d'information à communiquer aux SP ») => CODIS Pompiers (18h41).

6.8.6.2 Recommandations

Définir les modalités d'alerte dans le plan de sécurité incendie.

Utiliser l'expérience acquise de ce sinistre afin d'argumenter les formations et sensibiliser le personnel sur la plus-value d'une application stricte des modalités d'alerte.

6.8.7 Système de sécurité incendie (SSI)

Un SSI est un système automatique constitué de l'ensemble des matériels servant à collecter toutes les informations ou ordres liés à la seule sécurité incendie, à les traiter et à effectuer les fonctions nécessaires à la mise en sécurité d'un local, d'un bâtiment ou d'un établissement.

Le Système de Sécurité Incendie est constitué :

- d'un Système de Détection Incendie (SDI) qui peut être alerté par :
 - o des Détecteurs incendie (détecteur optique de fumée, détecteur thermique, détecteur thermo vélocimétrique) ;
 - o des déclencheurs manuels ;
 - o ou tout système de surveillance spécifique tel que de la vidéosurveillance ou les contrôles process (transmission des défauts identifiés « risque fort »), etc.
- et d'un Système de Mise en Sécurité Incendie (SMSI) qui joue les scénarios et active des actions de mise en sécurité incendie tel que :
 - o l'alarme générale et/ou sélective et restreinte ;
 - o le compartimentage avec fermeture des portes, clapets ou volets °CF ;
 - o le désenfumage mécanique ou naturel ;
 - o la mise à l'arrêt de certain installations (climatisation, remise à l'étage R0 des ascenseurs par exemple) ; etc..

6.8.7.1 Action au moment de l'incendie

Aucun système de sécurité incendie avec asservissement (compartimentage, mise à l'arrêt, etc..) n'est installé sur le site sinistré.

6.8.7.2 Recommandations

Envisager l'installation d'un système de sécurité incendie global permettant d'automatiser certaines actions de mise en sécurité du site.

6.8.8 Organisation de la lutte contre l'incendie

Il n'existe pas de moyens de lutte contre l'incendie automatique. L'exploitant a organisé la lutte contre l'incendie en plusieurs niveaux selon le type d'individu qui détecte l'incendie.

Seule l'organisation prévue en réponse à un incendie naissant au niveau du four MINI 1 a été analysée.

6.8.8.1 Niveau de première intervention (Fournier)

Le fournisseur est formé sur le risque incendie. Il dispose d'une formation initiale¹⁸ et d'un mode opératoire affiché sur son poste de travail¹⁹.

Il existe deux procédures par four : l'une concernant un incendie naissant dans le four et une seconde si l'incendie ne provient pas du four.

Selon nos informations, aucun exercice ou simulation n'est organisé spécifiquement au profit des fournisseurs pour acquérir des gestes réflexes en cas d'incendie sur leur four.

78% du personnel a été formé à la manipulation d'extincteurs (en trois sessions de formation : 22/01/2019, 28/02/2019 et 18/06/2019).

Le fournisseur et le Décor, intervenus sur l'incendie, ont été formés les 22/01/2019 et 28/02/2019.

Les dix actions préconisées par la formation²⁰ incendie et à réaliser par le fournisseur MINI 1 dans le cas d'un incendie sur le four sont listées ci-dessous.

Les conséquences des actions menées par le fournisseur sur le développement de l'incendie sont notées : favorable / sans conséquence / défavorable.

- 1- Ne pas laisser le four à l'abandon.
 - o Réalisée : le fournisseur est resté sur son poste jusqu'à l'arrivée de l'ESI.

- 2- Arrêter l'emmouillage.
 - o Non réalisée / la fabrication n'était pas lancée.

- 3- Appeler le 348 (ESI pompier usine).
 - o Non réalisée / le fournisseur a appelé la première de ligne qui a ensuite retransmis l'appel au 348. L'appel retransmis est de nature à perdre l'information et à retarder l'intervention efficace sur l'incendie.

¹⁸ Annexe 9 : Support de formation incendie « Usine »

¹⁹ Annexe 11 : Affichage procédure incendie

²⁰ Annexe 10 - Support de formation fournisseurs

- 4- couper le gaz à la vanne d'arrêt.
 - o Réalisé à postériori / le fournisseur a coupé le gaz lorsque l'ESI, sur place, lui a demandé. Pour réaliser ce barrage situé sur la partie Nord du four, le fournisseur est passé le long du four et par la zone de cuisson qui était déjà très enfumée sans équipement de protection incendie. Les fumées trop denses et irritantes l'ont obligé à évacuer le niveau en passant par l'escalier Nord. L'ESI est resté seul pour attaquer l'incendie et n'a jamais su si le gaz était barré ou pas et si le fournisseur avait évacué ou était resté bloqué.

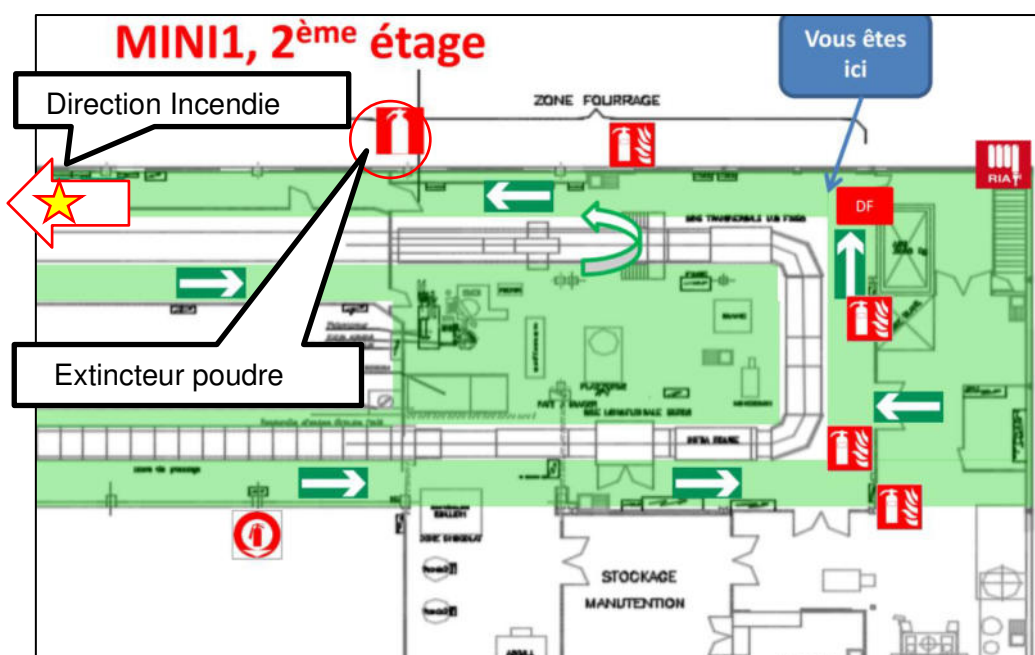
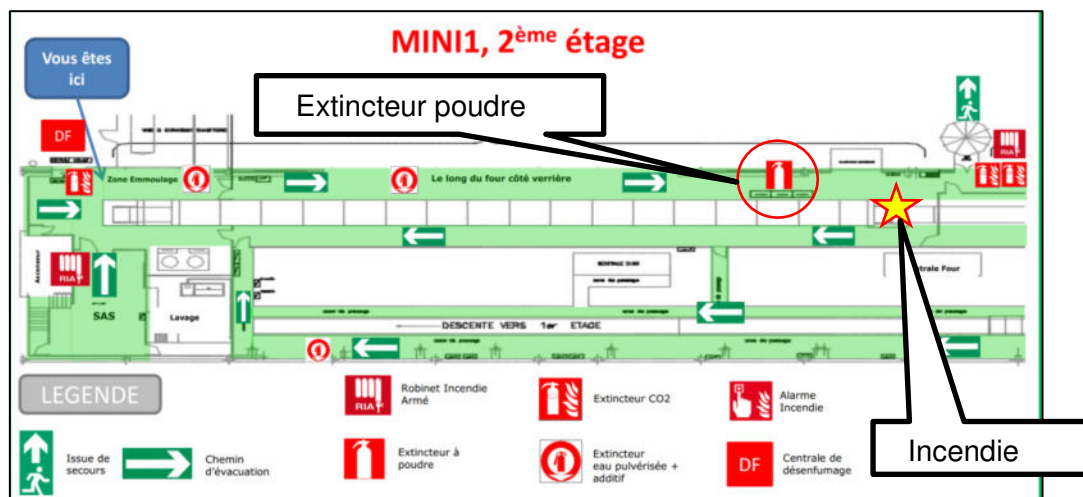
- 5- Fermer les portes en entrée et en sortie de four.
 - o Non réalisé / le fournisseur n'a pas témoigné avoir fermé ces portes. Nous ignorons si le four de la ligne MINI 1 dispose de ces équipements. La fermeture des ouvertures du four limite l'amenée d'air et donc la puissance d'un incendie qui se développe à l'intérieur du four.

- 6- Fermer les extracteurs et les clés de buée.
 - o Non réalisé / le fournisseur n'a pas témoigné avoir coupé les extracteurs. Selon son témoignage, les clés de buées étaient déjà fermées au moment de l'incendie. Le fonctionnement des extracteurs a certainement permis de maintenir l'apport de comburant au foyer naissant

- 8- Ouvrir les trappes de désenfumages et exutoires.
 - o Non réalisé / le fournisseur n'a pas témoigné avoir actionné les dispositifs manuels d'ouverture des exutoires. **Cette action n'aurait eu aucune efficacité du fait de la condamnation des exutoires par le PLENUM en bois installé pour les travaux.**

- 9- Combattre l'incendie uniquement avec **un extincteur poudre.**
 - o **Non réalisé / le fournisseur et le Décor ont utilisé deux extincteurs CO₂.**

Les plans d'évacuation nous permettent de mettre en évidence qu'il existe deux extincteurs à poudre sur l'ensemble des 12 extincteurs installés au 2^{ème} étage. L'un est situé en zone de cuisson à proximité du poste de commande. Le second est situé en zone de refroidissement.



- 10- Arrêter le four dès que la température est < à 100 °C.
 - o Non réalisé / le four s'est arrêté lorsque le courant s'est coupé.
 - o Nous ignorons pourquoi il est préconisé dans la formation que la température du four doit descendre sous les 100 °C avant d'arrêter un four qui est en feu.

6.8.8.2 Niveau de seconde intervention (équipe de seconde intervention)

Conformément aux exigences réglementaires, l'exploitant a mis en place un service de sécurité incendie composé de 15 équipiers de seconde intervention répartis sur les différentes équipes.

Aucun document rédigé par l'exploitant n'a pu nous être communiqué au sujet de l'organisation générale du service de sécurité incluant par exemple :

- Organisation opérationnelle du service :
 - Registre de référentiels réglementaires ;
 - Schéma de la communication de l'avant (réseau radio, téléphone, etc...) ;
 - Définitions des missions et limites d'engagement des EPI et ESI ;
 - Etc...
- Organisation administrative du service :
 - Règle d'organisation du Planning ;
 - Plan de formation (initiale, maintien des acquis, etc....) ;
 - Consignation des exercices et des formation (ex : registre) ;
 - Suivi administratif des EPI ;
 - Etc...

Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de confirmer que l'engagement des ESI est conforme à l'organisation prévue par le site.

Selon les témoignages, trois sessions d'exercices ont été réalisées par ESI en 2019 et deux sessions de formation ont été conduites dans une « maison du feu » le 20/11/2019 et 20/12/2019. Le contenu pédagogique (ou le référentiel réglementaire) de ces formations ne nous a pas été transmis. Une seule session d'exercices pour les ESI a été réalisée en février 2020 en raison de l'épidémie COVID.

6.8.8.2.1 Intervention d'un binôme ESI isolé en zone d'exclusion de l'incendie

L'organisation du planning de garde des ESI n'impose pas un nombre minimum de deux équipes sur le site. Par conséquent, il est normal que lors de l'intervention une seule équipe était présente sur les lieux.

Sur ce point, **nos investigations mettent en évidence que** malgré la témérité du premier ESI (sapeur-pompier volontaire) **l'absence d'un second binôme a concouru à une efficacité limitée de l'équipe de seconde intervention et à une grave mise en danger de cette dernière** qui s'est engagée dans une zone enfumée en contact direct avec l'incendie (zone d'exclusion / sujette à subir des effets thermiques violents) sans être équipée des équipements de sécurité minimum (ligne de vie, binôme de sécurité, TGR, tenue de feu intégrale + ARI).

En précision de nos propos, nos analyses ont pu mettre en évidence qu'un phénomène thermique s'est réalisé juste après que le binôme a quitté le 2^{ème} étage. Ce phénomène thermique en grande partie dû à la présence du plénum est à l'origine du dégagement de fumée important qui a piégé le sapeur-pompier et la responsable HSE au 2^{ème} étage. Si le binôme était resté à l'attaque dans ces conditions, il aurait subi les effets thermique d'un FGI (Fire Gas Ignition) qui l'aurait au moins brûlé très gravement.

6.8.8.3 Recommandations

Rédiger un document cadre définissant les organisations administratives et opérationnelles du service de sécurité.

Imposer la présence de deux binômes d'ESI ou restreindre leur possibilité d'engagement (accès en zone d'exclusion interdit par exemple).

Eventuellement, mettre en place un réseau radio dirigé interne avec poste fixe situé dans le local Sécurité incendie.

6.8.9 Barrage des fluides centralisé

Conformément aux exigences réglementaires, un barrage centralisé des fluides est installé sur le site dans le local Gardien.



Aucun document définissant la procédure des fluides (différents scénarii : barrage local, barrage à distance, barrage centralisé) ne nous a été communiqué.

6.8.9.1 Action au moment de l'incendie

Conformément à la marche à suivre prévue par la formation incendie²¹ du fournisseur, il était prévu un barrage immédiat du gaz. Celui-ci a été réalisé ultérieurement par le fournisseur après l'arrivée de l'ESI.

Le barrage général centralisé a été actionné par l'ESI lorsqu'il a stoppé sa mission d'extinction et que les sapeurs-pompiers étaient déjà sur les lieux.

Le barrage des fluides fait partie des opérations de sécurité à conduire pour sécuriser les opérations d'extinction d'un incendie. Il devrait être réalisé à minima concomitamment à l'extinction de l'incendie et non à postériori.

6.8.9.2 Recommandations

Définir une procédure de barrage des fluides en fonction des scénarii définis dans le PDI.

Intégrer cette procédure à une formation échelonnée en fonction des niveaux de compétence identifiés.

6.8.10 Prise de contact avec les services de secours

La première prise de contact entre l'exploitant et les secours est une étape essentielle qui initie l'engagement des secours. Elle doit permettre aux secours d'appréhender les risques et d'intervenir efficacement.

6.8.10.1 Action au moment de l'incendie

C'est pour cette raison que l'exploitant doit avoir anticipé ce moment afin de pouvoir fournir des documents préparés et être en mesure de répondre aux éventuelles interrogations du COS (Commandant des Opérations de Secours) sans délai.

Les secours ont été alertés à 18h41 et les premiers engins se sont présentés à 18h57. Malgré le fait qu'ils disposaient de plan ETARE (que nous n'avons pas pu visualiser).

Ils ont demandé des plans complémentaires du site. L'exploitant n'a été en mesure de les fournir que vers 20h00 lorsqu'un personnel, à son domicile, a pu les envoyer.

²¹ Annexe 10 : Support de formation Fournier

Le listing des occupants qui permet d'engager ou non des opérations de reconnaissances importantes (recherche de victimes) ne disposait pas de l'état de la badgeuse. C'est un comptage à posteriori qui a permis de faire un état des présents. Le listing des visiteurs était disponible et renseigné.

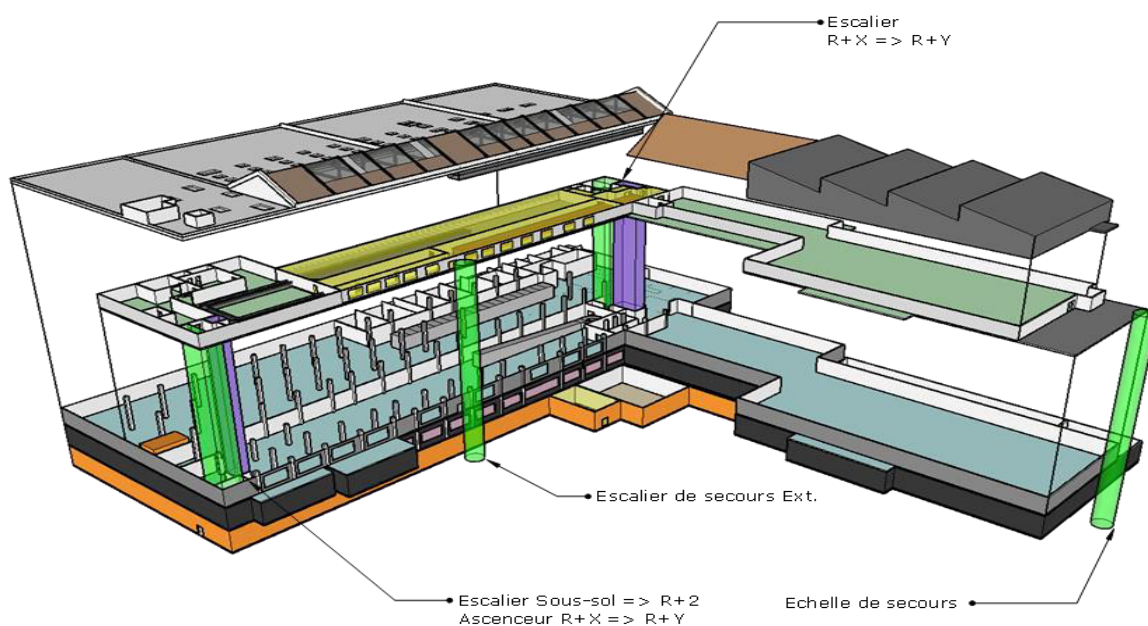
Lorsque le binôme ESI a pu se rendre disponible, il s'est mis à disposition des secours afin de répondre à leurs questions.

6.8.10.2 Recommandations

Intégrer les plans d'intervention optimisés pour l'intervention des secours au PDI (Plan de Défense Incendie) et les mettre à disposition des pompiers par anticipation (Plan ETARE) et lors de leur présentation sur site.

Mettre en place un dispositif de badges permettant l'exploitation de la liste des présents.

Info. : L'utilisation de vues 3D est très efficace et permet aux services de secours d'appréhender rapidement la volumétrie et la complexité du site. Elle facilite également la compréhension des risques ainsi que la répartition des moyens de secours.



Exemple de plan d'intervention 3D

6.8.11 Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Conformément aux exigences réglementaires, le site dispose d'une défense extérieure contre l'incendie (DECI) qui comporte :

- Sept poteaux incendie d'un débit supérieur à 120 m³/h ;
- Un bassin de 120m m³ ;
- Deux bâches de 360m³ chacune.

6.8.11.1.1 Action au moment de l'incendie

Aucun problème lié à l'alimentation en eau d'extinction n'a été rencontré par les services de secours.

6.8.12 Moyens d'extinction

6.8.12.1 Extinction automatique

Aucune installation d'extinction automatique n'est installée dans la « zone cuisson » du 2^{ème} étage étant identifiée comme la zone d'origine certaine de l'incendie.

6.8.12.2 Extincteurs

Conformément aux obligations réglementaires, 194 extincteurs sont répartis en nombre sur le site.

6.8.12.2.1 Action au moment de l'incendie

Deux extincteurs CO₂ situés à proximité du départ de l'incendie ont été percutés par le fourrier et l'opérateur Décor dès qu'ils ont constaté les premiers signes visibles de l'incendie. Leur action a permis d'abattre les flammes durant plusieurs secondes avant que l'incendie ne poursuive son développement. Les préconisations, en cas de feu de four, imposaient d'employer un extincteur à poudre.



6.8.12.3 Recommandations

Répartir judicieusement les extincteurs en fonction du risque.

Valoriser l'expérience acquise par ce sinistre dans les formations incendie, notamment des Fourniers.

Disposer un double affichage près des extincteurs situés dans des zone sensibles (ex : CO₂ => feu d'armoire électrique).

6.8.12.4 Robinets d'incendie Armés (RIA)

Conformément aux obligations réglementaires, le site dispose de 40 robinets d'incendie armés ou RIA. Il s'agit d'un équipement de première intervention, alimenté en eau, pour la lutte contre les débuts d'incendie.



Il est utilisable par toutes les personnes, qualifiées ou non pendant au moins 20 minutes en attendant si nécessaire l'arrivée des sapeurs-pompiers.

Cette installation doit disposer d'une pression minimum de 2,5 bars à chaque RIA afin que le jet puisse atteindre les portées minimales.

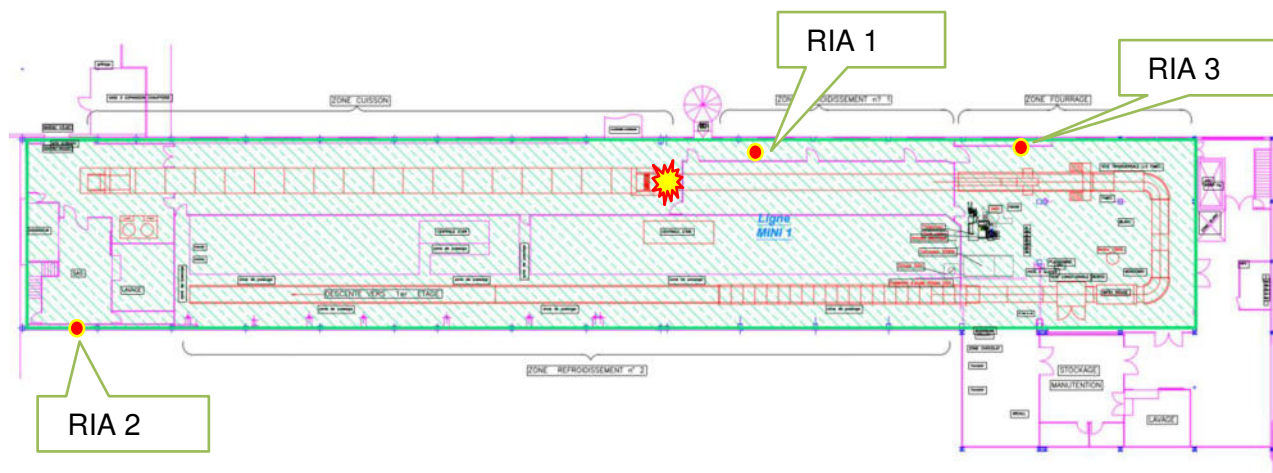
Afin de maintenir cette pression, l'installation du site dispose d'un surpresseur alimenté par une installation électrique normale.

Selon les témoignages, l'alimentation de sécurité serait réalisée au moyen d'un groupe électrogène sans bascule automatique. Un personnel formé doit lancer manuellement le groupe afin de rétablir la pression nécessaire dans les canalisations.

Nous n'avons pu consulter aucun mode opératoire ou support de formation précisant cette manipulation. Cette manœuvre ne serait pas réalisée durant les exercices.

6.8.12.4.1 Action au moment de l'incendie

Trois robinets d'incendie armé (RIA) ont été utilisés par les deux ESI présents sur site.



Le RIA 1, situé à 5 m de la zone d'origine de l'incendie, a été utilisé par un ESI qui a été prévenu par la 1^{ère} de ligne MINI 1 par téléphone interne dédié.

En tenue de travail et sans EPI, l'ESI a attaqué la face visible de l'incendie au moyen d'un jet diffusé qu'il a dirigé vers la sortie de four et l'aiguilleur. Il témoigne qu'à partir de ce moment, la stratification des fumées a été perturbée et il a perdu la visibilité sur le foyer et sur son environnement.

Par la suite de ses actions, il a utilisé le RIA 2 en tant que ligne de vie et a testé le plafond de fumée lors de sa progression. La pression était correcte à cet instant.

Lorsqu'il a utilisé le RIA 3 pour mener une seconde opération d'extinction, celui-ci s'est révélé moins efficace en raison d'une baisse apparente de pression certainement due à une coupure de courant.

6.8.12.5 Recommandations

A minima, inclure la manipulation du surpresseur RIA dans le PDI en tenant compte que l'ESI est certainement déjà à l'attaque de l'incendie avec un RIA.

Idéalement prévoir une alimentation électrique de sécurité générale ou spécifique à bascule automatique.

7 MESURES PRISES PAR L'EXPLOITANT SANS DELAI

7.1 SECURISATION DU SITE

Les mesures suivantes ont été prises afin de sécuriser le site et ses environs :

- Mise en sécurité des installations « fluides et énergies » par les services généraux MONDELEZ ;
- Identification d'une première zone d'exclusion et mise en place d'un périmètre de sécurité ;
- Mise en place d'une surveillance 24h/24 par une société extérieure avec réalisation de rondes extérieures ;
- Expertise infrastructure afin de déterminer les mesures de sécurisation du bâtiment à mettre en œuvre ;
- Conduite d'analyses sur site afin d'évaluer les conséquences dites « invisibles » (amiante, plomb, etc.) ;
- Identification des stockages ou des matières à risque encore sur site (condition de stockage, fermentation, etc.) et mesures de sécurisation en cours (surveillance, évacuation, etc.).

7.2 MISE EN PLACE IMMEDIATE D'UNE CELLULE DE CRISE

Installée à la salle des fêtes de Jussy, la cellule de crise a :

- Géré les évènements au fil de l'eau ;
- Mis en place une cellule d'aide psychologique et sociale ;
- Communiqué hebdomadairement avec l'ensemble des salariés.

7.3 MISE EN PLACE D'UN APPUI TECHNIQUE

- Support groupe Mondelez (ressources humaines, HSE, support process, support production, ...) ;
- Supports techniques externes :
 - Experts en recherche de causes et circonstances des incendies et gestion de crise (Cabinet INQUEST) ;

- Experts sécurité des procédés (DEKRA) pour réaliser la recherche des causes profondes de l'incendie ;
- Experts bâtiment et structure (BATITECH).

8 REPRISE D'ACTIVITE

Les lignes de production Mini 2 ainsi que L5 sont intègres, ainsi que le four Ligne ¾. A moyen terme, une reprise d'activité partielle sera envisagée avec la mise en place de mesures préconisées.

Les alimentations en énergies (air comprimé, électricité et gaz) peuvent être séparées pour chaque ligne. Il est donc possible de démarrer les alimentations indépendamment.

Un plan d'actions préventif sera mis en œuvre en tenant compte des causes racines de l'incendie.

Aucun impact sur la station d'épuration, la chaufferie et le dépôt de produits finis n'ont été relevés. Les zones Pétrins ainsi que la palettisation et les moyens généraux sont pollués par les suies.

La reconstruction de la ligne MINI1 dans sa totalité et les équipements après le four de la ligne ¾ a débuté.

La reprise d'activité partielle est estimée pour le premier trimestre 2021 pour une reprise totale en 2022.

9 PLAN D' ACTIONS FUTURES

MONDELEZ INTERNATIONAL écrit un plan d'actions techniques et organisationnelles défini en fonction :

- Du retour d'expérience du sinistre du 3 septembre 2020 ;
- Du retour d'expérience de l'exercice d'évacuation du 12 juin 2020 ;
- Du retour d'expérience des sinistres précédents dont celui de 2009 ;
- De la sécurisation des trois autres fours de l'usine préservés ;
- Des spécificités de la ligne MINI1 en reconstruction ;
- Du fonctionnement général du site.

10 VISAS

Le mercredi 30 décembre 2020.

INQUEST :

Julien DAPREMONT

Expert Post-Incendie / RETEX

Préventionniste

DEKRA Process Safety :

Bruno CORTET

Consultant Sécurité des procédés

MONDELEZ INTERNATIONAL :

Laurence BRONCHART

Responsable QHSE

11 Liste des Annexes

- 11.1 ANNEXE 1 - CARTE DE FOUR NAPITCAKE
- 11.2 ANNEXE 2 - ENREGISTREMENT DE NETTOYAGE FOUR
- 11.3 ANNEXE 3 - MODE OPERATOIRE NETTOYAGE FOUR HEBDOMADAIRE
- 11.4 ANNEXE 4 - ETAT DES LIEUX 24-02-20 - MONDELEZ JUSSY
- 11.5 ANNEXE 5 - PLANS EVACUATION
- 11.6 ANNEXE 6 - EXERCICE EVACUATION JUSSY 120620
- 11.7 ANNEXE 7 - MEMO GUIDE FILE MONDELEZ
- 11.8 ANNEXE 8 - MEMO SERRE FILE MONDELEZ
- 11.9 ANNEXE 9 - SUPPORT DE FORMATION INCENDIE USINE 2020
- 11.10 ANNEXE 10 - SUPPORT DE FORMATION FOURNIERS
- 11.11 ANNEXE 11 - AFFICHAGE PROCEDURE INCENDIE FOURNIER
LIGNE MINI 1
- 11.12 ANNEXE 12 – FICHE « AGENT GRAISSANT » TE EM
PERFEKT.PDF
- 11.13 ANNEXE 13 - 2020-549-MMK DEKRA PROCESS SAFETY TESTS
REPORT (WET GREASE & PASTE)
- 11.14 ANNEXE 14 - 2020-548-MMK DEKRA PROCESS SAFETY TESTS
REPORT (TE EM PERFEKT)
- 11.15 ANNEXE 15 - SYNTHESE CALCUL ENERGIE MONDELEZ FEU DE
FOUR MINI 1 JUSSY
- 11.16 ANNEXE 16 - RAPPORT D'INVESTIGATION RCCI INQUEST

Fournies par Mondelez

- 11.17 ANNEXE 17 - RAPPORT AMIANTE AIR
- 11.18 ANNEXE 18 - RAPPORT AMIANTE SURFACE
- 11.19 ANNEXE 19 - RAPPORT AMIANTE PRE-CHANTIER TOITURE
- 11.20 ANNEXE 20 - RAPPORT PLOMB

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant du plomb dans les immeubles bâtis avant réalisation de travaux

Numéro de dossier : DIAG20045

Date du repérage : 10/09/2020

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : 87 AVENUE DE LA VICTOIRE Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Lot numéro Non communiqué, Code postal, ville : . 02480 JUSSY
Périmètre de repérage : L'ENSEMBLE DU BATIMENT
Type de logement :
Fonction principale du bâtiment : Autres
Date de construction : < 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... LU Adresse : 87 AVENUE DE LA VICTOIRE 02480 JUSSY
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... GENTY Adresse : 9 AVENUE D'IMMERCOURT 62223 ST LAURENT BLANGY

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	LERIQUIER Grégory	Opérateur de repérage	I.Cert Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 04/07/2017 Échéance : 03/07/2022 N° de certification : CPDI 3100 V2
Raison sociale de l'entreprise : HELPHY (Numéro SIRET : 45265362900033) Adresse : 1 rue Aimé DUBOST, 62670 MAZINGARBE Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 0000010106995304 / 01/04/2020				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 18/09/2020, remis au propriétaire le 18/09/2020
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 29 pages

- Les conclusions

1.1. Dans le cadre de mission il a été repéré de matériaux et produits pollués par du plomb.

Le seuil réglementaire valide au moment de la validation du rapport d'analyse est fixé par arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb, réalisés en application de l'article L. 1334-2 du code de la santé publique.

Ce seuil est fixé à 1000µg/m²

- Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... EUROFINS

Adresse : unité Centre, 557 route de Noyelles, PA du Pommier 62110 Hénin-Beaumont

Numéro de l'accréditation Cofrac : 1- 1593 , 529 294 035 00033

Le périmètre de repérage

Descriptif des travaux :

NETTOYAGE DE L'USINE

Descriptif des pièces visitées

Sous-Sol,

**Rez de chaussée,
1er étage**

Localisation	Description
Néant	-

Conditions de réalisation du repérage

Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 09/2020




Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 10/09/2020

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

Conclusion détaillé du repérage

M001 : LINGETTE					
SOL					Pièces : Sous-Sol VESTIAIRE
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Sous-Sol VESTIAIRE	1	<u>Identifiant:</u> M001-P001 <u>Description:</u> LINGETTE	Oui Sous-Sol	P001	
M002 : LINGETTE					
SOL					Pièces : Sous-Sol CHAMBRE CHAUDE
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Sous-Sol CHAMBRE CHAUDE	1	<u>Identifiant:</u> M002-P002 <u>Description:</u> LINGETTE	Oui Sous-Sol CHAMBRE CHAUDE	P002	
M003 : LINGETTE					
SOL					Pièces : Rez de chaussée ACCEUIL
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Rez de chaussée ACCEUIL	1	<u>Identifiant:</u> M003-P003 <u>Description:</u> LINGETTE	Oui Rez de chaussée ACCEUIL	P003	

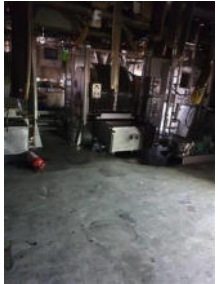


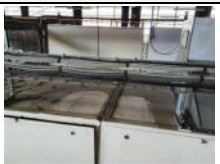
Repérage Plomb - Travaux n° DIAG20045

M004 : LINGETTE					
SOL					Pièces : Rez de chaussée ZONE PALACE
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Rez de chaussée ZONE PALACE	1	Identifiant: M004-P004 Description: LINGETTE	Oui Rez de chaussée ZONE PALACE	P004	
M005 : LINGETTE					
SOL					Pièces : Rez de chaussée LOCAL FOURAGE
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Rez de chaussée LOCAL FOURAGE	1	Identifiant: M005-P005 Description: LINGETTE	Oui Rez de chaussée LOCAL FOURAGE	P005	
M006 : LINGETTE					
SOL					Pièces : 1er étage FRANCORUSSE
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
1er étage FRANCORUSSE	1	Identifiant: M006-P006 Description: LINGETTE	Oui 1er étage FRANCORUSSE	P006	


Repérage Plomb - Travaux n° DIAG20045

M007 : LINGETTE					
SOL					Pièces : 1er étage ATELIER MAINTENANCE
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
1er étage ATELIER MAINTENANCE	1	Identifiant: M007-P007 Description: LINGETTE	Oui 1er étage ATELIER MAINTENANCE	P007	
M008 : LINGETTE					
SOL					Pièces : 1er étage BUREAU PRODUCTION
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
1er étage BUREAU PRODUCTION	1	Identifiant: M008-P008 Description: LINGETTE	Oui 1er étage BUREAU PRODUCTION	P008	
M009 : LINGETTE					
SOL					Pièces : 1er étage BUREAU TEST
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
1er étage BUREAU TEST	1	Identifiant: M009-P009 Description: LINGETTE	Oui 1er étage BUREAU TEST	P009	

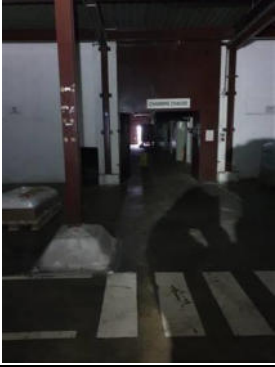

Repérage Plomb - Travaux n° DIAG20045

M010 : LINGETTE					
SOL					Pièces : 1er étage ZONE PETRIN
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
1er étage ZONE PETRIN	1	Identifiant: M010-P010 Description: LINGETTE	Oui 1er étage ZONE PETRIN	P010	
M011 : LINGETTE					
MACHINE					Pièces : 1er étage ETUYEUSE ZONE 5
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
1er étage ETUYEUSE ZONE 5	1	Identifiant: M011-P011 Description: LINGETTE	Oui 1er étage ETUYEUSE ZONE 5	P011	
M012 : LINGETTE					
BUREAU					Pièces : 1er étage BUREAU MINI 1
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
1er étage BUREAU MINI 1	1	Identifiant: M012-P012 Description: LINGETTE	Oui 1er étage BUREAU MINI 1	P012	
M013 : LINGETTE					
MACHINE					Pièces : 1er étage FOUR SANEG
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
1er étage FOUR SANEG	1	Identifiant: M013-P013 Description: LINGETTE	Oui 1er étage FOUR SANEG	P013	

Repérage Plomb - Travaux n° DIAG20045

M014 : LINGETTE					
SOL					Pièces : 1er étage FOUR SANEG
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
1er étage FOUR SANEG	1	Identifiant: M014-P014 Description: LINGETTE	Oui 1er étage FOUR SANEG	P014	

Récapitulatif zone par zone

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
M001	<p><u>Localisation</u> : Sous-Sol VESTIAIRE <u>Echantillons</u> : P001 <u>Description</u> : LINGETTE</p>	<p>Concentration : 11.2 μm^2 (Après analyse en laboratoire)</p>	
M002	<p><u>Localisation</u> : Sous-Sol CHAMBRE CHAUDE <u>Echantillons</u> : P002 <u>Description</u> : LINGETTE</p>	<p>Concentration : <7 μm^2 (Après analyse en laboratoire)</p>	
M003	<p><u>Localisation</u> : Rez de chaussée ACCEUIL <u>Echantillons</u> : P003 <u>Description</u> : LINGETTE</p>	<p>Concentration : 16.8 μm^2 (Après analyse en laboratoire)</p>	
M004	<p><u>Localisation</u> : Rez de chaussée ZONE PALACE <u>Echantillons</u> : P004 <u>Description</u> : LINGETTE</p>	<p>Concentration : 33.6 μm^2 (Après analyse en laboratoire)</p>	

Repérage Plomb - Travaux n° DIAG20045

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
M005	<p><u>Localisation</u> : Rez de chaussée LOCAL FOURAGE <u>Echantillons</u> : P005 <u>Description</u> : LINGETTE</p>	<p>Concentration : 131 μm^2 (Après analyse en laboratoire)</p>	
M006	<p><u>Localisation</u> : 1er étage FRANCORUSSE <u>Echantillons</u> : P006 <u>Description</u> : LINGETTE</p>	<p>Concentration : 10.5 μm^2 (Après analyse en laboratoire)</p>	
M007	<p><u>Localisation</u> : 1er étage ATELIER MAINTENANCE <u>Echantillons</u> : P007 <u>Description</u> : LINGETTE</p>	<p>Concentration : <7 μm^2 (Après analyse en laboratoire)</p>	
M008	<p><u>Localisation</u> : 1er étage BUREAU PRODUCTION <u>Echantillons</u> : P008 <u>Description</u> : LINGETTE</p>	<p>Concentration : <7 μm^2 (Après analyse en laboratoire)</p>	

Repérage Plomb - Travaux n° DIAG20045

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
M009	<p><u>Localisation</u> : 1er étage BUREAU TEST <u>Echantillons</u> : P009 <u>Description</u> : LINGETTE</p>	<p>Concentration : 10.5 µ/m² (Après analyse en laboratoire)</p>	
M010	<p><u>Localisation</u> : 1er étage ZONE PETRIN <u>Echantillons</u> : P010 <u>Description</u> : LINGETTE</p>	<p>Concentration : 145 µ/m² (Après analyse en laboratoire)</p>	
M011	<p><u>Localisation</u> : 1er étage ETUYEUSE ZONE 5 <u>Echantillons</u> : P011 <u>Description</u> : LINGETTE</p>	<p>Concentration : 170 µ/m² (Après analyse en laboratoire)</p>	
M012	<p><u>Localisation</u> : 1er étage BUREAU MINI 1 <u>Echantillons</u> : P012 <u>Description</u> : LINGETTE</p>	<p>Concentration : 529 µ/m² (Après analyse en laboratoire)</p>	
M013	<p><u>Localisation</u> : 1er étage FOUR SANEG <u>Echantillons</u> : P013 <u>Description</u> : LINGETTE</p>	<p>Concentration : 174 µ/m² (Après analyse en laboratoire)</p>	
M014	<p><u>Localisation</u> : 1er étage FOUR SANEG <u>Echantillons</u> : P014 <u>Description</u> : LINGETTE</p>	<p>Concentration : 1380 µ/m² (Après analyse en laboratoire)</p>	

- Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Fait à **MAZINGARBE**, le **18/09/2020**

Par : LERIQUIER Grégory



Signature du représentant :

Signature du représentant :

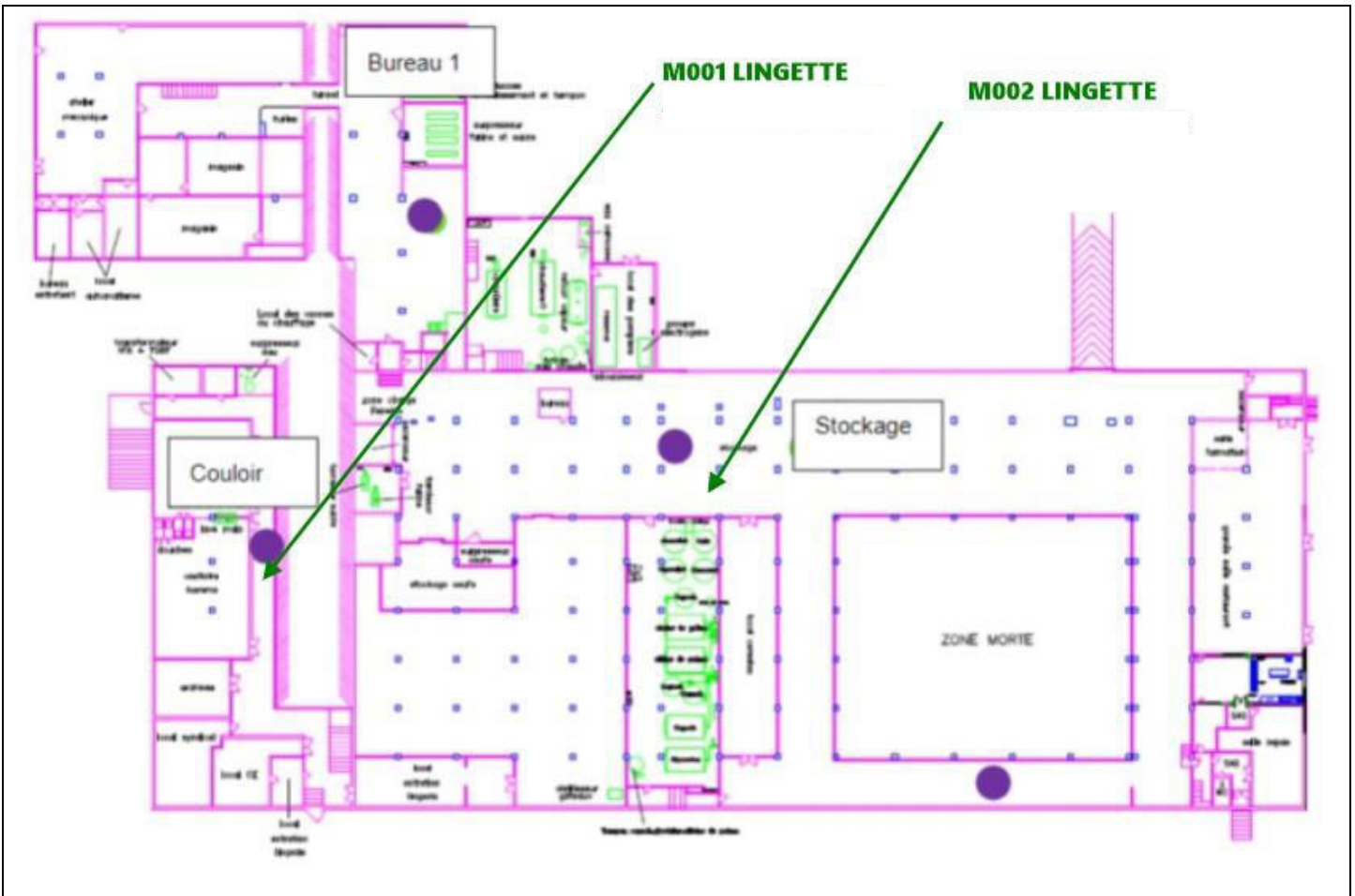
ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° diag20045

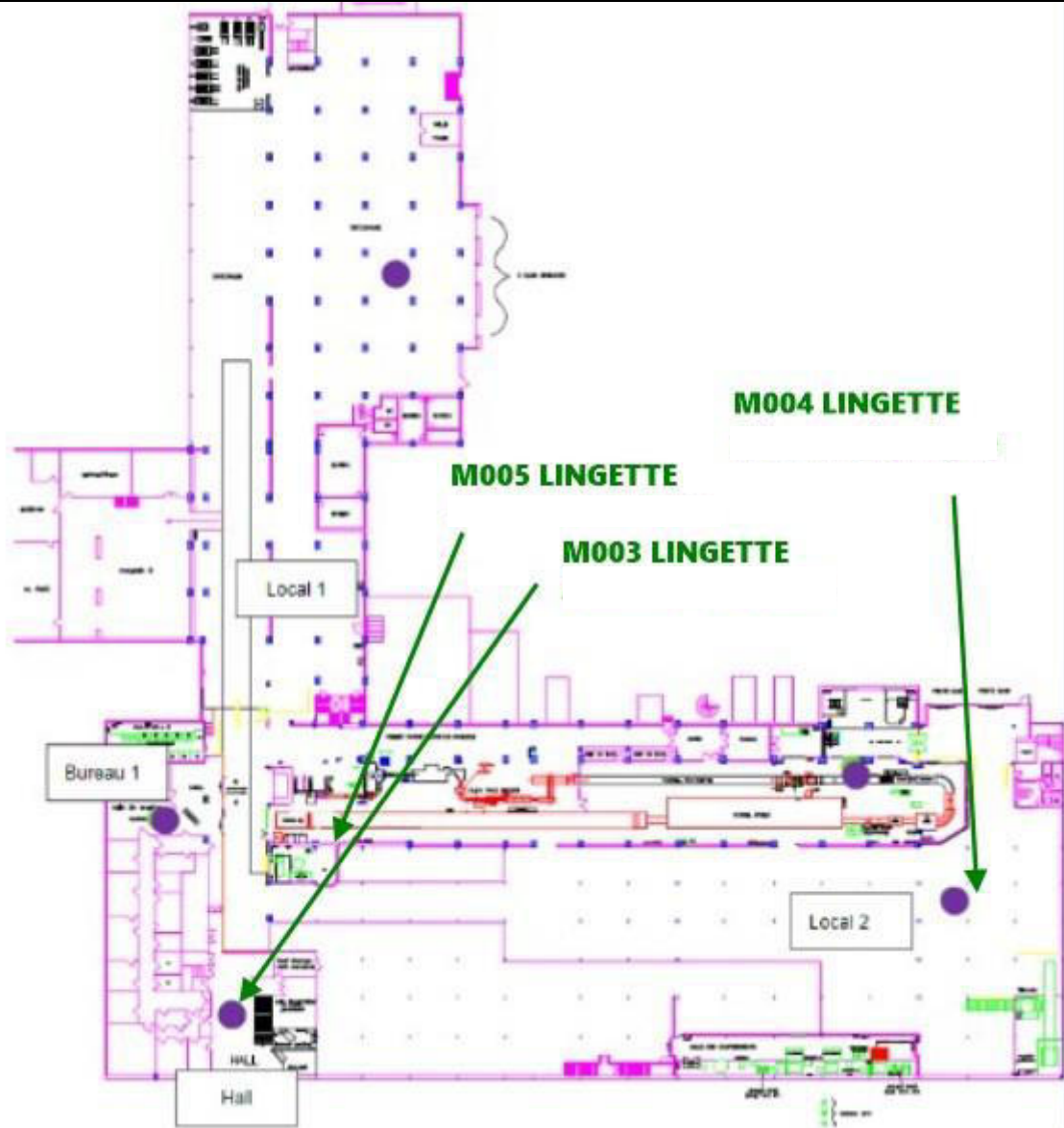
Sommaire des annexes

7 Annexes

- **Schéma de repérage**
- **Rapports d'essais**
- **Documents annexés au présent rapport**



**Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : HELFY, auteur : LERQUIER Grégory
Dossier n° 0224 du 10/09/2020
Adresse du bien : 87 AVENUE DE LA VICTOIRE (Non communiqué) 02480 JUSSY**



**Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : HELFY, auteur : LERQUIER Grégory
Dossier n° 0224 du 10/09/2020
Adresse du bien : 87 AVENUE DE LA VICTOIRE (Non communiqué) 02480 JUSSY**

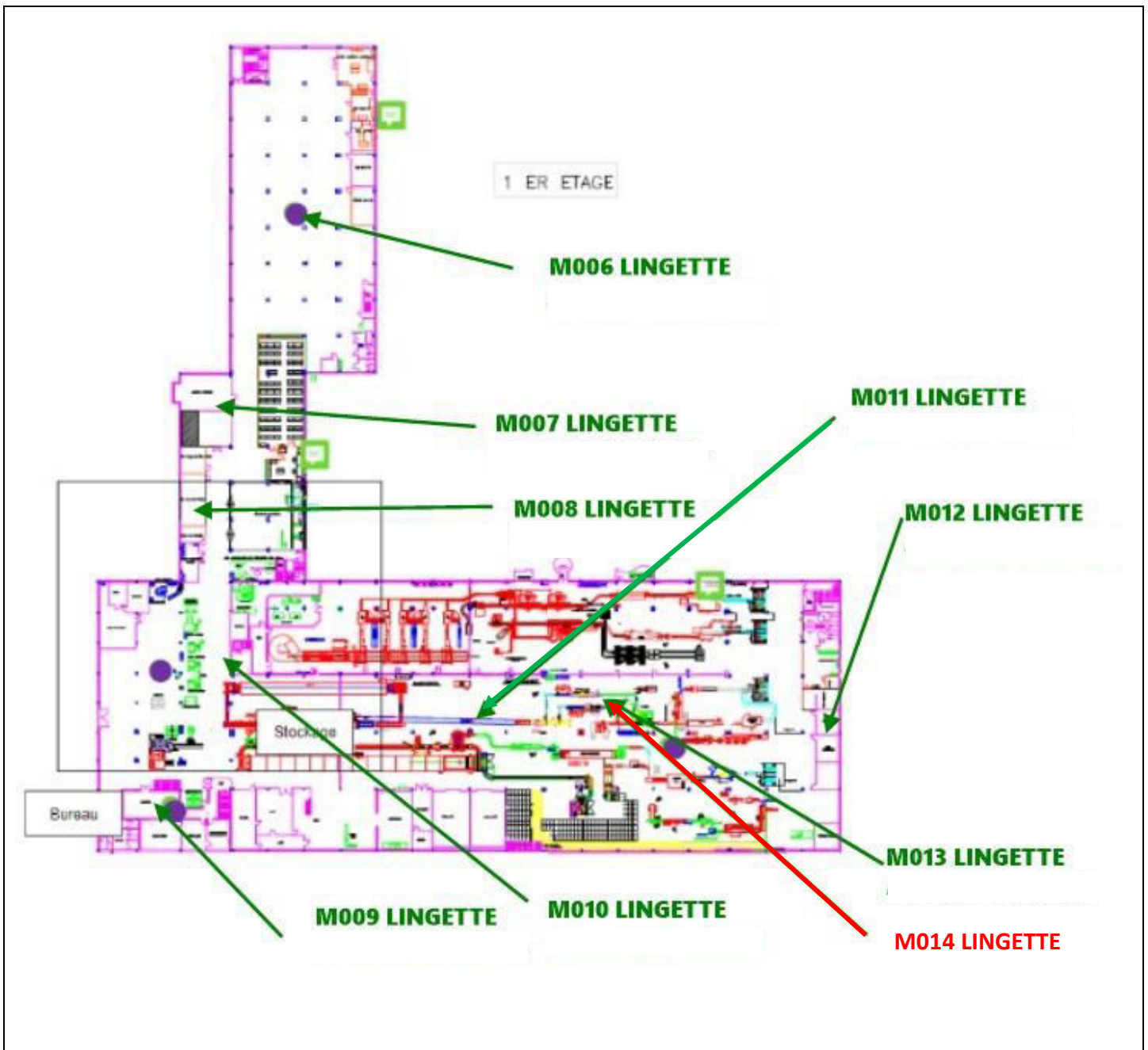


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : HELFY, auteur : LERQUIER Grégory
Dossier n° 0224 du 10/09/2020
Adresse du bien : 87 AVENUE DE LA VICTOIRE (Non communiqué) 02480 JUSSY

Photos



Photo n° M001 LINGETTE
Localisation : Sous-Sol VESTIAIRE
Ouvrage : SOL
Partie d'ouvrage : LINGETTE
Description : LINGETTE
Localisation sur croquis : M001 LINGETTE

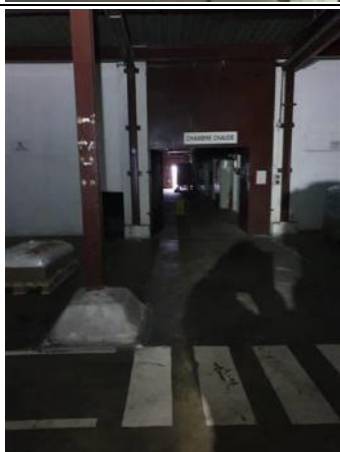


Photo n° M002 LINGETTE
Localisation : Sous-Sol CHAMBRE CHAUDE
Ouvrage : SOL
Partie d'ouvrage : LINGETTE
Description : LINGETTE
Localisation sur croquis : M002 LINGETTE

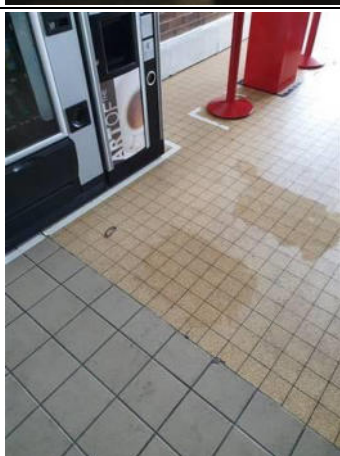


Photo n° M003 LINGETTE
Localisation : Rez de chaussée ACCEUIL
Ouvrage : SOL
Partie d'ouvrage : LINGETTE
Description : LINGETTE
Localisation sur croquis : M003 LINGETTE



Photo n° M004 LINGETTE
Localisation : Rez de chaussée ZONE PALACE
Ouvrage : SOL
Partie d'ouvrage : LINGETTE
Description : LINGETTE
Localisation sur croquis : M004 LINGETTE



Photo n° M005 LINGETTE
Localisation : Rez de chaussée LOCAL FOURAGE
Ouvrage : SOL
Partie d'ouvrage : LINGETTE
Description : LINGETTE
Localisation sur croquis : M005 LINGETTE



Photo n° M006 LINGETTE
Localisation : 1er étage FRANCORUSSE
Ouvrage : SOL
Partie d'ouvrage : LINGETTE
Description : LINGETTE
Localisation sur croquis : M006 LINGETTE



Photo n° M007 LINGETTE
Localisation : 1er étage ATELIER MAINTENANCE
Ouvrage : SOL
Partie d'ouvrage : LINGETTE
Description : LINGETTE
Localisation sur croquis : M007 LINGETTE



Photo n° M008 LINGETTE
Localisation : 1er étage BUREAU PRODUCTION
Ouvrage : SOL
Partie d'ouvrage : LINGETTE
Description : LINGETTE
Localisation sur croquis : M008 LINGETTE



Photo n° M009 LINGETTE
Localisation : 1er étage BUREAU TEST
Ouvrage : SOL
Partie d'ouvrage : LINGETTE
Description : LINGETTE
Localisation sur croquis : M009 LINGETTE



Photo n° M010 LINGETTE
Localisation : 1er étage ZONE PETRIN
Ouvrage : SOL
Partie d'ouvrage : LINGETTE
Description : LINGETTE
Localisation sur croquis : M010 LINGETTE



Photo n° M011 LINGETTE
Localisation : 1er étage ETUYEUSE ZONE 5
Ouvrage : MACHINE
Partie d'ouvrage : LINGETTE
Description : LINGETTE
Localisation sur croquis : M011 LINGETTE



Photo n° M012 LINGETTE
 Localisation : 1er étage BUREAU MINI 1
 Ouvrage : BUREAU
 Partie d'ouvrage : LINGETTE
 Description : LINGETTE
 Localisation sur croquis : M012 LINGETTE




Photo n° M013 LINGETTE
 Localisation : 1er étage FOUR SANEG
 Ouvrage : MACHINE
 Partie d'ouvrage : LINGETTE
 Description : LINGETTE
 Localisation sur croquis : M013 LINGETTE




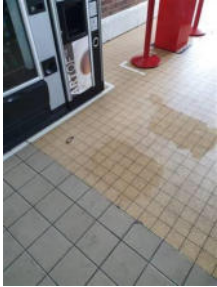
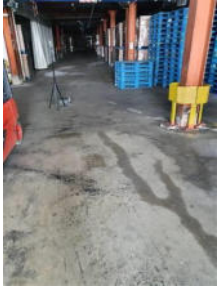



Photo n° M014 LINGETTE
 Localisation : 1er étage FOUR SANEG
 Ouvrage : SOL
 Partie d'ouvrage : LINGETTE
 Description : LINGETTE
 Localisation sur croquis : M014 LINGETTE

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des échantillons prélevés :

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M001-P001	Sous-Sol	SOL	LINGETTE	LINGETTE	

Repérage Plomb - Travaux n° DIAG20045

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M002-P002	Sous-Sol CHAMBRE CHAUDE	SOL	LINGETTE	LINGETTE	
M003-P003	Rez de chaussée ACCEUIL	SOL	LINGETTE	LINGETTE	
M004-P004	Rez de chaussée ZONE PALACE	SOL	LINGETTE	LINGETTE	
M005-P005	Rez de chaussée LOCAL FOURRAGE	SOL	LINGETTE	LINGETTE	
M006-P006	1er étage FRANCORUSSE	SOL	LINGETTE	LINGETTE	
M007-P007	1er étage ATELIER MAINTENANCE	SOL	LINGETTE	LINGETTE	

Repérage Plomb - Travaux n° DIAG20045

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M008-P008	1er étage BUREAU PRODUCTION	SOL	LINGETTE	LINGETTE	
M009-P009	1er étage BUREAU TEST	SOL	LINGETTE	LINGETTE	
M010-P010	1er étage ZONE PETRIN	SOL	LINGETTE	LINGETTE	
M011-P011	1er étage ETUYEUSE ZONE 5	MACHINE	LINGETTE	LINGETTE	
M012-P012	1er étage BUTREAU MINI 1	BUREAU	LINGETTE	LINGETTE	
M013-P013	1er étage FOUR SANEG	MACHINE	LINGETTE	LINGETTE	
M014-P014	1er étage FOUR SANEG	SOL	LINGETTE	LINGETTE	

Copie des rapports d'essais :



Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Est SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT NORD SAS**
Réception résultat
EUROFINS ABN
557 chemin de Noyelles
Parc du Pommier
62110 HENIN BEAUMONT

RAPPORT D'ANALYSE DU PLOMB ACIDO-SOLUBLE SUR DES POUSSIÈRES AU SOL

N° de rapport d'analyse : AR-20-LE-050756-01 Version du : 16/09/2020 14:41 Page1/3
Dossier N° : 20A027970 Date de réception : 15/09/2020
Référence dossier Client:DIAG20045 LU
Référence Commande : EUFRHB20001169020N036403

N° Echantillon	001	002	003	004	005
Désignation échantillon	P01 - Lingette	P02 - Lingette	P03 - Lingette	P04 - Lingette	P05 - Lingette
Matrice	Poussière	Poussière	Poussière	Poussière	Poussière

Préparation du Plomb

LE07Q : Préparation plomb acido-soluble sur lingette

Surface essuyée avec la lingette	m²	1	1	1	1	1
Solubilisation		Solubilisation à l'acide chlorhydrique *	Solubilisation à l'acide chlorhydrique *	Solubilisation à l'acide chlorhydrique *	Solubilisation à l'acide chlorhydrique *	Solubilisation à l'acide chlorhydrique *

Analyse du Plomb Acido-Soluble

LSA5N : Analyse plomb acido-soluble sur lingette

F-AAS [Spectroscopie d'absorption atomique dans la flamme (SAA)] - FD T 90-112 (NF X 46-032)

concentration en plomb acido-soluble	µg/Lingette(s)	11.2 *	<7.00 *	16.8 *	33.6 *	131 *
Concentration en plomb acido-soluble calculée	µg/m³	11.2	<7.00	16.8	33.6	131
Limite de quantification calculée	µg/m³	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00
		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)

Observations (associées aux échantillons selon l'indexage en bas du tableau) :

- (1) A réception au laboratoire, le conditionnement de l'échantillon préconisé dans l'offre n'est pas respecté. Le résultat peut, en conséquence en être affecté.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS
20, rue du Kochersberg
67700 Saverne, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 65 31 - Fax: +33 3 88 91 19 11 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr





Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Est SAS

RAPPORT D'ANALYSE DU PLOMB ACIDO-SOLUBLE SUR DES POUSSIÈRES AU SOL

N° de rapport d'analyse : AR-20-LE-050756-01 Version du : 16/09/2020 14:41 Page2/3
 Dossier N° : 20A027970 Date de réception : 15/09/2020
 Référence dossier Client:DIAG20045 LU
 Référence Commande : EUFRHB20001169020N036403

N° Echantillon	006	007	008	009	010
Désignation échantillon	P06 - Lingette	P07 - Lingette	P08 - Lingette	P09 - Lingette	P10 - Lingette
Matrice	Poussière	Poussière	Poussière	Poussière	Poussière

Préparation du Plomb

LE07Q : Préparation plomb acido-soluble sur lingette

Surface essuyée avec la lingette	m ²	1	1	1	1	1
Solubilisation		Solubilisation à l'acide chlorhydrique *	Solubilisation à l'acide chlorhydrique *	Solubilisation à l'acide chlorhydrique *	Solubilisation à l'acide chlorhydrique *	Solubilisation à l'acide chlorhydrique *

Analyse du Plomb Acido-Soluble

LSA5N : Analyse plomb acido-soluble sur lingette

F-AAS [Spectroscopie d'absorption atomique dans la flamme (SAA)] - FD T 90-112 (NF X 46-032)

concentration en plomb acido-soluble	µg/Lingette(s)	10.5 *	<7.00 *	<7.00 *	10.5 *	145 *
Concentration en plomb acido-soluble calculée	µg/m ²	10.5	<7.00	<7.00	10.5	145
Limite de quantification calculée	µg/m ²	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00
		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)

Observations (associées aux échantillons selon l'indexage en bas du tableau) :

- (1) A réception au laboratoire, le conditionnement de l'échantillon préconisé dans l'offre n'est pas respecté. Le résultat peut, en conséquence en être affecté.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

20, rue du Kochersberg
 67700 Saverne, FRANCE
 Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
 S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 0013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION N°
 1- 1751
 Portée disponible sur
 www.cofrac.fr





Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Est SAS

RAPPORT D'ANALYSE DU PLOMB ACIDO-SOLUBLE SUR DES POUSSIÈRES AU SOL

N° de rapport d'analyse : AR-20-LE-050756-01 Version du : 16/09/2020 14:41 Page 3/3
 Dossier N° : 20A027970 Date de réception : 15/09/2020
 Référence dossier Client:DIAG20045 LU
 Référence Commande : EUFRHB20001169020N036403

N° Echantillon	011	012	013	014	015
Désignation échantillon	P11 - Lingette	P12 - Lingette	P13 - Lingette	P14 - Lingette	Lingette TEMOIN
Matrice	Poussière	Poussière	Poussière	Poussière	Poussière

Préparation du Plomb

LE07Q : Préparation plomb acido-soluble sur lingette

Surface essuyée avec la lingette	m ²	1	1	1	1	-
Solubilisation		Solubilisation à l'acide chlorhydrique *	Solubilisation à l'acide chlorhydrique *	Solubilisation à l'acide chlorhydrique *	Solubilisation à l'acide chlorhydrique *	Solubilisation à l'acide chlorhydrique *

Analyse du Plomb Acido-Soluble

LSA5N : Analyse plomb acido-soluble sur lingette

F-AAS [Spectroscopie d'absorption atomique dans la flamme (SAA)] - FD T 90-112 (NF X 46-032)

concentration en plomb acido-soluble	µg/Lingette(s)	170	529 *	174	1380 *
Concentration en plomb acido-soluble calculée	µg/m ³	170	529	174	1380
Limite de quantification calculée	µg/m ³	7.00	14.0	7.00	28.0

LSA5P : Analyse plomb acido-soluble sur lingette témoin

F-AAS [Spectroscopie d'absorption atomique dans la flamme (SAA)] - FD T 90-112 (NF X 46-032)

Concentration en Plomb acido-soluble	µg/Lingette(s)				<7.00 *
Limite de quantification calculée	µg/Lingette(s)				7.00 *
		(1)	(1)	(1)	(1)

Observations (associées aux échantillons selon l'indexage en bas du tableau) :

- (1) A réception au laboratoire, le conditionnement de l'échantillon préconisé dans l'offre n'est pas respecté. Le résultat peut, en conséquence en être affecté.

L'incertitude de mesure concernant les résultats émis sur ce rapport peut être fournie sur demande.

Information réglementaire relative à la présence de plomb dans les poussières :

Le seuil réglementaire valide au moment de la validation du rapport d'analyse est fixé par arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb, réalisés en application de l'article L. 1334-2 du code de la santé publique. Ce seuil est fixé à 1000 µg/m³.

Mathieu Voegelin
Technicien Analyste en Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

20, rue du Kochersberg
67700 Saverny, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverny SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Annexe - Autres documents

Votre Assurance

▸ RC PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

SARL HELFYVEST
90 RUE FOUCQUES
59500 DOUAI FR

COURTIER

VALTER THIBAUT
30 RUE DE TOURNAI
59780 BAISIEUX
Tél : 03 20 79 30 09
Fax : 09 70 06 62 89
Email : THIBAUT.VALTER@ORANGE.FR
Portefeuille : 0201297184

Vos références :

Contrat n° 10106995304
Client n° 0623733320

AXA France IARD, atteste que :

SARL HELFYVEST
90 RUE FOUCQUES
59500 DOUAI

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10106995304 ayant pris effet le 01/04/2019 pour elle-même et pour les sociétés HELFY, FYTEK et ZYTEK, sises 1 rue Aimé DUBOST à 62670 MAZINGARBE, exerçant également ses activités sur le site suivant : 6 Impasse du Bois de la Grange, 33610 CANEJAN, et garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par le contrat :

ACTIVITE 1:

Conseil, audit, formation en matière de risques professionnels et de risques environnementaux.

Conception, vente, location et maintenance d'équipements d'aide à la manutention.

ACTIVITE 2:

Missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations de désamiantage, de démolition et de dépollution. Les opérations de désamiantage, de démolition et de dépollution sont réalisées par un prestataire extérieur.

Vente de matériels, et d'équipements de protection individuelle et collective

Repérage et diagnostic amiante et plomb

Repérage de pollution des sols et conseils pour la gestion de cette pollution y compris prestations de carottage, et prestations de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maître d'ouvrage en matière de sites et sols pollués.

Etablissement de stratégies d'échantillonnages et mesures d'empoussièrement en fibres d'amiantes (air intérieur, air des lieux de travail, air ambiant).

1.D0506020000420

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

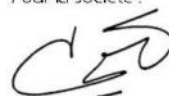
1/2

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/04/2020** au **01/04/2021** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 20 avril 2020

Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 26 I-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après) Dont: Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance 9 000 000 € par année d'assurance	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	2 000 000 € par année d'assurance	1 000 €
Autres garanties		
Faute inexcusable (dommages corporels) (article 2.1 des conditions générales)	2 000 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre.	380 €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance	1 000 €
Dommages immatériels non consécutifs (selon extension aux conditions particulières) Dont: Dommages résultant d'une atteinte à la propriété intellectuelle	300 000 € par année d'assurance 200 000 € par année d'assurance	1 500 € 1 500 €
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	300 000 € par sinistre	1 500 €
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre	1 200 €
Dommages résultant d'une atteinte logique (Tous dommages confondus) (selon extension aux conditions particulières) dont Frais de reconstitution de documents et médias confiés	100 000 € par année d'assurance 30 000 € par année d'assurance	3 000 € 500 €
Frais de remplacement de collaborateur (selon extension aux conditions particulières) dont Frais liés au surcoût salarial	50 000 € pour l'ensemble des arrêts de travail et par année d'assurance 25 000 € par collaborateur et par année d'assurance	Néant Néant

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 26 I-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3/2



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 3100 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur LERQUIER Grégory

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

- Amiante avec mention** **Amiante Avec Mention****
Date d'effet : 04/07/2017 - Date d'expiration : 03/07/2022
- Amiante sans mention** **Amiante Sans Mention***
Date d'effet : 04/07/2017 - Date d'expiration : 03/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 04/07/2017.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

** Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C, 1 et examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'infection par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles hautes et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



CPEDI FR 11 rev13

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant du plomb dans les immeubles bâtis avant réalisation de travaux

Numéro de dossier : DIAG20045

Date du repérage : 30/09/2020

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : 87 AVENUE DE LA VICTOIRE Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Lot numéro Non communiqué, Code postal, ville : . 02480 JUSSY
Périmètre de repérage : L'ENSEMBLE DU BATIMENT
Type de logement :
Fonction principale du bâtiment : Autres
Date de construction : < 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : . MONDELEZ LU Adresse : 87 AVENUE DE LA VICTOIRE 02480 JUSSY
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... GENTY Adresse : 9 AVENUE D'IMMERCOURT 62223 ST LAURENT BLANGY

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	LERIQUIER Grégory	Opérateur de repérage	I.Cert Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 04/07/2017 Échéance : 03/07/2022 N° de certification : CPDI 3100 V2
Raison sociale de l'entreprise : HELPHY (Numéro SIRET : 45265362900033) Adresse : 1 rue Aimé DUBOST, 62670 MAZINGARBE Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 0000010106995304 / 01/04/2020				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 13/10/2020, remis au propriétaire le 13/10/2020
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 18 pages

– Les conclusions

1.1. Dans le cadre de mission il a été repéré de matériaux et produits pollués par du plomb.

Le seuil réglementaire valide au moment de la validation du rapport d'analyse est fixé par arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb, réalisés en application de l'article L. 1334-2 du code de la santé publique.

Ce seuil est fixé à 1000µg/m²

Par le principe de précaution nous vous conseillons de considérer la zone définie sur le croquis comme étant polluée par des particules de plomb.

– Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... EUROFINS

Adresse : unité Centre, 557 route de Noyelles, PA du Pommier 62110 Hénin-Beaumont

Numéro de l'accréditation Cofrac : 1- 1593 , 529 294 035 00033

Repérage Plomb - Travaux n° DIAG20050

Le périmètre de repérage

Descriptif des travaux :

NETTOYAGE DE L'USINE

Descriptif des pièces visitées

1^{er} étage

Localisation	Description
Néant	-

Conditions de réalisation du repérage

Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 09/2020





Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 30/09/2020

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur


Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.




Conclusion détaillée du repérage

M001 : LINGETTE					
SOL					Pièces : 1er étage
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
1 ^{er} étage	1	<u>Identifiant:</u> M001-P001 <u>Description:</u> LINGETTE	Oui 1er étage	P001	
M002 : LINGETTE					
SOL					Pièces : 1er étage
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
1 ^{er} étage	1	<u>Identifiant:</u> M002-P002 <u>Description:</u> LINGETTE	Oui 1er étage	P002	
M003 : LINGETTE					
SOL					Pièces : 1er étage
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
1 ^{er} étage	1	<u>Identifiant:</u> M003-P003 <u>Description:</u> LINGETTE	Oui 1er étage	P003	
M004 : LINGETTE					
SOL					Pièces : 1er étage
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
1 ^{er} étage	1	<u>Identifiant:</u> M004-P004 <u>Description:</u> LINGETTE	Oui 1er étage	P004	

Repérage Plomb - Travaux n° DIAG20050

M005 : LINGETTE					
SOL					Pièces : 1er étage
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
1 ^{er} étage	1	Identifiant: M005-P005 Description: LINGETTE	Oui 1er étage	P007	
M006 : LINGETTE					
SOL					Pièces : 1er étage
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
1 ^{er} étage	1	Identifiant: M006-P006 Description: LINGETTE	Oui 1er étage	P008	
M007 : LINGETTE					
SOL					Pièces : 1er étage
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
1 ^{er} étage	1	Identifiant: M007-P007 Description: LINGETTE	Oui 1er étage	P009	

Récapitulatif zone par zone

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
M001	<p><u>Localisation</u> : 1^{ER} ETAGE <u>Echantillons</u> : P001 <u>Description</u> : LINGETTE</p>	<p>Concentration : 20444 μm^2 (Après analyse en laboratoire)</p>	
M002	<p><u>Localisation</u> : 1^{ER} ETAGE <u>Echantillons</u> : P002 <u>Description</u> : LINGETTE</p>	<p>Concentration : 18246 μm^2 (Après analyse en laboratoire)</p>	
M003	<p><u>Localisation</u> : 1^{ER} ETAGE <u>Echantillons</u> : P003 <u>Description</u> : LINGETTE</p>	<p>Concentration : 2167 μm^2 (Après analyse en laboratoire)</p>	
M004	<p><u>Localisation</u> : 1^{ER} ETAGE <u>Echantillons</u> : P004 <u>Description</u> : LINGETTE</p>	<p>Concentration : 4900 μm^2 (Après analyse en laboratoire)</p>	
M007	<p><u>Localisation</u> : 1^{ER} ETAGE <u>Echantillons</u> : P007 <u>Description</u> : LINGETTE</p>	<p>Concentration : 3476 μm^2 (Après analyse en laboratoire)</p>	
M008	<p><u>Localisation</u> : 1^{ER} ETAGE <u>Echantillons</u> : P008 <u>Description</u> : LINGETTE</p>	<p>Concentration : 3927 μm^2 (Après analyse en laboratoire)</p>	
M009	<p><u>Localisation</u> : 1^{ER} ETAGE <u>Echantillons</u> : P009 <u>Description</u> : LINGETTE</p>	<p>Concentration : 6213 μm^2 (Après analyse en laboratoire)</p>	

- Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Fait à **MAZINGARBE**, le **13/10/2020**

Par : LERQUIER Grégory



Signature du représentant :

Signature du représentant :

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° diag20045

Sommaire des annexes

7 Annexes

- **Schéma de repérage**
- **Rapports d'essais**
- **Documents annexés au présent rapport**

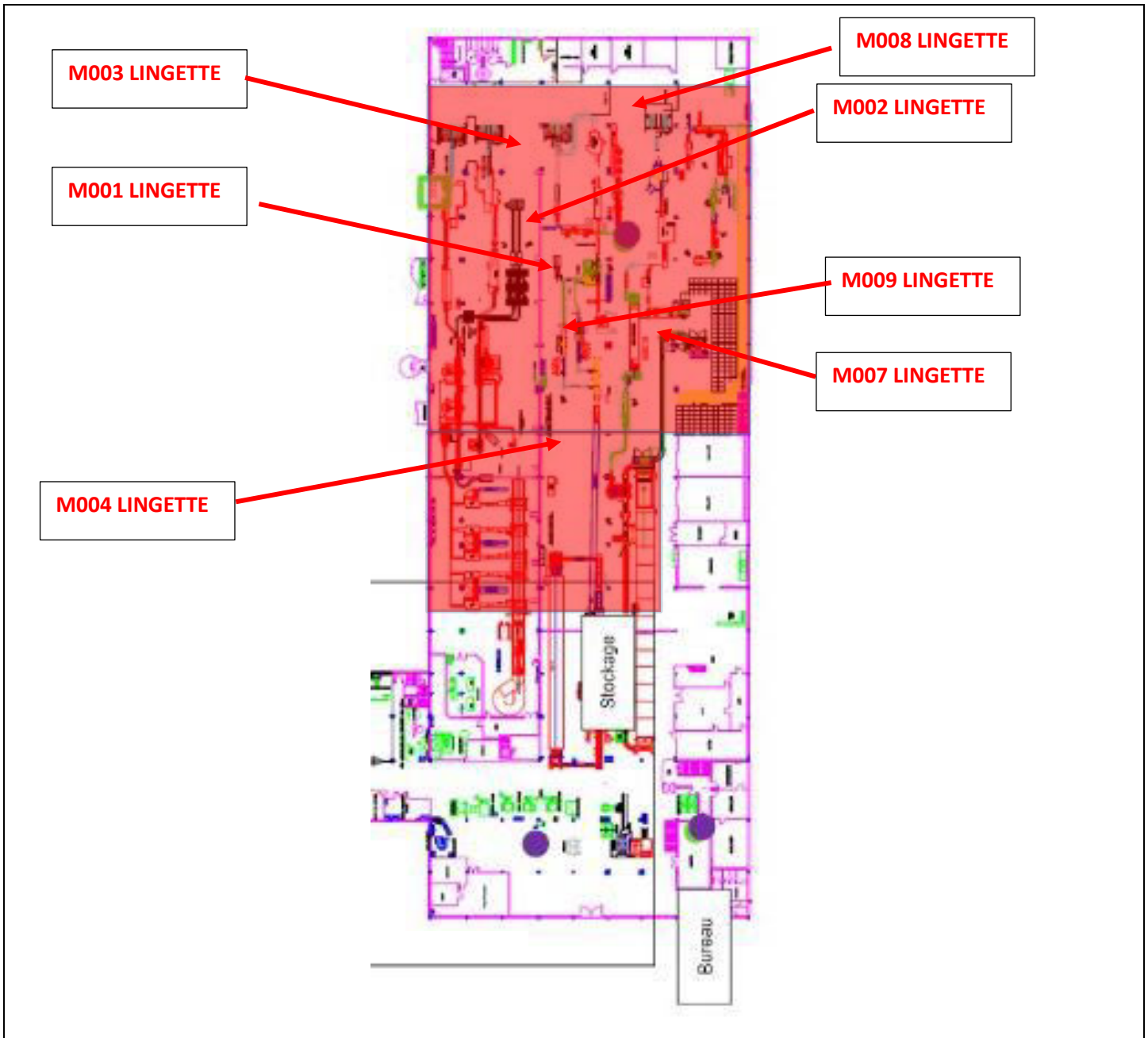


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : HELFY, auteur : LERQUIER Grégory
Dossier n° DIAG20050 du 10/09/2020
Adresse du bien : 87 AVENUE DE LA VICTOIRE (Non communiqué) 02480 JUSSY

Photos

	<p>Photo n° M001 LINGETTE Localisation : 1^{ER} étage Ouvrage : SOL Partie d'ouvrage : LINGETTE Description : LINGETTE Localisation sur croquis : M001 LINGETTE</p>
	<p>Photo n° M002 LINGETTE Localisation : 1^{ER} étage Ouvrage : SOL Partie d'ouvrage : LINGETTE Description : LINGETTE Localisation sur croquis : M002 LINGETTE</p>
	<p>Photo n° M003 LINGETTE Localisation : 1^{ER} étage Ouvrage : SOL Partie d'ouvrage : LINGETTE Description : LINGETTE Localisation sur croquis : M003 LINGETTE</p>
	<p>Photo n° M004 LINGETTE Localisation : 1^{ER} étage Ouvrage : SOL Partie d'ouvrage : LINGETTE Description : LINGETTE Localisation sur croquis : M004 LINGETTE</p>
	<p>Photo n° M007 LINGETTE Localisation : 1^{ER} étage Ouvrage : SOL Partie d'ouvrage : LINGETTE Description : LINGETTE Localisation sur croquis : M007 LINGETTE</p>
	<p>Photo n° M008 LINGETTE Localisation : 1^{ER} étage Ouvrage : SOL Partie d'ouvrage : LINGETTE Description : LINGETTE Localisation sur croquis : M008 LINGETTE</p>
	<p>Photo n° M009 LINGETTE Localisation : 1er étage Ouvrage : SOL Partie d'ouvrage : LINGETTE Description : LINGETTE Localisation sur croquis : M009 LINGETTE</p>

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des échantillons prélevés :

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M001-P001	1er étage	SOL	LINGETTE	LINGETTE	
M002-P002	1er étage	SOL	LINGETTE	LINGETTE	
M003-P003	1er étage	SOL	LINGETTE	LINGETTE	
M004-P004	1er étage	SOL	LINGETTE	LINGETTE	
M005-P007	1er étage	SOL	LINGETTE	LINGETTE	
M006-P008	1er étage	SOL	LINGETTE	LINGETTE	
M007-P009	1er étage	SOL	LINGETTE	LINGETTE	

Copie des rapports d'essais :



Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Est SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT NORD SAS**
Réception résultat
EUROFINS ABN
557 chemin de Noyelles
Parc du Pommier
62110 HENIN BEAUMONT

RAPPORT D'ANALYSE DU PLOMB ACIDO-SOLUBLE SUR DES POUSSIÈRES AU SOL

N° de rapport d'analyse : AR-20-LE-055518-01 Version du : 06/10/2020 16:26 Page 1/2
Dossier N° : 20A030599 Date de réception : 02/10/2020
Référence dossier Client:Analyse plomb sur lingette
Référence Commande : EUFRHB20001187920N039599

N° Echantillon	001	002	003	004	005
Désignation échantillon	Test	Pb1	Pb2	Pb3	Pb4
Matrice	Poussière	Poussière	Poussière	Poussière	Poussière

Préparation du Plomb

LE07Q : Préparation plomb acido-soluble sur lingette

Surface essuyée avec la lingette	m ²	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Solubilisation		Solubilisation à l'acide chlorhydrique *	Solubilisation à l'acide chlorhydrique *	Solubilisation à l'acide chlorhydrique *	Solubilisation à l'acide chlorhydrique *	Solubilisation à l'acide chlorhydrique *

Analyse du Plomb Acido-Soluble

LSA5N : Analyse plomb acido-soluble sur lingette

F-AAS [Spectroscopie d'absorption atomique dans la flamme (SAA)] - FD T 90-112 (NF X 46-032)

concentration en plomb acido-soluble	µg/Lingette(s)	2044	*	1825	*	217	*	490	*
Concentration en plomb acido-soluble calculée	µg/m ³	20444		18246		2167		4900	
Limite de quantification calculée	µg/m ³	420		420		70.0		140	

LSA5P : Analyse plomb acido-soluble sur lingette témoin

F-AAS [Spectroscopie d'absorption atomique dans la flamme (SAA)] - FD T 90-112 (NF X 46-032)

Concentration en Plomb acido-soluble	µg/Lingette(s)	<7.00	*
Limite de quantification calculée	µg/Lingette(s)	7.00	*

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

20, rue du Kochersberg
67700 Saverne, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr





Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Est SAS

RAPPORT D'ANALYSE DU PLOMB ACIDO-SOLUBLE SUR DES POUSSIÈRES AU SOL

N° de rapport d'analyse : AR-20-LE-050756-01 Version du : 16/09/2020 14:41 Page2/3
 Dossier N° : 20A027970 Date de réception : 15/09/2020
 Référence dossier Client:DIAG20045 LU
 Référence Commande : EUFRHB20001169020N036403

N° Echantillon	006	007	008	009	010
Désignation échantillon	P06 - Lingette	P07 - Lingette	P08 - Lingette	P09 - Lingette	P10 - Lingette
Matrice	Poussière	Poussière	Poussière	Poussière	Poussière

Préparation du Plomb

LE07Q : Préparation plomb acido-soluble sur lingette

Surface essuyée avec la lingette	m²	1	1	1	1	1
Solubilisation		Solubilisation à l'acide chlorhydrique *	Solubilisation à l'acide chlorhydrique *	Solubilisation à l'acide chlorhydrique *	Solubilisation à l'acide chlorhydrique *	Solubilisation à l'acide chlorhydrique *

Analyse du Plomb Acido-Soluble

LSA5N : Analyse plomb acido-soluble sur lingette

F-AAS (Spectroscopie d'absorption atomique dans la flamme (SAA)) - FD T 90-112 (NF X 46-032)

concentration en plomb acido-soluble	µg/Lingette(s)	10.5 *	<7.00 *	<7.00 *	10.5 *	145 *
Concentration en plomb acido-soluble calculée	µg/m²	10.5	<7.00	<7.00	10.5	145
Limite de quantification calculée	µg/m²	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00
		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)

Observations (associées aux échantillons selon l'indexage en bas du tableau) :

- (1) A réception au laboratoire, le conditionnement de l'échantillon préconisé dans l'offre n'est pas respecté. Le résultat peut, en conséquence en être affecté.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

20, rue du Kochersberg
67700 Saverne, FRANCE

Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Annexe - Autres documents

Votre Assurance

▸ RC PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

COURTIER

VALTER THIBAUT

30 RUE DE TOURNAI
59780 BAISIEUX

Tél : 03 20 79 30 09

Fax : 09 70 06 62 89

Email : THIBAUT.VALTER@ORANGE.FR

Portefeuille : 0201297184

SARL HELFYVEST
90 RUE FOUCQUES
59500 DOUAI FR

Vos références :

Contrat n° 10106995304

Client n° 0623733320

AXA France IARD, atteste que :

SARL HELFYVEST
90 RUE FOUCQUES
59500 DOUAI

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10106995304 ayant pris effet le 01/04/2019 pour elle-même et pour les sociétés HELFY, FYTEK et ZYTEK, sises 1 rue Aimé DUBOST à 62670 MAZINGARBE, exerçant également ses activités sur le site suivant : 6 Impasse du Bois de la Grange, 33610 CANEJAN, et garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par le contrat :

ACTIVITE 1:

Conseil, audit, formation en matière de risques professionnels et de risques environnementaux.

Conception, vente, location et maintenance d'équipements d'aide à la manutention.

ACTIVITE 2:

Missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations de désamiantage, de démolition et de dépollution. Les opérations de désamiantage, de démolition et de dépollution sont réalisées par un prestataire extérieur.

Vente de matériels, et d'équipements de protection individuelle et collective

Repérage et diagnostic amiante et plomb

Repérage de pollution des sols et conseils pour la gestion de cette pollution y compris prestations de carottage, et prestations de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maître d'ouvrage en matière de sites et sols pollués.

Etablissement de stratégies d'échantillonnages et mesures d'empoussièrement en fibres d'amiantes (air intérieur, air des lieux de travail, air ambiant).

1.D0506995304.0420

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

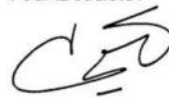
1/2

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/04/2020** au **01/04/2021** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 20 avril 2020

Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 26 I-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après) Dont: Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance 9 000 000 € par année d'assurance	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	2 000 000 € par année d'assurance	1 000 €
Autres garanties		
Faute inexcusable (dommages corporels) (article 2.1 des conditions générales)	2 000 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre.	380 €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance	1 000 €
Dommages immatériels non consécutifs (selon extension aux conditions particulières) Dont: Dommages résultant d'une atteinte à la propriété intellectuelle	300 000 € par année d'assurance 200 000 € par année d'assurance	1 500 € 1 500 €
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	300 000 € par sinistre	1 500 €
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre	1 200 €
Dommages résultant d'une atteinte logique (Tous dommages confondus) (selon extension aux conditions particulières) dont Frais de reconstitution de documents et médias confiés	100 000 € par année d'assurance 30 000 € par année d'assurance	3 000 € 500 €
Frais de remplacement de collaborateur (selon extension aux conditions particulières) dont Frais liés au surcoût salarial	50 000 € pour l'ensemble des arrêts de travail et par année d'assurance 25 000 € par collaborateur et par année d'assurance	Néant Néant

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 26 I-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3/2



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 3100 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur LERQUIER Grégory

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

- Amiante avec mention** **Amiante Avec Mention****
Date d'effet : 04/07/2017 - Date d'expiration : 03/07/2022
- Amiante sans mention** **Amiante Sans Mention***
Date d'effet : 04/07/2017 - Date d'expiration : 03/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 04/07/2017.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

** Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C, 1 et examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'infection par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles hautes et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



CPEDI FR 11 rev13

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant du plomb dans les immeubles bâtis avant réalisation de travaux

Numéro de dossier : DIAG20050-2
Date du repérage : 19/10/2020

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : 87 AVENUE DE LA VICTOIRE Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Lot numéro Non communiqué, Code postal, ville : . 02480 JUSSY
Périmètre de repérage : L'ENSEMBLE DU BATIMENT
Type de logement :
Fonction principale du bâtiment : Autres
Date de construction : < 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : . MONDELEZ LU Adresse : 87 AVENUE DE LA VICTOIRE 02480 JUSSY
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... GENTY Adresse : 9 AVENUE D'IMMERCOURT 62223 ST LAURENT BLANGY

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	LERIQUIER Grégory	Opérateur de repérage	I.Cert Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 04/07/2017 Échéance : 03/07/2022 N° de certification : CPDI 3100 V2
Raison sociale de l'entreprise : HELPHY (Numéro SIRET : 45265362900033) Adresse : 1 rue Aimé DUBOST, 62670 MAZINGARBE Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 0000010106995304 / 01/04/2020				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 21/10/2020, remis au propriétaire le 21/10/2020
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 33 pages

- Les conclusions

1.1. Dans le cadre de mission il a été repéré de matériaux et produits pollués par du plomb.

Le seuil réglementaire valide au moment de la validation du rapport d'analyse est fixé par arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb, réalisés en application de l'article L. 1334-2 du code de la santé publique.

Ce seuil est fixé à 1000µg/m²

- Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... EUROFINS

Adresse : unité Centre, 557 route de Noyelles, PA du Pommier 62110 Hénin-Beaumont

Numéro de l'accréditation Cofrac : 1- 1593 , 529 294 035 00033

Repérage Plomb - Travaux n° DIAG20050-2

Le périmètre de repérage

Descriptif des travaux :

NETTOYAGE DE L'USINE

Descriptif des pièces visitées

Sous sol / rdc/ 1^{er} étage

Localisation	Description
Néant	-

Conditions de réalisation du repérage

Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 10/2020

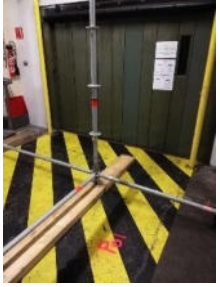

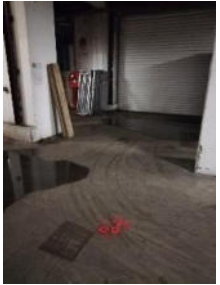
Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 19/10/2020

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur




Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.


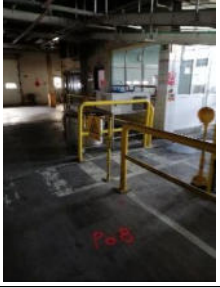

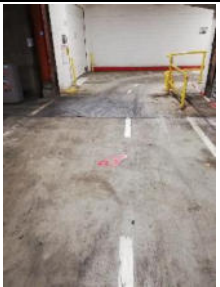
Conclusion détaillée du repérage

M001 : LINGETTE					
SOL					Pièces : Sous sol Ascenseur central
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Sous sol Ascenseur central	1	<u>Identifiant:</u> M001-P001 <u>Description:</u> LINGETTE	Oui Sous sol	P001	
M002 : LINGETTE					
SOL					Pièces : Sous sol Matière grasse
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Sous sol Matière grasse	1	<u>Identifiant:</u> M002-P002 <u>Description:</u> LINGETTE	Oui Sous sol	P002	
M003 : LINGETTE					
SOL					Pièces : Sous sol Rampe ext
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Sous sol Rampe ext	1	<u>Identifiant:</u> M003-P003 <u>Description:</u> LINGETTE	Oui Sous sol	P003	

Repérage Plomb - Travaux n° DIAG20050-2

M004 : LINGETTE					
SOL					Pièces : RDC Noze
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
RDC Noze	1	<u>Identifiant:</u> M004-P004 <u>Description:</u> LINGETTE	Oui RDC	P004	
M005 : LINGETTE					
SOL					Pièces : RDC Mini 2 scie HP
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
RDC Mini 2 scie HP	1	<u>Identifiant:</u> M005-P005 <u>Description:</u> LINGETTE	Oui RDC	P005	
M006 : LINGETTE					
SOL					Pièces : Mini 2 sortie four
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
RDC Mini 2 sortie four	1	<u>Identifiant:</u> M006-P006 <u>Description:</u> LINGETTE	Oui RDC	P006	

Repérage Plomb - Travaux n° DIAG20050-2

M007 : LINGETTE					
SOL					Pièces : RDC sortie fourage
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
RDC Entrée fourage	1	Identifiant: M007-P007 Description: LINGETTE	Oui RDC	P007	
M008 : LINGETTE					
SOL					Pièces : RDC palace
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
RDC palace	1	Identifiant: M008-P008 Description: LINGETTE	Oui RDC	P008	
M009 : LINGETTE					
SOL					Pièces : RDC chambre froide
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
RDC chambre froide	1	Identifiant: M009-P009 Description: LINGETTE	Oui RDC	P009	
M010 : LINGETTE					
SOL					Pièces : RDC chambre margarine
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
RDC chambre margarine	1	Identifiant: M010-P010 Description: LINGETTE	Oui RDC	P010	

Repérage Plomb - Travaux n° DIAG20050-2

M0011: LINGETTE					
SOL					Pièces : 1er étage escalier est
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
R+1 escalier ext	1	Identifiant: M011-P011 Description: LINGETTE	Oui R+1	P011	
M012 : LINGETTE					
SOL					Pièces : 1er étage plateforme ext
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
R+1 plateforme ext	1	Identifiant: M012-P012 Description: LINGETTE	Oui R+1	P012	
M0013 : LINGETTE					
SOL					Pièces : 1er étage droite plateforme
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
R+1 droite plateforme	1	Identifiant: M013-P013 Description: LINGETTE	Oui R+1	P013	



Repérage Plomb - Travaux n° DIAG20050-2

M014 : LINGETTE					
SOL					Pièces : 1er étage centre
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
R+1 centre	1	Identifiant: M014-P014 Description: LINGETTE	Oui R+1	P014	
M015 : LINGETTE					
SOL					Pièces : R+1 bout ligne 5
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
R+1 bout ligne 5	1	Identifiant : M015-P015 Description : LINGETTE	Oui R+1	P015	
M016 : LINGETTE					
SOL					Pièces : R+1 salle pose mini 1
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
R+1 salle pose mini 1	1	Identifiant: M016-P016 Description: LINGETTE	Oui R+1	P016	




Repérage Plomb - Travaux n° DIAG20050-2

M017 : LINGETTE					
SOL					Pièces : R+1 robot 3-4
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
R+1 robot 3-4	1	Identifiant: M017-P017 Description: LINGETTE	Oui R+1	P017	
M018 : LINGETTE					
SOL					Pièces : R+1 fin multiway
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
R+1 fin multiway	1	Identifiant: M018-P018 Description: LINGETTE	Oui R+1	P018	
M019 : LINGETTE					
SOL					Pièces : R+1 jaguar 3-4
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
R+1 jaguar 3-4	1	Identifiant: M019-P019 Description: LINGETTE	Oui R+1	P019	





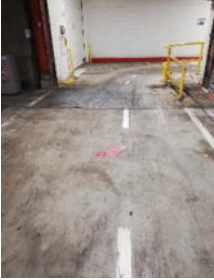

Repérage Plomb - Travaux n° DIAG20050-2

M020 : LINGETTE					
SOL					Pièces : R+1 graisseuse ligne 3-4
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
R+1 graisseuse ligne 3-4	1	<u>Identifiant:</u> M020-P020 <u>Description:</u> LINGETTE	Oui R+1	P020	
M021 : LINGETTE					
SOL					Pièces : R+1 bureau placement
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
R+1 bureau placement	1	<u>Identifiant:</u> M021-P021 <u>Description:</u> LINGETTE	Oui R+1	P021	







Récapitulatif zone par zone

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
M001	<p><u>Localisation</u> : Sous sol Ascenseur central <u>Echantillons</u> : P001 <u>Description</u> : LINGETTE</p>	<p>Concentration : 487 μm^2 (Après analyse en laboratoire)</p>	
M002	<p><u>Localisation</u> : Sous sol Matière grasse <u>Echantillons</u> : P002 <u>Description</u> : LINGETTE</p>	<p>Concentration : 333 μm^2 (Après analyse en laboratoire)</p>	
M003	<p><u>Localisation</u> : Sous sol Rampe ext <u>Echantillons</u> : P003 <u>Description</u> : LINGETTE</p>	<p>Concentration : 438 μm^2 (Après analyse en laboratoire)</p>	
M004	<p><u>Localisation</u> : RDC Noze <u>Echantillons</u> : P004 <u>Description</u> : LINGETTE</p>	<p>Concentration : 245 μm^2 (Après analyse en laboratoire)</p>	
M005	<p><u>Localisation</u> : RDC Mini 2 scie HP <u>Echantillons</u> : P005 <u>Description</u> : LINGETTE</p>	<p>Concentration : 473 μm^2 (Après analyse en laboratoire)</p>	





Repérage Plomb - Travaux n° DIAG20050-2

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
M006	<p><u>Localisation</u> : RDC Mini 2 sortie four <u>Echantillons</u> : P006 <u>Description</u> : LINGETTE</p>	<p>Concentration : 482 μm^2 (Après analyse en laboratoire)</p>	
M007	<p><u>Localisation</u> : RDC Entrée fourage <u>Echantillons</u> : P007 <u>Description</u> : LINGETTE</p>	<p>Concentration : 802 μm^2 (Après analyse en laboratoire)</p>	
M008	<p><u>Localisation</u> : RDC palace <u>Echantillons</u> : P008 <u>Description</u> : LINGETTE</p>	<p>Concentration : 1743 μm^2 (Après analyse en laboratoire)</p>	
M009	<p><u>Localisation</u> : RDC chambre froide <u>Echantillons</u> : P009 <u>Description</u> : LINGETTE</p>	<p>Concentration : 3280 μm^2 (Après analyse en laboratoire)</p>	
M010	<p><u>Localisation</u> : RDC chambre margarine <u>Echantillons</u> : P010 <u>Description</u> : LINGETTE</p>	<p>Concentration : 231 μm^2 (Après analyse en laboratoire)</p>	
M011	<p><u>Localisation</u> : R+1 escalier ext <u>Echantillons</u> : P011 <u>Description</u> : LINGETTE</p>	<p>Concentration : 22771 μm^2 (Après analyse en laboratoire)</p>	

Repérage Plomb - Travaux n° DIAG20050-2

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
M012	<p><u>Localisation</u> : R+1 plateforme ext <u>Echantillons</u> : P012 <u>Description</u> : LINGETTE</p>	<p>Concentration : 52791 μm^2 (Après analyse en laboratoire)</p>	
M013	<p><u>Localisation</u> : R+1 droite plateforme ext <u>Echantillons</u> : P013 <u>Description</u> : LINGETTE</p>	<p>Concentration : 15600 μm^2 (Après analyse en laboratoire)</p>	
M014	<p><u>Localisation</u> : R+1 centre <u>Echantillons</u> : P014 <u>Description</u> : LINGETTE</p>	<p>Concentration : 609 μm^2 (Après analyse en laboratoire)</p>	
M015	<p><u>Localisation</u> : R+1 bout ligne 5 <u>Echantillons</u> : P015 <u>Description</u> : LINGETTE</p>	<p>Concentration : 4232 μm^2 (Après analyse en laboratoire)</p>	
M016	<p><u>Localisation</u> : R+1 salle de pose mini 1 <u>Echantillons</u> : P016 <u>Description</u> : LINGETTE</p>	<p>Concentration : 1015 μm^2 (Après analyse en laboratoire)</p>	
M017	<p><u>Localisation</u> : R+1 robot 3-4 <u>Echantillons</u> : P017 <u>Description</u> : LINGETTE</p>	<p>Concentration : 14238 μm^2 (Après analyse en laboratoire)</p>	

Repérage Plomb - Travaux n° DIAG20050-2

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
M018	<p><u>Localisation</u> : R+1 fin mulyway <u>Echantillons</u> : P018 <u>Description</u> : LINGETTE</p>	<p>Concentration : 5019 μm^2 (Après analyse en laboratoire)</p>	
M019	<p><u>Localisation</u> : R+1 jaguar 3-4 <u>Echantillons</u> : P019 <u>Description</u> : LINGETTE</p>	<p>Concentration : 5065 μm^2 (Après analyse en laboratoire)</p>	
M020	<p><u>Localisation</u> : R+1 graisseuse <u>Echantillons</u> : P020 <u>Description</u> : LINGETTE</p>	<p>Concentration : 2622 μm^2 (Après analyse en laboratoire)</p>	
M021	<p><u>Localisation</u> : R+1 ureau placement <u>Echantillons</u> : P021 <u>Description</u> : LINGETTE</p>	<p>Concentration : 739 μm^2 (Après analyse en laboratoire)</p>	

- Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Fait à **MAZINGARBE**, le **21/10/2020**

Par : **LERIQUIER Grégory**



Signature du représentant :

Signature du représentant :

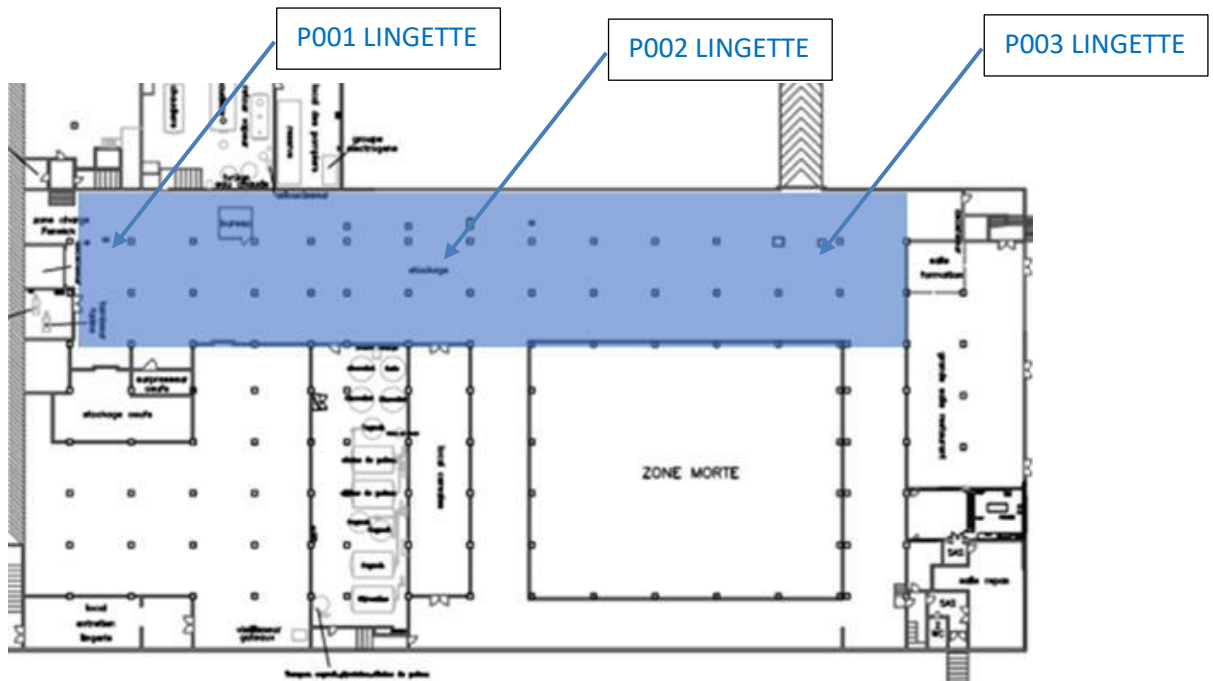
ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° diag20050-2

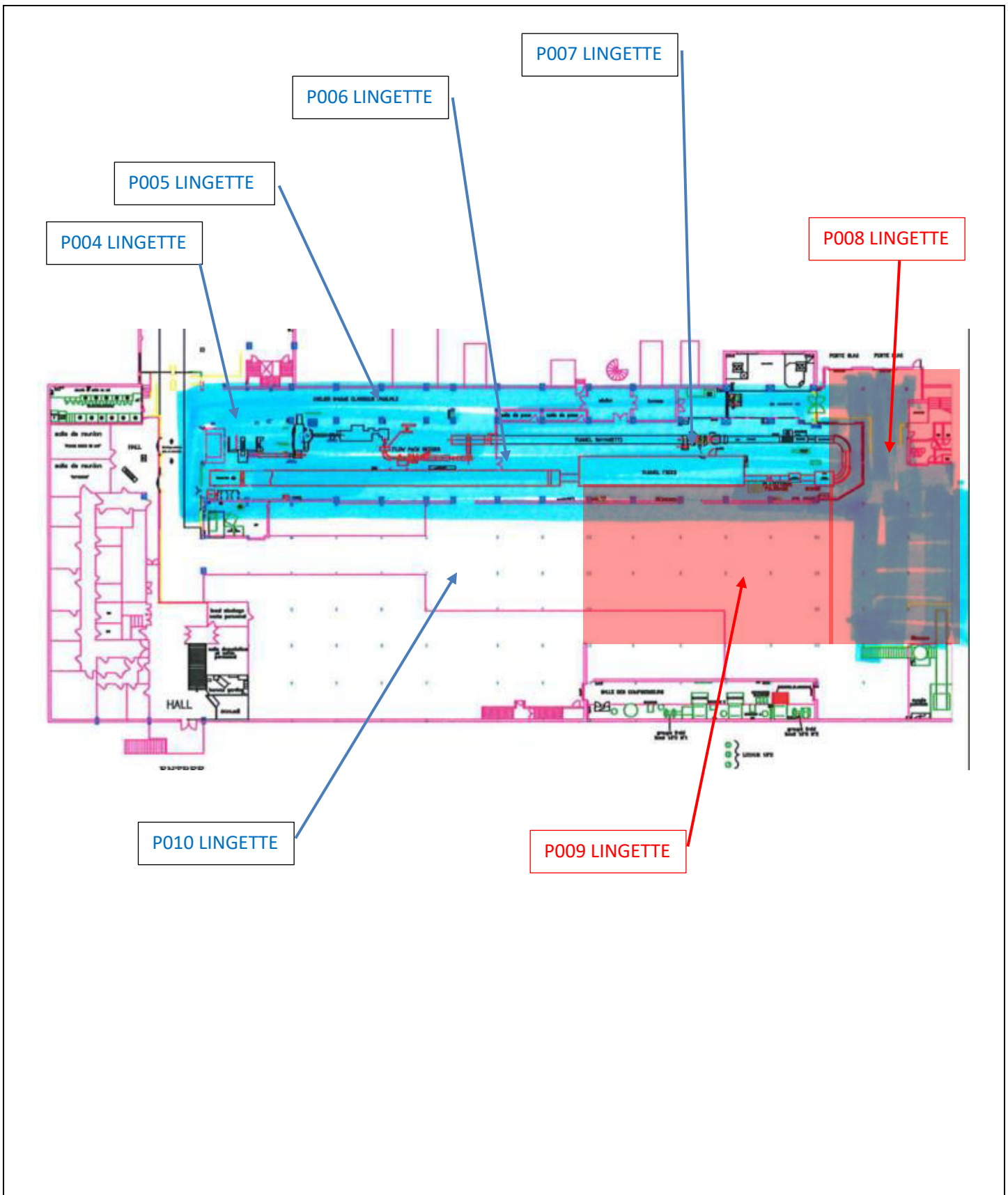
Sommaire des annexes

7 Annexes

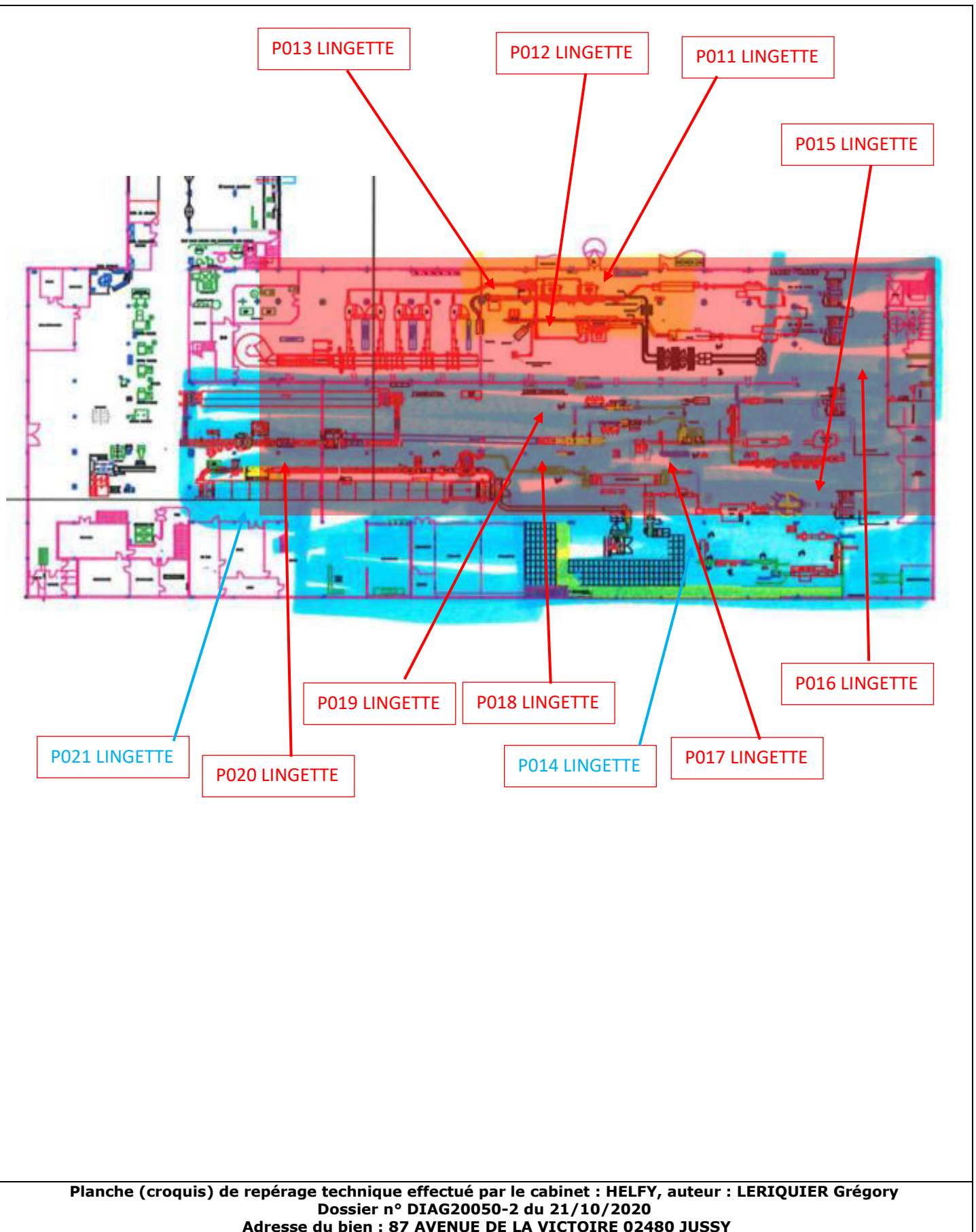
- **Schéma de repérage**
- **Rapports d'essais**
- **Documents annexés au présent rapport**



**Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : HELFY, auteur : LERQUIER Grégory
Dossier n° DIAG20050-2 du 21/10/2020
Adresse du bien : 87 AVENUE DE LA VICTOIRE 02480 JUSSY**



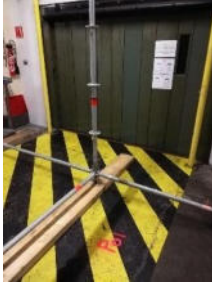

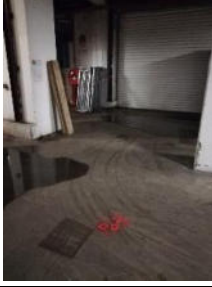


**Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : HELFY, auteur : LERQUIER Grégory
Dossier n° DIAG20050-2 du 21/10/2020
Adresse du bien : 87 AVENUE DE LA VICTOIRE 02480 JUSSY**



**Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : HELFY, auteur : LERIQUEUR Grégory
Dossier n° DIAG20050-2 du 21/10/2020
Adresse du bien : 87 AVENUE DE LA VICTOIRE 02480 JUSSY**

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des échantillons prélevés :

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M001-P001	Sous sol	SOL	LINGETTE	LINGETTE	
M002-P002	Sous sol	SOL	LINGETTE	LINGETTE	
M003-P003	Sous sol	SOL	LINGETTE	LINGETTE	
M004-P004	RDC	SOL	LINGETTE	LINGETTE	
M005-P005	RDC	SOL	LINGETTE	LINGETTE	

Repérage Plomb - Travaux n° DIAG20050-2

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M006-P006	RDC	SOL	LINGETTE	LINGETTE	
M007-P007	RDC	SOL	LINGETTE	LINGETTE	
M008-P008	RDC	SOL	LINGETTE	LINGETTE	
M009-P009	RDC	SOL	LINGETTE	LINGETTE	
M010-P010	RDC	SOL	LINGETTE	LINGETTE	
M011-P011	R+1	SOL	LINGETTE	LINGETTE	

Repérage Plomb - Travaux n° DIAG20050-2

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M012-P012	R+1	SOL	LINGETTE	LINGETTE	
M013-P013	R+1	SOL	LINGETTE	LINGETTE	
M014-P014	R+1	SOL	LINGETTE	LINGETTE	
M015-P015	R+1	SOL	LINGETTE	LINGETTE	
M016-P016	R+1	SOL	LINGETTE	LINGETTE	
M017-P017	R+1	SOL	LINGETTE	LINGETTE	

Repérage Plomb - Travaux n° DIAG20050-2

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M018-P018	R+1	SOL	LINGETTE	LINGETTE	
M019-P019	R+1	SOL	LINGETTE	LINGETTE	
M020-P020	R+1	SOL	LINGETTE	LINGETTE	
M021-P021	R+1	SOL	LINGETTE	LINGETTE	

Copie des rapports d'essais :



Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Est SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT NORD SAS**
Réception résultat
EUROFINS ABN
557 chemin de Noyelles
Parc du Pommier
62110 HENIN BEAUMONT

RAPPORT D'ANALYSE DU PLOMB ACIDO-SOLUBLE SUR DES POUSSIÈRES AU SOL

N° de rapport d'analyse : AR-20-LE-058902-01 Version du : 20/10/2020 16:11 Page 1/5
Dossier N° : 20A033073 Date de réception : 20/10/2020
Référence dossier Client:DIAG20050-2 LU
Référence Commande : EUFRHB20001201820N042568

N° Echantillon	001	002	003	004	005
Désignation échantillon	P01 Sous-sol Ascenseur central	P02 Sous-sol Matière grasse	P03 Sous-sol Rampe Ext.	P04 P001 noze (RDC)	P05 RDC Mini 2 Scie HP
Matrice	Poussière	Poussière	Poussière	Poussière	Poussière

Préparation du Plomb

LE07Q : Préparation plomb acido-soluble sur lingette

Surface essuyée avec la lingette	m²	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Solubilisation		Solubilisation à l'acide chlorhydrique *	Solubilisation à l'acide chlorhydrique *	Solubilisation à l'acide chlorhydrique *	Solubilisation à l'acide chlorhydrique *	Solubilisation à l'acide chlorhydrique *

Analyse du Plomb Acido-Soluble

LSA5N : Analyse plomb acido-soluble sur lingette

F-AAS (Spectroscopie d'absorption atomique dans la flamme (SAA)) - FD T 90-112 (NF X 46-032)

concentration en plomb acido-soluble	µg/Lingette(s)	48.6 *	33.2 *	43.8 *	24.5 *	47.2 *
Concentration en plomb acido-soluble calculée	µg/m³	487	333	438	245	473
Limite de quantification calculée	µg/m³	70.0	70.0	70.0	70.0	70.0

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

20, rue du Kochersberg
67700 Saverny, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverny SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr





Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Est SAS

RAPPORT D'ANALYSE DU PLOMB ACIDO-SOLUBLE SUR DES POUSSIÈRES AU SOL

N° de rapport d'analyse : AR-20-LE-058902-01 Version du : 20/10/2020 16:11 Page 2/5
 Dossier N° : 20A033073 Date de réception : 20/10/2020
 Référence dossier Client:DIAG20050-2 LU
 Référence Commande : EUFRHB20001201820N042568

N° Echantillon	006	007	008	009	010
Désignation échantillon	P06 RDC Mini 2 Sortie Four	P07 RDC Entrée Fourage	P08 RDC Pilasse	P09 RDC Chambre froide	P10 RDC Chambre Margarine
Matrice	Poussière	Poussière	Poussière	Poussière	Poussière

Préparation du Plomb

LE07Q : Préparation plomb acido-soluble sur lingette

Surface essuyée avec la lingette	m²	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Solubilisation		Solubilisation à l'acide chlorhydrique *	Solubilisation à l'acide chlorhydrique *	Solubilisation à l'acide chlorhydrique *	Solubilisation à l'acide chlorhydrique *	Solubilisation à l'acide chlorhydrique *

Analyse du Plomb Acido-Soluble

LSA5N : Analyse plomb acido-soluble sur lingette

F-AAS (Spectroscopie d'absorption atomique dans la flamme (SAA)) - FD T 90-112 (NF X 46-032)

concentration en plomb acido-soluble	µg/Lingette(s)	46.2	80.2	174	328	23.1
Concentration en plomb acido-soluble calculée	µg/m²	462	802	1743	3280	231
Limite de quantification calculée	µg/m²	70.0	70.0	70.0	70.0	70.0

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

20, rue du Kochersberg
 67700 Saverny, FRANCE
 Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
 S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverny SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION N°
 1-1751
 Portée disponible sur
 www.cofrac.fr





Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Est SAS

RAPPORT D'ANALYSE DU PLOMB ACIDO-SOLUBLE SUR DES POUSSIÈRES AU SOL

N° de rapport d'analyse : AR-20-LE-058902-01 Version du : 20/10/2020 16:11 Page3/5
 Dossier N° : 20A033073 Date de réception : 20/10/2020
 Référence dossier Client:DIAG20050-2 LU
 Référence Commande : EUFRHB20001201820N042568

N° Echantillon	011	012	013	014	015
Désignation échantillon	P11 R+1 Escalier Ext.	P12 RDC Plateforme Ext.	P13 RDC Droite Plateforme	P14 R+1 Centre	P15 R+1 Bout Ligne 5
Matrice	Poussière	Poussière	Poussière	Poussière	Poussière

Préparation du Plomb

LE07Q : Préparation plomb acido-soluble sur lingette

Surface essuyée avec la lingette	m²	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Solubilisation		Solubilisation à l'acide chlorhydrique *	Solubilisation à l'acide chlorhydrique *	Solubilisation à l'acide chlorhydrique *	Solubilisation à l'acide chlorhydrique *	Solubilisation à l'acide chlorhydrique *

Analyse du Plomb Acido-Soluble

LSA5N : Analyse plomb acido-soluble sur lingette

F-AAS (Spectroscopie d'absorption atomique dans la flamme [SAA]) - FD T 90-112 (NF X 46-032)

concentration en plomb acido-soluble	µg/Lingette(s)	2277 *	5279 *	1560 *	60.9 *	423 *
Concentration en plomb acido-soluble calculée	µg/m³	22771	52791	15600	609	4232
Limite de quantification calculée	µg/m³	490	1120	350	70.0	140

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

20, rue du Kochersberg
 67700 Saverne, FRANCE
 Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
 S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION N°
 1- 1751
 Portée disponible sur
 www.cofrac.fr





Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Est SAS

RAPPORT D'ANALYSE DU PLOMB ACIDO-SOLUBLE SUR DES POUSSIÈRES AU SOL

N° de rapport d'analyse : AR-20-LE-058902-01 Version du : 20/10/2020 16:11 Page4/5
 Dossier N° : 20A033073 Date de réception : 20/10/2020
 Référence dossier Client:DIAG20050-2 LU
 Référence Commande : EUFRHB20001201820N042568

N° Echantillon	016	017	018	019	020
Désignation échantillon	P16 R+1 Salle pose mini 1	P17 R+1 Robot 3-4	P18 R+1 Fin Multiway	P19 Jaguar 3-4	P20 Graisseuse Linge 3-4
Matrice	Poussière	Poussière	Poussière	Poussière	Poussière

Préparation du Plomb

LE07Q : Préparation plomb acido-soluble sur lingette

Surface essuyée avec la lingette	m²	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Solubilisation		Solubilisation à l'acide chlorhydrique *	Solubilisation à l'acide chlorhydrique *	Solubilisation à l'acide chlorhydrique *	Solubilisation à l'acide chlorhydrique *	Solubilisation à l'acide chlorhydrique *

Analyse du Plomb Acido-Soluble

LSA5N : Analyse plomb acido-soluble sur lingette

F-AAAS (Spectroscopie d'absorption atomique dans la flamme (SAA)) - FD T 90-112 (NF X 46-032)

concentration en plomb acido-soluble	µg/Lingette(s)	102 *	1424 *	502 *	506 *	262 *
Concentration en plomb acido-soluble calculée	µg/m²	1015	14238	5019	5065	2622
Limite de quantification calculée	µg/m²	70,0	350	140	140	70,0

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

20, rue du Kochersberg
 67700 Saverne, FRANCE
 Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
 S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION N°
 1- 1751
 Portée disponible sur
 www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE DU PLOMB ACIDO-SOLUBLE SUR DES POUSSIÈRES AU SOL

N° de rapport d'analyse : AR-20-LE-058902-01 Version du : 20/10/2020 16:11 Page 5/5
 Dossier N° : 20A033073 Date de réception : 20/10/2020
 Référence dossier Client:DIAG20050-2 LU
 Référence Commande : EUFRHB20001201820N042568

N° Echantillon	021	022		
Désignation échantillon	P21 Bureau placement	P22 TEST		
Matrice	Poussière	Poussière		

Préparation du Plomb

LE07Q : Préparation plomb acido-soluble sur lingette

Surface essuyée avec la lingette	m²	0.1	0.1		
Solubilisation		Solubilisation à l'acide chlorhydrique *	Solubilisation à l'acide chlorhydrique *		

Analyse du Plomb Acido-Soluble

LSA5N : Analyse plomb acido-soluble sur lingette

F-AAS (Spectroscopie d'absorption atomique dans la flamme (SAA)) - FD T 90-112 (NF X 46-032)

concentration en plomb acido-soluble	µg/Lingette(s)	73.8 *		
Concentration en plomb acido-soluble calculée	µg/m³	739		
Limite de quantification calculée	µg/m³	70.0		

LSA5P : Analyse plomb acido-soluble sur lingette témoin

F-AAS (Spectroscopie d'absorption atomique dans la flamme (SAA)) - FD T 90-112 (NF X 46-032)

Concentration en Plomb acido-soluble	µg/Lingette(s)	<7.00 *		
Limite de quantification calculée	µg/Lingette(s)	7.00 *		

L'incertitude de mesure concernant les résultats émis sur ce rapport peut être fournie sur demande.
 Information réglementaire relative à la présence de plomb dans les poussières :
 Le seuil réglementaire valide au moment de la validation du rapport d'analyse est fixé par arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb, réalisés en application de l'article L. 1334-2 du code de la santé publique. Ce seuil est fixé à 1000 µg/m³.

Alex Balliet
Technicien de Laboratoire

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

20, rue du Kochensberg
 67700 Saverny, FRANCE
 Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
 S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverny SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION N°
 1-1751
 Portée disponible sur
 www.cofrac.fr



Annexe - Autres documents

Votre Assurance

► RC PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

SARL HELFYVEST
90 RUE FOUCQUES
59500 DOUAI FR

COURTIER

VALTER THIBAUT
30 RUE DE TOURNAI
59780 BAISIEUX
Tél : 03 20 79 30 09
Fax : 09 70 06 62 89
Email : THIBAUT.VALTER@ORANGE.FR
Portefeuille : 0201297184

Vos références :

Contrat n° 10106995304
Client n° 0623733320

AXA France IARD, atteste que :

**SARL HELFYVEST
90 RUE FOUCQUES
59500 DOUAI**

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10106995304 ayant pris effet le 01/04/2019 pour elle-même et pour les sociétés **HELFY, FYTEK et ZYTEK, sises 1 rue Aimé DUBOST à 62670 MAZINGARBE**, exerçant également ses activités sur le site suivant : **6 Impasse du Bois de la Grange, 33610 CANEJAN**, et garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par le contrat :

ACTIVITE 1:

Conseil, audit, formation en matière de risques professionnels et de risques environnementaux.

Conception, vente, location et maintenance d'équipements d'aide à la manutention.

ACTIVITE 2:

Missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations de désamiantage, de démolition et de dépollution. Les opérations de désamiantage, de démolition et de dépollution sont réalisées par un prestataire extérieur.

Vente de matériels, et d'équipements de protection individuelle et collective

Repérage et diagnostic amiante et plomb

Repérage de pollution des sols et conseils pour la gestion de cette pollution y compris prestations de carottage, et prestations de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maître d'ouvrage en matière de sites et sols pollués.

Etablissement de stratégies d'échantillonnages et mesures d'empoussièrement en fibres d'amiantes (air intérieur, air des lieux de travail, air ambiant).

1.DIAG20050200420

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 26 I-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/04/2020** au **01/04/2021** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 20 avril 2020

Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 26 I-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après) Dont: Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance 9 000 000 € par année d'assurance	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	2 000 000 € par année d'assurance	1 000 €
Autres garanties		
Faute inexcusable (dommages corporels) (article 2.1 des conditions générales)	2 000 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre.	380 €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance	1 000 €
Dommages immatériels non consécutifs (selon extension aux conditions particulières) Dont: Dommages résultant d'une atteinte à la propriété intellectuelle	300 000 € par année d'assurance 200 000 € par année d'assurance	1 500 € 1 500 €
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	300 000 € par sinistre	1 500 €
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre	1 200 €
Dommages résultant d'une atteinte logique (Tous dommages confondus) (selon extension aux conditions particulières) dont Frais de reconstitution de documents et médias confiés	100 000 € par année d'assurance 30 000 € par année d'assurance	3 000 € 500 €
Frais de remplacement de collaborateur (selon extension aux conditions particulières) dont Frais liés au surcoût salarial	50 000 € pour l'ensemble des arrêts de travail et par année d'assurance 25 000 € par collaborateur et par année d'assurance	Néant Néant

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 26 I-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3/2



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 3100 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur LERQUIER Grégory

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

- Amiante avec mention** **Amiante Avec Mention****
Date d'effet : 04/07/2017 - Date d'expiration : 03/07/2022
- Amiante sans mention** **Amiante Sans Mention***
Date d'effet : 04/07/2017 - Date d'expiration : 03/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 04/07/2017.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

** Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C, 1 et examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'inondation par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



CPEDI FR 11 rev13

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

HELFY
Madame Marina DEBAILLEUL
1 Rue Aime Dubost
62670 MAZINGARBE

Numéro de dossier : 20HI007461
Référence de dossier : LU 87 avenue de la Victoire 02480 Jussy

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'essais ainsi que le rapport d'analyse de sous-traitance relatifs aux échantillons suivants :

- N° 20HI007461-001 - Référence 2996460 - RDC - Stockage - P008 - Plomb dans l'air, prélevé par Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord Est, et analysé par Eurofins Analyses pour l'Environnement France SAS

- N° 20HI007461-002 - Référence 2996462 - RDC - Stockage - P009 - Plomb dans l'air, prélevé par Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord Est, et analysé par Eurofins Analyses pour l'Environnement France SAS

- N° 20HI007461-003 - Référence 2996464 - R+2 - Mezzanine - P011 - Plomb dans l'air, prélevé par Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord Est, et analysé par Eurofins Analyses pour l'Environnement France SAS

- N° 20HI007461-004 - Référence 2996466 - R+2 - Mezzanine - P012 - Plomb dans l'air, prélevé par Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord Est, et analysé par Eurofins Analyses pour l'Environnement France SAS

- N° 20HI007461-005 - Référence 2996468 - R+2 - Mezzanine - P013 - Plomb dans l'air, prélevé par Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord Est, et analysé par Eurofins Analyses pour l'Environnement France SAS

- N° 20HI007461-006 - Référence 2996470 - R+1 - Usine- P015 - Plomb dans l'air, prélevé par Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord Est, et analysé par Eurofins Analyses pour l'Environnement France SAS

- N° 20HI007461-007 - Référence 2996472 - R+1 - Usine - P016 - Plomb dans l'air, prélevé par Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord Est, et analysé par Eurofins Analyses pour l'Environnement France SAS

- N° 20HI007461-008 - Référence 2996474 - R+1 - Usine - P017 - Plomb dans l'air, prélevé par Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord Est, et analysé par Eurofins Analyses pour l'Environnement France SAS

- N° 20HI007461-009 - Référence 2996476 - R+1 - Usine - P018 - Plomb dans l'air, prélevé par Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord Est, et analysé par Eurofins Analyses pour l'Environnement France SAS

- N° 20HI007461-010 - Référence 2996478 - R+1 - Usine - P019 - Plomb dans l'air, prélevé par Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord Est, et analysé par Eurofins Analyses pour l'Environnement France SAS

- N° 20HI007461-011 - Référence 2996480 - R+1 - Usine - P020 - Plomb dans l'air, prélevé par Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord Est, et analysé par Eurofins Analyses pour l'Environnement France SAS

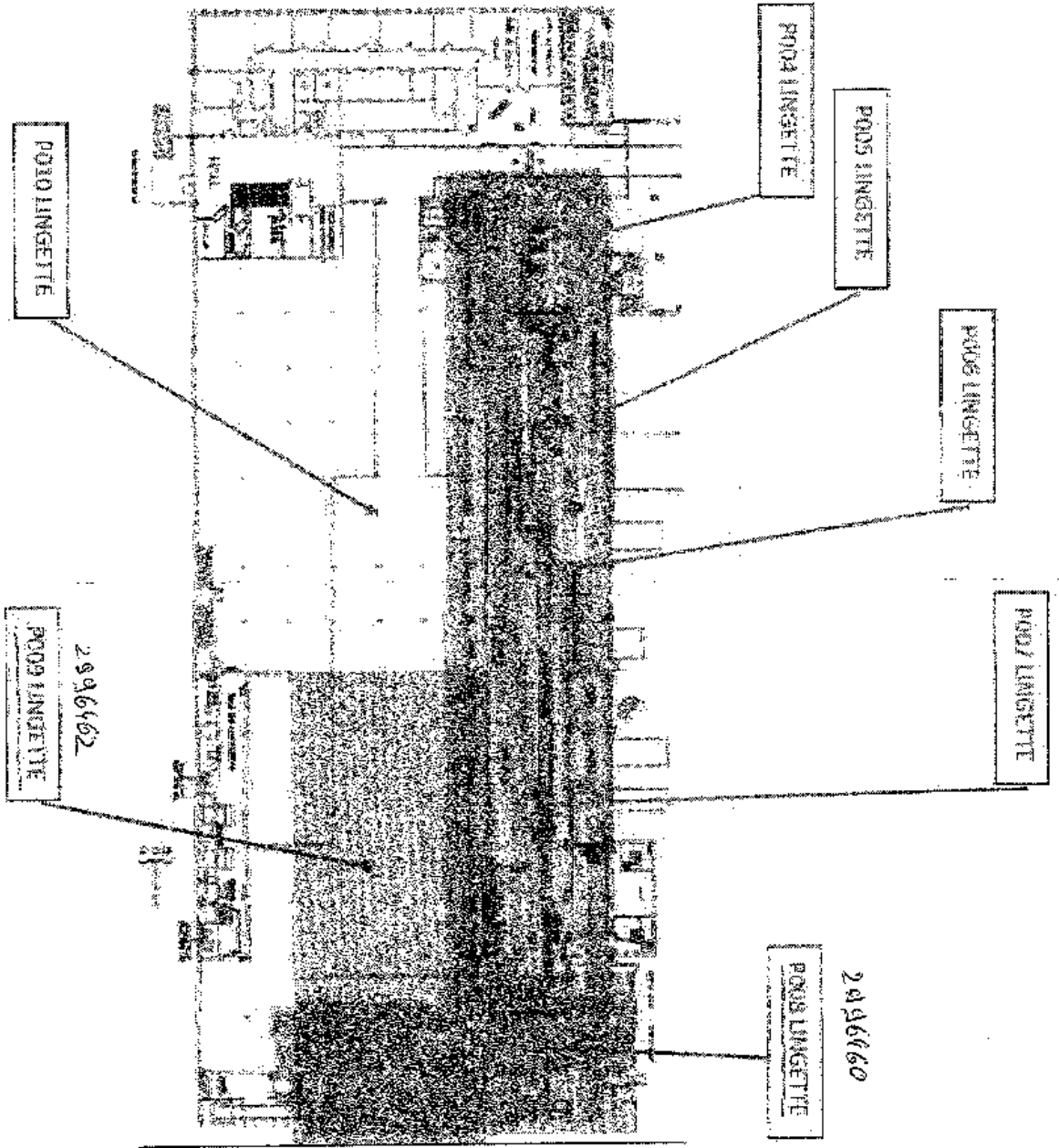
Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

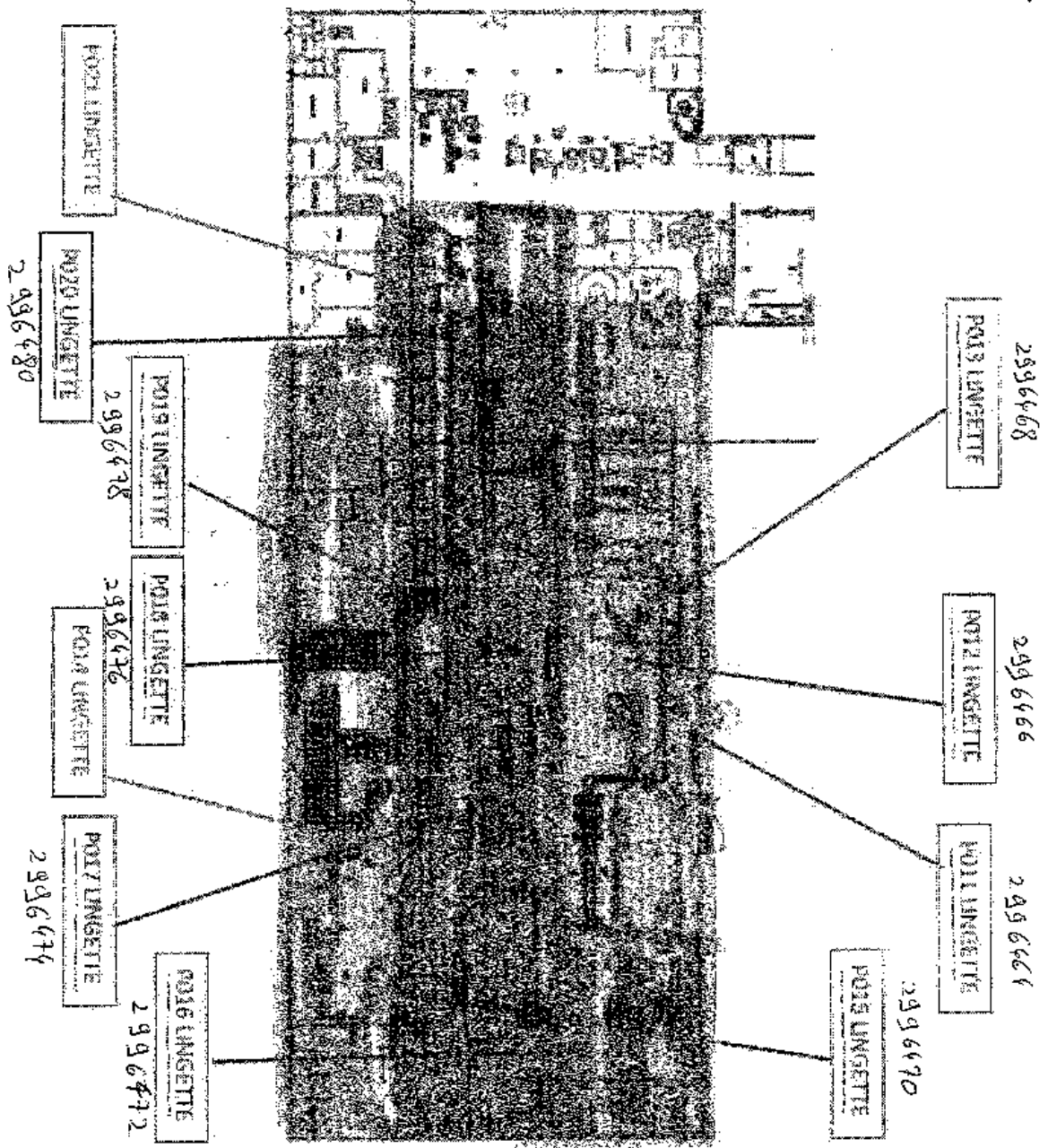
Votre laboratoire Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord-Est

RDC

Annexe Rapport : Dossier
ZGH1007A61
00342636



R+J

























RAPPORT D'ESSAI DE PRELEVEMENT ET D'ANALYSE
Recherche quantitative de plomb dans l'air des lieux de travail (N° CAS: 7439-92-1)
N° 20HI007461-001 - Version du 02/11/2020, 17h35

Informations relatives au dossier			
Référence du dossier :	20HI007461-001	Référence du devis :	DAZ9FR20001701
Date de réception :	29/10/2020	Site d'intervention :	LU - 87 avenue de la Victoire 02480 JUSSY
Informations relatives à l'intervention			
Localisation du prélèvement	2996460 - RDC - Stockage - P008 - Plomb dans l'air	Identité de l'opérateur	Sans Objet
EPC processus mis en place	Sans Objet	Technique client	Sans Objet
Température (°C)	Sans Objet	Matériau	Poussières
Pression (kPa)	Sans Objet	Appareil de protection respiratoire (EPI)	Demi-masque filtrant FFP3

Résultats			
Prestation réalisée par Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord-Est			
	Masse collectée (µg/filtre)	Résultat (mg/m ³)	Incertitude de l'analyse
Concentration mesurée	<0.25	< 0.0001	± 26%

Informations relatives au prélèvement			
Prestation réalisée par Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord-Est			
Type de prélèvement et objectif de mesurage	Statique	Date de l'intervention	28/10/2020
Auteur du prélèvement	Fabien GANDON	Adresse de l'UT de rattachement	8 rue du Commerce 51350 Cormontreuil
Données relatives aux filtres			
Identification du filtre	20HI007461-001		
Date et heure du début du prélèvement	28/10/2020 13h00		
Date et heure de la fin du prélèvement	29/10/2020 13h00		
Débit de prélèvement initial (L/min)	2		
Débit de prélèvement final (L/min)	2		
Variation entre le débit initial et le débit final < 5 %	CONFORME		
Débit moyen (L/min)	2.00		
Volume d'air prélevé (L)	2855		

Informations relatives à l'analyse	
Prestation réalisée par Eurofins Analyse pour l'Environnement France	
Technique d'analyse	ICP-MS
Limite de quantification (µg/filtre)	0.25
Référence du dossier d'analyse	20E196937-001
Date de début d'analyse	30/10/2020
Concentration mesurée sur filtre (µg/filtre)	<0.25

Observations:

Méthode de prélèvement
Prélèvement réalisé selon la norme NF-X-43 257

Quentin THOMAS - Responsable d'Agence



Méthode d'analyse employée pour la recherche quantitative de plomb dans l'air des lieux de travail:
Dosage réalisée par spectrométrie atomique selon la norme NF-X-43 275

NB 1: Si la masse est inférieure à la limite de quantification de l'appareil. Le résultat en concentration est reporté sous la forme « < ».
NB 2: Le résultat en mg/m³ est fourni dans le cadre d'un autocontrôle et ne correspond pas à un contrôle technique des VLEP.
NB 3: Tout échantillon est détruit au cours de l'analyse.
NB 4: Le rapport d'analyse du laboratoire sous-traitant est disponible sur demande.

Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord-Est
557 Route de Noyelles
62 210 Hénin-Beaumont
Tel: +33 (0) 3 21 08 80 03
www.eurofins.fr/hdb
S.A.S au capital de 1 083 000 euros
RCS Nantes 804 875 599
TVA FR186 804 875 599 APE 7120B

RAPPORT D'ESSAI DE PRELEVEMENT ET D'ANALYSE
Recherche quantitative de plomb dans l'air des lieux de travail (N° CAS: 7439-92-1)
N° 20HI007461-002 - Version du 02/11/2020, 17h35

Informations relatives au dossier			
Référence du dossier :	20HI007461-002	Référence du devis :	DAZ9FR20001701
Date de réception :	29/10/2020	Site d'intervention :	LU - 87 avenue de la Victoire 02480 JUSSY
Informations relatives à l'intervention			
Localisation du prélèvement	2996462 - RDC - Stockage - P009 - Plomb dans l'air	Identité de l'opérateur	Sans Objet
EPC processus mis en place	Sans Objet	Technique client	Sans Objet
Température (°C)	Sans Objet	Matériau	Poussières
Pression (kPa)	Sans Objet	Appareil de protection respiratoire (EPI)	Demi-masque filtrant FFP3

Résultats			
Prestation réalisée par Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord-Est			
	Masse collectée (µg/filtre)	Résultat (mg/m ³)	Incertitude de l'analyse
Concentration mesurée	<0.25	< 0.0001	± 26%

Informations relatives au prélèvement			
Prestation réalisée par Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord-Est			
Type de prélèvement et objectif de mesurage	Statique	Date de l'intervention	28/10/2020
Auteur du prélèvement	Fabien GANDON	Adresse de l'UT de rattachement	8 rue du Commerce 51350 Cormontreuil
Données relatives aux filtres			
Identification du filtre	20HI007461-002		
Date et heure du début du prélèvement	28/10/2020 13h00		
Date et heure de la fin du prélèvement	29/10/2020 13h00		
Débit de prélèvement initial (L/min)	2.01		
Débit de prélèvement final (L/min)	2.01		
Variation entre le débit initial et le débit final < 5 %	CONFORME		
Débit moyen (L/min)	2.01		
Volume d'air prélevé (L)	2796		

Informations relatives à l'analyse	
Prestation réalisée par Eurofins Analyse pour l'Environnement France	
Technique d'analyse	ICP-MS
Limite de quantification (µg/filtre)	0.25
Référence du dossier d'analyse	20E196937-002
Date de début d'analyse	30/10/2020
Concentration mesurée sur filtre (µg/filtre)	<0.25

Observations:

Méthode de prélèvement
Prélèvement réalisé selon la norme NF-X-43 257

Quentin THOMAS - Responsable d'Agence



Méthode d'analyse employée pour la recherche quantitative de plomb dans l'air des lieux de travail:
Dosage réalisée par spectrométrie atomique selon la norme NF-X-43 275

NB 1: Si la masse est inférieure à la limite de quantification de l'appareil. Le résultat en concentration est reporté sous la forme « < ».
NB 2: Le résultat en mg/m³ est fourni dans le cadre d'un autocontrôle et ne correspond pas à un contrôle technique des VLEP.
NB 3: Tout échantillon est détruit au cours de l'analyse.
NB 4: Le rapport d'analyse du laboratoire sous-traitant est disponible sur demande.

Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord-Est
557 Route de Noyelles
62 210 Hénin-Beaumont
Tel: +33 (0) 3 21 08 80 03
www.eurofins.fr/hdb
S.A.S au capital de 1 083 000 euros
RCS Nantes 804 875 599
TVA FR186 804 875 599 APE 7120B

RAPPORT D'ESSAI DE PRELEVEMENT ET D'ANALYSE
Recherche quantitative de plomb dans l'air des lieux de travail (N° CAS: 7439-92-1)
N° 20HI007461-003 - Version du 02/11/2020, 17h35

Informations relatives au dossier			
Référence du dossier :	20HI007461-003	Référence du devis :	DAZ9FR20001701
Date de réception :	29/10/2020	Site d'intervention :	LU - 87 avenue de la Victoire 02480 JUSSY
Informations relatives à l'intervention			
Localisation du prélèvement	2996464 - R+2 - Mezzanine - P011 - Plomb dans l'air	Identité de l'opérateur	Sans Objet
EPC processus mis en place	Sans Objet	Technique client	Sans Objet
Température (°C)	Sans Objet	Matériau	Poussières
Pression (kPa)	Sans Objet	Appareil de protection respiratoire (EPI)	Demi-masque filtrant FFP3

Résultats			
Prestation réalisée par Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord-Est			
	Masse collectée (µg/filtre)	Résultat (mg/m ³)	Incertitude de l'analyse
Concentration mesurée	1.12	0.00040	± 0.198

Informations relatives au prélèvement			
Prestation réalisée par Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord-Est			
Type de prélèvement et objectif de mesurage	Statique	Date de l'intervention	28/10/2020
Auteur du prélèvement	Fabien GANDON	Adresse de l'UT de rattachement	8 rue du Commerce 51350 Cormontreuil
Données relatives aux filtres			
Identification du filtre	20HI007461-003		
Date et heure du début du prélèvement	28/10/2020 13h00		
Date et heure de la fin du prélèvement	29/10/2020 13h00		
Débit de prélèvement initial (L/min)	2		
Débit de prélèvement final (L/min)	2		
Variation entre le débit initial et le débit final < 5 %	CONFORME		
Débit moyen (L/min)	2.00		
Volume d'air prélevé (L)	2796		

Informations relatives à l'analyse	
Prestation réalisée par Eurofins Analyse pour l'Environnement France	
Technique d'analyse	ICP-MS
Limite de quantification (µg/filtre)	0.25
Référence du dossier d'analyse	20E196937-003
Date de début d'analyse	30/10/2020
Concentration mesurée sur filtre (µg/filtre)	1.12

Observations:

Méthode de prélèvement
Prélèvement réalisé selon la norme NF-X-43 257

Quentin THOMAS - Responsable d'Agence



Méthode d'analyse employée pour la recherche quantitative de plomb dans l'air des lieux de travail:
Dosage réalisée par spectrométrie atomique selon la norme NF-X-43 275

NB 1: Si la masse est inférieure à la limite de quantification de l'appareil. Le résultat en concentration est reporté sous la forme « < > ».
NB 2: Le résultat en mg/m3 est fourni dans le cadre d'un autocontrôle et ne correspond pas à un contrôle technique des VLEP.
NB 3: Tout échantillon est détruit au cours de l'analyse.
NB 4: Le rapport d'analyse du laboratoire sous-traitant est disponible sur demande.

Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord-Est
557 Route de Noyelles
62 210 Hénin-Beaumont
Tel: +33 (0) 3 21 08 80 03
www.eurofins.fr/hdb
S.A.S au capital de 1 083 000 euros
RCS Nantes 804 875 599
TVA FR186 804 875 599 APE 7120B

RAPPORT D'ESSAI DE PRELEVEMENT ET D'ANALYSE
Recherche quantitative de plomb dans l'air des lieux de travail (N° CAS: 7439-92-1)
N° 20HI007461-004 - Version du 02/11/2020, 17h35

Informations relatives au dossier			
Référence du dossier :	20HI007461-004	Référence du devis :	DAZ9FR20001701
Date de réception :	29/10/2020	Site d'intervention :	LU - 87 avenue de la Victoire 02480 JUSSY
Informations relatives à l'intervention			
Localisation du prélèvement	2996466 - R+2 - Mezzanine - P012 - Plomb dans l'air	Identité de l'opérateur	Sans Objet
EPC processus mis en place	Sans Objet	Technique client	Sans Objet
Température (°C)	Sans Objet	Matériau	Poussières
Pression (kPa)	Sans Objet	Appareil de protection respiratoire (EPI)	Demi-masque filtrant FFP3

Résultats			
Prestation réalisée par Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord-Est			
	Masse collectée (µg/filtre)	Résultat (mg/m ³)	Incertitude de l'analyse
Concentration mesurée	3.36	0.0012	± 0.580

Informations relatives au prélèvement			
Prestation réalisée par Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord-Est			
Type de prélèvement et objectif de mesurage	Statique	Date de l'intervention	28/10/2020
Auteur du prélèvement	Fabien GANDON	Adresse de l'UT de rattachement	8 rue du Commerce 51350 Cormontreuil
Données relatives aux filtres			
Identification du filtre	20HI007461-004		
Date et heure du début du prélèvement	28/10/2020 13h00		
Date et heure de la fin du prélèvement	29/10/2020 13h00		
Débit de prélèvement initial (L/min)	1.99		
Débit de prélèvement final (L/min)	1.99		
Variation entre le débit initial et le débit final < 5 %	CONFORME		
Débit moyen (L/min)	1.99		
Volume d'air prélevé (L)	2799		

Informations relatives à l'analyse	
Prestation réalisée par Eurofins Analyse pour l'Environnement France	
Technique d'analyse	ICP-MS
Limite de quantification (µg/filtre)	0.25
Référence du dossier d'analyse	20E196937-004
Date de début d'analyse	30/10/2020
Concentration mesurée sur filtre (µg/filtre)	3.36

Observations:

Méthode de prélèvement
Prélèvement réalisé selon la norme NF-X-43 257

Quentin THOMAS - Responsable d'Agence



Méthode d'analyse employée pour la recherche quantitative de plomb dans l'air des lieux de travail:
Dosage réalisée par spectrométrie atomique selon la norme NF-X-43 275

Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord-Est
557 Route de Noyelles
62 210 Hénin-Beaumont
Tel: +33 (0) 3 21 08 80 03
www.eurofins.fr/hdb
S.A.S au capital de 1 083 000 euros
RCS Nantes 804 875 599
TVA FR186 804 875 599 APE 7120B

NB 1: Si la masse est inférieure à la limite de quantification de l'appareil. Le résultat en concentration est reporté sous la forme « < ».
NB 2: Le résultat en mg/m³ est fourni dans le cadre d'un autocontrôle et ne correspond pas à un contrôle technique des VLEP.
NB 3: Tout échantillon est détruit au cours de l'analyse.
NB 4: Le rapport d'analyse du laboratoire sous-traitant est disponible sur demande.

RAPPORT D'ESSAI DE PRELEVEMENT ET D'ANALYSE
Recherche quantitative de plomb dans l'air des lieux de travail (N° CAS: 7439-92-1)
N° 20HI007461-005 - Version du 02/11/2020, 17h35

Informations relatives au dossier			
Référence du dossier :	20HI007461-005	Référence du devis :	DAZ9FR20001701
Date de réception :	29/10/2020	Site d'intervention :	LU - 87 avenue de la Victoire 02480 JUSSY
Informations relatives à l'intervention			
Localisation du prélèvement	2996468 - R+2 - Mezzanine - P013 - Plomb dans l'air	Identité de l'opérateur	Sans Objet
EPC processus mis en place	Sans Objet	Technique client	Sans Objet
Température (°C)	Sans Objet	Matériau	Poussières
Pression (kPa)	Sans Objet	Appareil de protection respiratoire (EPI)	Demi-masque filtrant FFP3

Résultats			
Prestation réalisée par Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord-Est			
	Masse collectée (µg/filtre)	Résultat (mg/m ³)	Incertitude de l'analyse
Concentration mesurée	1.36	0.000486	± 0.239

Informations relatives au prélèvement			
Prestation réalisée par Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord-Est			
Type de prélèvement et objectif de mesurage	Statique	Date de l'intervention	28/10/2020
Auteur du prélèvement	Fabien GANDON	Adresse de l'UT de rattachement	8 rue du Commerce 51350 Cormontreuil
Données relatives aux filtres			
Identification du filtre	20HI007461-005		
Date et heure du début du prélèvement	28/10/2020 13h00		
Date et heure de la fin du prélèvement	29/10/2020 13h00		
Débit de prélèvement initial (L/min)	2.02		
Débit de prélèvement final (L/min)	2.02		
Variation entre le débit initial et le débit final < 5 %	CONFORME		
Débit moyen (L/min)	2.02		
Volume d'air prélevé (L)	2796		

Informations relatives à l'analyse	
Prestation réalisée par Eurofins Analyse pour l'Environnement France	
Technique d'analyse	ICP-MS
Limite de quantification (µg/filtre)	0.25
Référence du dossier d'analyse	20E196937-005
Date de début d'analyse	30/10/2020
Concentration mesurée sur filtre (µg/filtre)	1.36

Observations:

Méthode de prélèvement
Prélèvement réalisé selon la norme NF-X-43 257

Quentin THOMAS - Responsable d'Agence



Méthode d'analyse employée pour la recherche quantitative de plomb dans l'air des lieux de travail:
Dosage réalisée par spectrométrie atomique selon la norme NF-X-43 275

NB 1: Si la masse est inférieure à la limite de quantification de l'appareil. Le résultat en concentration est reporté sous la forme « < > ».
NB 2: Le résultat en mg/m³ est fourni dans le cadre d'un autocontrôle et ne correspond pas à un contrôle technique des VLEP.
NB 3: Tout échantillon est détruit au cours de l'analyse.
NB 4: Le rapport d'analyse du laboratoire sous-traitant est disponible sur demande.

Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord-Est
557 Route de Noyelles
62 210 Hénin-Beaumont
Tel: +33 (0) 3 21 08 80 03
www.eurofins.fr/hdb
S.A.S au capital de 1 083 000 euros
RCS Nantes 804 875 599
TVA FR186 804 875 599 APE 7120B

RAPPORT D'ESSAI DE PRELEVEMENT ET D'ANALYSE
Recherche quantitative de plomb dans l'air des lieux de travail (N° CAS: 7439-92-1)
N° 20HI007461-006 - Version du 02/11/2020, 17h35

Informations relatives au dossier			
Référence du dossier :	20HI007461-006	Référence du devis :	DAZ9FR20001701
Date de réception :	29/10/2020	Site d'intervention :	LU - 87 avenue de la Victoire 02480 JUSSY
Informations relatives à l'intervention			
Localisation du prélèvement	2996470 - R+1 - Usine- P015 - Plomb dans l'air	Identité de l'opérateur	Sans Objet
EPC processus mis en place	Sans Objet	Technique client	Sans Objet
Température (°C)	Sans Objet	Matériau	Poussières
Pression (kPa)	Sans Objet	Appareil de protection respiratoire (EPI)	Demi-masque filtrant FFP3

Résultats			
Prestation réalisée par Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord-Est			
	Masse collectée (µg/filtre)	Résultat (mg/m ³)	Incertitude de l'analyse
Concentration mesurée	<0.25	< 0.0001	± 26%

Informations relatives au prélèvement			
Prestation réalisée par Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord-Est			
Type de prélèvement et objectif de mesurage	Statique	Date de l'intervention	28/10/2020
Auteur du prélèvement	Fabien GANDON	Adresse de l'UT de rattachement	8 rue du Commerce 51350 Cormontreuil
Données relatives aux filtres			
Identification du filtre	20HI007461-006		
Date et heure du début du prélèvement	28/10/2020 13h00		
Date et heure de la fin du prélèvement	29/10/2020 13h00		
Débit de prélèvement initial (L/min)	2		
Débit de prélèvement final (L/min)	2		
Variation entre le débit initial et le débit final < 5 %	CONFORME		
Débit moyen (L/min)	2.00		
Volume d'air prélevé (L)	2799		

Informations relatives à l'analyse	
Prestation réalisée par Eurofins Analyse pour l'Environnement France	
Technique d'analyse	ICP-MS
Limite de quantification (µg/filtre)	0.25
Référence du dossier d'analyse	20E196937-006
Date de début d'analyse	30/10/2020
Concentration mesurée sur filtre (µg/filtre)	<0.25

Observations:

Méthode de prélèvement
Prélèvement réalisé selon la norme NF-X-43 257

Quentin THOMAS - Responsable d'Agence

Méthode d'analyse employée pour la recherche quantitative de plomb dans l'air des lieux de travail:
Dosage réalisée par spectrométrie atomique selon la norme NF-X-43 275

Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord-Est
557 Route de Noyelles
62 210 Hénin-Beaumont
Tel: +33 (0) 3 21 08 80 03
www.eurofins.fr/hdb
S.A.S au capital de 1 083 000 euros
RCS Nantes 804 875 599
TVA FR186 804 875 599 APE 7120B

NB 1: Si la masse est inférieure à la limite de quantification de l'appareil. Le résultat en concentration est reporté sous la forme « < > ».
NB 2: Le résultat en mg/m³ est fourni dans le cadre d'un autocontrôle et ne correspond pas à un contrôle technique des VLEP.
NB 3: Tout échantillon est détruit au cours de l'analyse.
NB 4: Le rapport d'analyse du laboratoire sous-traitant est disponible sur demande.

RAPPORT D'ESSAI DE PRELEVEMENT ET D'ANALYSE
Recherche quantitative de plomb dans l'air des lieux de travail (N° CAS: 7439-92-1)
N° 20HI007461-007 - Version du 02/11/2020, 17h35

Informations relatives au dossier			
Référence du dossier :	20HI007461-007	Référence du devis :	DAZ9FR20001701
Date de réception :	29/10/2020	Site d'intervention :	LU - 87 avenue de la Victoire 02480 JUSSY

Informations relatives à l'intervention			
Localisation du prélèvement	2996472 - R+1 - Usine - P016 - Plomb dans l'air	Identité de l'opérateur	Sans Objet
EPC processus mis en place	Sans Objet	Technique client	Sans Objet
Température (°C)	Sans Objet	Matériau	Poussières
Pression (kPa)	Sans Objet	Appareil de protection respiratoire (EPI)	Demi-masque filtrant FFP3

Résultats			
Prestation réalisée par Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord-Est			
	Masse collectée (µg/filtre)	Résultat (mg/m ³)	Incertitude de l'analyse
Concentration mesurée	0.30	0.000107	± 0.070

Informations relatives au prélèvement			
Prestation réalisée par Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord-Est			
Type de prélèvement et objectif de mesurage	Statique	Date de l'intervention	28/10/2020
Auteur du prélèvement	Fabien GANDON	Adresse de l'UT de rattachement	8 rue du Commerce 51350 Cormontreuil

Données relatives aux filtres	
Identification du filtre	20HI007461-007
Date et heure du début du prélèvement	28/10/2020 13h00
Date et heure de la fin du prélèvement	29/10/2020 13h00
Débit de prélèvement initial (L/min)	1.99
Débit de prélèvement final (L/min)	1.99
Variation entre le débit initial et le débit final < 5 %	CONFORME
Débit moyen (L/min)	1.99
Volume d'air prélevé (L)	2794

Informations relatives à l'analyse	
Prestation réalisée par Eurofins Analyse pour l'Environnement France	
Technique d'analyse	ICP-MS
Limite de quantification (µg/filtre)	0.25
Référence du dossier d'analyse	20E196937-007
Date de début d'analyse	30/10/2020
Concentration mesurée sur filtre (µg/filtre)	0.3

Observations:

Méthode de prélèvement
Prélèvement réalisé selon la norme NF-X-43 257

Quentin THOMAS - Responsable d'Agence

Méthode d'analyse employée pour la recherche quantitative de plomb dans l'air des lieux de travail:
Dosage réalisée par spectrométrie atomique selon la norme NF-X-43 275

NB 1: Si la masse est inférieure a la limite de quantification de l'appareil. Le resultat en concentration est reporte sous la forme « < ».
NB 2: Le resultat en mg/m3 est fourni dans le cadre d'un autocontrôle et ne correspond pas à un contrôle technique des VLEP.
NB 3: Tout échantillon est détruit au cours de l'analyse.
NB 4: Le rapport d'analyse du laboratoire sous-traitant est disponible sur demande.

Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord-Est
557 Route de Noyelles
62 210 Hénin-Beaumont
Tel: +33 (0) 3 21 08 80 03
www.eurofins.fr/hdb
S.A.S au capital de 1 083 000 euros
RCS Nantes 804 875 599
TVA FR186 804 875 599 APE 7120B

RAPPORT D'ESSAI DE PRELEVEMENT ET D'ANALYSE
Recherche quantitative de plomb dans l'air des lieux de travail (N° CAS: 7439-92-1)
N° 20HI007461-008 - Version du 02/11/2020, 17h35

Informations relatives au dossier			
Référence du dossier :	20HI007461-008	Référence du devis :	DAZ9FR20001701
Date de réception :	29/10/2020	Site d'intervention :	LU - 87 avenue de la Victoire 02480 JUSSY
Informations relatives à l'intervention			
Localisation du prélèvement	2996474 - R+1 - Usine - P017 - Plomb dans l'air	Identité de l'opérateur	Sans Objet
EPC processus mis en place	Sans Objet	Technique client	Sans Objet
Température (°C)	Sans Objet	Matériau	Poussières
Pression (kPa)	Sans Objet	Appareil de protection respiratoire (EPI)	Demi-masque filtrant FFP3

Résultats			
Prestation réalisée par Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord-Est			
	Masse collectée (µg/filtre)	Résultat (mg/m ³)	Incertitude de l'analyse
Concentration mesurée	0.44	0.000157	± 0.089

Informations relatives au prélèvement			
Prestation réalisée par Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord-Est			
Type de prélèvement et objectif de mesurage	Statique	Date de l'intervention	28/10/2020
Auteur du prélèvement	Fabien GANDON	Adresse de l'UT de rattachement	8 rue du Commerce 51350 Cormontreuil
Données relatives aux filtres			
Identification du filtre	20HI007461-008		
Date et heure du début du prélèvement	28/10/2020 13h00		
Date et heure de la fin du prélèvement	29/10/2020 13h00		
Débit de prélèvement initial (L/min)	2		
Débit de prélèvement final (L/min)	2		
Variation entre le débit initial et le débit final < 5 %	CONFORME		
Débit moyen (L/min)	2.00		
Volume d'air prélevé (L)	2795		

Informations relatives à l'analyse	
Prestation réalisée par Eurofins Analyse pour l'Environnement France	
Technique d'analyse	ICP-MS
Limite de quantification (µg/filtre)	0.25
Référence du dossier d'analyse	20E196937-008
Date de début d'analyse	30/10/2020
Concentration mesurée sur filtre (µg/filtre)	0.44

Observations:

Méthode de prélèvement
Prélèvement réalisé selon la norme NF-X-43 257

Quentin THOMAS - Responsable d'Agence



Méthode d'analyse employée pour la recherche quantitative de plomb dans l'air des lieux de travail:
Dosage réalisée par spectrométrie atomique selon la norme NF-X-43 275

NB 1: Si la masse est inférieure à la limite de quantification de l'appareil. Le résultat en concentration est reporté sous la forme « < > ».
NB 2: Le résultat en mg/m³ est fourni dans le cadre d'un autocontrôle et ne correspond pas à un contrôle technique des VLEP.
NB 3: Tout échantillon est détruit au cours de l'analyse.
NB 4: Le rapport d'analyse du laboratoire sous-traitant est disponible sur demande.

Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord-Est
557 Route de Noyelles
62 210 Hénin-Beaumont
Tel: +33 (0) 3 21 08 80 03
www.eurofins.fr/hdb
S.A.S au capital de 1 083 000 euros
RCS Nantes 804 875 599
TVA FR186 804 875 599 APE 7120B

RAPPORT D'ESSAI DE PRELEVEMENT ET D'ANALYSE
Recherche quantitative de plomb dans l'air des lieux de travail (N° CAS: 7439-92-1)
N° 20HI007461-009 - Version du 02/11/2020, 17h35

Informations relatives au dossier			
Référence du dossier :	20HI007461-009	Référence du devis :	DAZ9FR20001701
Date de réception :	29/10/2020	Site d'intervention :	LU - 87 avenue de la Victoire 02480 JUSSY
Informations relatives à l'intervention			
Localisation du prélèvement	2996476 - R+1 - Usine - P018 - Plomb dans l'air	Identité de l'opérateur	Sans Objet
EPC processus mis en place	Sans Objet	Technique client	Sans Objet
Température (°C)	Sans Objet	Matériau	Poussières
Pression (kPa)	Sans Objet	Appareil de protection respiratoire (EPI)	Demi-masque filtrant FFP3

Résultats			
Prestation réalisée par Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord-Est			
	Masse collectée (µg/filtre)	Résultat (mg/m ³)	Incertitude de l'analyse
Concentration mesurée	0.68	0.000243	± 0.126

Informations relatives au prélèvement			
Prestation réalisée par Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord-Est			
Type de prélèvement et objectif de mesurage	Statique	Date de l'intervention	28/10/2020
Auteur du prélèvement	Fabien GANDON	Adresse de l'UT de rattachement	8 rue du Commerce 51350 Cormontreuil
Données relatives aux filtres			
Identification du filtre	20HI007461-009		
Date et heure du début du prélèvement	28/10/2020 13h00		
Date et heure de la fin du prélèvement	29/10/2020 13h00		
Débit de prélèvement initial (L/min)	2.02		
Débit de prélèvement final (L/min)	2.03		
Variation entre le débit initial et le débit final < 5 %	CONFORME		
Débit moyen (L/min)	2.03		
Volume d'air prélevé (L)	2794		

Informations relatives à l'analyse	
Prestation réalisée par Eurofins Analyse pour l'Environnement France	
Technique d'analyse	ICP-MS
Limite de quantification (µg/filtre)	0.25
Référence du dossier d'analyse	20E196937-009
Date de début d'analyse	30/10/2020
Concentration mesurée sur filtre (µg/filtre)	0.68

Observations:

Méthode de prélèvement
Prélèvement réalisé selon la norme NF-X-43 257

Quentin THOMAS - Responsable d'Agence



Méthode d'analyse employée pour la recherche quantitative de plomb dans l'air des lieux de travail:
Dosage réalisée par spectrométrie atomique selon la norme NF-X-43 275

NB 1: Si la masse est inférieure à la limite de quantification de l'appareil. Le résultat en concentration est reporté sous la forme « < > ».
NB 2: Le résultat en mg/m³ est fourni dans le cadre d'un autocontrôle et ne correspond pas à un contrôle technique des VLEP.
NB 3: Tout échantillon est détruit au cours de l'analyse.
NB 4: Le rapport d'analyse du laboratoire sous-traitant est disponible sur demande.

Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord-Est
557 Route de Noyelles
62 210 Hénin-Beaumont
Tel: +33 (0) 3 21 08 80 03
www.eurofins.fr/hdb
S.A.S au capital de 1 083 000 euros
RCS Nantes 804 875 599
TVA FR186 804 875 599 APE 7120B

RAPPORT D'ESSAI DE PRELEVEMENT ET D'ANALYSE
Recherche quantitative de plomb dans l'air des lieux de travail (N° CAS: 7439-92-1)
N° 20HI007461-010 - Version du 02/11/2020, 17h35

Informations relatives au dossier			
Référence du dossier :	20HI007461-010	Référence du devis :	DAZ9FR20001701
Date de réception :	29/10/2020	Site d'intervention :	LU - 87 avenue de la Victoire 02480 JUSSY
Informations relatives à l'intervention			
Localisation du prélèvement	2996478 - R+1 - Usine - P019 - Plomb dans l'air	Identité de l'opérateur	Sans Objet
EPC processus mis en place	Sans Objet	Technique client	Sans Objet
Température (°C)	Sans Objet	Matériau	Poussières
Pression (kPa)	Sans Objet	Appareil de protection respiratoire (EPI)	Demi-masque filtrant FFP3

Résultats			
Prestation réalisée par Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord-Est			
	Masse collectée (µg/filtre)	Résultat (mg/m ³)	Incertitude de l'analyse
Concentration mesurée	0.65	0.000227	± 0.122

Informations relatives au prélèvement			
Prestation réalisée par Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord-Est			
Type de prélèvement et objectif de mesurage	Statique	Date de l'intervention	28/10/2020
Auteur du prélèvement	Fabien GANDON	Adresse de l'UT de rattachement	8 rue du Commerce 51350 Cormontreuil
Données relatives aux filtres			
Identification du filtre	20HI007461-010		
Date et heure du début du prélèvement	28/10/2020 13h00		
Date et heure de la fin du prélèvement	29/10/2020 13h00		
Débit de prélèvement initial (L/min)	2		
Débit de prélèvement final (L/min)	2		
Variation entre le débit initial et le débit final < 5 %	CONFORME		
Débit moyen (L/min)	2.00		
Volume d'air prélevé (L)	2864		

Informations relatives à l'analyse	
Prestation réalisée par Eurofins Analyse pour l'Environnement France	
Technique d'analyse	ICP-MS
Limite de quantification (µg/filtre)	0.25
Référence du dossier d'analyse	20E196937-010
Date de début d'analyse	30/10/2020
Concentration mesurée sur filtre (µg/filtre)	0.65

Observations:

Méthode de prélèvement
Prélèvement réalisé selon la norme NF-X-43 257

Quentin THOMAS - Responsable d'Agence



Méthode d'analyse employée pour la recherche quantitative de plomb dans l'air des lieux de travail:
Dosage réalisée par spectrométrie atomique selon la norme NF-X-43 275

NB 1: Si la masse est inférieure à la limite de quantification de l'appareil. Le résultat en concentration est reporté sous la forme « < > ».
NB 2: Le résultat en mg/m³ est fourni dans le cadre d'un autocontrôle et ne correspond pas à un contrôle technique des VLEP.
NB 3: Tout échantillon est détruit au cours de l'analyse.
NB 4: Le rapport d'analyse du laboratoire sous-traitant est disponible sur demande.

Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord-Est
557 Route de Noyelles
62 210 Hénin-Beaumont
Tel: +33 (0) 3 21 08 80 03
www.eurofins.fr/hdb
S.A.S au capital de 1 083 000 euros
RCS Nantes 804 875 599
TVA FR186 804 875 599 APE 7120B

RAPPORT D'ESSAI DE PRELEVEMENT ET D'ANALYSE
Recherche quantitative de plomb dans l'air des lieux de travail (N° CAS: 7439-92-1)
N° 20HI007461-011 - Version du 02/11/2020, 17h35

Informations relatives au dossier			
Référence du dossier :	20HI007461-011	Référence du devis :	DAZ9FR20001701
Date de réception :	29/10/2020	Site d'intervention :	LU - 87 avenue de la Victoire 02480 JUSSY
Informations relatives à l'intervention			
Localisation du prélèvement	2996480 - R+1 - Usine - P020 - Plomb dans l'air	Identité de l'opérateur	Sans Objet
EPC processus mis en place	Sans Objet	Technique client	Sans Objet
Température (°C)	Sans Objet	Matériau	Poussières
Pression (kPa)	Sans Objet	Appareil de protection respiratoire (EPI)	Demi-masque filtrant FFP3

Résultats			
Prestation réalisée par Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord-Est			
	Masse collectée (µg/filtre)	Résultat (mg/m ³)	Incertitude de l'analyse
Concentration mesurée	<0.25	< 0.0001	± 26%

Informations relatives au prélèvement			
Prestation réalisée par Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord-Est			
Type de prélèvement et objectif de mesurage	Statique	Date de l'intervention	28/10/2020
Auteur du prélèvement	Fabien GANDON	Adresse de l'UT de rattachement	8 rue du Commerce 51350 Cormontreuil
Données relatives aux filtres			
Identification du filtre	20HI007461-011		
Date et heure du début du prélèvement	28/10/2020 13h00		
Date et heure de la fin du prélèvement	29/10/2020 13h00		
Débit de prélèvement initial (L/min)	1.99		
Débit de prélèvement final (L/min)	1.99		
Variation entre le débit initial et le débit final < 5 %	CONFORME		
Débit moyen (L/min)	1.99		
Volume d'air prélevé (L)	2797		

Informations relatives à l'analyse	
Prestation réalisée par Eurofins Analyse pour l'Environnement France	
Technique d'analyse	ICP-MS
Limite de quantification (µg/filtre)	0.25
Référence du dossier d'analyse	20E196937-011
Date de début d'analyse	30/10/2020
Concentration mesurée sur filtre (µg/filtre)	<0.25

Observations:

Méthode de prélèvement
Prélèvement réalisé selon la norme NF-X-43 257

Quentin THOMAS - Responsable d'Agence



Méthode d'analyse employée pour la recherche quantitative de plomb dans l'air des lieux de travail:
Dosage réalisée par spectrométrie atomique selon la norme NF-X-43 275

Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord-Est
557 Route de Noyelles
62 210 Hénin-Beaumont
Tel: +33 (0) 3 21 08 80 03
www.eurofins.fr/hdb
S.A.S au capital de 1 083 000 euros
RCS Nantes 804 875 599
TVA FR186 804 875 599 APE 7120B

NB 1: Si la masse est inférieure à la limite de quantification de l'appareil. Le résultat en concentration est reporté sous la forme « < ».
NB 2: Le résultat en mg/m³ est fourni dans le cadre d'un autocontrôle et ne correspond pas à un contrôle technique des VLEP.
NB 3: Tout échantillon est détruit au cours de l'analyse.
NB 4: Le rapport d'analyse du laboratoire sous-traitant est disponible sur demande.

FICHE DE PRELEVEMENT POUR LES PARTICULES DE PLOMB DANS LES AEROSOLS

Client : HELFY - MAZINGARBE 1 Rue Aime Dubost 62670 MAZINGARBE	Site de prélèvement : LU 87 AVENUE DE LA VICTOIRE 02480 JUSSY	N° du prélèvement : 02 - 2996461 - REIMS (EPBNE)
		Objectif de la mesure: PLOMB DANS L'AIR - D

Contact sur site MME DEBAILLEUL	Téléphone 06 88 28 67 29	Observations :
Localisation : RDC - P008		

Descriptif Technique client : Après incendie - Avant travaux de dépollution **Identité de l'opérateur :**

Matériau : **EPI :** Demi-masque filtrant FFP3

N° filtre de prélèvement : R8PA57621-LSA5V-03 **EPC :**

N° filtre témoin : / **Filtre utilisé :** Quartz 37 mm

N° pompe de prélèvement : 09POA123 **Température :**

N° du débitmètre : 09DEB021 **Pression :**

N° du thermo-hygromètre :

Temps de prélèvement

Heure début :	28/10/2020 13:00
Heure de fin :	29/10/2020 13:00

Durée (min) : 1440 (min)

Débit initial			Débit final		
2.00	2.00	2.00	2.00	2.00	2.00
Débit initial moyen (DIm)			Débit final moyen (DFm)		
2.00			2.00		
Pourcentage d'écart (DFm-DIm)x100/DIm			0.0 (%)		

Volume prélevé (L) : 2855 (L)

Responsable de l'intervention : Nom, prénom : GANDON FABIEN EPI : Demi-masque FP10 15 (min)	Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord-Est 8 rue du commerce, 51350 Cormontreuil - FRANCE Tél: +33 (0) 3 21 13 49 71 - Fax: +33 (0) 3 21 13 49 74 S.A.S. au capital de 5 000 euros RCS Nantes 841 623 267 TVA FR68 841 623 267 APE 7120B
--	---

FICHE DE PRELEVEMENT POUR LES PARTICULES DE PLOMB DANS LES AEROSOLS

Client : HELFY - MAZINGARBE 1 Rue Aime Dubost 62670 MAZINGARBE	Site de prélèvement : LU 87 AVENUE DE LA VICTOIRE 02480 JUSSY	N° du prélèvement : 02 - 2996463 - REIMS (EPBNE)
		Objectif de la mesure: PLOMB DANS L'AIR - D

Contact sur site	Téléphone
MME DEBAILLEUL	06 88 28 67 29

Localisation :
RDC - P009

Observations :

Descriptif Technique client : Après incendie - Avant travaux de dépollution	Identité de l'opérateur :				
Matériau :	EPI :				
N° filtre de prélèvement : R8PA57621-LSA5V-03	EPC :				
N° filtre témoin : /	Filtre utilisé : Quartz 37 mm				
N° pompe de prélèvement : 09POA182	Température :				
N° du débitmètre : 09DEB021	Pression :				
N° du thermo-hygromètre :					
Temps de prélèvement <table border="1"> <tr> <td>Heure début :</td> <td>28/10/2020 13:00</td> </tr> <tr> <td>Heure de fin :</td> <td>29/10/2020 13:00</td> </tr> </table>	Heure début :	28/10/2020 13:00	Heure de fin :	29/10/2020 13:00	Durée (min) : 1440 (min)
Heure début :	28/10/2020 13:00				
Heure de fin :	29/10/2020 13:00				

Débit initial			Débit final		
2.01	2.01	2.01	2.01	2.01	2.01
Débit initial moyen (DIm)			Débit final moyen (DFm)		
2.01			2.01		
Pourcentage d'écart (DFm-DIm)x100/DIm			0.0 (%)		

Volume prélevé (L) : 2796 (L)

Responsable de l'intervention : Nom, prénom : GANDON FABIEN EPI : Demi-masque FP10 15 (min)	Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord-Est 8 rue du commerce, 51350 Cormontreuil - FRANCE Tél: +33 (0) 3 21 13 49 71 - Fax: +33 (0) 3 21 13 49 74 S.A.S. au capital de 5 000 euros RCS Nantes 841 623 267 TVA FR68 841 623 267 APE 7120B
--	---

FICHE DE PRELEVEMENT POUR LES PARTICULES DE PLOMB DANS LES AEROSOLS

Client : HELFY - MAZINGARBE 1 Rue Aime Dubost 62670 MAZINGARBE	Site de prélèvement : LU 87 AVENUE DE LA VICTOIRE 02480 JUSSY	N° du prélèvement : 02 - 2996465 - REIMS (EPBNE)
		Objectif de la mesure: PLOMB DANS L'AIR - D

Contact sur site MME DEBAILLEUL	Téléphone 06 88 28 67 29	Observations :
Localisation : R+1 - P011		

Descriptif Technique client : Après incendie - Avant travaux de dépollution

Identité de l'opérateur :

Matériau : EPI : Demi-masque filtrant FFP3

N° filtre de prélèvement : R8PA57621-LSA5V-03

N° filtre témoin : /

N° pompe de prélèvement : 09POA119

N° du débitmètre : 09DEB021

N° du thermo-hygromètre :

Temps de prélèvement

Heure début :	28/10/2020 13:00
Heure de fin :	29/10/2020 13:00

Durée (min) : 1440 (min)

Débit initial			Débit final		
2.00	2	2	2	2	2
Débit initial moyen (DIm)			Débit final moyen (DFm)		
2.00			2.00		
Pourcentage d'écart (DFm-DIm)x100/DIm			0.0 (%)		

Volume prélevé (L) : 2796 (L)

Responsable de l'intervention : Nom, prénom : GANDON FABIEN EPI : Demi-masque FP10 15 (min)	Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord-Est 8 rue du commerce, 51350 Cormontreuil - FRANCE Tél: +33 (0) 3 21 13 49 71 - Fax: +33 (0) 3 21 13 49 74 S.A.S. au capital de 5 000 euros RCS Nantes 841 623 267 TVA FR68 841 623 267 APE 7120B
--	---

FICHE DE PRELEVEMENT POUR LES PARTICULES DE PLOMB DANS LES AEROSOLS

Client : HELFY - MAZINGARBE 1 Rue Aime Dubost 62670 MAZINGARBE	Site de prélèvement : LU 87 AVENUE DE LA VICTOIRE 02480 JUSSY	N° du prélèvement : 02 - 2996467 - REIMS (EPBNE)
		Objectif de la mesure: PLOMB DANS L'AIR - D

Contact sur site	Téléphone
MME DEBAILLEUL	06 88 28 67 29

Localisation :
R+1 - P012

Observations :

Descriptif Technique client : Après incendie - Avant travaux de dépollution Matériau : N° filtre de prélèvement : R8PA57621-LSA5V-03 N° filtre témoin : / N° pompe de prélèvement : 09POA106 N° du débitmètre : 09DEB021 N° du thermo-hygromètre :	Identité de l'opérateur : EPI : Demi-masque filtrant FFP3 EPC : Filtre utilisé : Quartz 37 mm Température : Pression :				
Temps de prélèvement <table border="1"> <tr> <td>Heure début :</td> <td>28/10/2020 13:00</td> </tr> <tr> <td>Heure de fin :</td> <td>29/10/2020 13:00</td> </tr> </table>	Heure début :	28/10/2020 13:00	Heure de fin :	29/10/2020 13:00	Durée (min) : 1440 (min)
Heure début :	28/10/2020 13:00				
Heure de fin :	29/10/2020 13:00				

Débit initial			Débit final		
1.99	1.99	1.99	1.99	1.99	1.99
Débit initial moyen (DIm)			Débit final moyen (DFm)		
1.99			1.99		
Pourcentage d'écart (DFm-DIm)x100/DIm			0.0 (%)		

Volume prélevé (L) : 2799 (L)

Responsable de l'intervention : Nom, prénom : GANDON FABIEN EPI : Demi-masque FP10 15 (min)	Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord-Est 8 rue du commerce, 51350 Cormontreuil - FRANCE Tél: +33 (0) 3 21 13 49 71 - Fax: +33 (0) 3 21 13 49 74 S.A.S. au capital de 5 000 euros RCS Nantes 841 623 267 TVA FR68 841 623 267 APE 7120B
--	---

FICHE DE PRELEVEMENT POUR LES PARTICULES DE PLOMB DANS LES AEROSOLS

Client : HELFY - MAZINGARBE 1 Rue Aime Dubost 62670 MAZINGARBE	Site de prélèvement : LU 87 AVENUE DE LA VICTOIRE 02480 JUSSY	N° du prélèvement : 02 - 2996469 - REIMS (EPBNE)
		Objectif de la mesure: PLOMB DANS L'AIR - D

Contact sur site MME DEBAILLEUL	Téléphone 06 88 28 67 29	Observations :
Localisation : R+1 - P013		

Descriptif Technique client : Après incendie - Avant travaux de dépollution	Identité de l'opérateur :
Matériau :	EPI : Demi-masque filtrant FFP3
N° filtre de prélèvement : R8PA57621-LSA5V-03	EPC :
N° filtre témoin : /	Filtre utilisé : Quartz 37 mm
N° pompe de prélèvement : 09POA144	Température :
N° du débitmètre : 09DEB021	Pression :
N° du thermo-hygromètre :	
Temps de prélèvement	Durée (min) : 1440 (min)
[Heure début : 28/10/2020 13:00 Heure de fin : 29/10/2020 13:00]	

Débit initial			Débit final		
2.02	2.02	2.02	2.02	2.02	2.01
Débit initial moyen (DIm)			Débit final moyen (DFm)		
2.02			2.02		
Pourcentage d'écart (DFm-DIm)x100/DIm			0.2 (%)		

Volume prélevé (L) : 2796 (L)

Responsable de l'intervention :	Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord-Est 8 rue du commerce, 51350 Cormontreuil - FRANCE
Nom, prénom : GANDON FABIEN	Tél: +33 (0) 3 21 13 49 71 - Fax: +33 (0) 3 21 13 49 74
EPI : Demi-masque FP10 15 (min)	S.A.S. au capital de 5 000 euros RCS Nantes 841 623 267 TVA FR68 841 623 267 APE 7120B

FICHE DE PRELEVEMENT POUR LES PARTICULES DE PLOMB DANS LES AEROSOLS

Client : HELFY - MAZINGARBE 1 Rue Aime Dubost 62670 MAZINGARBE	Site de prélèvement : LU 87 AVENUE DE LA VICTOIRE 02480 JUSSY	N° du prélèvement : 02 - 2996471 - REIMS (EPBNE)
		Objectif de la mesure: PLOMB DANS L'AIR - D

Contact sur site MME DEBAILLEUL	Téléphone 06 88 28 67 29	Observations :
Localisation : R+1 - P015		

Descriptif Technique client : Après incendie - Avant travaux de dépollution	Identité de l'opérateur :
Matériau :	EPI : Demi-masque filtrant FFP3
N° filtre de prélèvement : R8PA57621-LSA5V-03	EPC :
N° filtre témoin : /	Filtre utilisé : Quartz 37 mm
N° pompe de prélèvement : 09POA197	Température :
N° du débitmètre : 09DEB021	Pression :
N° du thermo-hygromètre :	
Temps de prélèvement	Durée (min) : 1440 (min)
[Heure début : 28/10/2020 13:00 Heure de fin : 29/10/2020 13:00]	

Débit initial			Débit final		
2.00	2	2	2	2	2
Débit initial moyen (DIm)			Débit final moyen (DFm)		
2.00			2.00		
Pourcentage d'écart (DFm-DIm)x100/DIm			0.0 (%)		

Volume prélevé (L) : 2799 (L)

Responsable de l'intervention :	Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord-Est 8 rue du commerce, 51350 Cormontreuil - FRANCE
Nom, prénom : GANDON FABIEN	Tél: +33 (0) 3 21 13 49 71 - Fax: +33 (0) 3 21 13 49 74
EPI : Demi-masque FP10 15 (min)	S.A.S. au capital de 5 000 euros RCS Nantes 841 623 267 TVA FR68 841 623 267 APE 7120B

FICHE DE PRELEVEMENT POUR LES PARTICULES DE PLOMB DANS LES AEROSOLS

Client : HELFY - MAZINGARBE 1 Rue Aime Dubost 62670 MAZINGARBE	Site de prélèvement : LU 87 AVENUE DE LA VICTOIRE 02480 JUSSY	N° du prélèvement : 02 - 2996473 - REIMS (EPBNE) Objectif de la mesure: PLOMB DANS L'AIR - D
--	---	--

Contact sur site	Téléphone	Observations :
MME DEBAILLEUL	06 88 28 67 29	
Localisation : R+1 - P016		

Descriptif Technique client : Après incendie - Avant travaux de dépollution	Identité de l'opérateur :
Matériau :	EPI :
N° filtre de prélèvement : R8PA57621-LSA5V-03	EPC :
N° filtre témoin : /	Filtre utilisé : Quartz 37 mm
N° pompe de prélèvement : 09POA150	Température :
N° du débitmètre : 09DEB021	Pression :
N° du thermo-hygromètre :	
Temps de prélèvement	Durée (min) : 1440 (min)
[Heure début : 28/10/2020 13:00 Heure de fin : 29/10/2020 13:00]	

Débit initial			Débit final		
1.99	1.99	1.99	1.99	1.99	1.99
Débit initial moyen (DIm)			Débit final moyen (DFm)		
1.99			1.99		
Pourcentage d'écart (DFm-DIm)x100/DIm			0.0 (%)		

Volume prélevé (L) : 2794 (L)

Responsable de l'intervention : Nom, prénom : GANDON FABIEN EPI : Demi-masque FP10 15 (min)	Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord-Est 8 rue du commerce, 51350 Cormontreuil - FRANCE Tél: +33 (0) 3 21 13 49 71 - Fax: +33 (0) 3 21 13 49 74 S.A.S. au capital de 5 000 euros RCS Nantes 841 623 267 TVA FR68 841 623 267 APE 7120B
--	---

FICHE DE PRELEVEMENT POUR LES PARTICULES DE PLOMB DANS LES AEROSOLS

Client : HELFY - MAZINGARBE 1 Rue Aime Dubost 62670 MAZINGARBE	Site de prélèvement : LU 87 AVENUE DE LA VICTOIRE 02480 JUSSY	N° du prélèvement : 02 - 2996475 - REIMS (EPBNE)
		Objectif de la mesure: PLOMB DANS L'AIR - D

Contact sur site	Téléphone
MME DEBAILLEUL	06 88 28 67 29

Localisation :
R+1 - P017

Observations :

Descriptif Technique client : Après incendie - Avant travaux de dépollution	Identité de l'opérateur :				
Matériau :	EPI :				
N° filtre de prélèvement : R8PA57621-LSA5V-03	EPC :				
N° filtre témoin : /	Filtre utilisé : Quartz 37 mm				
N° pompe de prélèvement : 09POA167	Température :				
N° du débitmètre : 09DEB021	Pression :				
N° du thermo-hygromètre :					
Temps de prélèvement <table border="1"> <tr> <td>Heure début :</td> <td>28/10/2020 13:00</td> </tr> <tr> <td>Heure de fin :</td> <td>29/10/2020 13:00</td> </tr> </table>	Heure début :	28/10/2020 13:00	Heure de fin :	29/10/2020 13:00	Durée (min) : 1440 (min)
Heure début :	28/10/2020 13:00				
Heure de fin :	29/10/2020 13:00				

Débit initial			Débit final		
2	2	2	2	2	2
Débit initial moyen (DIm)			Débit final moyen (DFm)		
2.00			2.00		
Pourcentage d'écart (DFm-DIm)x100/DIm			0.0 (%)		

Volume prélevé (L) : 2795 (L)

Responsable de l'intervention : Nom, prénom : GANDON FABIEN EPI : Demi-masque FP10 15 (min)	Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord-Est 8 rue du commerce, 51350 Cormontreuil - FRANCE Tél: +33 (0) 3 21 13 49 71 - Fax: +33 (0) 3 21 13 49 74 S.A.S. au capital de 5 000 euros RCS Nantes 841 623 267 TVA FR68 841 623 267 APE 7120B
--	---

FICHE DE PRELEVEMENT POUR LES PARTICULES DE PLOMB DANS LES AEROSOLS

Client : HELFY - MAZINGARBE 1 Rue Aime Dubost 62670 MAZINGARBE	Site de prélèvement : LU 87 AVENUE DE LA VICTOIRE 02480 JUSSY	N° du prélèvement : 02 - 2996477 - REIMS (EPBNE) Objectif de la mesure: PLOMB DANS L'AIR - D
--	---	--

Contact sur site	Téléphone	Observations :
MME DEBAILLEUL	06 88 28 67 29	
Localisation : R+1 - P018		

Descriptif Technique client : Après incendie - Avant travaux de dépollution	Identité de l'opérateur :
Matériau :	EPI :
N° filtre de prélèvement : R8PA57621-LSA5V-03	EPC :
N° filtre témoin : /	Filtre utilisé : Quartz 37 mm
N° pompe de prélèvement : 09POA154	Température :
N° du débitmètre : 09DEB021	Pression :
N° du thermo-hygromètre :	
Temps de prélèvement	Durée (min) : 1440 (min)
[Heure début : 28/10/2020 13:00 Heure de fin : 29/10/2020 13:00]	

Débit initial			Débit final		
2.02	2.02	2.02	2.03	2.03	2.03
Débit initial moyen (DIm)			Débit final moyen (DFm)		
2.02			2.03		
Pourcentage d'écart (DFm-DIm)x100/DIm			-0.5 (%)		

Volume prélevé (L) : 2794 (L)

Responsable de l'intervention : Nom, prénom : GANDON FABIEN EPI : Demi-masque FP10 15 (min)	Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord-Est 8 rue du commerce, 51350 Cormontreuil - FRANCE Tél: +33 (0) 3 21 13 49 71 - Fax: +33 (0) 3 21 13 49 74 S.A.S. au capital de 5 000 euros RCS Nantes 841 623 267 TVA FR68 841 623 267 APE 7120B
--	---

FICHE DE PRELEVEMENT POUR LES PARTICULES DE PLOMB DANS LES AEROSOLS

Client : HELFY - MAZINGARBE 1 Rue Aime Dubost 62670 MAZINGARBE	Site de prélèvement : LU 87 AVENUE DE LA VICTOIRE 02480 JUSSY	N° du prélèvement : 02 - 2996479 - REIMS (EPBNE)
		Objectif de la mesure: PLOMB DANS L'AIR - D

Contact sur site MME DEBAILLEUL	Téléphone 06 88 28 67 29	Observations :
Localisation : R+1 - P019		

Descriptif Technique client : Après incendie - Avant travaux de dépollution	Identité de l'opérateur :
Matériau :	EPI : Demi-masque filtrant FFP3
N° filtre de prélèvement : R8PA57621-LSA5V-03	EPC :
N° filtre témoin : /	Filtre utilisé : Quartz 37 mm
N° pompe de prélèvement : 09POA096	Température :
N° du débitmètre : 09DEB021	Pression :
N° du thermo-hygromètre :	
Temps de prélèvement	Durée (min) : 1440 (min)
[Heure début : 28/10/2020 13:00 Heure de fin : 29/10/2020 13:00]	

Débit initial			Débit final		
2.00	2	2	2	2	2
Débit initial moyen (DIm)			Débit final moyen (DFm)		
2.00			2.00		
Pourcentage d'écart (DFm-DIm)x100/DIm			0.0 (%)		

Volume prélevé (L) : 2864 (L)

Responsable de l'intervention :	Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord-Est 8 rue du commerce, 51350 Cormontreuil - FRANCE
Nom, prénom : GANDON FABIEN	Tél: +33 (0) 3 21 13 49 71 - Fax: +33 (0) 3 21 13 49 74
EPI : Demi-masque FP10 15 (min)	S.A.S. au capital de 5 000 euros RCS Nantes 841 623 267 TVA FR68 841 623 267 APE 7120B

FICHE DE PRELEVEMENT POUR LES PARTICULES DE PLOMB DANS LES AEROSOLS

Client : HELFY - MAZINGARBE 1 Rue Aime Dubost 62670 MAZINGARBE	Site de prélèvement : LU 87 AVENUE DE LA VICTOIRE 02480 JUSSY	N° du prélèvement : 02 - 2996481 - REIMS (EPBNE) Objectif de la mesure: PLOMB DANS L'AIR - D
--	---	--

Contact sur site	Téléphone	Observations :
MME DEBAILLEUL	06 88 28 67 29	
Localisation : R+1 - P020		

Descriptif Technique client : Après incendie - Avant travaux de dépollution	Identité de l'opérateur :
Matériau :	EPI :
N° filtre de prélèvement : R8PA57621-LSA5V-03	EPC :
N° filtre témoin : /	Filtre utilisé : Quartz 37 mm
N° pompe de prélèvement : 09POA207	Température :
N° du débitmètre : 09DEB021	Pression :
N° du thermo-hygromètre :	
Temps de prélèvement	Durée (min) : 1440 (min)
[Heure début : 28/10/2020 13:00 Heure de fin : 29/10/2020 13:00]	

Débit initial			Débit final		
1.98	1.99	1.99	1.99	1.99	1.99
Débit initial moyen (DIm)			Débit final moyen (DFm)		
1.99			1.99		
Pourcentage d'écart (DFm-DIm)x100/DIm			-0.2 (%)		

Volume prélevé (L) : 2797 (L)

Responsable de l'intervention : Nom, prénom : GANDON FABIEN EPI : Demi-masque FP10 15 (min)	Eurofins Prélèvement pour le Bâtiment Nord-Est 8 rue du commerce, 51350 Cormontreuil - FRANCE Tél: +33 (0) 3 21 13 49 71 - Fax: +33 (0) 3 21 13 49 74 S.A.S. au capital de 5 000 euros RCS Nantes 841 623 267 TVA FR68 841 623 267 APE 7120B
--	---

**EUROFINS PRELEVEMENT POUR LE
BATIMENT NORD EST**
Monsieur Etienne DEFRETIN
557, route de Noyelles
PA du Pommier
62110 HENIN BEAUMONT

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 20E196937

Version du : 02/11/2020

N° de rapport d'analyse : AR-20-LK-207738-01

Date de réception technique : 30/10/2020

Première date de réception physique : 30/10/2020

Référence Dossier :

Référence Commande : EUFRHB400017468

Coordinateur de Projets Clients : Caroline Gavalet-Eber / CarolineGavalet-Eber@eurofins.com / +33 388029013

N° Ech	Matrice	Référence échantillon
001	Air lieux de travail (AIT)	20HI007461-001 - 2996460 - RDC - Stockage - P008 - Plomb dans l'air
002	Air lieux de travail (AIT)	20HI007461-002 - 2996462 - RDC - Stockage - P009 - Plomb dans l'air
003	Air lieux de travail (AIT)	20HI007461-003 - 2996464 - R+2 - Mezzanine - P011 - Plomb dans l'air
004	Air lieux de travail (AIT)	20HI007461-004 - 2996466 - R+2 - Mezzanine - P012 - Plomb dans l'air
005	Air lieux de travail (AIT)	20HI007461-005 - 2996468 - R+2 - Mezzanine - P013 - Plomb dans l'air
006	Air lieux de travail (AIT)	20HI007461-006 - 2996470 - R+1 - Usine- P015 - Plomb dans l'air
007	Air lieux de travail (AIT)	20HI007461-007 - 2996472 - R+1 - Usine - P016 - Plomb dans l'air
008	Air lieux de travail (AIT)	20HI007461-008 - 2996474 - R+1 - Usine - P017 - Plomb dans l'air
009	Air lieux de travail (AIT)	20HI007461-009 - 2996476 - R+1 - Usine - P018 - Plomb dans l'air
010	Air lieux de travail (AIT)	20HI007461-010 - 2996478 - R+1 - Usine - P019 - Plomb dans l'air
011	Air lieux de travail (AIT)	20HI007461-011 - 2996480 - R+1 - Usine - P020 - Plomb dans l'air

RAPPORT D'ANALYSE
Dossier N° : 20E196937

Version du : 02/11/2020

N° de rapport d'analyse : AR-20-LK-207738-01

Date de réception technique : 30/10/2020

Première date de réception physique : 30/10/2020

Référence Dossier :

Référence Commande : EUFRHB400017468

N° Echantillon

Référence client :

Matrice :

Date de prélèvement :

Date de début d'analyse :

001**002****003****004****005****006****20HI007461-****20HI007461-****20HI007461-****20HI007461-****20HI007461-****20HI007461-****001****002****003****004****005****006****AIT****AIT****AIT****AIT****AIT****AIT**

30/10/2020

30/10/2020

30/10/2020

30/10/2020

30/10/2020

30/10/2020

Métaux et métalloïdes dans l'air
FHE98 : **Minéralisation sur filtre**

*

Fait

*

Fait

*

Fait

*

Fait

*

Fait

*

Fait

LSDHQ : **Plomb (Pb) sur filtre**

µg/Filtre

*

<0.25

*

<0.25

*

1.12 ±0.198

*

3.36 ±0.580

*

1.36 ±0.239

*

<0.25

RAPPORT D'ANALYSE
Dossier N° : 20E196937

Version du : 02/11/2020

N° de rapport d'analyse : AR-20-LK-207738-01

Date de réception technique : 30/10/2020

Première date de réception physique : 30/10/2020

Référence Dossier :

Référence Commande : EUFRHB400017468

N° Echantillon

Référence client :

Matrice :

Date de prélèvement :

Date de début d'analyse :

007**008****009****010****011****20HI007461-****20HI007461-****20HI007461-****20HI007461-****20HI007461-****007****008****009****010****011****AIT****AIT****AIT****AIT****AIT**

30/10/2020

30/10/2020

30/10/2020

30/10/2020

30/10/2020

Métaux et métalloïdes dans l'air
FHE98 : **Minéralisation sur filtre**

* Fait

* Fait

* Fait

* Fait

* Fait

LSDHQ : **Plomb (Pb) sur filtre**

µg/Filtre

* 0.30 ±0.070

* 0.44 ±0.089

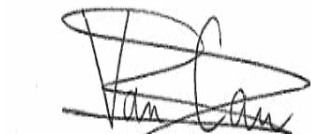
* 0.68 ±0.126

* 0.65 ±0.122

* <0.25

D : détecté / ND : non détecté

z2 ou (2) : zone de contrôle des supports



Pierre Van Cauwenberghe

Coordinateur Projets Clients

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 20E196937

Version du : 02/11/2020

N° de rapport d'analyse : AR-20-LK-207738-01

Date de réception technique : 30/10/2020

Première date de réception physique : 30/10/2020

Référence Dossier :

Référence Commande : EUFRHB400017468

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats et conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Les données transmises par le client pouvant affecter la validité des résultats (la date de prélèvement, la matrice, la référence échantillon et autres informations identifiées comme provenant du client), ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné.

L'information relative au seuil de détection d'un paramètre n'est pas couverte par l'accréditation Cofrac.

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.

Tous les éléments de traçabilité et incertitude (déterminée avec $k = 2$) sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé par le ministre chargé de l'environnement - se reporter à la liste des laboratoires sur le site internet de gestion des agréments du ministère chargé de l'environnement : <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>

Laboratoire agréé pour la réalisation des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux – portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.

Laboratoire agréé par le ministre chargé des installations classées conformément à l'arrêté du 11 Mars 2010. Mention des types d'analyses pour lesquels l'agrément a été délivré sur : www.eurofins.fr ou disponible sur demande.

Annexe technique

Dossier N° : 20E196937

N° de rapport d'analyse : AR-20-LK-207738-01

Emetteur :

Commande EOL :

Nom projet :

Référence commande : EUFRHB400017468

Air lieux de travail

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
FHE98	Minéralisation sur filtre	Digestion acide -			Eurofins Analyse pour l'Environnement France
LSDHQ	Plomb (Pb) sur filtre	ICP/MS - Méthode interne	0.25	µg/Filtre	

Annexe de traçabilité des échantillons

Cette traçabilité recense les flacons des échantillons scannés dans EOL sur le terrain avant envoi au laboratoire

Dossier N° : 20E196937

N° de rapport d'analyse : AR-20-LK-207738-01

Emetteur :

Commande EOL :

Nom projet :

Référence commande : EUFRHB400017468

Air lieux de travail

N° Ech	Référence Client	Date & Heure Prélèvement	Date de Réception Physique (1)	Date de Réception Technique (2)	Code-Barre	Nom Flacon
001	20HI007461-001		30/10/2020	30/10/2020		
002	20HI007461-002		30/10/2020	30/10/2020		
003	20HI007461-003		30/10/2020	30/10/2020		
004	20HI007461-004		30/10/2020	30/10/2020		
005	20HI007461-005		30/10/2020	30/10/2020		
006	20HI007461-006		30/10/2020	30/10/2020		
007	20HI007461-007		30/10/2020	30/10/2020		
008	20HI007461-008		30/10/2020	30/10/2020		
009	20HI007461-009		30/10/2020	30/10/2020		
010	20HI007461-010		30/10/2020	30/10/2020		
011	20HI007461-011		30/10/2020	30/10/2020		

(1) : Date à laquelle l'échantillon a été réceptionné au laboratoire.

Lorsque l'information n'a pas pu être récupérée, cela est signalé par la mention N/A (non applicable).

(2) : Date à laquelle le laboratoire disposait de toutes les informations nécessaires pour finaliser l'enregistrement de l'échantillon.



Forages et Recherche d'Eau Meyer



ile-de-france forages

PUITS HAVES TOUS DIAMETRES
REHABILITATIONS DE PUIITS
ENTRETIEN & TRAITEMENTS

ETUDES DE RECHERCHE D'EAU
SPECIALISTES DU CAPTAGE
DANS LES SABLES

TOUS TRAVAUX DE FORAGE
INSTALLATIONS DE POMPAGE
ARROSAGE IRRIGATION

Ets LU
Mr MONGRELET
87, Av de la Victoire
02 JUSSY
Mail : thierry.mongrelet@mdlz.com

PROPOSITION 150715LU

Objet : rebouchage forage par cimentation réglementaire

Labbeville, le 15 juillet 2015

Monsieur MONGRELET,

Suite à notre dernière entrevue sur site, veuillez trouver notre devis concernant les travaux de rebouchage du forage de l'usine LU de Jussy (02)

Le descriptif technique est le suivant :

Le principe de comblement d'un forage, réalisé dans les règles de l'art, est le suivant :

- . comblement de la partie crépinée de la colonne de captage par un matériau inerte (gravier exclusivement siliceux)
- . mise en place d'argile gonflante étanche sur environ 1 mètres
- . cimentation de la colonne de captage jusqu'au sol, par injection d'une laitance de ciment dosée à 1,85.

Une inspection caméra préalable devra être réalisée, afin de déterminer la zone crépinée du forage, ainsi que son état général.

FORAGES & RECHERCHE D'EAU MEYER **ILE DE FRANCE FORAGES**

Centre de Travaux : 16, chemin d'Hérouville 95690 LABBEVILLE

Siège social : 15, Grande rue 95690 LABBEVILLE

Téléphone: 01.39.37.81.71 Télécopie : 01.39.37.81.75

FOREM SARL au capital de 18 294 Euros - SIRET : 410 215 693 000 12 – NAF 7490 B - R.C.S Pontoise

Visitez notre site Internet: www.forem.fr

Dossier administratif réglementaire :

Une déclaration préalable de rebouchage devra être adressée en Préfecture de l'Aisne (Service Police de l'Eau).

Dans les 2 mois qui suivront les travaux de rebouchage, un dossier de recollement devra être adressé, incluant :

- . descriptif de l'ouvrage (utilisation, raison & date d'abandon, situation géographique, numéro BSS, implantation dans l'usine,...etc)
- . coupes techniques avant / après rebouchage
- . descriptif de la méthodologie employée
- . coordonnées de la Société ayant réalisé les travaux
- . descriptif & références des matériaux employés
- . photographies de la tête d'ouvrage avant / après rebouchage
- . rapport d'inspection caméra

Nous pourrions nous charger de ces formalités mentionné « pour mémoire » dans le devis.

COMPLEMENT DU FORAGE :

Le détail des travaux à réaliser est le suivant :

- . A/R matériel & personnel sur site accessible, incluant camion-grue PL & treuil hydraulique
- . inspection caméra couleur 360° de l'ensemble du forage – contrôle de l'état de la colonne de captage – reconstitution de la coupe technique de l'ouvrage - rapport d'inspection & enregistrement DVD – clichés caractéristiques - diagnostic
- . rebouchage de l'ouvrage :
 - . mise en place gravitaire de gravier inerte siliceux calibré, entre – 38 m et – 10 mètres (volume estimé : 1,5 m3)
 - . mise en place d'argile gonflante « Expanfor », entre – 10 m et – 9 m – attente gonflement
 - . injection d'une laitance de ciment dosée à 1,85, entre – 9 m et le niveau du sol, incluant préparation de la laitance & injection depuis le fond à l'aide de canes (remontée des canes au fur et à mesure du remblaiement – contrôle du niveau par sonde adaptée) – volume estimé : 0,5 m3.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information,
meilleures salutations,

François MEYER
Directeur.

FORAGES & RECHERCHE D'EAU MEYER **ILE DE FRANCE FORAGES**
Centre de Travaux : 16, chemin d'Hérouville 95690 LABBEVILLE
Siège social : 15, Grande rue 95690 LABBEVILLE
Téléphone: 01.39.37.81.71 Télécopie : 01.39.37.81.75
FOREM SARL au capital de 18 294 Euros - SIRET : 410 215 693 000 12 – NAF 7490 B - R.C.S Pontoise
Visitez notre site Internet: www.forem.fr

Ets LU - Jussy (02)

Rebouchage par cimentation forage d'eau

DEVIS

	U	Q estimée	Prix unitaire hors taxes	Montant total hors taxes
1 A/R matériel & personnel sur site accessible, incluant camion-grue PL 19 T & treuil hydraulique 2,5 T, fournitures, matériaux, matériels (pompes, mixeurs, conduites, équipements divers ...)	fft	1	1 200,00	1 200,00
2 Inspection caméra de l'ouvrage, selon descriptif	fft	1	2 200,00	2 200,00
3 Fourniture & mise en place de gravier inerte siliceux calibré (0,95 mm), entre - 38 m et - 10 m (volume estimé : 1,5 m3)	m3	1,5	480,00	720,00
4 Fourniture & mise en place d'argile gonflante type « Expanfor », entre - 10 et - 9 mètres	Kg	200	2,47	494,00
5 Préparation atelier de cimentation, incluant : . mise en place / dépose conduite d'injection . préparation de la laitance (ciment CPJ 300 classe III dosé à 1,85) . injection par pompe thermique avec suivi de la remontée . attente prise 24 h	fft	1	1 500,00	1 500,00
6 Cimentation de l'ouvrage entre - 19 m et le sol, de bas en haut - le m3 fourni injecté	M3	0,5	850,00	425,00
7 Fourniture DOE, incluant descriptif des travaux réalisés, coupes techniques de l'ouvrage avant / après rebouchage, références matériaux employés	U	1	350,00	350,00
8 <u>Dossier administratif réglementaire, incluant :</u> . déclaration préalable de rebouchage . rapport de travaux, à adresser dans les 2 mois en Préfecture, selon détail joint	Fft	1	1 200,00	p.m.
TOTAL H.T. :			6 889,00 EUROS	

FORAGES & RECHERCHE D'EAU MEYER

ILE DE FRANCE FORAGES

Centre de Travaux : 16, chemin d'Hérouville 95690 LABBEVILLE

Siège social : 15, Grande rue 95690 LABBEVILLE

Téléphone: 01.39.37.81.71 Télécopie : 01.39.37.81.75

FOREM SARL au capital de 18 294 Euros - SIRET : 410 215 693 000 12 - NAF 7490 B - R.C.S Pontoise

 Visitez notre site Internet: www.forem.fr

CONDITIONS PARTICULIERES

DELAIS : 2 jours ouvrés

A LA CHARGE DU MAITRE D'ŒUVRE &
CLIENT

1. le dégagement des accès et l'emplacement du chantier
2. la fourniture de l'eau et de l'électricité pendant toute la durée de l'intervention
3. l'évacuation des eaux usées à un gabarit suffisant à moins de 25 mètres du chantier
4. l'évacuation des déblais du forage (sauf si benne à gravats)

CONDITIONS DE PAIEMENT & COMMANDE : Les travaux font l'objet d'une commande écrite.

ASSURANCE : Les travaux sont couverts par la police de R.C. de l'entreprise .

Nos travaux sont réalisés conformément aux Conditions Générales d'Exécution du Syndicat National des Entrepreneurs de Forages d'Eau.
Les prix sont nets et forfaitaires.

Ils sont non révisables pour une commande nous parvenant avant fin octobre 2015. Après cette date, ils seront réactualisés selon l'évolution de l'index TP04.

FORAGES & RECHERCHE D'EAU MEYER

ILE DE FRANCE FORAGES

Centre de Travaux : 16, chemin d'Hérouville 95690 LABBEVILLE

Siège social : 15, Grande rue 95690 LABBEVILLE

Téléphone: 01.39.37.81.71 Télécopie : 01.39.37.81.75

FOREM SARL au capital de 18 294 Euros - SIRET : 410 215 693 000 12 - NAF 7490 B - R.C.S Pontoise

Visitez notre site Internet: www.forem.fr



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ IC-2BK125 PRINTING INK

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II, modifié.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit IC-2BK125 PRINTING INK

Numéro du produit IC-2BK125

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Encre d'impression.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Domino Amjet B.V.
Hoofdveste 11 a
3992DH Houten
Tel: +030 - 636 33 33
Email: sds@domino-uk.com

Fabricant Domino UK Ltd
Bar Hill
Cambridge
CB23 8TU
Tel: +44 (0) 1954 782551
Email: sds@domino-uk.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence En cas d'urgence, appelez: +44 207 858 0111 (24h/24, 7j/7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques Flam. Liq. 2 - H225

Dangers pour la santé humaine Eye Irrit. 2 - H319 STOT SE 3 - H336

Dangers pour l'environnement Non Classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

IC-2BK125 PRINTING INK

Mentions de mise en garde	<p>P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.</p> <p>P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.</p> <p>P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p> <p>P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.</p> <p>P501 Éliminer le contenu/ récipient selon les réglementations nationales.</p>
Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette	EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Contient	Butanone
Mentions de mise en garde supplémentaires	<p>P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.</p> <p>P241 Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.</p> <p>P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.</p> <p>P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.</p> <p>P261 Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.</p> <p>P264 Se laver la peau contaminée soigneusement après manipulation.</p> <p>P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.</p> <p>P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.</p> <p>P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.</p> <p>P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.</p> <p>P370+P378 En cas d'incendie: utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou de la brume pour l'extinction.</p> <p>P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.</p> <p>P405 Garder sous clef.</p>

2.3. Autres dangers

Aucun connu.

Perturbateurs endocriniens	Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou suspecté supérieur à 0,1%
PBT et vPvB	Le produit ne contient aucune substance(s) classée(s) PBT ou vPvB au-dessus du seuil de déclaration

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

2-Butanone		60-70%
Numéro CAS: 78-93-3	Numéro CE: 201-159-0	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119457290-43-XXXX
Classification Flam. Liq. 2 - H225 Eye Irrit. 2 - H319 STOT SE 3 - H336		
Ethanol		10-20%
Numéro CAS: 64-17-5	Numéro CE: 200-578-6	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119457610-43-XXXX
Classification Flam. Liq. 2 - H225 Eye Irrit. 2 - H319		

Le texte intégral de toutes les mentions de danger est présenté dans la section 16.

IC-2BK125 PRINTING INK

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Information générale	Consulter un médecin. Montrer cette Fiche de Données Sécurité au personnel médical.
Inhalation	Eloigner la personne touchée de la source de contamination. Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. Maintenir une voie d'air ouverte. Desserrer les vêtements serrés tels que col, cravate, ou ceinture. Lorsque la respiration est difficile, un personnel dûment formé peut assister la personne touchée en lui administrant de l'oxygène. Placer la personne inconsciente en position latérale de sécurité et s'assurer que la respiration peut s'effectuer normalement.
Ingestion	EN CAS D'INGESTION: Consulter un médecin. Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir sans indication contraire du personnel médical. Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer.
Contact cutané	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau.
Contact oculaire	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste après le lavage.
Protection des secouristes	Le personnel de premiers secours doit porter des équipements de protection appropriés lors de toute intervention de secours.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Information générale	Voir Section 11 pour de plus amples informations sur les dangers pour la santé. La sévérité des symptômes décrits varieront en fonction de la concentration et de la durée d'exposition.
Inhalation	Une seule exposition peut provoquer les effets néfastes suivants: Somnolence, étourdissement, désorientation, vertige. Mal de tête. Nausées, vomissements.
Ingestion	Symptômes gastro-intestinaux, notamment maux d'estomac. Les fumées issues du contenu de l'estomac peuvent être inhalées, résultant aux mêmes symptômes que l'inhalation.
Contact cutané	Un contact prolongé peut provoquer un dessèchement de la peau.
Contact oculaire	Irritant pour les yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin	Traiter en fonction des symptômes.
-----------------------------	------------------------------------

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Eteindre l'incendie avec de la mousse résistant aux alcools, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou de l'eau diffusée.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser des jets d'eau comme moyen d'extinction, car cela répandra l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers	Liquide et vapeurs inflammables. Les vapeurs peuvent être enflammées par une étincelle, une surface chaude ou une braise. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les conteneurs peuvent éclater violemment ou exploser à la chaleur, à cause d'une montée en pression excessive. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Produits de combustion dangereux	Les produits de décomposition thermique et de combustion peuvent comprendre les substances suivantes: Gaz et vapeurs nocifs. Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie	Eviter de respirer les gaz ou vapeurs d'incendie. Evacuer la zone. Rester contre le vent pour éviter l'inhalation de gaz, vapeurs, émanations et fumées. Aérer les espaces clos avant d'y pénétrer. Refroidir les conteneurs exposés à la chaleur avec de l'eau pulvérisée et enlever les de la zone d'incendie si cela peut être fait sans risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec de l'eau longtemps après l'extinction de l'incendie. Maîtriser les eaux d'écoulement en les contenant et en les maintenant hors des égouts et des cours d'eau. En cas de risque de pollution des eaux, informer les autorités compétentes.
---	--

IC-2BK125 PRINTING INK

Equipements de protection particuliers pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés. Les vêtements des pompiers, conformes à la norme européenne NF EN 469 (comprenant casques, bottes et gants) fourniront une protection de base pour les incidents chimiques.
--	--

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	Aucune action ne doit être prise sans une formation appropriée ou impliquant des risques pour le personnel. Garder le personnel non indispensable et non protégé éloigné du déversement. Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Suivre les précautions décrites dans cette fiche de données de sécurité pour manipuler sans danger. Laver soigneusement après avoir traité un déversement. S'assurer que les procédures et la formation pour la décontamination et l'élimination d'urgence sont en place. Ne pas toucher ou marcher dans du produit déversé. Pas de fumées, d'étincelles, de flammes et toute autre source d'inflammation à proximité du déversement.
---------------------------	--

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	Retenir le déversement avec du sable, de la terre ou d'autre matière incombustible appropriée. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
---	---

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Pas de fumées, d'étincelles, de flammes et toute autre source d'inflammation à proximité du déversement. Déversements mineurs: Essuyer avec un tissu absorbant et éliminer les déchets de manière sûre. Déversements importants: Contenir et absorber le déversement avec du sable, de la terre ou tout autre matière non-combustible. Mettre les déchets dans des conteneurs scellés et étiquetés. Nettoyer soigneusement les objets et zones contaminés, en respectant les réglementations en matière d'environnement. L'absorbant contaminé peut présenter le même danger que le produit déversé. Rincer la zone contaminée à grandes eaux. Laver soigneusement après avoir traité un déversement. Collecter et éliminer le déversement comme indiqué en Section 13.
-----------------------	---

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections	Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8. Voir Section 11 pour de plus amples informations sur les dangers pour la santé. Voir Section 12 pour de plus amples informations sur les dangers écologiques. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.
-------------------------------	--

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions d'utilisations	Produits inflammables/combustibles. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Ne pas rejeter dans le milieu aquatique. Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail	Laver rapidement si la peau devient contaminée. Enlever les vêtements contaminés. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Précautions de stockage	Éliminer toute source d'inflammation. Tenir éloigné des matières comburantes, de la chaleur et des flammes. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Maintenir les conteneurs verticaux. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Classe de stockage	Stockage de liquides inflammables.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.
--	--

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

IC-2BK125 PRINTING INK

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

2-Butanone

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 200 ppm 600 mg/m³

Valeur limite court terme (15 minutes): VLEP 300 ppm 900 mg/m³

*

Ethanol

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 1000 ppm 1900 mg/m³

Valeur limite court terme (15 minutes): VLEP 5000 ppm 9500 mg/m³

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

* = Risque de pénétration percutanée.

2-Butanone (CAS: 78-93-3)

DNEL	Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 600 mg/m ³ Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 1161 mg/kg
PNEC	- eau douce; 55.8 mg/l - eau de mer; 55.8 mg/l - Sédiments (eau douce); 284.7 mg/kg - Sédiments (eau de mer); 284.7 mg/kg - Sol; 22.5 mg/kg

Ethanol (CAS: 64-17-5)

DNEL	Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 950 mg/m ³ Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 1900 mg/m ³ Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 343 mg/kg/jour
PNEC	- eau douce; 0.96 mg/l - eau de mer; 0.79 mg/l - rejet intermittent; 2.75 mg/l - Station d'épuration des eaux usées; 580 mg/l - Sédiments (eau douce); 3.6 mg/kg - Sédiments (eau de mer); 2.9 - Sol; 0.63 mg/kg

Ester de colophane hydrogénée avec le pentaérythritol (CAS: 64365-17-9)

DNEL	Information du dossier REACH. Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 44.6 mg/m ³ Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 6.3 mg/kg p.c. /jour
PNEC	Information du dossier REACH. - eau douce; 0.027 mg/l - eau de mer; 0.003 mg/l - Station d'épuration des eaux usées; 2 mg/l - Sédiments (eau douce); 625.79 mg/kg - Sédiments (eau de mer); 62.58 mg/kg - Sol; 125 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipements de protection



IC-2BK125 PRINTING INK

Contrôles techniques appropriés	Comme ce produit contient des ingrédients avec des valeurs limites d'exposition, utiliser des confinements de procédé, des aspirations locales ou tout autre sécurité intégrée pour maintenir l'exposition du travailleur sous les seuils contraignants ou indicatifs, si l'usage engendre des poussières, fumées, gaz, vapeurs ou brouillard. Une surveillance du personnel, de l'environnement de travail ou biologique peut être nécessaire pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipement de protection respiratoire. S'assurer que les moyens de contrôle sont régulièrement inspectés et entretenus. La sécurité intégrée nécessite aussi de maintenir les concentrations en gaz, vapeurs ou poussières en dessous des limites inférieures d'explosivité.
Protection des yeux/du visage	Porter des lunettes de protection contre les projections de produits chimiques bien ajustées ou un écran facial. Les équipements de protection pour les yeux et le visage doivent être conformes à la norme européenne NF EN 166.
Protection des mains	Porter des gants de protection imperméables résistants aux agents chimiques conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact cutané est possible. Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être conformes à la norme européenne NF EN 374. Il est recommandé de changer fréquemment. Il est recommandé que les gants soient faits des matériaux suivants: Stratifié de polyéthylène et éthylène/alcool vinylique (PE/EVOH). Les gants sélectionnés devraient avoir un délai de rupture d'au moins 8 heures. Alcool polyvinylique (PVA). Les gants sélectionnés devraient avoir un délai de rupture d'au moins 0.75 heures. Choisir les gants les mieux appropriés en consultation avec le fournisseur/fabricant de gants, qui peut fournir les informations sur le délai de rupture de la matière constitutive du gant. Noter que le liquide peut pénétrer les gants.
Autre protection de la peau et du corps	Porter un vêtement de protection anti-statique, s'il y a un risque d'inflammation par électricité statique. Porter les vêtements appropriés pour prévenir toute contamination cutanée.
Mesures d'hygiène	Prévoir une fontaine oculaire et une douche de sécurité. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver à la fin de chaque période de travail et avant de manger, fumer et utiliser les toilettes. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Protection respiratoire	Porter une protection respiratoire appropriée si la ventilation est pas insuffisante. Une protection respiratoire doit être utilisée si la contamination de l'air dépasse les valeurs limites d'exposition professionnelle recommandées.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Garder le conteneur fermement scellé quand il n'est pas utilisé.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide.
Couleur	Noir.
Odeur	Cétonique.
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	Non applicable.
Point de fusion	-86°C Les informations fournies s'appliquent au composant majoritaire.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	~79.6°C @ 1013 hPa Les informations fournies s'appliquent au composant majoritaire.
Point d'éclair	-5°C Coupelle fermée.
Taux d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Limite inférieure d'explosibilité/inflammabilité: 1.8 % Limite supérieure d'explosibilité/inflammabilité: 11.5 % Les informations fournies s'appliquent au composant majoritaire.
Pression de vapeur	105 hPa @ 20°C 126 hPa @ 25°C Les informations fournies s'appliquent au composant majoritaire.
Densité de vapeur	> 1

IC-2BK125 PRINTING INK

Densité relative	0.86-0.87 @ 25°C
Solubilité(s)	270 g/l eau @ 20°C Les informations fournies s'appliquent au composant majoritaire. Soluble dans les matériaux suivants: Solvants organiques.
Coefficient de partage	log Pow: 0.3 Les informations fournies s'appliquent au composant majoritaire.
Température d'auto-inflammabilité	404°C Les informations fournies s'appliquent au composant majoritaire.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	3.75-4.55 cP @ 25°C
Propriétés explosives	N'est pas considéré comme explosif.
Propriétés comburantes	Ne répond pas aux critères de classification des comburants.

9.2. Autres informations

Composé organique volatile Ce produit contient au maximum 0.623 kg/l de COV. Ce produit contient au maximum 77.5 % de COV.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Voir Section 10.3 (Possibilité de réactions dangereuses) pour plus d'informations.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé. Stable dans les conditions de stockage prescrites.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Les produits suivants peuvent réagir fortement avec le produit: Oxydants.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Eviter la chaleur, les flammes et toute autre source d'inflammation. Les conteneurs peuvent éclater violemment ou exploser à la chaleur, à cause d'une montée en pression excessive. Prévenir l'électricité statique et la formation d'étincelles. Ne pas mettre sous pression, couper, souder, percer, broyer ou encore exposer les conteneurs à la chaleur ou sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Matières comburantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Ne se décompose pas utilisé ou stocké comme recommandé. Les produits de décomposition thermique et de combustion peuvent comprendre les substances suivantes: Gaz et vapeurs nocifs. Dioxyde de carbone (CO₂). Monoxyde de carbone (CO).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - orale

Indications (DL₅₀ orale) Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë - cutanée

Indications (DL₅₀ cutanée) Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë - inhalation

Indications (CL₅₀ inhalation) Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données sur l'animal L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

IC-2BK125 PRINTING INK

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire	
Sensibilisation respiratoire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation cutanée	
Sensibilisation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	
Essais de génotoxicité - in vitro	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité CIRC	Aucun ingrédient n'est listé ou exempté.
Toxicité pour la reproduction	
Toxicité pour la reproduction - fertilité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction - développement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	
Exposition unique STOT un	STOT SE 3 - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Organes cibles	Système nerveux central
toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée	
Exposition répétée STOT rép.	Non classé comme toxique pour certains organes cibles après une exposition répétée.
Danger par aspiration	
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Information générale	La sévérité des symptômes décrits varieront en fonction de la concentration et de la durée d'exposition.
Inhalation	Une seule exposition peut provoquer les effets néfastes suivants: Mal de tête. Nausées, vomissements. Dépression du système nerveux central. Somnolence, étourdissement, désorientation, vertige. Effet narcotique.
Ingestion	Aucun symptôme particulier connu.
Contact cutané	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Contact oculaire	Irritant pour les yeux.
Voie d'exposition	Ingestion Inhalatoire Contact cutané et/ou oculaire.
Organes cibles	Système nerveux central
Perturbateurs endocriniens	Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou suspecté supérieur à 0,1%

Informations toxicologiques sur les composants

2-Butanone

Toxicité aiguë - orale

Indications (DL₅₀ orale) DL₅₀ >2000 mg/kg, Orale, Rat

Toxicité aiguë - cutanée

Indications (DL₅₀ cutanée) DL₅₀ >2000 mg/kg, Cutanée, Lapin

Ethanol

Toxicité aiguë - orale

IC-2BK125 PRINTING INK

Indications (DL ₅₀ orale)	Information du dossier REACH.
<u>Toxicité aiguë - cutanée</u>	
Indications (DL ₅₀ cutanée)	Information du dossier REACH.
<u>Toxicité aiguë - inhalation</u>	
Toxicité aiguë inhalation (CL ₅₀ vapeurs mg/l)	125,0
Indications (CL ₅₀ inhalation)	Information du dossier REACH.
ETA inhalation (vapeurs mg/l)	125,0
<u>Cancérogénicité</u>	
Cancérogénicité CIRC	CIRC Groupe 1 Cancérogène pour l'homme.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Écotoxicité Pas considéré comme dangereux pour l'environnement. Néanmoins, des déversement fréquents ou importants peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement.

12.1. Toxicité

Toxicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations écologiques sur les composants

2-Butanone

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson	Information du dossier REACH. CL ₅₀ , 96 heures: 2993 mg/l, Pimephales promelas (Tête-de-boule)
Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques	Information du dossier REACH. CE ₅₀ , 48 heures: 308 mg/l, Daphnia magna
Toxicité aiguë - plantes aquatiques	Information du dossier REACH. CE ₅₀ , 72 heures: 1972 mg/l, Selenastrum capricornutum

Ethanol

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson	Information du dossier REACH. CE ₀ , 200 heures: 3900 mg/l, Oryzias latipes (médaka)
Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques	CE ₅₀ , 24 heures: 20803 mg/l, Daphnia magna
Toxicité aiguë - plantes aquatiques	NOEC, 7 jours: 467 mg/l, Plantes d'eau douce
Toxicité aiguë - microorganismes	CI ₅₀ , 3 heures: >1000 mg/l, Boues activées
Toxicité aiguë - terrestre	CL ₅₀ , 48 heures: >1 mg/cm ² , Eisenia Fetida (ver de terre)

toxicité aquatique chronique

Toxicité chronique - poissons aux premiers stades de leur vie	NOEC, 42 heures: 500 mg/l, Brachydanio rerio (poisson zèbre)
Toxicité chronique - invertébrés aquatiques	CL ₅₀ , 4 jours: 12070 mg/l, Invertébrés d'eau de mer

12.2. Persistance et dégradabilité

IC-2BK125 PRINTING INK

Persistance et dégradabilité La dégradabilité du produit n'est pas connue.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation Pas de données disponibles sur la bioaccumulation.

Coefficient de partage log Pow: 0.3 Les informations fournies s'appliquent au composant majoritaire.

Informations écologiques sur les composants

2-Butanone

Coefficient de partage log Pow: 0.3

Ethanol

Coefficient de partage log Pow: 0.32

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB Le produit ne contient aucune substance(s) classée(s) PBT ou vPvB au-dessus du seuil de déclaration vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucun connu.

Perturbateurs endocriniens Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou suspecté supérieur à 0,1%

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Information générale Minimiser ou éviter partout où c'est possible la production de déchets. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. L'élimination de ce produit, intermédiaires de production, résidus et sous-produits doit toujours être conforme aux dispositions légales en matière de protection environnementale et d'élimination des déchets et à toute exigence des autorités locales. Envisager les mesures de sécurité qui s'appliquent à la manipulation du produit lors de la manipulation des déchets. Prendre des précautions lors de la manipulation de conteneurs vides, qui n'auraient pas été soigneusement nettoyés ou rincés.

Méthodes de traitement des déchets Elimination des déchets et conteneurs usagés selon les réglementations locales. Stocker seulement dans des conteneurs correctement étiquetés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR/RID) 1210

N° ONU (IMDG) 1210

N° ONU (ICAO) 1210

N° ONU (ADN) 1210

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition (ADR/RID) Encre d'impression

Nom d'expédition (IMDG) Encre d'impression

Nom d'expédition (ICAO) Encre d'impression

Nom d'expédition (ADN) Encre d'impression

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID 3

IC-2BK125 PRINTING INK

Code de classement ADR/RID	F1
Etiquette ADR/RID	3
Classe IMDG	3
Classe/division ICAO	3
Classe ADN	3

Etiquettes de transport



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR/RID)	II
Groupe d'emballage (IMDG)	II
Groupe d'emballage (ADN)	II
Groupe d'emballage (ICAO)	II

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin
Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EmS	F-E, S-D
Catégorie de transport ADR	2
Code de consignes d'intervention d'urgence	•3YE
Numéro d'identification du danger (ADR/RID)	33
Code de restriction en tunnels	(D/E)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE	Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé. Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015. Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé.
----------------	---

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

IC-2BK125 PRINTING INK

Abbréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité	ETA: Estimation de la toxicité aiguë CAS: Chemical Abstracts Service. DNEL: Dose dérivée sans effet. CE ₅₀ : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum. GHS: Système général harmonisé. CIRC: Centre International de Recherche sur le Cancer. IATA: Association Internationale du Transport Aérien. Kow: Coefficient de partage octanol-eau. CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane). DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) . LOAEL: Dose minimale avec effet nocif observé. NOAEL: Dose sans effet nocif observé. PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique. PNEC: Concentration prédite sans effet. REACH: L'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques règlement (CE) n° 1907/2006. SVHC: Substances extrêmement préoccupantes. vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.
Références littéraires clés et sources de données	Source: Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/ Information du fournisseur.
Commentaires sur la révision	NOTE: Les lignes dans la marge indiquent des modifications significatives par rapport à la version précédente.
Date de révision	03/01/2023
Révision	2
Numéro de FDS	4110
Mentions de danger dans leur intégralité	H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Ces informations concernent uniquement le produit spécifique désigné et peuvent ne pas être valides pour ce produit utilisé avec tout autre produit ou dans tout autre procédé. Ces informations sont, à notre connaissance et en toute bonne foi, exactes et fiables à la date indiquée. Néanmoins, aucune garantie, caution ou déclaration n'est faite de son exactitude, de sa fiabilité ou de son exhaustivité. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence de telles informations dans le cadre particulier de son propre usage.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ MC-2BK125-4 MAKE-UP

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II, modifié.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit MC-2BK125-4 MAKE-UP

Numéro du produit MC-2BK125-4

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées MATÉRIAUX EN LIEN AVEC L'ENCRE D'IMPRESSION

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Domino Amjet B.V.
Hoofdveste 11 a
3992DH Houten
Tel: +030 - 636 33 33
Email: sds@domino-uk.com

Fabricant Domino UK Ltd
Bar Hill
Cambridge
CB23 8TU
Tel: +44 (0) 1954 782551
Email: sds@domino-uk.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence En cas d'urgence, appelez: +44 207 858 0111 (24h/24, 7j/7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques Flam. Liq. 2 - H225

Dangers pour la santé humaine Eye Irrit. 2 - H319 STOT SE 3 - H336

Dangers pour l'environnement Non Classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

MC-2BK125-4 MAKE-UP

Mentions de mise en garde	<p>P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.</p> <p>P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.</p> <p>P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p> <p>P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.</p> <p>P501 Éliminer le contenu/ récipient selon les réglementations nationales.</p>
Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette	EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Contient	Butanone
Mentions de mise en garde supplémentaires	<p>P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.</p> <p>P241 Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.</p> <p>P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.</p> <p>P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.</p> <p>P261 Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.</p> <p>P264 Se laver la peau contaminée soigneusement après manipulation.</p> <p>P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.</p> <p>P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.</p> <p>P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.</p> <p>P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.</p> <p>P370+P378 En cas d'incendie: utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou de la brume pour l'extinction.</p> <p>P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.</p> <p>P405 Garder sous clef.</p>

2.3. Autres dangers

Aucun connu.

Perturbateurs endocriniens	Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou suspecté supérieur à 0,1%
PBT et vPvB	Le produit ne contient aucune substance(s) classée(s) PBT ou vPvB au-dessus du seuil de déclaration

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

2-Butanone		80-84.9%
Numéro CAS: 78-93-3	Numéro CE: 201-159-0	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119457290-43-XXXX
Classification Flam. Liq. 2 - H225 Eye Irrit. 2 - H319 STOT SE 3 - H336		
Ethanol		10-20%
Numéro CAS: 64-17-5	Numéro CE: 200-578-6	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119457610-43-XXXX
Classification Flam. Liq. 2 - H225 Eye Irrit. 2 - H319		

Le texte intégral de toutes les mentions de danger est présenté dans la section 16.

MC-2BK125-4 MAKE-UP

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Information générale	Consulter un médecin. Montrer cette Fiche de Données Sécurité au personnel médical.
Inhalation	Eloigner la personne touchée de la source de contamination. Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. Maintenir une voie d'air ouverte. Desserrer les vêtements serrés tels que col, cravate, ou ceinture. Lorsque la respiration est difficile, un personnel dûment formé peut assister la personne touchée en lui administrant de l'oxygène. Placer la personne inconsciente en position latérale de sécurité et s'assurer que la respiration peut s'effectuer normalement.
Ingestion	EN CAS D'INGESTION: Consulter un médecin. Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir sans indication contraire du personnel médical. Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer.
Contact cutané	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau.
Contact oculaire	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste après le lavage.
Protection des secouristes	Le personnel de premiers secours doit porter des équipements de protection appropriés lors de toute intervention de secours.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Information générale	Voir Section 11 pour de plus amples informations sur les dangers pour la santé. La sévérité des symptômes décrits varieront en fonction de la concentration et de la durée d'exposition.
Inhalation	Une seule exposition peut provoquer les effets néfastes suivants: Somnolence, étourdissement, désorientation, vertige. Mal de tête. Nausées, vomissements.
Ingestion	Symptômes gastro-intestinaux, notamment maux d'estomac. Les fumées issues du contenu de l'estomac peuvent être inhalées, résultant aux mêmes symptômes que l'inhalation.
Contact cutané	Un contact prolongé peut provoquer un dessèchement de la peau.
Contact oculaire	Irritant pour les yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin	Traiter en fonction des symptômes.
-----------------------------	------------------------------------

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Eteindre l'incendie avec de la mousse résistant aux alcools, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou de l'eau diffusée.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser des jets d'eau comme moyen d'extinction, car cela répandra l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers	Liquide et vapeurs inflammables. Les vapeurs peuvent être enflammées par une étincelle, une surface chaude ou une braise. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les conteneurs peuvent éclater violemment ou exploser à la chaleur, à cause d'une montée en pression excessive. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Produits de combustion dangereux	Les produits de décomposition thermique et de combustion peuvent comprendre les substances suivantes: Gaz et vapeurs nocifs. Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO ₂).

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie	Eviter de respirer les gaz ou vapeurs d'incendie. Evacuer la zone. Rester contre le vent pour éviter l'inhalation de gaz, vapeurs, émanations et fumées. Aérer les espaces clos avant d'y pénétrer. Refroidir les conteneurs exposés à la chaleur avec de l'eau pulvérisée et enlever les de la zone d'incendie si cela peut être fait sans risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec de l'eau longtemps après l'extinction de l'incendie. Maîtriser les eaux d'écoulement en les contenant et en les maintenant hors des égouts et des cours d'eau. En cas de risque de pollution des eaux, informer les autorités compétentes.
---	--

MC-2BK125-4 MAKE-UP

Equipements de protection particuliers pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés. Les vêtements des pompiers, conformes à la norme européenne NF EN 469 (comprenant casques, bottes et gants) fourniront une protection de base pour les incidents chimiques.
--	--

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	Aucune action ne doit être prise sans une formation appropriée ou impliquant des risques pour le personnel. Garder le personnel non indispensable et non protégé éloigné du déversement. Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Suivre les précautions décrites dans cette fiche de données de sécurité pour manipuler sans danger. Laver soigneusement après avoir traité un déversement. S'assurer que les procédures et la formation pour la décontamination et l'élimination d'urgence sont en place. Ne pas toucher ou marcher dans du produit déversé. Pas de fumées, d'étincelles, de flammes et toute autre source d'inflammation à proximité du déversement.
---------------------------	--

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	Retenir le déversement avec du sable, de la terre ou d'autre matière incombustible appropriée. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
---	---

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Pas de fumées, d'étincelles, de flammes et toute autre source d'inflammation à proximité du déversement. Déversements mineurs: Essuyer avec un tissu absorbant et éliminer les déchets de manière sûre. Déversements importants: Contenir et absorber le déversement avec du sable, de la terre ou tout autre matière non-combustible. Mettre les déchets dans des conteneurs scellés et étiquetés. Nettoyer soigneusement les objets et zones contaminés, en respectant les réglementations en matière d'environnement. L'absorbant contaminé peut présenter le même danger que le produit déversé. Rincer la zone contaminée à grandes eaux. Laver soigneusement après avoir traité un déversement. Collecter et éliminer le déversement comme indiqué en Section 13.
-----------------------	---

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections	Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8. Voir Section 11 pour de plus amples informations sur les dangers pour la santé. Voir Section 12 pour de plus amples informations sur les dangers écologiques. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.
-------------------------------	--

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions d'utilisations	Produits inflammables/combustibles. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail	Laver rapidement si la peau devient contaminée. Enlever les vêtements contaminés. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Précautions de stockage	Éliminer toute source d'inflammation. Tenir éloigné des matières comburantes, de la chaleur et des flammes. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Maintenir les conteneurs verticaux. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Classe de stockage	Stockage de liquides inflammables.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.
--	--

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

MC-2BK125-4 MAKE-UP

Valeurs limites d'exposition professionnelle

2-Butanone

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 200 ppm 600 mg/m³

Valeur limite court terme (15 minutes): VLEP 300 ppm 900 mg/m³

*

Ethanol

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 1000 ppm 1900 mg/m³

Valeur limite court terme (15 minutes): VLEP 5000 ppm 9500 mg/m³

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

* = Risque de pénétration percutanée.

2-Butanone (CAS: 78-93-3)

DNEL	Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 600 mg/m ³ Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 1161 mg/kg
PNEC	- eau douce; 55.8 mg/l - eau de mer; 55.8 mg/l - Sédiments (eau douce); 284.7 mg/kg - Sédiments (eau de mer); 284.7 mg/kg - Sol; 22.5 mg/kg

Ethanol (CAS: 64-17-5)

DNEL	Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 950 mg/m ³ Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 1900 mg/m ³ Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 343 mg/kg/jour
PNEC	- eau douce; 0.96 mg/l - eau de mer; 0.79 mg/l - rejet intermittent; 2.75 mg/l - Station d'épuration des eaux usées; 580 mg/l - Sédiments (eau douce); 3.6 mg/kg - Sédiments (eau de mer); 2.9 - Sol; 0.63 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipements de protection



Contrôles techniques appropriés

Comme ce produit contient des ingrédients avec des valeurs limites d'exposition, utiliser des confinements de procédé, des aspirations locales ou tout autre sécurité intégrée pour maintenir l'exposition du travailleur sous les seuils contraignants ou indicatifs, si l'usage engendre des poussières, fumées, gaz, vapeurs ou brouillard. Une surveillance du personnel, de l'environnement de travail ou biologique peut être nécessaire pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipement de protection respiratoire. S'assurer que les moyens de contrôle sont régulièrement inspectés et entretenus. La sécurité intégrée nécessite aussi de maintenir les concentrations en gaz, vapeurs ou poussières en dessous des limites inférieures d'explosivité.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de protection contre les projections de produits chimiques bien ajustées ou un écran facial. Les équipements de protection pour les yeux et le visage doivent être conformes à la norme européenne NF EN 166.

MC-2BK125-4 MAKE-UP

Protection des mains	Porter des gants de protection imperméables résistants aux agents chimiques conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact cutané est possible. Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être conformes à la norme européenne NF EN 374. Il est recommandé de changer fréquemment. Il est recommandé que les gants soient faits des matériaux suivants: Stratifié de polyéthylène et éthylène/alcool vinylique (PE/EVOH). Les gants sélectionnés devraient avoir un délai de rupture d'au moins 8 heures. Alcool polyvinylique (PVA). Les gants sélectionnés devraient avoir un délai de rupture d'au moins 0.75 heures. Choisir les gants les mieux appropriés en consultation avec le fournisseur/fabricant de gants, qui peut fournir les informations sur le délai de rupture de la matière constitutive du gant. Noter que le liquide peut pénétrer les gants.
Autre protection de la peau et du corps	Porter un vêtement de protection anti-statique, s'il y a un risque d'inflammation par électricité statique. Porter les vêtements appropriés pour prévenir toute contamination cutanée.
Mesures d'hygiène	Prévoir une fontaine oculaire et une douche de sécurité. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver à la fin de chaque période de travail et avant de manger, fumer et utiliser les toilettes. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Protection respiratoire	Porter une protection respiratoire appropriée si la ventilation est pas insuffisante. Une protection respiratoire doit être utilisée si la contamination de l'air dépasse les valeurs limites d'exposition professionnelle recommandées.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Garder le conteneur fermement scellé quand il n'est pas utilisé.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide.
Couleur	Incolore.
Odeur	Cétonique.
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	Non applicable.
Point de fusion	-86°C Les informations fournies s'appliquent au composant majoritaire.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	~79.6°C @ 1013 hPa Les informations fournies s'appliquent au composant majoritaire.
Point d'éclair	~ -6°C Coupelle fermée.
Taux d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Limite inférieure d'explosibilité/inflammabilité: 1.8 % Limite supérieure d'explosibilité/inflammabilité: 11.5 % Les informations fournies s'appliquent au composant majoritaire.
Pression de vapeur	105 hPa @ 20°C 126 hPa @ 25°C Les informations fournies s'appliquent au composant majoritaire.
Densité de vapeur	> 1
Densité relative	~ 0.798 @ 25°C
Solubilité(s)	270 g/l eau @ 20°C Les informations fournies s'appliquent au composant majoritaire. Soluble dans les matériaux suivants: Solvants organiques.
Coefficient de partage	log Pow: 0.3 Les informations fournies s'appliquent au composant majoritaire.
Température d'auto-inflammabilité	404°C Les informations fournies s'appliquent au composant majoritaire.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	0.94 cP @ 25°C
Propriétés explosives	N'est pas considéré comme explosif.

MC-2BK125-4 MAKE-UP

Propriétés comburantes Ne répond pas aux critères de classification des comburants.

9.2. Autres informations

Composé organique volatile Ce produit contient au maximum 100 % de COV. Ce produit contient au maximum 0.80 kg/l de COV.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Voir Section 10.3 (Possibilité de réactions dangereuses) pour plus d'informations.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé. Stable dans les conditions de stockage prescrites.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Les produits suivants peuvent réagir fortement avec le produit: Oxydants.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Eviter la chaleur, les flammes et toute autre source d'inflammation. Les conteneurs peuvent éclater violemment ou exploser à la chaleur, à cause d'une montée en pression excessive. Prévenir l'électricité statique et la formation d'étincelles. Ne pas mettre sous pression, couper, souder, percer, broyer ou encore exposer les conteneurs à la chaleur ou sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Matières comburantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Ne se décompose pas utilisé ou stocké comme recommandé. Les produits de décomposition thermique et de combustion peuvent comprendre les substances suivantes: Gaz et vapeurs nocifs. Dioxyde de carbone (CO₂). Monoxyde de carbone (CO).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - orale

Indications (DL₅₀ orale) Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë - cutanée

Indications (DL₅₀ cutanée) Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë - inhalation

Indications (CL₅₀ inhalation) Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données sur l'animal L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire

Sensibilisation respiratoire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Sensibilisation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Essais de génotoxicité - in vitro Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

MC-2BK125-4 MAKE-UP

Cancérogénicité CIRC	Aucun ingrédient n'est listé ou exempté.
Toxicité pour la reproduction	
Toxicité pour la reproduction - fertilité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction - développement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	
Exposition unique STOT un	STOT SE 3 - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Organes cibles	Système nerveux central
toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée	
Exposition répétée STOT rép.	Non classé comme toxique pour certains organes cibles après une exposition répétée.
Danger par aspiration	
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Information générale	La sévérité des symptômes décrits varieront en fonction de la concentration et de la durée d'exposition.
Inhalation	Une seule exposition peut provoquer les effets néfastes suivants: Mal de tête. Nausées, vomissements. Dépression du système nerveux central. Somnolence, étourdissement, désorientation, vertige. Effet narcotique.
Ingestion	Aucun symptôme particulier connu.
Contact cutané	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Contact oculaire	Irritant pour les yeux.
Voie d'exposition	Ingestion Inhalatoire Contact cutané et/ou oculaire.
Organes cibles	Système nerveux central
Perturbateurs endocriniens	Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou suspecté supérieur à 0,1%

Informations toxicologiques sur les composants

2-Butanone

Toxicité aiguë - orale

Indications (DL₅₀ orale) DL₅₀ >2000 mg/kg, Orale, Rat

Toxicité aiguë - cutanée

Indications (DL₅₀ cutanée) DL₅₀ >2000 mg/kg, Cutanée, Lapin

Ethanol

Toxicité aiguë - orale

Indications (DL₅₀ orale) Information du dossier REACH.

Toxicité aiguë - cutanée

Indications (DL₅₀ cutanée) Information du dossier REACH.

Toxicité aiguë - inhalation

Toxicité aiguë inhalation (CL₅₀ 125,0 vapeurs mg/l)

Indications (CL₅₀ inhalation) Information du dossier REACH.

ETA inhalation (vapeurs mg/l) 125,0

Cancérogénicité

MC-2BK125-4 MAKE-UP

Cancérogénicité CIRC

CIRC Groupe 1 Cancérogène pour l'homme.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Écotoxicité Pas considéré comme dangereux pour l'environnement. Néanmoins, des déversement fréquents ou importants peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement.

12.1. Toxicité

Toxicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations écologiques sur les composants

2-Butanone

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson Information du dossier REACH.
CL₅₀, 96 heures: 2993 mg/l, Pimephales promelas (Tête-de-boule)

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques Information du dossier REACH.
CE₅₀, 48 heures: 308 mg/l, Daphnia magna

Toxicité aiguë - plantes aquatiques Information du dossier REACH.
CE₅₀, 72 heures: 1972 mg/l, Selenastrum capricornutum

Ethanol

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson Information du dossier REACH.
CE₀, 200 heures: 3900 mg/l, Oryzias latipes (médaka)

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques CE₅₀, 24 heures: 20803 mg/l, Daphnia magna

Toxicité aiguë - plantes aquatiques NOEC, 7 jours: 467 mg/l, Plantes d'eau douce

Toxicité aiguë - microorganismes Cl₅₀, 3 heures: >1000 mg/l, Boues activées

Toxicité aiguë - terrestre CL₅₀, 48 heures: >1 mg/cm², Eisenia Fetida (ver de terre)

toxicité aquatique chronique

Toxicité chronique - poissons aux premiers stades de leur vie NOEC, 42 heures: 500 mg/l, Brachydanio rerio (poisson zèbre)

Toxicité chronique - invertébrés aquatiques CL₅₀, 4 jours: 12070 mg/l, Invertébrés d'eau de mer

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité La dégradabilité du produit n'est pas connue.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation Pas de données disponibles sur la bioaccumulation.

Coefficient de partage log Pow: 0.3 Les informations fournies s'appliquent au composant majoritaire.

Informations écologiques sur les composants

2-Butanone

Coefficient de partage log Pow: 0.3

Ethanol

MC-2BK125-4 MAKE-UP

Coefficient de partage log Pow: 0.32

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB Le produit ne contient aucune substance(s) classée(s) PBT ou vPvB au-dessus du seuil de déclaration vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucun connu.

Perturbateurs endocriniens Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou suspecté supérieur à 0,1%

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Information générale	Minimiser ou éviter partout où c'est possible la production de déchets. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. L'élimination de ce produit, intermédiaires de production, résidus et sous-produits doit toujours être conforme aux dispositions légales en matière de protection environnementale et d'élimination des déchets et à toute exigence des autorités locales. Envisager les mesures de sécurité qui s'appliquent à la manipulation du produit lors de la manipulation des déchets. Prendre des précautions lors de la manipulation de conteneurs vides, qui n'auraient pas été soigneusement nettoyés ou rincés.
Méthodes de traitement des déchets	Elimination des déchets et conteneurs usagés selon les réglementations locales. Stocker seulement dans des conteneurs correctement étiquetés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR/RID)	1210
N° ONU (IMDG)	1210
N° ONU (ICAO)	1210
N° ONU (ADN)	1210

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition (ADR/RID)	MATÉRIAUX EN LIEN AVEC L'ENCRE D'IMPRESSION
Nom d'expédition (IMDG)	MATÉRIAUX EN LIEN AVEC L'ENCRE D'IMPRESSION
Nom d'expédition (ICAO)	MATÉRIAUX EN LIEN AVEC L'ENCRE D'IMPRESSION
Nom d'expédition (ADN)	MATÉRIAUX EN LIEN AVEC L'ENCRE D'IMPRESSION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID	3
Code de classement ADR/RID	F1
Etiquette ADR/RID	3
Classe IMDG	3
Classe/division ICAO	3
Classe ADN	3

Etiquettes de transport



MC-2BK125-4 MAKE-UP

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR/RID)	II
Groupe d'emballage (IMDG)	II
Groupe d'emballage (ADN)	II
Groupe d'emballage (ICAO)	II

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin
Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EmS	F-E, S-D
Catégorie de transport ADR	2
Code de consignes d'intervention d'urgence	•3YE
Numéro d'identification du danger (ADR/RID)	33
Code de restriction en tunnels	(D/E)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE	Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé. Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015. Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé.
----------------	---

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

MC-2BK125-4 MAKE-UP

Abbréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité	ETA: Estimation de la toxicité aiguë CAS: Chemical Abstracts Service. DNEL: Dose dérivée sans effet. CE ₅₀ : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum. GHS: Système général harmonisé. CIRC: Centre International de Recherche sur le Cancer. IATA: Association Internationale du Transport Aérien. Kow: Coefficient de partage octanol-eau. CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane). DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) . LOAEL: Dose minimale avec effet nocif observé. NOAEL: Dose sans effet nocif observé. PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique. PNEC: Concentration prédite sans effet. REACH: L'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques règlement (CE) n° 1907/2006. SVHC: Substances extrêmement préoccupantes. vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.
Références littéraires clés et sources de données	Source: Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/ Information du fournisseur.
Commentaires sur la révision	NOTE: Les lignes dans la marge indiquent des modifications significatives par rapport à la version précédente.
Date de révision	08/12/2022
Révision	2
Numéro de FDS	4126
Mentions de danger dans leur intégralité	H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Ces informations concernent uniquement le produit spécifique désigné et peuvent ne pas être valides pour ce produit utilisé avec tout autre produit ou dans tout autre procédé. Ces informations sont, à notre connaissance et en toute bonne foi, exactes et fiables à la date indiquée. Néanmoins, aucune garantie, caution ou déclaration n'est faite de son exactitude, de sa fiabilité ou de son exhaustivité. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence de telles informations dans le cadre particulier de son propre usage.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ WL-211 WASH

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II, modifié.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit WL-211 WASH

Numéro du produit WL-211

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées MATÉRIAUX EN LIEN AVEC L'ENCRE D'IMPRESSION

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Domino Amjet B.V.
Hoofdveste 11 a
3992DH Houten
Tel: +030 - 636 33 33
Email: sds@domino-uk.com

Fabricant Domino UK Ltd
Bar Hill
Cambridge
CB23 8TU
Tel: +44 (0) 1954 782551
Email: sds@domino-uk.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence En cas d'urgence, appelez: +44 207 858 0111 (24h/24, 7j/7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques Flam. Liq. 2 - H225

Dangers pour la santé humaine Eye Irrit. 2 - H319 STOT SE 3 - H336

Dangers pour l'environnement Non Classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

WL-211 WASH

Mentions de mise en garde	<p>P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.</p> <p>P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.</p> <p>P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p> <p>P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.</p> <p>P501 Éliminer le contenu/ récipient selon les réglementations nationales.</p>
Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette	EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Contient	2-Butanone, pentane-3-one
Mentions de mise en garde supplémentaires	<p>P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.</p> <p>P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.</p> <p>P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.</p> <p>P261 Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.</p> <p>P264 Se laver la peau contaminée soigneusement après manipulation.</p> <p>P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.</p> <p>P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.</p> <p>P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.</p> <p>P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.</p> <p>P370+P378 En cas d'incendie: utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou de la brume pour l'extinction.</p> <p>P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.</p> <p>P405 Garder sous clef.</p>

2.3. Autres dangers

Aucun connu.

Perturbateurs endocriniens	Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou suspecté supérieur à 0,1%
PBT et vPvB	Le produit ne contient aucune substance(s) classée(s) PBT ou vPvB au-dessus du seuil de déclaration

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

2-Butanone	90-100%
Numéro CAS: 78-93-3	Numéro CE: 201-159-0
	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119457290-43-XXXX
Classification Flam. Liq. 2 - H225 Eye Irrit. 2 - H319 STOT SE 3 - H336	
pentane-3-one	0.9-5.0%
Numéro CAS: 96-22-0	Numéro CE: 202-490-3
	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119531111-60-XXXX
Classification Flam. Liq. 2 - H225 Eye Irrit. 2 - H319 STOT SE 3 - H335, H336	

Le texte intégral de toutes les mentions de danger est présenté dans la section 16.

WL-211 WASH

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Information générale	Consulter un médecin. Montrer cette Fiche de Données Sécurité au personnel médical.
Inhalation	Eloigner la personne touchée de la source de contamination. Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. Maintenir une voie d'air ouverte. Desserrer les vêtements serrés tels que col, cravate, ou ceinture. Lorsque la respiration est difficile, un personnel dûment formé peut assister la personne touchée en lui administrant de l'oxygène. Placer la personne inconsciente en position latérale de sécurité et s'assurer que la respiration peut s'effectuer normalement.
Ingestion	EN CAS D'INGESTION: Consulter un médecin. Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir sans indication contraire du personnel médical. Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer.
Contact cutané	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau.
Contact oculaire	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste après le lavage.
Protection des secouristes	Le personnel de premiers secours doit porter des équipements de protection appropriés lors de toute intervention de secours.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Information générale	Voir Section 11 pour de plus amples informations sur les dangers pour la santé. La sévérité des symptômes décrits varieront en fonction de la concentration et de la durée d'exposition.
Inhalation	Une seule exposition peut provoquer les effets néfastes suivants: Somnolence, étourdissement, désorientation, vertige. Mal de tête. Nausées, vomissements.
Ingestion	Symptômes gastro-intestinaux, notamment maux d'estomac. Les fumées issues du contenu de l'estomac peuvent être inhalées, résultant aux mêmes symptômes que l'inhalation.
Contact cutané	Un contact prolongé peut provoquer un dessèchement de la peau.
Contact oculaire	Irritant pour les yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin	Traiter en fonction des symptômes.
-----------------------------	------------------------------------

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Eteindre l'incendie avec de la mousse résistant aux alcools, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou de l'eau diffusée.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser des jets d'eau comme moyen d'extinction, car cela répandra l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers	Liquide et vapeurs inflammables. Les vapeurs peuvent être enflammées par une étincelle, une surface chaude ou une braise. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les conteneurs peuvent éclater violemment ou exploser à la chaleur, à cause d'une montée en pression excessive. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Produits de combustion dangereux	Les produits de décomposition thermique et de combustion peuvent comprendre les substances suivantes: Gaz et vapeurs nocifs. Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie	Eviter de respirer les gaz ou vapeurs d'incendie. Evacuer la zone. Rester contre le vent pour éviter l'inhalation de gaz, vapeurs, émanations et fumées. Aérer les espaces clos avant d'y pénétrer. Refroidir les conteneurs exposés à la chaleur avec de l'eau pulvérisée et enlever les de la zone d'incendie si cela peut être fait sans risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec de l'eau longtemps après l'extinction de l'incendie. Maîtriser les eaux d'écoulement en les contenant et en les maintenant hors des égouts et des cours d'eau. En cas de risque de pollution des eaux, informer les autorités compétentes.
---	--

WL-211 WASH

Equipements de protection particuliers pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés. Les vêtements des pompiers, conformes à la norme européenne NF EN 469 (comprenant casques, bottes et gants) fourniront une protection de base pour les incidents chimiques.
--	--

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	Aucune action ne doit être prise sans une formation appropriée ou impliquant des risques pour le personnel. Garder le personnel non indispensable et non protégé éloigné du déversement. Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Suivre les précautions décrites dans cette fiche de données de sécurité pour manipuler sans danger. Laver soigneusement après avoir traité un déversement. S'assurer que les procédures et la formation pour la décontamination et l'élimination d'urgence sont en place. Ne pas toucher ou marcher dans du produit déversé. Pas de fumées, d'étincelles, de flammes et toute autre source d'inflammation à proximité du déversement.
---------------------------	--

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	Retenir le déversement avec du sable, de la terre ou d'autre matière incombustible appropriée. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
---	---

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Pas de fumées, d'étincelles, de flammes et toute autre source d'inflammation à proximité du déversement. Déversements mineurs: Essuyer avec un tissu absorbant et éliminer les déchets de manière sûre. Déversements importants: Contenir et absorber le déversement avec du sable, de la terre ou tout autre matière non-combustible. Mettre les déchets dans des conteneurs scellés et étiquetés. Nettoyer soigneusement les objets et zones contaminés, en respectant les réglementations en matière d'environnement. L'absorbant contaminé peut présenter le même danger que le produit déversé. Rincer la zone contaminée à grandes eaux. Laver soigneusement après avoir traité un déversement. Collecter et éliminer le déversement comme indiqué en Section 13.
-----------------------	---

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections	Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8. Voir Section 11 pour de plus amples informations sur les dangers pour la santé. Voir Section 12 pour de plus amples informations sur les dangers écologiques. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.
-------------------------------	--

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions d'utilisations	Produits inflammables/combustibles. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail	Laver rapidement si la peau devient contaminée. Enlever les vêtements contaminés. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Précautions de stockage	Éliminer toute source d'inflammation. Tenir éloigné des matières comburantes, de la chaleur et des flammes. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Maintenir les conteneurs verticaux. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Classe de stockage	Stockage de liquides inflammables.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.
--	--

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

WL-211 WASH

Valeurs limites d'exposition professionnelle

2-Butanone

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 200 ppm 600 mg/m³

Valeur limite court terme (15 minutes): VLEP 300 ppm 900 mg/m³

*

pentane-3-one

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 200 ppm 705 mg/m³

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

* = Risque de pénétration percutanée.

2-Butanone (CAS: 78-93-3)

DNEL	Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 600 mg/m ³ Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 1161 mg/kg
PNEC	- eau douce; 55.8 mg/l - eau de mer; 55.8 mg/l - Sédiments (eau douce); 284.7 mg/kg - Sédiments (eau de mer); 284.7 mg/kg - Sol; 22.5 mg/kg

pentane-3-one (CAS: 96-22-0)

DNEL	Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 708 mg/m ³ Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 705 mg/m ³ Travailleurs - Inhalatoire; Court terme Effets locaux: 1057 mg/m ³ Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 101 mg/kg/jour
PNEC	eau douce; 0.5 mg/l eau de mer; 0.05 mg/l Station d'épuration des eaux usées; 6287 mg/l Sédiments (eau douce); 2.17 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipements de protection



Contrôles techniques appropriés

Comme ce produit contient des ingrédients avec des valeurs limites d'exposition, utiliser des confinements de procédé, des aspirations locales ou tout autre sécurité intégrée pour maintenir l'exposition du travailleur sous les seuils contraignants ou indicatifs, si l'usage engendre des poussières, fumées, gaz, vapeurs ou brouillard. Une surveillance du personnel, de l'environnement de travail ou biologique peut être nécessaire pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipement de protection respiratoire. S'assurer que les moyens de contrôle sont régulièrement inspectés et entretenus. La sécurité intégrée nécessite aussi de maintenir les concentrations en gaz, vapeurs ou poussières en dessous des limites inférieures d'explosivité.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de protection contre les projections de produits chimiques bien ajustées ou un écran facial. Les équipements de protection pour les yeux et le visage doivent être conformes à la norme européenne NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection imperméables résistants aux agents chimiques conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact cutané est possible. Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être conformes à la norme européenne NF EN 374. Il est recommandé de changer fréquemment. Il est recommandé que les gants soient faits des matériaux suivants: Stratifié de polyéthylène et éthylène/alcool vinylique (PE/EVOH). Les gants sélectionnés devraient avoir un délai de rupture d'au moins 8 heures. Alcool polyvinylique (PVA). Les gants sélectionnés devraient avoir un délai de rupture d'au moins 0.75 heures. Choisir les gants les mieux appropriés en consultation avec le fournisseur/fabricant de gants, qui peut fournir les informations sur le délai de rupture de la matière constitutive du gant. Noter que le liquide peut pénétrer les gants.

WL-211 WASH

Autre protection de la peau et du corps	Porter un vêtement de protection anti-statique, s'il y a un risque d'inflammation par électricité statique. Porter les vêtements appropriés pour prévenir toute contamination cutanée.
Mesures d'hygiène	Prévoir une fontaine oculaire et une douche de sécurité. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver à la fin de chaque période de travail et avant de manger, fumer et utiliser les toilettes. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Protection respiratoire	Porter une protection respiratoire appropriée si la ventilation est pas insuffisante. Une protection respiratoire doit être utilisée si la contamination de l'air dépasse les valeurs limites d'exposition professionnelle recommandées.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Garder le conteneur fermement scellé quand il n'est pas utilisé.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide.
Couleur	Incolore.
Odeur	Cétonique.
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	Non applicable.
Point de fusion	-86°C Les informations fournies s'appliquent au composant majoritaire.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	~79.6°C @ 1013 hPa Les informations fournies s'appliquent au composant majoritaire.
Point d'éclair	~ -6°C Coupelle fermée.
Taux d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Limite inférieure d'explosibilité/inflammabilité: 1.8 % Limite supérieure d'explosibilité/inflammabilité: 11.5 % Les informations fournies s'appliquent au composant majoritaire.
Pression de vapeur	105 hPa @ 20°C 126 hPa @ 25°C Les informations fournies s'appliquent au composant majoritaire.
Densité de vapeur	> 1
Densité relative	~ 0.8
Solubilité(s)	270 g/l eau @ 20°C Les informations fournies s'appliquent au composant majoritaire. Soluble dans les matériaux suivants: Solvants organiques.
Coefficient de partage	log Pow: 0.3 Les informations fournies s'appliquent au composant majoritaire.
Température d'auto-inflammabilité	404°C Les informations fournies s'appliquent au composant majoritaire.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	0.92 cP @ 25°C
Propriétés explosives	N'est pas considéré comme explosif.
Propriétés comburantes	Ne répond pas aux critères de classification des comburants.

9.2. Autres informations

Composé organique volatile	Ce produit contient au maximum 100 % de COV. Ce produit contient au maximum 0.80 kg/l de COV.
----------------------------	---

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité	Voir Section 10.3 (Possibilité de réactions dangereuses) pour plus d'informations.
------------	--

WL-211 WASH

10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé. Stable dans les conditions de stockage prescrites.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Les produits suivants peuvent réagir fortement avec le produit: Oxydants.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Eviter la chaleur, les flammes et toute autre source d'inflammation. Les conteneurs peuvent éclater violemment ou exploser à la chaleur, à cause d'une montée en pression excessive. Prévenir l'électricité statique et la formation d'étincelles. Ne pas mettre sous pression, couper, souder, percer, broyer ou encore exposer les conteneurs à la chaleur ou sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Matières comburantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Ne se décompose pas utilisé ou stocké comme recommandé. Les produits de décomposition thermique et de combustion peuvent comprendre les substances suivantes: Gaz et vapeurs nocifs. Dioxyde de carbone (CO₂). Monoxyde de carbone (CO).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - orale

Indications (DL₅₀ orale) Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë - cutanée

Indications (DL₅₀ cutanée) Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë - inhalation

Indications (CL₅₀ inhalation) Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données sur l'animal L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire

Sensibilisation respiratoire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Sensibilisation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Essais de génotoxicité - in vitro Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Toxicité pour la reproduction - fertilité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction - développement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Exposition unique STOT un STOT SE 3 - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

WL-211 WASH

Organes cibles	Système nerveux central
toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée	
Exposition répétée STOT rép.	Non classé comme toxique pour certains organes cibles après une exposition répétée.
Danger par aspiration	
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Information générale	La sévérité des symptômes décrits varieront en fonction de la concentration et de la durée d'exposition.
Inhalation	Une seule exposition peut provoquer les effets néfastes suivants: Mal de tête. Nausées, vomissements. Dépression du système nerveux central. Somnolence, étourdissement, désorientation, vertige. Effet narcotique.
Ingestion	Aucun symptôme particulier connu.
Contact cutané	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Contact oculaire	Irritant pour les yeux.
Voie d'exposition	Ingestion Inhalatoire Contact cutané et/ou oculaire.
Organes cibles	Système nerveux central
Perturbateurs endocriniens	Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou suspecté supérieur à 0,1%

Informations toxicologiques sur les composants

2-Butanone

Toxicité aiguë - orale

Indications (DL₅₀ orale) DL₅₀ >2000 mg/kg, Orale, Rat

Toxicité aiguë - cutanée

Indications (DL₅₀ cutanée) DL₅₀ >2000 mg/kg, Cutanée, Lapin

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Écotoxicité Pas considéré comme dangereux pour l'environnement. Néanmoins, des déversement fréquents ou importants peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement.

12.1. Toxicité

Toxicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations écologiques sur les composants

2-Butanone

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson Information du dossier REACH.
CL₅₀, 96 heures: 2993 mg/l, Pimephales promelas (Tête-de-boule)

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques Information du dossier REACH.
CE₅₀, 48 heures: 308 mg/l, Daphnia magna

Toxicité aiguë - plantes aquatiques Information du dossier REACH.
CE₅₀, 72 heures: 1972 mg/l, Selastrum capricornutum

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité La dégradabilité du produit n'est pas connue.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation Pas de données disponibles sur la bioaccumulation.

Coefficient de partage log Pow: 0.3 Les informations fournies s'appliquent au composant majoritaire.

WL-211 WASH

Informations écologiques sur les composants

2-Butanone

Coefficient de partage log Pow: 0.3

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB Le produit ne contient aucune substance(s) classée(s) PBT ou vPvB au-dessus du seuil de déclaration

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucun connu.

Perturbateurs endocriniens Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou suspecté supérieur à 0,1%

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Information générale Minimiser ou éviter partout où c'est possible la production de déchets. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. L'élimination de ce produit, intermédiaires de production, résidus et sous-produits doit toujours être conforme aux dispositions légales en matière de protection environnementale et d'élimination des déchets et à toute exigence des autorités locales. Envisager les mesures de sécurité qui s'appliquent à la manipulation du produit lors de la manipulation des déchets. Prendre des précautions lors de la manipulation de conteneurs vides, qui n'auraient pas été soigneusement nettoyés ou rincés.

Méthodes de traitement des déchets Elimination des déchets et conteneurs usagés selon les réglementations locales. Stocker seulement dans des conteneurs correctement étiquetés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR/RID) 1210

N° ONU (IMDG) 1210

N° ONU (ICAO) 1210

N° ONU (ADN) 1210

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition (ADR/RID) MATÉRIAUX EN LIEN AVEC L'ENCRE D'IMPRESSION

Nom d'expédition (IMDG) MATÉRIAUX EN LIEN AVEC L'ENCRE D'IMPRESSION

Nom d'expédition (ICAO) MATÉRIAUX EN LIEN AVEC L'ENCRE D'IMPRESSION

Nom d'expédition (ADN) MATÉRIAUX EN LIEN AVEC L'ENCRE D'IMPRESSION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID 3

Code de classement ADR/RID F1

Etiquette ADR/RID 3

Classe IMDG 3

Classe/division ICAO 3

Classe ADN 3

WL-211 WASH

Etiquettes de transport



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR/RID)	II
Groupe d'emballage (IMDG)	II
Groupe d'emballage (ADN)	II
Groupe d'emballage (ICAO)	II

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin
Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EmS	F-E, S-D
Catégorie de transport ADR	2
Code de consignes d'intervention d'urgence	•3YE
Numéro d'identification du danger (ADR/RID)	33
Code de restriction en tunnels	(D/E)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE	Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé. Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015. Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé.
----------------	---

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

WL-211 WASH

Abbréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité	ETA: Estimation de la toxicité aiguë CAS: Chemical Abstracts Service. DNEL: Dose dérivée sans effet. CE ₅₀ : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum. GHS: Système général harmonisé. CIRC: Centre International de Recherche sur le Cancer. IATA: Association Internationale du Transport Aérien. Kow: Coefficient de partage octanol-eau. CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane). DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) . LOAEL: Dose minimale avec effet nocif observé. NOAEL: Dose sans effet nocif observé. PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique. PNEC: Concentration prédite sans effet. REACH: L'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques règlement (CE) n° 1907/2006. SVHC: Substances extrêmement préoccupantes. vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.
Références littéraires clés et sources de données	Source: Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/ Information du fournisseur.
Date de révision	08/12/2022
Révision	2
Remplace la date	17/01/2022
Numéro de FDS	4407
Mentions de danger dans leur intégralité	H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Ces informations concernent uniquement le produit spécifique désigné et peuvent ne pas être valides pour ce produit utilisé avec tout autre produit ou dans tout autre procédé. Ces informations sont, à notre connaissance et en toute bonne foi, exactes et fiables à la date indiquée. Néanmoins, aucune garantie, caution ou déclaration n'est faite de son exactitude, de sa fiabilité ou de son exhaustivité. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence de telles informations dans le cadre particulier de son propre usage.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ ADIFLOC AE 312

Selon le Règlement 1907/2006/CE

Code révision : CLP-FR.16.1

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identificateurs de produit

Nom du produit : **ADIFLOC AE 312**

Type de produit : mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiée : agent de procédé pour applications industrielles. Floculant.

Utilisations déconseillées : aucune(s) à notre connaissance

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : ADIPAP SA GROUPE GEMAD – 16 rue Champ Lagarde – 78000 VERSAILLES

Téléphone : 01.39.50.59.17

E-mail : fds@adipap.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel de l'organisme français agréé (INRS): 01.45.42.59.59

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Danger(s) CE selon le règlement CE 1272/2008 : non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) 1272/2008 :

Pictogramme(s) de danger : aucun(s)

Mention(s) d'avertissement : aucune(s)

Mention(s) de danger(s) : aucune(s)

Conseil(s) de prudence : aucun(s)

Éléments complémentaires : EUH210 – Fiche de données de sécurité

2.3. Autres dangers

En cas de déversement, le produit peut occasionner des conditions extrêmement glissantes.

Évaluation PBT et vPvB : Ne remplit pas les critères, conformément à l'annexe XIII de REACH.

SECTION 3 : Composition/Information sur les composants

3.2. Mélanges

Caractéristiques chimiques : polymère anionique hydrosoluble.

Date de révision : 26/02/2016

Date d'impression : 09/06/2016

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ ADIFLOC AE 312

Selon le Règlement 1907/2006/CE

Code révision : CLP-FR.16.1

Composants dangereux :

	Hydrocarbures, C12-15, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics
N° liste ECHA	920-107-4
N° d'enregistrement REACH	01-2119453414-43-XXXX
Classification Règlement CLP / CE 1272/2008	Asp.Tox. 1 ; H304, EUH066
% en poids	20-45

Ne conduit pas à une classification du mélange lorsque la viscosité cinématique est supérieure à 20,5 mm²/s à 40 °C.

	Isotridécanol, éthoxylé polymère
N° CE	polymère
N° d'enregistrement REACH	Non applicable
Classification Règlement CLP / CE 1272/2008	Acute Tox. 4 ; H302, Eye Dam. 1 ; H318
% en poids	<3

Les libellés complets des abréviations sont indiqués à la rubrique n°16.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Inhalation :** Amener la victime à l'air libre. Pas de danger qui requière des mesures spéciales de premiers secours.
- Contact avec la peau :** Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon en retirant vêtements contaminés et chaussures. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.
- Contact avec les yeux :** Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières pendant au moins 15 minutes. Sinon, rincez immédiatement à la Diphotérine[®]. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
- Ingestion :** Rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ ADIFLOC AE 312

Selon le Règlement 1907/2006/CE

Code révision : CLP-FR.16.1

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'information disponible

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié : Eau. Eau pulvérisée. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre sèche.

Agent d'extinction inapproprié : aucun.

5.2. Dangers particuliers résultants de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Produits de décomposition dangereux. La décomposition thermique peut provoquer le dégagement chlorure d'hydrogène, d'oxydes d'azote (NO_x) et d'oxydes de carbone (CO_x). Le cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique) peut-être produit en cas de combustion dans une atmosphère pauvre en oxygène.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipements spéciaux de protection : Ne pas pénétrer dans la zone dangereuse sans appareil respiratoire autonome et vêtements de protection chimique appropriés.

Indications annexes : En cas de déversement, le produit peut occasionner des conditions extrêmement glissantes. Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En cas de déversement, le produit pur ou en solution peut occasionner des conditions extrêmement glissantes. Eloigner les personnes des flaques ou fuites. Ne pas toucher ou marcher sur le produit déversé. Porter les EPI adaptés (gants, lunettes de sécurité avec protections latérales et vêtements de protection).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Comme pour tout produit chimique, ne pas contaminer l'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ne pas rincer à l'eau. Endiguer et enlever avec un absorbant inerte.

Pour les gros déversements, endiguer et nettoyer rapidement en balayant ou en aspirant. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

6.4. Références à d'autres sections

Conditions de manipulation et stockage : SECTION 7

Moyens de protection individuelle : SECTION 8

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ ADIFLOC AE 312

Selon le Règlement 1907/2006/CE

Code révision : CLP-FR.16.1

Traitement des déchets récupérés : SECTION 13

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

L'installation de rince-œil de secours et de douche de sécurité est recommandée au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit. La place de travail et les méthodes de travail seront organisées de manière à prévenir ou à réduire au minimum le contact direct avec le produit.

Les solutions peuvent occasionner des conditions extrêmement glissantes. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Enlever et nettoyer les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un système de rétention adapté. Conserver dans un endroit sec, frais (0-35°C) et bien aéré. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. La congélation affectera la condition physique et peut endommager le produit. Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière n'a été identifiée à ce jour

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites nationales d'exposition professionnelles : aucune(s).

Limite d'exposition professionnelle recommandée : donnée non disponible.

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée d'effet maximal (DMEL): Aucune en l'état actuel de nos connaissances.

Concentration prédite sans effet (PNEC) : Aucune en l'état actuel de nos connaissances.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Aspiration locale en cas de poussières, la ventilation manuelle est suffisante en l'absence de poussières. Présence nécessaire de fontaine oculaire sur le lieu de travail.

Equipements de protection individuelle : Ils sont à adapter selon la quantité de produit manipulée.

Protection respiratoire : Aucun élément de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ ADIFLOC AE 312

Selon le Règlement 1907/2006/CE

Code révision : CLP-FR.16.1

Protection des mains : Gants en PVC ou autre matière plastique. Les gants de protection doivent être immédiatement changés dès qu'ils présentent un quelconque signe de dégradation. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection corps et peau : Porter des vêtements de travail protégeant les bras, les jambes et le corps résistants aux produits chimiques.

Mesures de protection individuelle : Se laver les mains à chaque interruption de travail et immédiatement après utilisation du produit. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée dans l'environnement.

SECTION 9 : Propriétés chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales :

Etat physique :	liquide
Aspect :	visqueux
Couleur :	incolore à blanchâtre
Odeur :	aliphatique
Seuil olfactif :	Donnée non disponible

Informations concernant la santé, la sécurité et l'environnement :

pH à 20°C :	6,5 ± 1,5 à 5g/L
Point de fusion (°C) :	< 5
Point initial d'ébullition (°C) :	> 100
Point d'éclair (°C) :	N'a pas de point d'éclair
Taux d'évaporation :	Donnée non disponible
Inflammabilité-solide, gaz (°C) :	Non applicable
Limites d'explosibilité inférieure/supérieure (%) :	Ne devrait pas créer des atmosphères explosives
Pression de vapeur à 20°C (kPa) :	2,3
Densité de vapeur relative à 20°C (g/L) :	0,804
Solubilité dans l'eau :	Complètement miscible
Coefficient de partage :	Non applicable
Température d'auto-inflammation (°C) :	Non applicable
Température de décomposition (°C) :	> 150
Viscosité (mm ² /s) :	> 20,5 à 40°C
Propriétés explosives :	Ne devrait pas être explosif sur base de la structure chimique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ ADIFLOC AE 312

Selon le Règlement 1907/2006/CE

Code révision : CLP-FR.16.1

Propriétés comburantes :
chimique

Ne devrait pas être comburant sur base de la structure

9.2. Autres informations

Densité relative : 1,05 ± 0,05

Il n'existe pas actuellement d'autres paramètres physico-chimiques utilisables pour la sécurité du mélange.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le mélange n'est pas particulièrement réactif dans les conditions normales de température et de pression, et dans les conditions recommandées de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Le mélange est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun à notre connaissance.

10.4. Conditions à éviter

Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes d'azote (NOx) et oxydes de carbone (COx). Gaz chlorhydrique. Le cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique) peut-être produit en cas de combustion dans une atmosphère pauvre en oxygène.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

	Voie orale	Voie cutanée	Inhalation
Mélange	DL 50/rat > 5 000 mg/kg	DL50/rat > 5 000 mg/kg	Le produit ne devrait pas être toxique par inhalation
Hydrocarbures, C12-15, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics	DL50/rat > 5 000 mg/kg (OCDE 401)	DL50/lapin > 5 000 mg/kg (OCDE 402)	CL50/rat/4h = 4 951 mg/m ³ (OCDE 403)
Isotridécanol, éthoxylé	DL50/rat = 500-2000 mg/kg	DL50/lapin > 2 000 mg/kg	Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ ADIFLOC AE 312

Selon le Règlement 1907/2006/CE

Code révision : CLP-FR.16.1

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Mélange	N'irrite pas la peau
Hydrocarbons, C12-15, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	Non irritant (OCDE 404) L'exposition répétée peut provoquer dessèchements ou gerçures de la peau
Isotridécanol, éthoxylé	Non irritant (OCDE 404)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Mélange	Non irritant (OCDE 437)
Hydrocarbons, C12-15, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	Non irritant (OCDE 405)
Isotridécanol, éthoxylé	Provoque une sévère irritation des yeux (OCDE 405)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Mélange	Non sensibilisant
Hydrocarbons, C12-15, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	Par analogie avec des produits similaires, ce produit ne devrait pas être sensibilisant (OCDE 406)
Isotridécanol, éthoxylé	Des études chez le cobaye ont montré que le produit n'est pas sensibilisant

Mutagenicité

Mélange	Non mutagène
Hydrocarbons, C12-15, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	Non mutagène (OCDE 471, 473, 474, 476, 478, 479)
Isotridécanol, éthoxylé	Non mutagène

Cancérogénicité

Mélange	Non cancérogène
Hydrocarbons, C12-15, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	Etude de cancérogénicité chez le rat (OCDE 451) négative
Isotridécanol, éthoxylé	Non cancérogène

Toxicité pour la reproduction

Mélange	Non toxique pour la reproduction
Hydrocarbons, C12-15, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	Par analogie avec des substances similaires, cette substance ne devrait pas être toxique pour la reproduction. CSENO/rat = 300 ppm (OCDE 421)
Isotridécanol, éthoxylé	Etude de toxicité pour la reproduction sur deux générations (OCDE 416) : CSENO/rat > 250 mg/kg/jour Etude de la toxicité pour le développement prénatal (OCDE 414) : DSENO/toxicité maternelle/rat > 50 mg/kg /j

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ ADIFLOC AE 312

Selon le Règlement 1907/2006/CE

Code révision : CLP-FR.16.1

	DSENO/toxicité développementale/rat > 50 mg/kg/j
--	--

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Mélange	Pas d'effet connu
Hydrocarbures, C12-15, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics	Pas d'effet connu
Isotridécanol, éthoxylé	Pas d'effet connu

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Mélange	Pas d'effet connu
Hydrocarbures, C12-15, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics	DSENO/oral/rat/90j >= 3000 mg/kg/j (OCDE 408) (Basé sur des résultats obtenus à partir de tests sur des produits similaires)
Isotridécanol, éthoxylé	DSENO/oral/rat/600 j = 50 mg/kg/j

Danger par aspiration

Mélange	En raison de la viscosité, aucun danger d'aspiration ne résulte de ce produit
Hydrocarbures, C12-15, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
Isotridécanol, éthoxylé	Pas d'effet connu

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë

	Pour les poissons	Pour les invertébrés	Pour les algues
Mélange	CL50/96 heures > 100 mg/L	CE50/Daphnia magna/48h > 100 mg/L	IC50/72h > 100 mg/L
Hydrocarbures, C12-15, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics	CL50/ Oncorhynchus mykiss/96h > 1000 mg/L (OCDE 203)	CE50/Daphnia magna/48h > 1000 mg/L (OCDE 202)	IC50/Pseudokirchneriella subcapitata/72h > 1000 mg/L (OCDE 201)
Isotridécanol, éthoxylé	CL50/ Cyprinus carpio/96h = 1-10 mg/L (OCDE 203)	CE50/Daphnia magna/48h = 1-10 mg/L (OCDE 202)	IC50/Desmodesmus subspicatus/72h = 1-10 mg/L (OCDE 201)

Toxicité chronique

	Pour les poissons	Pour les invertébrés
Mélange	Donnée non disponible	Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ ADIFLOC AE 312

Selon le Règlement 1907/2006/CE

Code révision : CLP-FR.16.1

Hydrocarbures, C12-15, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics	NOEC/Oncorhynchus mykiss/28j > 1000 mg/L	NOEC/Daphnia magna/21j > 1000 mg/L
Isotridécanol, éthoxylé	Donnée non disponible	Donnée non disponible

Toxicité pour les micro-organismes

Mélange	Donnée non disponible
Hydrocarbures, C12-15, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics	CE50/Tetrahymena pyriformis/48h > 1000 mg/L
Isotridécanol, éthoxylé	CE10/boue activée/17h > 10 000 mg/L (DIN 38412-8)

Effets sur les organismes terrestres

Mélange	Pas de données disponibles
Hydrocarbures, C12-15, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics	Donnée non disponible
Isotridécanol, éthoxylé	Donnée non disponible

Toxicité des sédiments

Mélange	Pas de données disponibles
Hydrocarbures, C12-15, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics	Pas de données disponibles. Facilement biodégradable, l'exposition aux sédiments est peu probable.
Isotridécanol, éthoxylé	Donnée non disponible

12.2. Persistance et dégradabilité

Dégradation

Mélange	Difficilement biodégradable
Hydrocarbures, C12-15, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics	Facilement biodégradable
Isotridécanol, éthoxylé	Facilement biodégradable > 60%/28j (OCDE 301 B)

Hydrolyse

Mélange	Le produit se dégrade à 70 % en 28 jours à pH >6. Les sous-produits de l'hydrolyse n'ont pas d'effets néfastes sur les organismes aquatiques
Hydrocarbures, C12-15, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics	Ne s'hydrolyse pas
Isotridécanol, éthoxylé	Ne s'hydrolyse pas

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ ADIFLOC AE 312

Selon le Règlement 1907/2006/CE

Code révision : CLP-FR.16.1

Photolyse

Mélange	Aucune donnée disponible
Hydrocarbures, C12-15, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics	Aucune donnée disponible
Isotridécanol, éthoxylé	Aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bio-accumulation

Coefficient de partage (Log Pow)

Mélange	Non applicable
Hydrocarbures, C12-15, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics	3-6
Isotridécanol, éthoxylé	>3

Facteur de bioconcentration (FBC)

Mélange	Donnée non disponible
Hydrocarbures, C12-15, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics	Donnée non disponible
Isotridécanol, éthoxylé	Donnée non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Mélange	Donnée non disponible
Hydrocarbures, C12-15, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics	Donnée non disponible
Isotridécanol, éthoxylé	Koc > 5000

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne remplit pas les critères conformément à l'annexe XIII de REACH.

12.6. Autres effets néfastes

En cas de manipulation et d'utilisation adéquate, aucun problème écologique n'est à craindre avec le mélange.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Déchets de résidus :** Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
- Emballages contaminés :** Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.
- Récupération :** Le produit et son emballage ne sont pas adaptés pour le recyclage. Entreposer les récipients et les mettre à disposition pour le recyclage du matériel en accord avec la réglementation locale.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ ADIFLOC AE 312

Selon le Règlement 1907/2006/CE

Code révision : CLP-FR.16.1

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Le produit n'est pas classé, et donc non soumis aux prescriptions des règlements de transport internationaux ADR/RID, OMI/IMDG et OACI/IATA

14.1. Numéro ONU

Non concerné

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

Non concerné

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non concerné

14.4. Groupe d'emballage

Non concerné

14.5. Dangers pour l'environnement

Non concerné

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non concerné

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non concerné

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Tous les composants de ce mélange ont été enregistrés ou pré-enregistrés auprès de l'Agence Européenne des Produits Chimiques, ou sont exemptés de l'être.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour ce produit par la personne responsable de l'élaboration de cette fiche de données de sécurité. Toutes les informations pertinentes utilisées pour réaliser cette évaluation sont incluses dans cette Fiche de Données de Sécurité ainsi que toute éventuelle mesure de réduction des risques.

Tel que fourni, ce produit n'est pas dangereux et ne contient pas de substances dangereuses qui :

- ✓ nécessitent un enregistrement sous REACH ; ou,
- ✓ démontrent des effets pertinents qui exigeraient une évaluation de la sécurité chimique ; ou,

Date de révision : 26/02/2016

Date d'impression : 09/06/2016

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ ADIFLOC AE 312

Selon le Règlement 1907/2006/CE

Code révision : CLP-FR.16.1

✓ sont présents à des concentrations supérieures à leur valeur limite.

Par conséquent, et conformément au règlement CE n° 1907/2006, article 31, paragraphe 7, un scénario d'exposition n'est pas nécessaire en annexe de la Fiche de Données de Sécurité.

Pour les informations essentielles sur les mesures de sécurité et les contrôles d'exposition : SECTION 7 et 8.

SECTION 16 : Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés en Rubrique n°3

Abréviations

Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration Catégorie 1

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë Catégorie 4

Eye Dam 1 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1

Phrases H

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

H318 : provoque des lésions oculaires graves

Motif de la révision :

Révision générale selon le règlement européen 1272/2008/CE, le règlement 453/2010/UE et leurs modifications et amendements successifs.

Modifications dans les sections suivantes : SECTIONS 3, 11 & 16.

Cette FDS a été préparée en accord avec les directives suivantes :

Règlement (CE) N° 1907/2006

Règlement (CE) N° 1272/2008

Règlement (UE) n° 453/2010

Comme modifié.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou, utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les règles et lois en vigueur doivent être respectées par ceux qui achètent nos produits et ils doivent en être responsables.



Cipton VC11

Révision: 2018-10-31

Version: 08.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: Cipton VC11

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usages identifiés:

Uniquement pour usage professionnel et industriel.

AISE-P801 - Nettoyant pour procédés en industries agro-alimentaires. Nettoyage en place (NEP)

AISE-P805 - Produit anti-mousse. Procédé automatique

Bain de trempage. Procédé manuel (AISE_CS_I01 & AISE_CS_I10)

Utilisations déconseillées: Les usages autres que ceux identifiés ne sont pas recommandés

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diversey Europe Operations BV, Maarssenbroeksedijk 2, 3542DN Utrecht, The Netherlands

Coordonnées

Diversey France SAS

201, rue Carnot 94120 Fontenay sous Bois,

Tel: 01 45 14 76 76 - Fax: 01 45 14 76 52

E-mail: commandes.directparis@diversey.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) : 33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Skin Corr. 1A (H314)

Metal Corrosion 1 (H290)

2.2 Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement: Danger.

Contient hydroxyde de sodium (Sodium Hydroxide).

Mentions de danger :

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

Conseils de prudence:

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.

P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Cipton VC11

Ingrédient(s)	N° CE	N° CAS	Numéro REACH	Classification	Remarques	Pour cent en poids
hydroxyde de sodium	215-185-5	1310-73-2	01-2119457892-27	Skin Corr. 1A (H314) Metal Corrosion 1 (H290)		20-30
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	200-573-9	64-02-8	01-2119486762-27	Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 4 (H332) STOT RE 2 (H373) Eye Dam. 1 (H318)		3-10

Limite(s) d'exposition au poste de travail, si disponible(s), sont énumérées dans le paragraphe 8.1.

[1] exempté: mélange ionique. Voir le Règlement (CE) N°1907/2006, Annexe V, paragraphes 3 et 4. Ce sel est potentiellement présent, déterminé par le calcul, et inclus uniquement pour la classification et l'étiquetage. Chaque composant à l'origine du mélange ionique est enregistré, tel que requis.

[2] exempté: inclus dans l'annexe IV du Règlement (CE) N°1907/2006.

[3] exempté: Annexe V du Règlement (CE) N°1907/2006.

[4] exempté: polymère. Voir l'Article 2(9) du Règlement (CE) N°1907/2006.

Pour le texte intégral des phrases H et EUH mentionnées dans cette section, voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales:

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Administrer de l'air frais. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche ni le bouche-à-nez. Utiliser un respirateur manuel de type Ambu Bag ou un respirateur automatisé.

Inhalation:

Consulter un médecin en cas de malaise.

Contact avec la peau:

Laver la peau avec beaucoup d'eau tiède, à faible débit pendant au moins 30 minutes. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Contact avec les yeux:

Maintenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux à l'eau tiède pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Ingestion:

Rincer la bouche. Boire immédiatement un verre d'eau. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. NE PAS faire vomir. Garder tranquille. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Protection individuelle des secouristes: Tenir compte de l'équipement de protection individuelle comme indiqué dans le paragraphe 8.2.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation:

Pas d'effets ou symptômes connus dans les conditions normales d'utilisation.

Contact avec la peau:

Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux:

Provoque des dégâts sévères ou irréversibles.

Ingestion:

L'ingestion peut conduire à un effet fortement caustique sur la bouche et la gorge avec un danger de perforation de l'oesophage ou de l'estomac.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible sur les essais cliniques et le suivi médical. Si disponibles, les informations toxicologiques spécifiques des substances, peuvent être trouvées dans la section 11.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre sèche. Jet d'eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas de dangers particuliers connus.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire et des vêtements appropriés incluant gants et protection du visage.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les systèmes d'égouts, les eaux de surfaces ou les eaux souterraines. Diluer avec une grande quantité d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utiliser un agent neutralisant. Absorber avec du sable sec ou un matériel inerte équivalent.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour les équipements de protection individuelle, voir la sous-section 8.2. Pour des informations concernant l'élimination, voir la section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Cipton VC11

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**Mesures visant à prévenir les incendies et explosions:**

Pas de précautions spéciales requises.

Mesures à prendre pour la protection de l'environnement:

Pour les contrôles d'exposition liés à l'environnement, voir le paragraphe 8.2.

Conseils sur l'hygiène professionnelle générale:

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas mélanger avec d'autres produits sauf avis contraire de Diversey. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter le contact avec la peau et les yeux. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Voir section 8.2, Contrôles de l'exposition / protection individuelle.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément aux réglementations locales et nationales. Stocker dans un récipient fermé. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Pour les conditions à éviter, voir le paragraphe 10.4. Pour les matières incompatibles voir le paragraphe 10.5.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de conseils spécifiques disponibles pour l'utilisation finale.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle**

Valeurs limites dans l'air, si disponible:

Ingrédient(s)	Valeur(s) à long terme	Valeur(s) à court terme
hydroxyde de sodium	2 mg/m ³	

Valeurs limites biologiques, si disponible:

Limites d'exposition supplémentaires dans les conditions d'utilisation, si disponible:

valeurs de DNEL / DMEL et de PNEC**Exposition humaine**

DNEL exposition par voie orale - Consommateur (mg/kg pc)

Ingrédient(s)	Court terme - Effets locaux	Court terme - Effets systémiques	Long terme - Effets locaux	Long terme - Effets systémiques
hydroxyde de sodium	-	-	-	-
éthylendiaminetétraacétate de tétrasodium	-	-	-	25

DNEL exposition cutanée - Travailleur

Ingrédient(s)	Court terme - Effets locaux	Court terme - Effets systémiques (mg/kg pc)	Long terme - Effets locaux	Long terme - Effets systémiques (mg/kg pc)
hydroxyde de sodium	2 %	-	-	-
éthylendiaminetétraacétate de tétrasodium	-	-	-	-

DNEL exposition cutanée - Consommateur

Ingrédient(s)	Court terme - Effets locaux	Court terme - Effets systémiques (mg/kg pc)	Long terme - Effets locaux	Long terme - Effets systémiques (mg/kg pc)
hydroxyde de sodium	2 %	-	-	-
éthylendiaminetétraacétate de tétrasodium	-	-	-	-

DNEL exposition par inhalation - Travailleur (mg/m³)

Ingrédient(s)	Court terme - Effets locaux	Court terme - Effets systémiques	Long terme - Effets locaux	Court terme - Effets systémiques
hydroxyde de sodium	-	-	1	-
éthylendiaminetétraacétate de tétrasodium	2.5	2.5	-	-

DNEL exposition par inhalation - Consommateur (mg/m³)

Ingrédient(s)	Court terme - Effets locaux	Court terme - Effets systémiques	Long terme - Effets locaux	Long terme - Effets systémiques
hydroxyde de sodium	-	-	1	-
éthylendiaminetétraacétate de tétrasodium	1.5	1.5	-	-

Exposition de l'environnement

Exposition de l'environnement - PNEC

Ingrédient(s)	Eau de surface,	Eau de surface,	Intermittent (mg/l)	Station d'épuration

Cipton VC11

	fraîche (mg/l)	marine (mg/l)		(mg/l)
hydroxyde de sodium	-	-	-	-
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	2.2	0.22	1.2	43

Exposition de l'environnement - PNEC, continu

Ingrédient(s)	Sédiments, eau fraîche (mg/kg)	Sédiments, marine (mg/kg)	Sol (mg/kg)	Air (mg/m ³)
hydroxyde de sodium	-	-	-	-
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	-	-	0.72	-

8.2 Contrôles de l'exposition

L'information suivante s'applique aux usages indiqués au paragraphe 1.2 de la Fiche de Données de Sécurité.

Si disponible, se référer à la fiche d'information produit pour les instructions d'application et de manipulation.

Les conditions normales d'utilisation sont supposées s'appliquer pour cette section.

Mesures de sécurité recommandées pour la manipulation du produit pur :

Couvrant les activités telles que le transfert de produit par le matériel d'application, ou le remplissage des flacons et des seaux

Contrôles d'ingénierie appropriés:

Si le produit est dilué en utilisant des systèmes de dosage spécifique sans risque d'éclaboussures ou de contact cutané direct, l'équipement de protection personnelle tel que décrits dans cette section n'est pas nécessaire. Quand c'est possible: utilisation dans un système automatisé/fermé et couvrir les récipients ouverts. Transport par tuyauteries. Remplissage avec des systèmes automatiques. Utiliser des outils pour la manutention manuelle de produit.

Contrôles organisationnels appropriés: Évitez le contact direct et/ou les éclaboussures lorsque cela est possible. Former le personnel.

Équipement de protection individuelle**Protection des yeux/du visage:**

Lunettes de sécurité ou masques protecteurs (EN 166). L'utilisation d'un écran facial complet ou un autre dispositif de protection du visage est fortement recommandé lors de la manipulation des emballages ouverts ou si des éclaboussures peuvent se produire.

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374). Vérifiez les instructions concernant la perméabilité et le délai, comme préconisé par le fournisseur des gants. Considérer les conditions spécifiques d'utilisation locale, tels que le risque d'éclaboussures, de coupures, temps de contact et température.

Gants indiqués pour un contact prolongé: Matière: caoutchouc butyle Temps de pénétration: > = 480 min Epaisseur du matériau: > = 0,7 mm

Gants indiqués pour la protection contre les éclaboussures: Matière: caoutchouc nitrile Temps de pénétration: ≥ 30 min Epaisseur du matériau: ≥ 0.4 mm

En concertation avec le fournisseur de gants de protection, un autre type offrant une protection semblable peut être choisi.

Protection du corps:

Porter des vêtements résistant aux produits chimiques et des bottes si une exposition cutanée directe et/ou des éclaboussures peuvent se produire (EN 14605).

Protection respiratoire:

Si l'exposition aux particules liquides ou des éclaboussures ne peuvent être évitées, utiliser: demi-masque (FR 140) avec filtre à particules P2 (EN 143) ou masque complet (EN 136) avec filtre à particules P1 (EN 143) Considérer les conditions spécifiques d'utilisation locale. En concertation avec le fournisseur d'équipement de protection respiratoire, un autre type offrant une protection semblable peut être choisi. Des dispositifs d'application spécifiques peuvent être disponibles pour limiter l'exposition. Veuillez consulter la fiche technique pour voir les possibilités.

Contrôles de l'exposition de l'environnement:

Ne devrait pas atteindre les égouts ou un fossé de drainage sous forme non diluée ou non neutralisée.

Mesures de sécurité recommandées pour la manipulation du produit dilué :

Concentration maximale recommandée (%): 7

Contrôles d'ingénierie appropriés:

Pas d'exigences particulières dans des conditions normales d'utilisation.

Contrôles organisationnels appropriés: Évitez le contact direct et/ou les éclaboussures lorsque cela est possible. Former le personnel.

Équipement de protection individuelle**Protection des yeux/du visage:**

Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation.

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374). Vérifiez les instructions concernant la perméabilité et le délai, comme préconisé par le fournisseur des gants. Considérer les conditions spécifiques d'utilisation locale, tels que le risque d'éclaboussures, de coupures, temps de contact et température.

Gants indiqués pour un contact prolongé: Matière: caoutchouc butyle Temps de pénétration: > = 480 min Epaisseur du matériau: > = 0,7 mm

Gants indiqués pour la protection contre les éclaboussures: Matière: caoutchouc nitrile Temps de pénétration: ≥ 30 min Epaisseur du matériau: ≥ 0.4 mm

En concertation avec le fournisseur de gants de protection, un autre type offrant une protection semblable peut être choisi.

Protection du corps:

Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation.

Protection respiratoire:

Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation.

Contrôle de l'exposition de

Pas d'exigences particulières dans des conditions normales d'utilisation.

Cipton VC11

l'environnement:

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'information de cette section concerne le produit sauf si il est spécifié qu'il s'agit des données de la substance

	Méthode / remarque
État physique: Liquide	
Couleur: Voilé, Pâle, Brun	
Odeur: Produit caractéristique	
Seuil olfactif: Non applicable	
pH: > 12 (pur)	ISO 4316
pH dilué: ≈ 12	ISO 4316
Point de fusion/point de gel (°C) Non déterminé	Non approprié pour la classification de ce produit
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition (°C) Non déterminé	Voir les données sur la substance

Données de la substance, point d'ébullition

Ingrédient(s)	Valeur (°C)	Méthode	Pression atmosphérique (hPa)
hydroxyde de sodium	> 990	Méthode non fournie	
éthylenediaminetétraacétate de tétrasodium	Pas de données disponibles	Données non expérimentales	

	Méthode / remarque
Inflammabilité (liquide): Non inflammable.	
Point d'éclair (°C): > 100	coupelle fermée
Supporte la combustion: Non (Manuel des Tests et Critères de l'ONU, section 32, L.2)	
Vitesse d'évaporation: Non déterminé	Non approprié pour la classification de ce produit
Inflammabilité (solide, gaz): Non applicable aux liquides	
Limite d'inflammabilité inférieure/supérieure (%) Non déterminé	

Données de la substance, limites d'inflammabilité ou d'explosivité, si disponible:

	Méthode / remarque
Pression de vapeur: Non déterminé	Voir les données sur la substance

Données de la substance, pression de vapeur

Ingrédient(s)	Valeur (Pa)	Méthode	Température (°C)
hydroxyde de sodium	< 1330	Méthode non fournie	20
éthylenediaminetétraacétate de tétrasodium	0.0000000002	Par extrapolation	25

	Méthode / remarque
Densité de vapeur: Non déterminé	Non approprié pour la classification de ce produit
Densité relative: ≈ 1.29 (20 °C)	OECD 109 (EU A.3)
Solubilité dans/miscibilité avec Eau: Complètement miscible	

Données de la substance, solubilité dans l'eau

Ingrédient(s)	Valeur (g/l)	Méthode	Température (°C)
hydroxyde de sodium	1000	Méthode non fournie	20
éthylenediaminetétraacétate de tétrasodium	500	Méthode non fournie	20

Données de la substance, coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) : voir sous-section 12.3

	Méthode / remarque
Température d'auto-inflammabilité: Non déterminé	
Température de décomposition: Non applicable.	
Viscosité: Non déterminé	Non approprié pour la classification de ce produit
Propriétés explosives: Non-explosif.	
Propriétés comburantes: Non comburant.	

9.2 Autres informations

Tension superficielle (N/m): Non déterminé	Non approprié pour la classification de ce produit
Corrosion vis à vis des métaux: Corrosif(ve)	Pertinence de la preuve

Données de la substance, constante de dissociation, si disponible:

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Cipton VC11

Pas de risques de réactivité connus dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée connue dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.5 Matières incompatibles

Réagit avec les acides.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas connu en cas d'usage et de stockage dans des conditions normales.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Données sur le mélange:

ATE(s) pertinentes, calculées:

ATE - Voie orale (mg/kg): >2000

ATE - Par inhalation, brouillards (mg/l): >5

Données sur la substance, le cas échéant et si disponible, sont énumérées ci-dessous:

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (h)
hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles			
éthylendiaminetétraacétate de tétrasodium	LD ₅₀	≥ 1780	Rat	Pas de tests selon les lignes directrices	

Toxicité aiguë par voie cutanée

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg)	Espèces	Méthode	Temps d'exposition (h)
hydroxyde de sodium	LD ₅₀	1350	Lapin	Méthode non fournie	
éthylendiaminetétraacétate de tétrasodium	LD ₅₀	> 5000	Lapin	Méthode non fournie	

Toxicité d'inhalation aiguë

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Temps d'exposition (h)
hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles			
éthylendiaminetétraacétate de tétrasodium	LC ₅₀	≥ 1 (poussières)	Rat	OECD 403 (EU B.2)	6

Irritation et corrosivité

Irritation de la peau et corrosivité

Ingrédient(s)	Résultats	Espèces	Méthode	Temps d'exposition
hydroxyde de sodium	Corrosif(ve)	Lapin	Méthode non fournie	
éthylendiaminetétraacétate de tétrasodium	Non irritant	Lapin	Pas de tests selon les lignes directrices	

Irritation oculaire et corrosivité

Ingrédient(s)	Résultats	Espèces	Méthode	Temps d'exposition
hydroxyde de sodium	Corrosif(ve)	Lapin	Méthode non fournie	
éthylendiaminetétraacétate de tétrasodium	Lésion sévère		Méthode non fournie	

Irritation des voies respiratoires et corrosivité

Ingrédient(s)	Résultats	Espèces	Méthode	Temps
---------------	-----------	---------	---------	-------

Cipton VC11

				d'exposition
hydroxyde de sodium	Pas de données disponibles			
éthylenediaminetétraacétate de tétrasodium	Pas de données disponibles			

Sensibilisation

Sensibilisation par contact avec la peau

Ingrédient(s)	Résultat	Espèces	Méthode	Temps d'exposition (h)
hydroxyde de sodium	non sensibilisant		Patch test humain répété	
éthylenediaminetétraacétate de tétrasodium	non sensibilisant	Cochon de guinée	OECD 406 (EU B.6) / GPMT	

Sensibilisation par inhalation

Ingrédient(s)	Résultats	Espèces	Méthode	Temps d'exposition
hydroxyde de sodium	Pas de données disponibles			
éthylenediaminetétraacétate de tétrasodium	Pas de données disponibles			

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mutagénicité

Ingrédient(s)	Résultats (in-vitro)	Méthode (in-vitro)	Résultat (in-vivo)	Méthode (in-vivo)
hydroxyde de sodium	Aucune preuve de mutagénicité, résultats des tests négatifs	Test de réparation de l'ADN sur des hépatocytes de rats OECD 473	Aucune preuve de mutagénicité, résultats des tests négatifs	OECD 474 (EU B.12) OECD 475 (EU B.11)
éthylenediaminetétraacétate de tétrasodium	Aucune preuve de mutagénicité, résultats des tests négatifs	Méthode non fournie	Aucune preuve de génotoxicité, résultats des tests négatifs	Méthode non fournie

Cancérogénicité

Ingrédient(s)	Effets
hydroxyde de sodium	Pas de preuves de cancérogénicité, force probante des données
éthylenediaminetétraacétate de tétrasodium	Pas de preuves de cancérogénicité, force probante des données

Toxicité pour la reproduction

Ingrédient(s)	Critère	Effet spécifique	Valeur (mg/kg poids corporel/jour)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition	Remarques et autres effets rapportés
hydroxyde de sodium			Pas de données disponibles				Aucune preuve de toxicité pour le développement Aucune preuve de toxicité pour la reproduction
éthylenediaminetétraacétate de tétrasodium			Pas de données disponibles				Aucune preuve de toxicité pour la reproduction

Toxicité par administration répétée

Toxicité orale subaiguë ou subchronique

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg poids corporel/j)	Espèces	Méthode	Temps d'exposition (jours)	Effets spécifiques et organes atteints
hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles				
éthylenediaminetétraacétate de tétrasodium		Pas de données disponibles				

toxicité dermale subchronique

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg poids corporel/j)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)	Effets spécifiques et organes atteints
hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles				
éthylenediaminetétraacétate de tétrasodium		Pas de données disponibles				

toxicité par inhalation subchronique

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg poids corporel/j)	Espèces	Méthode	Temps d'exposition (jours)	Effets spécifiques et organes atteints
hydroxyde de sodium		Pas de				

Cipton VC11

		données disponibles				
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium		Pas de données disponibles				

Toxicité chronique

Ingrédient(s)	Voie d'exposition	Critère	Valeur (mg/kg poids corporel/j)	Espèces	Méthode	Temps d'exposition (jours)	Effets spécifiques et organes atteints	Remarque
hydroxyde de sodium			Pas de données disponibles					
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium			Pas de données disponibles					

STOT-exposition unique

Ingrédient(s)	Organe(s) affecté(s)
hydroxyde de sodium	Pas de données disponibles
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	Pas de données disponibles

STOT-exposition répétée

Ingrédient(s)	Organe(s) affecté(s)
hydroxyde de sodium	Pas de données disponibles
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	Voies respiratoires

Risque d'aspiration

Les substances ayant un risque d'aspiration (H304), le cas échéant, sont énumérées à la section 3. Si concerné, voir la section 9 pour la viscosité dynamique et la densité relative du produit.

Effets et symptômes potentiellement néfastes pour la santé

Le cas échéant, les effets et symptômes liés au produit sont énumérés au paragraphe 4.2.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Aucune donnée n'est disponible pour le mélange.

Données sur les substances, le cas échéant et si disponibles, sont énumérées ci-dessous:

Toxicité aquatique à court terme

Toxicité aquatique à court terme - poisson

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (h)
hydroxyde de sodium	LC ₅₀	35	Diverses espèces	Méthode non communiquée	96
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	LC ₅₀	> 100	<i>Lepomis macrochirus</i>	OPP 72-1, statique (EPA)	96

Toxicité aquatique à court terme - crustacés

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (h)
hydroxyde de sodium	EC ₅₀	40.4	<i>Ceriodaphnia sp.</i>	Méthode non communiquée	48
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	EC ₅₀	> 100	<i>Daphnia magna Straus</i>	DIN 38412, partie 11	48

Toxicité aquatique à court terme - Algues

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (h)
hydroxyde de sodium	EC ₅₀	22	<i>Photobacterium phosphoreum</i>	Méthode non communiquée	0.25
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	EC ₅₀	> 100	<i>Scenedesmus obliquus</i>	CEE/88/302, partie C, statique	72

Toxicité aquatique à court terme - espèces marines

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)
hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles			-

Cipton VC11

éthylenediaminetétraacétate de tétrasodium		Pas de données disponibles			-
--	--	----------------------------	--	--	---

Impact sur les stations d'épuration - toxicité vis-à-vis des bactéries

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Inoculum	Méthode	Durée d'exposition
hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles			
éthylenediaminetétraacétate de tétrasodium	EC ₂₀	> 500	Boues activées	OECD 209	0.5 heure(s)

Toxicité aquatique à long terme

Toxicité aquatique à long terme - poissons

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition	Effets observés
hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles				
éthylenediaminetétraacétate de tétrasodium	NOEC	≥ 36.9	<i>Brachydanio rerio</i>	OECD 210	35 jour(s)	

Toxicité aquatique à long terme - crustacés

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition	Effets observés
hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles				
éthylenediaminetétraacétate de tétrasodium	NOEC	25	<i>Daphnia magna</i>	OECD 211	21 jour(s)	

Toxicité aquatique vis-à-vis d'autres organismes benthiques y compris les organismes vivant dans les sédiments, si disponible:

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg dw sédiment)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)	Effets observés
hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles			-	
éthylenediaminetétraacétate de tétrasodium		Pas de données disponibles			-	

Toxicité terrestre

Toxicité terrestre - vers de terre, si disponible:

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg dw soil)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)	Effets observés
hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles			-	
éthylenediaminetétraacétate de tétrasodium	LD ₅₀	156	<i>Eisenia fetida</i>	OECD 207	14	

Toxicité terrestre - plantes, si disponible:

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg dw soil)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)	Effets observés
hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles			-	
éthylenediaminetétraacétate de tétrasodium	NOEC	0.25 - 1.25			21	

Toxicité terrestre - oiseaux, si disponible:

Ingrédient(s)	Critère	Valeur	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)	Effets observés
hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles			-	
éthylenediaminetétraacétate de tétrasodium		Pas de données disponibles			-	

Toxicité terrestre - insectes bénéfiques, si disponible:

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg dw soil)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)	Effets observés
hydroxyde de sodium		Pas de données			-	

Cipton VC11

		disponibles				
éthylènediaminotétraacétate de tétrasodium		Pas de données disponibles			-	

Toxicité terrestre - bactéries du sol, si disponible:

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg dw soil)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)	Effets observés
hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles			-	
éthylènediaminotétraacétate de tétrasodium		Pas de données disponibles			-	

12.2 Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique

Dégradation abiotique - photodégradation dans l'air, si disponible:

Ingrédient(s)	Temps de demi-vie	Méthode	Evaluation	Remarque
hydroxyde de sodium	13 seconde(s)	Méthode non communiquée	Rapidement photodégradable	

Dégradation abiotique - hydrolyse, si disponible

Dégradation abiotique - autres processus, si disponible:

Biodégradation

Biodégradabilité facile - conditions aérobiques

Ingrédient(s)	Inoculum	Méthode analytique	DT ₅₀	Méthode	Evaluation
hydroxyde de sodium					Non applicable (substance inorganique)
éthylènediaminotétraacétate de tétrasodium					Difficilement biodégradable.

Facilement biodégradable - conditions anaérobie et marine, si disponible:

Dégradation dans les compartiments pertinents de l'environnement, si disponible:

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

Ingrédient(s)	Valeur	Méthode	Evaluation	Remarque
hydroxyde de sodium	Pas de données disponibles		Non pertinent, pas de bioaccumulation	
éthylènediaminotétraacétate de tétrasodium	-13	Méthode non communiquée	Pas de bioaccumulation prévue	

Facteur de bioconcentration (FBC)

Ingrédient(s)	Valeur	Espèces	Méthode	Evaluation	Remarque
hydroxyde de sodium	Pas de données disponibles				
éthylènediaminotétraacétate de tétrasodium	1.8	<i>Lepomis macrochirus</i>	Méthode non communiquée	Faible potentiel de bioaccumulation	

12.4 Mobilité dans le sol

Adsorption/désorption dans le sol ou les sédiments

Ingrédient(s)	Coefficient d'adsorption Log K _{oc}	Coefficient de désorption Log K _{oc} (des)	Méthode	Type de sol/sédiments	Evaluation
hydroxyde de sodium	Pas de données disponibles				Mobile dans le sol
éthylènediaminotétraacétate de tétrasodium	Pas de données disponibles				Adsorption par la phase solide du sol n'est pas prévue

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances répondant aux critères PBT / vPvB, le cas échéant, sont énumérées à l'article 3.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'effets néfastes connus.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non utilisés:

Les produits concentrés ou les emballages contaminés doivent être éliminés par un organisme agréé ou conformément au permis d'exploitation du site. Le rejet de déchets dans les égouts est déconseillé. L'emballage nettoyé est destiné à la récupération ou au recyclage, en conformité avec la législation locale.

Cipton VC11

Le code européen des déchets: 20 01 15* - déchets basiques.

Emballages vides

Recommandation: Suivre la législation nationale ou locale en vigueur.

Produits de nettoyage appropriés: De l'eau, si nécessaire avec un agent nettoyant.

SECTION 14: Informations relatives au transport



Transport terrestre (ADR/RID), Transport maritime (IMDG), Transport aérien (OACI-TI/IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU: 1824

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Solution d'hydroxyde de sodium

Sodium hydroxide solution

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe de danger pour le transport (et risques subsidiaires): 8

14.4 Groupe d'emballage: II

14.5 Dangers pour l'environnement:

Dangereux pour l'environnement: Non

Polluant marin: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun à notre connaissance.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: Le produit n'est pas transporté dans des cargaisons en vrac.

Autres informations applicables:

ADR

Code de classification: C5

Code de restriction en tunnels: E

Numéro d'identification du danger: 80

IMO/IMDG

No Ems: F-A, S-B

Le produit a été classé, étiqueté et emballé conformément aux prescriptions de l'ADR et aux dispositions du Code IMDG. La législation sur le transport contient des prescriptions particulières pour certaines classes de produits dangereux emballés en quantités limitées.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementation sécurité, santé et environnement / législation particulière à la substance ou mélange

Règlements UE:

- Règlement (CE) n° 1907/2006 - REACH
- Règlement (CE) n° 1272/2008 - CLP
- Règlement (CE) n° 648/2004 - règlement relatif aux détergents

Autorisations ou restrictions (Règlement (CE) No 1907/2006, Titre VII et Titre VIII, respectivement): Non applicable.

UFI: 7W84-901J-Q00Y-PUHN

Ingrédients selon le Règlement Détergents CE 648/2004

EDTA et ses sels, agents de surface non ioniques, phosphonates, agents de surface anioniques, < 5 %

NTA (acide nitrilotriacétique) et ses sels

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Installations classées:

Rubrique(s):

1630 Soude caustique > 20% en poids d'hydroxyde de sodium

Substance(s) inscrite(s) au(x) tableau(x) des Maladies professionnelles, si disponible:

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée sur le mélange

SECTION 16: Autres informations

Les informations de ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Code SDS: MSDS1992**Version:** 08.0**Révision:** 2018-10-31**Raison de la révision:**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 4, 8, 9, 11, 16

Procédure de classification

La classification du mélange est en général basée sur les méthodes de calcul à l'aide de données sur les substances, conformément au Règlement (CE) N°1272/2008. Si, pour certains produits les données de classification sur le mélange sont disponibles, par exemple les principes d'extrapolation ou les poids de la preuve de l'évidence, elles peuvent être utilisées pour la classification, cela sera indiqué dans les Fiches de Données de Sécurité. Voir la section 9 pour les propriétés physiques et chimiques, la section 11 pour l'information toxicologique et la section 12 pour toute information écologique.

Texte intégral des phrases H et EUH mentionnées à l'article 3:

- H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
- H302 - Nocif en cas d'ingestion.
- H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
- H332 - Nocif par inhalation.
- H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Abréviations et acronymes:

- AISE - L'Association Internationale de la Savonnerie, Détergents et Produits d'Entretien
- DNEL - Dose dérivée sans effet
- EUH - Déclaration de danger spécifique CLP
- PBT - Persistant, Bioaccumulable, Toxique pour l'environnement
- PNEC - Concentration Prévisible Sans Effet
- Numéro REACH - Numéro d'enregistrement REACH, sans la partie spécifique fournisseur
- vPvB - très Persistantes et très Bioaccumulables
- ATE - Estimation de la Toxicité Aiguë
- DL50 - dose létale, 50%
- CL50 - concentration létale, 50%
- CE50 - concentration efficace, 50%
- DSEO - Dose sans effet observé
- DSENO - Dose sans effet nocif observé
- OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques

Fin de la Fiche de Données de Sécurité



Divosan Sanibright VS59L

Révision: 2017-12-23

Version: 03.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: Divosan Sanibright VS59L

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usages identifiés:

Uniquement pour usage professionnel et industriel.

AISE-P806 - Nettoyant mousse. Procédé semi-automatique avec dégazage

AISE-P807 - Nettoyant mousse. Procédé semi-automatique sans dégazage

AISE-P810 - Produit de désinfection. Procédé semi-automatique

Utilisations déconseillées: Les usages autres que ceux identifiés ne sont pas recommandés

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diversey Europe Operations BV, Maarssenbroeksedijk 2, 3542DN Utrecht, The Netherlands

Coordonnées

Diversey France SAS

201, rue Carnot 94120 Fontenay sous Bois,

Tel: 01 45 14 76 76 - Fax: 01 45 14 76 52

E-mail: commandes.directparis@diversev.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: 33 1 45 42 59 59

Tel.Centre Anti-Poison Nancy: 03 83 32 36 36

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Skin Corr. 1A (H314)

Aquatic Chronic 3 (H412)

Metal Corrosion 1 (H290)

2.2 Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement: Danger.

Contient hydroxyde de sodium (Sodium Hydroxide).

Mentions de danger :

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

Conseils de prudence:

P260 - Ne pas respirer les vapeurs.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.

P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus

Divosan Sanibright VS59L

SECTION 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges**

Ingrédient(s)	N° CE	N° CAS	Numéro REACH	Classification	Remarques	Pour cent en poids
hydroxyde de sodium	215-185-5	1310-73-2	01-2119457892-27	Skin Corr. 1A (H314) Metal Corrosion 1 (H290)		3-10
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	219-145-8	2372-82-9	01-2119980592-29	Acute Tox. 3 (H301) Skin Corr. 1B (H314) STOT RE 2 (H373) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)		1-3
Amines, C12-14 (nombres pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes	931-292-6	-	01-2119490061-47	Acute Tox. 4 (H302) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 2 (H411)		1-3

* Polymère

Limite(s) d'exposition au poste de travail, si disponible(s), sont énumérées dans le paragraphe 8.1.

[1] exempté: mélange ionique. Voir le Règlement (CE) N°1907/2006, Annexe V, paragraphes 3 et 4. Ce sel est potentiellement présent, déterminé par le calcul, et inclus uniquement pour la classification et l'étiquetage. Chaque composant à l'origine du mélange ionique est enregistré, tel que requis.

[2] exempté: inclus dans l'annexe IV du Règlement (CE) N°1907/2006.

[3] exempté: Annexe V du Règlement (CE) N°1907/2006.

[4] exempté: polymère. Voir l'Article 2(9) du Règlement (CE) N°1907/2006.

Pour le texte intégral des phrases H et EUH mentionnées dans cette section, voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours****Informations générales:**

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Administrer de l'air frais. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche ni le bouche-à-nez. Utiliser un respirateur manuel de type Ambu Bag ou un respirateur automatisé.

Inhalation:

Consulter un médecin en cas de malaise.

Contact avec la peau:

Laver la peau avec beaucoup d'eau tiède, à faible débit pendant au moins 30 minutes. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Contact avec les yeux:

Maintenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux à l'eau tiède pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Ingestion:

Rincer la bouche. Boire immédiatement un verre d'eau. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. NE PAS faire vomir. Garder tranquille. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Protection individuelle des secouristes: Tenir compte de l'équipement de protection individuelle comme indiqué dans le paragraphe 8.2.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Inhalation:**

Pas d'effets ou symptômes connus dans les conditions normales d'utilisation.

Contact avec la peau:

Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux:

Provoque des dégâts sévères ou irréversibles.

Ingestion:

L'ingestion peut conduire à un effet fortement caustique sur la bouche et la gorge avec un danger de perforation de l'oesophage ou de l'estomac.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible sur les essais cliniques et le suivi médical. Si disponibles, les informations toxicologiques spécifiques des substances, peuvent être trouvées dans la section 11.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre sèche. Jet d'eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas de dangers particuliers connus.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire et des vêtements appropriés incluant gants et protection du visage.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Divosan Sanibright VS59L

Assurer une ventilation suffisante. Ne pas respirer les poussières ou les vapeurs. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les systèmes d'égouts, les eaux de surfaces ou les eaux souterraines. Ne doit pas pénétrer dans le sol. Diluer avec une grande quantité d'eau. Informer les autorités compétentes dans le cas où le produit pur atteindrait les systèmes d'égouts, les eaux de surfaces ou souterraines ou le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utiliser un agent neutralisant. Absorber avec du sable sec ou un matériel inerte équivalent. Assurer une ventilation suffisante.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour les équipements de protection individuelle, voir la sous-section 8.2. Pour des informations concernant l'élimination, voir la section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Mesures visant à prévenir les incendies et explosions:**

Pas de précautions spéciales requises.

Mesures à prendre pour la protection de l'environnement:

Pour les contrôles d'exposition liés à l'environnement, voir le paragraphe 8.2.

Conseils sur l'hygiène professionnelle générale:

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas mélanger avec d'autres produits sauf avis contraire de Diversey. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Voir section 8.2, Contrôles de l'exposition / protection individuelle.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément aux réglementations locales et nationales. Stocker dans un récipient fermé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Protéger contre le gel.

Pour les conditions à éviter, voir le paragraphe 10.4. Pour les matières incompatibles voir le paragraphe 10.5.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de conseils spécifiques disponibles pour l'utilisation finale.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle**

Valeurs limites dans l'air, si disponible:

Ingrédient(s)	Valeur(s) à long terme	Valeur(s) à court terme
hydroxyde de sodium	2 mg/m ³	

Valeurs limites biologiques, si disponible:

Limites d'exposition supplémentaires dans les conditions d'utilisation, si disponible:

valeurs de DNEL / DMEL et de PNEC**Exposition humaine**

DNEL exposition par voie orale - Consommateur (mg/kg pc)

Ingrédient(s)	Court terme - Effets locaux	Court terme - Effets systémiques	Long terme - Effets locaux	Long terme - Effets systémiques
hydroxyde de sodium	-	-	-	-
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	-	-	-	0.2
Amines, C12-14 (nombres pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes	-	-	-	0.44

DNEL exposition cutanée - Travailleur

Ingrédient(s)	Court terme - Effets locaux	Court terme - Effets systémiques (mg/kg pc)	Long terme - Effets locaux	Long terme - Effets systémiques (mg/kg pc)
hydroxyde de sodium	2 %	-	-	-
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	-	-	-	0.91
Amines, C12-14 (nombres pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes	Pas de données disponibles	-	0.27 %	11

DNEL exposition cutanée - Consommateur

Ingrédient(s)	Court terme - Effets locaux	Court terme - Effets systémiques (mg/kg)	Long terme - Effets locaux	Long terme - Effets systémiques (mg/kg)

Divosan Sanibright VS59L

		pc)		pc)
hydroxyde de sodium	2 %	-	-	-
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	-	-	-	0.54
Amines, C12-14 (nombres pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes	Pas de données disponibles	-	0.27 %	5.5

DNEL exposition par inhalation - Travailleur (mg/m³)

Ingrédient(s)	Court terme - Effets locaux	Court terme - Effets systémiques	Long terme - Effets locaux	Court terme - Effets systémiques
hydroxyde de sodium	-	-	1	-
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	2.35
Amines, C12-14 (nombres pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes	-	-	-	15.5

DNEL exposition par inhalation - Consommateur (mg/m³)

Ingrédient(s)	Court terme - Effets locaux	Court terme - Effets systémiques	Long terme - Effets locaux	Long terme - Effets systémiques
hydroxyde de sodium	-	-	1	-
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	0.7
Amines, C12-14 (nombres pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes	-	-	-	3.825

Exposition de l'environnement

Exposition de l'environnement - PNEC

Ingrédient(s)	Eau de surface, fraîche (mg/l)	Eau de surface, marine (mg/l)	Intermittent (mg/l)	Station d'épuration (mg/l)
hydroxyde de sodium	-	-	-	-
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	0.001	0.0001	0.00015	1.33
Amines, C12-14 (nombres pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes	0.0335	0.00335	0.0335	24

Exposition de l'environnement - PNEC, continu

Ingrédient(s)	Sédiments, eau fraîche (mg/kg)	Sédiments, marine (mg/kg)	Sol (mg/kg)	Air (mg/m ³)
hydroxyde de sodium	-	-	-	-
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	8.5	0.85	45.34	-
Amines, C12-14 (nombres pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes	5.24	0.524	1.02	-

8.2 Contrôles de l'exposition

L'information suivante s'applique aux usages indiqués au paragraphe 1.2 de la Fiche de Données de Sécurité.

Si disponible, se référer à la fiche d'information produit pour les instructions d'application et de manipulation.

Les conditions normales d'utilisation sont supposées s'appliquer pour cette section.

Mesures de sécurité recommandées pour la manipulation du produit pur :

Couvrant les activités telles que le transfert de produit par le matériel d'application, ou le remplissage des flacons et des seaux

Contrôles d'ingénierie appropriés:

Si le produit est dilué en utilisant des systèmes de dosage spécifique sans risque d'éclaboussures ou de contact cutané direct, l'équipement de protection personnelle tel que décrits dans cette section n'est pas nécessaire. Quand c'est possible: utilisation dans un système automatisé/fermé et couvrir les récipients ouverts. Transport par tuyauteries. Remplissage avec des systèmes automatiques. Utiliser des outils pour la manutention manuelle de produit.

Contrôles organisationnels appropriés: Évitez le contact direct et/ou les éclaboussures lorsque cela est possible. Former le personnel.

Équipement de protection individuelle**Protection des yeux/du visage:**

Lunettes de sécurité ou masques protecteurs (EN 166). L'utilisation d'un écran facial complet ou un autre dispositif de protection du visage est fortement recommandé lors de la manipulation des emballages ouverts ou si des éclaboussures peuvent se produire.

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374). Vérifiez les instructions concernant la perméabilité et le délai, comme préconisé par le fournisseur des gants. Considérer les conditions spécifiques d'utilisation locale, tels que le risque d'éclaboussures, de coupures, temps de contact et température.

Gants indiqués pour un contact prolongé: Matière: caoutchouc butyle Temps de pénétration: > = 480 min Epaisseur du matériau: > = 0,7 mm

Gants indiqués pour la protection contre les éclaboussures: Matière: caoutchouc nitrile Temps de pénétration: > = 30 min Epaisseur du matériau: > = 0.4 mm

En concertation avec le fournisseur de gants de protection, un autre type offrant une protection semblable peut être choisi.

Protection du corps:

Porter des vêtements résistant aux produits chimiques et des bottes si une exposition cutanée directe et/ou des éclaboussures peuvent se produire (EN 14605).

Protection respiratoire:

La protection respiratoire n'est pas normalement requise. Toutefois, l'inhalation des vapeurs, de spray, de gaz ou d'aérosols devrait être évitée.

Contrôles de l'exposition de l'environnement:

Ne devrait pas atteindre les égouts ou un fossé de drainage sous forme non diluée ou non neutralisée.

Divosan Sanibright VS59L

Mesures de sécurité recommandées pour la manipulation du produit dilué :

Concentration maximale recommandée (%) : 10

Contrôles d'ingénierie appropriés : Appliquer une norme satisfaisante de ventilation générale. S'assurer que l'équipement de mousse ne génère pas de particules respirables.

Contrôles organisationnels appropriés : Évitez le contact direct et/ou les éclaboussures lorsque cela est possible. Former le personnel.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Les lunettes de sécurité ou masques protecteurs (EN 166) sont toujours recommandés pour les applications "mousse".

Protection des mains : Vérifiez les instructions concernant la perméabilité et le délai, comme préconisé par le fournisseur des gants. Considérer les conditions spécifiques d'utilisation locale, tels que le risque d'éclaboussures, de coupures, temps de contact et température.
Gants indiqués pour un contact prolongé: Matière: caoutchouc butyle Temps de pénétration: > = 480 min Epaisseur du matériau: > = 0,7 mm
En concertation avec le fournisseur de gants de protection, un autre type offrant une protection semblable peut être choisi. Des gants de protection résistants aux produits chimiques (EN374) sont toujours recommandés pour les applications "mousse".

Protection du corps : Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation.

Protection respiratoire : Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Pas d'exigences particulières dans des conditions normales d'utilisation.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'information de cette section concerne le produit sauf si il est spécifié qu'il s'agit des données de la substance

	Méthode / remarque
État physique: Liquide	
Couleur: Limpide Incolore	
Odeur: Produit caractéristique	
Seuil olfactif: Non applicable	
pH: > 12 (pur)	ISO 4316
Point de fusion/point de gel (°C) Non déterminé	Non approprié pour la classification de ce produit
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition (°C) Non déterminé	Voir les données sur la substance

Données de la substance, point d'ébullition

Ingrédient(s)	Valeur (°C)	Méthode	Pression atmosphérique (hPa)
hydroxyde de sodium	> 990	Méthode non fournie	
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	Pas de données disponibles		
Amines, C12-14 (nombres pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes	> 100	Méthode non fournie	

	Méthode / remarque
Point d'éclair (°C): > 100	coupelle fermée
Supporte la combustion: Non applicable. (Manuel des Tests et Critères de l'ONU, section 32, L.2)	
Vitesse d'évaporation: Non déterminé	Non approprié pour la classification de ce produit
Inflammabilité (solide, gaz): Non applicable aux liquides	
Limite d'inflammabilité inférieure/supérieure (%) Non déterminé	

Données de la substance, limites d'inflammabilité ou d'explosivité, si disponible:

	Méthode / remarque
Pression de vapeur: Non déterminé	Voir les données sur la substance

Données de la substance, pression de vapeur

Ingrédient(s)	Valeur (Pa)	Méthode	Température (°C)
hydroxyde de sodium	< 1330	Méthode non fournie	20
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	Pas de données disponibles		
Amines, C12-14 (nombres pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes	< 10	Méthode non fournie	25

	Méthode / remarque
Densité de vapeur: Non déterminé	Non approprié pour la classification de ce produit
Densité relative: ≈ 1.1 (20 °C)	OECD 109 (EU A.3)
Solubilité dans/miscibilité avec Eau: Complètement miscible	

Divosan Sanibright VS59L

Données de la substance, solubilité dans l'eau

Ingrédient(s)	Valeur (g/l)	Méthode	Température (°C)
hydroxyde de sodium	1000	Méthode non fournie	20
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	Soluble		
Amines, C12-14 (nombres pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes	409.5 Soluble	Méthode non fournie	20

Données de la substance, coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) : voir sous-section 12.3

Méthode / remarque

Température d'auto-inflammabilité: Non déterminé**Température de décomposition:** Non applicable.**Viscosité:** Non déterminé**Propriétés explosives:** Non-explosif.**Propriétés comburantes:** Non comburant.**9.2 Autres informations****Tension superficielle (N/m):** Non déterminé**Corrosion vis à vis des métaux:** Corrosif(ve)Non approprié pour la classification de ce produit
Pertinence de la preuve

Données de la substance, constante de dissociation, si disponible:

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Pas de risques de réactivité connus dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connus dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée connue dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.5 Matières incompatibles

Réagit avec les acides.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas connu en cas d'usage et de stockage dans des conditions normales.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Données sur le mélange:.

ATE(s) pertinentes, calculées:

ATE - Voie orale (mg/kg): >2000

Données sur la substance, le cas échéant et si disponible, sont énumérées ci-dessous:.

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (h)
hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles			
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	LD ₅₀	261	Rat	Méthode non fournie	
Amines, C12-14 (nombres pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes	LD ₅₀	> 300 - 2000	Rat	OECD 401 (EU B.1)	

Toxicité aiguë par voie cutanée

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg)	Espèces	Méthode	Temps d'exposition (h)
hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles			
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	LD ₅₀	> 2000	Rat	OCDE 402 (EU B.3)	
Amines, C12-14 (nombres pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes	LD ₅₀	> 5000	Rat	OCDE 402 (EU B.3)	

Divosan Sanibright VS59L

Toxicité d'inhalation aiguë

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Temps d'exposition (h)
hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles			
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine		Pas de données disponibles			
Amines, C12-14 (nombres pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes		Pas de données disponibles			

Irritation et corrosivité

Irritation de la peau et corrosivité

Ingrédient(s)	Résultats	Espèces	Méthode	Temps d'exposition
hydroxyde de sodium	Corrosif(ve)	Lapin	Méthode non fournie	
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	Corrosif(ve)	Lapin	OECD 404 (EU B.4)	4 heure(s)
Amines, C12-14 (nombres pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes	Irritant	Lapin	OECD 404 (EU B.4)	

Irritation oculaire et corrosivité

Ingrédient(s)	Résultats	Espèces	Méthode	Temps d'exposition
hydroxyde de sodium	Corrosif(ve)	Lapin	Méthode non fournie	
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	Pas de données disponibles			
Amines, C12-14 (nombres pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes	Lésion sévère	Lapin	OECD 405 (EU B.5)	

Irritation des voies respiratoires et corrosivité

Ingrédient(s)	Résultats	Espèces	Méthode	Temps d'exposition
hydroxyde de sodium	Pas de données disponibles			
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	Pas de données disponibles			
Amines, C12-14 (nombres pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes	Pas de données disponibles			

Sensibilisation

Sensibilisation par contact avec la peau

Ingrédient(s)	Résultat	Espèces	Méthode	Temps d'exposition (h)
hydroxyde de sodium	non sensibilisant		Patch test humain répété	
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	non sensibilisant	Cochon de guinée	OECD 406 (EU B.6) / Buehler test	
Amines, C12-14 (nombres pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes	non sensibilisant	Cochon de guinée	OECD 406 (EU B.6) / Buehler test	

Sensibilisation par inhalation

Ingrédient(s)	Résultats	Espèces	Méthode	Temps d'exposition
hydroxyde de sodium	Pas de données disponibles			
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	Pas de données disponibles			
Amines, C12-14 (nombres pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes	Pas de données disponibles			

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mutagénicité

Ingrédient(s)	Résultats (in-vitro)	Méthode (in-vitro)	Résultat (in-vivo)	Méthode (in-vivo)
hydroxyde de sodium	Aucune preuve de mutagénicité, résultats des tests négatifs	Test de réparation de l'ADN sur des hépatocytes de rats OECD 473	Aucune preuve de mutagénicité, résultats des tests négatifs	OECD 474 (EU B.12) OECD 475 (EU B.11)
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	Aucune preuve de mutagénicité, résultats des tests négatifs	OECD 471 (EU B.12/13) OECD 473 OECD 476	Pas de données disponibles	
Amines, C12-14 (nombres pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes	Aucune preuve de mutagénicité, résultats des tests négatifs	OECD 471 (EU B.12/13)	Pas de données disponibles	

Cancérogénicité

Divosan Sanibright VS59L

Ingrédient(s)	Effets
hydroxyde de sodium	Pas de preuves de cancérogénicité, force probante des données
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	Pas de données disponibles
Amines, C12-14 (nombres pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes	Pas de preuves de cancérogénicité, résultats des tests négatifs

Toxicité pour la reproduction

Ingrédient(s)	Critère	Effet spécifique	Valeur (mg/kg poids corporel/jour)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition	Remarques et autres effets rapportés
hydroxyde de sodium			Pas de données disponibles				Aucune preuve de toxicité pour le développement Aucune preuve de toxicité pour la reproduction
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine			Pas de données disponibles				Aucune preuve de toxicité pour la reproduction
Amines, C12-14 (nombres pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes	NOAEL	Effets tératogènes	25	Rat	Pas de tests selon les lignes directrices		

Toxicité par administration répétée

Toxicité orale subaiguë ou subchronique

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg poids corporel/j)	Espèces	Méthode	Temps d'exposition (jours)	Effets spécifiques et organes atteints
hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles				
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine		Pas de données disponibles				
Amines, C12-14 (nombres pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes	NOAEL	13		OECD 422, oral		

toxicité dermale subchronique

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg poids corporel/j)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)	Effets spécifiques et organes atteints
hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles				
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine		Pas de données disponibles				
Amines, C12-14 (nombres pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes		Pas de données disponibles				

toxicité par inhalation subchronique

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg poids corporel/j)	Espèces	Méthode	Temps d'exposition (jours)	Effets spécifiques et organes atteints
hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles				
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine		Pas de données disponibles				
Amines, C12-14 (nombres pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes		Pas de données disponibles				

Toxicité chronique

Ingrédient(s)	Voie d'exposition	Critère	Valeur (mg/kg poids corporel/j)	Espèces	Méthode	Temps d'exposition (jours)	Effets spécifiques et organes atteints	Remarque
hydroxyde de sodium			Pas de données disponibles					
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine			Pas de données disponibles					
Amines, C12-14 (nombres pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes			Pas de données disponibles					

STOT-exposition unique

Ingrédient(s)	Organe(s) affecté(s)
hydroxyde de sodium	Pas de données disponibles

Divosan Sanibright VS59L

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	Non applicable
Amines, C12-14 (nombres pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes	Pas de données disponibles

STOT-exposition répétée

Ingrédient(s)	Organe(s) affecté(s)
hydroxyde de sodium	Pas de données disponibles
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	Reins
Amines, C12-14 (nombres pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes	Pas de données disponibles

Risque d'aspiration

Les substances ayant un risque d'aspiration (H304), le cas échéant, sont énumérées à la section 3. Si concerné, voir la section 9 pour la viscosité dynamique et la densité relative du produit.

Effets et symptômes potentiellement néfastes pour la santé

Le cas échéant, les effets et symptômes liés au produit sont énumérés au paragraphe 4.2.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Aucune donnée n'est disponible pour le mélange.

Données sur les substances, le cas échéant et si disponibles, sont énumérées ci-dessous:

Toxicité aquatique à court terme

Toxicité aquatique à court terme - poissons

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (h)
hydroxyde de sodium	LC ₅₀	35	Diverses espèces	Méthode non communiquée	96
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	LC ₅₀	0.45	<i>Lepomis macrochirus</i>	OPP 72-1, statique (EPA)	96
Amines, C12-14 (nombres pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes	LC ₅₀	> 2.67 - 3.46	Poisson	OCDE 203, statique	96

Toxicité aquatique à court terme - crustacés

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (h)
hydroxyde de sodium	EC ₅₀	40.4	<i>Ceriodaphnia sp.</i>	Méthode non communiquée	48
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	EC ₅₀	0.073	<i>Daphnia magna Straus</i>	EPA-OPPTS 850.1010 OECD 202 (EU C.2)	48
Amines, C12-14 (nombres pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes	EC ₅₀	3.1	<i>Daphnia magna Straus</i>	OECD 202 (EU C.2)	48

Toxicité aquatique à court terme - Algues

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (h)
hydroxyde de sodium	EC ₅₀	22	<i>Photobacterium phosphoreum</i>	Méthode non communiquée	0.25
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	E _r C ₅₀	0.054	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	EPA OPPTS 850.5400	96
Amines, C12-14 (nombres pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes	EC ₅₀	0.1428	Not specified	Méthode non communiquée	72

Toxicité aquatique à court terme - espèces marines

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)
hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles			-
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine		Pas de données disponibles			-
Amines, C12-14 (nombres pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes		Pas de données disponibles			-

Impact sur les stations d'épuration - toxicité vis-à-vis des bactéries

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Inoculum	Méthode	Durée d'exposition (n)

Divosan Sanibright VS59L

hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles			
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	EC ₅₀	18	Boues activées	OECD 209	3 heure(s)
Amines, C12-14 (nombres pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes	EC ₁₀	> 24	Bactérie	Pas de tests selon les lignes directrices	18 heure(s)

Toxicité aquatique à long terme

Toxicité aquatique à long terme - poissons

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition	Effets observés
hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles				
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine		Pas de données disponibles				
Amines, C12-14 (nombres pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes	NOEC	0.42	Not specified		302 jour(s)	

Toxicité aquatique à long terme - crustacés

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition	Effets observés
hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles				
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	NOEC	0.024	<i>Daphnia magna</i>	OECD 211	21 jour(s)	
Amines, C12-14 (nombres pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes	NOEC	0.7	<i>Daphnia magna</i>	Méthode non communiquée	21 jour(s)	

Toxicité aquatique vis-à-vis d'autres organismes benthiques y compris les organismes vivant dans les sédiments, si disponible:

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg dw sédiment)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)	Effets observés
hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles			-	
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine		Pas de données disponibles			-	
Amines, C12-14 (nombres pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes		Pas de données disponibles			-	

Toxicité terrestre

Toxicité terrestre - vers de terre, si disponible:

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg dw soil)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)	Effets observés
hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles			-	
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	LD ₅₀	> 1000	<i>Eisenia fetida</i>	OECD 207	14	
Amines, C12-14 (nombres pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes		Pas de données disponibles			-	

Toxicité terrestre - plantes, si disponible:

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg dw soil)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)	Effets observés
hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles			-	
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine		Pas de données disponibles			-	
Amines, C12-14 (nombres pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes		Pas de données disponibles			-	

Toxicité terrestre - oiseaux, si disponible:

Ingrédient(s)	Critère	Valeur	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)	Effets observés
hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles			-	
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine		Pas de			-	

Divosan Sanibright VS59L

		données disponibles				
Amines, C12-14 (nombres pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes		Pas de données disponibles			-	

Toxicité terrestre - insectes bénéfiques, si disponible:

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg dw soil)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)	Effets observés
hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles			-	
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine		Pas de données disponibles			-	
Amines, C12-14 (nombres pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes		Pas de données disponibles			-	

Toxicité terrestre - bactéries du sol, si disponible:

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg dw soil)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)	Effets observés
hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles			-	
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	NOEC	1000			28	
Amines, C12-14 (nombres pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes		Pas de données disponibles			-	

12.2 Persistance et dégradabilité**Dégradation abiotique**

Dégradation abiotique - photodégradation dans l'air, si disponible:

Ingrédient(s)	Temps de demi-vie	Méthode	Evaluation	Remarque
hydroxyde de sodium	13 seconde(s)	Méthode non communiquée	Rapidement photodégradable	

Dégradation abiotique - hydrolyse, si disponible

Dégradation abiotique - autres processus, si disponible:

Biodégradation

Biodégradabilité facile - conditions aérobiques

Ingrédient(s)	Inoculum	Méthode analytique	DT ₅₀	Méthode	Evaluation
hydroxyde de sodium					Non applicable (substance inorganique)
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine		Appauvrissement en oxygène	79 % en 28 jours(s)	OECD 301D	Facilement biodégradable
Amines, C12-14 (nombres pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes		CO ₂ production	90% en 28 jours(s)	OECD 301B	Facilement biodégradable

Facilement biodégradable - conditions anaérobie et marine, si disponible:

Dégradation dans les compartiments pertinents de l'environnement, si disponible:

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

Ingrédient(s)	Valeur	Méthode	Evaluation	Remarque
hydroxyde de sodium	Pas de données disponibles		Non pertinent, pas de bioaccumulation	
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	-0.66		Pas de bioaccumulation prévue	
Amines, C12-14 (nombres pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes	0.93	(EC) 440/2008, A.8	Pas de bioaccumulation prévue	

Facteur de bioconcentration (FBC)

Ingrédient(s)	Valeur	Espèces	Méthode	Evaluation	Remarque
hydroxyde de sodium	Pas de données disponibles				
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	Pas de données disponibles				
Amines, C12-14 (nombres pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes	Pas de données disponibles				

Divosan Sanibright VS59L

12.4 Mobilité dans le sol

Adsorption/désorption dans le sol ou les sédiments

Ingrédient(s)	Coefficient d'adsorption Log Koc	Coefficient de désorption Log Koc(des)	Méthode	Type de sol/sédiments	Evaluation
hydroxyde de sodium	Pas de données disponibles				Mobile dans le sol
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	Pas de données disponibles				
Amines, C12-14 (nombres pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes	Pas de données disponibles				Faible mobilité dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances répondant aux critères PBT / vPvB, le cas échéant, sont énumérées à l'article 3.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'effets néfastes connus.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Déchets de résidus / produits non utilisés:**

Les produits concentrés ou les emballages contaminés doivent être éliminés par un organisme agréé ou conformément au permis d'exploitation du site. Le rejet de déchets dans les égouts est déconseillé. L'emballage nettoyé est destiné à la récupération ou au recyclage, en conformité avec la législation locale.

Le code européen des déchets:

20 01 15* - déchets basiques.

Emballages vides**Recommandation:**

Suivre la législation nationale ou locale en vigueur.

Produits de nettoyage appropriés:

De l'eau, si nécessaire avec un agent nettoyant.

SECTION 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID), Transport maritime (IMDG), Transport aérien (OACI-TI/IATA-DGR)****14.1 Numéro ONU** 1760**14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

Liquide corrosif, n.s.a. (hydroxyde de sodium)

Corrosive liquid, n.o.s. (sodium hydroxide)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe: 8

Etiquette(s): 8

14.4 Groupe d'emballage: II**14.5 Dangers pour l'environnement:****Dangereux pour l'environnement:** Non**Polluant marin:** Non**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:** Aucun à notre connaissance.**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:** Le produit n'est pas transporté dans des cargaisons en vrac.**Autres informations applicables:****ADR****Code de classification:** C9**Code de restriction en tunnels:** E**Numéro d'identification du danger:** 80**IMO/IMDG****No EmS:** F-A, S-B

Le produit a été classé, étiqueté et emballé conformément aux prescriptions de l'ADR et aux dispositions du Code IMDG

La législation sur le transport contient des prescriptions particulières pour certaines classes de produits dangereux emballés en quantités limitées.

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1 Réglementation sécurité, santé et environnement / législation particulière à la substance ou mélange****Règlements UE:**

• Règlement (CE) n° 1907/2006 - REACH

Divosan Sanibright VS59L

- Règlement (CE) n° 1272/2008 - CLP
- Règlement (CE) n° 648/2004 - règlement relatif aux détergents
- Règlement (UE) No 528/2012 relatif aux produits biocides

Autorisations ou restrictions (Règlement (CE) No 1907/2006, Titre VII et Titre VIII, respectivement): Non applicable.

Ingrédients selon le Règlement Détergents CE 648/2004

agents de surface non ioniques, phosphonates < 5 %
désinfectants

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Installations classées:

Non concerné

Maladies professionnelles:

Non concerné

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée sur le mélange

SECTION 16: Autres informations

Les informations de ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Code SDS: MS1003383

Version: 03.0

Révision: 2017-12-23

Raison de la révision:

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s):, 3, 8, 11, 12, 15, 16

Procédure de classification

La classification du mélange est en général basée sur les méthodes de calcul à l'aide de données sur les substances, conformément au Règlement (CE) N°1272/2008. Si, pour certains produits les données de classification sur le mélange sont disponibles, par exemple les principes d'extrapolation ou les poids de la preuve de l'évidence, elles peuvent être utilisées pour la classification, cela sera indiqué dans les Fiches de Données de Sécurité. Voir la section 9 pour les propriétés physiques et chimiques, la section 11 pour l'information toxicologique et la section 12 pour toute information écologique.

Texte intégral des phrases H et EUH mentionnées à l'article 3:

- H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
- H301 - Toxique en cas d'ingestion.
- H302 - Nocif en cas d'ingestion.
- H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H315 - Provoque une irritation cutanée.
- H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
- H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes:

- AISE - L'Association Internationale de la Savonnerie, Détergents et Produits d'Entretien
- DNEL - Dose dérivée sans effet
- EUH - Déclaration de danger spécifique CLP
- PBT - Persistant, Bioaccumulable, Toxique pour l'environnement
- PNEC - Concentration Prévisible Sans Effet
- Numéro REACH - Numéro d'enregistrement REACH, sans la partie spécifique fournisseur
- vPvB - très Persistantes et très Bioaccumulables
- ATE - Estimation de la Toxicité Aiguë
- DL50 - dose létale, 50%
- CL50 - concentration létale, 50%
- CE50 - concentration efficace, 50%
- DSEO - Dose sans effet observé
- DSENO - Dose sans effet nocif observé
- OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques

Fin de la Fiche de Données de Sécurité

KLEEN 100 - KL 100

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : KLEEN 100

Code du produit : KL 100

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Se reporter à la fiche technique.

Produit de nettoyage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SAFETY-KLEEN France.

Adresse : 65, avenue Jean Mermoz.93126.La Courneuve.France.

Téléphone : +33 (0)1.48.38.71.71. Fax : +33 (0)1.48.38.71.70.

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) \geq 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

Consulter si nécessaire un médecin.

KLEEN 100 - KL 100

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
Consulter un ophtalmologiste s'il y a persistance d'une irritation.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment avec de l'eau et du savon ou un nettoyant connu. Ne pas utiliser des solvants ou des diluants.
Consulter un médecin, si nécessaire.

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.
Faire boire 1 à 2 verres d'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les conteneurs de produits exposés au feu

Non combustible.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Tous les moyens d'extinction sont admis.

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- dioxyde de soufre (SO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Transférer tous les résidus dans un récipient, pour élimination contrôlée.

KLEEN 100 - KL 100

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des (matières incompatibles).

Ne pas exposer au gel

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Plastique

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- PVC (Polychlorure de vinyle)

- PVA (Alcool polyvinylique)

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

- Protection respiratoire

KLEEN 100 - KL 100

En cas de formation de brouillard : port d'un masque approprié.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.
Couleur : Incolore

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : 10.50 .
Base faible.
Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.
Intervalle de point d'éclair : Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.
Densité : = 1
Hydrosolubilité : Soluble.
Point/intervalle de fusion : Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.
Point/intervalle de décomposition : Non concerné.
% COV : < 0,1 (20°C)

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :
- le gel

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :
- acides

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- dioxyde de soufre (SO₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

KLEEN 100 - KL 100

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

La préparation de par ses constituants est supposée de ne pas présenter une toxicité pour les organismes aquatiques.

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Les tensio-actifs contenus dans le produit, sont conformes à la réglementation détergent réf. 648/2004/CE.

Présence de phosphates, éléments nutritifs des algues.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Produit soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Nettoyage de l'emballage à l'eau.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

11 01 12 liquides aqueux de rinçage autres que ceux visés à la rubrique 11 01 11

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 618/2012

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

KLEEN 100 - KL 100

- Dispositions particulières :

REGLEMENTATION NATIONALE

Protection de l'Environnement : Déchets : Loi n°75-633 du 15/07/75 modifiée, Décret 2005-635 du 30/05/2005, Arrêté du 07/07/2005, Décret n°94-609 du 13/07/94, Décret n°97-517 du 15/05/97. Avis relatif à la nomenclature des déchets, Décret n°2002-540 du 18/04/2002.

REJETS : Loi n°64-1245 du 16/12/64. Arrêté du 2/02/98 modifié.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : phosphates
- moins de 5% de : agents de surface anioniques
- moins de 5% de : agents de surface non ioniques

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Produit destiné exclusivement à un usage industriel.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom de la substance	: LESSIVE SOUDE 30% EN896
Nom IUPAC	: Sodium Hydroxide
Dénomination INCI	: Sodium hydroxide
N° Index UE	: 011-002-00-6
N° CE (EINECS)	: 215-185-5
N° CAS	: 1310-73-2
N° d'enregistrement REACH	: 01-2119457892-27
Code de produit	: BA50776
Formule brute	: NaOH
Synonymes	: Soude caustique
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Industriel
Utilisation de la substance/mélange	: Détergents Régulateurs de pH Catalyseur Utilisation en laboratoire Agents de nettoyage

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

QUARON
BP 89152
3 Rue de la Buhotière
Boîte postale BP 89152
35091 RENNES CEDEX 9 - FRANCE
T +33 (0)2 99 29 46 00 - F +33 (0)2 99 29 46 24
fds-quaronfrance@quaron.com - www.quaron.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
Europe	The European emergency number		112	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 (0)3 83 32 36 36	
France	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]

Met. Corr. 1	H290
Skin Corr. 1A	H314

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Corrosif. Provoque des brûlures dont la gravité dépend de la concentration, du temps de contact et de la partie du corps affectée.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 11/08/2017 Remplace la fiche : 30/03/2011
 Indice de révision : 3.0

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP :



GHS05

CLP Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger (Phrases H) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux
 H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

Conseils de prudence (Phrases P) : P234 - Conserver uniquement dans le récipient d'origine
 P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage
 P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir
 P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : Mono-constituant

Nom : LESSIVE SOUDE 30% EN896

N° CAS : 1310-73-2

N° CE (EINECS) : 215-185-5

N° Index UE : 011-002-00-6

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
hydroxyde de sodium	(N° CAS) 1310-73-2 (N° CE (EINECS)) 215-185-5 (N° Index UE) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	30	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314

Textes des phrases H: voir section 16.

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours : INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.

Après inhalation : Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.

Après contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter immédiatement un médecin.

Après contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou avec de l'eau en maintenant les paupières écartées pendant 15 minutes. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Après ingestion : NE PAS FAIRE VOMIR, à cause des effets corrosifs. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Prévoir d'urgence un transport vers un centre hospitalier.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Inhalation : Corrosif pour les voies respiratoires. Peut provoquer une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Toux et respiration difficile. Saignements de nez.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 11/08/2017 Remplace la fiche : 30/03/2011
Indice de révision : 3.0

- contact avec la peau : Corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures. Peut causer des ulcères. Ils ont une lente guérison.
- contact avec les yeux : Corrosif pour les yeux. Provoque de graves brûlures. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement.
- Ingestion : Grave brûlure des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Douleurs abdominales, nausées. Vomissements. Risque de perforation digestive avec état de choc.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Pulvérisation d'eau. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques spécifiques : Ce produit n'est pas inflammable. Non combustible.
- Danger d'explosion : Dégage de l'hydrogène en contact avec des métaux, gaz inflammable et explosible.
- Réactions dangereuses : Dangers liés à des réactions exothermiques. Réaction violente lors d'apport d'eau sur une base concentrée.
- Mesures générales : Non combustible. Produit ininflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.
- Equipements de protection particuliers des pompiers : Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome.
- Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Porter un appareil respiratoire recommandé. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.
- Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Assurer une bonne ventilation de la zone. Faire évacuer la zone dangereuse.

6.1.2. Pour les secouristes

- Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.
- Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecartier matériaux et produits incompatibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible sans risque pour le personnel.
- Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet. Epandages de forte importance : Neutraliser avec un acide dilué (risque de réaction exothermique et de projections avec un acide concentré). Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau avant neutralisation. Absorber avec un matériau approprié. Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour élimination. Après la collection des fuites, rincer le sol avec de l'eau . Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 11/08/2017 Remplace la fiche : 30/03/2011
 Indice de révision : 3.0

Autres informations : Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : NE JAMAIS verser d'eau dans le produit mais TOUJOURS le produit dans l'eau. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Lavage fréquent des sols et équipements. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques d'exposition.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Conserver à l'abri de l'humidité. Conserver à l'écart des: Acides.

Produits incompatibles : Oxydant. Réaction exothermique avec risques de projection lors d'un ajout d'eau sur le produit concentré. Acides (la dilution et la neutralisation sont exothermiques).

Matières incompatibles : Métaux légers.

Température de stockage : > 20 °C

Matériaux d'emballage : Acier inoxydable. Acier éboulonné. Acier doux. Polypropylène. PVC.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
Belgique	Nom local	Sodium (hydroxyde de)
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	2 mg/m ³
Belgique	Remarque (BE)	M
France	Nom local	Sodium (hydroxyde de)
France	VME (mg/m ³)	2 mg/m ³

8.1.1 DNEL (Derived No Effect Level)

hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux	1 mg/m ³

8.1.2 PNEC (Previsible None Effect Concentration)

Aucune donnée disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

Hygiène industrielle : Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Équipement de protection individuelle : Vêtements résistant à la corrosion. Gants. Lunettes de sécurité. Bottes/Chaussures de sécurité.



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 11/08/2017 Remplace la fiche : 30/03/2011
 Indice de révision : 3.0

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Exemple : PVC. Néoprène. Caoutchouc. La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.

- protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Caoutchouc butyle, Caoutchouc naturel, Chlorure de polyvinyle (PVC), Caoutchouc néoprène (HNBR)		1,2 mm		EN 374

- protection des yeux:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166
Masque facial	Gouttelettes		EN 166

- protection de la peau:

Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.

- protection respiratoire:

Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser une protection respiratoire combinée type. B

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque anti-aérosol	Filtre B (gris), Type P2	Protection contre les particules liquides	EN 143

Risques thermiques : En cas de décomposition thermique, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Liquide visqueux.
Poids moléculaire	: 40,01 g/mol
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Inodore.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: ≥ 13
Point de fusion	: 3 °C
Point de solidification	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 119 °C
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,33 (1,32 - 1,34) à 20°C, Aéromètre
Solubilité	: Soluble dans l'eau. Eau: 109 g/100ml (soude pure à 20°C)
Log P octanol / eau à 20°C	: Aucune donnée disponible
Temp. d'autoinflammation	: Aucune donnée disponible
Point de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: dynamique: 14 mPa.s , 20°C
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 11/08/2017 Remplace la fiche : 30/03/2011
 Indice de révision : 3.0

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Dangers liés à des réactions exothermiques. Réaction violente lors d'apport d'eau sur une base concentrée.

10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle. L'hydroxyde de sodium se décompose lentement par carbonatation au contact du dioxyde de carbone de l'air.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Forte réaction exothermique lors d'un ajout d'eau sur le produit concentré. Forte réaction exothermique avec les acides. Réaction avec les agents oxydants. Réagit avec les métaux avec dégagement d'hydrogène gazeux inflammable.

10.4. Conditions à éviter

Gel. Chaleur et lumière solaire.

10.5. Matières incompatibles

Réagit violemment avec : Eau. Métaux. Acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Au contact des métaux, libère de l'hydrogène gazeux qui peut former avec l'air des mélanges explosifs. La décomposition thermique génère des vapeurs toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë : Non classé

hydroxyde de sodium (1310-73-2)

Administration cutanée (lapin) DL50	1350 mg/kg effets corrosifs
ATE (dermique)	1350 mg/kg de poids corporel

Corrosion et irritation de la peau : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 pH: ≥ 13

Graves dommages et / ou irritations oculaires : Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite
 pH: ≥ 13

Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau : Non classé

Informations relatives aux CMR:

Mutagenicité des gamètes : Non classé

Carcinogénité : Non classé

Toxicité reproductrice : Non classé

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Cancérogénité : Estimé non cancérogène. Mutagenicité : Non mutagène. Evaluation de la toxicité pour la reproduction : Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

- Effets sur l'environnement : Le produit est alcalin et peut augmenter le pH (terre, eau).

Ecologie - air : Dégradation par le dioxyde de carbone atmosphérique.

- sur l'eau : Complètement soluble dans l'eau.

hydroxyde de sodium (1310-73-2)

CL50-96 h - poisson	45,4 (35 - 189) mg/l
CE50-48 h - Daphnies	40,4 mg/l Ceriodaphnia sp.

12.2. Persistance et dégradabilité

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 11/08/2017 Remplace la fiche : 30/03/2011
 Indice de révision : 3.0

hydroxyde de sodium (1310-73-2)

Persistence et dégradabilité	Non pertinent. (produit inorganique).
------------------------------	---------------------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation**hydroxyde de sodium (1310-73-2)**

Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.
------------------------------	-----------------------------------

12.4. Mobilité dans le sol**hydroxyde de sodium (1310-73-2)**

- sur le sol	Produit s'infiltrant facilement dans le sol.
--------------	--

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égouts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet.



Recommandations d'évacuation des eaux usées : Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.

Recommandations d'élimination des emballages : Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Laver abondamment à l'eau et neutraliser avant destruction. Réutilisation possible après lavage et décontamination. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.

Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG
14.1. Numéro ONU	
1824	1824
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION	HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION
Description document de transport	
UN 1824 HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION, 8, II, (E)	UN 1824 HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION, 8, II
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
8	8
	
14.4. Groupe d'emballage	
II	II
14.5. Dangers pour l'environnement	
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ONU) : C5
 Quantités limitées (ADR) : 11
 Excepted quantities (ADR) : E2
 Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 11/08/2017 Remplace la fiche : 30/03/2011
 Indice de révision : 3.0

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP15

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP2

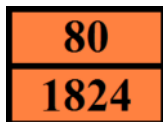
Code-citerne (ADR) : L4BN

Véhicule pour le transport en citerne : AT

Catégorie de transport (ADR) : 2

Danger n° (code Kemler) : 80

Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels : E

- Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 1 L

Quantités exceptées (IMDG) : E2

Instructions d'emballage (IMDG) : P001

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02

Instructions pour citernes (IMDG) : T7

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2

Numéro EmS (Feu) : F-A

Numéro EmS (déversement) : S-B

Catégorie de chargement (IMDG) : A

Tri (IMDG) : SG35

Propriétés et observations (IMDG) : Colourless liquid. Colourless liquid. Reacts with ammonium salts, evolving ammonia gas. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes. Reacts violently with acids.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	LESSIVE SOUDE 30% EN896
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	LESSIVE SOUDE 30% EN896

LESSIVE SOUDE 30% EN896 n'est pas sur la liste Candidate REACH

LESSIVE SOUDE 30% EN896 n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Règlement Européen CE/689/2008 relatif aux exportations et importations de produits chimiques dangereux

Aucune donnée disponible

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été faite pour cette substance

RUBRIQUE 16: Autres informations

Chapitres modifiés:

1.1	Synonymes	Ajouté	
1.1	Dénomination INCI	Ajouté	
1.1	Nom IUPAC	Ajouté	

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 11/08/2017 Remplace la fiche : 30/03/2011
 Indice de révision : 3.0

2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]	Modifié	
2.1	Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE	Enlevé	
2.2	Conseils de prudence (Phrases P)	Modifié	
3.1	Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE	Enlevé	
4.1	Après ingestion	Modifié	
6.3	Procédés de nettoyage	Modifié	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Modifié	
7.2	Mesures techniques	Modifié	
7.2	Conditions de stockage	Modifié	
7.2	Matières incompatibles	Modifié	
7.2	Produits incompatibles	Modifié	
7.2	Matériaux d'emballage	Modifié	
8.2	Spécifications pour la protection des mains	Ajouté	
8.2	Spécifications pour la protection oculaire	Ajouté	
8.2	Spécifications concernant la protection respiratoire	Ajouté	
9.1	Solubilité dans l'eau	Modifié	
9.1	Viscosité, dynamique	Modifié	
9.1	Densité relative	Modifié	
9.1	Densité relative	Modifié	
10.1	Réactions dangereuses	Modifié	
10.2	Stabilité	Modifié	
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Modifié	
10.5	Matières à éviter	Modifié	
10.6	Produits de décomposition dangereux	Modifié	
12.1	CE50-48 h - Daphnies	Ajouté	
12.2	Persistance et dégradabilité	Modifié	
12.3	Potentiel de bioaccumulation	Modifié	
13.1	N° de déchet industriel	Enlevé	
13.1	Méthodes de traitement des déchets	Modifié	
13.1	Recommandations d'évacuation des eaux usées	Modifié	
13.1	Recommandations d'élimination des emballages	Modifié	
14.1	code IMO-IMDG	Ajouté	
14.2	Désignation officielle de transport	Modifié	
14.2	Désignation officielle de transport (IMDG)	Ajouté	
14.2	Étiquettes de danger (IMDG)	Ajouté	
14.6	Tri (IMDG)	Ajouté	
14.6	Code-citerne (ADR)	Ajouté	
14.6	Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	Ajouté	
14.6	Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	Ajouté	
14.6	Instructions d'emballage (ADR)	Ajouté	
14.6	Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	Ajouté	
14.6	Instructions pour citernes (IMDG)	Ajouté	
14.6	Catégorie de chargement (IMDG)	Ajouté	
14.6	Propriétés et observations (IMDG)	Ajouté	
14.6	Instructions d'emballage (IMDG)	Ajouté	
14.6	Quantités limitées (IMDG)	Ajouté	
14.6	Instructions d'emballages GRV (IMDG)	Ajouté	
14.6	Quantités exceptées (IMDG)	Ajouté	
14.6	Véhicule pour le transport en citerne	Ajouté	
14.6	Catégorie de transport (ADR)	Ajouté	
14.6	Quantités limitées (ADR)	Ajouté	
15.1	Annexe XVII de REACH	Ajouté	
15.1	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement	Enlevé	

Sources des données utilisées

: Fiche toxicologique INRS N° 20 : Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses.

Autres données

: Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 11/08/2017 Remplace la fiche : 30/03/2011
Indice de révision : 3.0

Texte intégral des phrases H- et EUH-:

Met. Corr. 1	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 1A
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

Met. Corr. 1	H290	
Skin Corr. 1A	H314	

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.

QUARON met à votre disposition un espace Extranet accessible à l'adresse suivante : <https://extranet.quaron.com/>

Retrouvez-y toutes les Fiches de Données de Sécurité que nous vous envoyons par mail.

Retrouvez les informations de connexion sur votre bon d'expédition.

NALCO 77126

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: **NALCO 77126**
Type de substance : Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisation de la substance/du mélange : ADJUVANT DE CLARIFICATION POUR L'EAU

Utilisations identifiées : Additif pour clarification de l'eau

Restrictions d'emploi recommandées : Réservez aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

NOM DE LA COMPAGNIE
Nalco Ltd.
P.O. BOX 11, WINNINGTON AVENUE
NORTHWICH, CHESHIRE, U.K. CW8 4DX
TÉL : +44 (0)1606 74488

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE LOCALE
NALCO FRANCE SAS
23 Avenue Aristide BRIAND
94112 ARCUEIL CEDEX
TÉL : + 33 (0) 3 28 16 28 00

Pour les informations de sécurité relatives au projet, veuillez contacter msdseame@nalco.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: +32-(0)3-575-5555 Trans-Européen
+33 975182341 France
+33-(0)145-42-59-59 ORFILA Centre antipoison

Date de Compilation/Révision : 20.03.2018
Nombre De Version: 2.2

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Corrosion cutanée, Catégorie 1A	H314
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3	H335
Système respiratoire	

La classification de ce produit est basée sur le pH extrême (en conformité avec la législation européenne).

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

NALCO 77126

Mention de danger	: H314 H335	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Peut irriter les voies respiratoires.
Conseils de prudence	: Prévention: P261 P280 Intervention: P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.	Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols. Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:
Aluminium Chloride Dihydroxide

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No REACH	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Aluminium Chloride Dihydroxide	10284-64-7 233-632-2	Irritation cutanée Catégorie 2; H315 Irritation oculaire Catégorie 2; H319 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3; H335	20 - < 25

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

NALCO 77126

4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais.
Traiter de façon symptomatique.
Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Utilisez un savon doux, si disponible.
Laver les vêtements avant de les remettre.
Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.
Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.
Ne PAS faire vomir.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
- Protection pour les secouristes : En cas d'urgence, évaluez le danger avant d'agir. Ne vous exposez pas à des risques de blessure. Dans le doute, contactez les agents. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11 pour plus d'informations concernant les effets sur la santé et les symptômes.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ininflammable et incombustible.

- Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NOx)
Oxydes de soufre
Oxydes de phosphore

5.3 Conseils aux pompiers

NALCO 77126

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Autres informations : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Conseil pour les non-secouristes : Assurer une ventilation adéquate.
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et dans le sens opposé au vent.
Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.
S'assurer que le nettoyage est effectué uniquement par un personnel qualifié
Voir mesures de protection en sections 7 et 8.
- Conseil pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
Éliminer les traces en déversant de l'eau.
En cas de déversement important, bloquer ou contenir les substances déversées afin que l'écoulement n'atteigne pas les voies d'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

- Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Équipement de protection individuel, voir section 8.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas ingérer. Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols. Éviter tout contact avec les

NALCO 77126

yeux, la peau ou les vêtements. Se laver les mains soigneusement après manipulation. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Fournir les équipements nécessaires permettant de rincer ou laver abondamment les yeux et le corps rapidement en cas de contact ou de projection.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver à l'écart des bases fortes. Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans des conteneurs appropriés bien étiquetés.

Température de stockage : -10 °C à 30 °C

Matière appropriée : Les données suivantes de compatibilité sont suggérées basé sur des données semblables et/ou l'expérience de l'industrie. Polyéthylène haute densité, La compatibilité avec les matériaux en plastique peut varier. Nous recommandons vivement de tester cette compatibilité avant utilisation.

Matière non-appropriée :
non déterminé

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : ADJUVANT DE CLARIFICATION POUR L'EAU

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques appropriées

Système efficace de ventilation par aspiration.
Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Fournir les équipements nécessaires permettant de rincer ou laver abondamment les yeux et le corps rapidement en cas de contact ou de projection.

Protection des yeux/du visage (EN 166) : Lunettes de sécurité à protection intégrale
Écran facial

NALCO 77126

- Protection des mains (EN 374) : Mesures de prévention recommandées pour la protection de la peau
Gants
Caoutchouc nitrile
caoutchouc butyle
Délai de résistance à la perméation: 1 - 4 heures
Epaisseur minimale de 0.7 mm pour le butyle et de 0.4 mm pour le nitrile ou équivalent (se référer aux conseils des fabricants/distributeurs de gants).
Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
- Protection de la peau et du corps (EN 14605) : Equipement de protection individuelle comprenant: gants de protection adaptés, lunettes de sécurité avec protections latérales et vêtements de protection
- Protection respiratoire (EN 143, 14387) : Lorsque le risque d'atteinte des voies respiratoire ne peut pas être écarté ou suffisamment limité (que ce soit par des moyens techniques, de protection collective, des méthodes de travail ou des procédures d'utilisation), envisager l'utilisation d'un équipement de protection respiratoire homologué EU (89/656/EEC, 89/686/EEC) et équipé d'un filtre de type :
P

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Conseils généraux : Mettre en place une cuve de rétention dans la zone de stockage des cuves

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect : Liquide
- Couleur : Jaune clair
- Odeur : Donnée non disponible
- Point d'éclair :
Non applicable
- pH : 1 - 1.5, 100 %
- Seuil olfactif : Donnée non disponible
- Point de fusion/point de congélation : POINT DE FUSION: 200 °C, Se décompose en
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : 100 °C
- Taux d'évaporation : Donnée non disponible
- Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible
- Limite d'explosivité, supérieure : Donnée non disponible
- Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible
- Pression de vapeur : Donnée non disponible

NALCO 77126

Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Densité relative	: 1.25 - 1.35
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: complètement soluble
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Donnée non disponible
Décomposition thermique	: Donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: Donnée non disponible
Propriétés explosives	: Donnée non disponible
Propriétés comburantes	: Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Températures extrêmes

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Des bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NOx)
Oxydes de soufre
Oxydes de phosphore

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

Toxicité

Produit

Toxicité aiguë par voie orale : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité aiguë par inhalation : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Cancérogénicité : Aucun composant de ce produit présent à des concentrations plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérigène probable, possible ou reconnu pour l'homme par IARC.

Effets sur la reproduction : Pas toxique pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales : Ne contient pas de composé listé comme mutagène

Tératogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité par aspiration : Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

Effets potentiels sur la santé

Yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Peau : Provoque des brûlures graves de la peau.

Ingestion : Provoque des brûlures de l'appareil digestif.

Inhalation : Peut irriter le système respiratoire. Peut provoquer une irritation du nez, de la gorge et des poumons.

Exposition chronique : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Expérience de l'exposition humaine

NALCO 77126

Contact avec les yeux	: Rougeur, Douleur, Corrosion
Contact avec la peau	: Rougeur, Douleur, Corrosion
Ingestion	: Corrosion, Douleur abdominale
Inhalation	: Irritation respiratoire, Toux
Autres informations	: Donnée non disponible

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Écotoxicité

Produit

Effets sur l'environnement	: Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.
Toxicité pour les poissons	: Donnée non disponible
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	: Donnée non disponible
Toxicité pour les algues	: Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit

Biodégradabilité	: Ce produit est composé à plus de 95% de substances inorganiques auxquelles une valeur de biodégradation n'est pas applicable.
------------------	---

Composants

Biodégradabilité	: Aluminium Chloride Dihydroxide Résultat: Non applicable - inorganique
------------------	--

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit

Bioaccumulation	: Cette préparation ou ce produit n'est pas supposé être bioaccumulable
-----------------	---

12.4 Mobilité dans le sol

Produit

Cette substance est soluble dans l'eau et devrait y rester.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit

Evaluation	: Cette substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des
------------	--

NALCO 77126

niveaux de 0.1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes

Aucun effet néfaste supposé.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.
Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.
Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.
- Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.
Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
- Guide pour la sélection du code déchet : Déchets inorganiques contenant des substances dangereuses. Si ce produit est utilisé dans un procédé ultérieur, l'utilisateur final devra redéfinir et attribuer le code du catalogue européen des déchets le plus approprié. Il est de la responsabilité du producteur du déchet de déterminer la toxicité et les propriétés physiques de la matière générée afin de définir les méthodes d'identification du déchet et d'élimination appropriées en accord avec la réglementation européenne applicable (Directive EU 2008/98/EC) et la réglementation locale.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

L'expéditeur est responsable de s'assurer que l'emballage, l'étiquetage, et les inscriptions sont conformes au mode de transport sélectionné.

Transport par route (ADR/ADN/RID)

- 14.1 Numéro ONU: ONU 3264
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: LIQUIDE INORGANIQUE, CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Aluminium Chloride Dihydroxide)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 8
- 14.4 Groupe d'emballage: III
- 14.5 Dangers pour l'environnement: Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Non applicable

NALCO 77126

Transport aérien (IATA)

14.1 Numéro ONU:	ONU 3264
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	LIQUIDE INORGANIQUE, CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Aluminium Chloride Dihydroxide)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4 Groupe d'emballage:	III
14.5 Dangers pour l'environnement:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Non applicable

Transport maritime (IMDG/IMO)

14.1 Numéro ONU:	ONU 3264
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	LIQUIDE INORGANIQUE, CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Aluminium Chloride Dihydroxide)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4 Groupe d'emballage:	III
14.5 Dangers pour l'environnement:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Non applicable
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:	Non applicable

SECTION 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

LOIS INTERNATIONALES SUR LE CONTRÔLE DES PRODUITS CHIMIQUES

CANADA

Chacun des composants de ce produit figure sur la Liste intérieure des substances (LIS/DSL), est exempté ou a été déclaré en conformité avec le Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles.

Inventaire TSCA des Etats-Unis

Les substances chimiques contenues dans ce produit sont répertoriés dans l'Inventaire 8(b) (40 CFR 710).

RÉGLEMENTATION NATIONALE: France

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9): non déterminé

RÈGLEMENT NATIONAL, ALLEMAGNE

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) : WGK 1
Classification conformément à VwVwS, Annexe 4.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

NALCO 77126

Méthode utilisée pour déterminer la classification selon le
RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Classification	Justification
Corrosion cutanée 1A, H314	Sur la base de données d'essai.
Lésions oculaires graves 1, H318	Sur la base de données d'essai.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique 3, H335	Méthode de calcul

Texte complet pour phrase H

H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Autres informations

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques cancérogènes des produits chimiques pour les humains, Genève: Organisation mondiale de la santé, Centre international de recherche sur le cancer.

Les documents et sources de données clé éventuelles ayant pu être utilisés conjointement aux estimations ressortant du jugement d'un expert pour compiler la feuille technique sur la sécurité : réglementations/directives européennes

NALCO 77126

(notamment (EC) No 1907/2006, (EC) No 1272/2008) données du fournisseur, inter-net, ESIS, IUCLID, ERICards, données officielles non européennes et autres sources de données.

Rédigé par : Regulatory Affairs

Les nombres figurant dans les FDS utilisent le format 1,000,000 = 1 million et 1,000 = Mille. 0.1=1 dixième et 0.001 1 millième.

INFORMATIONS RÉVISÉES : Les modifications importantes apportées aux informations réglementaires et aux informations de santé sont signalées dans cette révision par un trait dans la marge gauche de la fiche de données de sécurité.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Annexe : Scénarios d'exposition

Scénario d'exposition: Additif pour clarification de l'eau

Life Cycle Stage	:	Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels.
Domaine d'utilisation	:	SU2a Exploitation minière (hors industries offshore)
		SU2b Industries offshore
		SU4 Fabrication de produits alimentaires
		SU5 Fabrication de textiles, cuir, fourrure
		SU6a Fabrication de pulpe, papier et produits papetiers
		SU8 Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (y compris les produits pétroliers)
		SU9 Fabrication de substances chimiques fines
		SU11 Fabrication de produits en caoutchouc
		SU12 Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion
		SU13 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques, p. ex. plâtre, ciment
		SU14 Fabrication de métaux de base, y compris les alliages
		SU16 Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques
		SU17 Fabrication générale, p. ex. machines, équipements, véhicules, autres matériels de transport

NALCO 77126

SU23 Fourniture d'électricité, de vapeur, de gaz, d'eau et traitement des eaux usées

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour:

Catégorie de rejet dans l'environnement : **ERC6b** Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication réactifs

Quantité journalière par site : 10000 kg

Type de Station de Traitement des Eaux Usées : STP Standard

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé : **PROC8a** Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

Durée d'exposition : 15 min

Conditions opératoires et mesures de gestion des risques : Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale : Vitesse de ventilation par heure: 1

Protection de la peau : Oui : Voir rubrique 8

Protection respiratoire : Non

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé : **PROC4** Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.

Durée d'exposition : 60 min

Conditions opératoires et mesures de gestion des risques : Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale : Vitesse de ventilation par heure: 1

Protection de la peau : Oui : Voir rubrique 8

Protection respiratoire : Non

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé : **PROC15** Utilisation en tant que réactif de laboratoire

Durée d'exposition : 60 min

NALCO 77126

Conditions opératoires et mesures de gestion des risques : Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale : Vitesse de ventilation par heure: 1

Protection de la peau : Oui : Voir rubrique 8

Protection respiratoire : Non

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé : **PROC28** Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines

Durée d'exposition : 240 min

Conditions opératoires et mesures de gestion des risques : Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale : Vitesse de ventilation par heure: 1

Protection de la peau : Oui : Voir rubrique 8

Protection respiratoire : Non

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ NEUTRASORB

Selon le Règlement 1907/2006/CE

Code révision : CLP-FR.19.1

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1. Identificateurs de produit

Nom du produit : **NEUTRASORB**

Type de produit : substance

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiée : Activateur minéral pour station d'épuration

Utilisations déconseillées : aucune(s) à notre connaissance

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : GEMAD – 565 rue de Lannoy – 59100 ROUBAIX

Téléphone : 03.20.89.01.47.

E-mail : gemad@gemad.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel de l'organisme français agréé (INRS): 01.45.42.59.59

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Danger(s) CE selon le règlement CE 1272/2008 : non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement CE 1272/2008 :

Symbole(s) : aucun(s)

Mention(s) de danger(s) : aucune(s)

Phrase(s) de risque : aucune(s)

Conseil(s) de prudence : aucun(s)

2.3. Autres dangers

Évaluation PBT et vPvB : ne remplit pas les critères, conformément à l'annexe XIII de REACH.

SECTION 3 : Composition/Information sur les composants

3.1. Substances

Carbonate de calcium naturel (GCC) en poudre fine.

Composants dangereux :

	Carbonate de calcium (GCC)	Silice Cristalline (Quartz)
N°CAS	1317-65-3	14808-60-7
N° EINECS	215-279-6	/

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ NEUTRASORB

Selon le Règlement 1907/2006/CE

Code révision : CLP-FR.19.1

% en poids	90 < x < 100 %	0.8 < x < 0.9
------------	----------------	---------------

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Inhalation :* Amener la victime à l'air libre. Si la respiration est difficile consulter un médecin.
- Contact avec la peau :* Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon en retirant vêtements contaminés et chaussures. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.
- Contact avec les yeux :* Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières pendant au moins 15 minutes. Oter les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être retirées facilement. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.
- Ingestion :* Rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne rien administrer par voie orale si la victime a perdu connaissance. Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir autrement que sur ordre du médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Informations non disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'information disponible.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Agent d'extinction inapproprié : Non combustible.

5.2. Dangers particuliers résultants de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Aucun à notre connaissance.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipements spéciaux de protection : Ne pas pénétrer dans la zone dangereuse sans appareil respiratoire autonome et vêtements de protection chimique et anti-incendie appropriés.

Indications annexes : procédure standard pour feux d'origine chimique.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ NEUTRASORB

Selon le Règlement 1907/2006/CE

Code révision : CLP-FR.19.1

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter toute source d'ignition. Porter les EPI adaptés (gants, lunettes de sécurité avec protections latérales et vêtements de protection) pour toute manipulation.

En présence de poussières dans l'air, adopter une protection pour les voies respiratoires. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé de l'application que pour les personnels de secours.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit écoulé à l'aide de moyens mécaniques et éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau. Prévoir une aération suffisante du lieu de l'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions de la SECTION 13.

6.4. Références à d'autres sections

Conditions de manipulation et stockage : SECTION 7

Moyens de protection individuelle : SECTION 8

Traitement des déchets récupérés : SECTION 13

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas fumer pendant la manipulation. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Enlever et nettoyer les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit sec, frais (0-35°C) et bien aéré. Tenir à l'écart de la chaleur, des sources d'ignition et des acides. Conserver le conteneur clairement étiqueté et fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière n'a été identifiée à ce jour

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites nationales d'exposition professionnelles :

Carbonate de calcium naturel (GCC) : VME = 10 mg/m³ (Base FR VLE) – valeurs limites indicatives.

Limite d'exposition professionnelle recommandée : aucunes données disponibles

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée d'effet maximal (DMEL): aucunes données disponibles

Concentration prédite sans effet (PNEC) : aucunes données disponibles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ NEUTRASORB

Selon le Règlement 1907/2006/CE

Code révision : CLP-FR.19.1

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Aspiration locale en cas de poussières, la ventilation manuelle est suffisante en l'absence de poussières.

Equipements de protection individuelle : Ils sont à adapter selon la quantité de produit manipulée.

Protection respiratoire : demi-masque avec filtre à particules P2 (norme européenne 143). Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Protection des mains : Gants en PVC ou autre matière plastique, en cas de contact prolongé ou répété.

Protection des yeux : Non indispensable.

Protection corps et peau : Vêtement couvrant les parties exposées.

Mesures de protection individuelle : Se laver les mains à chaque interruption de travail et immédiatement après utilisation du produit. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : aucune données disponibles.

SECTION 9 : Propriétés chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales :

Etat physique :	poudre
Aspect :	Donnée non disponible
Couleur :	blanchâtre
Odeur :	caractéristique
Seuil olfactif :	Donnée non disponible

Informations concernant la santé, la sécurité et l'environnement :

pH à 20°C :	9 ± 0.5 (sol à 100 g/L (DIN-ISO 787/9))
Point de fusion (°C) :	> 800, se décompose au dessous du point de fusion
Point initial d'ébullition (°C) :	se décompose au dessous du point d'ébullition
Point d'éclair (°C) :	Ne forme pas d'étincelles
Taux d'évaporation :	Donnée non disponible
Inflammabilité-solide, gaz (°C) :	produit non inflammable
Limites d'explosibilité inférieure/supérieure (%) :	Non applicable
Pression de vapeur à 20°C (kPa) :	Non applicable
Densité de vapeur relative à 20°C (g/L) :	non volatil
Solubilité dans l'eau (g/L) :	0.014
Coefficient de partage :	Non applicable
Température d'auto-inflammation (°C) :	Non applicable
Température de décomposition (°C) :	> 600

Date de révision : 10/04/2015

Date d'impression : 26/06/2019

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ NEUTRASORB

Selon le Règlement 1907/2006/CE

Code révision : CLP-FR.19.1

Viscosité dynamique à 20°C(mPa.s) ou viscosité cinématique (mm².s) : Voir la fiche technique

Propriétés explosives : Non explosif

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

9.2. Autres informations

Densité relative (g/cm³) 2.5 ± 0.3(DIN-ISO 787/10):

Energie minimale d'ignition (mJ) : > 1000

Il n'existe pas actuellement d'autres paramètres physico-chimiques utilisables pour la sécurité du mélange.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le mélange n'est pas particulièrement réactif dans les conditions normales de température et de pression, et dans les conditions recommandées de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Le mélange est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse prévisible dans les conditions normales d'utilisation et de stockage. Réagit avec les acides. Les éviter pour empêcher la formation de gaz carbonique (danger d'asphyxie).

10.4. Conditions à éviter

Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Respecter les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Informations non disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone (CO₂).

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

	Voie orale
Produit	DL50/rat > 5000 mg/kg
Carbonate de calcium (GCC)	DL50/rat > 5000 mg/kg
Silice cristalline (quartz)	Donnée non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Date de révision : 10/04/2015

Date d'impression : 26/06/2019

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ NEUTRASORB

Selon le Règlement 1907/2006/CE

Code révision : CLP-FR.19.1

<i>Produit</i>	Non irritant pour la peau
<i>Carbonate de calcium (GCC)</i>	Non irritant pour la peau
<i>Silice cristalline (quartz)</i>	Donnée non disponible

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

<i>Produit</i>	Non irritant pour les yeux
<i>Carbonate de calcium (GCC)</i>	Non irritant pour les yeux
<i>Silice cristalline (quartz)</i>	Donnée non disponible

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

<i>Produit</i>	Donnée non disponible
<i>Carbonate de calcium (GCC)</i>	Donnée non disponible
<i>Silice cristalline (quartz)</i>	Donnée non disponible

Mutagénicité:

<i>Produit</i>	Donnée non disponible
<i>Carbonate de calcium (GCC)</i>	Donnée non disponible
<i>Silice cristalline (quartz)</i>	Donnée non disponible

Cancérogénicité:

<i>Produit</i>	Donnée non disponible
<i>Carbonate de calcium (GCC)</i>	Donnée non disponible
<i>Silice cristalline (quartz)</i>	Résultats positifs des études épidémiologiques chez l'homme (par inhalation)

Toxicité pour la reproduction:

<i>Produit</i>	DL50/rat > 5000 mg/kg
<i>Carbonate de calcium (GCC)</i>	DL50/rat > 5000 mg/kg
<i>Silice cristalline (quartz)</i>	Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

<i>Produit</i>	Donnée non disponible
<i>Carbonate de calcium (GCC)</i>	Donnée non disponible
<i>Silice cristalline (quartz)</i>	Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

	Inhalation (poumons)
<i>Produit</i>	Donnée non disponible
<i>Carbonate de calcium (GCC)</i>	Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ NEUTRASORB

Selon le Règlement 1907/2006/CE

Code révision : CLP-FR.19.1

<i>Silice cristalline (quartz)</i>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
------------------------------------	---

Danger par aspiration:

<i>Produit</i>	Donnée non disponible
<i>Carbonate de calcium (GCC)</i>	Donnée non disponible
<i>Silice cristalline (quartz)</i>	Donnée non disponible

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë:

	poissons	Invertébrés	algues
<i>Produit</i>	CL50/Oncorhynchus mykiss/96h > 10 000 mg/L	CE50/Daphnia magna/48h > 1000 mg/L	NOEC/Desmodesmus subspicatus/72h = 75 mg/L CE50/Desmodesmus subspicatus/72h = 289 mg/L
<i>Carbonate de calcium (GCC)</i>	CL50/Oncorhynchus mykiss/96h > 10 000 mg/L	CE50/Daphnia magna/48h > 1000 mg/L	NOEC/Desmodesmus subspicatus/72h > 200 mg/L
<i>Silice cristalline (quartz)</i>	Aucune toxicité à la limite de solubilité	Aucune toxicité à la limite de solubilité	Aucune toxicité à la limite de solubilité pour les microorganismes

Toxicité chronique: Informations non disponibles.

Toxicité pour les micro-organismes: Informations non disponibles.

Effets sur les organismes terrestres: Informations non disponibles.

Toxicité des sédiments: Informations non disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité

Dégradation:

<i>Produit</i>	Non applicable
<i>Carbonate de calcium (GCC)</i>	Donnée non disponible
<i>Silice cristalline (quartz)</i>	Non biodégradable

Hydrolyse: Informations non disponibles.

Photolyse: Informations non disponibles.

12.3. Potentiel de bio-accumulation

Coefficient de partage (Log Pow) :

Date de révision : 10/04/2015

Date d'impression : 26/06/2019

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ NEUTRASORB

Selon le Règlement 1907/2006/CE

Code révision : CLP-FR.19.1

<i>Produit</i>	Donnée non disponible
<i>Carbonate de calcium (GCC)</i>	Non applicable
<i>Silice cristalline (quartz)</i>	Non applicable

Facteur de bioconcentration (FBC) : Informations non disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Informations non disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne remplit pas les critères conformément à l'annexe XIII de REACH.

12.6. Autres effets néfastes

A l'état solide, ces minéraux sont une partie importante des roches de la surface de la terre. Ils sont dissous dans un état naturel et indispensables aux eaux naturelles. Ces minéraux ne sont pas biodégradables. Les effets négatifs sur l'environnement devraient donc être exclus.

Quelques restrictions sont à faire quand à l'effet défavorable que pourraient avoir sur les organismes aquatiques, les suspensions concentrées dans les eaux naturelles (perturbations de la microflore et de la microfaune dans les sédiments avec, en conséquence, un effet négatif sur les organismes aquatiques supérieurs).

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

<i>Déchets de résidus :</i>	Remettre les excédents et les solutions recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréés
<i>Emballages contaminés :</i>	Vider les restes de produit. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
<i>Récupération :</i>	Entreposer les récipients et les mettre à disposition pour le recyclage du matériel en accord avec la réglementation locale.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Le produit n'est pas classé, et donc non soumis aux prescriptions des règlements de transport internationaux ADR/RID, OMI/IMDG et OACI/IATA

14.1. Numéro ONU

Non concerné

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

Non concerné

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ NEUTRASORB

Selon le Règlement 1907/2006/CE

Code révision : CLP-FR.19.1

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non concerné

14.4. Groupe d'emballage

Non concerné

14.5. Dangers pour l'environnement

Non concerné

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non concerné

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non concerné

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso : aucune*Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006* : Aucune*Substances figurant dans la candidate List (Art/ 59 REAVH)* : Aucune*Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)* : Aucune*Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012* : aucune*Substances sujettes à la Convention de Rotterdam* : aucune*Substances sujettes à la Convention de Stockholm* : aucune*Contrôles sanitaires* : informations non disponibles*Maladie professionnelles* : 44.25

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

SECTION 16 : Autres informations

Motif de la révision :

*Révision générale selon le règlement européen 1272/2008/CE, le règlement 453/2010/UE et leurs modifications et amendements successifs.*Modifications dans les sections suivantes : SECTIONS 1 à 16.*Cette FDS a été préparée en accord avec les directives suivantes :*

Règlement (CE) N° 1907/2006

Date de révision : 10/04/2015*Date d'impression* : 26/06/2019

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ NEUTRASORB

Selon le Règlement 1907/2006/CE

Code révision : CLP-FR.19.1

Règlement (CE) N° 1272/2008

Règlement (UE) n° 453/2010

Comme modifié.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou, utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les règles et lois en vigueur doivent être respectées par ceux qui achètent nos produits et ils doivent en être responsables.



Polypro VC17

Révision: 2018-10-31

Version: 04.1

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: Polypro VC17

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usages identifiés:

Uniquement pour usage professionnel et industriel.

AISE-P801 - Nettoyant pour procédés en industries agro-alimentaires. Nettoyage en place (NEP)

AISE-P802 - Nettoyant pour procédés en industries agro-alimentaires. Procédé de nettoyage semi ouvert

AISE-P806 - Nettoyant mousse. Procédé semi-automatique avec dégazage

AISE-P807 - Nettoyant mousse. Procédé semi-automatique sans dégazage

Utilisations déconseillées: Les usages autres que ceux identifiés ne sont pas recommandés

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diversey Europe Operations BV, Maarssebroeksedijk 2, 3542DN Utrecht, The Netherlands

Coordonnées

Diversey France SAS

201, rue Carnot 94120 Fontenay sous Bois,

Tel: 01 45 14 76 76 - Fax: 01 45 14 76 52

E-mail: commandes.directparis@diversey.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) : 33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Skin Corr. 1B (H314)

Metal Corrosion 1 (H290)

2.2 Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement: Danger.

Contient métasilicate de disodium / dipotassium (Sodium/Potassium Metasilicate).

Mentions de danger :

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

Conseils de prudence:

P260 - Ne pas respirer les aérosols.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.

P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus. Le produit ne répond pas aux critères PBT ou vPvB, prévus par le Règlement (CE) N°1907/2006, Annexe XIII.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Polypro VC17

3.2 Mélanges

Ingrédient(s)	N° CE	N° CAS	Numéro REACH	Classification	Remarques	Pour cent en poids
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	200-573-9	64-02-8	01-2119486762-27	Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 4 (H332) Eye Dam. 1 (H318)		3-10
métasilicate de disodium / dipotassium	215-687-4 215-199-1	-	[1]	Skin Corr. 1B (H314) STOT SE 3 (H335) Metal Corrosion 1 (H290)		3-10
cumène sulfonate de sodium	239-854-6	15763-76-5	01-2119489411-37	Eye Irrit. 2A (H319)		1-3
alcool alkyl alkoxylé	[4]	120313-48-6	[4]	Skin Irrit. 2 (H315) Aquatic Acute 1 (H400)		1-3
hydroxyde de sodium	215-185-5	1310-73-2	01-2119457892-27	Skin Corr. 1A (H314) Metal Corrosion 1 (H290)		0.1-1

Limite(s) d'exposition au poste de travail, si disponible(s), sont énumérées dans le paragraphe 8.1.

[1] exempté: mélange ionique. Voir le Règlement (CE) N°1907/2006, Annexe V, paragraphes 3 et 4. Ce sel est potentiellement présent, déterminé par le calcul, et inclus uniquement pour la classification et l'étiquetage. Chaque composant à l'origine du mélange ionique est enregistré, tel que requis.

[2] exempté: inclus dans l'annexe IV du Règlement (CE) N°1907/2006.

[3] exempté: Annexe V du Règlement (CE) N°1907/2006.

[4] exempté: polymère. Voir l'Article 2(9) du Règlement (CE) N°1907/2006.

Pour le texte intégral des phrases H et EUH mentionnées dans cette section, voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Inhalation:

Consulter un médecin en cas de malaise.

Contact avec la peau:

Laver la peau avec beaucoup d'eau tiède, à faible débit pendant au moins 30 minutes. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Contact avec les yeux:

Rincer immédiatement les yeux avec précaution à l'eau tiède pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Ingestion:

Rincer la bouche. Boire immédiatement un verre d'eau. NE PAS faire vomir. Garder tranquille. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Protection individuelle des secouristes: Tenir compte de l'équipement de protection individuelle comme indiqué dans le paragraphe 8.2.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation:

Pas d'effets ou symptômes connus dans les conditions normales d'utilisation.

Contact avec la peau:

Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux:

Provoque des dégâts sévères ou irréversibles.

Ingestion:

L'ingestion peut conduire à un effet fortement caustique sur la bouche et la gorge avec un danger de perforation de l'oesophage ou de l'estomac.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible sur les essais cliniques et le suivi médical. Si disponibles, les informations toxicologiques spécifiques des substances, peuvent être trouvées dans la section 11.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre sèche. Jet d'eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas de dangers particuliers connus.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire et des vêtements appropriés incluant gants et protection du visage.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les systèmes d'égouts, les eaux de surfaces ou les eaux souterraines. Diluer avec une grande quantité d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utiliser un agent neutralisant. Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, diatomite, liants universels, sciure).

6.4 Référence à d'autres sections

Pour les équipements de protection individuelle, voir la sous-section 8.2. Pour des informations concernant l'élimination, voir la section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Mesures visant à prévenir les incendies et explosions:**

Pas de précautions spéciales requises.

Mesures visant à prévenir la formation d'aérosols et la production de poussière:

Éviter la formation d'aérosols.

Mesures à prendre pour la protection de l'environnement:

Pour les contrôles d'exposition liés à l'environnement, voir le paragraphe 8.2.

Conseils sur l'hygiène professionnelle générale:

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas mélanger avec d'autres produits sauf avis contraire de Diversey. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les aérosols. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément aux réglementations locales et nationales. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Stocker dans un récipient fermé.

Pour les conditions à éviter, voir le paragraphe 10.4. Pour les matières incompatibles voir le paragraphe 10.5.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de conseils spécifiques disponibles pour l'utilisation finale.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle**

Valeurs limites dans l'air, si disponible:

Ingrédient(s)	Valeur(s) à long terme	Valeur(s) à court terme
hydroxyde de sodium	2 mg/m ³	

Valeurs limites biologiques, si disponible:

Procédures de surveillance recommandées, si disponible:

Limites d'exposition supplémentaires dans les conditions d'utilisation, si disponible:

valeurs de DNEL / DMEL et de PNEC**Exposition humaine**

DNEL exposition par voie orale - Consommateur (mg/kg pc)

Ingrédient(s)	Court terme - Effets locaux	Court terme - Effets systémiques	Long terme - Effets locaux	Long terme - Effets systémiques
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	-	-	-	25
métasilicate de disodium / dipotassium	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
cumène sulfonate de sodium	-	-	-	3.8
alcool alkyl alkoxylé	-	-	Pas de données disponibles	-
hydroxyde de sodium	-	-	-	-

DNEL exposition cutanée - Travailleur

Ingrédient(s)	Court terme - Effets locaux	Court terme - Effets systémiques (mg/kg pc)	Long terme - Effets locaux	Long terme - Effets systémiques (mg/kg pc)
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	-	-	-	-
métasilicate de disodium / dipotassium	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
cumène sulfonate de sodium	-	-	-	7.6
alcool alkyl alkoxylé	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
hydroxyde de sodium	2 %	-	-	-

DNEL exposition cutanée - Consommateur

Ingrédient(s)	Court terme - Effets locaux	Court terme - Effets systémiques (mg/kg pc)	Long terme - Effets locaux	Long terme - Effets systémiques (mg/kg pc)
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	-	-	-	-
métasilicate de disodium / dipotassium	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles

Polypro VC17

cumène sulfonate de sodium	-	-	-	3.8
alcool alkyl alkoxylé	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
hydroxyde de sodium	2 %	-	-	-

DNEL exposition par inhalation - Travailleur (mg/m³)

Ingrédient(s)	Court terme - Effets locaux	Court terme - Effets systémiques	Long terme - Effets locaux	Court terme - Effets systémiques
éthylènediaminotétraacétate de tétrasodium	2.5	2.5	-	-
métasilicate de disodium / dipotassium	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
cumène sulfonate de sodium	-	-	-	3.8
alcool alkyl alkoxylé	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
hydroxyde de sodium	-	-	1	-

DNEL exposition par inhalation - Consommateur (mg/m³)

Ingrédient(s)	Court terme - Effets locaux	Court terme - Effets systémiques	Long terme - Effets locaux	Long terme - Effets systémiques
éthylènediaminotétraacétate de tétrasodium	1.5	1.5	-	-
métasilicate de disodium / dipotassium	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
cumène sulfonate de sodium	-	-	-	13.2
alcool alkyl alkoxylé	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
hydroxyde de sodium	-	-	1	-

Exposition de l'environnement

Exposition de l'environnement - PNEC

Ingrédient(s)	Eau de surface, fraîche (mg/l)	Eau de surface, marine (mg/l)	Intermittent (mg/l)	Station d'épuration (mg/l)
éthylènediaminotétraacétate de tétrasodium	2.2	0.22	1.2	43
métasilicate de disodium / dipotassium	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
cumène sulfonate de sodium	0.23	-	2.3	100
alcool alkyl alkoxylé	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
hydroxyde de sodium	-	-	-	-

Exposition de l'environnement - PNEC, continu

Ingrédient(s)	Sédiments, eau fraîche (mg/kg)	Sédiments, marine (mg/kg)	Sol (mg/kg)	Air (mg/m ³)
éthylènediaminotétraacétate de tétrasodium	-	-	0.72	-
métasilicate de disodium / dipotassium	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
cumène sulfonate de sodium	-	-	-	-
alcool alkyl alkoxylé	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
hydroxyde de sodium	-	-	-	-

8.2 Contrôles de l'exposition

L'information suivante s'applique aux usages indiqués au paragraphe 1.2 de la Fiche de Données de Sécurité.

Si disponible, se référer à la fiche d'information produit pour les instructions d'application et de manipulation.

Les conditions normales d'utilisation sont supposées s'appliquer pour cette section.

Mesures de sécurité recommandées pour la manipulation du produit pur :

Couvrant les activités telles que le transfert de produit par le matériel d'application, ou le remplissage des flacons et des seaux

Contrôles d'ingénierie appropriés:

Si le produit est dilué en utilisant des systèmes de dosage spécifique sans risque d'éclaboussures ou de contact cutané direct, l'équipement de protection personnelle tel que décrits dans cette section n'est pas nécessaire.

Contrôles organisationnels appropriés:

Évitez le contact direct et/ou les éclaboussures lorsque cela est possible. Former le personnel.

Équipement de protection individuelle**Protection des yeux/du visage:**

Lunettes de sécurité ou masques protecteurs (EN 166). L'utilisation d'un écran facial complet ou un autre dispositif de protection du visage est fortement recommandé lors de la manipulation des emballages ouverts ou si des éclaboussures peuvent se produire.

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374). Vérifiez les instructions concernant la perméabilité et le délai, comme préconisé par le fournisseur des gants. Considérer les conditions spécifiques d'utilisation locale, tels que le risque d'éclaboussures, de coupures, temps de contact et température.

Gants indiqués pour un contact prolongé: Matière: caoutchouc butyle Temps de pénétration: > = 480 min Epaisseur du matériau: > = 0,7 mm

Gants indiqués pour la protection contre les éclaboussures: Matière: caoutchouc nitrile Temps de pénétration: ≥ 30 min Epaisseur du matériau: ≥ 0.4 mm

Polypro VC17

Protection du corps:	En concertation avec le fournisseur de gants de protection, un autre type offrant une protection semblable peut être choisi. Porter des vêtements résistant aux produits chimiques et des bottes si une exposition cutanée directe et/ou des éclaboussures peuvent se produire (EN 14605).
Protection respiratoire:	La protection respiratoire n'est pas normalement requise. Toutefois, l'inhalation des vapeurs, de spray, de gaz ou d'aérosols devrait être évitée.
Contrôles de l'exposition de l'environnement:	Ne devrait pas atteindre les égouts ou un fossé de drainage sous forme non diluée ou non neutralisée.

Mesures de sécurité recommandées pour la manipulation du produit dilué :

Concentration maximale recommandée (%): 3

Contrôles d'ingénierie appropriés: Appliquer une norme satisfaisante de ventilation générale. S'assurer que l'équipement de mousse ne génère pas de particules respirables.

Contrôles organisationnels appropriés: Pas d'exigences particulières dans des conditions normales d'utilisation.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage: Les lunettes de sécurité ou masques protecteurs (EN166) sont toujours recommandés pour les applications "mousse".

Protection des mains: Des gants de protection résistants aux produits chimiques (EN374) sont toujours recommandés pour les applications "mousse". Vérifiez les instructions concernant la perméabilité et le délai, comme préconisé par le fournisseur des gants. Considérer les conditions spécifiques d'utilisation locale, tels que le risque d'éclaboussures, de coupures, temps de contact et température.

Gants indiqués pour un contact prolongé: Matière: caoutchouc butyle Temps de pénétration: > = 480 min Epaisseur du matériau: > = 0,7 mm

En concertation avec le fournisseur de gants de protection, un autre type offrant une protection semblable peut être choisi.

Protection du corps: Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation.

Protection respiratoire: Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation.

Contrôle de l'exposition de l'environnement: Pas d'exigences particulières dans des conditions normales d'utilisation.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'information de cette section concerne le produit sauf si il est spécifié qu'il s'agit des données de la substance

	Méthode / remarque
État physique: Liquide	
Couleur: Limpide, Pâle, Jaune	
Odeur: Produit caractéristique	
Seuil olfactif: Non applicable	
pH: > 12 (pur)	
Point de fusion/point de gel (°C) Non déterminé	Non approprié pour la classification de ce produit
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition (°C) Non déterminé	

Données de la substance, point d'ébullition

Ingrédient(s)	Valeur (°C)	Méthode	Pression atmosphérique (hPa)
éthylenediaminetétraacétate de tétrasodium	Pas de données disponibles	Données non expérimentales	
métasilicate de disodium / dipotassium	Pas de données disponibles		
cumène sulfonate de sodium	Pas de données disponibles		
alcool alkyl alkoxylé	> 250	Méthode non fournie	
hydroxyde de sodium	> 990	Méthode non fournie	

Méthode / remarque

Inflammabilité (liquide): Non déterminé.

Point d'éclair (°C): Non applicable.

Supporte la combustion: Non applicable.

(Manuel des Tests et Critères de l'ONU, section 32, L.2)

Vitesse d'évaporation: Non déterminé

Inflammabilité (solide, gaz): Non déterminé

Limite d'inflammabilité inférieure/supérieure (%) Non déterminé

Données de la substance, limites d'inflammabilité ou d'explosivité, si disponible:

Polypro VC17

Méthode / remarque

Pression de vapeur: Non déterminé

Données de la substance, pression de vapeur

Ingrédient(s)	Valeur (Pa)	Méthode	Température (°C)
éthylenediaminetétraacétate de tétrasodium	0.0000000002	Par extrapolation	25
métasilicate de disodium / dipotassium	Pas de données disponibles		
cumène sulfonate de sodium	Pas de données disponibles		
alcool alkyl alkoxylé	< 10	Méthode non fournie	20
hydroxyde de sodium	< 1330	Méthode non fournie	20

Méthode / remarque

Densité de vapeur: Non déterminé

Densité relative: ≈ 1.16 (20 °C)

Solubilité dans/miscibilité avec Eau: Complètement miscible

Données de la substance, solubilité dans l'eau

Ingrédient(s)	Valeur (g/l)	Méthode	Température (°C)
éthylenediaminetétraacétate de tétrasodium	500	Méthode non fournie	20
métasilicate de disodium / dipotassium	Pas de données disponibles		
cumène sulfonate de sodium	493 Soluble	Méthode non fournie	20
alcool alkyl alkoxylé	Insoluble	Méthode non fournie	
hydroxyde de sodium	1000	Méthode non fournie	20

Données de la substance, coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) : voir sous-section 12.3

Méthode / remarque

Température d'auto-inflammabilité: Non déterminé

Température de décomposition: Non applicable.

Viscosité: Non déterminé

Propriétés explosives: Non-explosif.

Propriétés comburantes: Non comburant.

9.2 Autres informations

Tension superficielle (N/m): Non déterminé

Corrosion vis à vis des métaux: Corrosif(ve)

Non approprié pour la classification de ce produit
Pertinence de la preuve

Données de la substance, constante de dissociation, si disponible:

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de risques de réactivité connus dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée connue dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.5 Matières incompatibles

Réagit avec les acides.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas connu en cas d'usage et de stockage dans des conditions normales.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Données sur le mélange:

ATE(s) pertinentes, calculées:

ATE - Voie orale (mg/kg): >5000

ATE - Par inhalation, brouillards (mg/l): 17

Polypro VC17

Données sur la substance, le cas échéant et si disponible, sont énumérées ci-dessous.

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (h)
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	LD ₅₀	≥ 1780	Rat	Pas de tests selon les lignes directrices	
métasilicate de disodium / dipotassium		Pas de données disponibles			
cumène sulfonate de sodium	LD ₅₀	> 7000	Rat	Méthode non fournie	
alcool alkyl alkoxylé	LD ₅₀	> 2000	Rat	Méthode non fournie	
hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles			

Toxicité aiguë par voie cutanée

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg)	Espèces	Méthode	Temps d'exposition (h)
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	LD ₅₀	> 5000	Lapin	Méthode non fournie	
métasilicate de disodium / dipotassium		Pas de données disponibles			
cumène sulfonate de sodium	LD ₅₀	> 2000	Lapin	Méthode non fournie	
alcool alkyl alkoxylé		Pas de données disponibles			
hydroxyde de sodium	LD ₅₀	1350	Lapin	Méthode non fournie	

Toxicité d'inhalation aiguë

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Temps d'exposition (h)
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	LC ₅₀	≥ 1 (poussières)	Rat	OECD 403 (EU B.2)	6
métasilicate de disodium / dipotassium		Pas de données disponibles			
cumène sulfonate de sodium	LC ₅₀	> 5 (brouillard) Pas de mortalité observée	Rat	Par extrapolation	3.87
alcool alkyl alkoxylé		Pas de données disponibles			
hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles			

Irritation et corrosivité

Irritation de la peau et corrosivité

Ingrédient(s)	Résultats	Espèces	Méthode	Temps d'exposition
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	Non irritant	Lapin	Pas de tests selon les lignes directrices	
métasilicate de disodium / dipotassium	Pas de données disponibles			
cumène sulfonate de sodium	Non irritant	Lapin	OECD 404 (EU B.4)	
alcool alkyl alkoxylé	Irritant	Lapin	Draize test	
hydroxyde de sodium	Corrosif(ve)	Lapin	Méthode non fournie	

Irritation oculaire et corrosivité

Ingrédient(s)	Résultats	Espèces	Méthode	Temps d'exposition
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	Lésion sévère		Méthode non fournie	
métasilicate de disodium / dipotassium	Pas de données disponibles			
cumène sulfonate de sodium	Irritant	Lapin	OECD 405 (EU B.5)	
alcool alkyl alkoxylé	Non corrosif ou irritant	Lapin	Méthode non fournie	
hydroxyde de sodium	Corrosif(ve)	Lapin	Méthode non fournie	

Irritation des voies respiratoires et corrosivité

Polypro VC17

Ingrédient(s)	Résultats	Espèces	Méthode	Temps d'exposition
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	Pas de données disponibles			
métasilicate de disodium / dipotassium	Pas de données disponibles			
cumène sulfonate de sodium	Pas de données disponibles			
alcool alkyl alkoxylé	Pas de données disponibles			
hydroxyde de sodium	Pas de données disponibles			

Sensibilisation

Sensibilisation par contact avec la peau

Ingrédient(s)	Résultat	Espèces	Méthode	Temps d'exposition (h)
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	non sensibilisant	Cochon de guinée	OECD 406 (EU B.6) / GPMT	
métasilicate de disodium / dipotassium	Pas de données disponibles			
cumène sulfonate de sodium	non sensibilisant	Cochon de guinée	OECD 406 (EU B.6) / GPMT	
alcool alkyl alkoxylé	Pas de données disponibles			
hydroxyde de sodium	non sensibilisant		Patch test humain répété	

Sensibilisation par inhalation

Ingrédient(s)	Résultats	Espèces	Méthode	Temps d'exposition
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	Pas de données disponibles			
métasilicate de disodium / dipotassium	Pas de données disponibles			
cumène sulfonate de sodium	Pas de données disponibles			
alcool alkyl alkoxylé	Pas de données disponibles			
hydroxyde de sodium	Pas de données disponibles			

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mutagénicité

Ingrédient(s)	Résultats (in-vitro)	Méthode (in-vitro)	Résultat (in-vivo)	Méthode (in-vivo)
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	Aucune preuve de mutagénicité, résultats des tests négatifs	Méthode non fournie	Aucune preuve de génotoxicité, résultats des tests négatifs	Méthode non fournie
métasilicate de disodium / dipotassium	Pas de données disponibles		Pas de données disponibles	
cumène sulfonate de sodium	Aucune preuve de mutagénicité, résultats des tests négatifs	Méthode non fournie	Aucune preuve de mutagénicité, résultats des tests négatifs	OECD 474 (EU B.12)
alcool alkyl alkoxylé	Pas de données disponibles		Pas de données disponibles	
hydroxyde de sodium	Aucune preuve de mutagénicité, résultats des tests négatifs	Test de réparation de l'ADN sur des hépatocytes de rats OECD 473	Aucune preuve de mutagénicité, résultats des tests négatifs	OECD 474 (EU B.12) OECD 475 (EU B.11)

Cancérogénicité

Ingrédient(s)	Effets
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	Pas de preuves de cancérogénicité, force probante des données
métasilicate de disodium / dipotassium	Pas de données disponibles
cumène sulfonate de sodium	Pas de preuves de cancérogénicité, résultats des tests négatifs
alcool alkyl alkoxylé	Pas de données disponibles
hydroxyde de sodium	Pas de preuves de cancérogénicité, force probante des données

Toxicité pour la reproduction

Ingrédient(s)	Critère	Effet spécifique	Valeur (mg/kg poids corporel/jour)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition	Remarques et autres effets rapportés
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium			Pas de données disponibles				Aucune preuve de toxicité pour la reproduction
métasilicate de disodium / dipotassium			Pas de données disponibles				
cumène sulfonate de sodium	NOAEL	Effets tératogènes	> 936	Rat	Pas de tests selon les lignes		Aucun effet important ou danger critique connus

Polypro VC17

					directrices		
alcool alkyl alkoxylé			Pas de données disponibles				
hydroxyde de sodium			Pas de données disponibles				Aucune preuve de toxicité pour le développement Aucune preuve de toxicité pour la reproduction

Toxicité par administration répétée

Toxicité orale subaiguë ou subchronique

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg poids corporel/j)	Espèces	Méthode	Temps d'exposition (jours)	Effets spécifiques et organes atteints
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium		Pas de données disponibles				
métasilicate de disodium / dipotassium		Pas de données disponibles				
cumène sulfonate de sodium	NOAEL	763 - 3534	Rat	OECD 408 (EU B.26)		Pas d'effets observés
alcool alkyl alkoxylé		Pas de données disponibles				
hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles				

toxicité dermale subchronique

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg poids corporel/j)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)	Effets spécifiques et organes atteints
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium		Pas de données disponibles				
métasilicate de disodium / dipotassium		Pas de données disponibles				
cumène sulfonate de sodium		Pas de données disponibles				
alcool alkyl alkoxylé		Pas de données disponibles				
hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles				

toxicité par inhalation subchronique

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg poids corporel/j)	Espèces	Méthode	Temps d'exposition (jours)	Effets spécifiques et organes atteints
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium		Pas de données disponibles				
métasilicate de disodium / dipotassium		Pas de données disponibles				
cumène sulfonate de sodium		Pas de données disponibles				
alcool alkyl alkoxylé		Pas de données disponibles				
hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles				

Toxicité chronique

Ingrédient(s)	Voie d'exposition	Critère	Valeur (mg/kg poids corporel/j)	Espèces	Méthode	Temps d'exposition (jours)	Effets spécifiques et organes atteints	Remarque
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium			Pas de données disponibles					
métasilicate de disodium / dipotassium			Pas de données disponibles					
cumène sulfonate de sodium			Pas de données disponibles					
alcool alkyl alkoxylé			Pas de					

Polypro VC17

			données disponibles				
hydroxyde de sodium			Pas de données disponibles				

STOT-exposition unique

Ingrédient(s)	Organe(s) affecté(s)
éthylènediaminotétraacétate de tétrasodium	Pas de données disponibles
métasilicate de disodium / dipotassium	Pas de données disponibles
cumène sulfonate de sodium	Non applicable
alcool alkyl alkoxylé	Pas de données disponibles
hydroxyde de sodium	Pas de données disponibles

STOT-exposition répétée

Ingrédient(s)	Organe(s) affecté(s)
éthylènediaminotétraacétate de tétrasodium	Voies respiratoires
métasilicate de disodium / dipotassium	Pas de données disponibles
cumène sulfonate de sodium	Non applicable
alcool alkyl alkoxylé	Pas de données disponibles
hydroxyde de sodium	Pas de données disponibles

Risque d'aspiration

Les substances ayant un risque d'aspiration (H304), le cas échéant, sont énumérées à la section 3. Si concerné, voir la section 9 pour la viscosité dynamique et la densité relative du produit.

Effets et symptômes potentiellement néfastes pour la santé

Le cas échéant, les effets et symptômes liés au produit sont énumérés au paragraphe 4.2.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Aucune donnée n'est disponible pour le mélange.

Données sur les substances, le cas échéant et si disponibles, sont énumérées ci-dessous:

Toxicité aquatique à court terme

Toxicité aquatique à court terme - poisson

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (h)
éthylènediaminotétraacétate de tétrasodium	LC ₅₀	> 100	<i>Lepomis macrochirus</i>	OPP 72-1, statique (EPA)	96
métasilicate de disodium / dipotassium		Pas de données disponibles			
cumène sulfonate de sodium	LC ₅₀	> 1000	<i>Poisson</i>	EPA-OPPTS 850.1075	96
alcool alkyl alkoxylé	LC ₅₀	1 - 10	<i>Leuciscus idus</i>	Méthode non communiquée	96
hydroxyde de sodium	LC ₅₀	35	<i>Diverses espèces</i>	Méthode non communiquée	96

Toxicité aquatique à court terme - crustacés

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (h)
éthylènediaminotétraacétate de tétrasodium	EC ₅₀	> 100	<i>Daphnia magna Straus</i>	DIN 38412, partie 11	48
métasilicate de disodium / dipotassium		Pas de données disponibles			
cumène sulfonate de sodium	EC ₅₀	> 100	<i>Daphnia magna Straus</i>	OECD 202 (EU C.2)	48
alcool alkyl alkoxylé	EC ₅₀	1	<i>Non déterminé</i>	Méthode non communiquée	48
hydroxyde de sodium	EC ₅₀	40.4	<i>Ceriodaphnia sp.</i>	Méthode non communiquée	48

Toxicité aquatique à court terme - Algues

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (h)
éthylènediaminotétraacétate de tétrasodium	EC ₅₀	> 100	<i>Scenedesmus obliquus</i>	CEE/88/302, partie C, statique	72
métasilicate de disodium / dipotassium		Pas de données			

Polypro VC17

		disponibles			
cumène sulfonate de sodium	EC ₅₀	> 230	Not specified	EPA OPPTS 850.5400	96
alcool alkyl alkoxyté	EC ₅₀	0.1 - 1	Not specified	Méthode non communiquée	72
hydroxyde de sodium	EC ₅₀	22	<i>Photobacterium phosphoreum</i>	Méthode non communiquée	0.25

Toxicité aquatique à court terme - espèces marines

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)
éthylènediaminotétraacétate de tétrasodium		Pas de données disponibles			-
métasilicate de disodium / dipotassium		Pas de données disponibles			
cumène sulfonate de sodium		Pas de données disponibles			-
alcool alkyl alkoxyté		Pas de données disponibles			-
hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles			-

Impact sur les stations d'épuration - toxicité vis-à-vis des bactéries

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Inoculum	Méthode	Durée d'exposition
éthylènediaminotétraacétate de tétrasodium	EC ₂₀	> 500	Boues activées	OECD 209	0.5 heure(s)
métasilicate de disodium / dipotassium		Pas de données disponibles			
cumène sulfonate de sodium	E _r C ₅₀	> 1000	Bactérie	OECD 209	3 heure(s)
alcool alkyl alkoxyté		1000	Boues activées	DIN EN ISO 8192-OECD 209-88/302/EEC	
hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles			

Toxicité aquatique à long terme

Toxicité aquatique à long terme - poissons

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition	Effets observés
éthylènediaminotétraacétate de tétrasodium	NOEC	≥ 36.9	<i>Brachydanio rerio</i>	OECD 210	35 jour(s)	
métasilicate de disodium / dipotassium		Pas de données disponibles				
cumène sulfonate de sodium		Pas de données disponibles				
alcool alkyl alkoxyté		Pas de données disponibles				
hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles				

Toxicité aquatique à long terme - crustacés

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition	Effets observés
éthylènediaminotétraacétate de tétrasodium	NOEC	25	<i>Daphnia magna</i>	OECD 211	21 jour(s)	
métasilicate de disodium / dipotassium		Pas de données disponibles				
cumène sulfonate de sodium		Pas de données disponibles				
alcool alkyl alkoxyté	NOEC	0.25	<i>Daphnia magna</i>	Méthode non communiquée	21 jour(s)	
hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles				

Polypro VC17

Toxicité aquatique vis-à-vis d'autres organismes benthiques y compris les organismes vivant dans les sédiments, si disponible:

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg dw sédiment)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)	Effets observés
éthylènediaminétetraacétate de tétrasodium		Pas de données disponibles			-	
métasilicate de disodium / dipotassium		Pas de données disponibles				
cumène sulfonate de sodium		Pas de données disponibles			-	
alcool alkyl alkoxylé		Pas de données disponibles			-	
hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles			-	

Toxicité terrestre

Toxicité terrestre - vers de terre, si disponible:

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg dw soil)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)	Effets observés
éthylènediaminétetraacétate de tétrasodium	LD ₅₀	156	<i>Eisenia fetida</i>	OECD 207	14	
cumène sulfonate de sodium		Pas de données disponibles			-	
alcool alkyl alkoxylé		Pas de données disponibles			-	
hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles			-	

Toxicité terrestre - plantes, si disponible:

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg dw soil)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)	Effets observés
éthylènediaminétetraacétate de tétrasodium	NOEC	0.25 - 1.25			21	
cumène sulfonate de sodium		Pas de données disponibles			-	
alcool alkyl alkoxylé		Pas de données disponibles			-	
hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles			-	

Toxicité terrestre - oiseaux, si disponible:

Ingrédient(s)	Critère	Valeur	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)	Effets observés
éthylènediaminétetraacétate de tétrasodium		Pas de données disponibles			-	
cumène sulfonate de sodium		Pas de données disponibles			-	
alcool alkyl alkoxylé		Pas de données disponibles			-	
hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles			-	

Toxicité terrestre - insectes bénéfiques, si disponible:

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg dw soil)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)	Effets observés
éthylènediaminétetraacétate de tétrasodium		Pas de données disponibles			-	
cumène sulfonate de sodium		Pas de données disponibles			-	
alcool alkyl alkoxylé		Pas de données disponibles			-	
hydroxyde de sodium		Pas de			-	

Polypro VC17

		données disponibles				
--	--	---------------------	--	--	--	--

Toxicité terrestre - bactéries du sol, si disponible:

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg dw soil)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)	Effets observés
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium		Pas de données disponibles			-	
cumène sulfonate de sodium		Pas de données disponibles			-	
alcool alkyl alkoxylé		Pas de données disponibles			-	
hydroxyde de sodium		Pas de données disponibles			-	

12.2 Persistance et dégradabilité**Dégradation abiotique**

Dégradation abiotique - photodégradation dans l'air, si disponible:

Ingrédient(s)	Temps de demi-vie	Méthode	Evaluation	Remarque
hydroxyde de sodium	13 seconde(s)	Méthode non communiquée	Rapidement photodégradable	

Dégradation abiotique - hydrolyse, si disponible

Dégradation abiotique - autres processus, si disponible:

Biodégradation

Biodégradabilité facile - conditions aérobiques

Ingrédient(s)	Inoculum	Méthode analytique	DT ₅₀	Méthode	Evaluation
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium					Difficilement biodégradable.
métasilicate de disodium / dipotassium					Non applicable (substance inorganique)
cumène sulfonate de sodium		CO ₂ production	103 - 109% en 28 jours(s)	OECD 301B	Facilement biodégradable
alcool alkyl alkoxylé		CO ₂ production	> 60% en 28 jours(s)	OECD 301B	Facilement biodégradable
hydroxyde de sodium					Non applicable (substance inorganique)

Facilement biodégradable - conditions anaérobies et marine, si disponible:

Ingrédient(s)	Moyens & types	Méthode analytique	DT ₅₀	Méthode	Evaluation
métasilicate de disodium / dipotassium					Non applicable (substance inorganique)

Dégradation dans les compartiments pertinents de l'environnement, si disponible:

12.3 Potentiel de bioaccumulationCoefficient de partage n-octanol/eau (log K_{ow})

Ingrédient(s)	Valeur	Méthode	Evaluation	Remarque
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	-13	Méthode non communiquée	Pas de bioaccumulation prévue	
métasilicate de disodium / dipotassium	Pas de données disponibles			
cumène sulfonate de sodium	-1.1	Méthode non communiquée	Pas de bioaccumulation prévue	
alcool alkyl alkoxylé	Pas de données disponibles		Pas de bioaccumulation prévue	
hydroxyde de sodium	Pas de données disponibles		Non pertinent, pas de bioaccumulation	

Facteur de bioconcentration (FBC)

Ingrédient(s)	Valeur	Espèces	Méthode	Evaluation	Remarque
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	1.8	<i>Lepomis macrochirus</i>	Méthode non communiquée	Faible potentiel de bioaccumulation	
métasilicate de disodium / dipotassium	Pas de données disponibles				
cumène sulfonate de sodium	Pas de données disponibles				
alcool alkyl alkoxylé	Pas de données disponibles				
hydroxyde de sodium	Pas de données disponibles				

Polypro VC17

12.4 Mobilité dans le sol

Adsorption/désorption dans le sol ou les sédiments

Ingrédient(s)	Coefficient d'adsorption Log Koc	Coefficient de désorption Log Koc(des)	Méthode	Type de sol/ sédiments	Evaluation
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	Pas de données disponibles				Adsorption par la phase solide du sol n'est pas prévue
métasilicate de disodium / dipotassium	Pas de données disponibles				
cumène sulfonate de sodium	Pas de données disponibles				
alcool alkyl alkoxylyé	Pas de données disponibles				Potentiel d'adsorption par le sol
hydroxyde de sodium	Pas de données disponibles				Mobile dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances répondant aux critères PBT / vPvB, le cas échéant, sont énumérées à l'article 3.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'effets néfastes connus.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Déchets de résidus / produits non utilisés:**

Les produits concentrés ou les emballages contaminés doivent être éliminés par un organisme agréé ou conformément au permis d'exploitation du site. Le rejet de déchets dans les égouts est déconseillé. L'emballage nettoyé est destiné à la récupération ou au recyclage, en conformité avec la législation locale.

Le code européen des déchets:

20 01 15* - déchets basiques.

Emballages vides**Recommandation:**

Suivre la législation nationale ou locale en vigueur.

Produits de nettoyage appropriés:

De l'eau, si nécessaire avec un agent nettoyant.

SECTION 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID), Transport maritime (IMDG), Transport aérien (OACI-TI/IATA-DGR)****14.1 Numéro ONU:** 3267**14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

Liquide organique corrosif, basique, n.s.a. (éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium)

Corrosive liquid, basic, organic, n.o.s. (tetrasodium ethylenediaminetetraacetate)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:**Classe de danger pour le transport (et risques subsidiaires):** 8**14.4 Groupe d'emballage:** III**14.5 Dangers pour l'environnement:****Dangereux pour l'environnement:** Non**Polluant marin:** Non**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:** Aucun à notre connaissance.**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:** Le produit n'est pas transporté dans des cargaisons en vrac.**Autres informations applicables:****ADR****Code de classification:** C7**Code de restriction en tunnels:** E**Numéro d'identification du danger:** 80**IMO/IMDG****No EmS:** F-A, S-B

Le produit a été classé, étiqueté et emballé conformément aux prescriptions de l'ADR et aux dispositions du Code IMDG

La législation sur le transport contient des prescriptions particulières pour certaines classes de produits dangereux emballés en quantités limitées.

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1 Réglementation sécurité, santé et environnement / législation particulière à la substance ou mélange**

Polypro VC17

Règlements UE:

- Règlement (CE) n° 1272/2008 - CLP
- Règlement (CE) n° 1907/2006 - REACH
- Règlement (CE) n° 648/2004 - règlement relatif aux détergents

Autorisations ou restrictions (Règlement (CE) No 1907/2006, Titre VII et Titre VIII, respectivement): Non applicable.

UFI: A686-N0V0-E00A-YKKQ

Ingrédients selon le Règlement Détergents CE 648/2004

EDTA et ses sels	5 - 15 %
agents de surface non ioniques, NTA (acide nitrilotriacétique) et ses sels	< 5 %

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Installations classées:

Non concerné

Substance(s) inscrite(s) au(x) tableau(x) des Maladies professionnelles, si disponible:

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée sur le mélange

SECTION 16: Autres informations

Les informations de ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Code SDS: MSDS6876

Version: 04.1

Révision: 2018-10-31

Raison de la révision:

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s):, 2, 3, 16

Procédure de classification

La classification du mélange est en général basée sur les méthodes de calcul à l'aide de données sur les substances, conformément au Règlement (CE) N°1272/2008. Si, pour certains produits les données de classification sur le mélange sont disponibles, par exemple les principes d'extrapolation ou les poids de la preuve de l'évidence, elles peuvent être utilisées pour la classification, cela sera indiqué dans les Fiches de Données de Sécurité. Voir la section 9 pour les propriétés physiques et chimiques, la section 11 pour l'information toxicologique et la section 12 pour toute information écologique.

Texte intégral des phrases H et EUH mentionnées à l'article 3:

- H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
- H302 - Nocif en cas d'ingestion.
- H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 - Provoque une irritation cutanée.
- H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 - Nocif par inhalation.
- H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
- H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Abréviations et acronymes:

- AISE - L'Association Internationale de la Savonnerie, Détergents et Produits d'Entretien
- DNEL - Dose dérivée sans effet
- EUH - Déclaration de danger spécifique CLP
- PBT - Persistant, Bioaccumulable, Toxique pour l'environnement
- PNEC - Concentration Prévisible Sans Effet
- Numéro REACH - Numéro d'enregistrement REACH, sans la partie spécifique fournisseur
- vPvB - très Persistantes et très Bioaccumulables
- ATE - Estimation de la Toxicité Aiguë

Fin de la Fiche de Données de Sécurité



Fiche de Données de Sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Super Dilac VA4

Révision: 2019-09-08

Version: 07.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: Super Dilac VA4

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usages identifiés:

Destiné exclusivement à l'usage industriel.

AISE-P801 - Nettoyant pour procédés en industries agro-alimentaires. Nettoyage en place (NEP)

Utilisations déconseillées: Les usages autres que ceux identifiés ne sont pas recommandés

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diversey Europe Operations BV, Maarssenbroeksedijk 2, 3542DN Utrecht, The Netherlands

Coordonnées

Diversey France SAS

201, rue Carnot 94120 Fontenay sous Bois,

Tel: 01 45 14 76 76 - Fax: 01 45 14 76 52

E-mail: commandes.directparis@diversey.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité)

ORFILA (INRS) : 33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Skin Corr. 1A (H314)

Eye Dam. 1 (H318)

Metal Corrosion 1 (H290)

2.2 Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement: Danger.

Contient acide nitrique (Nitric Acid), acide phosphorique (Phosphoric Acid)

Mentions de danger :

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

Conseils de prudence:

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.

P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus. Le produit ne répond pas aux critères PBT ou vPvB, prévus par le Règlement (CE) N°1907/2006, Annexe XIII.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Super Dilac VA4

Ingrédient(s)	N° CE	N° CAS	Numéro REACH	Classification	Remarques	Pour cent en poids
acide nitrique	231-714-2	7697-37-2	01-2119487297-23	Ox. Liq. 2 (H272) Ox. Liq. 3 (H272) Acute Tox. 3 (H331) Skin Corr. 1A (H314) Metal Corrosion 1 (H290)		30-50
acide phosphorique	231-633-2	7664-38-2	01-2119485924-24	Skin Corr. 1B (H314) Metal Corrosion 1 (H290)		3-10

Limite(s) d'exposition au poste de travail, si disponible(s), sont énumérées dans le paragraphe 8.1.
Pour le texte intégral des phrases H et EUH mentionnées dans cette section, voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales:

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Administrer de l'air frais. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche ni le bouche-à-nez. Utiliser un respirateur manuel de type Ambu Bag ou un respirateur automatisé.

Inhalation:

Consulter un médecin en cas de malaise.

Contact avec la peau:

Laver la peau avec beaucoup d'eau tiède, à faible débit pendant au moins 30 minutes. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Contact avec les yeux:

Maintenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux à l'eau tiède pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Ingestion:

Rincer la bouche. Boire immédiatement un verre d'eau. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. NE PAS faire vomir. Garder tranquille. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Protection individuelle des secouristes: Tenir compte de l'équipement de protection individuelle comme indiqué dans le paragraphe 8.2.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation:

Pas d'effets ou symptômes connus dans les conditions normales d'utilisation.

Contact avec la peau:

Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux:

Provoque des dégâts sévères ou irréversibles.

Ingestion:

L'ingestion peut conduire à un effet fortement caustique sur la bouche et la gorge avec un danger de perforation de l'oesophage ou de l'estomac.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible sur les essais cliniques et le suivi médical. Si disponibles, les informations toxicologiques spécifiques des substances, peuvent être trouvées dans la section 11.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre sèche. Jet d'eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas de dangers particuliers connus.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire et des vêtements appropriés incluant gants et protection du visage.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les systèmes d'égouts, les eaux de surfaces ou les eaux souterraines. Diluer avec une grande quantité d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Endiguer pour récupérer les déversements importants de liquide. Utiliser un agent neutralisant. Absorber avec du sable sec ou un matériel inerte équivalent. Ne pas replacer les matières déversées dans leur récipient d'origine. Récupérer dans des récipients fermés et adaptés pour élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour les équipements de protection individuelle, voir la sous-section 8.2. Pour des informations concernant l'élimination, voir la section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Super Dilac VA4

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**Mesures visant à prévenir les incendies et explosions:**

Pas de précautions spéciales requises.

Mesures à prendre pour la protection de l'environnement:

Pour les contrôles d'exposition liés à l'environnement, voir le paragraphe 8.2.

Conseils sur l'hygiène professionnelle générale:

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas mélanger avec d'autres produits sauf avis contraire de Diversey. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Voir section 8.2, Contrôles de l'exposition / protection individuelle.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément aux réglementations locales et nationales. Stocker dans un récipient fermé. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Tenir au frais. Conserver à l'écart de la chaleur et de la lumière directe du soleil.

Pour les conditions à éviter, voir le paragraphe 10.4. Pour les matières incompatibles voir le paragraphe 10.5.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de conseils spécifiques disponibles pour l'utilisation finale.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle**

Valeurs limites dans l'air, si disponible:

Ingrédient(s)	Valeur(s) à long terme	Valeur(s) à court terme
acide nitrique		1 ppm 2.6 mg/m ³
acide phosphorique	0.2 ppm 1 mg/m ³	0.5 ppm 2 mg/m ³

Valeurs limites biologiques, si disponible:

Procédures de surveillance recommandées, si disponible:

Limites d'exposition supplémentaires dans les conditions d'utilisation, si disponible:

valeurs de DNEL / DMEL et de PNEC**Exposition humaine**

DNEL exposition par voie orale - Consommateur (mg/kg pc)

Ingrédient(s)	Court terme - Effets locaux	Court terme - Effets systémiques	Long terme - Effets locaux	Long terme - Effets systémiques
acide nitrique	-	-	-	-
acide phosphorique	-	-	-	-

DNEL exposition cutanée - Travailleur

Ingrédient(s)	Court terme - Effets locaux	Court terme - Effets systémiques (mg/kg pc)	Long terme - Effets locaux	Long terme - Effets systémiques (mg/kg pc)
acide nitrique	-	-	-	-
acide phosphorique	Pas de données disponibles	-	Pas de données disponibles	-

DNEL exposition cutanée - Consommateur

Ingrédient(s)	Court terme - Effets locaux	Court terme - Effets systémiques (mg/kg pc)	Long terme - Effets locaux	Long terme - Effets systémiques (mg/kg pc)
acide nitrique	-	-	-	-
acide phosphorique	Pas de données disponibles	-	Pas de données disponibles	-

DNEL exposition par inhalation - Travailleur (mg/m³)

Ingrédient(s)	Court terme - Effets locaux	Court terme - Effets systémiques	Long terme - Effets locaux	Court terme - Effets systémiques
acide nitrique	Pas de données disponibles	-	2.6	-
acide phosphorique	-	-	2.92	1

DNEL exposition par inhalation - Consommateur (mg/m³)

Ingrédient(s)	Court terme - Effets locaux	Court terme - Effets systémiques	Long terme - Effets locaux	Long terme - Effets systémiques
acide nitrique	Pas de données	-	1.3	-

Super Dilac VA4

	disponibles			
acide phosphorique	-	-	0.73	-

Exposition de l'environnement

Exposition de l'environnement - PNEC

Ingrédient(s)	Eau de surface, fraîche (mg/l)	Eau de surface, marine (mg/l)	Intermittent (mg/l)	Station d'épuration (mg/l)
acide nitrique	-	-	-	-
acide phosphorique	-	-	-	-

Exposition de l'environnement - PNEC, continu

Ingrédient(s)	Sédiments, eau fraîche (mg/kg)	Sédiments, marine (mg/kg)	Sol (mg/kg)	Air (mg/m ³)
acide nitrique	-	-	-	-
acide phosphorique	-	-	-	-

8.2 Contrôles de l'exposition

L'information suivante s'applique aux usages indiqués au paragraphe 1.2 de la Fiche de Données de Sécurité.

Si disponible, se référer à la fiche d'information produit pour les instructions d'application et de manipulation.

Les conditions normales d'utilisation sont supposées s'appliquer pour cette section.

Mesures de sécurité recommandées pour la manipulation du produit pur :

Couvrant les activités telles que le transfert de produit par le matériel d'application, ou le remplissage des flacons et des seaux

Contrôles d'ingénierie appropriés: Si le produit est dilué en utilisant des systèmes de dosage spécifique sans risque d'éclaboussures ou de contact cutané direct, l'équipement de protection personnelle tel que décrits dans cette section n'est pas nécessaire.

Contrôles organisationnels appropriés: Évitez le contact direct et/ou les éclaboussures lorsque cela est possible. Former le personnel.

Équipement de protection individuelle**Protection des yeux/du visage:**

Lunettes de sécurité ou masques protecteurs (EN 166). L'utilisation d'un écran facial complet ou un autre dispositif de protection du visage est fortement recommandé lors de la manipulation des emballages ouverts ou si des éclaboussures peuvent se produire.

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374). Vérifiez les instructions concernant la perméabilité et le délai, comme préconisé par le fournisseur des gants. Considérer les conditions spécifiques d'utilisation locale, tels que le risque d'éclaboussures, de coupures, temps de contact et température.

Gants indiqués pour un contact prolongé: Matière: caoutchouc butyle Temps de pénétration: > = 480 min Epaisseur du matériau: > = 0,7 mm

Gants indiqués pour la protection contre les éclaboussures: Matière: caoutchouc nitrile Temps de pénétration: ≥ 30 min Epaisseur du matériau: ≥ 0.4 mm

En concertation avec le fournisseur de gants de protection, un autre type offrant une protection semblable peut être choisi.

Protection du corps:

Porter des vêtements résistant aux produits chimiques et des bottes si une exposition cutanée directe et/ou des éclaboussures peuvent se produire (EN 14605).

Protection respiratoire:

Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation.

Contrôles de l'exposition de l'environnement:

Ne devrait pas atteindre les égouts ou un fossé de drainage sous forme non diluée ou non neutralisée.

Mesures de sécurité recommandées pour la manipulation du produit dilué :

Concentration maximale recommandée (%): 13

Contrôles d'ingénierie appropriés: Pas d'exigences particulières dans des conditions normales d'utilisation.

Contrôles organisationnels appropriés: Évitez le contact direct et/ou les éclaboussures lorsque cela est possible. Former le personnel.

Équipement de protection individuelle**Protection des yeux/du visage:**

Lunettes de sécurité ou masques protecteurs (EN 166).

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374). Vérifiez les instructions concernant la perméabilité et le délai, comme préconisé par le fournisseur des gants. Considérer les conditions spécifiques d'utilisation locale, tels que le risque d'éclaboussures, de coupures, temps de contact et température.

Gants indiqués pour un contact prolongé: Matière: caoutchouc butyle Temps de pénétration: > = 480 min Epaisseur du matériau: > = 0,7 mm

Gants indiqués pour la protection contre les éclaboussures: Matière: caoutchouc nitrile Temps de pénétration: ≥ 30 min Epaisseur du matériau: ≥ 0.4 mm

En concertation avec le fournisseur de gants de protection, un autre type offrant une protection semblable peut être choisi.

Protection du corps:

Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation.

Protection respiratoire:

Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation.

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Pas d'exigences particulières dans des conditions normales d'utilisation.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'information de cette section concerne le produit sauf si il est spécifié qu'il s'agit des données de la substance

État physique: Liquide

Couleur: Limpide, Incolore

Odeur: Produit caractéristique

Seuil olfactif: Non applicable

pH < 2 (pur)

Point de fusion/point de gel (°C) Non déterminé

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition (°C) Non déterminé

Méthode / remarque

ISO 4316

Non approprié pour la classification de ce produit

Voir les données sur la substance

Données de la substance, point d'ébullition

Ingrédient(s)	Valeur (°C)	Méthode	Pression atmosphérique (hPa)
acide nitrique	116	Méthode non fournie	
acide phosphorique	158	Méthode non fournie	1013

Méthode / remarque

Inflammabilité (liquide): Non inflammable.

Point d'éclair (°C): indéterminé

Supporte la combustion: Non applicable.

(Manuel des Tests et Critères de l'ONU, section 32, L.2)

Vitesse d'évaporation: Non déterminé

Non approprié pour la classification de ce produit

Inflammabilité (solide, gaz): Non applicable aux liquides

Limite d'inflammabilité inférieure/supérieure (%) Non déterminé

Données de la substance, limites d'inflammabilité ou d'explosivité, si disponible:

Méthode / remarque

Pression de vapeur: Non déterminé

Voir les données sur la substance

Données de la substance, pression de vapeur

Ingrédient(s)	Valeur (Pa)	Méthode	Température (°C)
acide nitrique	770	Méthode non fournie	20
acide phosphorique	4	Méthode non fournie	20

Méthode / remarque

Densité de vapeur: Non déterminé

Densité relative: ≈ 1.28 (20 °C)

Solubilité dans/miscibilité avec Eau: Complètement miscible

Non approprié pour la classification de ce produit

OECD 109 (EU A.3)

Données de la substance, solubilité dans l'eau

Ingrédient(s)	Valeur (g/l)	Méthode	Température (°C)
acide nitrique	> 500	Méthode non fournie	
acide phosphorique	Soluble		

Données de la substance, coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) : voir sous-section 12.3

Méthode / remarque

Température d'auto-inflammabilité: Non déterminé

Température de décomposition: Non applicable.

Viscosité: Non déterminé

Propriétés explosives: Non-explosif.

Propriétés comburantes: Non comburant.

9.2 Autres informations

Tension superficielle (N/m): Non déterminé

Corrosion vis à vis des métaux: Corrosif(ve)

Non approprié pour la classification de ce produit

Pertinence de la preuve

Données de la substance, constante de dissociation, si disponible:

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de risques de réactivité connus dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Super Dilac VA4

Stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée connue dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.5 Matières incompatibles

Réagit avec les alcalins et les métaux. Conserver à l'écart des produits contenant des agents de blanchiment chlorés ou des sulphites.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes d'azote (NOx).

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Données sur le mélange:.

Acute Inhalation Toxicity

Result: (brouillard)

Species: Not applicable

Method: Pertinence de la preuve

ATE(s) pertinentes, calculées:

ATE - Voie orale (mg/kg): Non applicable

ATE - Par inhalation, brouillards (mg/l): >5

Données sur la substance, le cas échéant et si disponible, sont énumérées ci-dessous:.

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (h)
acide nitrique		Pas de données disponibles			
acide phosphorique	LD ₅₀	> 300-5000	Rat	OECD 423 (EU B.1 tris)	

Toxicité aiguë par voie cutanée

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg)	Espèces	Méthode	Temps d'exposition (h)
acide nitrique		Pas de données disponibles			
acide phosphorique	LD ₅₀	2740	Lapin	Méthode non fournie	

Toxicité d'inhalation aiguë

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Temps d'exposition (h)
acide nitrique	LC ₅₀	> 2.65 (vapeur)	Rat	OECD 403 (EU B.2)	
acide phosphorique	LC ₅₀	850	Rat	Méthode non fournie	2

Irritation et corrosivité

Irritation de la peau et corrosivité

Ingrédient(s)	Résultats	Espèces	Méthode	Temps d'exposition
acide nitrique	Corrosif(ve)	Lapin	Méthode non fournie	
acide phosphorique	Corrosif(ve)	Lapin	OECD 404 (EU B.4)	

Irritation oculaire et corrosivité

Ingrédient(s)	Résultats	Espèces	Méthode	Temps d'exposition
acide nitrique	Corrosif(ve)		Méthode non fournie	
acide phosphorique	Lésion sévère	Lapin	Méthode non fournie	

Irritation des voies respiratoires et corrosivité

Ingrédient(s)	Résultats	Espèces	Méthode	Temps d'exposition
acide nitrique	Pas de données disponibles			
acide phosphorique	Pas de données			

Super Dilac VA4

	disponibles		
--	-------------	--	--

Sensibilisation

Sensibilisation par contact avec la peau

Ingrédient(s)	Résultat	Espèces	Méthode	Temps d'exposition (h)
acide nitrique	Pas de données disponibles			
acide phosphorique	non sensibilisant	Humain	Expérience chez l'homme	

Sensibilisation par inhalation

Ingrédient(s)	Résultats	Espèces	Méthode	Temps d'exposition
acide nitrique	Pas de données disponibles			
acide phosphorique	Pas de données disponibles			

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mutagénicité

Ingrédient(s)	Résultats (in-vitro)	Méthode (in-vitro)	Résultat (in-vivo)	Méthode (in-vivo)
acide nitrique	Aucune preuve de mutagénicité, résultats des tests négatifs	OECD 471 (EU B.12/13)	Pas de données disponibles	
acide phosphorique	Aucune preuve de mutagénicité, résultats des tests négatifs	OECD 471 (EU B.12/13) OECD 473 OECD 476 (Mouse lymphoma)	Pas de données disponibles	

Cancérogénicité

Ingrédient(s)	Effets
acide nitrique	Pas de preuves de cancérogénicité, résultats des tests négatifs
acide phosphorique	Pas de données disponibles

Toxicité pour la reproduction

Ingrédient(s)	Critère	Effet spécifique	Valeur (mg/kg poids corporel/jour)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition	Remarques et autres effets rapportés
acide nitrique	NOAEL	Toxicité pour le développement	1500	Rat	OECD 422, oral	28 jour(s)	Non toxique pour la reproduction
acide phosphorique	NOAEL	Toxicité pour le développement	410	Rat	OECD 422, oral	10 jour(s)	Aucune preuve de toxicité pour la reproduction Aucune preuve de toxicité pour le développement

Toxicité par administration répétée

Toxicité orale subaiguë ou subchronique

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg poids corporel/j)	Espèces	Méthode	Temps d'exposition (jours)	Effets spécifiques et organes atteints
acide nitrique	NOAEL	1500	Rat	OECD 422, oral	28	
acide phosphorique	NOAEL	250	Rat	OECD 422, oral		

toxicité dermale subchronique

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg poids corporel/j)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)	Effets spécifiques et organes atteints
acide nitrique		Pas de données disponibles				
acide phosphorique		Pas de données disponibles				

toxicité par inhalation subchronique

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg poids corporel/j)	Espèces	Méthode	Temps d'exposition (jours)	Effets spécifiques et organes atteints
acide nitrique		Pas de données disponibles				
acide phosphorique		Pas de données disponibles				

Super Dilac VA4

Toxicité chronique

Ingrédient(s)	Voie d'exposition	Critère	Valeur (mg/kg poids corporel/j)	Espèces	Méthode	Temps d'exposition (jours)	Effets spécifiques et organes atteints	Remarque
acide nitrique			Pas de données disponibles					
acide phosphorique			Pas de données disponibles					

STOT-exposition unique

Ingrédient(s)	Organe(s) affecté(s)
acide nitrique	Pas de données disponibles
acide phosphorique	Pas de données disponibles

STOT-exposition répétée

Ingrédient(s)	Organe(s) affecté(s)
acide nitrique	Pas de données disponibles
acide phosphorique	Pas de données disponibles

Risque d'aspiration

Les substances ayant un risque d'aspiration (H304), le cas échéant, sont énumérées à la section 3. Si concerné, voir la section 9 pour la viscosité dynamique et la densité relative du produit.

Effets et symptômes potentiellement néfastes pour la santé

Le cas échéant, les effets et symptômes liés au produit sont énumérés au paragraphe 4.2.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Aucune donnée n'est disponible pour le mélange.

Données sur les substances, le cas échéant et si disponibles, sont énumérées ci-dessous:

Toxicité aquatique à court terme

Toxicité aquatique à court terme - poisson

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (h)
acide nitrique	LC ₅₀	12.5	<i>Gambusia affinis</i>	Méthode non communiquée	96
acide phosphorique	LC ₅₀	138	<i>Gambusia affinis</i>	Méthode non communiquée	96

Toxicité aquatique à court terme - crustacés

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (h)
acide nitrique	EC ₅₀	8609	<i>Daphnia magna Straus</i>	Pas de tests selon les lignes directrices	24
acide phosphorique	EC ₅₀	> 100	<i>Daphnia magna Straus</i>	OECD 202 (EU C.2)	48

Toxicité aquatique à court terme - Algues

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (h)
acide nitrique		Pas de données disponibles			-
acide phosphorique	EC ₅₀	> 100	<i>Desmodesmus subspicatus</i>	OECD 201 (EU C.3)	72

Toxicité aquatique à court terme - espèces marines

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)
acide nitrique		Pas de données disponibles			-
acide phosphorique		Pas de données disponibles			-

Impact sur les stations d'épuration - toxicité vis-à-vis des bactéries

Ingrédient(s)	Critère	Valeur	Inoculum	Méthode	Durée
---------------	---------	--------	----------	---------	-------

Super Dilac VA4

		(mg/l)			d'exposition
acide nitrique		Pas de données disponibles			
acide phosphorique	EC ₅₀	270	Boues activées	Méthode non communiquée	

Toxicité aquatique à long terme

Toxicité aquatique à long terme - poissons

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition	Effets observés
acide nitrique	LD ₅₀	8226	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	Méthode non communiquée	96 heure(s)	
acide phosphorique		Pas de données disponibles				

Toxicité aquatique à long terme - crustacés

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition	Effets observés
acide nitrique		Pas de données disponibles				
acide phosphorique		Pas de données disponibles				

Toxicité aquatique vis-à-vis d'autres organismes benthiques y compris les organismes vivant dans les sédiments, si disponible:

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg dw sédiment)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)	Effets observés
acide nitrique		Pas de données disponibles			-	
acide phosphorique		Pas de données disponibles			-	

Toxicité terrestre

Toxicité terrestre - vers de terre, si disponible:

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg dw soil)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)	Effets observés
acide nitrique		Pas de données disponibles			-	
acide phosphorique		Pas de données disponibles			-	

Toxicité terrestre - plantes, si disponible:

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg dw soil)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)	Effets observés
acide nitrique		Pas de données disponibles			-	
acide phosphorique		Pas de données disponibles			-	

Toxicité terrestre - oiseaux, si disponible:

Ingrédient(s)	Critère	Valeur	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)	Effets observés
acide nitrique		Pas de données disponibles			-	
acide phosphorique		Pas de données disponibles			-	

Toxicité terrestre - insectes bénéfiques, si disponible:

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg dw soil)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)	Effets observés
acide nitrique		Pas de données disponibles			-	

Super Dilac VA4

acide phosphorique		Pas de données disponibles			-	
--------------------	--	----------------------------	--	--	---	--

Toxicité terrestre - bactéries du sol, si disponible:

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg dw soil)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)	Effets observés
acide nitrique		Pas de données disponibles			-	
acide phosphorique		Pas de données disponibles			-	

12.2 Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique

Dégradation abiotique - photodégradation dans l'air, si disponible:

Dégradation abiotique - hydrolyse, si disponible

Dégradation abiotique - autres processus, si disponible:

Biodégradation

Biodégradabilité facile - conditions aérobiques

Ingrédient(s)	Inoculum	Méthode analytique	DT ₅₀	Méthode	Evaluation
acide nitrique					Non applicable (substance inorganique)
acide phosphorique					Non applicable (substance inorganique)

Facilement biodégradable - conditions anaérobie et marine, si disponible:

Dégradation dans les compartiments pertinents de l'environnement, si disponible:

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

Ingrédient(s)	Valeur	Méthode	Evaluation	Remarque
acide nitrique	-2.3	Méthode non communiquée	Non pertinent, pas de bioaccumulation	
acide phosphorique	Pas de données disponibles		Pas de bioaccumulation prévue	

Facteur de bioconcentration (FBC)

Ingrédient(s)	Valeur	Espèces	Méthode	Evaluation	Remarque
acide nitrique	Pas de données disponibles				
acide phosphorique	Pas de données disponibles			Pas de bioaccumulation prévue	

12.4 Mobilité dans le sol

Adsorption/désorption dans le sol ou les sédiments

Ingrédient(s)	Coefficient d'adsorption Log K _{oc}	Coefficient de désorption Log K _{oc} (des)	Méthode	Type de sol/sédiments	Evaluation
acide nitrique	Pas de données disponibles				Mobile dans un environnement aqueux
acide phosphorique	Pas de données disponibles				Potential de mobilité dans le sol, soluble dans l'eau

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances répondant aux critères PBT / vPvB, le cas échéant, sont énumérées à l'article 3.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'effets néfastes connus.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non utilisés:

Les produits concentrés ou les emballages contaminés doivent être éliminés par un organisme agréé ou conformément au permis d'exploitation du site. Le rejet de déchets dans les égouts est déconseillé. L'emballage nettoyé est destiné à la récupération ou au recyclage, en conformité avec la législation locale.

Le code européen des déchets:

20 01 14* - acides.

Emballages vides

Recommandation:

Suivre la législation nationale ou locale en vigueur.

Super Dilac VA4

Produits de nettoyage appropriés: De l'eau, si nécessaire avec un agent nettoyant.

SECTION 14: Informations relatives au transport



Transport terrestre (ADR/RID), Transport maritime (IMDG), Transport aérien (OACI-TI/IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU: 2031

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Acide nitrique, solution

Nitric acid, solution

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe de danger pour le transport (et risques subsidiaires): 8

14.4 Groupe d'emballage: II

14.5 Dangers pour l'environnement:

Dangereux pour l'environnement: Non

Polluant marin: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun à notre connaissance.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: Le produit n'est pas transporté dans des cargaisons en vrac.

Autres informations applicables:

ADR

Code de classification: C1

Code de restriction en tunnels: E

Numéro d'identification du danger: 80

IMO/IMDG

No EmS: F-A, S-B

Le produit a été classé, étiqueté et emballé conformément aux prescriptions de l'ADR et aux dispositions du Code IMDG

La législation sur le transport contient des prescriptions particulières pour certaines classes de produits dangereux emballés en quantités limitées.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementation sécurité, santé et environnement / législation particulière à la substance ou mélange

Règlements UE:

- Règlement (CE) n° 1907/2006 - REACH
- Règlement (CE) n° 1272/2008 - CLP
- Règlement (CE) n° 648/2004 - règlement relatif aux détergents

Autorisations ou restrictions (Règlement (CE) No 1907/2006, Titre VII et Titre VIII, respectivement): Non applicable.

UFI: W394-90EC-A00Y-0HPS

Ingrédients selon le Règlement Détergents CE 648/2004

Installations classées:

Rubrique(s):

1611 Acide nitrique > 20% mais < 70% en poids d'acide

Substance(s) inscrite(s) au(x) tableau(x) des Maladies professionnelles, si disponible:

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée sur le mélange

SECTION 16: Autres informations

Les informations de ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Code SDS: MSDS1994

Version: 07.0

Révision: 2019-09-08

Raison de la révision:

2, 8, 11, 16

Procédure de classification

La classification du mélange est en général basée sur les méthodes de calcul à l'aide de données sur les substances, conformément au

Super Dilac VA4

Règlement (CE) N°1272/2008. Si, pour certains produits les données de classification sur le mélange sont disponibles, par exemple les principes d'extrapolation ou les poids de la preuve de l'évidence, elles peuvent être utilisées pour la classification, cela sera indiqué dans les Fiches de Données de Sécurité. Voir la section 9 pour les propriétés physiques et chimiques, la section 11 pour l'information toxicologique et la section 12 pour toute information écologique.

Texte intégral des phrases H et EUH mentionnées à l'article 3:

- H272 - Peut aggraver un incendie; comburant.
- H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
- H303 - Peut être nocif en cas d'ingestion.
- H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H331 - Toxique par inhalation.

Abréviations et acronymes:

- AISE - L'Association Internationale de la Savonnerie, Détergents et Produits d'Entretien
- DNEL - Dose dérivée sans effet
- EUH - Déclaration de danger spécifique CLP
- PBT - Persistant, Bioaccumulable, Toxique pour l'environnement
- PNEC - Concentration Prévisible Sans Effet
- Numéro REACH - Numéro d'enregistrement REACH, sans la partie spécifique fournisseur
- vPvB - très Persistantes et très Bioaccumulables
- ATE - Estimation de la Toxicité Aiguë
- DL50 - dose létale, 50%
- CL50 - concentration létale, 50%
- CE50 - concentration efficace, 50%
- DSEO - Dose sans effet observé
- DSENO - Dose sans effet nocif observé
- OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques

Fin de la Fiche de Données de Sécurité

Cargill 65001

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom de marque	Cargill 65001
Nom du produit	Potable Alcohol Regular
Synonymes	Éthanol, Alcool, Hydroxyéthane
Formule	C ₂ H ₆ O
Masse moléculaire	46.08
No FL	2.078
No FEMA	2419
Annex VI-No.	603-002-00-5
Numéro CAS	64-17-5
Numéro CE	200-578-6
Statut REACH	En conformité avec
N° d'enregistrement REACH	01-2119457610-43

Nom chimique	N° CAS	N° CE
Éthanol	64-17-5	200-578-6
Eau	7732-18-5	231-791-2

Date de révision 21-09-2017

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance et utilisations déconseillées
 Utilisations identifiées pertinentes de la substance

Secteur d'utilisations - SU - 3, 8, 9, 10, 21, 22.

Catégories de produits - PC - 1, 2, 3, 4, 8, 9a, 9b, 9c, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 23, 24, 27, 28, 30, 31, 34, 35, 40

Catégories de procédés - PROC - 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8a, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 19, 21

Catégories de rejet dans l'environnement - ERC - 1, 2, 4, 6a, 7, 8a, 8d, 9a, 9b.

Le texte complet des catégories est mentionné en Annexe 1.

Utilisations déconseillées de la substance - Aucune.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société

Cargill B.V.

Nijverheidsstraat 1

NL-4551 LA Sas van Gent

The Netherlands

Numéro de téléphone +31 (0)115 459 126

Adresse électronique Csd_sas@cargill.com

1.4 Numéro de téléphone en cas d'urgence

Numéro de téléphone en cas d'urgence +31 (0)115 459 000

Cargill 65001

Les informations sur les centres d'empoisonnement se trouvent à l'annexe 2. Destiné exclusivement à informer les professionnels en intoxication aiguë.

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Classes de danger/Codes des classes, catégories et mentions de danger

Liquide inflammable Flam. Liq. 2, H225
Irritation oculaire grave Eye Irrit. 2, H319

Effets indésirables essentiels

La substance et les vapeurs de la substance sont facilement inflammables.
Formation possible de mélanges explosifs de la substance avec l'air.
Irritante pour les yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements



mot indicateur

DANGER

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

Prévention

P210 Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage/...] antidéflagrant.
P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / de protection des yeux.

Intervention

Cargill 65001

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P370 + P378 En cas d'incendie: utiliser poudre, mousse résistant à l'alcool, grandes quantités d'eau, dioxyde de carbone pour l'extinction.

Stockage

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Elimination

P501 Élimination: Éliminer le contenu / récipient dans une usine de traitement des déchets spécialisé conformément à la réglementation locale / régionale.

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne répond pas aux critères de classification PBT ou vPvB selon l'Annexe XIII du Règlement (CE) no 1907/2006 (Règlement REACH).

Dangers supplémentaires

Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler au niveau du sol, dans les fosses, les égouts et les caves.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Nom chimique	N° CAS	N° CE	Pourcentage
Éthanol	64-17-5	200-578-6	96 vol. %
Eau	7732-18-5	231-791-2	≤ 4 vol. %

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales

Transporter la personne concernée hors du lieu d'exposition, la couvrir à l'air libre, la mettre au repos et la maintenir au chaud (la recouvrir d'une couverture). En cas d'inconscience ou de symptômes persistants, appeler immédiatement un médecin.
Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.

Inhalation

Faire respirer de l'air frais, si nécessaire, pratiquer une respiration artificielle, maintenir la victime au chaud. Consulter un médecin en cas de persistance des symptômes. En cas d'inconscience, placer la victime en position latérale allongée.

Cargill 65001

Contact avec la peau

Laver la peau à grande eau ou prendre une douche. Après nettoyage, utiliser des produits de soins pour la peau gras. En cas d'irritation cutanée persistante, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Rincer avec beaucoup d'eau pendant quelques minutes, en maintenant les paupières ouvertes. Ôter les verres de contact. Consulter un oculiste.

Ingestion

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. En cas d'inconscience, placer la victime en position latérale allongée.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets aigus de l'exposition

Irritation des muqueuses provoquée par contact avec les yeux ou par inhalation.

Symptômes et effets différés de l'exposition

Perturbation des fonctions inhibitrices du système nerveux central, rougissement de la peau, nausées à la suite de l'ingestion de grandes quantités.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations sur les soins médicaux

Non nécessaires.

Moyens spéciaux de traitement sur le lieu de travail

Non nécessaires.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Mousse résistante à l'alcool, poudre ABC, poudre BC, dioxyde de carbone, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inadaptés

Jet d'eau, mousse instable à l'alcool.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux

Gaz de combustion contenant du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone.

Dangers supplémentaires

Formation de mélanges air/gaz explosifs. Génération extrême de chaleur en cas d'incendie relativement important.

5.3. Conseils aux pompiers

Cargill 65001

Mesures de protection

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les récipients exposés.
Recueillir l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les égouts.
En cas d'incendie relativement important : mettre en place un cordon de sécurité autour de la zone touchée.
Maintenir à l'écart les personnes non protégées.

Équipement de protection particulier

Appareil respiratoire autonome, équipement de protection totale.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

En cas de dispersion importante : utiliser un équipement de protection personnelle afin d'éviter une contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Éliminer toute source potentielle d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures contre les décharges d'électricité statique. Assurer une ventilation suffisante.
N'utiliser que des outils et des appareils appropriés et antidéflagrants. S'ils sont disponibles, respecter les plans de maîtrise des dangers et d'urgence de l'entreprise

Pour les secouristes

S'ils sont disponibles, respecter les plans de maîtrise des dangers internes ou externes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions à prendre relativement aux déversements

En cas de déversement peu important : aucune mesure particulière exigée.
En cas de déversement important : empêcher la pénétration dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines.

Précautions à prendre relativement aux dispersions accidentelle

Respecter les mesures de protection contre l'incendie et l'explosion.
Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

En cas de déversement peu important : recueillir dans un matériau absorbant les liquides (sable, terre à diatomées, liant universel, sciures de bois).
En cas de déversement important : utiliser un procédé d'aspiration. Ériger des barrières, recouvrir les bouches d'égout, fermer les distributeurs à tiroir cylindrique des siphons de sol.

Procédures de nettoyage appropriées

En cas de déversement peu important : aucune procédure supplémentaire nécessaire.
En cas de déversement important : utiliser de l'eau pour la purification finale.

Techniques de confinement ou de nettoyage inappropriées

Aucune connue.

Cargill 65001

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection personnelle

Voir la section 8.

Considérations relatives à l'élimination

Voir la section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations pour une manipulation sans danger

Stocker dans les récipients originaux convenablement fermés. La zone de stockage doit être fraîche. La chaleur entraîne une augmentation de la pression, danger d'éclatement. Prévoir un revêtement de sol compact et résistant aux solvants. En cas de stockage de quantités importantes, le volume de confinement exigé doit être assuré. Ne pas stocker avec des matières incompatibles. Ne transférer que dans des récipients appropriés et résistants. Les récipients doivent être correctement étiquetés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Les mesures de précaution courantes observées lors de la manipulation de produits chimiques doivent être respectées. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire, fumer ou renifler. Se laver à fond les mains avec de l'eau et du savon et utiliser des produits de soins des mains avant les pauses et à la fin du travail.

Une protection préventive de la peau est recommandée. Avant de commencer le travail et à la fin de chaque pause, appliquer sur la peau un produit de protection insoluble dans l'eau et le frotter à fond afin de bien le faire pénétrer dans la peau.

Après le nettoyage, utiliser des produits de soins de la peau gras.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévention des incendies et des explosions

N'utiliser que dans des zones bien ventilées. Veiller à ce que la ventilation soit suffisante ; en particulier au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

Prendre des mesures afin d'éviter les charges électrostatiques, par exemple mise à la terre lors du transfert / remplissage. Maintenir à l'écart des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Les mélanges vapeurs/air sont explosifs (de tels mélanges se forment par exemple aussi dans les récipients vides non nettoyés).

Protection contre les conditions météorologiques

Protéger contre la chaleur et les rayons directs du soleil.

Les matériaux appropriés pour les récipients sont : les plastiques résistants aux solvants, l'acier inoxydable 1.4301 (V2), 1.4401 (V42), le fer.

Protection contre auto-décomposition

Non requise.

Autres conditions

Aucune.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

En cas d'utilisation comme aliment ou comme boisson, respecter la réglementation sur la sécurité alimentaire (HACCP).

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites ethanol

Belgique

8 heures (valeur moyenne) 1907 mg/m³, 1000 ppm

Allemagne

8 heures (valeur moyenne) 960 mg/m³, 500 ppm

France

8 heures (valeur moyenne) 1900 mg/m³, 1000 ppm

Court terme (15 min) 9500 mg/m³, 5000 ppm

Irlande

8 heures (valeur moyenne) 1900 mg/m³, 1000 ppm

Italie

Court terme (15 min) 1000 ppm

Pays-Bas

8 heures (valeur moyenne) 260 mg/m³

Court terme (15 min) 1900 mg/m³

Remark: peau

Autriche

8 heures (valeur moyenne) 1900 mg/m³, 1000 ppm

Court terme (15 min) 3800 mg/m³, 1900 ppm

Suisse

8 heures (valeur moyenne) 960 mg/m³, 500 ppm

Court terme (15 min) 1920 mg/m³, 1000 ppm

Royaume-Uni

8 heures (valeur moyenne) 1920 mg/m³, 1000 ppm

DNEL

Exposition à court terme pour les travailleurs

DNEL worker (acute, inhalation - systemic) - Aucune donnée exigée

DNEL worker (acute, inhalation - local) - 1 900 mg/m³

DNEL worker (acute, dermal - systemic) - Aucune donnée exigée

DNEL worker (acute, dermal - local) - Aucune donnée exigée

Exposition à long terme pour les travailleurs

DNEL worker (long-term, inhalation - systemic) - 950 mg/m³

DNEL worker (long-term, inhalation - local) - Aucune donnée exigée

DNEL worker (long-term, dermal - systemic) - 343 mg/kg pc/j

Cargill 65001

DNEL worker (long-term, dermal - local) - Aucune donnée exigée

Exposition à court terme pour les consommateurs

DNEL general population (acute, inhalation - systemic) - Aucune donnée exigée

DNEL general population (acute, inhalation - local) - 950 mg/m³

DNEL general population (acute, dermal - systemic) - Aucune donnée exigée

DNEL general population (acute, dermal - local) - Aucune donnée exigée

Exposition à long terme pour les consommateurs

DNEL general population (long-term, inhalation - systemic) - 114 mg/m³

DNEL general population (long-term, inhalation - local) - Aucune donnée exigée

DNEL general population (long-term, oral - local):87 mg/kg

DNEL general population (long-term, dermal - systemic) - 206 mg/kg pc/j

DNEL general population (long-term, dermal - local) - Aucune donnée exigée

PNEC

Compartiment aquatique

eau douce

PNEC aquatic (freshwater) 0.96 mg/l

eau de mer

PNEC aquatic (marine water) 0.79 mg/l

rejets intermittents

PNEC aquatic (intermittent release) 2.75 mg/l

traitement des eaux usées

PNEC microorganisms 580 mg/l

Compartiment sédimentaire

sédiments d'eau douce

PNEC sediment 3.6 mg/kg sédiment ps

sédiments d'eau de mer

PNEC marine-sediment 2.9 mg/kg sédiment ps

Compartiment terrestre

sol

PNEC soil 0.63 mg/kg sol ps

Compartiment atmosphérique

biotique

PNEC air (biotic) Aucune donnée exigée

abiotique

PNEC air (abiotic) Aucune donnée exigée

Empoisonnement secondaire

chaîne alimentaire

PNEC oral 0.72 mg/kg aliment

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Mesures de contrôle de l'exposition

Cargill 65001

Dans la mesure où cela est exigé par l'évaluation du scénario d'exposition, prévoir une ventilation locale d'extraction efficace. La prévention des explosions doit être respectée.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de sécurité, p. ex. lunettes de protection (EN 166).
Les règles concernant l'utilisation de protecteurs des yeux et du visage doivent être observées.

Protection de la peau/du corps

Vêtements de protection résistants aux solvants. Choisir la protection du corps qui correspond au genre et aux effets possibles du travail à exécuter, p. ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques conforme à la norme EN 14 605.

Choisir le matériau constitutif des gants en fonction de son temps de passage, de sa vitesse de perméation et de sa dégradation. Matériau constitutif des gants approprié en cas de contact immergé, prolongé et direct (temps de passage conforme à la norme EN 374 > 480 min) : caoutchouc butyle (Butyl), épaisseur recommandée : 0.7 mm.

Matériau constitutif des gants approprié en cas de contact par éclaboussures (temps de passage conforme à la norme EN 374 > 120 min) : caoutchouc nitrile (NBR), épaisseur recommandée : 0.4 mm.
D'autres matériaux constitutifs des gants peuvent aussi convenir. La sélection de gants de protection appropriés ne dépend pas uniquement du matériau constitutif des gants, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Les gants de protection utilisés doivent être conformes aux spécifications de la Directive 89/686/CEE. Les règles concernant l'utilisation de gants de protection et les pratiques de protection de la peau doivent être observées.

Protection respiratoire

Dans la mesure où cela est exigé par l'évaluation du scénario d'exposition ou dans des cas exceptionnels (p. ex. en cas de dispersion accidentelle de la substance, excédant la limite d'exposition professionnelle), un appareil de protection respiratoire doit être utilisé. La durée limite de port doit être respectée.

Protection respiratoire appropriée :
Appareil respiratoire ; filtre anti-gaz type A ; couleur d'identification : marron). Les détails de préconditionnement avant usage et la concentration maximum d'utilisation doivent être observés.

Un appareil respiratoire autonome (appareil respiratoire conforme à la norme DIN EN 133) doit être utilisé en cas de concentrations supérieures à la limite d'utilisation des appareils à filtres, à une concentration en oxygène inférieure à 17 % en volume ou en cas de situations ambiguës.
Respecter les autres réglementations nationales en vigueur relatives à la protection respiratoire.

Risques thermiques

Protection exigée en cas d'incendie, voir la section 5.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Législation CE

Eau (76/464/CEE): non mentionnés
Air (1999/30/CE): non mentionnés

Mesures de gestion des risques

Voir la section 15 (annexe)

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	Liquide très mobile
Couleur	Incolore
Odeur	Typique d'alcool
Seuil olfactif (mg/m ³)	178
pH (100 g/l à 20 °C)	5.3
Point de fusion/de congélation (°C)	- 114
Point d'ébullition (°C) à 1 013 hPa	78.2
Point d'éclair (°C)	15 (en vase clos)
Taux d'évaporation (butyl acétate = 1)	Éthanol 95 % 1.4, Eau 0.3
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet.
Limites supérieure/inférieure d'explosivité (% vol.)	2.5 - 13.5
Pression de vapeur (hPa) à 20°C	57.3
Pression de vapeur (hPa) à 25°C	79
Densité de vapeur (kg/m ³)	1.8
Densité de vapeur relative (air = 1)	1.6
Densité relative à 20 °C	0.806
Densité relative à 25 °C	0.809
Solubilité dans l'eau (g/l)	Solubilité illimitée dans l'eau
Solubilité dans les matières grasses	Soluble
Coefficient de partage (log Koctanol/eau) à 20 °C	- 0.35
Température d'auto-inflammation (°C)	363
Température de décomposition	> 700 (littérature secondaire), Substance thermiquement stable, non autoréactive
Viscosité (dynamique) à 20 °C (mPa.s)	1.2
Viscosité (cinématique) à 20 °C (µm ² /s)	1.52
Propriétés explosives	Aucune propriété explosive (ce que justifie la structure chimique).
Propriétés oxydantes	Aucune propriété comburante (ce que justifie la structure chimique).
Miscibilité	Miscibilité illimitée dans l'éther diéthylique, le chloroforme, l'essence et le benzène.
Conductivité (pS/m)	130 000
Propriétés auto-échauffantes	Substance non auto-échauffante.
Constante de dissociation à 20 °C (pKa)	15.8
Chaleur de combustion (kJ/kg)	29 685

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Informations générales

Aucune réaction dangereuse, à condition que les instructions / conseils concernant le stockage et la manipulation soient effectivement mises en application.

Corrosivité pour les métaux

Substance non corrosive pour les métaux.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité dans les conditions ambiantes

Stable dans les conditions normales de stockage.

Stabilisants requis

Aucun stabilisant requis.

Informations supplémentaires

Aucune.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions exothermiques

Possibilité de réactions exothermiques, partiellement violentes, avec les métaux alcalins et alcalino-terreux, les acides forts et les oxydants forts.

Polymérisation spontanée

Aucune polymérisation.

10.4. Conditions à éviter

Température

Les températures de stockage > 40 °C doivent être évitées (augmentation de la pression, déformation des récipients), le cas échéant une égalisation de la pression doit être assurée.

Pression

Non applicable.

Air / oxygène

Non applicable.

Lumière

Non applicable.

Décharges électrostatiques

Éviter les décharges électrostatiques, danger d'explosion en présence de mélanges substance/air.

Cargill 65001

Autres contraintes physiques

Aucun effet à attendre.

10.5. Matières incompatibles

Réactions violentes

Développement de chaleur dans les réactions avec les métaux alcalins et alcalino- p. ex. le sodium (laboratoire), avec les acides, p. ex. l'acide sulfurique et les oxydants forts.

Formation de produits de décomposition toxiques

En cas d'incendie, formation possible de monoxyde de carbone.

Formation d'atmosphère explosive

Formation de mélanges hydrogène/éthanol/air dans les réactions avec les métaux alcalins et alcalino-terreux.

Eau, humidité

Aucune réaction dangereuse avec l'eau, aucune formation de gaz combustibles ou toxiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Au cours de la manipulation et du stockage

Aucun.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques de l'éthanol

Toxicité aiguë

- Orale

Administration orale :

LD50 (rat, femelle, OCDE 401) 15 010 mg/kg

LD50 (rat, mâle, animaux jeunes, OCDE 401) 10 600 mg/kg

LD50 (rat, OCDE 401) 10 470 mg/kg

LD50 (souris, OCDE 401) 8 350 mg/kg

Pour la dérivation des DNEL et l'évaluation de la sécurité chimique (CSA), la valeur de 10 470 mg/kg est utilisée.

- Intrapéritonéale

Administration intrapéritonéale :

LD50 (rat, animaux jeunes, OCDE 401) > 5 500 mg/kg

LD50 (rat, animaux adultes, OCDE 401) > 4 070 mg/kg

LD50 (souris, mâle, OCDE 401) > 9 020 mg/kg

LD50 (souris, femelle, OCDE 401) > 9 450 mg/kg

Sur la base des données disponibles, la substance ne répond pas aux critères de classification dans l'une des catégories de cette classe de danger.

- Cutanée

Aucune donnée d'essai disponible.

En raison de l'évaporation rapide dans le cas d'une contamination de la peau, une exposition cutanée est négligeable.

De ce fait, la substance ne répond pas aux critères de classification dans l'une des catégories de cette classe de danger.

Cargill 65001

- Par inhalation

LC50 (rat, femelle, OCDE 403) 55 mg/l/4h

LC50 (rat, mâle, OCDE 403) 51 mg/l/4h

LC50 (souris, OCDE 403) > 60 mg/l/1h

Sur la base des données disponibles, la substance ne répond pas aux critères de classification dans l'une des catégories de cette classe de danger.

Toxicité à dose répétée

- Orale

NOAEL (90 j, rat, femelle, OCDE 408) 1 730 mg/kgpc/j

NOAEL (90 j, rat, femelle, OCDE 408) > 9 400 mg/kgpc/j

NOAEL (90 j, Macaca radiata, EPA OPPTS) 1 730 mg/kgpc/j

Organe(s) cible(s) : foie

Pour la dérivation des DNEL et l'évaluation de la sécurité chimique (CSA), la valeur de 1 730 mg/kg est utilisée.

- Cutanée

Aucune donnée d'essai disponible

En raison de l'évaporation rapide dans le cas d'une contamination de la peau, une exposition cutanée est négligeable. Une contamination cutanée répétée pertinente peut être exclue.

- Par inhalation

NOAEL (20 j, rat, mâle, OCDE 403) > 20 mg/l

Corrosion cutanée / irritation

Non irritant (lapin, OCDE 404)

Non irritant à très légèrement irritant (études épidémiologique sur l'homme).

Sur la base des données disponibles, la substance ne répond pas aux critères de classification dans l'une des catégories de cette classe de danger.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucun effet irréversible sur les yeux (oeil de lapin, OCDE 405)

Irritant pour les yeux (oeil de lapin, OCDE 405)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non sensibilisant pour la peau (souris, mâle, OCDE 429)

Non sensibilisant pour la peau (souris, essai de gonflement de l'oreille)

Sensibilisation respiratoire : aucune donnée disponible.

Sur la base des données disponibles, la substance ne répond pas aux critères de classification dans l'une des catégories de cette classe de danger.

Mutagénicité des cellules germinales

Cargill 65001

Essai in vitro de mutation réverse sur les bactéries : négatif avec et sans activation métabolique (Salmonella typhimurium, OCDE 471, Essai Ames).
Essai in vitro de mutation réverse sur les bactéries : positif et négatif sans activation métabolique (Escherichia coli, essai non indiqué par les lignes directrices).
Essai in vitro de cytotoxicité sur les cellules de mammifères : négatif sans activation métabolique (lymphome de souris, OCDE 476).
Essai in vitro d'aberration chromosomique : négatif sans activation métabolique (cellules ovariennes de hamster, OCDE 473).
Essai in vivo du micronucleus : négatif (souris, OCDE 475)
Essai in vivo d'aberration chromosomique : négatif (hamster, OCDE 475)
Essai de mutation létale dominante : positif et négatif (souris, OCDE 478)
Aucune évidence de mutagénicité sur les cellules germinales, à condition que les données humaines qui concernent exclusivement une consommation excessive d'alcool ne soient pas prises en compte.
Sur la base des données disponibles, la substance ne répond pas aux critères de classification dans l'une des catégories de cette classe de danger.

Cancérogénicité

NOAEL(cancérogénicité, rat, 24 mois, OCDE 451) > 3 000 mg/kgpc
NOAEL(cancérogénicité, souris, femelle, 24 mois, EPA OPPTS 870.4200) > 4 400 mg/kgpc
NOAEL(cancérogénicité, souris, mâle, 24 mois, EPA OPPTS 870.4200) > 4 250 mg/kgpc
BMDL10 (cancérogénicité, souris, mâle, 24 mois) 1 400 mg/kg
Les résultats des études épidémiologiques basées sur la consommation excessive d'éthanol présent dans les boissons alcoolisées ne peuvent pas être extrapolés pour l'évaluation des propriétés cancérogènes de l'éthanol sur le lieu de travail. Les seules données épidémiologiques qui peuvent être pertinentes dans ce contexte font référence au développement du cancer du sein. Les données disponibles montrent toutefois qu'aucune augmentation du risque de cancer ne doit être attendue pour les scénarios associés au lieu de travail.
Sur la base des données disponibles, la substance ne répond pas aux critères de classification dans l'une des catégories de cette classe de danger.

Toxicité reproductrice

Fertilité

NOAEL(fertilité, orale, souris, animaux jeunes/progéniture, effets sur le sperme de la génération F1, OCDE 416) 13,8 g/kg
NOAEL(fertilité, oral, souris, mâle, autres effets sur la génération F1, OCDE 416) 21.5 g/kg
NOAEL(fertilité, inhalation, rat, mâle, OCDE 415) > 23 mg/l
Pour l'évaluation de la toxicité sur la reproduction dans la CSA, les valeurs de la NOAEL : 13 800 mg/kg pc/j (orale) et de la NOAEC : 30 400 mg/m³ (inhalation) ont été utilisées.

Tératogénicité

NOAEC(tératogénicité, inhalation, rat, OCDE 414) > 20 000 ppm
NOAEL(tératogénicité, orale, rat, OCDE 414) > 6,7 g/kg
NOAEL(tératogénicité, oral, souris, OCDE 414) 13.7 g/kg

Foetotoxicité

NOAEL(foetotoxicité, orale, rat, OCDE 414) > 5.7 g/kg

Embryotoxicité

NOAEL(embryotoxicité, orale, rat, OCDE 414) > 3.6 g/kg

Toxicité maternelle

NOAEC(maternelle, inhalation, rat, OCDE 414) > 3.6 g/kg 16 000 ppm
NOAEL(maternelle) (orale, rat, OCDE 414) 8,2 g/kg
NOAEL(maternelle) (orale, souris, OCDE 414) < 2.2 g/kg

Pour l'évaluation de la toxicité sur le développement prénatal dans la CSA, les valeurs de la NOAEL : 5 200

Cargill 65001

mg/kg pc/j (orale) et de la NOAEC : 39 000 mg/m³ (inhalation) ont été utilisées.
Sur la base des données disponibles, la substance ne répond pas aux critères de classification dans l'une des catégories de cette classe de danger.

Toxicité spécifique des organes cible - exposition unique

Voies respiratoires

Aucune donnée d'essai disponible

La lecture croisée des études sur d'autres alcools à chaîne courte montre qu'aucune irritation importante des voies respiratoires n'est à attendre.

Membranes muqueuses

Aucune donnée d'essai disponible.

Effets narcotiques

Aucune donnée disponible.

Les résultats d'études de toxicité chez l'homme, basées sur la consommation d'éthanol dans les boissons alcoolisées ne peuvent être utilisés pour l'évaluation des effets narcotiques de l'éthanol en tant que produit chimique sur le lieu de travail.

Sur la base des données disponibles, la substance ne répond pas aux critères de classification dans l'une des catégories de cette classe de danger

Toxicité spécifique des organes cible - expositions répétées

Neurotoxicité

NOEL (Neurotoxicité) : (nominale) < 1 000 ppm

NOAEL (développement comportemental) ≥ 1 600 mg/m³

Sur la base des données disponibles, la substance ne répond pas aux critères de classification dans l'une des catégories de cette classe de danger.

Danger en cas d'aspiration

Aucune indication que la substance puisse être toxique pour la respiration.

Sur la base des données disponibles, la substance ne répond pas aux critères de classification dans l'une des catégories de cette classe de danger.

11.2. Toxicocinétique/Les voies d'exposition

Absorption

L'éthanol a une faible masse moléculaire et est facilement soluble aussi bien dans l'eau que dans les lipides. Il peut donc facilement être absorbé dans tout le tractus gastro-intestinal, dans les poumons et à partir de la peau. Après ingestion, env. 90 % est assimilé par le tractus gastro-intestinal. En cas d'exposition par inhalation, la quantité assimilée s'élève à 61 %. Du fait de l'évaporation rapide de la substance, l'assimilation par la peau est plutôt limitée : théoriquement 21 % de la quantité peut être absorbée, mais le taux d'absorption en cas de peau non couverte ne s'élève qu'à 1 à 2 %.

Distribution

Indépendamment de la voie d'exposition, l'éthanol se répartit dans la circulation sanguine de l'ensemble du corps, de façon comparable à la répartition de l'eau. Les organes internes bénéficiant d'une bonne circulation (cerveau, poumons, foie) sont rapidement traversés. Un équilibre entre les tissus et le sang est atteint après env. 1 à 1,5 heure.

Métabolisme

Cargill 65001

Déjà avant l'absorption, une petite partie de l'éthanol sera métabolisée par les enzymes gastriques (alcool-déshydrogénase).
Après absorption, l'éthanol sera principalement métabolisé dans le foie (92 – 95 %) et partiellement dans les reins et dans les poumons.

Le métabolisme a lieu en trois étapes :

1. oxydation de l'éthanol en acétaldéhyde
2. oxydation de l'acétaldéhyde en acétate
3. oxydation de l'acétate en dioxyde de carbone et en eau.

Élimination

La plus grande partie de l'éthanol sera éliminée par le métabolisme ; une partie moins importante sera éliminée par sécrétion par l'air de respiration, l'urine et la sueur.

L'élimination maximale de l'éthanol est estimée à 127 mg/kg de poids corporel par heure.

11.3. Autres informations

Autres informations

Selon les quantités ingérées, l'éthanol peut entraîner une diminution du seuil d'inhibition, une euphorie, mais aussi : dysphorie, agressivité, dysfonctionnement de la motricité colique, perturbation de sensibilité, troubles de la vision et fatigue.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité écologique de l'éthanol

Compartiment aquatique et sédimentaire

Poissons

LC50 (24h, oncorhynchus mykiss, US EPA E03-05) 11 200 mg/l

LC50 (96h, oncorhynchus mykiss, OCDE 203) 13 000 mg/l

NOEC (30j, QSAR, US-EPA E03-05) 245 mg/l

Crustacés

LC50 (48h, daphnia magna, eau douce, ASTM E729-80) 12 340 mg/l

LC50 (48h, ceriodaphnia dubia, eau douce, ASTM E729-80) 5 012 mg/l

LC50 (24h, artemia salina, eau de mer, ASTM E729-80) 858 mg/l

EC50 (10j, ceriodaphnia dubia, eau douce, semi-statique) 1 806 mg/l

NOEC (10j, ceriodaphnia dubia, eau douce, semi-statique) 9,6 mg/l

LC50 (12j, palaemonetes pugio, eau de mer, SETAP) 530 mg/l

NOEC (12j, palaemonetes pugio, eau de mer, SETAP) 79 mg/l

Algues

EC50 (72h, chlorella vulgaris, eau douce, OCDE 201) 275 mg/l

EC10 (72h, chlorella vulgaris, eau douce, OCDE 201) 11,5 mg/l

EC50 (48h, selenastrum capricornutum, eau douce, OCDE 201) 12 900 mg/l

EC50 (48h, selenastrum capricornutum, eau douce, OCDE 201) 440 mg/l

EC50 (5j, skeletonema costatum, eau de mer, OPPTS 850.5400) 10 943 mg/l

NOEC (5j, skeletonema costatum, eau de mer, OPPTS 850.5400) 3 240 mg/l

EC50 (7j, lemma gibba, eau douce, EPA OPPTS 850.4400) 4 432 mg/l

NOEC (7j, lemma gibba, eau douce, EPA OPPTS 850.4400) 280 mg/l

Sur la base des données disponibles, la substance ne répond pas aux critères de classification dans l'une des catégories de cette classe de danger.

Organismes sédimentaires

Cargill 65001

LC50 (18h, hyallela sp, étude non prescrite dans une ligne directrice) 8 200 mg/l
LC50 (18h, palaemonetes sp, étude non prescrite dans une ligne directrice) 10 100 mg/l
LC50 (18h, essai limite) > 100 mg/l

Activité microbiologique et effet sur les stations de traitement des eaux usées
EC50 (4h, paramaecium caudatum, étude non prescrite dans une ligne directrice) 5 800 mg/l
EC5 (48h, uronema parduzci, DIN 38412, partie 8) 6 120 mg/l
EC5 (72h, entosiphon sulcatumi, DIN 38412, partie 8) 65 mg/l

Compartiment terrestre

- Arthropodes: Aucune donnée disponible

- Autres macro-organismes présents dans le sol

LC50 (48h, eisenia fetida, étude non prescrite dans une ligne directrice) < 1 mg/cm²
Très faible toxicité pour les vers de terre

- Plantes

EC50 (6j, allium cepa, croissance, étude non prescrite dans une ligne directrice) 11 800 mg/l

EC10 (6j, allium cepa, croissance, étude non prescrite dans une ligne directrice) 790 mg/l

Toxicité relativement faible pour les plantes

Compartiment atmosphérique

- Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone: Aucun potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone.

- Autres effets: Aucun connu.

Effets indésirables sur la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)

- Oiseaux: Aucune donnée disponible.

L'exposition directe ou indirecte est improbable.

- Mammifères: Aucune donnée disponible.

L'exposition directe ou indirecte est improbable.

12.2. Persistance et dégradabilité

Dégradabilité abiotique

Hydrolyse: Résistant à l'hydrolyse, t_{1/2}(20 °C, pH 7) >1 - < 36 années.

Photolyse: t_{1/2}(air) = 38 j

t_{1/2}(air, 100 ppm NO₂) = 11,5 h

Biodégradabilité

Cargill 65001

Biodégradabilité dans l'eau douce

Facilement biodégradable

	4j	8j	15j	28j	
Dégradation (%)	80	88	90	97	(OECD 301B)

Dégradabilité anaérobie: Facilement biodégradable (jugement d'expert)

Biodégradabilité dans l'eau de mer

Intrinsèquement biodégradable

	5j	10j	15j	28j	
Dégradation (%)	45 *)	68	72	75	

*) Mélange d'eau de mer et d'eau d'égout, consommation d'O₂

Dégradabilité dans les eaux de surface et les sédiments: Aucune donnée disponible.

Dégradabilité dans le sol: Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation aquatique

Aucune donnée d'essai disponible.

FBC = 3.2 (estimation basée sur une méthode de calcul).

Aucun potentiel remarquable de bioaccumulation (log K_{ow} < 4 et FBC < 500).

12.4. Mobilité dans le sol

Adsorption/désorption

Aucune donnée disponible.

Mobilité/lixiviation

Constant de Henry : 3,3. 10⁻⁶ atm. M³/mole, sans dimension : 1.38. 10⁻⁴ (calcul).

Distribution

Modèle de calcul selon Mackay, EPIWIN :

air	eau	sol	sédiment
45.00%	33.10%	13.70%	0.1 %.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT

Ne répond pas aux critères de classification PBT selon l'Annexe XIII du Règlement (CE) no 1907/2006.

Évaluation vPvB

Ne répond pas aux critères de classification vPvB selon l'Annexe XIII du Règlement (CE) no 1907/2006.

12.6. Autres informations

Demande chimique en oxygène

DCO = 1 900 mg/g

Demande biochimique en oxygène

DBO₅ = 1 000 mg/g

Informations supplémentaires

Sans prétraitement, ne pas laisser le produit pénétrer dans les eaux.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation

Ne pas jeter avec les ordures ménagères.

Éviter de laisser pénétrer dans les égouts.

Incinération recommandée. Les réglementations nationales et régionales afférentes doivent être respectées.

Emballages contaminés

Les emballages vides non nettoyés doivent être traités comme leur contenu. Ne pas enlever l'étiquetage des récipients non nettoyés.

Vider complètement les emballages, si nécessaire utiliser de l'eau. Éliminer l'eau de rinçage et de nettoyage conformément aux exigences réglementaires locales. Les récipients non contaminés peuvent être réutilisés. Les récipients endommagés doivent être recyclés. Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés avec le produit.

Informations supplémentaires

Liste européenne des déchets (EURAL) 07 01 04

SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport par route ou par rail: ADR/RID

14.1 No ONU: 1170

14.2 Nom d'expédition des Nations unies: Ethanol (Ethyl alcohol)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 3

14.4 Groupe d'emballage: II

14.5 Dangers pour l'environnement: -

14.6

Informations supplémentaires

Étiquettes de danger: 3

Catégorie de tunnel: D/E

Numéro d'identification de danger: 33

Quantités limitées (LQ): 1L

Quantités exceptées: E2

ERICard: 3-09

Cargill 65001

Mesures d'urgence en cas d'accident (IMO/IMDG)

- en cas d'incendie: -
- en cas de déversement: -

Transport par voies navigables intérieures AND

14.1 No ONU: 1170

14.2 Nom d'expédition des Nations unies: Ethanol (Ethyl alcohol)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 3

14.4 Groupe d'emballage: II

14.5 Dangers pour l'environnement: -
Dangers pour les navires-citernes: 3

14.6
Informations supplémentaires
Étiquettes de danger: 3

Catégorie de tunnel: -

Numéro d'identification de danger: -

Quantités limitées (LQ): 1L

Quantités exceptées: E2

ERICard: -

Mesures d'urgence en cas d'accident (IMO/IMDG)

- en cas d'incendie: -
- en cas de déversement: -

Transport par mer IMO/IMDG

14.1 No ONU: 1170

14.2 Nom d'expédition des Nations unies: Ethanol (Ethyl alcohol)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 3

14.4 Groupe d'emballage: II

14.5 Dangers pour l'environnement: Non (Polluant marin)

14.6
Informations supplémentaires
Étiquettes de danger: 3

Catégorie de tunnel: -

Numéro d'identification de danger: -

Quantités limitées (LQ): 1L

Quantités exceptées: E2

ERICard: -

Mesures d'urgence en cas d'accident (IMO/IMDG)

- en cas d'incendie: Echo (F-S)
- en cas de déversement: Delta (S-D)

Transport par air IATA/ICAO

14.1 No ONU: 1170

14.2 Nom d'expédition des Nations unies: Ethanol (Ethyl alcohol)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 3

14.4 Groupe d'emballage: II

14.5 Dangers pour l'environnement: -

14.6

Informations supplémentaires

Étiquettes de danger: 3

Catégorie de tunnel: -

Numéro d'identification de danger: -

Quantités limitées (LQ): 1L

Quantités exceptées: -

ERICard: E2

Mesures d'urgence en cas d'accident (IMO/IMDG)

- en cas d'incendie: -
- en cas de déversement: -

14.7. Précaution particulière pour l'utilisateur

Transport individuel

En cas de transport en voiture : respecter les réglementations ou les directives nationales.

Transport à l'intérieur ou à l'extérieur des installations

Aucune mesure supplémentaire nécessaire.

14.8. Transport en vrac

Annexe II de la convention MARPOL et IBC-Code

N'est pas soumise à la convention de MARPOL annexe 3, pièce jointe.

Type de navire requis

Sans objet.

Cargill 65001

Catégorie de pollution

Z

14.9. Autres informations

Expédition d'échantillons

En cas d'expédition d'échantillons, les conditions spécifiques de transport du fournisseur de service doivent être observées (le cas échéant).

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n° 2037/2000 relatif à des substances/mélange qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 1

Règlement sur les détergents
Non soumise au Règlement (CE) no 648/2004.

Restrictions (REACH, Titre VIII), SVHC
Aucune restriction en vertu du Titre VIII du Règlement (CE) no 1907/2006.

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH Article 59(1). Liste des candidats

Contrôle des dangers d'accidents majeurs (COMAH, Seveso II)
Soumise à la Directive 96/82/CE : facilement inflammable, 7b
Quantité seuil 1 : 5 000 000 kg
Quantité seuil 2 : 50 000 000 kg

Autres réglementations

Les réglementations complémentaires nationales doivent être respectées.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour cette substance

Règlement (UE) No 453/2010 de la Commission modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

SECTION 16: Autres informations

16.1. Informations sur la révision

Motif de changements

Cargill 65001

mise à jour après inspection de l'ILT

ILT = Inspection Environment and Transport of the Netherlands, department : Dangerous Goods

Raison des modifications

Marquage des changements Du fait de la nouvelle mise en page et du grand nombre de modifications, les sections modifiées n'ont pas été marquées.

16.2. Abréviations et acronymes

CAS Chemical Abstracts Service (Division de la American Chemical Society)
CLP Classification, Labelling and Packaging [Classification, étiquetage et emballage]
CSA Chemical Safety Assessment [Évaluation de la sécurité chimique]
CSR Chemical Safety Report [Rapport de sécurité chimique]
DNEL Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]
DMEL Derived Minimal Effect Level [Dose dérivée avec effet minimum]
DSD / DPD Dangerous Substances Directive / Dangerous Preparations Directive [Directive sur les substances dangereuses / Directives sur les préparations dangereuses]
EC50 Effect Concentration, 50 percent [Concentration effective, 50 pour cent]
EC-Number EINECS-, ELINCS- or CLP-Number [Numéro EINECS, ELINCS ou CLP]
EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes]
ELINCS European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]
ERICard Emergency Response Intervention Card [Carte d'intervention d'urgence]
GHS / CLP Globally Harmonised System / Classification, Labelling and Packaging [Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques]
IC50 Inhibitory Concentration, 50 percent [Concentration inhibitrice, 50 pour cent]
LC50 Lethal Concentration, 50 percent [Concentration létale, 50 pour cent]
LD50 Lethal Dose, 50 percent [Dose létale, 50 pour cent]
NOAEC No observed adverse effect concentration
NOAEL No observed adverse effect level
NOEL No observed effect level
PBT Persistent, Bioaccumulative and Toxic [Persistant, bioaccumulable et toxique]
PNEC Predicted No Effect Concentration [Concentration prédite sans effet]
ppm Parts per million [parties par million]
TLV Threshold Limit Value [Valeur limite d'exposition tolérable]
TWA Time Weighted Average [Concentration moyenne pondérée dans le temps]
vPvB very persistent and very bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

16.3. Références de la littérature et sources de données

Chemical Safety Report, CSR1, Royal Nedalco, Nederland, Sas van Gent, Nov. 2010.
IUCLID, International Uniform Chemical Database (European Commission)
"Alkohol" Ethanol, Peter Bützer, August 2002.

16.5. Autres informations concernant le règlement 1272/2008

Limites spécifiques de concentration : Selon les données disponibles, une limite spécifique de concentration de 50 % peut être appliquée aux mélanges contenant cette substance en ce qui concerne le critère de classification en tant qu'irritant oculaire.

Information de révision

Date de la première publication	07-04-2016
Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version	21-09-2017

Annexe 1

Cargill 65001

Texte intégral des catégories d'utilisation (ECHA-2010-G-05-FR 26/03/2010)

Liste des descripteurs pour les secteurs d'utilisation (SU)

SU1 Agriculture, sylviculture, pêche
SU2a Exploitation minière (hors industries offshore)
SU2b Industries offshore
SU4 Fabrication de produits alimentaires
SU5 Fabrication de textiles, cuir, fourrure
SU6a Fabrication de bois et produits à base de bois
SU6b Fabrication de pulpe, papier et produits papetiers
SU7 Imprimerie et reproduction de supports enregistrés
SU8 Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (y compris les produits pétroliers)
SU9 Fabrication de substances chimiques fines
SU11 Fabrication de produits en caoutchouc
SU12 Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion
SU13 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques, p. ex. plâtre, ciment
SU14 Fabrication de métaux de base, y compris les alliages
SU15 Fabrication de produits métalliques, à l'exclusion des machines et équipements
SU16 Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques
SU17 Fabrication générale, p. ex. machines, équipements, véhicules, autres matériels de transport
SU18 Fabrication de meubles
SU19 Bâtiment et travaux de construction
SU20 Services de santé
SU23 Fourniture d'électricité, de vapeur, de gaz, d'eau et traitement des eaux usées
SU24 Recherche scientifique et développement
SU0 Autres

Liste de descripteurs pour catégories de processus (PROC)

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.
PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition
PROC5 Mélange dans des processus par lots
PROC6 Opérations de calandrage.
PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles
PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.
PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées
PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
PROC10 Application au rouleau ou au pinceau
PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
PROC12 Utilisation d'agents de soufflage dans la fabrication de mousse
PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage
PROC14 Pastillage, compression, extrusion, granulation
PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.
PROC16 Utilisation des carburants
PROC17 Lubrification dans des conditions de haute énergie et dans des opérations de travail du métal
PROC18 Graissage/lubrification général(e) dans des conditions d'énergie cinétique élevée
PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main
PROC20 Utilisation de fluides fonctionnels dans les petits appareils

Cargill 65001

PROC21 Manipulation à faible énergie et maniement de substances liées à/dans des matériaux ou articles
PROC22 Fabrication et traitement de minéraux et/ou de métaux à une très haute température
PROC23 Opérations de traitement et de transfert ouvertes à très haute température
PROC24 Traitement de haute énergie (mécanique) de substances liées à/dans des matériaux et/articles
PROC25 Autres opérations de travail à chaud avec des métaux
PROC26 Manipulation de substances solides inorganiques à température ambiante
PROC27a Production de poudres métalliques (processus à chaud)
PROC27b Production de poudres métalliques (processus par voie humide)
PROC28 Entretien manuel (nettoyage et réparation) de machines
PROC0 Autre

Liste des descripteurs pour la catégorie de produit chimique (PC)

PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité
PC2 Adsorbants
PC3 Produits d'assainissement de l'air
PC4 Produits antigel et de dégivrage
PC7 Métaux et alliages
PC8 Produits biocides
PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants
PC9b Charges, mastics, enduits, pâte à modeler
PC9c Peintures au doigt
PC11 Explosifs
PC12 Engrais
PC13 Carburants
PC14 Produits de traitement de surface des métaux
PC15 Produits de traitement de surfaces non métalliques
PC16 Fluides de transfert de chaleur
PC17 Fluides hydrauliques
PC18 Encres et toners
PC20 Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation
PC21 Substances chimiques de laboratoire
PC23 Produits pour le traitement du cuir
PC24 Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage
PC25 Fluides pour le travail des métaux
PC26 Produits de traitement des papiers et cartons
PC27 Produits phytopharmaceutiques
PC28 Parfums, produits parfumés
PC29 Produits pharmaceutiques
PC30 Produits photochimiques
PC31 Produits lustrant et mélanges de cires
PC32 Préparations et composés à base de polymères
PC33 Semi-conducteurs
PC34 Colorants pour textiles et produits d'imprégnation
PC35 Produits de lavage et de nettoyage
PC36 Adoucissants d'eau
PC37 Produits chimiques de traitement de l'eau
PC38 Produits pour soudage et brasage, produits de flux
PC39 Cosmétiques, produits de soins personnels
PC40 Agents d'extraction
PC41 Produits d'exploration ou de production pétrolières et de gaz
PC42 Électrolytes pour batteries
PC0 Autre

Description des catégories de rejet dans l'environnement (ERC)

Cargill 65001

ERC1 Fabrication de la substance
ERC2 Formulation dans un mélange
ERC3 Formulation dans une matrice solide
ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)
ERC5 Utilisation sur les sites industriels menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article
ERC6a Utilisation d'un intermédiaire
ERC6b Utilisation d'un adjuvant de fabrication réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)
ERC6c Utilisation de monomères dans les processus de polymérisation sur les sites industriels (qu'ils soient ou non inclus dans/sur l'article)
ERC6d Utilisation de régulateurs de processus réactifs dans les processus de polymérisation sur les sites industriels (qu'ils soient ou non inclus dans/sur l'article)
ERC7 Utilisation de fluides fonctionnels sur les sites industriels
ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
ERC8b Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
ERC8c Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur)
ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)
ERC8e Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)
ERC8f Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur)
ERC9a Utilisation étendue du fluide fonctionnel (en intérieur)
ERC9b Utilisation étendue du fluide fonctionnel (en extérieur)
ERC10a Utilisation étendue d'articles à faible rejet (en extérieur)
ERC10b Utilisation étendue d'articles à rejet important ou intentionnel (en extérieur)
ERC11a Utilisation étendue d'articles à faible rejet (en intérieur)
ERC11b Utilisation étendue d'articles à rejet important ou intentionnel (en intérieur)
ERC12a Traitement des articles sur les sites industriels à faibles rejets
ERC12b Traitement des articles sur les sites industriels à rejets importants
ERC12c Utilisation des articles sur les sites industriels à faibles rejets

Annexe 2 Numéros de téléphone d'urgence

Information médicale
Centres Antipoisons

Autriche

+43 (0) 1 406 43 43 - Vergiftungsinformationszentrale (Poisons Information Centre)

Belgique

+32 (0) 70 245 245 - Centre Antipoisons-Antigifcentrum

Danemark

+45 82 12 12 12 - Poison Information Center

Finlande

+358 9 471977 - Finnish Poison Information Centre

France

+33 1 45 42 59 59 - ORFILA (INRS)

Allemagne

+49 228 192 40 - Poison Center Bonn

Cargill 65001

Irlande

+353 1 837 9964 - Poisons Information Centre of Ireland for medical professionals
+353 1 809 2166 - (public)

Luxembourg
voir Belgique

Pays-Bas

+31 30 274 88 88 - National Poisons Information Centre, only for healthcare professionals

Norvège

+47 22 59 13 00 - Norwegian Poisons Information Centre

Pologne

+48 71 343 30 08 - Lower Silesian Poisons and Toxicological Information Centre, Wroclaw
+48 22 619 66 54 - Warsaw Poison Information and Control Centre

Suède

+46 8 33 12 31 / 112 - Giftinformationscentralen (Swedish Poisons Information Centre)

Suisse

+41 44 251 51 51 - Swiss Toxicological Information Centre
(in Switzerland dial 145)

Royaume-Uni

Angleterre - 844 892 0111 - National Poisons Information Service (Birmingham Unit)

Pays de Galles - 844 892 0111 - National Poisons Information Service (Cardiff)

Écosse - 844 892 0111 - National Poisons Information Service (Edinburgh)

Avis de non-responsabilité:

Les informations contenues dans ce document sont connues pour être vraies et exactes. Néanmoins, toute attestation, recommandation ou suggestion est faite sans aucune garantie, implicite ou explicite, de notre part. Par conséquent, la valeur des informations données pour être connues et vraies ne peut mettre en cause notre responsabilité dans l'utilisation du produit.

De tels risques sont assumés par l'acheteur/l'utilisateur. Les informations contenues sont également susceptibles d'être modifiées à tout moment sans communication préalable.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale: AROME VANILLE REF.8595 (90°)

Code commercial: ASL302222

Ancien code : A08595

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Usage industriel ; Arômes alimentaires

N.A.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: NACTIS FLAVOURS

Z.I. La Marinière, 36 rue Gutenberg

CS20930

91071 BONDOUFLE

FRANCE

Tél : +33 1 60 86 85 32

e-mail : sds@nactis.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59 (24h/24h ; 7j/7j)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 2 Liquide et vapeurs très inflammables.

Eye Irrit. 2 Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre risque

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes et avertissement



Danger

Indications de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/...

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P370+P378 En cas d'incendie, utilisez un extincteur à CO2 pour éteindre.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucun ingrédient PBT n'est présente

Autres risques : Aucun autre risque

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange : AROME VANILLE REF.8595 (90°)

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination TLV - TWATLV - STEL	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
75-100%	Alcool éthylique	CAS:64-17-5	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit toxique, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie, utilisez un extincteur à CO2 pour éteindre.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Éliminer toute source d'allumage.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de déjeuner.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.
Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.
Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N.A.

Risques thermiques :

N.A.

Contrôles de l'exposition environnementale :

N.A.

Mesures d'hygiène et techniques

N.A.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur: Colourless

Odeur: Characteristic according to product name

Seuil d'odeur : N.A.

pH: N.A.

Point de fusion/congélation: N.A.

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: N.A.

Point éclair: 19,5 °C (67,1 °F)

Vitesse d'évaporation : N.A.

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.A.

Densité des vapeurs: N.A.

Pression de vapeur: N.A.

Densité relative: N.A.

Hydrosolubilité: N.A.

Liposolubilité: N.A.

Coefficient de partage (n-octanol/eau): N.A.

Température d'auto-allumage : N.A.

Température de décomposition: N.A.

Viscosité: N.A.

Propriétés explosives: N.A.

Propriétés comburantes: N.A.

Inflammabilité (solide, gaz): N.A.

Composés Organiques Volatils - COV = N.A.

9.2. Autres informations

Propriétés caractéristiques des groupes de substances N.A.

Miscibilité: N.A.

Conductibilité: N.A.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Données non disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec des matières comburantes: le produit pourrait s'enflammer.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation Non classé

cutanée

	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Irrit. 2(H319)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT n'est présente

12.6. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

1169

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom expédition: EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES

IATA-Nom technique: EXTRACTS, AROMATIC, LIQUID

IMDG-Nom technique: EXTRACTS, AROMATIC, LIQUID

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Routier: 3

IATA-Classe: 3

IMDG-Classe: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe de colisage: III

IATA-Groupe de colisage: III

IMDG-Groupe de colisage: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Quantité d'ingrédients toxiques: 0.00

Quantité d'ingrédients hautement toxiques: 0.00

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

Exempté d'ADR: No

ADR-Etiquette: 3

ADR-Numéro supérieur: 30

ADR-Dispositions particulières: 601

ADR-Code de restriction en tunnel: 3 (D/E)

Air (IATA) :

IATA-Avion passagers: 355

IATA-Avion cargo: 366

IATA-Etiquette: 3

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 3L

IATA-Dispositions particulières: A3

Mer (IMDG) :

IMDG-Code de rangement: Category A

IMDG-Note de rangement: -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG-Dispositions particulières: 223 955

IMDG-EMS: F-E, S-D

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N.A.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe I)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (UE) 2015/830

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3, 40

Restrictions liées aux substances contenues: Aucune

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

N.A.

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

N.A.

Substances SVHC:

Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Code	Description
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/2	Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
2.6/2	D'après les données d'essais
3.3/2	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU
Service Assainissement

FDG

Affaire suivie par :
François DE GUSSEME

T+33(0)3 23 06 31 32

F+33(0)3 23 06 31 39

francois.degusseme@casq.fr

Saint-Quentin, le 12/04/2023

Objet : Autorisation temporaire de déversement dans le réseau public de collecte - Mondelez

Monsieur Picart,

Suite à la réunion du 12/04/2023 et au regard du projet de convention de déversement, l'entreprise est autorisée temporairement à rejeter ses eaux industrielles prétraitées dans le réseau public d'eaux usées jusqu'au vote du Conseil Communautaire de juin.

En effet, le réseau et la station d'épuration ont la capacité de collecter et de traiter les eaux industrielles de Mondelez pour les prescriptions qualitatives et quantitatives indiquées dans le projet de convention. L'entreprise s'engage donc à respecter ces prescriptions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Picart, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Adjoint Assainissement



François DE GUSSEME



MONDELEZ applique la MTD :	MTD appliquée	36
MONDELEZ n'applique pas la MTD et doit mettre en place un plan d'actions :	Partiellement conforme	4
MONDELEZ n'applique pas la MTD mais dispose d'une technique équivalente :	Technique équivalente	0
MONDELEZ n'est pas concerné par la MTD :	Site non concerné	3

1. CONCLUSIONS GENERALES SUR LES MTD

DOMAINE	N° MTD	Intitulé de la MTD	Applicabilité de la MTD	Mis en place sur le site actuellement	Plan d'actions envisagé
		Afin d'améliorer les performances environnementales globales, la MTD consiste à mettre en place et à appliquer un système de management environnemental (SME) présentant toutes les caractéristiques suivantes:	-	-	-
		i) engagement, initiative et responsabilité de l'encadrement, y compris de la direction, en ce qui concerne la mise en œuvre d'un SME efficace;	MTD appliquée	Mondelez international dispose d'une politique environnementale. Cette dernière vise à ce que la société ait un impact global positif sur l'environnement.	
		ii) analyse visant notamment à déterminer le contexte dans lequel s'insère l'organisation, à recenser les besoins et les attentes des parties intéressées, à mettre en évidence les caractéristiques de l'installation qui sont associées à d'éventuels risques pour l'environnement (ou la santé humaine), ainsi qu'à déterminer les exigences légales applicables en matière d'environnement;	MTD appliquée	Les éventuels impacts de l'installation sont connus de l'exploitant. L'exploitant dispose des informations concernant les risques présents au sein de ses installations (incendie, pollution, ...). Toutefois, le contexte environnemental du site n'a pas évolué.	
		iii) définition d'une politique environnementale intégrant le principe d'amélioration continue des performances environnementales de l'installation;	MTD appliquée	La politique environnementale de la société prône la gestion durable et l'amélioration continue.	
		iv) définition d'objectifs et d'indicateurs de performance pour les aspects environnementaux importants, y compris pour garantir le respect des exigences légales applicables;	MTD appliquée	Les principaux indicateurs à prendre en compte sont le respect des VLE. Si ces dernières sont respectées alors les moyens de traitement mis en œuvre sont suffisants. Si ces dernières ne sont pas respectées des modifications sont apportées (exemples : changement de pièces sur les systèmes de traitement, modification des procédures de maintenance...).	
		v) planification et mise en œuvre des procédures et actions nécessaires (y compris les actions correctives et, si nécessaire, préventives) pour atteindre les objectifs environnementaux et éviter les risques environnementaux;	MTD appliquée	Des procédures sont en place et des actions correctives sont dépêchées si nécessaire. (exemple : affichage du tri des déchets, bonne pratique énergie...).	
		vi) détermination des structures, des rôles et des responsabilités en ce qui concerne les aspects et objectifs environnementaux et la mise à disposition des ressources financières et humaines nécessaires;	MTD appliquée	Une responsable HSE sur le site s'occupe de mettre en place et de surveiller le bon déroulement des mesures. Elle est assistée du directeur de site. Un organigramme est également présent, définissant les rôles et les responsabilités de chacun(e).	
		vii) garantir (par exemple, par l'information et la formation) la compétence et la sensibilisation requises du personnel dont le travail est susceptible d'avoir une incidence sur les performances environnementales de l'installation;	MTD appliquée	L'ensemble du personnel est formé dès son arrivée dans l'entreprise. Les informations et les consignes à destination du personnel sont affichées.	
		viii) communication interne et externe;	MTD appliquée	Des points mensuels sont organisés et pilotés par la responsable HSE.	
		ix) inciter les travailleurs à s'impliquer dans les bonnes pratiques de management environnemental;	MTD appliquée	Les travailleurs sont formés et des animations sont tenues régulièrement afin d'échanger sur les pistes d'améliorations et des retours d'expériences.	
		x) établissement et tenue à jour d'un manuel de gestion et de procédures écrites pour superviser les activités ayant un impact significatif sur l'environnement, ainsi que des enregistrements pertinents;	MTD appliquée	Les procédures environnementales sont consignées dans un registre, tenu à jour par la responsable HSE et par le directeur de site. Les incidents y sont consignés et les mesures correctrices associées également.	
		xi) planification opérationnelle et contrôle des procédés efficaces;	MTD appliquée	La planification des contrôles est tenue à jour dans un registre (émissions des fours, des chaudières, ...) et opérée par des organismes agréés.	
	xii) mise en œuvre de programmes de maintenance appropriés;	MTD appliquée	Un plan de maintenance est réalisé sur l'ensemble des équipements (électrique, extincteurs...) et conforme à la fréquence attendue.		

xiii) protocoles de préparation et de réaction aux situations d'urgence, y compris la prévention et/ou l'atténuation des incidences (environnementales) défavorables des situations d'urgence;	MTD appliquée	En cas d'accidents ou d'incidents des procédures sont mises en place. Des exercices sont réalisés régulièrement et les rapports sont conservés sur le site. Le personnel est formé à l'utilisation des extincteurs, à déclencher l'alerte, ... Les accidents sont notifiés au préfet.	
xiv) lors de la (re)conception d'une (nouvelle) installation ou d'une partie d'installation, prise en considération de ses incidences sur l'environnement sur l'ensemble de son cycle de vie, qui inclut la construction, l'entretien, l'exploitation et la mise hors service;	MTD appliquée	L'impact environnemental des nouvelles lignes Phénix, a été étudié dans l'étude d'impact, pièce jointe au dossier d'autorisation.	
xv) mise en œuvre d'un programme de surveillance et de mesurage; si nécessaire, des informations peuvent être obtenues dans le rapport de référence du JRC relatif à la surveillance des émissions dans l'air et dans l'eau provenant des installations relevant de la directive sur les émissions industrielles;	MTD appliquée	Un suivi des émissions dans l'air, dans l'eau est effectué au sein de l'installation.	
xvi) réalisation régulière d'une analyse comparative des performances, par secteur;	Partiellement conforme	A ce jour, l'analyse comparative des performances est basée uniquement sur les déchets de production.	L'analyse comparative sera étendue à l'ensemble des installations.
xvii) audit interne indépendant (dans la mesure du possible) et audit externe indépendant pour évaluer les performances environnementales et déterminer si le SME respecte les modalités prévues et a été correctement mis en œuvre et tenu à jour;	Partiellement conforme	Un audit interne est réalisé tous les 3 ans.	Un audit externe pourra être mis en place afin de s'assurer que le SME mis en place fonctionne, qu'il est bien respecté et correctement mis en œuvre.
xviii) évaluation des causes de non-conformité, mise en œuvre de mesures correctives pour remédier aux non-conformités, examen de l'efficacité des actions correctives et détermination de l'existence ou non de cas de non-conformité similaires ou de cas potentiels;	MTD appliquée	Les non-conformités sont discutées au sein de causeries ou d'animation. Des mesures correctrices sont envisagées et mises en place en suivant le plan d'action ainsi défini.	
xix) revue périodique, par la direction, du SME et de sa pertinence, de son adéquation et de son efficacité;	Partiellement conforme	Une revue mensuelle est réalisée mais cette dernière ne prend pas en compte la revue complète du SME.	Le SME sera revu dans sa globalité lors des revues mensuelles afin de vérifier sa performance, son adéquation au site ainsi que son efficacité.
xx) suivi et prise en considération de la mise au point de techniques plus propres;	MTD appliquée	Lorsque cela est possible les techniques les plus propres d'un point de vue environnemental sont mises en place.	

1.1 Système de management environnement

<p>Dans les secteurs agroalimentaire et laitier plus particulièrement, la MTD consiste également à intégrer les éléments suivants dans le SME:</p>	-	-	-
<p>i) un plan de gestion du bruit (voir la MTD 13);</p>	<p>MTD appliquée</p>	<p>Des mesures acoustiques ont été réalisées en 2021, lors du démarrage de la ligne Mini 2. Des actions techniques ont été menées afin de réduire les émissions sonores et donc l'impact lié au bruit. De nouvelles mesures seront réalisées dans les 6 mois suivant la mise en service des nouvelles lignes.</p>	
<p>ii) un plan de gestion des odeurs (voir la MTD 15);</p>	<p>Site non concerné</p>	<p>Aucune plainte des riverains n'a été enregistrée. Aucune installation de production à ciel ouvert, ou bassin de décantation ou autre installation pouvant générer des odeurs n'est présente en extérieure. Si de telles installations venaient s'installer, alors une revue de cette gestion sera discutée et mise en place.</p>	
<p>iii) un inventaire de la consommation d'eau, d'énergie et de matières premières ainsi que des flux d'effluents aqueux et gazeux (voir la MTD 2);</p>	<p>MTD appliquée</p>	<p>Des mesures et suivis sont réalisés sur les effluents aqueux et gazeux générés par les installations. Les consommations d'eau, de gaz et d'électricité sont également suivies annuellement et font l'objet d'analyses et de mesures correctrices et d'amélioration si nécessaire.</p>	
<p>iv) un plan d'efficacité énergétique (voir la MTD 6a).</p>	<p>MTD appliquée</p>	<p>Un plan d'efficacité énergétique est mis en place sur site au niveau du groupe MONDELEZ.</p>	

2	Afin d'utiliser plus efficacement les ressources et de réduire les émissions, la MTD consiste à établir, à maintenir à jour et à réexaminer régulièrement (y compris en cas de changement important), dans le cadre du système de management environnemental (voir la MTD 1), un inventaire de la consommation d'eau, d'énergie et de matières premières ainsi que des flux d'effluents aqueux et gazeux qui intègre tous les éléments suivants:			
	I. des informations sur les procédés de production agroalimentaire et laitière, y compris: a) des schémas simplifiés de déroulement des procédés, montrant l'origine des émissions; b) des descriptions des techniques intégrées aux procédés et des techniques de traitement des effluents aqueux/ gazeux destinées à éviter ou à réduire les émissions, avec mention de leur efficacité;	MTD appliquée	Des schémas simplifiés décrivant les procédés sont présents, de même que les émissions des différentes lignes. Les techniques de traitement sont décrites au niveau de la STEP et des rejets atmosphériques. Si des dérives sont observées, un plan d'action est mis en place pour les corriger.	
	II. des informations sur la consommation et l'utilisation de l'eau (par exemple, schémas de circulation et bilans massiques), et détermination des mesures permettant de réduire la consommation d'eau et le volume des effluents aqueux (voir la MTD 7);	MTD appliquée	La consommation d'eau est suivie. Elle provient du réseau communal. Il existe sur le site les eaux de lavage (machine, locaux, sol), les eaux de process (fabrication et découpe) et les eaux usées (sanitaire). La consommation en eau s'est vue augmentée du fait de l'ajout de nouvelles lignes (Phénix 1 et 2). Les eaux pluviales rejoignent le réseau communal. Les eaux de lavage et eaux usées rejoignent le prétraitement, la STEP, puis le réseau communal. Les eaux de process sont collectées, stockées et évacuées par un prestataire.	Afin de limiter l'augmentation des consommations d'eau, les études suivantes sont en cours : •identification des gros consommateurs d'eau par la mise en place de compteurs d'eau sur certains circuits afin de limiter la surconsommation ; •optimisation des cycles de nettoyages grâce à une analyse détaillée du fonctionnement afin de réduire les volumes d'eau utilisés ; •recyclage partiel de certaines eaux ; •identification des techniques de nettoyage à la vapeur pour certains équipements comme les tapis ou les convoyeurs. Une étude est également en cours pour optimiser et limiter les rejets d'eau.
	III. des informations sur le volume et les caractéristiques des flux d'effluents aqueux, notamment: a) valeurs moyennes et variabilité du débit, du pH et de la température; b) valeurs moyennes et variabilité de la concentration et de la charge des polluants/paramètres pertinents (par exemple, le COT ou la DCO, les espèces azotées, le phosphore, les chlorures, la conductivité);	MTD appliquée	Un suivi des eaux en sortie de STEP est réalisé. Le débit et le pH sont mesurés en continu. Les MES, DCO, DBO5, MEH, l'azote global sont mesurés de façon hebdomadaire en laboratoire externe. Les analyses effectuées en 2020 montrent que les paramètres analysés sont conformes aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007. Toutefois en 2022, le pH et la DCO n'étaient pas conformes en sortie de STEP.	Des analyses complémentaires sont attendues afin de valider ce dernier point et dans ce cas, des mesures compensatoires seront mises en place au niveau du traitement des eaux dans la STEP.
	IV. des informations sur les caractéristiques des flux d'effluents gazeux, notamment: a) valeurs moyennes et variabilité du débit et de la température; b) valeurs moyennes et variabilité de la concentration et de la charge des polluants/paramètres pertinents (par exemple, poussière, COVT, CO, NOX, SOX); c) présence d'autres substances susceptibles d'avoir une incidence sur le système de traitement des effluents gazeux ou sur la sécurité de l'unité (par exemple, oxygène, vapeur d'eau, poussière);	MTD appliquée	Les rejets gazeux diffus proviennent de la circulation des PL. Les rejets canalisés proviennent des chaudières et des fours des lignes de production. Les composés rejetés et donc suivis sont les NOx, le CO et le CO2. En 2023 l'APAVE a réalisé des mesures de rejets atmosphérique. Les résultats montrent que les concentrations en CO sont supérieures aux VLE.	De nouvelles mesures seront réalisées et des mesures compensatoires sont prévues afin de réduire la concentration en CO dans les effluents gazeux rejetés : •contrôle et maintenance des brûleurs avec le fournisseur qui a participé à la mise en service des équipements concernés par les dépassements pour fin mai 2023 ; •suite à ce contrôle, réalisation par l'APAVE d'une seconde campagne de mesures sur les fours Phénix 1 et Phénix 2. Celle-ci sera réalisée début mai juin 2023 pour confirmer l'amélioration des niveaux d'émission. Une analyse des paramètres de fonctionnement du four sera réalisée en parallèle ; •échanges avec le fournisseur afin de lancer une étude sur les causes possibles de ce dépassement et permettre : od'avoir un retour d'expérience du fournisseur ; od'identifier un mauvais réglage de fours et obtenir des mesures d'amélioration ; od'identifier si la maintenance et/ou les contrôles sont non adéquats ou non suffisants ; •les usines MONDELEZ ayant des fours équipés de technologies similaires ont été contactées afin d'avoir un retour d'expérience, l'exploitant est en attente d'un retour.
	V. des informations sur la consommation et l'utilisation d'énergie, sur la quantité de matières premières utilisée ainsi que sur la quantité et les caractéristiques des résidus produits, et détermination des mesures permettant d'améliorer continuellement l'utilisation efficace des ressources (voir par exemple MTD 6 et MTD 10);	MTD appliquée	La société réalise un suivi des consommations des énergies et des matières premières utilisées ainsi que sur les déchets associés.	
VI. définition et mise en œuvre d'une stratégie de surveillance appropriée en vue d'accroître l'utilisation efficace des ressources, compte tenu de la consommation d'énergie, d'eau et de matières premières. La surveillance peut prendre notamment la forme de mesurages directs, de calculs ou de relevés réalisés à une fréquence appropriée. La surveillance s'effectue au niveau le plus approprié (par exemple, au niveau du procédé, de l'unité ou de l'installation).	MTD appliquée	Un plan d'action est mis en place afin de réduire autant que possible les consommations d'eau, en identifiant quel est le plus gros consommateur, optimiser les cycles de nettoyage, étudier la possibilité du recyclage ...		

	<p>3</p> <p>Pour les émissions dans l'eau à prendre en considération d'après l'inventaire des flux d'effluents aqueux (voir MTD 2), la MTD consiste à surveiller les principaux paramètres de procédé (par exemple, surveillance continue du débit des effluents aqueux, de leur pH et de leur température) à certains points clés (par exemple, à l'entrée et/ou à la sortie de l'unité de prétraitement, à l'entrée de l'unité de traitement final, au point où les émissions sortent de l'installation).</p>	<p>MTD appliquée</p>	<p>Un suivi des eaux en entrée et en sortie de STEP est réalisé. Le débit et le pH sont mesurés en continu. Les MES, DCO, DBO5, MEH, l'azote global sont mesurés de façon hebdomadaire en laboratoire externe. Les analyses effectuées en 2020 montrent que les paramètres analysés sont conformes aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine fixé par l'arrêté du 11 janvier 2007. Toutefois en 2022, le pH et la DCO n'étaient pas conforme en sortie de STEP.</p>	<p>Des analyses complémentaires sont prévues afin de valider ce dernier point. Une étude est également en cours pour optimiser et limiter les rejets d'eaux. En complément, le site prévoit de remplacer la soude utilisées dans le traitement par un autre produit moins nocif.</p>																							
	<p>4</p> <p>La MTD consiste à surveiller les émissions dans l'eau au moins à la fréquence indiquée ci-après et conformément aux normes EN. En l'absence de normes EN, la MTD consiste à recourir aux normes ISO, aux normes nationales ou à d'autres normes internationales garantissant l'obtention de données d'une qualité scientifique équivalente.</p> <table border="1" data-bbox="427 400 1043 751"> <thead> <tr> <th>Substance/paramètre</th> <th>Norme(s)</th> <th>Fréquence minimale de surveillance (1)</th> <th>Surveillance associée à</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Demande chimique en oxygène (DCO) (2) (3)</td> <td>Pas de norme EN</td> <td rowspan="6">Une fois par jour (4)</td> <td rowspan="6">MTD 12</td> </tr> <tr> <td>Azote total (NT) (3)</td> <td>Plusieurs normes EN (par exemple, EN 12260, EN ISO 11905-1)</td> </tr> <tr> <td>Carbone organique total (COT) (3) (3)</td> <td>EN 1484</td> </tr> <tr> <td>Phosphore total (PT) (3)</td> <td>Plusieurs normes EN (par exemple, EN ISO 6878, EN ISO 15681-1 et -2, EN ISO 11885)</td> </tr> <tr> <td>Matières en suspension totales (MEST) (3)</td> <td>EN 872</td> </tr> <tr> <td>Demande biochimique en oxygène (DBO5) (3)</td> <td>EN 1899-1</td> <td>Une fois par mois</td> </tr> <tr> <td>Chlorures (Cl)</td> <td>Plusieurs normes EN (par exemple, EN ISO 10304-1, EN ISO 15682)</td> <td>Une fois par mois</td> <td>—</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) La surveillance ne s'applique que lorsque la substance concernée est pertinente pour le flux d'effluents aqueux, d'après l'inventaire mentionné dans la MTD 2. (2) La surveillance ne s'applique qu'en cas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice. (3) Le paramètre de surveillance est soit le COT, soit la DCO. La surveillance du COT est préférable car elle n'implique pas l'utilisation de composés très toxiques. (4) Si il est établi que les niveaux d'émission sont suffisamment stables, la fréquence de surveillance pourra être abaissée, mais</p>	Substance/paramètre	Norme(s)	Fréquence minimale de surveillance (1)	Surveillance associée à	Demande chimique en oxygène (DCO) (2) (3)	Pas de norme EN	Une fois par jour (4)	MTD 12	Azote total (NT) (3)	Plusieurs normes EN (par exemple, EN 12260, EN ISO 11905-1)	Carbone organique total (COT) (3) (3)	EN 1484	Phosphore total (PT) (3)	Plusieurs normes EN (par exemple, EN ISO 6878, EN ISO 15681-1 et -2, EN ISO 11885)	Matières en suspension totales (MEST) (3)	EN 872	Demande biochimique en oxygène (DBO5) (3)	EN 1899-1	Une fois par mois	Chlorures (Cl)	Plusieurs normes EN (par exemple, EN ISO 10304-1, EN ISO 15682)	Une fois par mois	—	<p>MTD appliquée</p>	<p>Les émissions d'eaux de lavage sont analysées avant et après passage par la STEP. Ces eaux rejoignent après le réseau communal. Les MES, DCO, DBO5, MEH, l'azote global sont mesurés de façon hebdomadaire. Les analyses sont effectuées par un laboratoire COFRAC respectant les normes mentionnées.</p>	
Substance/paramètre	Norme(s)	Fréquence minimale de surveillance (1)	Surveillance associée à																								
Demande chimique en oxygène (DCO) (2) (3)	Pas de norme EN	Une fois par jour (4)	MTD 12																								
Azote total (NT) (3)	Plusieurs normes EN (par exemple, EN 12260, EN ISO 11905-1)																										
Carbone organique total (COT) (3) (3)	EN 1484																										
Phosphore total (PT) (3)	Plusieurs normes EN (par exemple, EN ISO 6878, EN ISO 15681-1 et -2, EN ISO 11885)																										
Matières en suspension totales (MEST) (3)	EN 872																										
Demande biochimique en oxygène (DBO5) (3)	EN 1899-1			Une fois par mois																							
Chlorures (Cl)	Plusieurs normes EN (par exemple, EN ISO 10304-1, EN ISO 15682)	Une fois par mois	—																								

5

La MTD consiste à surveiller les émissions canalisées dans l'air au moins à la fréquence indiquée ci-après et conformément aux normes EN.

Substance/ Paramètre	Secteur	Procédé spécifique	Norme(s)	Fréquence minimale de surveillance (1)	Surveillance associée à
Poussière	Aliments pour ani- maux	Séchage du fourrage vert	EN 13284-1	Une fois tous les trois mois (2)	MTD 17
		Broyage et refroidis- sement des granulés dans la fabrication des aliments composés pour animaux		Une fois par an	MTD 17
		Extrusion d'aliments secs pour animaux de compagnie		Une fois par an	MTD 17
	Production de bière	Manutention et transformation du malt et des grains crus		Une fois par an	MTD 20
	Laiteries	Procédés de séchage		Une fois par an	MTD 23
	Meunerie	Nettoyage du grain et meunerie		Une fois par an	MTD 28
	Transforma- tion d'oléagi- neux et raffi- nage des huiles végéta- les	Manutention et pré- paration des graines, séchage et refroidis- sment du tourteau		Une fois par an	MTD 31
	Production d'amidon	Séchage de l'amidon, des protéines et des fibres		MTD 34	
Fabrication du sucre	Séchage de la pulpe de betterave	Une fois par mois (2)	MTD 36		
PM _{2,5} et PM ₁₀	Fabrication du sucre	Séchage de la pulpe de betterave	EN ISO 23210	Une fois par an	MTD 36
COVT	Transforma- tion des pois- sons et des mollusques et crustacés	Encintes de fumage	EN 12619	Une fois par an	MTD 26
	Transforma- tion de la viande	Encintes de fumage			MTD 29
	Transforma- tion d'oléagi- neux et raffi- nage des huiles végéta- les (2)	—			—
	Fabrication du sucre	Séchage à haute tem- pérature de la pulpe de betterave			Une fois par an
NO _x	Transforma- tion de la viande (2)	Encintes de fumage	EN 14792	Une fois par an	—
	Fabrication du sucre	Séchage à haute tem- pérature de la pulpe de betterave			
CO	Transforma- tion de la viande (2)	Encintes de fumage	EN 15058	Une fois par an	—
	Fabrication du sucre	Séchage à haute tem- pérature de la pulpe de betterave			
SO _x	Fabrication du sucre	Séchage de la pulpe de betterave lorsque le gaz naturel n'est pas utilisé	EN 14791	Deux fois par an (2)	MTD 37

(1) Les mesures sont effectuées au niveau d'émission le plus élevé prévu dans les conditions normales de fonctionnement.

(2) S'il est établi que les niveaux d'émission sont suffisamment stables, la fréquence de surveillance pourra être abaissée, mais sera en tout état de cause d'au moins une fois par an

Site non concerné

Le site n'est pas compris dans les secteurs d'activité mentionnés.

1.3 Efficacité énergétique

6

Afin d'accroître l'efficacité énergétique, la MTD consiste à utiliser la MTD 6 et une combinaison appropriée des techniques courantes énumérées au point b), ci-après.

Technique	Description
a) Plan d'efficacité énergétique	Un plan d'efficacité énergétique intégré dans le système de management environnemental (voir MTD 1) consiste à définir et calculer la consommation d'énergie spécifique de l'activité (ou des activités), à déterminer, sur une base annuelle, des indicateurs de performance clés (par exemple, pour la consommation d'énergie spécifique) et à prévoir des objectifs d'amélioration périodique et des actions connexes. Le plan est adapté aux spécificités de l'installation.
b) Utilisation de techniques courantes	Les techniques courantes comprennent notamment: <ul style="list-style-type: none"> — la régulation et le contrôle des brûleurs, — la cogénération, — les moteurs économes en énergie, — la récupération de chaleur au moyen d'échangeurs thermiques et/ou de pompes à chaleur (y compris la recompression mécanique de vapeur), — l'éclairage, — la réduction au minimum de la purge de la chaudière, — l'optimisation des systèmes de distribution de vapeur, — le préchauffage de l'eau d'alimentation (y compris l'utilisation d'économiseurs), — les systèmes de commande de procédés, — la réduction des fuites du circuit d'air comprimé, — la réduction des pertes thermiques par calorifugeage, — les variateurs de vitesse, — l'évaporation à multiples effets, — l'utilisation de l'énergie solaire.

MTD appliquée

Un plan d'action d'efficacité énergétique est mis en place au sein du site et du groupe MONDELEZ.
 La combustion des brûleurs des chaudières est suivie trimestriellement par un organisme agréé.
 Les groupes frigorifiques sont munis de récupérateur d'énergie sur condenseur
 Un éclairage LED a été mis en place sur l'ensemble du site.
 La purge des chaudières a été réduite au minimum qu'il était possible de faire.
 Des recherches régulières sont réalisées sur les circuits d'air comprimé afin de s'assurer de l'absence de fuite.
 Les moteurs des installations sont munis de variateurs de vitesse.

D'autres techniques sectorielles visant à accroître l'efficacité énergétique sont indiquées dans les sections 2 à 13 des présentes conclusions sur les MTD.

7

Afin de réduire la consommation d'eau et le volume des effluents aqueux rejetés, la MTD consiste à recourir à la MTD 7a et à une ou plusieurs des techniques indiquées aux points b), à k) ci-dessous.

Technique	Description	Applicabilité
<i>Techniques courantes</i>		
a)	Recyclage et/ou réutilisation de l'eau	Recyclage et/ou réutilisation des flux d'eau (précédé ou non d'un traitement de l'eau), par exemple pour le nettoyage, le lavage, le refroidissement ou pour le procédé lui-même.
b)	Optimisation du débit d'eau	Utilisation de dispositifs de régulation, par exemple des cellules photoélectriques, des vannes de débit, des vannes thermostatiques, pour régler automatiquement le débit d'eau.
c)	Optimisation des buses et des canalisations d'eau	Utilisation du nombre approprié de buses et emplacement correct de celles-ci; réglage de la pression d'eau.
d)	Séparation des flux d'eau	Les flux d'eau qui ne nécessitent pas de traitement (par exemple, l'eau de refroidissement non souillée ou l'eau de ruissellement non souillée) sont séparés des effluents aqueux qui doivent subir un traitement, ce qui permet de recycler l'eau non souillée.
<i>Techniques liées aux opérations de nettoyage</i>		
e)	Nettoyage à sec	Consiste à éliminer le plus possible les matières résiduelles des matières premières et de l'équipement, par exemple au moyen d'air comprimé, de systèmes à vide ou de collecteurs équipés de grilles, préalablement à leur nettoyage par des liquides.
f)	Système de curage des canalisations	Utilisation d'un système composé de lanceurs, de receveurs, d'un dispositif à air comprimé et d'un projectile (également appelé «obus», constitué par exemple de matière plastique ou d'une pâte épaisse congelée) pour nettoyer les canalisations. Des vannes en ligne sont mises en place pour permettre à l'obus de circuler dans le réseau de canalisations et pour séparer le produit et l'eau de rinçage.
g)	Nettoyage à haute pression	Pulvérisation d'eau sur la surface à nettoyer à une pression comprise entre 15 et 150 bars.
h)	Optimisation du dosage des produits chimiques et de l'utilisation de l'eau dans le nettoyage en place (NEP)	Consiste à optimiser la conception du NEP et à mesurer la turbidité, la conductivité, la température et/ou le pH afin de doser de façon optimale la quantité d'eau chaude et de produits chimiques.
i)	Nettoyage basse pression à l'aide de produits moussants et/ou de gel	Utilisation de produits moussants et/ou de gel à basse pression pour nettoyer les murs, les sols ou les surfaces des équipements.
j)	Optimisation de la conception et de la construction des équipements et des zones de procédés	Les équipements et les zones de procédés sont conçus et construits de manière à en faciliter le nettoyage. Il est tenu compte des exigences en matière d'hygiène lors de l'optimisation de la conception et de la construction.
k)	Nettoyage des équipements dès que possible	Le nettoyage est effectué le plus tôt possible après utilisation des équipements pour éviter le durcissement des résidus.

MTD appliquée

Les eaux de process sont séparées :
 - les eaux de découpe sont récupérées, stockées puis pompées par un prestataire pour ensuite être méthanisées;
 - les eaux de lavage sont traitées au niveau de la STEP puis acheminées vers le réseau communal.
 Le réseau du site est de type séparatif. Les eaux pluviales sont séparées des eaux usées.

Le nettoyage à sec est privilégié sur Phénix 1 et cette méthode de nettoyage sera étudié pour Mini 2 et Phénix 2.
 Certains équipements sont nettoyés automatiquement grâce aux stations de nettoyage en place. Le débit d'eau est ainsi régulé de même que la dilution des produits nettoyants.
 Le nettoyage au sceau est privilégié à celui à grande eau.

1.5 Substances dangereuses	8	<p>Afin d'éviter ou de réduire l'utilisation de substances dangereuses, par exemple pour le nettoyage et la désinfection, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques énumérées ci-dessous.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 10%;"></th> <th style="width: 30%;">Technique</th> <th style="width: 60%;">Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>a)</td> <td>Sélection appropriée de produits chimiques de nettoyage et/ou de désinfectants</td> <td>Il s'agit d'éviter ou de réduire au minimum l'utilisation de produits chimiques de nettoyage et/ou de désinfectants nocifs pour le milieu aquatique, en particulier les substances prioritaires prises en considération par la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil (*) (directive-cadre sur l'eau). Lors de la sélection des substances, il est tenu compte des exigences en matière d'hygiène et de sécurité sanitaire des aliments.</td> </tr> <tr> <td>b)</td> <td>Réutilisation des produits chimiques de nettoyage dans le nettoyage en place (NEP)</td> <td>Collecte et réutilisation des produits chimiques utilisés dans le NEP. Lors de la réutilisation des produits chimiques de nettoyage, il est tenu compte des exigences en matière d'hygiène et de sécurité sanitaire des aliments.</td> </tr> <tr> <td>c)</td> <td>Nettoyage à sec</td> <td>Voir MTD 7^c.</td> </tr> <tr> <td>d)</td> <td>Optimisation de la conception et de la construction des équipements et des zones de procédés</td> <td>Voir MTD 7 j).</td> </tr> </tbody> </table> <p>(*) Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (JO L 327 du 22.12.2000, p. 1).</p>		Technique	Description	a)	Sélection appropriée de produits chimiques de nettoyage et/ou de désinfectants	Il s'agit d'éviter ou de réduire au minimum l'utilisation de produits chimiques de nettoyage et/ou de désinfectants nocifs pour le milieu aquatique, en particulier les substances prioritaires prises en considération par la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil (*) (directive-cadre sur l'eau). Lors de la sélection des substances, il est tenu compte des exigences en matière d'hygiène et de sécurité sanitaire des aliments.	b)	Réutilisation des produits chimiques de nettoyage dans le nettoyage en place (NEP)	Collecte et réutilisation des produits chimiques utilisés dans le NEP. Lors de la réutilisation des produits chimiques de nettoyage, il est tenu compte des exigences en matière d'hygiène et de sécurité sanitaire des aliments.	c)	Nettoyage à sec	Voir MTD 7 ^c .	d)	Optimisation de la conception et de la construction des équipements et des zones de procédés	Voir MTD 7 j).	Site non concerné	Aucun produit chimique nocif pour le milieu aquatique n'est utilisé pour le nettoyage.														
		Technique	Description																														
a)	Sélection appropriée de produits chimiques de nettoyage et/ou de désinfectants	Il s'agit d'éviter ou de réduire au minimum l'utilisation de produits chimiques de nettoyage et/ou de désinfectants nocifs pour le milieu aquatique, en particulier les substances prioritaires prises en considération par la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil (*) (directive-cadre sur l'eau). Lors de la sélection des substances, il est tenu compte des exigences en matière d'hygiène et de sécurité sanitaire des aliments.																															
b)	Réutilisation des produits chimiques de nettoyage dans le nettoyage en place (NEP)	Collecte et réutilisation des produits chimiques utilisés dans le NEP. Lors de la réutilisation des produits chimiques de nettoyage, il est tenu compte des exigences en matière d'hygiène et de sécurité sanitaire des aliments.																															
c)	Nettoyage à sec	Voir MTD 7 ^c .																															
d)	Optimisation de la conception et de la construction des équipements et des zones de procédés	Voir MTD 7 j).																															
9	<p>Afin d'éviter les émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone et de substances à fort potentiel de réchauffement planétaire utilisées pour le refroidissement et la congélation, la MTD consiste à utiliser des fluides frigorigènes dépourvus de potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone et présentant un faible potentiel de réchauffement planétaire.</p> <p><i>Description</i> Les fluides frigorigènes appropriés comprennent l'eau, le dioxyde de carbone ou l'ammoniac.</p>	Partiellement conforme	<p>Les fluides frigo utilisés sur site contiennent des gaz à effet de serre. Les fluides utilisés sur le site sont : Installations existantes : 252 kg de R1234ze, 230 kg de R449A, 110 kg de R542A. Nouvelles installations : 11,6 kg de R410A et 40 kg de R449A.</p>	La quantité de fluides frigorigènes utilisée est relativement faible. Les installations sont régulièrement contrôlées pour vérifier l'absence de fuite de fluides. Toutefois, en cas de remplacement des équipements, l'exploitant étudiera des solutions à l'eau, au dioxyde de carbone, ou à l'ammoniac.																													
1.6 Utilisation efficaces des ressources	10	<p>Afin d'utiliser plus efficacement les ressources, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques énumérées ci-dessous.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 10%;"></th> <th style="width: 30%;">Technique</th> <th style="width: 30%;">Description</th> <th style="width: 30%;">Applicabilité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>a)</td> <td>Digestion anaérobie</td> <td>Traitement des résidus biodégradables par des microorganismes, en l'absence d'oxygène, aboutissant à la formation de biogaz et de digestat. Le biogaz est utilisé comme combustible, par exemple dans un moteur à gaz ou dans une chaudière. Le digestat peut être utilisé, par exemple, comme amendement du sol.</td> <td>Peut ne pas être applicable en raison de la quantité ou de la nature des résidus.</td> </tr> <tr> <td>b)</td> <td>Utilisation des résidus</td> <td>Les résidus sont utilisés, par exemple, en tant qu'aliments pour animaux.</td> <td>Peut ne pas être applicable du fait des exigences légales.</td> </tr> <tr> <td>c)</td> <td>Séparation des résidus</td> <td>Séparation des résidus au moyen, par exemple, de dispositifs de protection contre les éclaboussures, d'écrans, de volets, de collecteurs, de bacs d'égouttage et d'auges judicieusement placés.</td> <td>Applicable d'une manière générale.</td> </tr> <tr> <td>d)</td> <td>Récupération et réutilisation des résidus provenant du pasteurisateur</td> <td>Les résidus du pasteurisateur sont réintroduits dans l'unité de mélange et sont ainsi réutilisés comme matières premières.</td> <td>Applicable uniquement aux produits alimentaires liquides.</td> </tr> <tr> <td>e)</td> <td>Récupération du phosphore sous forme de struvite</td> <td>Voir MTD 12 g.</td> <td>Uniquement applicable aux flux d'effluents aqueux à forte teneur en phosphore total (supérieure à 50 mg/l, par exemple) et dont le débit est important.</td> </tr> <tr> <td>f)</td> <td>Épandage des effluents aqueux sur les sols</td> <td>Après un traitement approprié, les effluents aqueux sont épandus sur les sols afin de tirer parti de leur teneur en éléments nutritifs et/ou pour utiliser l'eau.</td> <td>Uniquement applicable s'il existe un bénéfice agronomique avéré, s'il est établi que le niveau de contamination est faible et s'il n'y a pas d'incidence négative sur l'environnement (par exemple, sur le sol, les eaux souterraines et les eaux de surface). L'applicabilité peut être limitée par la faible disponibilité de terrains appropriés adjacents à l'installation. L'applicabilité peut être limitée par l'état du sol et les conditions climatiques locales (par exemple, dans le cas de champs inondés ou gelés) ou par la législation.</td> </tr> </tbody> </table> <p>D'autres techniques sectorielles visant à réduire la quantité de déchets à éliminer sont indiquées aux sections 3.3, 4.3 et 5.1 des présentes conclusions sur les MTD.</p>		Technique	Description	Applicabilité	a)	Digestion anaérobie	Traitement des résidus biodégradables par des microorganismes, en l'absence d'oxygène, aboutissant à la formation de biogaz et de digestat. Le biogaz est utilisé comme combustible, par exemple dans un moteur à gaz ou dans une chaudière. Le digestat peut être utilisé, par exemple, comme amendement du sol.	Peut ne pas être applicable en raison de la quantité ou de la nature des résidus.	b)	Utilisation des résidus	Les résidus sont utilisés, par exemple, en tant qu'aliments pour animaux.	Peut ne pas être applicable du fait des exigences légales.	c)	Séparation des résidus	Séparation des résidus au moyen, par exemple, de dispositifs de protection contre les éclaboussures, d'écrans, de volets, de collecteurs, de bacs d'égouttage et d'auges judicieusement placés.	Applicable d'une manière générale.	d)	Récupération et réutilisation des résidus provenant du pasteurisateur	Les résidus du pasteurisateur sont réintroduits dans l'unité de mélange et sont ainsi réutilisés comme matières premières.	Applicable uniquement aux produits alimentaires liquides.	e)	Récupération du phosphore sous forme de struvite	Voir MTD 12 g.	Uniquement applicable aux flux d'effluents aqueux à forte teneur en phosphore total (supérieure à 50 mg/l, par exemple) et dont le débit est important.	f)	Épandage des effluents aqueux sur les sols	Après un traitement approprié, les effluents aqueux sont épandus sur les sols afin de tirer parti de leur teneur en éléments nutritifs et/ou pour utiliser l'eau.	Uniquement applicable s'il existe un bénéfice agronomique avéré, s'il est établi que le niveau de contamination est faible et s'il n'y a pas d'incidence négative sur l'environnement (par exemple, sur le sol, les eaux souterraines et les eaux de surface). L'applicabilité peut être limitée par la faible disponibilité de terrains appropriés adjacents à l'installation. L'applicabilité peut être limitée par l'état du sol et les conditions climatiques locales (par exemple, dans le cas de champs inondés ou gelés) ou par la législation.	MTD appliquée	<p>Le site possède sa propre STEP avant rejet au réseau communal. Les boues de la station d'épuration sont envoyées à l'unité de méthanisation à Eppeville, de même que les eaux de découpe. En 2018, l'acide contenu dans les eaux de découpe a été éliminé.</p> <p>Certains résidus de production peuvent être utilisés en tant qu'aliments pour animaux.</p> <p>Les résidus sont séparés en fonction de leur typologie et collectés (bac de rétention, collecteur de miettes, ...).</p>	
		Technique	Description	Applicabilité																													
a)	Digestion anaérobie	Traitement des résidus biodégradables par des microorganismes, en l'absence d'oxygène, aboutissant à la formation de biogaz et de digestat. Le biogaz est utilisé comme combustible, par exemple dans un moteur à gaz ou dans une chaudière. Le digestat peut être utilisé, par exemple, comme amendement du sol.	Peut ne pas être applicable en raison de la quantité ou de la nature des résidus.																														
b)	Utilisation des résidus	Les résidus sont utilisés, par exemple, en tant qu'aliments pour animaux.	Peut ne pas être applicable du fait des exigences légales.																														
c)	Séparation des résidus	Séparation des résidus au moyen, par exemple, de dispositifs de protection contre les éclaboussures, d'écrans, de volets, de collecteurs, de bacs d'égouttage et d'auges judicieusement placés.	Applicable d'une manière générale.																														
d)	Récupération et réutilisation des résidus provenant du pasteurisateur	Les résidus du pasteurisateur sont réintroduits dans l'unité de mélange et sont ainsi réutilisés comme matières premières.	Applicable uniquement aux produits alimentaires liquides.																														
e)	Récupération du phosphore sous forme de struvite	Voir MTD 12 g.	Uniquement applicable aux flux d'effluents aqueux à forte teneur en phosphore total (supérieure à 50 mg/l, par exemple) et dont le débit est important.																														
f)	Épandage des effluents aqueux sur les sols	Après un traitement approprié, les effluents aqueux sont épandus sur les sols afin de tirer parti de leur teneur en éléments nutritifs et/ou pour utiliser l'eau.	Uniquement applicable s'il existe un bénéfice agronomique avéré, s'il est établi que le niveau de contamination est faible et s'il n'y a pas d'incidence négative sur l'environnement (par exemple, sur le sol, les eaux souterraines et les eaux de surface). L'applicabilité peut être limitée par la faible disponibilité de terrains appropriés adjacents à l'installation. L'applicabilité peut être limitée par l'état du sol et les conditions climatiques locales (par exemple, dans le cas de champs inondés ou gelés) ou par la législation.																														

11	<p>Afin d'éviter les émissions non maîtrisées dans l'eau, la MTD consiste à prévoir une capacité appropriée de stockage tampon des effluents aqueux.</p> <p><i>Description</i> La capacité appropriée de stockage tampon est déterminée par une évaluation des risques (tenant compte de la nature du ou des polluants, de leurs effets sur le traitement ultérieur des effluents aqueux, du milieu récepteur, etc.). Les effluents aqueux contenus dans ce stockage tampon ne sont rejetés qu'après que les mesures appropriées ont été prises (par exemple, surveillance, traitement, réutilisation).</p> <p><i>Applicabilité</i> Dans le cas des unités existantes, la technique peut ne pas être applicable en raison du manque d'espace et/ou de la configuration du système de collecte des effluents aqueux.</p>	MTD appliquée	<p>Un bassin tampon de 150 m³ est présent avant la STEP. Les eaux sont analysées avant et après passage par la STEP, conformément à la convention de déversement passée entre la commune de Jussy et la société Mondelez.</p>																																																																			
12	<p>Afin de réduire les émissions dans l'eau, la MTD consiste à recourir à une combinaison appropriée des techniques indiquées ci-dessous.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 5%;"></th> <th style="width: 20%;">Technique (*)</th> <th style="width: 40%;">Polluants habituellement visés</th> <th style="width: 35%;">Applicabilité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4"><i>Traitement préliminaire, primaire et général</i></td> </tr> <tr> <td>a)</td> <td>Homogénéisation</td> <td>Tous polluants</td> <td rowspan="3">Applicable d'une manière générale.</td> </tr> <tr> <td>b)</td> <td>Neutralisation</td> <td>Acides, alcalis</td> </tr> <tr> <td>c)</td> <td>Séparation physique, notamment au moyen de dégrilleurs, tamis, dessableurs, dégraisseurs, déshuileurs ou décanteurs primaires</td> <td>Solides grossiers, matières en suspension, huile/graisse</td> </tr> <tr> <td colspan="4"><i>Traitement aérobie et/ou anaérobie (traitement secondaire)</i></td> </tr> <tr> <td>d)</td> <td>Traitement aérobie et/ou anaérobie (traitement secondaire), par exemple procédé par boues activées, lagune aérobie, procédé par lit de boues expansées (UASB), procédé par contact anaérobie, bioréacteur à membrane</td> <td>Composés organiques biodégradables</td> <td>Applicable d'une manière générale.</td> </tr> <tr> <td colspan="4"><i>Dénitrification</i></td> </tr> <tr> <td>e)</td> <td>Nitrification et/ou dénitrification</td> <td rowspan="2">Azote total, ammonium/ammoniac</td> <td>La nitrification peut ne pas être applicable en cas de concentrations élevées de chlorures (supérieures à 10 g/l, par exemple). La nitrification peut ne pas être applicable en cas de faible température des effluents aqueux (inférieure à 12 °C, par exemple)</td> </tr> <tr> <td>f)</td> <td>Nitritation partielle - oxydation anaérobie des ions ammonium</td> <td>Peut ne pas être applicable en cas de faible température des effluents aqueux.</td> </tr> <tr> <td colspan="4"><i>Récupération et/ou élimination du phosphore</i></td> </tr> <tr> <td>g)</td> <td>Récupération du phosphore sous forme de struvite</td> <td rowspan="3">Phosphore total</td> <td>Uniquement applicable aux flux d'effluents aqueux à forte teneur en phosphore total (supérieure à 50 mg/l, par exemple) et dont le débit est important.</td> </tr> <tr> <td>h)</td> <td>Précipitation</td> <td rowspan="2">Applicable d'une manière générale.</td> </tr> <tr> <td>i)</td> <td>Extraction biologique renforcée du phosphore</td> </tr> <tr> <td colspan="4"><i>Élimination finale des matières solides</i></td> </tr> <tr> <td>j)</td> <td>Coagulation et floculation</td> <td rowspan="3">Matières en suspension</td> <td rowspan="3">Applicable d'une manière générale.</td> </tr> <tr> <td>k)</td> <td>Sédimentation</td> </tr> <tr> <td>l)</td> <td>Filtration (par exemple, filtration sur sable, microfiltration, ultrafiltration)</td> </tr> <tr> <td>m)</td> <td>Flottation</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>(*) Les techniques sont décrites dans la section 14.1.</p>		Technique (*)	Polluants habituellement visés	Applicabilité	<i>Traitement préliminaire, primaire et général</i>				a)	Homogénéisation	Tous polluants	Applicable d'une manière générale.	b)	Neutralisation	Acides, alcalis	c)	Séparation physique, notamment au moyen de dégrilleurs, tamis, dessableurs, dégraisseurs, déshuileurs ou décanteurs primaires	Solides grossiers, matières en suspension, huile/graisse	<i>Traitement aérobie et/ou anaérobie (traitement secondaire)</i>				d)	Traitement aérobie et/ou anaérobie (traitement secondaire), par exemple procédé par boues activées, lagune aérobie, procédé par lit de boues expansées (UASB), procédé par contact anaérobie, bioréacteur à membrane	Composés organiques biodégradables	Applicable d'une manière générale.	<i>Dénitrification</i>				e)	Nitrification et/ou dénitrification	Azote total, ammonium/ammoniac	La nitrification peut ne pas être applicable en cas de concentrations élevées de chlorures (supérieures à 10 g/l, par exemple). La nitrification peut ne pas être applicable en cas de faible température des effluents aqueux (inférieure à 12 °C, par exemple)	f)	Nitritation partielle - oxydation anaérobie des ions ammonium	Peut ne pas être applicable en cas de faible température des effluents aqueux.	<i>Récupération et/ou élimination du phosphore</i>				g)	Récupération du phosphore sous forme de struvite	Phosphore total	Uniquement applicable aux flux d'effluents aqueux à forte teneur en phosphore total (supérieure à 50 mg/l, par exemple) et dont le débit est important.	h)	Précipitation	Applicable d'une manière générale.	i)	Extraction biologique renforcée du phosphore	<i>Élimination finale des matières solides</i>				j)	Coagulation et floculation	Matières en suspension	Applicable d'une manière générale.	k)	Sédimentation	l)	Filtration (par exemple, filtration sur sable, microfiltration, ultrafiltration)	m)	Flottation			MTD appliquée	<p>Les eaux à destination de la STEP passent par un tamiseur mécanique.</p> <p>Les eaux brutes arrivent dans le bassin tampon dans lequel est injectée de la soude pour neutraliser l'acidité. Un mélangeur homogénéise le pH. Ce même bassin est brassé et aéré à l'aide de deux turbines.</p> <p>Une sonde de niveau permet de suivre le niveau dans le bassin tampon ainsi que de piloter le fonctionnement des turbines, le démarrage de la pompe d'alimentation du flotateur et de modifier le débit de la pompe en fonction du niveau d'eau dans le bassin.</p> <p>Les eaux passent ensuite par une étape de coagulation pour éliminer les matières colloïdales. La floculation permet une agglomération des particules colloïdales entre elles. Les eaux passent ensuite par un flotateur qui permet de faire remonter la pollution à la surface. La sortie des boues se fait par le haut de l'équipement par surverse sans racleur. Une cuve d'épaississement des boues en sortie du flotateur permet de réduire les volumes évacués.</p>	
	Technique (*)	Polluants habituellement visés	Applicabilité																																																																			
<i>Traitement préliminaire, primaire et général</i>																																																																						
a)	Homogénéisation	Tous polluants	Applicable d'une manière générale.																																																																			
b)	Neutralisation	Acides, alcalis																																																																				
c)	Séparation physique, notamment au moyen de dégrilleurs, tamis, dessableurs, dégraisseurs, déshuileurs ou décanteurs primaires	Solides grossiers, matières en suspension, huile/graisse																																																																				
<i>Traitement aérobie et/ou anaérobie (traitement secondaire)</i>																																																																						
d)	Traitement aérobie et/ou anaérobie (traitement secondaire), par exemple procédé par boues activées, lagune aérobie, procédé par lit de boues expansées (UASB), procédé par contact anaérobie, bioréacteur à membrane	Composés organiques biodégradables	Applicable d'une manière générale.																																																																			
<i>Dénitrification</i>																																																																						
e)	Nitrification et/ou dénitrification	Azote total, ammonium/ammoniac	La nitrification peut ne pas être applicable en cas de concentrations élevées de chlorures (supérieures à 10 g/l, par exemple). La nitrification peut ne pas être applicable en cas de faible température des effluents aqueux (inférieure à 12 °C, par exemple)																																																																			
f)	Nitritation partielle - oxydation anaérobie des ions ammonium		Peut ne pas être applicable en cas de faible température des effluents aqueux.																																																																			
<i>Récupération et/ou élimination du phosphore</i>																																																																						
g)	Récupération du phosphore sous forme de struvite	Phosphore total	Uniquement applicable aux flux d'effluents aqueux à forte teneur en phosphore total (supérieure à 50 mg/l, par exemple) et dont le débit est important.																																																																			
h)	Précipitation		Applicable d'une manière générale.																																																																			
i)	Extraction biologique renforcée du phosphore																																																																					
<i>Élimination finale des matières solides</i>																																																																						
j)	Coagulation et floculation	Matières en suspension	Applicable d'une manière générale.																																																																			
k)	Sédimentation																																																																					
l)	Filtration (par exemple, filtration sur sable, microfiltration, ultrafiltration)																																																																					
m)	Flottation																																																																					

Les niveaux d'émission associés aux MTD (NEA-MTD) pour les émissions dans l'eau qui sont indiqués dans le Table 1 se rapportent aux émissions directes dans une masse d'eau réceptrice.
 Les NEA-MTD s'appliquent au point où les effluents aqueux sortent de l'installation.

1.8 Bruit	13	<p>Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions sonores, la MTD consiste à établir, mettre en œuvre et réexaminer régulièrement, dans le cadre du système de management environnemental (voir la MTD 1), un plan de gestion du bruit comprenant l'ensemble des éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> — un protocole précisant les actions et le calendrier, — un protocole de surveillance des émissions sonores, — un protocole des mesures à prendre pour remédier aux problèmes de bruit signalés (dans le cadre de plaintes, par exemple), — un programme de réduction du bruit visant à déterminer la ou les sources, à mesurer/évaluer l'exposition au bruit et aux vibrations, à caractériser les contributions des sources et à mettre en œuvre des mesures de prévention et/ ou de réduction. <p><i>Applicabilité</i> La MTD 13 n'est applicable que dans les cas où une nuisance sonore est probable et/ou a été constatée dans des zones sensibles.</p>	MTD appliquée	<p>Lors du redémarrage de la ligne Mini 2, des mesures acoustiques ont été réalisées. Des actions ont été menées afin de réduire l'impact sonore des équipements. Toutefois aucune plainte n'a été déposée. Lorsque les nouvelles lignes seront fonctionnelles, une nouvelle étude acoustique sera réalisée conformément à la réglementation, soit dans les 6 mois suivant la mise en fonctionnement des installations.</p>																		
	14	<p>Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions sonores, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques énumérées ci-dessous.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 10%;">Technique</th> <th style="width: 50%;">Description</th> <th style="width: 40%;">Applicabilité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">a)</td> <td> <p>Implantation appropriée des équipements et des bâtiments</p> <p>Il est possible de réduire les niveaux de bruit en augmentant la distance entre l'émetteur et le récepteur, en utilisant des bâtiments comme écrans antibruit et en déplaçant les entrées ou sorties des bâtiments.</p> <p>Il s'agit notamment des mesures suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> i. inspection et maintenance améliorées des équipements; ii. fermeture des portes et des fenêtres des zones confinées, si possible; iii. utilisation des équipements par du personnel expérimenté; iv. renoncement aux activités bruyantes pendant la nuit, si possible; v. précautions pour éviter le bruit, notamment pendant les activités de maintenance. </td> <td> <p>Dans le cas des unités existantes, le déplacement des équipements et des entrées/sorties des bâtiments peut ne pas être applicable en raison du manque d'espace ou de coûts excessifs.</p> </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">b)</td> <td> <p>Mesures opérationnelles</p> </td> <td style="text-align: center;">Applicable d'une manière générale.</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">c)</td> <td> <p>Équipements peu bruyants</p> <p>Concerne notamment les compresseurs, les pompes et les ventilateurs.</p> </td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">d)</td> <td> <p>Dispositifs antibruit</p> <p>Notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> i. réducteurs de bruit; ii. isolation des équipements; iii. confinement des équipements bruyants; iv. insonorisation des bâtiments. </td> <td> <p>Peut ne pas être applicable aux unités existantes en raison du manque d'espace.</p> </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">e)</td> <td> <p>Réduction du bruit</p> <p>Intercalation d'obstacles entre les émetteurs et les récepteurs (par exemple, murs antibruit, remblais et bâtiments).</p> </td> <td> <p>Applicable uniquement aux unités existantes, car la conception des nouvelles unités devrait rendre cette technique inutile. Dans le cas des unités existantes, l'intercalation d'obstacles peut ne pas être applicable en raison du manque d'espace.</p> </td> </tr> </tbody> </table>	Technique	Description	Applicabilité	a)	<p>Implantation appropriée des équipements et des bâtiments</p> <p>Il est possible de réduire les niveaux de bruit en augmentant la distance entre l'émetteur et le récepteur, en utilisant des bâtiments comme écrans antibruit et en déplaçant les entrées ou sorties des bâtiments.</p> <p>Il s'agit notamment des mesures suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> i. inspection et maintenance améliorées des équipements; ii. fermeture des portes et des fenêtres des zones confinées, si possible; iii. utilisation des équipements par du personnel expérimenté; iv. renoncement aux activités bruyantes pendant la nuit, si possible; v. précautions pour éviter le bruit, notamment pendant les activités de maintenance. 	<p>Dans le cas des unités existantes, le déplacement des équipements et des entrées/sorties des bâtiments peut ne pas être applicable en raison du manque d'espace ou de coûts excessifs.</p>	b)	<p>Mesures opérationnelles</p>	Applicable d'une manière générale.	c)	<p>Équipements peu bruyants</p> <p>Concerne notamment les compresseurs, les pompes et les ventilateurs.</p>		d)	<p>Dispositifs antibruit</p> <p>Notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> i. réducteurs de bruit; ii. isolation des équipements; iii. confinement des équipements bruyants; iv. insonorisation des bâtiments. 	<p>Peut ne pas être applicable aux unités existantes en raison du manque d'espace.</p>	e)	<p>Réduction du bruit</p> <p>Intercalation d'obstacles entre les émetteurs et les récepteurs (par exemple, murs antibruit, remblais et bâtiments).</p>	<p>Applicable uniquement aux unités existantes, car la conception des nouvelles unités devrait rendre cette technique inutile. Dans le cas des unités existantes, l'intercalation d'obstacles peut ne pas être applicable en raison du manque d'espace.</p>	MTD appliquée	<p>L'ensemble des installations pouvant générer du bruit, sont implantées dans des bâtiments. Les activités pouvant engendrer du bruit ne sont pas réalisées la nuit. Dans un souci d'hygiène relative au secteur d'activité les fenêtres et les portes sont fermées. Une maintenance des équipements est réalisée régulièrement. Afin de réduire au maximum le bruit des installations, des travaux ont été menés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - isolation des nouvelles toitures, - changement des fenêtres par du double vitrage, - installation d'un bardage isolé sur les murs extérieurs.
Technique	Description	Applicabilité																				
a)	<p>Implantation appropriée des équipements et des bâtiments</p> <p>Il est possible de réduire les niveaux de bruit en augmentant la distance entre l'émetteur et le récepteur, en utilisant des bâtiments comme écrans antibruit et en déplaçant les entrées ou sorties des bâtiments.</p> <p>Il s'agit notamment des mesures suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> i. inspection et maintenance améliorées des équipements; ii. fermeture des portes et des fenêtres des zones confinées, si possible; iii. utilisation des équipements par du personnel expérimenté; iv. renoncement aux activités bruyantes pendant la nuit, si possible; v. précautions pour éviter le bruit, notamment pendant les activités de maintenance. 	<p>Dans le cas des unités existantes, le déplacement des équipements et des entrées/sorties des bâtiments peut ne pas être applicable en raison du manque d'espace ou de coûts excessifs.</p>																				
b)	<p>Mesures opérationnelles</p>	Applicable d'une manière générale.																				
c)	<p>Équipements peu bruyants</p> <p>Concerne notamment les compresseurs, les pompes et les ventilateurs.</p>																					
d)	<p>Dispositifs antibruit</p> <p>Notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> i. réducteurs de bruit; ii. isolation des équipements; iii. confinement des équipements bruyants; iv. insonorisation des bâtiments. 	<p>Peut ne pas être applicable aux unités existantes en raison du manque d'espace.</p>																				
e)	<p>Réduction du bruit</p> <p>Intercalation d'obstacles entre les émetteurs et les récepteurs (par exemple, murs antibruit, remblais et bâtiments).</p>	<p>Applicable uniquement aux unités existantes, car la conception des nouvelles unités devrait rendre cette technique inutile. Dans le cas des unités existantes, l'intercalation d'obstacles peut ne pas être applicable en raison du manque d'espace.</p>																				
1.9 Odeurs	15	<p>Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les dégagements d'odeurs, la MTD consiste à établir, mettre en œuvre et réexaminer régulièrement, dans le cadre du système de management environnemental (voir la MTD 1), un plan de gestion des odeurs comprenant l'ensemble des éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> — un protocole précisant les actions et le calendrier, — un protocole de surveillance des odeurs, éventuellement complété d'une mesure/estimation de l'exposition aux odeurs ou d'une estimation des effets des odeurs, — un protocole des mesures à prendre pour gérer des problèmes d'odeurs signalés (dans le cadre de plaintes, par exemple), — un programme de prévention et de réduction des odeurs destiné à déterminer la ou les sources d'odeurs; à mesurer ou estimer l'exposition aux odeurs; à caractériser les contributions des sources; et à mettre en œuvre des mesures de prévention et/ou de réduction. <p><i>Applicabilité</i> La MTD 15 n'est applicable que dans les cas où une nuisance olfactive est probable et/ou a été constatée dans des zones sensibles.</p>	MTD appliquée	<p>Aucune plainte des riverains n'a été enregistrée. Aucune installation de production à ciel ouvert, ou bassin de décantation ou autre installation pouvant générer des odeurs n'est présente en extérieur. Si de telles installations venaient s'installer, alors une revue de cette gestion sera discutée et mise en place.</p>																		

2. CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR L'ALIMENTATION ANIMALE

Domaine	N° MTD	Intitulé de la MTD	Applicabilité de la MTD	Mis en place sur le site actuellement	Plan d'actions envisagé															
Les conclusions sur les MTD présentées dans la présente section s'appliquent à la production d'aliments pour animaux. Elles s'appliquent en plus des conclusions générales sur les MTD qui figurent à la section 1.			-	-																
2.1 Efficacité énergétique	16	<p>Afin d'accroître l'efficacité énergétique de la transformation du fourrage vert, la MTD consiste à appliquer une combinaison appropriée des techniques spécifiées dans la MTD 6 et des techniques énumérées ci-dessous.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 10%;"></th> <th style="width: 20%;">Technique</th> <th style="width: 40%;">Description</th> <th style="width: 30%;">Applicabilité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>a)</td> <td>Utilisation de fourrage pré-séché</td> <td>Utilisation de fourrage préséché (par exemple, par préfanage à plat).</td> <td>Non applicable dans le cas du procédé humide.</td> </tr> <tr> <td>b)</td> <td>Recyclage des effluents gazeux du sécheur</td> <td>Injection de l'effluent gazeux du cyclone dans le brûleur du sécheur</td> <td rowspan="2">Applicable d'une manière générale.</td> </tr> <tr> <td>c)</td> <td>Utilisation de la chaleur résiduelle pour le préséchage</td> <td>La chaleur de la vapeur produite par les sécheurs à haute température est utilisée pour présécher partiellement ou complètement le fourrage vert.</td> </tr> </tbody> </table>		Technique	Description	Applicabilité	a)	Utilisation de fourrage pré-séché	Utilisation de fourrage préséché (par exemple, par préfanage à plat).	Non applicable dans le cas du procédé humide.	b)	Recyclage des effluents gazeux du sécheur	Injection de l'effluent gazeux du cyclone dans le brûleur du sécheur	Applicable d'une manière générale.	c)	Utilisation de la chaleur résiduelle pour le préséchage	La chaleur de la vapeur produite par les sécheurs à haute température est utilisée pour présécher partiellement ou complètement le fourrage vert.	Site non concerné		
	Technique	Description	Applicabilité																	
a)	Utilisation de fourrage pré-séché	Utilisation de fourrage préséché (par exemple, par préfanage à plat).	Non applicable dans le cas du procédé humide.																	
b)	Recyclage des effluents gazeux du sécheur	Injection de l'effluent gazeux du cyclone dans le brûleur du sécheur	Applicable d'une manière générale.																	
c)	Utilisation de la chaleur résiduelle pour le préséchage	La chaleur de la vapeur produite par les sécheurs à haute température est utilisée pour présécher partiellement ou complètement le fourrage vert.																		
2.3 Émissions dans l'air	17	<p>Afin de réduire les émissions atmosphériques canalisées de poussière, la MTD consiste à appliquer une des techniques énumérées ci-dessous.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 10%;"></th> <th style="width: 20%;">Technique</th> <th style="width: 40%;">Description</th> <th style="width: 30%;">Applicabilité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>a)</td> <td>Filtre à manche</td> <td rowspan="2" style="text-align: center;">Voir la section 14.2.</td> <td>Peut ne pas être applicable dans le cas de la poussière collante.</td> </tr> <tr> <td>b)</td> <td>Cyclone</td> <td>Applicable d'une manière générale.</td> </tr> </tbody> </table>		Technique	Description	Applicabilité	a)	Filtre à manche	Voir la section 14.2.	Peut ne pas être applicable dans le cas de la poussière collante.	b)	Cyclone	Applicable d'une manière générale.	Site non concerné						
	Technique	Description	Applicabilité																	
a)	Filtre à manche	Voir la section 14.2.	Peut ne pas être applicable dans le cas de la poussière collante.																	
b)	Cyclone		Applicable d'une manière générale.																	

Domaine	N° MTD	Intitulé de la MTD	Applicabilité de la MTD	Mis en place sur le site actuellement	Plan d'actions envisagé										
Les conclusions sur les MTD présentées dans la présente section s'appliquent à la production de bière. Elles s'appliquent en plus des conclusions générales sur les MTD qui figurent à la section 1.			-	-											
3.1 Efficacité énergétique	18	Afin d'accroître l'efficacité énergétique, la MTD consiste à appliquer une combinaison appropriée des techniques spécifiées dans la MTD 6 et des techniques énumérées ci-dessous.	Site non concerné												
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Technique</th> <th>Description</th> <th>Applicabilité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>a) Empâtage à température plus élevée</td> <td>L'empâtage des grains est réalisé à une température d'environ 60 °C, ce qui réduit l'utilisation d'eau froide.</td> <td rowspan="3">Peut ne pas être applicable du fait des spécifications du produit.</td> </tr> <tr> <td>b) Diminution du taux d'évaporation durant la cuisson du moût</td> <td>Le taux d'évaporation peut être ramené de 10 % à environ 4 % par heure (par exemple, par un système de cuisson en deux phases, par ébullition dynamique à basse pression).</td> </tr> <tr> <td>c) Augmentation du degré de brassage à haute densité</td> <td>Production d'un moût concentré, ce qui réduit son volume et permet ainsi d'économiser de l'énergie.</td> </tr> </tbody> </table>				Technique	Description	Applicabilité	a) Empâtage à température plus élevée	L'empâtage des grains est réalisé à une température d'environ 60 °C, ce qui réduit l'utilisation d'eau froide.	Peut ne pas être applicable du fait des spécifications du produit.	b) Diminution du taux d'évaporation durant la cuisson du moût	Le taux d'évaporation peut être ramené de 10 % à environ 4 % par heure (par exemple, par un système de cuisson en deux phases, par ébullition dynamique à basse pression).	c) Augmentation du degré de brassage à haute densité	Production d'un moût concentré, ce qui réduit son volume et permet ainsi d'économiser de l'énergie.
		Technique				Description	Applicabilité								
		a) Empâtage à température plus élevée				L'empâtage des grains est réalisé à une température d'environ 60 °C, ce qui réduit l'utilisation d'eau froide.	Peut ne pas être applicable du fait des spécifications du produit.								
b) Diminution du taux d'évaporation durant la cuisson du moût	Le taux d'évaporation peut être ramené de 10 % à environ 4 % par heure (par exemple, par un système de cuisson en deux phases, par ébullition dynamique à basse pression).														
c) Augmentation du degré de brassage à haute densité	Production d'un moût concentré, ce qui réduit son volume et permet ainsi d'économiser de l'énergie.														
3.3 Déchets	19	Afin de réduire la quantité de déchets à éliminer, la MTD consiste à appliquer une ou les deux techniques indiquées ci-dessous.	Site non concerné												
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Technique</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>a) Récupération et (ré) utilisation de la levure après fermentation</td> <td>Après la fermentation, la levure est recueillie et peut être partiellement réutilisée dans le procédé de fermentation ou bien être utilisée à d'autres fins, notamment pour l'alimentation des animaux, dans l'industrie pharmaceutique ou en tant qu'ingrédient alimentaire, ou bien dans une unité de traitement anaérobie des effluents aqueux en vue de la production de biogaz.</td> </tr> <tr> <td>b) Récupération et (ré) utilisation de matières filtrantes naturelles</td> <td>Après traitement chimique, enzymatique ou thermique, les matières filtrantes naturelles (par exemple, la terre de diatomées) peuvent être partiellement réutilisées dans le procédé de filtration. Les matières filtrantes naturelles peuvent aussi être utilisées, par exemple, comme amendement du sol.</td> </tr> </tbody> </table>		Technique				Description	a) Récupération et (ré) utilisation de la levure après fermentation	Après la fermentation, la levure est recueillie et peut être partiellement réutilisée dans le procédé de fermentation ou bien être utilisée à d'autres fins, notamment pour l'alimentation des animaux, dans l'industrie pharmaceutique ou en tant qu'ingrédient alimentaire, ou bien dans une unité de traitement anaérobie des effluents aqueux en vue de la production de biogaz.	b) Récupération et (ré) utilisation de matières filtrantes naturelles	Après traitement chimique, enzymatique ou thermique, les matières filtrantes naturelles (par exemple, la terre de diatomées) peuvent être partiellement réutilisées dans le procédé de filtration. Les matières filtrantes naturelles peuvent aussi être utilisées, par exemple, comme amendement du sol.					
Technique	Description														
a) Récupération et (ré) utilisation de la levure après fermentation	Après la fermentation, la levure est recueillie et peut être partiellement réutilisée dans le procédé de fermentation ou bien être utilisée à d'autres fins, notamment pour l'alimentation des animaux, dans l'industrie pharmaceutique ou en tant qu'ingrédient alimentaire, ou bien dans une unité de traitement anaérobie des effluents aqueux en vue de la production de biogaz.														
b) Récupération et (ré) utilisation de matières filtrantes naturelles	Après traitement chimique, enzymatique ou thermique, les matières filtrantes naturelles (par exemple, la terre de diatomées) peuvent être partiellement réutilisées dans le procédé de filtration. Les matières filtrantes naturelles peuvent aussi être utilisées, par exemple, comme amendement du sol.														
3.4 Émissions dans l'air	20	Afin de réduire les émissions atmosphériques canalisées de poussière, la MTD consiste à utiliser un filtre à manche ou un cyclone et un filtre à manche.	Site non concerné												

4. CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR LES LAITIERIES

Domaine	N° MTD	Intitulé de la MTD	Applicabilité de la MTD	Mis en place sur le site actuellement	Plan d'actions envisagé																				
Les conclusions sur les MTD présentées dans la présente section s'appliquent aux laiteries. Elles s'appliquent en plus des conclusions générales sur les MTD qui figurent à la section 1.																									
4.1 Efficacité énergétique	21	Afin d'accroître l'efficacité énergétique, la MTD consiste à appliquer une combinaison appropriée des techniques spécifiées dans la MTD 6 et des techniques énumérées ci-dessous.	Site non concerné																						
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Technique</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>a) Homogénéisation partielle du lait</td> <td>La crème est homogénéisée avec une faible proportion de lait écrémé. La taille de l'homogénéisateur peut être considérablement réduite, ce qui permet de réaliser des économies d'énergie.</td> </tr> <tr> <td>b) Homogénéisateur à haut rendement énergétique</td> <td>La pression de service de l'homogénéisateur est réduite grâce à une conception optimisée et, de ce fait, l'énergie électrique associée qui est nécessaire pour faire fonctionner le système est également réduite.</td> </tr> <tr> <td>c) Utilisation de pasteurisateurs en continu</td> <td>Des échangeurs thermiques à écoulement continu (tubulaires ou à plaques, par exemple) sont utilisés. Le temps de pasteurisation est beaucoup plus court que celui des systèmes par lots.</td> </tr> <tr> <td>d) Échangeur thermique à récupération de chaleur dans la pasteurisation</td> <td>Le lait qui arrive est préchauffé par le lait chaud qui quitte la section de pasteurisation.</td> </tr> <tr> <td>e) Traitement du lait à ultra-haute température (UHT) sans pasteurisation intermédiaire</td> <td>Le lait UHT est produit en une seule étape à partir de lait cru, ce qui évite la consommation d'énergie pour la pasteurisation.</td> </tr> <tr> <td>f) Séchage en plusieurs étapes pour la production de poudre</td> <td>Un procédé de séchage par atomisation est utilisé en association avec un sécheur en aval, par exemple, un sécheur à lit fluidisé.</td> </tr> <tr> <td>g) Prérefroidissement de l'eau glacée</td> <td>Lorsque de l'eau glacée est utilisée, l'eau de retour est prérefroidie (par exemple, au moyen d'un échangeur à plaques), avant son refroidissement final dans un réservoir d'eau glacée au moyen d'un évaporateur à serpentin.</td> </tr> </tbody> </table>				Technique	Description	a) Homogénéisation partielle du lait	La crème est homogénéisée avec une faible proportion de lait écrémé. La taille de l'homogénéisateur peut être considérablement réduite, ce qui permet de réaliser des économies d'énergie.	b) Homogénéisateur à haut rendement énergétique	La pression de service de l'homogénéisateur est réduite grâce à une conception optimisée et, de ce fait, l'énergie électrique associée qui est nécessaire pour faire fonctionner le système est également réduite.	c) Utilisation de pasteurisateurs en continu	Des échangeurs thermiques à écoulement continu (tubulaires ou à plaques, par exemple) sont utilisés. Le temps de pasteurisation est beaucoup plus court que celui des systèmes par lots.	d) Échangeur thermique à récupération de chaleur dans la pasteurisation	Le lait qui arrive est préchauffé par le lait chaud qui quitte la section de pasteurisation.	e) Traitement du lait à ultra-haute température (UHT) sans pasteurisation intermédiaire	Le lait UHT est produit en une seule étape à partir de lait cru, ce qui évite la consommation d'énergie pour la pasteurisation.	f) Séchage en plusieurs étapes pour la production de poudre	Un procédé de séchage par atomisation est utilisé en association avec un sécheur en aval, par exemple, un sécheur à lit fluidisé.	g) Prérefroidissement de l'eau glacée	Lorsque de l'eau glacée est utilisée, l'eau de retour est prérefroidie (par exemple, au moyen d'un échangeur à plaques), avant son refroidissement final dans un réservoir d'eau glacée au moyen d'un évaporateur à serpentin.				
		Technique				Description																			
		a) Homogénéisation partielle du lait				La crème est homogénéisée avec une faible proportion de lait écrémé. La taille de l'homogénéisateur peut être considérablement réduite, ce qui permet de réaliser des économies d'énergie.																			
		b) Homogénéisateur à haut rendement énergétique				La pression de service de l'homogénéisateur est réduite grâce à une conception optimisée et, de ce fait, l'énergie électrique associée qui est nécessaire pour faire fonctionner le système est également réduite.																			
		c) Utilisation de pasteurisateurs en continu				Des échangeurs thermiques à écoulement continu (tubulaires ou à plaques, par exemple) sont utilisés. Le temps de pasteurisation est beaucoup plus court que celui des systèmes par lots.																			
		d) Échangeur thermique à récupération de chaleur dans la pasteurisation				Le lait qui arrive est préchauffé par le lait chaud qui quitte la section de pasteurisation.																			
		e) Traitement du lait à ultra-haute température (UHT) sans pasteurisation intermédiaire				Le lait UHT est produit en une seule étape à partir de lait cru, ce qui évite la consommation d'énergie pour la pasteurisation.																			
f) Séchage en plusieurs étapes pour la production de poudre	Un procédé de séchage par atomisation est utilisé en association avec un sécheur en aval, par exemple, un sécheur à lit fluidisé.																								
g) Prérefroidissement de l'eau glacée	Lorsque de l'eau glacée est utilisée, l'eau de retour est prérefroidie (par exemple, au moyen d'un échangeur à plaques), avant son refroidissement final dans un réservoir d'eau glacée au moyen d'un évaporateur à serpentin.																								
4.3 Déchets	22	Afin de réduire la quantité de déchets à éliminer, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques indiquées ci-dessous.	Site non concerné																						
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Technique</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2"><i>Techniques liées à l'utilisation de centrifugeuses</i></td> </tr> <tr> <td>a) Fonctionnement optimisé des centrifugeuses</td> <td>Mise en œuvre des centrifugeuses conformément à leurs spécifications afin de réduire au minimum le rejet de produit.</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><i>Techniques liées à la production de beurre</i></td> </tr> <tr> <td>b) Rinçage du réchauffeur de crème à l'aide de lait écrémé ou d'eau</td> <td>Rinçage du réchauffeur de crème à l'aide de lait écrémé ou d'eau qui sont ensuite récupérés et réutilisés, avant les opérations de nettoyage.</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><i>Techniques liées à la fabrication de crème glacée</i></td> </tr> <tr> <td>c) Congélation en continu de la crème glacée</td> <td>Congélation en continu de la crème glacée grâce à des procédures de démarrage optimisées et à des boucles de régulation permettant de réduire la fréquence des arrêts.</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><i>Techniques liées à la fabrication de fromage</i></td> </tr> <tr> <td>d) Réduction au minimum de la production de lactosérum acide</td> <td>Le lactosérum provenant de la fabrication des fromages de type acide (par exemple, cottage cheese, caillebotte, mozzarella) est traité le plus rapidement possible afin de réduire la formation d'acide lactique.</td> </tr> <tr> <td>e) Récupération et utilisation du lactosérum</td> <td>Le lactosérum est récupéré (si nécessaire par des techniques telles que l'évaporation ou la filtration sur membrane) et utilisé, par exemple pour produire du lactosérum en poudre, du lactosérum en poudre déminéralisé, des concentrés de protéines de lactosérum ou du lactose. Le lactosérum et les concentrés de lactosérum peuvent également être utilisés pour l'alimentation animale ou comme source de carbone dans une unité de production de biogaz.</td> </tr> </tbody> </table>				Technique	Description	<i>Techniques liées à l'utilisation de centrifugeuses</i>		a) Fonctionnement optimisé des centrifugeuses	Mise en œuvre des centrifugeuses conformément à leurs spécifications afin de réduire au minimum le rejet de produit.	<i>Techniques liées à la production de beurre</i>		b) Rinçage du réchauffeur de crème à l'aide de lait écrémé ou d'eau	Rinçage du réchauffeur de crème à l'aide de lait écrémé ou d'eau qui sont ensuite récupérés et réutilisés, avant les opérations de nettoyage.	<i>Techniques liées à la fabrication de crème glacée</i>		c) Congélation en continu de la crème glacée	Congélation en continu de la crème glacée grâce à des procédures de démarrage optimisées et à des boucles de régulation permettant de réduire la fréquence des arrêts.	<i>Techniques liées à la fabrication de fromage</i>		d) Réduction au minimum de la production de lactosérum acide	Le lactosérum provenant de la fabrication des fromages de type acide (par exemple, cottage cheese, caillebotte, mozzarella) est traité le plus rapidement possible afin de réduire la formation d'acide lactique.	e) Récupération et utilisation du lactosérum	Le lactosérum est récupéré (si nécessaire par des techniques telles que l'évaporation ou la filtration sur membrane) et utilisé, par exemple pour produire du lactosérum en poudre, du lactosérum en poudre déminéralisé, des concentrés de protéines de lactosérum ou du lactose. Le lactosérum et les concentrés de lactosérum peuvent également être utilisés pour l'alimentation animale ou comme source de carbone dans une unité de production de biogaz.
		Technique				Description																			
		<i>Techniques liées à l'utilisation de centrifugeuses</i>																							
		a) Fonctionnement optimisé des centrifugeuses				Mise en œuvre des centrifugeuses conformément à leurs spécifications afin de réduire au minimum le rejet de produit.																			
<i>Techniques liées à la production de beurre</i>																									
b) Rinçage du réchauffeur de crème à l'aide de lait écrémé ou d'eau	Rinçage du réchauffeur de crème à l'aide de lait écrémé ou d'eau qui sont ensuite récupérés et réutilisés, avant les opérations de nettoyage.																								
<i>Techniques liées à la fabrication de crème glacée</i>																									
c) Congélation en continu de la crème glacée	Congélation en continu de la crème glacée grâce à des procédures de démarrage optimisées et à des boucles de régulation permettant de réduire la fréquence des arrêts.																								
<i>Techniques liées à la fabrication de fromage</i>																									
d) Réduction au minimum de la production de lactosérum acide	Le lactosérum provenant de la fabrication des fromages de type acide (par exemple, cottage cheese, caillebotte, mozzarella) est traité le plus rapidement possible afin de réduire la formation d'acide lactique.																								
e) Récupération et utilisation du lactosérum	Le lactosérum est récupéré (si nécessaire par des techniques telles que l'évaporation ou la filtration sur membrane) et utilisé, par exemple pour produire du lactosérum en poudre, du lactosérum en poudre déminéralisé, des concentrés de protéines de lactosérum ou du lactose. Le lactosérum et les concentrés de lactosérum peuvent également être utilisés pour l'alimentation animale ou comme source de carbone dans une unité de production de biogaz.																								
4.4 Émissions dans l'air	23	Afin de réduire les émissions atmosphériques canalisées de poussière résultant du séchage, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques énumérées ci-dessous.	Site non concerné																						
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Technique</th> <th>Description</th> <th>Applicabilité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>a) Filtre à manche</td> <td rowspan="3">Voir la section 14.2.</td> <td>Peut ne pas être applicable dans le cas de la poussière collante.</td> </tr> <tr> <td>b) Cyclone</td> <td rowspan="2">Applicable d'une manière générale.</td> </tr> <tr> <td>c) Épurateur par voie humide</td> </tr> </tbody> </table>				Technique	Description	Applicabilité	a) Filtre à manche	Voir la section 14.2.	Peut ne pas être applicable dans le cas de la poussière collante.	b) Cyclone	Applicable d'une manière générale.	c) Épurateur par voie humide											
		Technique				Description	Applicabilité																		
a) Filtre à manche	Voir la section 14.2.	Peut ne pas être applicable dans le cas de la poussière collante.																							
b) Cyclone		Applicable d'une manière générale.																							
c) Épurateur par voie humide																									

5. CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR LA PRODUCTION D'ÉTHANOL

Domaine	N° MTD	Intitulé de la MTD	Applicabilité de la MTD	Mis en place sur le site actuellement	Plan d'actions envisagé
Les conclusions sur les MTD présentées dans la présente section s'appliquent à la production d'éthanol. Elles s'appliquent en plus des conclusions générales sur les MTD qui figurent à la section 1			-	-	
5.1 Déchets	24	<p>Afin de réduire la quantité de déchets à éliminer, la MTD consiste à récupérer et à (ré)utiliser la levure après fermentation.</p> <p><i>Description</i> <i>Voir MTD 19 a). Il se peut que la levure ne soit pas récupérée lorsque le résidu de distillation est utilisé pour l'alimentation animale.</i></p>	Site non concerné		

6. CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR LA TRANSFORMATION DES POISSONS ET DES MOLLUSQUES ET CRUSTACÉS

Domaine	N° MTD	Intitulé de la MTD	Applicabilité de la MTD	Mis en place sur le site actuellement	Plan d'actions envisagé												
			-	-													
6.1 Consommation d'eau et rejet des effluents aqueux	25	Afin de réduire la consommation d'eau et le volume des effluents aqueux rejetés, la MTD consiste à recourir à une combinaison appropriée des techniques spécifiées dans la MTD 7 et des techniques indiquées ci-dessous.	Site non concerné														
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Technique</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>a) Dégraissage et évitage par aspiration</td> <td>Recours à l'aspiration plutôt qu'à l'eau pour le dégraissage et l'évitage des poissons.</td> </tr> <tr> <td>b) Transport par voie sèche de la graisse, des viscères, de la peau et des filets</td> <td>Utilisation de convoyeurs à la place de l'eau.</td> </tr> </tbody> </table>				Technique	Description	a) Dégraissage et évitage par aspiration	Recours à l'aspiration plutôt qu'à l'eau pour le dégraissage et l'évitage des poissons.	b) Transport par voie sèche de la graisse, des viscères, de la peau et des filets	Utilisation de convoyeurs à la place de l'eau.						
Technique	Description																
a) Dégraissage et évitage par aspiration	Recours à l'aspiration plutôt qu'à l'eau pour le dégraissage et l'évitage des poissons.																
b) Transport par voie sèche de la graisse, des viscères, de la peau et des filets	Utilisation de convoyeurs à la place de l'eau.																
6.2 Émissions dans l'air	26	Afin de réduire les émissions atmosphériques canalisées de composés organiques dues au fumage du poisson, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques énumérées ci-dessous.	Site non concerné														
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Technique</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>a) Biofiltre</td> <td>Le flux d'effluents gazeux traverse un lit de matière organique (comme de la tourbe, de la bruyère, des racines, des écorces d'arbres, du compost, du bois de résineux et différents types de mélanges) ou un matériau inerte quelconque (comme de l'argile, du charbon actif ou du polyuréthane), et les constituants organiques (et certains constituants inorganiques) sont transformés en dioxyde de carbone, en eau, en autres métabolites et en biomasse par les microorganismes naturellement présents.</td> </tr> <tr> <td>b) Oxydation thermique</td> <td>Voir la section 14.2.</td> </tr> <tr> <td>c) Traitement par plasma non thermique</td> <td>Voir la section 14.2.</td> </tr> <tr> <td>d) Épuration par voie humide</td> <td>Un électrofiltre sert généralement d'étape de prétraitement.</td> </tr> <tr> <td>e) Utilisation de fumée purifiée</td> <td>La fumée générée à partir de condensats de fumée primaire purifiés est utilisée pour fumer le produit dans une enceinte de fumage.</td> </tr> </tbody> </table>				Technique	Description	a) Biofiltre	Le flux d'effluents gazeux traverse un lit de matière organique (comme de la tourbe, de la bruyère, des racines, des écorces d'arbres, du compost, du bois de résineux et différents types de mélanges) ou un matériau inerte quelconque (comme de l'argile, du charbon actif ou du polyuréthane), et les constituants organiques (et certains constituants inorganiques) sont transformés en dioxyde de carbone, en eau, en autres métabolites et en biomasse par les microorganismes naturellement présents.	b) Oxydation thermique	Voir la section 14.2.	c) Traitement par plasma non thermique	Voir la section 14.2.	d) Épuration par voie humide	Un électrofiltre sert généralement d'étape de prétraitement.	e) Utilisation de fumée purifiée	La fumée générée à partir de condensats de fumée primaire purifiés est utilisée pour fumer le produit dans une enceinte de fumage.
		Technique				Description											
		a) Biofiltre				Le flux d'effluents gazeux traverse un lit de matière organique (comme de la tourbe, de la bruyère, des racines, des écorces d'arbres, du compost, du bois de résineux et différents types de mélanges) ou un matériau inerte quelconque (comme de l'argile, du charbon actif ou du polyuréthane), et les constituants organiques (et certains constituants inorganiques) sont transformés en dioxyde de carbone, en eau, en autres métabolites et en biomasse par les microorganismes naturellement présents.											
		b) Oxydation thermique				Voir la section 14.2.											
		c) Traitement par plasma non thermique				Voir la section 14.2.											
d) Épuration par voie humide	Un électrofiltre sert généralement d'étape de prétraitement.																
e) Utilisation de fumée purifiée	La fumée générée à partir de condensats de fumée primaire purifiés est utilisée pour fumer le produit dans une enceinte de fumage.																

7. CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR LE SECTEUR DES FRUITS ET LÉGUMES

Domaine	N° MTD	Intitulé de la MTD	Applicabilité de la MTD	Mis en place sur le site actuellement	Plan d'actions envisagé
			-	-	
7.1 Efficacité énergétique	27	<p>Afin d'accroître l'efficacité énergétique, la MTD consiste à appliquer une combinaison appropriée des techniques spécifiées dans la MTD 6 et à réfrigérer les fruits et légumes avant surgélation.</p> <p><i>Description</i> <i>Avant que les fruits et légumes n'entrent dans le tunnel de congélation, leur température est abaissée à environ 4 °C par un contact direct ou indirect avec de l'eau froide ou de l'air de refroidissement. L'eau peut être éliminée de la denrée alimentaire puis recueillie en vue de sa réutilisation dans le procédé de refroidissement.</i></p>	Site non concerné		

8. CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR LA MEUNERIE

Domaine	N° MTD	Intitulé de la MTD	Applicabilité de la MTD	Mis en place sur le site actuellement	Plan d'actions envisagé
			-	-	
8.2 Émissions dans l'air	28	Afin de réduire les émissions atmosphériques canalisées de poussière, la MTD consiste à utiliser un filtre à manche.	Site non concerné		

9. CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR LA TRANSFORMATION DE LA VIANDE

Domaine	N° MTD	Intitulé de la MTD	Applicabilité de la MTD	Mis en place sur le site actuellement	Plan d'actions envisagé															
			-	-																
8.2 Émissions dans l'air	29	Afin de réduire les émissions atmosphériques canalisées de composés organiques provenant du fumage de la viande, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques énumérées ci-dessous.		Site non concerné																
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 10%;"></th> <th style="width: 30%;">Technique</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>a)</td> <td>Adsorption</td> <td>Les composés organiques sont éliminés du flux d'effluents gazeux par rétention sur une surface solide (en général du charbon actif).</td> </tr> <tr> <td>b)</td> <td>Oxydation thermique</td> <td>Voir la section 14.2.</td> </tr> <tr> <td>c)</td> <td>Épurateur par voie humide</td> <td>Voir la section 14.2. Un électrofiltre sert généralement d'étape de prétraitement.</td> </tr> <tr> <td>d)</td> <td>Utilisation de fumée purifiée</td> <td>La fumée générée à partir de condensats de fumée primaire purifiés est utilisée pour fumer le produit dans une enceinte de fumage.</td> </tr> </tbody> </table>					Technique	Description	a)	Adsorption	Les composés organiques sont éliminés du flux d'effluents gazeux par rétention sur une surface solide (en général du charbon actif).	b)	Oxydation thermique	Voir la section 14.2.	c)	Épurateur par voie humide	Voir la section 14.2. Un électrofiltre sert généralement d'étape de prétraitement.	d)	Utilisation de fumée purifiée	La fumée générée à partir de condensats de fumée primaire purifiés est utilisée pour fumer le produit dans une enceinte de fumage.
			Technique			Description														
		a)	Adsorption			Les composés organiques sont éliminés du flux d'effluents gazeux par rétention sur une surface solide (en général du charbon actif).														
		b)	Oxydation thermique			Voir la section 14.2.														
c)	Épurateur par voie humide	Voir la section 14.2. Un électrofiltre sert généralement d'étape de prétraitement.																		
d)	Utilisation de fumée purifiée	La fumée générée à partir de condensats de fumée primaire purifiés est utilisée pour fumer le produit dans une enceinte de fumage.																		

10. CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR LA TRANSFORMATION D'OLÉAGINEUX ET LE RAFFINAGE DES HUILES VÉGÉTALES

Domaine	N° MTD	Intitulé de la MTD	Applicabilité de la MTD	Mis en place sur le site actuellement	Plan d'actions envisagé															
			-	-																
10.1 Efficacité énergétique	30	<p>Afin d'accroître l'efficacité énergétique, la MTD consiste à appliquer une combinaison appropriée des techniques spécifiées dans la MTD 6 et à créer un vide auxiliaire.</p> <p><i>Description</i> <i>Le vide auxiliaire, qui est utilisé pour le séchage des huiles, pour leur dégazage ou pour réduire au minimum leur oxydation, est créé par des pompes, des injecteurs de vapeur, etc. Le vide réduit la quantité d'énergie thermique nécessaire pour ces étapes de procédé.</i></p>	Site non concerné																	
10.3 Emissions dans l'air	31	<p>Afin de réduire les émissions atmosphériques canalisées de poussière, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques énumérées ci-dessous.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 10%;"></th> <th style="width: 30%;">Technique</th> <th style="width: 30%;">Description</th> <th style="width: 30%;">Applicabilité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>a)</td> <td>Filtre à manche</td> <td rowspan="3" style="text-align: center;">Voir la section 14.2.</td> <td>Peut ne pas être applicable dans le cas de la poussière collante.</td> </tr> <tr> <td>b)</td> <td>Cyclone</td> <td rowspan="2" style="text-align: center;">Applicable d'une manière générale.</td> </tr> <tr> <td>c)</td> <td>Épurateur par voie humide</td> </tr> </tbody> </table>		Technique	Description	Applicabilité	a)	Filtre à manche	Voir la section 14.2.	Peut ne pas être applicable dans le cas de la poussière collante.	b)	Cyclone	Applicable d'une manière générale.	c)	Épurateur par voie humide	Site non concerné				
	Technique	Description	Applicabilité																	
a)	Filtre à manche	Voir la section 14.2.	Peut ne pas être applicable dans le cas de la poussière collante.																	
b)	Cyclone		Applicable d'une manière générale.																	
c)	Épurateur par voie humide																			
10.4 Pertes d'hexane	32	<p>Afin de réduire les pertes d'hexane provenant de la transformation et du raffinage des oléagineux, la MTD consiste à appliquer toutes les techniques énumérées ci-dessous.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 10%;"></th> <th style="width: 30%;">Technique</th> <th style="width: 60%;">Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>a)</td> <td>Circulation à contre-courant des tourteaux et de la vapeur dans le désolvant-toasteur</td> <td>L'hexane est éliminé du tourteau qui en est chargé dans un désolvant-toasteur dans lequel le flux de vapeur et les tourteaux circulent à contre-courant.</td> </tr> <tr> <td>b)</td> <td>Évaporation du mélange huile/hexane</td> <td>L'hexane est éliminé du mélange huile/hexane au moyen d'évaporateurs. Les vapeurs provenant du désolvant-toasteur (mélange vapeur/hexane) servent à produire de l'énergie thermique pour la première étape de l'évaporation.</td> </tr> <tr> <td>c)</td> <td>Condensation en association avec un laveur à huile minérale</td> <td>Les vapeurs d'hexane sont refroidies pour les amener à une température inférieure à leur point de rosée afin qu'elles se condensent. L'hexane non condensé est absorbé dans un épurateur qui utilise de l'huile minérale comme liquide de lavage en vue d'une récupération ultérieure.</td> </tr> <tr> <td>d)</td> <td>Séparation des phases par gravité en association avec la distillation</td> <td>L'hexane non dissous est séparé de la phase aqueuse au moyen d'un séparateur par gravité. Tout hexane résiduel est éliminé par distillation lorsque la phase aqueuse est portée à une température d'environ 80 à 95 °C.</td> </tr> </tbody> </table>		Technique	Description	a)	Circulation à contre-courant des tourteaux et de la vapeur dans le désolvant-toasteur	L'hexane est éliminé du tourteau qui en est chargé dans un désolvant-toasteur dans lequel le flux de vapeur et les tourteaux circulent à contre-courant.	b)	Évaporation du mélange huile/hexane	L'hexane est éliminé du mélange huile/hexane au moyen d'évaporateurs. Les vapeurs provenant du désolvant-toasteur (mélange vapeur/hexane) servent à produire de l'énergie thermique pour la première étape de l'évaporation.	c)	Condensation en association avec un laveur à huile minérale	Les vapeurs d'hexane sont refroidies pour les amener à une température inférieure à leur point de rosée afin qu'elles se condensent. L'hexane non condensé est absorbé dans un épurateur qui utilise de l'huile minérale comme liquide de lavage en vue d'une récupération ultérieure.	d)	Séparation des phases par gravité en association avec la distillation	L'hexane non dissous est séparé de la phase aqueuse au moyen d'un séparateur par gravité. Tout hexane résiduel est éliminé par distillation lorsque la phase aqueuse est portée à une température d'environ 80 à 95 °C.	Site non concerné		
	Technique	Description																		
a)	Circulation à contre-courant des tourteaux et de la vapeur dans le désolvant-toasteur	L'hexane est éliminé du tourteau qui en est chargé dans un désolvant-toasteur dans lequel le flux de vapeur et les tourteaux circulent à contre-courant.																		
b)	Évaporation du mélange huile/hexane	L'hexane est éliminé du mélange huile/hexane au moyen d'évaporateurs. Les vapeurs provenant du désolvant-toasteur (mélange vapeur/hexane) servent à produire de l'énergie thermique pour la première étape de l'évaporation.																		
c)	Condensation en association avec un laveur à huile minérale	Les vapeurs d'hexane sont refroidies pour les amener à une température inférieure à leur point de rosée afin qu'elles se condensent. L'hexane non condensé est absorbé dans un épurateur qui utilise de l'huile minérale comme liquide de lavage en vue d'une récupération ultérieure.																		
d)	Séparation des phases par gravité en association avec la distillation	L'hexane non dissous est séparé de la phase aqueuse au moyen d'un séparateur par gravité. Tout hexane résiduel est éliminé par distillation lorsque la phase aqueuse est portée à une température d'environ 80 à 95 °C.																		

11. CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR LES BOISSONS NON ALCOOLISÉES ET LES NECTARS / JUS ÉLABORÉS A PARTIR DE FRUITS ET LÉGUMES TRANSFORMÉS

Domaine	N° MTD	Intitulé de la MTD	Applicabilité de la MTD	Mis en place sur le site actuellement	Plan d'actions envisagé		
Les conclusions sur les MTD présentées dans la présente section s'appliquent aux boissons non alcoolisées et aux nectars/jus élaborés à partir de fruits et légumes transformés. Elles s'appliquent en plus des conclusions générales sur les MTD qui figurent à la section 1.			-	-			
1.1.1 Efficacité énergétique	33	Afin d'accroître l'efficacité énergétique, la MTD consiste à appliquer une combinaison appropriée des techniques spécifiées dans la MTD 6 a. et des techniques énumérées ci-dessous.	Site non concerné				
		Technique				Description	Applicabilité
		a) Pasteurisateur unique pour la production des nectars/jus				Utilisation d'un seul pasteurisateur au lieu de deux pour le jus et la pulpe.	Peut ne pas être applicable à cause de la taille des particules de pulpe.
		b) Transport hydraulique du sucre				Le sucre est transporté par l'eau jusqu'à l'unité de production. Une partie du sucre étant déjà dissoute pendant le transport, l'apport énergétique nécessaire pour dissoudre le sucre lors du procédé est moindre.	Applicable d'une manière générale.
c) Homogénéisateur à haute efficacité énergétique pour la production de nectar/jus	Voir MTD 21b.						

12. CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR LA PRODUCTION D'AMIDON

Domaine	N° MTD	Intitulé de la MTD	Applicabilité de la MTD	Mis en place sur le site actuellement	Plan d'actions envisagé		
			-	-			
12.3 Émissions dans l'air	34	Afin de réduire les émissions atmosphériques canalisées de poussière résultant du séchage de l'amidon, des protéines et des fibres, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques énumérées ci-dessous.			Site non concerné		
		Technique		Description			Applicabilité
		a)	Filtre à manche	Voir la section 14.2.			Peut ne pas être applicable dans le cas de la poussière collante.
		b)	Cyclone				Applicable d'une manière générale.
c)	Épurateur par voie humide						

13. CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR LA FABRICATION DU SUCRE

Domaine	N° MTD	Intitulé de la MTD	Applicabilité de la MTD	Mis en place sur le site actuellement	Plan d'actions envisagé																				
Les conclusions sur les MTD présentées dans la présente section s'appliquent à la fabrication de sucre. Elles s'appliquent en plus des conclusions générales sur les MTD qui figurent à la section 1.			-	-																					
13.1 Efficacité énergétique	35	Afin d'accroître l'efficacité énergétique, la MTD consiste à appliquer une combinaison appropriée des techniques spécifiées dans la MTD 6 et une ou plusieurs des techniques énumérées ci-dessous.		Site non concerné																					
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Technique</th> <th>Description</th> <th>Applicabilité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>a) Pressage de la pulpe de betterave</td> <td>La pulpe de betterave est pressée jusqu'à obtention d'une teneur en matière sèche généralement comprise entre 25 et 32 % en poids.</td> <td>Applicable d'une manière générale.</td> </tr> <tr> <td>b) Séchage indirect (à la vapeur) de la pulpe de betterave</td> <td>Séchage de la pulpe de betterave à l'aide de vapeur surchauffée.</td> <td>Peut ne pas être applicable aux unités existantes car nécessite la reconstruction intégrale des installations énergétiques.</td> </tr> <tr> <td>c) Séchage solaire de la pulpe de betterave</td> <td>Utilisation de l'énergie solaire pour sécher la pulpe de betterave.</td> <td>Peut ne pas être applicable en raison des conditions climatiques locales ou du manque d'espace.</td> </tr> <tr> <td>d) Recyclage des gaz chauds</td> <td>Recyclage des gaz chauds (par exemple, les effluents gazeux du sécheur, de la chaudière ou de l'installation de production combinée de chaleur et d'électricité).</td> <td>Applicable d'une manière générale.</td> </tr> <tr> <td>e) (Pré)séchage à basse température de la pulpe de betterave</td> <td>(Pré)séchage direct de la pulpe de betterave à l'aide d'un gaz de séchage, par exemple de l'air ou du gaz chaud.</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Technique			Description	Applicabilité	a) Pressage de la pulpe de betterave	La pulpe de betterave est pressée jusqu'à obtention d'une teneur en matière sèche généralement comprise entre 25 et 32 % en poids.	Applicable d'une manière générale.	b) Séchage indirect (à la vapeur) de la pulpe de betterave	Séchage de la pulpe de betterave à l'aide de vapeur surchauffée.	Peut ne pas être applicable aux unités existantes car nécessite la reconstruction intégrale des installations énergétiques.	c) Séchage solaire de la pulpe de betterave	Utilisation de l'énergie solaire pour sécher la pulpe de betterave.	Peut ne pas être applicable en raison des conditions climatiques locales ou du manque d'espace.	d) Recyclage des gaz chauds	Recyclage des gaz chauds (par exemple, les effluents gazeux du sécheur, de la chaudière ou de l'installation de production combinée de chaleur et d'électricité).	Applicable d'une manière générale.	e) (Pré)séchage à basse température de la pulpe de betterave	(Pré)séchage direct de la pulpe de betterave à l'aide d'un gaz de séchage, par exemple de l'air ou du gaz chaud.				
		Technique	Description			Applicabilité																			
		a) Pressage de la pulpe de betterave	La pulpe de betterave est pressée jusqu'à obtention d'une teneur en matière sèche généralement comprise entre 25 et 32 % en poids.			Applicable d'une manière générale.																			
		b) Séchage indirect (à la vapeur) de la pulpe de betterave	Séchage de la pulpe de betterave à l'aide de vapeur surchauffée.			Peut ne pas être applicable aux unités existantes car nécessite la reconstruction intégrale des installations énergétiques.																			
		c) Séchage solaire de la pulpe de betterave	Utilisation de l'énergie solaire pour sécher la pulpe de betterave.			Peut ne pas être applicable en raison des conditions climatiques locales ou du manque d'espace.																			
d) Recyclage des gaz chauds	Recyclage des gaz chauds (par exemple, les effluents gazeux du sécheur, de la chaudière ou de l'installation de production combinée de chaleur et d'électricité).	Applicable d'une manière générale.																							
e) (Pré)séchage à basse température de la pulpe de betterave	(Pré)séchage direct de la pulpe de betterave à l'aide d'un gaz de séchage, par exemple de l'air ou du gaz chaud.																								
10.3 Émissions dans l'air	36	Afin d'éviter ou de réduire les émissions atmosphériques canalisées de poussière résultant du séchage de la pulpe de betterave, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques énumérées ci-dessous.		Site non concerné																					
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Technique</th> <th>Description</th> <th>Applicabilité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>a) Utilisation de combustibles gazeux</td> <td rowspan="2">Voir la section 14.2.</td> <td>Peut ne pas être applicable en raison des contraintes liées à la disponibilité des combustibles gazeux.</td> </tr> <tr> <td>b) Cyclone</td> <td>Applicable d'une manière générale.</td> </tr> <tr> <td>c) Épuration par voie humide</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>d) Séchage indirect (à la vapeur) de la pulpe de betterave</td> <td>Voir MTD 35b.</td> <td>Peut ne pas être applicable aux unités existantes car nécessite la reconstruction intégrale des installations énergétiques.</td> </tr> <tr> <td>e) Séchage solaire de la pulpe de betterave</td> <td>Voir MTD 35c.</td> <td>Peut ne pas être applicable en raison des conditions climatiques locales ou du manque d'espace.</td> </tr> <tr> <td>f) (Pré)séchage à basse température de la pulpe de betterave</td> <td>Voir MTD 35e.</td> <td>Applicable d'une manière générale.</td> </tr> </tbody> </table>	Technique			Description	Applicabilité	a) Utilisation de combustibles gazeux	Voir la section 14.2.	Peut ne pas être applicable en raison des contraintes liées à la disponibilité des combustibles gazeux.	b) Cyclone	Applicable d'une manière générale.	c) Épuration par voie humide			d) Séchage indirect (à la vapeur) de la pulpe de betterave	Voir MTD 35b.	Peut ne pas être applicable aux unités existantes car nécessite la reconstruction intégrale des installations énergétiques.	e) Séchage solaire de la pulpe de betterave	Voir MTD 35c.	Peut ne pas être applicable en raison des conditions climatiques locales ou du manque d'espace.	f) (Pré)séchage à basse température de la pulpe de betterave	Voir MTD 35e.	Applicable d'une manière générale.	
		Technique	Description			Applicabilité																			
		a) Utilisation de combustibles gazeux	Voir la section 14.2.			Peut ne pas être applicable en raison des contraintes liées à la disponibilité des combustibles gazeux.																			
		b) Cyclone				Applicable d'une manière générale.																			
		c) Épuration par voie humide																							
	d) Séchage indirect (à la vapeur) de la pulpe de betterave	Voir MTD 35b.	Peut ne pas être applicable aux unités existantes car nécessite la reconstruction intégrale des installations énergétiques.																						
e) Séchage solaire de la pulpe de betterave	Voir MTD 35c.	Peut ne pas être applicable en raison des conditions climatiques locales ou du manque d'espace.																							
f) (Pré)séchage à basse température de la pulpe de betterave	Voir MTD 35e.	Applicable d'une manière générale.																							
37	Afin de réduire les émissions atmosphériques canalisées de SOX résultant du séchage à haute température (au-delà de 500 °C) de la pulpe de betterave, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques énumérées ci-dessous.		Site non concerné																						
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Technique</th> <th>Description</th> <th>Applicabilité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>a) Utilisation de gaz naturel</td> <td>—</td> <td>Peut ne pas être applicable en raison des contraintes liées à la disponibilité de gaz naturel.</td> </tr> <tr> <td>b) Épuration par voie humide</td> <td>Voir la section 14.2.</td> <td>Applicable d'une manière générale.</td> </tr> <tr> <td>c) Utilisation de combustibles à faible teneur en soufre</td> <td>—</td> <td>Applicable uniquement en l'absence de gaz naturel.</td> </tr> </tbody> </table>	Technique	Description			Applicabilité	a) Utilisation de gaz naturel	—	Peut ne pas être applicable en raison des contraintes liées à la disponibilité de gaz naturel.	b) Épuration par voie humide	Voir la section 14.2.	Applicable d'une manière générale.	c) Utilisation de combustibles à faible teneur en soufre	—	Applicable uniquement en l'absence de gaz naturel.											
Technique	Description	Applicabilité																							
a) Utilisation de gaz naturel	—	Peut ne pas être applicable en raison des contraintes liées à la disponibilité de gaz naturel.																							
b) Épuration par voie humide	Voir la section 14.2.	Applicable d'une manière générale.																							
c) Utilisation de combustibles à faible teneur en soufre	—	Applicable uniquement en l'absence de gaz naturel.																							

MTD 12 - Niveaux d'émission associés à la MTD (NEA-MTD) pour les émissions directes dans une masse d'eau

TABLEAU 1

Paramètre	NEA-MTD (1) (2) (moyenne journalière)
Demande chimique en oxygène (DCO) (3) (4)	25 - 100 mg/l (5)
Matières en suspension totales (MEST)	4 - 50 mg/l (6)
Azote total (NT)	2 - 20 mg/l (7) (8)
Phosphore total (PT)	0,2 - 2 mg/l (9)

(1) Les NEA-MTD ne s'appliquent pas aux émissions résultant de la meunerie, de la transformation du fourrage vert et de la production d'aliments secs pour animaux de compagnie et d'aliments composés pour animaux.

(2) Les NEA-MTD peuvent ne pas s'appliquer à la production d'acide citrique ou de levure.

(3) Aucun NEA-MTD ne s'applique pour la demande biochimique en oxygène (DBO). À titre indicatif, le niveau annuel moyen de la DBO5 des effluents d'une installation de traitement biologique des effluents aqueux est généralement ≤ 20 mg/l.

(4) Le NEA-MTD pour la DCO peut être remplacé par un NEA-MTD pour le COT. La corrélation entre la DCO et le COT est déterminée au cas par cas. Le NEA-MTD pour le COT est l'option privilégiée car la surveillance du COT n'implique pas l'utilisation de composés très toxiques.

(5) La valeur haute de la fourchette est:

- 125 mg/l pour les laiteries,
- 120 mg/l pour les installations de fruits et légumes,
- 200 mg/l pour les installations de transformation d'oléagineux et de raffinage des huiles végétales,
- 185 mg/l pour les installations de production d'amidon,
- 155 mg/l pour les installations de production de sucre, moyennes journalières uniquement si l'efficacité du traitement est ≥ 95 % en moyenne annuelle ou en moyenne sur la période de production.

(6) La valeur basse de la fourchette est généralement atteinte en cas de recours à la filtration (par exemple, filtration sur sable, microfiltration, bioréacteur à membrane), tandis que la valeur haute de la fourchette est classiquement obtenue si l'on utilise uniquement la sédimentation.

(7) La valeur haute de la fourchette est de 30 mg/l en moyenne journalière uniquement si l'efficacité du traitement est ≥ 80 % en moyenne annuelle ou en moyenne sur la période de production.

(8) Le NEA-MTD peut ne pas être applicable en cas de faible température des effluents aqueux (inférieure à 12 °C, par exemple) pendant de longues périodes.

(9) La valeur haute de la fourchette est:

— 4 mg/l pour les laiteries et les installations de fabrication d'amidon produisant de l'amidon modifié et/ou hydrolysé;

— 5 mg/l pour les installations de fruits et légumes;

— 10 mg/l pour les installations de transformation d'oléagineux et de raffinage des huiles végétales qui pratiquent le cassage des pâtes de neutralisation; moyennes journalières uniquement si l'efficacité du traitement est ≥ 95 % en moyenne annuelle ou en moyenne sur la période de production.

2.1 Efficacité énergétique

2.1.1 Aliments composés pour animaux / aliments pour animaux de compagnie

Les techniques générales destinées à accroître l'efficacité énergétique sont indiquées à la section 1.3 des présentes conclusions sur les MTD. Les niveaux indicatifs de performance environnementale sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Niveaux indicatifs de performance environnementale pour la consommation d'énergie spécifique

TABLEAU 2		
Produits	Unité	Consommation d'énergie spécifique (moyenne annuelle)
Aliments composés pour animaux	MWh/tonne de produits	0,01 - 0,1 (1) (2) (3)
Aliments csecs pour animaux de compagnie		0,39 - 0,5
Aliments humides pour animaux de compagnie		0,33 - 0,85

(1) La valeur basse de la fourchette peut être obtenue si la matière première n'est pas agglomérée en granulés.

(2) Le niveau de consommation d'énergie spécifique peut ne pas être applicable lorsque des poissons et d'autres animaux aquatiques sont utilisés comme matière première.

(3) La valeur haute de la fourchette est de 0,12 MWh/tonne de produits pour les installations situées dans les climats froids et/ou lorsque le traitement thermique est utilisé pour la décontamination des salmonelles.

2.2 Consommation d'eau et rejet des effluents aqueux

Les techniques générales destinées à réduire la consommation d'eau et le volume des rejets d'effluents aqueux sont indiquées à la section 1.4 des présentes conclusions sur les MTD. Le niveau indicatif de performance environnementale est présenté dans le tableau ci-dessous.

Niveaux indicatifs de performance environnementale pour les rejets d'effluents aqueux spécifiques

TABLEAU 3

Produits	Unité	Consommation d'énergie spécifique (moyenne annuelle)
Aliments humides pour animaux de compagnie	m ³ /tonne de produits	1,3 - 2,4

2.3 Émissions dans l'air

MTD 17 - Niveaux d'émissions associés à la MTD (NEA-MTD) pour les émissions atmosphériques canalisées de poussière résultant du broyage et du refroidissement des granulés dans la fabrication d'aliments composés pour animaux

TABLEAU 4				
Paramètres	Produits spécifique	Unité	NEA-MTD (moyenne sur la période d'échantillonnage)	
			Unités nouvelles	Unités existantes
Poussières	Broyage	mg/Nm ³	< 2 - 5	< 2 - 10
	Refroidissement des granulés		< 2 - 20	

3.1 Efficacité énergétique

MTD 18 - Niveau indicatif de performance environnementale pour la consommation d'énergie spécifique

TABLEAU 5	
Unité	Consommation d'énergie spécifique (moyenne annuelle)
MWh/hl de produit	0,02 - 0,05

3.2 Consommation d'eau et rejet des effluents aqueux

Les techniques générales destinées à réduire la consommation d'eau et le volume des rejets d'effluents aqueux sont indiquées à la section 1.4 des présentes conclusions sur les MTD. Le niveau indicatif de performance environnementale est présenté dans le tableau ci-dessous.

Niveau indicatif de performance environnementale pour les rejets d'effluents aqueux spécifiques

TABLEAU 6	
Unité	Consommation d'énergie spécifique (moyenne annuelle)
m ³ /hl de produit	0,015 - 0,5

3.4 Émissions dans l'air

MTD 20 - Niveaux d'émission associés à la MTD (NEA-MTD) pour les émissions atmosphériques canalisées de poussière résultant de la manutention et de la transformation du malt et des grains crus

TABLEAU 7			
Paramètres	Unité	NEA -MTD (moyenne sur la période d'échantillonnage)	
		Unités nouvelles	Unités existantes
Poussières	mg/Nm ³	< 2 - 5	< 2 - 10

4.1 Efficacité énergétique

Niveaux indicatifs de performance environnementale pour la consommation d'énergie spécifique

TABLEAU 8		
Produit principal (au moins 80 % de la production)	Unité	Consommation d'énergie spécifique (moyenne annuelle)
Lait de consommation	MWh/tonne de matières premières	0,1 - 0,6
Fromage		0,10 - 0,22 (1)
Poudre		0,2 - 0,5
Lait fermenté		0,2 - 1,6

(1) Le niveau de consommation d'énergie spécifique peut ne pas être applicable en cas d'utilisation de matières premières autres que le lait

4.2 Consommation d'eau et rejet des effluent aqueux

Les techniques générales destinées à réduire la consommation d'eau et le volume des rejets d'effluents aqueux sont indiquées à la section 1.4 des présentes conclusions sur les MTD. Les niveaux indicatifs de performance environnementale sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Niveaux indicatifs de performance environnementale pour les rejets d'effluents aqueux spécifiques

TABLEAU 9		
Produit principal (au moins 80 % de la production)	Unité	Rejets d'effluents aqueux spécifiques (moyenne annuelle)
Lait de consommation	m ³ /tonne de matières premières	0,3 - 3,0
Fromage		0,75 - 2,5
Poudre		1,2 - 2,7

4.4 Émissions dans l'air

MTD 23 - Niveau d'émission associé à la MTD (NEA-MTD) pour les émissions atmosphériques canalisées de poussière résultant du séchage

TABLEAU 10		
Produits	Unité	Consommation d'énergie spécifique (moyenne annuelle)
Poussière	mg/Nm ³	< 2 - 10 (1)

(1) La valeur haute de la fourchette est de 20 mg/Nm³ pour le séchage du lactosérum en poudre déminéralisé, de la caséine et du lactose. La surveillance associée est indiquée dans la MTD 5.

6.2 Émissions dans l'air

MTD 26 - Niveau d'émission associé à la MTD (NEA-MTD) pour les émissions atmosphériques canalisées de COVT provenant d'une enceinte de fumage

TABLEAU 11		
Produits	Unité	Consommation d'énergie spécifique (moyenne annuelle)
COVT	mg/Nm ³	15 - 50 (1) (2)

(1) La valeur basse de la fourchette est généralement obtenue en cas de recours à l'oxydation thermique.

(2) Le NEA-MTD ne s'applique pas lorsque la charge d'émissions de COVT est inférieure à 500 g/h.

La surveillance associée est indiquée dans la MTD 5.

7.1 Efficacité énergétique

MTD 27 - Niveaux indicatifs de performance environnementale pour la consommation d'énergie spécifique

TABLEAU 12

Procédés spécifique	Unité	Consommation d'énergie spécifique (moyenne annuelle)
Transformation des pommes de terre (à l'exclusion de la production d'amidon)	MWh/tonne de produits	1,0 - 2,1 (1)
Transformation des tomates		0,15 - 2,4 (2) (3)

(1) Le niveau de consommation d'énergie spécifique peut ne pas s'appliquer à la production de flocons et de poudre de pomme de terre.

(2) La valeur basse de la fourchette est généralement associée à la production de tomates pelées.

(3) La valeur haute de la fourchette est généralement associée à la production de poudre ou de concentré de tomate.

7.2 Consommation d'eau et rejet des effluents aqueux

Les techniques générales destinées à réduire la consommation d'eau et le volume des rejets d'effluents aqueux sont indiquées à la section 1.4 des présentes conclusions sur les MTD. Les niveaux indicatifs de performance environnementale sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Niveaux indicatifs de performance environnementale pour les rejets d'effluents aqueux spécifiques

TABLEAU 13		
Procédés spécifique	Unité	Rejets d'effluents aqueux spécifique (moyenne annuelle)
Transformation des pommes de terre (à l'exclusion de la production d'amidon)	m ³ /tonne de produits	4,0 - 6,0 (1)
Transformation des tomates lorsque le recyclage de l'eau est possible		8,0 - 10,0 (2)

(1) Le niveau des rejets d'effluents aqueux spécifiques peut ne pas s'appliquer à la production de flocons et de poudre de pomme de terre.

(2) Le niveau des rejets d'effluents aqueux spécifiques peut ne pas s'appliquer à la production de poudre de tomate.

8.1 Efficacité énergétique

Les techniques générales destinées à accroître l'efficacité énergétique sont indiquées à la section 1.3 des présentes conclusions sur les MTD. Le niveau indicatif de performance environnementale est présenté dans le tableau ci-dessous.

Niveau indicatif de performance environnementale pour la consommation d'énergie spécifique

TABLEAU 14	
Unité	Consommation d'énergie spécifique (moyenne annuelle)
MWh/tonne de produits	0,05 - 0,13

8.2 Émissions dans l'air

MTD 28 - Niveau d'émission associé à la MTD (NEA-MTD) pour les émissions atmosphériques canalisées de poussière résultant de la

TABLEAU 15		
Produits	Unité	Consommation d'énergie spécifique
Poussière	mg/Nm ³	< 2 - 5

La surveillance associée est indiquée dans la MTD 5.

9.1 Efficacité énergétique

Les techniques générales destinées à accroître l'efficacité énergétique sont indiquées à la section 1.3 des présentes conclusions sur les MTD. Le niveau indicatif de performance environnementale est présenté dans le tableau ci-dessous

Niveau indicatif de performance environnementale pour la consommation d'énergie spécifique

TABLEAU 16	
Unité	Consommation d'énergie spécifique (moyenne annuelle)
MWh/tonne de matières premières	0,25 - 2,6 (1) (2)

(1) Le niveau de consommation d'énergie spécifique ne s'applique pas à la production de plats préparés et de soupes.

(2) La valeur haute de la fourchette peut ne pas s'appliquer en cas de pourcentage élevé de produits

9.2 Consommation d'eau et rejet des effluents aqueux

Les techniques générales destinées à réduire la consommation d'eau et le volume des rejets d'effluents aqueux sont indiquées à la section 1.4 des présentes conclusions sur les MTD. Le niveau indicatif de performance environnementale est présenté dans le tableau ci-dessous.

Niveau indicatif de performance environnementale pour les rejets d'effluents aqueux spécifiques

TABLEAU 17	
Unité	Rejets d'effluents aqueux spécifiques (moyenne annuelle)
m ³ /tonne de matières premières	1,5 - 8,0 (1)

(1) Le niveau des rejets d'effluents aqueux spécifiques ne s'applique pas aux procédés utilisant le refroidissement direct de l'eau ni à la production de plats préparés et de soupes.

9.3 Émissions dans l'air

MTD 29 - Niveau d'émission associé à la MTD (NEA-MTD) pour les émissions atmosphériques canalisées de pCOVT provenant d'une enceinte de fumage

TABLEAU 18		
Paramètres	Unité	Consommation d'énergie spécifique (moyenne annuelle)
COVT	mg/Nm ³	3 - 50 (1) (2)

(1) La valeur basse de la fourchette est généralement obtenue en cas de recours à l'adsorption ou à l'oxydation thermique.

(2) Le NEA-MTD ne s'applique pas lorsque la charge d'émissions de COVT est inférieure à 500 g/h.

La surveillance associée est indiquée dans la MTD 5.

10.1 Efficacité énergétique

MTD 30 - Niveaux indicatifs de performance environnementale pour la consommation d'énergie spécifique

TABLEAU 19		
Procédés spécifique	Unité	Consommation d'énergie spécifique (moyenne annuelle)
Trituration et raffinage intégrés des graines de colza ou de tournesol	MWh/tonne d'huile produite	0,45 - 1,05
Trituration et raffinage intégrés des graines de soja		0,65 - 1,65
Raffinage isolé		0,1 - 0,45

10.2 Consommation d'eau et rejet des effluents aqueux

Les techniques générales destinées à réduire la consommation d'eau et le volume des rejets d'effluents aqueux sont indiquées à la section 1.4 des présentes conclusions sur les MTD. Les niveaux indicatifs de performance environnementale sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Niveaux indicatifs de performance environnementale pour les rejets d'effluents aqueux spécifiques

TABLEAU 20		
Procédés spécifique	Unité	Rejets d'effluents aqueux spécifique (moyenne annuelle)
Trituration et raffinage intégrés des graines de colza ou de tournesol	m ³ /tonne d'huile produite	0,15 - 0,75
Trituration et raffinage intégrés des graines de soja		0,8 - 1,9
Raffinage isolé		0,15 - 0,9

10.3 Émissions dans l'air

MTD 31 - Niveaux d'émission associés à la MTD (NEA-MTD) pour les émissions atmosphériques canalisées de poussière résultant de la manutention et de la préparation des graines ainsi que du séchage et du refroidissement du tourteau

TABLEAU 21			
Paramètres	Unité	NEA -MTD (moyenne sur la période d'échantillonnage)	
		Unités nouvelles	Unités existantes
Poussières	mg/Nm ³	< 2 - 5 (1)	< 2 - 10 (1)

(1) La valeur haute de la fourchette est de 20 mg/Nm³ pour le séchage et le refroidissement du tourteau. La surveillance associée est indiquée dans la MTD 5.

10.4 Perte d'hexane

MTD 32 - Niveaux d'émission associés à la MTD (NEA-MTD) pour les pertes d'hexane résultant de la transformation et du raffinage d'oléagineux

TABLEAU 22			
Paramètres	Type de graines ou fèves transformées	Unité	NEA-MTD (moyenne annuelle)
Pertes d'hexane	Graines de soja	kg/tonne de graines ou fèves transformées	0,3 - 0,55
	Graines de colza et de tournesol		0,2 - 0,7

11.1 Efficacité énergétique

MTD 33 - Niveau indicatif de performance environnementale pour la consommation d'énergie

TABLEAU 23	
Unité	Consommation d'énergie spécifique (moyenne annuelle)
MWh/hl de produit	0,01 - 0,035

11.2 Consommation d'eau et rejets des effluents aqueux

Les techniques générales destinées à réduire la consommation d'eau et le volume des rejets d'effluents aqueux sont indiquées à la section 1.4 des présentes conclusions sur les MTD. Le niveau indicatif de performance environnementale est présenté dans le tableau ci-dessous.

Niveau indicatif de performance environnementale pour les rejets d'effluents aqueux spécifiques

TABLEAU 24	
Unité	Rejets d'effluents aqueux spécifiques (moyenne annuelle)
m ³ /hl de produits	0,08 - 0,2

12.1 Efficacité énergétique

Les techniques générales destinées à accroître l'efficacité énergétique sont indiquées à la section 1.3 des présentes conclusions sur les MTD. Les niveaux indicatifs de performance environnementale sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Niveaux indicatifs de performance environnementale pour la consommation d'énergie spécifique

TABLEAU 25		
Procédés spécifique	Unité	Consommation d'énergie spécifique (moyenne annuelle)
Transformation de la pomme de terre pour la production d'amidon natif uniquement	MWh/tonne de matières premières (1)	0,08 - 0,14
Transformation du maïs et/ou du blé en vue de la production d'amidon natif en association avec de l'amidon modifié et/ou hydrolyssé		0,65 - 1,25 (2)

(1) La quantité de matières premières correspond au tonnage brut.

(2) Le niveau de consommation d'énergie spécifique ne s'applique pas à la production de polyols.

12.2 Consommation d'eau et rejet d'effluents aqueux

Les techniques générales destinées à réduire la consommation d'eau et le volume des rejets d'effluents aqueux sont indiquées à la section 1.4 des présentes conclusions sur les MTD. Les niveaux indicatifs de performance environnementale sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Niveaux indicatifs de performance environnementale pour les rejets d'effluents aqueux spécifiques

TABLEAU 26		
Procédés spécifique	Unité	Rejets d'effluents aqueux spécifique (moyenne annuelle)
Transformation de la pomme de terre pour la production d'amidon natif uniquement	m ³ /tonne de matières premières (1)	0,4 - 1,15
Transformation du maïs et/ou du blé en vue de la production d'amidon natif en association avec de l'amidon modifié et/ou hydrolyssé		1,1 - 3,9 (2)

(1) La quantité de matières premières correspond au tonnage brut.

(2) Le niveau des rejets d'effluents aqueux spécifiques ne s'applique pas à la production de polyols.

12.3 Émissions dans l'air

MTD 34 - Niveaux d'émission associés à la MTD (NEA-MTD) pour les émissions atmosphériques canalisées de poussière résultant du séchage de l'amidon, des protéines et des fibres

TABLEAU 27			
Paramètres	Unité	NEA -MTD (moyenne sur la période d'échantillonnage)	
		Unités nouvelles	Unités existantes
Poussières	mg/Nm ³	< 2 - 5 (1)	< 2 - 10 (1)

(1) Lorsqu'un filtre à manche n'est pas applicable, la valeur haute de la fourchette est de 20 mg/Nm³.

La surveillance associée est indiquée dans la MTD 5.

13.1 Efficacité énergétique

MTD 35 - Niveaux indicatifs de performance environnementale pour la consommation d'énergie spécifique

TABLEAU 28		
Procédés spécifique	Unité	Consommation d'énergie spécifique (moyenne annuelle)
Transformation de la betterave sucrière	MWh/tonnes de betteraves	0,15 - 0,4 (1)

(1) La valeur haute de la fourchette peut inclure la consommation d'énergie des fours à chaux et des sécheurs.

13.2 Consommation d'eau et rejet des effluents aqueux

Les techniques générales destinées à réduire la consommation d'eau et le volume des rejets d'effluents aqueux sont indiquées à la section 1.4 des présentes conclusions sur les MTD. Le niveau indicatif de performance environnementale est présenté dans le tableau ci-dessous.

Niveaux indicatifs de performance environnementale pour les rejets d'effluents aqueux spécifiques

TABLEAU 29		
Procédés spécifique	Unité	Rejets d'effluents aqueux spécifique (moyenne annuelle)
Transformation de la betterave sucrière	m ³ /tonne de betteraves	0,5 - 1,0

13.3 Émissions dans l'air

MTD 36 - Niveaux d'émission associés à la MTD (NEA-MTD) pour les émissions atmosphériques canalisées de poussière résultant du séchage de la pulpe de betterave en cas de séchage à haute température (supérieure à 500 °C)

TABLEAU 30

Paramètres	Unité	NEA-MTD (moyenne dur la période d'échantillonnage)	Niveau d'oxygène de référence (O _R)	Condition relative au gaz de référence
Poussière	mg/Nm ³	5 - 100	16% en volume	Pas de correction pour la teneur en eau

La surveillance associée est indiquée dans la MTD 5.

MTD 37 - Niveaux d'émission associés à la MTD (NEA-MTD) pour les émissions atmosphériques canalisées du SO_x résultant du séchage de la pulpe de betterave en cas de séchage à haute température (supérieure à 500 °C) lorsque le gaz naturel n'est pas utilisé

TABLEAU 31

Paramètres	Unité	NEA-MTD (moyenne dur la période d'échantillonnage) (1)	Niveau d'oxygène de référence (O _R)	Condition relative au gaz de référence
Sox	mg/Nm ³	30 - 100	16% en volume	Pas de correction pour la teneur en eau

(1) Si la biomasse est le seul combustible utilisé, les niveaux d'émission devraient se situer dans les valeurs basses de la fourchette.

La surveillance associée est indiquée dans la MTD 5.

14.1 Émissions dans l'eau

Technique	Description
Bioréacteur à membrane	Combinaison du traitement par boues activées et de la filtration sur membrane. Deux variantes sont utilisées: a) boucle de recirculation externe entre la cuve de boues activées et le module à membranes; et b) immersion du module à membranes dans la cuve de boues activées aérées où les effluents sont filtrés à travers une membrane à fibres creuses, la biomasse restant dans la cuve.
Coagulation et floculation	La coagulation et la floculation sont utilisées pour séparer les matières en suspension dans les effluents aqueux et sont souvent réalisées par étapes successives. La coagulation est obtenue en ajoutant des coagulants de charge opposée à celle des matières en suspension. La floculation est réalisée par l'ajout de polymères, de façon que les collisions entre particules de microflocs provoquent l'agglutination de ceux-ci en floccs de plus grande taille.
Lagune aérobie	Bassin peu profond creusé dans le sol en vue du traitement biologique des eaux usées, dont le contenu est périodiquement brassé pour permettre l'oxygénation du liquide par diffusion atmosphérique.
Extraction biologique renforcée du phosphore	Combinaison de traitements aérobie et anaérobie destinée à enrichir sélectivement la population bactérienne de la boue activée en microorganismes accumulant les polyphosphates. Ces micro-organismes absorbent davantage de phosphore que ce qui est nécessaire à leur croissance normale.
Filtration	Technique consistant à séparer les matières en suspension dans les effluents aqueux par passage de ceux-ci dans un milieu poreux; par exemple, filtration sur sable, microfiltration et ultrafiltration.
Flottation	Technique consistant à séparer les particules solides ou liquides présentes dans les effluents aqueux en les faisant se fixer sur de fines bulles de gaz, généralement de l'air. Les particules flottent et s'accumulent à la surface de l'eau où elles sont recueillies à l'aide d'écumeurs.
Homogénéisation	Utilisation de bassins ou d'autres techniques de gestion afin d'homogénéiser, par mélange, les flux et charges de polluants.
Neutralisation	Ajustement du pH des effluents aqueux à un niveau neutre (environ 7) par ajout de produits chimiques. On utilise généralement de l'hydroxyde de sodium (NaOH) ou de l'hydroxyde de calcium [Ca(OH) ₂] pour augmenter le pH, et de l'acide sulfurique (H ₂ SO ₄), de l'acide chlorhydrique (HCl) ou du dioxyde de carbone (CO ₂) pour l'abaisser. Certaines substances peuvent précipiter lors de la neutralisation.
Nitrification et/ou dénitrification	Procédé en deux étapes qui est généralement intégré dans les stations d'épuration biologique. La première étape consiste en une nitrification aérobie au cours de laquelle les microorganismes oxydent les ions ammonium (NH ₄ ⁺) en nitrites intermédiaires (NO ₂ ⁻), qui sont à leur tour oxydés en nitrates (NO ₃ ⁻). Au cours de l'étape ultérieure de dénitrification anaérobie, les microorganismes réduisent chimiquement les nitrates en azote gazeux.
Nitritation partielle - oxydation anaérobie des ions ammonium	Processus biologique qui convertit les ions ammonium et les nitrites en azote gazeux en conditions d'anaérobiose. Dans le traitement des effluents aqueux, l'oxydation anaérobie des ions ammonium est précédée d'une nitrification partielle (c'est-à-dire une nitritation) qui convertit environ la moitié des ions ammonium (NH ₄ ⁺) en nitrites (NO ₂ ⁻).
Précipitation	Transformation des polluants dissous en composés insolubles par addition de précipitants chimiques. Les précipités solides formés sont ensuite séparés par décantation, flottation à l'air ou filtration. Des ions métalliques plurivalents (par exemple, calcium, aluminium, fer) sont utilisés pour la précipitation du phosphore.
Procédé par boues activées	Procédé biologique dans lequel les microorganismes sont maintenus en suspension dans les effluents aqueux et l'ensemble du mélange est aéré mécaniquement. Le mélange de boues activées est envoyé vers un dispositif de séparation et la boue est ensuite renvoyée vers le bassin d'aération.
Procédé par contact anaérobie	Procédé anaérobie dans lequel l'effluent aqueux est mélangé à la boue recyclée puis digéré dans un réacteur scellé. Le mélange eau/boue est séparé en externe.

Procédé par lit de boues expansées (UASB)	Procédé anaérobie dans lequel les effluents aqueux sont introduits au fond du réacteur, d'où ils remontent en traversant un voile de boues composé de granules ou de particules résultant d'un processus biologique. La phase constituée des effluents aqueux passe dans une chambre de décantation où les particules solides sont séparées; les gaz sont recueillis dans des dômes situés en haut du réacteur.
Récupération du phosphore sous forme de struvite	Le phosphore est récupéré par précipitation sous forme de struvite (phosphate d'ammonium et de magnésium).
Sédimentation	Séparation des particules en suspension par gravité.

14.2 Émissions dans l'air

Technique	Description
Cyclone	Système de dépoussiérage basé sur la force centrifuge, permettant de séparer les particules les plus lourdes du gaz porteur.
Épurateur par voie humide	Cette technique consiste à éliminer les gaz et particules polluants contenus dans un flux gazeux par transfert de masse vers un solvant liquide, souvent de l'eau ou une solution aqueuse. La technique peut faire appel à une réaction chimique (par exemple, dans un épurateur acide ou alcalin). Dans certains cas, il est possible de récupérer les composés dans le solvant.
Filtre à manche	Les filtres à manche sont constitués d'un tissu ou feutre perméable au travers duquel on fait passer les gaz afin d'en séparer les particules. Le tissu constituant le filtre doit être sélectionné en fonction des caractéristiques des effluents gazeux et de la température de fonctionnement maximale.
Oxydation thermique	Cette technique consiste à oxyder les gaz combustibles et les substances odorantes présents dans un flux d'effluents gazeux en chauffant le mélange de polluants et d'air ou d'oxygène au-dessus de son point d'inflammation spontanée dans une chambre de combustion et en le maintenant à température élevée pendant une durée suffisamment longue pour réaliser une combustion complète qui donnera du dioxyde de carbone et de l'eau.
Traitement par plasma non thermique	Technique de réduction des émissions consistant à créer un plasma (c'est-à-dire un gaz ionisé constitué d'ions positifs et d'électrons libres dans des proportions telles que la charge électrique globale est plus ou moins nulle) dans l'effluent gazeux au moyen d'un champ électrique fort. Le plasma oxyde les composés organiques et inorganiques.
Utilisation de combustibles gazeux	Remplacement des combustibles solides (comme le charbon) par des combustibles gazeux (comme le gaz naturel ou le biogaz), moins nocifs sur le plan des émissions (par exemple, faible teneur en soufre, faible teneur en cendres ou meilleure qualité des cendres).